



Vers une Europe des responsabilités sociales partagées : défis et stratégies

Publishing
Editions



Vers une Europe des responsabilités sociales partagées : défis et stratégies

Cette publication a bénéficié du soutien financier de la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne.

Tendances de la cohésion sociale, n° 23

Editions du Conseil de l'Europe

Edition anglaise :

Towards a Europe of shared social responsibilities – Challenges and strategies

ISBN 978-92-871-7065-1

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int).

Couverture : Les Explorateurs

Mise en page : Jouve, Paris

Editions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-7063-7

© Conseil de l'Europe, septembre 2011

Imprimé en France

AUTRES TITRES DANS LA MÊME COLLECTION

- 1 **Promouvoir d'un point de vue comparatif le débat politique sur l'exclusion sociale** (978-92-871-4920-6, 8€/12\$)
- 2 **Le financement des systèmes de retraite et de santé en Europe : réformes et tendances au cours des années 1990** (978-92-871-4921, 8€/12\$)
- 3 **Utiliser des aides sociales pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale: examen comparatif des opportunités et des problèmes** (978-92-871-4937-4, 13€/20\$)
- 4 **Nouvelles demandes sociales: défis de la gouvernance** (978-92-871-5012-7, 19€/29\$)
- 5 **Lutte contre la pauvreté et accès aux droits sociaux dans les pays du Sud-caucase: une approche territoriale** (978-92-871-5096-7, 15€/23\$)
- 6 **Etat et nouvelles responsabilités sociales dans un monde global** (978-92-871-5168-1, 15€/23\$)
- 7 **Société civile et nouvelles responsabilités sociales sur des bases éthiques** (978-92-871-5309-8, 13 €/20\$)
- 8 **Les jeunes et l'exclusion dans les quartiers défavorisés: s'attaquer aux racines de la violence** (978-92-871-5389-0, 25€/38\$)
- 9 **Les jeunes et l'exclusion dans les quartiers défavorisés: approches politiques dans six villes d'Europe** (978-92-871-5512-2, 15€/23\$)
- 10 **L'approche de la sécurité par la cohésion sociale: propositions pour une nouvelle gouvernance socioéconomique** (978-92-871-5491-0, 17€/26\$)
- 11 **L'approche de la sécurité par la cohésion sociale: Déconstruire la peur (des autres) en allant au-delà des stéréotypes** (978-92-871-5544-3, 10€/15\$)
- 12 **Engagement éthique et solidaire des citoyens dans l'économie: une responsabilité pour la cohésion sociale** (978-92-871-5558-0, 10€/15\$)
- 13 **Le revenu de la retraite: développements récents et propositions** (978-92-871-5705-8, 13€/20\$)
- 14 **Les choix solidaires dans le marché: un apport vital à la cohésion sociale** (978-92-871-5761-4, 30€/45\$)
- 15 **Concilier flexibilité du travail et cohésion sociale – Un défi à relever** (978-92-871-5813-0, 35€/53\$)
- 16 **Concilier flexibilité du travail et cohésion sociale – Des idées pour l'action politique** (978-92-871-6014-0, 30€/45\$)
- 17 **Concilier flexibilité du travail et cohésion sociale: Les expériences et les enjeux spécifiques en Europe centrale et orientale** (978-92-871-6151-2, 39€/59\$)

- 18 Quelle cohésion sociale dans une Europe multiculturelle? Concepts, état des lieux et développements (978-92-871-6033-1, 37€/56\$)**
- 19 Concilier bien-être des migrants et intérêt collectif – Etat social, entreprises et citoyenneté en transformation (978-92-871-6285-4, 44€/88\$)**
- 20 Le bien-être pour tous – Concepts et outils de la cohésion sociale (978-92-871-6505-3, 53€/106\$)**
- 21 Accommodements institutionnels et citoyens: cadres juridiques et politiques pour interagir dans des sociétés plurielles (978-92-871-6740-8, 41€/82\$)**
- 22 Repenser le progrès et assurer un avenir pour tous: les leçons de la crise (978-92-871-6889-4, 44€/88\$)**
- 23 Vers une Europe des responsabilités sociales partagées: défis et stratégies**

SOMMAIRE

Introduction	7
Partie I – Justice, durabilité, démocratie – Les défis des responsabilités sociales partagées	13
La responsabilité sociale partagée. Réflexions sur les modèles d’action sociale « responsables » : besoins et offre <i>Claus Offe</i>	15
De la responsabilité individuelle aux responsabilités sociales partagées : concepts pour un nouveau paradigme <i>Lorenzo Sacconi</i>	37
La responsabilité sociale partagée, concept essentiel pour gérer l’interrègne actuel <i>Mark Davis</i>	89
De l’individualisme à l’interdépendance : un fondement pour le partage des responsabilités sociales <i>Mark Davis</i>	113
A propos du sens commun de la « responsabilité sociale partagée » <i>Arne Scholz</i>	125
Responsabilités communes et générations futures : dépasser les idées de justice qui prévalent à l’heure actuelle <i>Maja Göpel</i>	149
S’attaquer à la pauvreté : une responsabilité sociale partagée <i>Seán Healy et Brigid Reynolds</i>	175
La pauvreté et les droits. Dépasser la rhétorique du malheur et de la faute pour poser les fondements de la responsabilité sociale partagée <i>Alessandra Sciarba</i>	209

**Partie II – Processus délibératifs, gouvernance
de multiples parties prenantes,
nouvelles compétences.
Stratégies pour le partage des connaissances
et des responsabilités sociales 221**

Gouvernance de multiples parties prenantes pour le partage effectif
des responsabilités sociales (contrat social, démocratie délibérative
et conformité endogène)
Lorenzo Sacconi 223

La construction de la connaissance dans le cadre de l’approche
des « responsabilités partagées » pour la cohésion sociale
Jean-Claude Barbier 271

Droits fondamentaux et responsabilités sociales partagées :
une complémentarité à explorer
Federico Oliveri 291

Une participation équitable : pour une responsabilité sociale
partagée qui profite à tous
Anna Coote 313

La coproduction : un moyen de partager les responsabilités sociales
Anna Coote 325

La gestion des responsabilités sociales partagées :
une perspective institutionnaliste
Bachir Mazouz et Nouredine Belhocine 345

Le rôle de l’éducation dans le contexte des responsabilités
sociales partagées
Klavdija Cernilogar et Maarten Coertjens 367

INTRODUCTION

En ce début de XXI^e siècle, l'Europe se trouve confrontée à de grandes mutations sociétales qui ébranlent les acquis sociaux du siècle dernier :

- l'augmentation de la pauvreté, des inégalités et de la précarisation de la vie professionnelle et sociale a, entre autres, pour conséquence que même le projet de construire une famille devient pratiquement irréalisable pour une partie importante de la jeunesse ;
- le vieillissement de la population invite à réfléchir au contrat social à passer avec une jeunesse dépourvue de certitude sur son avenir et à établir un équilibre entre les aspirations et les droits des différentes générations ;
- la difficulté à préserver un projet de protection universelle et de droits pour tous qui depuis l'après-guerre a été lié à la croissance matérielle incite à abandonner les visions à long terme au profit de résultats à court terme, risquant de porter un dommage irréversible à l'un des biens communs les plus importants de l'Europe ;
- l'accroissement des migrations et des demandes d'asile multiplie les risques de violations des droits essentiels des personnes fragilisées et appelle à des décisions urgentes en matière de politiques d'accueil ;
- les changements climatiques exigent la prise en compte de nouveaux critères dans les choix économiques, notamment en termes d'utilisation des énergies non renouvelables, de réduction du gaspillage et de recherche de formes d'épanouissement et d'affirmation autres que la consommation superflue ;
- la méfiance vis-à-vis des institutions démocratiques et le doute croissant quant à l'efficacité de leurs réponses mettent en danger leur légitimité, leur sens et leur capacité de médiation, conduisant les citoyens à se renfermer dans la peur ou, pire, à envisager la violence comme réponse à l'insécurité.

Ces mutations se font jour dans le cadre d'une interdépendance accentuée par la mondialisation qui – même si elle crée des opportunités – tend à exacerber la concurrence pour les ressources naturelles et sur le marché des investissements, obligeant ainsi les Européens à prendre conscience du fait que les personnes pauvres d'autres continents aspirent elles aussi au bien-être, à comprendre que la répartition d'opportunités d'emploi est, malheureusement, de plus en plus liée à l'affaiblissement

des rémunérations, etc. C'est dans ce contexte de fortes tensions que le Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Union européenne, propose de réfléchir au concept de responsabilité sociale partagée pour assurer une vie digne et le bien-être de tous, générations futures incluses, et mobiliser les énergies et les intelligences des citoyens ainsi que de toutes les parties prenantes autour de cet objectif et des décisions politiques à mettre en œuvre pour y parvenir.

Plusieurs constats démontrent en effet qu'il convient d'envisager autrement le partage des responsabilités.

Il y a en premier lieu les insuffisances des arrangements institutionnels publics destinés à gérer de telles mutations et à résoudre de nouveaux conflits. Il est vrai que les Etats ont assumé la responsabilité sociale en créant des normes et des principes de solidarité et de protection, et qu'ils ont fait évoluer certaines institutions pour appréhender les nouvelles problématiques, telles que le changement climatique et la responsabilité pour les générations futures, ouvrant ainsi de nouveaux agendas politiques. Néanmoins, face à la complexité des problèmes et en l'absence d'un partage de responsabilité sociale avec les citoyens et les acteurs privés, les autorités publiques ont du mal à concevoir les solutions et les décisions qui pourraient motiver l'adhésion des acteurs (forts et faibles). Nombre de questions majeures ne trouvent pas de réponse politique pertinente ou, pire encore, sont instrumentalisées pour augmenter la peur – comme c'est le cas pour les migrations et la demande d'asile. Des réformes controversées sont faites sans concertation avec les parties prenantes – ce qui pourtant permettrait une meilleure prise de conscience de ce qui leur est demandé –, comme l'illustre l'absence de la jeunesse dans les négociations pour la réforme du système des retraites. Des efforts sont demandés aux citoyens – afin, par exemple, de réduire la consommation énergétique ou d'autres ressources, ou d'éviter le gaspillage – sans dialogue ouvert sur la base d'informations claires et à la portée de tous quant aux conséquences sur l'environnement et la société.

Un deuxième constat concerne le décalage entre les visions et les comportements, entre la reconnaissance formelle des droits et des principes fondamentaux (tels que la protection universelle, la justice sociale, le respect de l'environnement) et les pratiques courantes qui ignorent ces principes. Un tel décalage conduit à affaiblir la confiance dans notre capacité de maîtriser l'évolution de la société, à dénigrer la légitimité des cadres de référence construits sur le long terme avec tant d'efforts et à rendre difficile leur transmission aux générations futures. Les plus jeunes, notamment, sont souvent confrontés au fait que les comportements ne se conforment pas aux principes affichés ou ne sont guidés que par des

motivations de court terme, valorisant la seule culture de l'instant, ou, pire encore, au fait que l'avenir devra supporter les conséquences des externalités négatives du présent.

Ces deux premiers constats renvoient à un troisième concernant le défaut de concepts et de méthodes pour comprendre collectivement les enjeux, clarifier les priorités à mettre en œuvre dans un contexte de justice sociale et mobiliser les compétences. Ce défaut se manifeste notamment dans l'incapacité à élaborer les savoirs pertinents pour partager des objectifs communs, tout en créant les motivations morales et les capacités pour agir. Ils invitent à concevoir des espaces et des outils de démocratie délibérative aux côtés de ceux de la démocratie représentative afin de promouvoir des forces de proposition concertées, d'engagement et de reconnaissance mutuels, trois aspects indispensables pour une vraie « démocratisation » de la vie sociale.

Enfin, le quatrième constat, qui met à l'ordre du jour la question du partage des responsabilités, est l'absence de mécanismes de contrôle sur l'évolution des enjeux de société et sur l'utilisation des ressources naturelles et financières. Du fait que l'action politique ou la décision sur les arrangements productifs reste confinée à des aspects sectoriels et que la responsabilité des actions est définie dans le périmètre d'activité de chaque entité, l'évaluation des résultats est inévitablement partielle. Elle n'est pas non plus soumise aux considérations d'autres acteurs, notamment ceux ayant subi l'impact des décisions ou les externalités des choix, sans avoir pu y participer ou déclarer leur accord ou désaccord, comme dans le cas du surendettement public et de l'excès d'exploitation des ressources environnementales, qui hypothèquent l'avenir des nouvelles générations.

Les textes de ce volume – regroupés en deux parties, l'une axée sur les défis et l'autre sur les stratégies de la responsabilité partagée – proposent des éléments de réflexion sur les voies possibles pour répondre aux manques politiques et institutionnels qui conduisent nos sociétés à l'impasse et à la peur. Bien qu'il soit difficile de trouver un consensus sur tels enjeux, il est néanmoins indispensable, dans un contexte de profonde interdépendance, de relancer en Europe un débat sur les responsabilités. L'interdépendance modifie en effet radicalement l'impact des choix et des décisions, y compris des choix privés de consommation, d'utilisation des ressources et de production de déchets. Même les choix privés qui maximisent l'utilité ou le bien-être individuel peuvent avoir des conséquences négatives sur des équilibres plus généraux.

Ces textes – qui ont été rédigés tant par des académiciens réputés que par des jeunes qui débutent dans la vie professionnelle – permettent de

débatte sur les défis posés par les transitions dans l'organisation de la vie publique, individuelle et collective, et posent les questions qui ne peuvent pas être résolues par les arrangements institutionnels et politiques existants. Construire de nouveaux arrangements exige que les objets politiques à institutionnaliser soient promus par des processus délibératifs au cours desquels acteurs faibles et forts ont l'occasion – par des accords impartiaux – d'identifier des objectifs communs.

Les solutions à trouver ne peuvent pas se concentrer sur le seul aspect économique, elles doivent prendre en compte également d'autres dimensions essentielles, telles que la confiance, les ressources socialement disponibles et non utilisées, comme les ressources morales et d'appartenance ou d'autres facteurs qui interviennent dans la motivation à coopérer. Pour construire des solutions gagnantes pour tous plutôt que de continuer à créer des victimes, il faut pouvoir intégrer les visions à long terme dans le court terme.

Face à ces enjeux, les responsabilités ne sont plus seulement privées, légales ou sectorielles – ces textes le réaffirment : elles sont communes et cela se manifeste par l'élaboration d'objectifs partagés et consensuels (en y intégrant les plus faibles, les générations futures et les biens communs en tant qu'éléments déterminants des priorités), y compris au sein même des structures administratives, qui ont besoin de retrouver un nouveau sens à leur action.

Il est donc urgent d'aborder cette question de la configuration de la responsabilité en Europe car un processus de désorganisation est en cours, avec la multiplication des conflits, des ruptures de négociations, dès les phases préliminaires – même la formation des gouvernements devient difficile dans certains cas. La démocratie implique la capacité fondamentale de résoudre les conflits par la médiation institutionnelle et la reconnaissance des solutions comme effectives et légitimes. Or, nous faisons face à une série de problèmes non résolus – comme l'intolérance religieuse et envers les minorités ainsi que d'autres formes de rejet des processus démocratiques –, qui montrent qu'à moins de nous engager sur les voies d'un partage équitable de la responsabilité sociale – par l'expérimentation et la recherche de méthodes appropriées – le risque est celui d'une stagnation politique de notre capacité de dialoguer, d'analyser et de résoudre les conflits, c'est-à-dire de notre capacité de gouvernance, à un moment où les défis posés à la société exigent au contraire de véritables progrès dans ces domaines.

La responsabilité sociale partagée est ainsi un concept qui questionne l'inefficacité de la fragmentation et de la poursuite d'objectifs non concertés

– tout en gardant à l’esprit le besoin d’autonomie de décision et d’action des structures et des personnes. La fragmentation met à mal le futur de nos sociétés et empêche l’innovation sociale qui permettrait de répondre aux déficits mentionnés.

Reste que, pour promouvoir la responsabilité sociale partagée, les autorités publiques ont un rôle essentiel à assumer. Elles doivent pouvoir notamment légitimer les espaces de délibération pluriacteurs, où acteurs « faibles » et « forts », publics et privés, décident par des accords impartiaux – en tenant compte du différentiel du pouvoir – de donner priorité à des arrangements qui répondent à plusieurs exigences : rendre irréversibles les acquis sociaux, diminuer l’externalisation des conséquences négatives de décisions sur les plus faibles ou sur ceux qui n’ont pas pu défendre leurs intérêts, élaborer une idée non utopique du progrès et reconstituer la confiance dans l’avenir et dans les autres sur la base de la réciprocité dans les engagements ; enfin, rendre les parties prenantes capables d’agir ensemble et d’interagir.

Les contributions de ce volume, riches en idées et propositions, peuvent nourrir le grand débat public, devenu urgent, sur ces questions cruciales pour la société européenne de demain.

Bonne lecture,

Gilda Farrell

*Chef de la Division recherche et développement de la cohésion sociale
DG cohésion sociale
Conseil de l’Europe*

PARTIE I

JUSTICE, DURABILITÉ, DÉMOCRATIE

**LES DÉFIS DES RESPONSABILITÉS SOCIALES
PARTAGÉES**

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE PARTAGÉE

RÉFLEXIONS SUR LES MODÈLES D'ACTION SOCIALE

« RESPONSABLES » : BESOINS ET OFFRE

Claus Offe¹

La « responsabilité » est un concept tridimensionnel, dont chaque utilisation soulève trois questions implicites, auxquelles il faut répondre. Premièrement, *qui* est (ou est tenu pour) responsable ? Deuxièmement, quelle est l'étendue de la responsabilité en jeu : *envers qui* et *à propos de quoi* la responsabilité de quelqu'un s'applique-t-elle ; et quelles sont les limites légitimes de la responsabilité d'une personne qui agit en tant que « gardien de son frère » ? Troisièmement, *devant qui* l'agent en question est-il responsable (en d'autres termes, à qui doit-il *rendre des comptes* et devant qui doit-il *répondre de ses actes*) – que ce soit dans la perspective actuelle de ce que l'agent *a déjà fait* ou dans la perspective future de ce qu'il *fera* ? Au sens formel suggéré par ces trois questions, toute responsabilité est « sociale », car elle fait référence à une interaction qui implique la présence d'un agent (A), d'une catégorie de personnes et de préoccupations sur lesquelles l'action (X) de l'agent produit un effet et d'un observateur-moniteur (M), même s'il ne s'agit que de l'autosurveillance de la conscience de l'agent. Cette interaction détermine si A a respecté ou non les obligations liées à sa responsabilité. En fonction de la réponse, la sanction peut être un compliment public, une mise au ban (honte) publique ou un sentiment personnel de culpabilité. Parmi les sanctions possibles, citons aussi la punition criminelle formelle et l'imposition de conséquences juridiques pour ceux qui sont déclarés coupables (par un tribunal) d'avoir violé leur responsabilité.

La notion de « responsabilité sociale partagée », qui joue un rôle croissant dans les discours de politique publique de nombreux Etats européens (pas tous, cependant ; voir Scholz avec Konstantinidis, 2011), semble souvent mélanger deux idées qui doivent pourtant rester séparées, ne serait-ce que pour des raisons de clarté de l'analyse. D'une part, la « responsabilité partagée » (au sens de partage du fardeau) fait référence à des problèmes bien connus : coopération, action collective et production de biens collectifs. De tels problèmes ne peuvent être résolus que si les personnes (idéalement, toutes les personnes) qui souhaitent bénéficier des solutions sont

1. Professeur de sciences politiques, Hertie School of Governance, Berlin.

amenées à partager aussi bien les coûts que les efforts, en acceptant l'obligation ou la responsabilité associée à un problème. D'autre part, la « responsabilité sociale partagée » implique souvent une *norme de partage* de nos propres ressources avec autrui, en s'engageant dans des mesures de redistribution, ou en s'y conformant, en faveur des moins nantis. Il peut y avoir un recoupement entre les deux types de problèmes, mais ici je m'en tiendrai à la première acception de la responsabilité « partagée ».

Le concept de responsabilité occupe sans doute une place centrale dans la théorie sociologique et dans la philosophie de la justice sociale. En sociologie, la responsabilité dénote la conscience réflexive ressentie par les acteurs par rapport aux pressions que des *normes* de toutes sortes exercent sur leur comportement. Le comportement guidé par la norme diffère des modes d'action sociale affectifs, habituels ou conventionnels, dans le sens où il est motivé par la conscience des normes et par la disposition (contingente) de l'acteur à se conformer à ces normes. Un comportement « responsable » est un mode de comportement qui répond aux demandes inhérentes aux normes. Dans ce sens, la responsabilité peut se définir comme une *métanorme* : la norme que toutes les normes doivent respecter.

Nous reconnaissons trois sortes de normes auxquelles nous avons la responsabilité de nous conformer : juridiques, morales et sociales (Elster, 2007). Ce qui les distingue est leurs *mécanismes d'exécution* respectifs (bien que, par expérience, de nombreuses normes soient à la fois juridiques, morales et sociales, faisant ainsi appel à ces trois mécanismes coercitifs). Si nous manquons à nos obligations telles qu'elles sont définies par les normes *juridiques*, les acteurs *étatiques* interviennent et forcent l'exécution de ces normes. De même, si nous manquons à nos obligations telles qu'elles sont définies par les normes *morales*, la voix « intérieure » de notre conscience est censée intervenir et engendrer un sentiment de culpabilité, qui fait office de sanction. Enfin, si nous manquons à nos obligations telles qu'elles sont définies par les normes *sociales*, nous subissons au plan « horizontal » la honte, le mépris, l'ostracisme, etc., de la part de l'autre, aux yeux duquel nous avons perdu le respect et la dignité d'être reconnu. Par rapport aux deux autres types de normes, ce qui rend les normes sociales spéciales, c'est leur degré moindre de *validité contre-factuelle*. La robustesse des normes juridiques, en particulier, vient du fait que quel que soit le nombre de personnes qui les violent, et ce quel que soit le nombre de fois, elles continuent à être valides (jusqu'à une éventuelle révision formelle qui doit elle-même être conforme aux procédures juridiques/constitutionnelles. Les normes morales, qui s'appuient sur des

considérations telles que le « kantisme au quotidien » et la « généralisabilité », ne deviennent pas sans valeur (elles peuvent même devenir encore plus fortes) lorsqu'elles font l'objet d'une violation généralisée qui suscite l'indignation. A l'inverse, les normes sociales (par exemple, surveiller les devoirs scolaires de ses enfants, respecter un code vestimentaire approprié pour un enterrement, être fidèle à son époux/épouse, aider son voisin, etc.) semblent être bien moins immunisées contre l'effet de leur violation empirique. Quand les gens ne veulent pas ou ne peuvent pas respecter certaines normes sociales, celles-ci peuvent perdre leur validité et, littéralement, s'évaporer. Les normes sociales reposent sur la confiance (faillible) des citoyens et leur validité permanente, c'est-à-dire leur caractère juridiquement contraignant. Cependant, l'individu qui ne respecte pas une norme sociale peut tout simplement décider de sortir du champ d'action des personnes qui essaient de lui faire honte, de l'ostraciser ou de sanctionner la violation de ladite norme, ce qui rend alors inefficace le mécanisme de sanction spécifique (dans la mesure où, évidemment, il n'est pas renforcé par des piliers moraux ou juridiques).

J'interprète le discours sur la responsabilité² (qui semble se propager dans le monde universitaire et parmi les élites politiques³) comme un symptôme

2. Comme cela est mentionné, le discours sur la « responsabilité » ne joue pas seulement un rôle dans les débats sur les forces revigorantes de la société civile et l'ordre social. Il occupe une place centrale dans la théorie de la justice distributive libérale-égalitaire (« égalitarisme des chances »), pour laquelle les inégalités ne posent normalement pas de problème, mais seulement dans la mesure où il est démontré qu'elles dérivent de ce dont les gens sont responsables et qu'elles correspondent à cette responsabilité (c'est-à-dire leurs efforts, ambitions, décisions, choix), pas de conditions et de circonstances qui sont hors de leur contrôle (leur ville de naissance, leur patrimoine génétique ; voir Dowding, 2008). Une norme analogue de justice s'applique en justice criminelle, où le défendeur doit être sanctionné de manière strictement proportionnelle à la violation des droits dont on démontre la responsabilité.

3. Exemples de ce dernier point : les appels lancés à la responsabilité sociale des « entreprises », ainsi que l'engagement caritatif d'acteurs qui sont dans « la société civile ». Dans la même veine : le passage largement commenté des préoccupations par rapport au *gouvernement* (c'est-à-dire les activités qui prennent leur origine dans les institutions d'Etat et les parties prenantes non étatiques) à celles en rapport avec la *gouvernance* (résultat de la coopération multilatérale entre les institutions d'Etat et les parties prenantes non étatiques) (Offe, 2009). Les décideurs s'adressent aussi aux citoyens, et pour de bonnes raisons parfois, en tant que responsables du contenu des politiques, comme dans la santé, le marché du travail, l'intégration des immigrants et l'environnement. Albenaz Azmanova (2010) appelle ce mouvement « responsabilisation des citoyens » et elle en souligne les implications *saute-qui-peut* de privatisation du risque et de reproche aux victimes. Ces transitions correspondent au passage d'une confiance relativement exclusive dans les normes juridiques à une (nouvelle) confiance dans les normes sociales.

et une réflexion du besoin perçu de renforcer et de défendre l'ordre social contre la dégradation créée par la domination du libertarianisme socio-économique, en tant que théorie et pratique. Les symptômes concomitants de faiblesse étatique alimentent une vision d'un ordre social qui repose essentiellement sur le respect des normes *sociales* volontaire et *informellement* contrôlé, en dépit de leur vulnérabilité, à la dégradation engendrée par le non-respect des normes.

A partir du moment où le comportement réel quotidien des gens et de toutes les parties prenantes consiste à être informés par le respect volontaire des normes *sociales* que le fardeau de la responsabilité doit être partagé, il faut alors mettre en place une méthode de partage entre les acteurs. Ainsi que le montre ci-dessus l'état de la question en matière de politique, « il est improbable qu'il y ait un consensus sur le niveau de responsabilité que chaque acteur doit assumer à l'avenir » (p. 24)⁴. Pour allouer les différents niveaux de responsabilité, une règle vient immédiatement à l'esprit (cette règle est mentionnée dans l'état de la question cité plus haut, p. 31) : « les responsabilités sont proportionnelles aux *possibilités* [l'italique est de nous], ce qui en théorie est bien (« peut impliquer doit », à l'inverse du *ultra posse nemo obligetur* des avocats), mais il faut alors une procédure d'évaluation des possibilités. De plus, la question épineuse du partage des responsabilités ne disparaît pas en faisant régulièrement appel au « devoir collectif de tous » (p. 12), au « dialogue entre toutes les parties prenantes pertinentes » (p. 21), au « sens [ou à la « culture »] de responsabilité partagée » (p. 29), ou à une « vision opérationnelle de la responsabilité partagée » (p. 35).

Compte tenu de ces distinctions, nous voyons clairement que les choses peuvent parfois mal tourner, de plusieurs façons. Prenons le cas où l'on donne à A la responsabilité d'une action X. S'il refuse cette responsabilité, il viole alors une norme de responsabilité, juridique, morale ou sociale selon le cas (c'est le cas d'un parent qui ne veut pas s'occuper de son enfant, par exemple). Cependant, ce refus d'assumer sa responsabilité à cause d'un manque de volonté peut s'excuser plus facilement si le bénéficiaire (préssumé) n'est ni l'enfant de A, ni une autre personne réelle, mais « nous tous ». Car dans ce cas, la volonté de chaque agent d'assumer « sa » part dépend de la volonté et de la capacité que nous percevons chez les autres, réciproquement, d'effectuer leur part – sauf circonstances exceptionnelles. De plus, A peut être incapable (ou prétendre l'être) de s'acquitter des responsabilités qui lui sont assignées, auquel cas il semble

4. Les numéros de page font référence à Scholz avec Konstantinidis (2011).

injuste de lui faire porter le fardeau de ces responsabilités. Parfois, il est quasiment impossible de déterminer, consensuellement, qui est à la source de l'(in)action, qui a causé les résultats (non) souhaités, et qui doit être blâmé (ou loué) pour avoir respecté (ou abandonné) ses responsabilités. Dans ce cas, tout jugement de la part de M comporte forcément une part d'arbitraire. Et il y a aussi un autre problème avec l'agence de monitoring M s'il manque à celle-ci la neutralité non biaisée qui est nécessaire pour émettre une opinion crédible sur le fait que A a ou n'a pas effectué l'action X, conformément aux responsabilités qui lui incombaient⁵.

Le contenu de X, à savoir l'étendue sociale et substantielle des responsabilités, peut varier énormément. A un extrême, chaque personne a la responsabilité de s'occuper d'elle à tout instant. C'est à peu près le sens de ce dicton célèbre⁶ : « Si vous cherchez une main pour vous aider, regardez au bout de votre bras droit ! » A partir de ce point zéro qui marque la responsabilité individuelle centrée sur soi⁷ (point où les trois agents distingués plus tôt – A, X, M – fusionnent pour n'en devenir qu'un), nous pouvons conceptuellement avancer dans trois directions⁸. La première est celle de l'inclusivité temporelle croissante, telle qu'elle est illustrée par la fable de La Fontaine, *La Cigale et la Fourmi*. Dans ce récit, la cigale doit assumer la responsabilité de s'occuper d'elle non seulement à l'instant présent, mais aussi à long terme. En négligeant le fait de penser à l'hiver et de s'y préparer, elle n'exerce plus sa responsabilité et viole ainsi une norme

5. Une illustration de ce problème est l'absence quasiment totale de mécanismes d'évaluation indépendants pour les activités reliées à la responsabilité sociale des entreprises (RSE). A la place, nous trouvons souvent une fusion entre A et M dans la RSE, ce qui conduit à un exercice d'autolouange de la part d'agents qui émettent des jugements favorables sur leurs propres activités.

6. La paternité de cette phrase est attribuée à Abraham Lincoln, lorsqu'il s'adressa aux propriétaires d'esclaves. Aujourd'hui, elle est souvent utilisée par les politiciens qui s'adressent aux chômeurs de longue durée pour les « activer » ou pour leur reprocher de ne pas assumer une responsabilité suffisante dans le processus d'amélioration de leur condition.

7. Cette notion de responsabilité en tant qu'*auto*-responsabilité (voir le rôle de la *Selbstverantwortung* dans la politique relative au marché du travail allemand) indique que le concept de responsabilité n'est pas forcément redondant avec celui de solidarité, ni avec celui d'altruisme.

8. La notion « d'éthique de la responsabilité » (*Verantwortungsethik*) mise en avant par Max Weber mériterait une discussion détaillée, car, dans son esprit, les partisans d'une éthique de la conviction n'arrivent pas à s'en rendre compte). X, qui selon Weber n'est certainement pas le souverain démocratique par lequel le leader politique peut être tenu responsable, est quand même plutôt quelqu'un qui regarde en arrière (à partir du brouillard de l'avenir) et qui apprécie l'action de l'ancêtre comme ayant en fait été de nature « responsable ».

(sociale) de prudence concernant la solidarité avec elle-même par rapport à son avenir. Deuxièmement, dans la dimension sociale, ma responsabilité peut être étendue (de « ma/mon partenaire » à « toute l'humanité »), avec le nombre et les catégories de personnes qui sont censées bénéficier de « mon » action responsable. En troisième lieu, je peux aussi envisager que ma responsabilité soit étendue encore plus loin en exigeant des agents qu'ils soient attentifs à, et qu'ils connaissent bien, tout ce qui donne un cadre à la situation de leur action : événements, développements et liens de causalité⁹. Comme l'écrit Thunder (2009, p. 261), la dimension cognitive de la « responsabilité sociale implique à la fois une certaine habitude de "voir" ou de remarquer les besoins sociaux et la disposition à y répondre intelligemment ». Par exemple, agir en parent responsable présuppose un devoir de s'informer et de s'éduquer sur les besoins nutritionnels des (jeunes) enfants. Le parent doit être conscient des risques qui mènent à l'obésité infantile. De même, un commandant d'armée est formellement tenu responsable, selon le principe de « responsabilité du commandement », de savoir non seulement ce dont il prend conscience, mais aussi « ce qu'il aurait pu savoir » sur l'action menée par ses troupes au combat. Hannah Arendt a même évoqué le « devoir de savoir » des citoyens.

Sur chacune de ces dimensions (temporelle, sociale, cognitive) qui définissent la mesure de la responsabilité, on peut facilement imaginer que certaines demandes puissent devenir exagérées, à tel point qu'elles apparaissent alors tout simplement irréalistes. Tel serait le cas de quelqu'un qui exigerait d'un citoyen responsable qu'il doive se soucier des effets à long terme de toutes ses actions sur tous ses concitoyens sur la base de toutes les connaissances disponibles sur le monde où il agit. Cette situation extrême est tout simplement sans valeur normative, mais l'autre extrême, qui est un égocentrisme libertarien « présentiste », est également difficile à défendre. En conséquence, nous pouvons en déduire deux généralisations. Premièrement, le contenu de toute notion réaliste de « responsabilité » se situe toujours quelque part « entre » ces deux extrêmes. Deuxièmement, parce qu'il n'existe pas de mesure fiable du caractère « approprié » ou non de l'étendue de certaines responsabilités individuelles, celle-ci sera, et restera quasiment inévitablement, contestée et modelée par les forces (faibles, en comparaison) des normes sociales. De plus, les politiques qui visent à discipliner, normaliser, activer et guider

9. Cette responsabilité cognitive peut aussi s'appliquer rétroactivement, car elle nécessite la prise de conscience et l'appréciation d'éléments et de conditions pertinents dans le passé.

les gens pour qu'ils adoptent un comportement plus « responsable » sont souvent à la limite d'un contrôle paternaliste des comportements, auquel est associée la menace implicite du reproche à la victime (dans la logique du « Je t'avais prévenu... »). La question est donc de créer des normes de juste « responsabilisation » et de potentiel humain approprié de la part des acteurs non étatiques avec les ressources et les conditions dans lesquelles ils peuvent en réalité s'engager dans des pratiques responsables (nous reviendrons sur cette question à la fin de cet article).

Le besoin de pratiques responsables

A part les tentatives stratégiques des élites gouvernantes visant à « soustraire » des responsabilités aux acteurs du monde de l'entreprise, à la société civile et aux individus citoyens, trois autres considérations peuvent jouer un rôle supplémentaire dans l'explication du nouvel accent mis sur la gouvernance et le « partage des responsabilités ».

Premièrement, sur le plan de l'élaboration des politiques internationales (c'est-à-dire essentiellement sans l'intervention des Etats), le partage des responsabilités négocié entre les Etats souverains semble être le seul moyen (au-delà des limites de l'unilatéralisme des superpuissances) de produire des biens collectifs globaux et internationaux (sécurité ou politiques relatives au climat et à l'environnement). Dans ce cas, par responsabilité partagée, il faut entendre le partage négocié de l'engagement et du fardeau entre les Etats souverains.

Deuxièmement, il est communément admis que l'offre en services publics (et privés) relève d'une logique de coproduction. Cela nécessite souvent la présence physique simultanée des deux parties, comme dans une relation docteur-patient. Le fournisseur de services ne peut commencer la « production » avant que le client/consommateur ne soit présent et ne transmette sa « connaissance locale ». De plus, le client lui-même joue habituellement un rôle productif (même subordonné), par exemple lorsque le patient prend le médicament ou que l'étudiant fait les devoirs qui lui ont été assignés. Le rôle du client consiste aussi à accepter d'effectuer une partie du travail lui-même (self-service, souvent en croissance rapide), comme chez IKEA. Toutes ces transactions sont régies par des normes sociales (par exemple, professionnelles) qui précisent quel acteur doit partager quelle responsabilité dans cette démarche essentiellement conjointe d'offre de services.

Le troisième défi, qui est à mon sens le plus important et le moins exploré, auquel le partage des responsabilités peut apporter une réponse prometteuse et vraiment nécessaire, est le suivant : nous vivons dans un

monde où un grand nombre de problèmes politiques ne peuvent être résolus que si les élites politiques réussissent à obtenir, problème par problème, non seulement le soutien général de la base électorale, mais aussi la participation ad hoc (spécifique à chaque problème), la coopération éclairée et le soutien actif de la part de catégories particulières de citoyens. Par exemple, le délit criminel est entièrement encadré, défini, surveillé par des normes juridiques et par les institutions chargées de leur mise en application. En revanche, les « délits alimentaires », par exemple manger ou donner à manger aux autres de la nourriture dont on sait qu'elle a un effet négatif sur la durée et la qualité de la vie, ne peuvent être complètement surveillés par les organismes de réglementation de l'Etat. On ne peut que corriger et surmonter ces délits, en invoquant la responsabilité individuelle et la prise de conscience éduquée de l'individu¹⁰. La politique publique, dans ce domaine (et de nombreux autres, qui ont souvent trait à l'intégrité sociale et physique du corps humain), doit s'appuyer sur un mécanisme de contrôle « en douceur » des normes sociales qui amène les gens à prendre la « bonne décision », grâce à une bonne information sur l'intérêt pour l'autre et l'intérêt pour l'avenir. Parmi les exemples de politiques qui font largement appel à l'utilisation des normes sociales et de la responsabilité, citons la conservation de l'eau et de l'énergie, les comportements liés à la santé (H1N1 ou VIH), la protection des enfants, les abus de drogues et de substances illicites, la non-violence, les relations femmes-hommes, les relations inter-ethniques, la consommation écologique, les styles de mobilité, etc.

Les théoriciens normatifs (autres que les néolibéraux) affirment que la pratique de la responsabilité est largement et indiscutablement vue comme une *vertu* civique et politique – elle-même caractéristique d'une version ambitieuse du concept de citoyenneté. En revanche, les chercheurs en sciences sociales et les responsables de politiques peuvent demander, dans une perspective empirique et fonctionnelle, ce qui détermine le besoin, ainsi que le type et le niveau, de comportement « responsable » des citoyens (après l'offre, c'est le côté de la demande). La plupart

10. Il semble important de mentionner ici que selon Wilkinson et Pickett (2010), un grand nombre de pathologies sociales qui minent les sociétés avancées – accoutumances, crimes violents, grossesses des adolescentes, divorces en constante augmentation, malnutrition pathogène, problèmes de santé mentale – sont fortement corrélées avec les inégalités de revenus. A la lumière de ces résultats, il semble cohérent de suggérer que les solutions égalitaires aux problèmes liés au concept de « gardien de son frère » ne sont pas seulement intrinsèquement souhaitables, pour leur valeur normative propre. Elle sont également préférables, instrumentalement, en tant que remèdes prometteurs (même partiels) à ces pathologies sociales.

des publications universitaires et politiques semblent converger vers le diagnostic suivant : nous avons besoin de *plus* de responsabilité que ce que nous voyons en pratique dans la réalité sociale. En d'autres termes, *la demande en responsabilité excède l'offre*, ainsi que le résume David Thunder (2009, p. 560) :

« Une société qui jouit d'une liberté politique et économique ne peut pas offrir à ses membres un style de vie d'une décence minimale si un grand nombre de ces membres n'ont pas un sens de la responsabilité actif et tourné vers l'extérieur, pour le bien de leurs concitoyens et pour la santé de leur environnement social. »

Dans cette section, je vais me pencher sur la question suivante : pourquoi la demande fonctionnelle au plan du sens et de la pratique de responsabilité des citoyens est-elle si forte et pourquoi est-elle en train de grandir, comme semble le montrer l'urgence qui guide de nombreuses initiatives en recherche et en politique à travers les pays de l'OCDE, y compris au sein du Conseil de l'Europe ? Beaucoup de chercheurs, universitaires ou non, partagent la même inquiétude : si l'on ne met pas en place des politiques qui peuvent contribuer à renforcer le sens des responsabilités des citoyens, c'est l'ordre social même de ces sociétés qui sera en danger, ce qui conduira à une situation d'exclusion, de fragmentation et d'*anomie*, situation chaotique, instable et potentiellement despotique. Les limites – aujourd'hui évidentes – de la philosophie publique libertarienne, selon laquelle la notion même de « société » n'est que pur fantasme¹¹, ont sans doute aiguisé la perception de perte et de danger associés à une vision d'ordre social et de progrès social qui est doctrinaire et centrée sur le marché. En même temps, à la lecture de multiples recherches abouties sur la société civile (Cohen et Arato, 1992 ; Offe, 2000), sur le capital social (Putnam *et al.*, 1993) et sur la solidarité (Karagiannis, 2007), on se rend mieux compte que la logique coercitive de l'Etat par rapport aux lois et aux contrats et la logique du marché, qui repose sur des partenaires centrés sur eux, mais dans une situation d'échange, sont deux logiques qui ne se cumulent pas pour créer une fondation solide d'ordre social. Parmi ces articles, certains rappellent Tocqueville, pour qui c'est uniquement par « l'art de l'association » et l'engagement volontaire des citoyens que la société peut se défendre contre le danger permanent du despotisme.

11. Voir la célèbre interview de Margaret Thatcher du 31 octobre 1987 : « Vous savez, la société est un concept qui n'existe pas. Il y a l'homme et la femme, en tant qu'individus, et il y a la famille. Les gens doivent d'abord s'occuper d'eux. » (<http://briandeer.com/social/thatcher-society.htm>).

Je voudrais continuer en expliquant plus en détails le *besoin croissant* des sociétés postindustrielles en responsabilités sociales qui sont volontairement acceptées et exécutées par les citoyens sans que ceux-ci ne soient politiquement mandatés ou économiquement motivés. Premièrement, les dispositions coopératives des citoyens et le respect volontaire des objectifs déclarés par rapport aux politiques sont devenus la variable stratégique de bien des domaines politiques. Dans un ouvrage au titre parlant, *The Powerlessness of Powerful Government* (L'impuissance d'un gouvernement puissant), Stein Ringen (2005, p. 11) soutient qu'il n'est plus suffisant pour les gouvernements de légiférer et de faire appliquer les lois ou les réglementations, ni de guider le comportement des citoyens par des subventions, des transferts, des taxes ou autres motivations financières. En outre, et c'est selon Stein Ringen une tendance croissante, les gouvernements fonctionnent et ont besoin de fonctionner en utilisant une troisième famille de ressources politiques, que l'auteur désigne par « signaux » :

« Les signaux sont des suggestions d'origine gouvernementale. Celui-ci [le gouvernement] encourage ou recommande certains choix, actions ou états d'esprit, et en décourage d'autres. (...) Le gouvernement est sans cesse en train de dire à ses citoyens comment se comporter, et quoi faire ou ne pas faire. On nous recommande de manger sainement, de ne pas fumer, de ne pas conduire après avoir bu, d'économiser plus et de dépenser moins, ou le contraire s'il faut stimuler l'économie, de prendre nos vacances à différentes périodes sur l'année, d'utiliser les transports en commun, d'avoir des pratiques sexuelles sûres, de garder nos enfants à la maison le soir (pour qu'ils ne soient pas dans la rue), de ne pas appeler le docteur inutilement, (...) de ne pas polluer la nature, (...) d'acheter des produits artisanaux, fabriqués à la maison, de ramasser les crottes de chien, de faire attention à notre consommation d'eau et d'électricité, de nous laver les mains avant de manger, de bien lire les informations écrites sur les emballages des aliments, de savoir utiliser un ordinateur, de faire de l'exercice. (...) Quasiment personne, ni aucune activité, n'échappe aux recommandations gouvernementales sur ce qu'il faut faire ou penser. Les campagnes pour ou contre telle ou telle cause illustrent l'omniprésence de la gouvernance moderne. »

Dans ces domaines de politique, et dans d'autres, les citoyens ont adopté, semble-t-il, le rôle d'agents exécutants ultimes par rapport aux

politiques publiques¹². Un grand nombre de ces politiques ont trait au corps humain et à son environnement physique et social. Dans ces domaines, il est plus difficile, et même parfois impossible, de faire la police et de faire appliquer les politiques, si l'on compare celles-ci à, par exemple, un code du bâtiment ou une réglementation sur un produit. Le succès de ces politiques dépend du respect des citoyens par rapport aux normes sociales, un respect prudent, volontaire, courtois, civilisé, etc. Citons par exemple les politiques en matière de santé préventive, nutrition, vie sexuelle, consommation de drogues, contrôle des crimes violents, comportement des citoyens dans leur famille, relations femmes-hommes, relations interculturelles, écoles, ainsi que les modèles de comportement du consommateur et de mobilité, qui ont un impact direct sur l'environnement physique, notamment le climat et la durabilité des écosystèmes. Dans tous ces domaines, on ne peut efficacement ni forcer ni motiver financièrement le citoyen à faire ce qui doit être fait dans l'intérêt de l'offre des biens collectifs (et pour minimiser les inconvénients collectifs). En clair, si une politique réussit, c'est grâce à la responsabilité que les gens veulent bien assumer – et à leur degré de disposition par rapport à l'intérêt pour l'autre et l'intérêt pour l'avenir.

Pour renforcer mon propos, je pourrais ajouter que nous sommes tous affectés par (et donc partie prenante légitime dans) ce que fait (ou ne fait pas) chacun d'entre nous, pas seulement dans la vie politique, mais aussi dans notre vie privée. Nous sommes tous (et c'est un phénomène croissant) conscients de l'interdépendance et des défis qui y sont associés. La façon dont « vous » éduquez vos enfants, organisez votre consommation et votre mobilité, contrôlez votre « empreinte carbone », votre interaction quotidienne avec les minorités et les contestataires, votre comportement en matière de santé, etc. : il est reconnu que tout cela a un effet cumulé à long terme sur l'environnement, l'offre de capital humain, le changement climatique, la santé, les formes et l'intensité des conflits culturels ou politiques, les modèles de vie urbaine, entre autres. « Ma » sécurité d'emploi est déterminée par les modèles de dépense et d'épargne de « tous les autres ». Et bien sûr, la réciproque est vraie entre « nous » et

12. Evidemment, dans certains domaines, le gouvernement peut parfois accompagner une politique publique qui repose sur des signaux par des incitations financières ou par des formes d'intervention coercitives. Les politiques antitabagisme illustrent bien ce point. Mais s'appuyer ainsi sur des instruments gouvernementaux plus traditionnels n'est, au mieux, pas très prometteur et, au pire, contre-productif, lorsqu'il s'agit d'influencer le comportement du consommateur pour qu'il soit écologique. Dans ce dernier cas, les gens ont besoin d'être persuadés pour que la politique fonctionne bien.

« vous ». Cette conscience des interdépendances (d'où même les résidents des communautés fermées ne peuvent s'échapper, bien qu'avec eux on puisse rencontrer un type d'interdépendance très asymétrique) implique et alimente la culture et l'expansion de la demande en responsabilité, avec un partage juste de cette responsabilité.

Une autre raison pour laquelle le discours sur la responsabilité semble avoir progressé vers le haut de la liste des priorités des organisations gouvernementales et supranationales est probablement en rapport, ainsi que nous le suggérons plus haut, avec le besoin chronique de la plupart des gouvernements d'alléger le budget de l'Etat en remplaçant les programmes et les services que l'Etat organise et finance par des équivalents bénévoles qui sont offerts par les acteurs de la société civile. Dans cette perspective, l'appel lancé à la responsabilité et à l'autodiscipline des citoyens, ainsi qu'à leur volonté de s'engager dans l'offre bénévole de services, en donnant temps, compétences et fonds privés, n'est que l'autre face des symptômes chroniques de stress fiscal. Une grande partie de ce stress peut être vue comme une continuation des actions de privatisation qui rappellent les beaux jours du néolibéralisme, avec une différence : cette fois, les services ne sont pas délégués au marché, mais à la société civile, avec les responsabilités assignées à ses acteurs (fondations de bienfaisance, entreprises, associations, communautés religieuses et citoyens individuels). Citant le brillant manifeste conservateur anti-Etat de Berger et Neuhaus (1977), Thunder (2009, p. 562) énumère plusieurs postes qui peuvent être transférés dans la sphère de la responsabilité citoyenne :

« offrir un enseignement décent à ceux qui ont trébuché sur les marches des institutions scolaires traditionnelles; donner des soins aux personnes âgées ou malades, qui ont souvent des conditions de travail médiocres ou des salaires peu élevés; s'occuper des marginaux sociaux ou des démunis, comme les parents célibataires, les chômeurs, les sans-abri ou les victimes d'agression sexuelle; et informer la police des activités suspectes que l'on voit dans son quartier ».

En passant en revue cette liste, le lecteur attentif se rendra compte, cependant, que chaque poste peut aussi être assumé par des institutions de l'Etat social qui seraient financées de manière appropriée et qui seraient gérées par des professionnels, dans le cadre de leurs compétences réglementaires et compensatoires : par exemple, un système scolaire décent, des organismes de sécurité sociale et de soins à long terme, des normes minimales sur le plan des conditions de travail et des salaires, une assurance-chômage, des logements à loyer modéré et une police qui protège bien le citoyen. La politique qui consiste à substituer des organismes

de bienfaisance privés aux services publics et aux droits sociaux est critiquable, pour deux raisons. Premièrement, on sait que le bénévolat sur le plan de l'offre des services sociaux, tel qu'on le voit dans les organisations du tiers secteur, les fondations, les dons individuels et les ONG, est réparti de façon bien plus irrégulière dans le temps et dans l'espace social que les services offerts par les organisations de l'Etat social qui fonctionnent avec des budgets, des droits et des transferts. Par exemple, dans le cas d'une catastrophe naturelle comme un grave tremblement de terre, on assiste normalement à un afflux de dons de la part des particuliers et des institutions, au plan national ou international (à condition bien sûr qu'il y ait une couverture médiatique de la catastrophe et que le pays frappé jouisse d'une bonne réputation dans le monde). Pourtant, de telles vagues de solidarité et d'aide spontanée sont le plus souvent de courte durée quand elles viennent des acteurs non étatiques, car elles sont liées à la durée de l'attention accordée par les médias, alors que l'aide à long terme qui est nécessaire reste en général concentrée dans les agences d'Etat et les organisations comme la Croix-Rouge, en grande partie financées par les Etats. Deuxièmement, la sous-traitance des services vers les acteurs de la société civile a tendance à suspendre ou à diluer la fonction de monitoring M que j'ai évoquée plus haut. A part les donateurs eux-mêmes, quasiment personne n'est tenu responsable sur le plan du volume, de la qualité, du professionnalisme, de la durée et du caractère juste des services offerts. Ces deux critiques suggèrent que, lorsqu'il s'agit de mettre en place des politiques nouvelles en ce qui concerne la répartition des responsabilités, nous devrions faire preuve d'une certaine prudence avant de transférer à grande échelle et avec un enthousiasme généralisé certaines responsabilités vers la société civile et les acteurs du secteur tiers.

Même aujourd'hui, la plupart des responsabilités que nous assumons pour « les autres » (autrement dit, l'*altruisme*) ou pour « nous tous » (la *solidarité*) ne résultent pas d'un bénévolat et d'un choix de la part des agents responsables, mais plutôt des institutions formelles qui nous font nous *engager* à servir les autres, sans nous laisser beaucoup de latitude quant à la question si nous choisissons ou refusons de le faire de façon responsable. Ces institutions – dont le système juridique des impôts, des taxes et des transferts, la sécurité sociale et l'éducation publique sont les exemples les plus importants – illustrent des actes de préengagement qui nous lient : elles ont été créées à la suite d'un *choix* politique et juridiquement contraignant sur le plan collectif, un choix opéré dans le passé par une coalition gagnante de forces politiques données, en fonction duquel la décision en jeu ne devrait plus être une question de choix, tout comme l'adoption (ou non) volontaire des responsabilités, par exemple l'attribution d'une

allocation chômage aux sans-emploi. A la place, cela devient une affaire de droits et de transferts formels. Dans cette perspective, la genèse de l'Etat social peut être vue comme un processus menant à l'*institutionnalisation* de la responsabilité, qui en assure la viabilité, même en l'absence de motivations de soutien de la part des citoyens. Dans cette perspective, on peut comparer les institutions au pilote automatique d'un avion qui soulage (temporairement) le pilote de la pratique réelle de la responsabilité. Certainement, il y a toujours eu des tentatives de rouvrir la question de ce choix¹³, que ce soit sous la forme de défis politiques par rapport aux responsabilités institutionnalisées ou sous des formes privées de contournement de la loi, d'évasion et de sabotage des institutions fiscales ou relatives à la sécurité sociale.

Troisièmement, certains auteurs ont soutenu le besoin d'impliquer les gens dans des responsabilités volontaires d'intérêt pour l'autre et d'intérêt pour l'avenir, et d'autoassistance communale, parce qu'une telle implication est perçue comme étant capable d'améliorer la qualité des services offerts et l'adéquation des solutions trouvées. Cela laisse entendre que la délégation des compétences vers de petites structures locales (ce qui comprend toutes les parties « affectées » par les problèmes) activerait la capacité des populations locales à trouver, à l'issue d'un processus de délibération, en quoi consistent vraiment leurs *besoins*. Cela permettrait aussi d'utiliser leurs connaissances au plan local pour déterminer comment ces besoins communs peuvent être satisfaits de manière optimale – plutôt que de laisser des experts, des dirigeants et des administrateurs inventer des solutions (Fung et Wright, 2001). Contrairement aux experts extérieurs, les acteurs locaux sont censés être « suffisamment au courant des faits pertinents pour pouvoir agir efficacement » (Thunder 2009, p. 562). Comme le soulignent Fung et Wright, en s'appuyant sur plusieurs études de cas, il y a une condition préalable au succès de telles initiatives volontaires : elles doivent rester sous la supervision et sous le contrôle d'agents hyperonymes, en étant dotées de pouvoirs de décision formels et des ressources appropriées qui leur permettent de choisir et de mettre en

13. Tels les mouvements sociaux ultralibertariens, comme le Tea Party, lancé aux Etats-Unis en 2010. On peut aussi trouver un exemple assez curieux dans une campagne récente initiée par le philosophe allemand Peter Sloterdijk (2009), lorsqu'il a traité l'Etat de « monstre argentivore » et qualifié d'« expropriation » des forces du travail le système progressif d'impôt sur le revenu. Sloterdijk appelle à une « guerre civile fiscale » dont l'issue serait, selon lui, une société réinventée grâce à l'abolition de l'impôt obligatoire et son remplacement par des dons que la classe riche ferait avec fierté, volontairement, en faveur de l'intérêt public. Lire aussi la critique de Honneth (2009).

place des solutions. La responsabilité doit donc s'accompagner d'une « autonomisation » – je reviendrai sur ce point à la fin de cet article.

Mais tous les cas où il faudrait « plus de responsabilité » ne se prêtent pas à une telle délégation accompagnée d'autonomisation. Avec justesse, Thunder (2009, p. 564) observe que « les objets éloignés et diffus tels que les individus ou les groupes distants aux plans social et culturel [et temporel, pourrait-on ajouter] sont moins susceptibles de stimuler l'imagination morale que les objets plus proches du foyer, comme la situation de la famille proche, des amis, des connaissances et des collègues ». Pourtant, on peut sans doute soutenir que le besoin le plus urgent pour les personnes qui doivent entreprendre des actions responsables intervient précisément dans des domaines où les agents responsables et les bénéficiaires de l'action sont très éloignés les uns des autres – que ce soit un éloignement spatial (quand il s'agit de protéger des personnes de violations en matière de droits de l'homme et d'aider ces personnes à maintenir leur niveau de subsistance matérielle grâce à des programmes de développement) ou un éloignement temporel (tous les problèmes liés à l'environnement et au changement climatique, car la façon dont nous y faisons face déterminera les conditions de vie des générations futures, pour le pire et pour le meilleur). Dans de tels cas, il peut être moralement difficile de susciter des sentiments et des actions responsables pour le bénéfice d'autrui, car aucun lien d'obligation mutuelle ni d'accessibilité cognitive directe n'est là pour faciliter cette action.

La responsabilité sociale : une offre en déclin

Pour servir les autres ou « nous tous » selon des standards qui soient cohérents avec la notion de responsabilité, il faut que les autres jouent le jeu, au moins lorsque nous parlons de responsabilité *positive* (le devoir présumé de A par rapport à l'action X), par opposition à la responsabilité *négative*, qui consiste à *s'abstenir* de faire quelque chose qui serait une action irresponsable (par exemple, jeter des déchets dans un parc ou pratiquer la fraude fiscale). Dans le cas des responsabilités positives, l'individu, ou le particulier, non seulement ne dispose pas des ressources matérielles et organisationnelles nécessaires pour « faire la différence » – sauf pour les unités sociales de petite taille – mais en outre, dès lors qu'il a le sentiment d'être la seule personne à se préoccuper d'une situation donnée, il se décourage en général facilement s'il doit respecter les standards compatibles avec les contraintes associées aux responsabilités positives (notamment s'il sent qu'il est pris pour une « bonne poire », qui se conforme à des normes que personne d'autre n'accepterait avec des effets aussi contraignants et qui fait des sacrifices que personne d'autre ne partage).

Par conséquent, afin d'aider les autres (et ainsi honorer des responsabilités positives gratifiantes), nous devons obtenir l'aide des autres, pour des raisons à la fois instrumentales et de motivation. Le raisonnement est le suivant : « Je fais ma part si vous faites votre part, ou si vous m'aidez à faire ma part. » De fait, la responsabilité repose, voire se développe, sur le partage, surtout sur le partage visible. Si l'on se fie à un certain nombre d'études qui montrent le déclin à long terme du « capital social », c'est-à-dire de la capacité à coopérer et à joindre ses propres forces et ressources à celles des autres (Putnam, 2000), le résultat est convaincant. Mais comme beaucoup de gens ont perdu leur capital social, les conditions initiales de « rassemblement des forces » et de partage des responsabilités font souvent défaut. Dans ce genre de situation, il se peut que les gens ressentent une obligation abstraite de responsabilité d'action. Pourtant, ils ne voient pas avec quels agents agir et par conséquent abandonnent facilement.

Cet effet peut même être exacerbé par une condition que l'on pourrait appeler « l'invisibilité de l'autre ». Alors que la surveillance et la supervision deviennent toujours plus sophistiquées sur le plan *vertical* (sondages auprès des consommateurs effectués par les agences marketing et les grandes entreprises ; monitoring et surveillance de populations entières grâce à des technologies comme la télévision en circuit fermé), on dirait que sur le plan *horizontal* les gens en savent de moins en moins les uns sur les autres. Par opposition aux stratégies de levée de fonds utilisées pour la génération précédente, quand les dons étaient recueillis quartier par quartier, avec des campagnes de porte-à-porte et avec l'aide de listes où chaque donneur pouvait voir combien les donateurs précédents avaient donné, le système actuel de transfert électronique est complètement opaque et ne permet pas d'avoir la moindre idée de ce que nos voisins sont vraiment prêts à donner, pourquoi, et qui exactement.

Les sociologues essaient d'analyser ces phénomènes, et d'autres qui y sont reliés, à travers le prisme de l'*individualisation* (Bauman, 2001). En sociologie, ce terme fait référence à la tendance à la modernisation sociétale qui considère l'individu (par opposition à la collectivité que constituent la classe, la nation, le groupe, l'organisation, la communauté, la famille, etc.) comme l'unité suprême de la vie sociale et de l'action sociale. Sous l'influence de cette tendance, l'individu conçoit le succès et la satisfaction par rapport à la vie comme quelque chose qui résulte principalement de la prudence et de la chance avec lesquelles il « joue » sur les forces du marché, plutôt que comme le résultat des efforts collectifs (Etats, syndicats, cartels) déployés par les acteurs pour les modeler. A une époque où, en butte aux attaques

de l'orthodoxie du marché, toutes les catégories d'acteurs collectifs doivent composer avec la défection de leurs membres et où les Etats démocratiques et leurs gouvernements souffrent de la désaffection de leurs citoyens, le cadrage individualiste du monde social se propage par défaut. Le consommateur accentue la diversité, sa différence, et cultive ses caractéristiques particulières (goûts, styles, préférences, choix et identités), pendant que le marché met à sa disposition des moyens toujours plus sophistiqués pour signaler son unicité à autrui. De plus, l'individualisation est souvent vue comme le revers de la globalisation, car cette dernière a tendance à liquider tout arrangement collectif subsistant au niveau de la protection commune ou de l'agence commune. Dans la mesure (considérable) où la description de ces tendances et courants reflète exactement ce qui se passe dans les sociétés modernes de l'OCDE, il n'est pas du tout surprenant que la notion de responsabilité soit en train de perdre une grande partie de son caractère liant et de son attrait sur le plan des normes.

Enfin, la souplesse et la mobilité sociale (vers le bas ou vers le haut, dans l'espace, d'un emploi à un autre, entre deux fourchettes de revenus, entre deux situations familiales), ainsi que la précarité croissante sur le marché du travail et en matière de sécurité sociale, ne peuvent que démotiver les pratiques de responsabilité. La précarité, la crainte et le risque de perdre son statut socio-économique rétrécissent les horizons de l'intérêt pour l'autre et de l'intérêt pour l'avenir, en posant la solidarité avec autrui et la solidarité future avec soi comme deux concepts inabordables à n'importe quel instant donné. On arrive alors à un paradoxe : c'est précisément quand nous avons le besoin le plus urgent de responsabilité et de solidarité que ces deux concepts sont le moins susceptibles de se présenter à nous.

Rééquilibrer la demande et l'offre de responsabilités sociales

Par rapport aux politiques, la question soulevée par ce décalage croissant entre une demande en hausse et une offre en baisse est simple. Pour reprendre encore une fois les mots de Thunder, quelle est la conception à suivre pour que « les institutions sociales puissent soutenir la pratique de la responsabilité (...) [et] montrent comment les relations sociales des gens façonnent leurs attitudes et leurs comportements pour les mettre sur la voie de la responsabilité, en rendant la responsabilité psychologiquement essentielle et accessible aux agents, sur le plan cognitif » (2009, p. 574) ? Pour répondre à cette question, il n'est évidemment pas suffisant de lancer des appels moralisateurs en faveur de valeurs et d'identités données, même si ces appels appartiennent au registre standard des politiciens. Citons, par exemple, l'appel que Barack Obama a lancé dans son discours célébrant sa victoire de 2008, quand il s'est adressé à l'ensemble

des citoyens de la nation : « Pour nous, cette victoire n'est que la chance de faire ce changement (...) Mais celui-ci ne viendra pas sans vous. C'est pourquoi il nous faut un nouvel esprit de patriotisme, de service et de responsabilité, auquel chacun d'entre nous s'engage à participer. » Sur un ton plus sobre, le sociologue canadien Benoît Lévesque (2005, p. 48) exprime l'objectif d'« améliorer l'engagement du citoyen et les responsabilités civiques », et recommande de promouvoir parmi les citoyens et les épargnants une réorientation de leurs décisions en matière de dépenses et d'investissement. Même ici, la question reste de savoir comment le consommateur peut être motivé à payer des prix comparativement plus élevés en se conformant dans ses achats aux accords de « commerce équitable », ou comment un investisseur peut sacrifier une partie de sa marge de revenus potentielle en s'engageant pour la finance « responsable », tel l'investissement dans les microcrédits.

En conclusion, je voudrais proposer quatre règles générales qui pourraient contribuer à résoudre le dilemme lié à l'échec des pratiques de responsabilité. Premièrement, nous devons comprendre et reconnaître que la promotion de la responsabilité et de la coopération civiques est (d'aucuns diraient : paradoxalement) d'abord une question de *politique publique*. Ce n'est pas en se retirant que l'Etat laisse la société civile s'épanouir. Au contraire, c'est le résultat des politiques publiques qui encourage et contribue à développer (avec d'autres moyens qu'une simple rhétorique élitiste ou provenant de l'élite) la volonté et la capacité des citoyens à assumer et à partager leurs responsabilités sociales¹⁴. Lorsqu'ils analysent ce qui détermine les fortes disparités de distribution des revenus de la santé, Hall et Taylor (2009) concluent que l'inégalité de ces revenus s'explique par la notion de « ressources sociales ». Mais qu'est-ce qui détermine la disponibilité et la distribution de ces ressources ? Voici la réponse des auteurs : « ... la fabrication de politiques publiques peut être vue comme *un processus de création ou d'érosion de ressources sociales* (...) La politique publique peut influencer la structure des relations sociales » (2009, p. 97-98 ; l'italique est de nous). Par exemple, une politique publique peut avoir pour effet secondaire de propager une méfiance mutuelle entre les citoyens ordinaires quand elle est mise en place avec la présupposition que ces derniers sont soit largement incompetents, soit non désireux de coopérer à la poursuite des objectifs de ladite politique. Les politiques et les agences administratives peuvent soit renforcer ou encourager les réseaux

14. Après tout, symptomatiquement, c'était une commission de la législature allemande fédérale, et non un acteur de la société civile, qui a inauguré le discours sur « l'engagement citoyen » (Deutscher Bundestag, 2002) en Allemagne.

sociaux et la capacité de ceux-ci à augmenter les responsabilités, soit faire le contraire. Hall et Taylor suggèrent que les « gouvernements devraient porter une attention aussi grande à la conservation des ressources sociales qu'à la protection des ressources naturelles » (p. 103).

Deuxièmement, je soutiens l'idée que la distribution du *revenu discrétionnaire*, dont il a été démontré qu'il est l'un des indicateurs les plus puissants de bien-être et de satisfaction par rapport à la vie (Goodin *et al.*, 2007), constitue un domaine très prometteur pour une politique publique qui vise à renforcer la responsabilité civique active et son partage. Nous constatons déjà une tendance, au niveau des politiques sociales et des services sociaux, à l'attention à la famille et aux personnes qui ont besoin de soins de longue durée. Cette tendance consiste à créer du temps pour les soignants et l'activité de soin, un temps qui est de plus en plus souvent *payé*, car cette rémunération a pour but de compenser (en partie) le coût subi par les personnes qui offrent des services en dehors des marchés du travail et en dehors des contrats de travail. Ces innovations en matière de politique sont les bienvenues, car elles créent du temps affecté aux soins, mais il y a deux incohérences difficilement défendables. D'une part, pourquoi ces activités de soins devraient-elles être les seules à être soutenues par les politiques publiques, dont les bénéficiaires sont les membres de la famille du soignant ? Pourquoi ne pas étendre ce temps libre et subventionné à d'autres pratiques de responsabilité dont profiterait une communauté plus large ? (voir la proposition d'un « salaire de participation » d'Atkinson, 1996). D'autre part, pourquoi les dons financiers sont-ils largement reconnus et pourquoi bénéficient-ils de mesures de déduction fiscale, contrairement aux dons de temps (peut-être pour la simple raison qu'il n'y a pas assez de dons de temps) ? Coote *et al.* (2010), entre autres, ont formulé des propositions visionnaires, notamment l'idée de mettre à la disposition des gens du temps discrétionnaire, à très grande échelle, un temps qui serait utilisé pour la pratique de la responsabilité partagée.

Troisièmement, la pratique de la responsabilité sociale a besoin d'une structure (coquille) institutionnelle qui la rendrait avenante, attrayante et accessible par un plus grand nombre d'individus. De nombreux pays ont réformé le cadre législatif qui régule les fondations et des dons de somme importante. Mais on peut faire beaucoup plus en matière de structure juridique pour les coopératives, les associations privées, le bénévolat philanthropique, et l'offre de services destinés à des groupes cibles particuliers.

Enfin, la *transparence* est un facteur décisif, car c'est elle qui donne à l'action responsable le soutien cognitif dont elle a vraiment besoin. Ce soutien cognitif est nécessaire, à deux niveaux. Le premier concerne les

médias et les autorités publiques, qui doivent porter à l'attention des bénévoles/volontaires potentiels les projets et les types d'engagement civique pour lesquels un « investissement » de temps, d'argent (dons financiers) ou de compétences est possible. Comme je l'ai suggéré auparavant, une grande partie de la société civile se trouve aujourd'hui dans un état que l'on pourrait qualifier d'« hermétisme cognitif » – ce qui favorise l'ignorance, le manque d'attention et la distanciation affective par rapport aux besoins et aux problèmes d'autrui. Quant au second niveau de la transparence, les gens doivent savoir, compte tenu de l'opacité de la société civile envers elle-même, *qui* et *combien* de concitoyens sont en ce moment engagés dans des pratiques de responsabilité sociale, mais aussi ce que ces gens *accomplissent* par leur engagement. Au bout du compte, c'est uniquement cette sécurité cognitive, m'assurant que les autres aussi font « leur part », qui peut établir et maintenir « mon » sens de la responsabilité partagée et de l'engagement citoyen.

Bibliographie

Atkinson A., « The Case for a Participation Income », *The Political Quarterly* 67 (1), 1996, p. 67-70.

Azmanova A., « Social Justice after Neo-liberalism », *Constellations*, 2010, vol. 17, n° 2.

Bauman Z., *The Individualized Society*, Polity Press, Cambridge, 2001.

Berger P. L. et Neuhaus R. J., *To empower people : the role of mediating structures in public policy*, American Enterprise Institute, Washington, D.C., 1977.

Cohen J. L. et Arato A., *Civil Society and Political Theory*, MIT Press, Cambridge, Mass., 1992,

Coote A., Simms A. et Franklin J., *21 hours. Why a shorter working week can help us all to flourish in the 21st century*, New Economics Foundation, Londres, 2010, <http://www.neweconomics.org/publications/21-hours>.

Deutscher Bundestag, *Bericht der Enquete-Kommission « Zukunft des Bürgerschaftlichen Engagements »*. *Bürgerschaftliches Engagement : auf dem Weg in eine zukunftsfähige Bürgergesellschaft*, Bundestags-Drucksache 14/8900, 2002.

Dowding K., « Luck and Responsibility », in Matravers M. et Meyer L. (eds.), *Democracy, Equality and Justice*, Routledge, Londres, 2008.

Elster J., *Explaining social behavior : more nuts and bolts for the social sciences*, Cambridge University Press, Cambridge, 2007.

Fung A. et Wright E. O., « Deepening Democracy : Innovations in Empowered Participatory Governance », *Politics and Society*, 29, n° 1, 2001, p. 5-41.

Goodin R. E., Rice J. M., Parpo A., et Eriksson L., *Discretionary Time : A New Measure Of Freedom*, Cambridge University Press, Cambridge, 2007.

Hall P. A. et Lamont M. (eds.), *Successful Societies. How Institutions and Culture Affect Health*, Cambridge University Press, Cambridge, 2009.

Hall P. et Taylor R. C. R., « Health, Social Relations, and Public Policy », in Hall P. A. et Lamont M. (eds.), *Successful Societies. How Institutions and Culture Affect Health*, Cambridge University Press, Cambridge, 2009, p. 82-103.

Honneth A., « Fataler Tiefsinn aus Karlsruhe », *Die Zeit*, n° 40, 24 septembre 2009, www.zeit.de/2009/40/Sloterdijk-Blasen?page=all.

Karagiannis N. (ed.), *European Solidarity*, Liverpool University Press, Liverpool, 2007.

Lévesque B., « A new governance paradigm : public authorities-markets-civil society linkage for social cohesion », Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2005, www.coe.int/t/dg3/socialpolicies/socialcohesiondev/source/GUIDE_en.pdf.

Levi M., « A State of Trust », in Braithwaite V. et Levi M. (eds), *Trust and Governance*, Russell Sage, New York, 1998, p. 77-101.

Offe C., « Civil Society and Social Order : Demarcating and Combining Market, State and Community », in *Archives européennes de sociologie*, XLI, n° 1, 2000, p. 71-94.

Offe C., « Obligation versus Costs : Types and Contexts of Solidary Action », in Karagiannis N. (ed.), *European Solidarity*, Liverpool University Press, 2007, p. 113-128.

Offe C., « Governance : "An Empty Signifier" », *Constellations*, vol. 16, n° 4, 2009, p. 550-562.

Putnam R. D., Leonardi R. et Nanetti R. Y., *Making democracy work : Civic traditions in modern Italy*, Princeton University Press, Princeton, 1993.

Putnam R. D., *Bowling Alone. The collapse and revival of American democracy*, Simon & Schuster, New York, 2000.

Ringen S., *The Powerlessness of Powerful Government*, Oxford University Press, Oxford, 2005 (manuscrit non publié).

Scholz A. avec Konstantinidis C., *A propos du sens commun de la « responsabilité sociale partagée »*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2011, dans ce volume.

Sloterdijk P., « Die Revolution der gebenden Hand », *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 10 juin 2009, www.faz.net/s/Rub9A19C8AB8EC84EEF8640E9F05A69B915/Doc~E3E570BE344824089B6549A8283A0933B~ATpl~Ecommon~Scontent.html.

Thunder D., « Am I my brother's keeper? Grounding and motivating an ethos of social responsibility in a free society », *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, 12, n° 4, 2009, p. 559-580.

Wilkinson R. et Pickett K., *The Spirit Level. Why Equality is Better for Everyone*, Penguin, Londres, 2010.

DE LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE AUX RESPONSABILITÉS SOCIALES PARTAGÉES : CONCEPTS POUR UN NOUVEAU PARADIGME

*Lorenzo Sacconi*¹⁵

1. Pourquoi un nouveau partage de la responsabilité sociale est-il nécessaire ?

Toute réflexion sur le concept de « responsabilité sociale partagée » menée à l'échelon européen devrait commencer par expliquer pourquoi un nouveau partage des responsabilités sociales entre acteurs publics et privés est nécessaire, comment il remet en cause certaines idées reçues et combien cette tâche est ardue – compte tenu notamment des potentiels écueils susceptibles de jalonner la quête d'un nouveau modèle.

Très schématiquement, l'ancien modèle – dont se démarque nettement celui de la responsabilité partagée – reposait sur le paradigme libéral (largement reconnu dans le cadre de la théorie économique, par exemple), fondé sur une simple répartition de la responsabilité sociale entre les deux principales institutions sociales, à savoir le marché et l'Etat :

- où le marché et les acteurs opérant au sein de celui-ci (entreprises, consommateurs, etc.) se voyaient attribuer des responsabilités pour répartir efficacement les ressources ;
- où l'Etat recevait la responsabilité de fournir des biens publics et de reformuler la donne initiale permettant aux acteurs individuels d'intervenir dans le processus de marché, afin que la répartition finale des ressources soit efficace et reflète les choix politiques de départ en matière de dotations de base.

Le paradigme libéral se caractérise par le fait que les individus ou les acteurs organisés opérant dans la sphère du marché doivent remplir un nombre très limité d'obligations morales et sociales. Une répartition des ressources optimale ne nécessite pas de tenir compte des résultats de leurs actions collectives ou de leur obéissance à un principe éthique dominant autre que celui lié au respect des lois commerciales et à l'établissement de contrats explicites. Dans des conditions classiques de concurrence parfaite idéale, la poursuite rationnelle et prévoyante des intérêts personnels est

15. Professeur d'économie, université de Trente, Italie.

le seul comportement requis pour un fonctionnement correct du marché. Cette vision minimaliste de la responsabilité sociale attribuée aux acteurs du marché privé se décline en deux versions :

i. la première soutient qu'une ample responsabilité morale est superflue, voire impossible, pour les acteurs opérant sur le marché, étant donné qu'ils ne peuvent pas infléchir de façon intentionnelle les effets du marché. Toutefois, cette neutralité morale des opérations sur le marché ne remet pas en cause les effets du marché, qui consistent en un optimum social pleinement respectueux des libertés négatives ;

ii. la deuxième prévoit une règle de comportement, mêlant avidité et intérêts personnels, comme seule et unique responsabilité morale spécifique au rôle que les individus, les professionnels ou les acteurs privés (moraux) organisés sont tenus de respecter afin de garantir le fonctionnement correct du marché (selon une hypothèse type du premier théorème de l'économie du bien-être). Le fait de ne pas être personnellement avide (dans le cas des entrepreneurs privés ou des consommateurs), ou en accord avec l'âpreté au gain des propriétaires et des actionnaires (dans le cas des gestionnaires), constituerait une violation de « l'éthique du marché » mettant en péril son fonctionnement socialement utile.

L'ancien paradigme est passé par différentes phases. Après la seconde guerre mondiale et jusqu'au développement des droits civils et sociaux, dans les années 1960 et 1970, ce paradigme a idéologiquement ravivé un large essor de l'Etat providence, dans la mesure où l'obligation de responsabilité sociale se limitait encore essentiellement aux pouvoirs publics et aux agents publics (bien que leur nombre et leurs compétences aient augmenté). Il ne faut évidemment pas perdre de vue le fait que l'idée de responsabilité sociale d'entreprise a ressurgi à la fin des années 1960 et inspiré le mouvement social économique – tout comme elle constituait aussi, auparavant, une importante thèse au sein du débat académique des années 1930 sur la gouvernance d'entreprise et les obligations fiduciaires des entreprises modernes (voir Bearle et Means, 1932 ; Freeman et McVea, 2002 ; Kaufman, 2002 ; Kaufman, Zacharias et Karson, 1995). Cependant, le fait est que l'intérêt se polarisait (en Europe certainement) sur le développement de la responsabilité sociale du secteur public plutôt que sur le partage de la responsabilité sociale entre les différentes sphères de la société, notamment les acteurs privés opérant par le biais du marché et le troisième secteur.

Au cours des trente dernières années de la période néolibérale ou libertarienne, l'ancien paradigme était à son apogée et cadrait pleinement avec le recul des fonctions de l'Etat providence et la réaffectation de nombre de

droits décisionnels et du pouvoir discrétionnaire aux acteurs privés interagissant par le biais du marché, procédant de la conviction que le coût social des processus décisionnels publics était supérieur aux coûts d'opération associés à l'exercice des droits décisionnels par des acteurs privés agissant sous la pression de la logique de concurrence du marché (souvent arbitrairement considéré comme un marché « efficace »).

Notons que, selon l'idée prédominante, cela devait obéir au *principe de séparabilité de la responsabilité*, qui voudrait que la responsabilité de l'efficacité (sauf pour les biens publics au sens strict) soit attribuée aux acteurs du marché tandis que la responsabilité concernant la justice sociale et l'équité était attribuée au processus politique « inefficace ».

La période néolibérale a donc renforcé encore la conviction que les responsabilités sociales minimales devaient être assumées par les acteurs privés (voir Friedman, 1970, pour la formulation classique de cette thèse).

Ce paradoxe provient de ce que, généralement, le fait de retirer des droits décisionnels à un acteur pour les donner à un autre entraîne aussi un transfert de la responsabilité relative du premier vers le second. Cela ne s'applique pas, toutefois, au contexte libertarien. En raison de la théorie de la main invisible (selon laquelle les marchés efficaces, en tant que mécanismes impersonnels, favorisent spontanément l'atteinte d'équilibres efficaces), l'idée que l'avidité intelligente et prévoyante, plutôt que la responsabilité, était utile au bon fonctionnement du marché et à l'obtention de ses résultats socialement souhaitables s'est répandue. Dès lors, la seule condition requise en matière de responsabilité sociale était la simple obligation de recherche de l'intérêt personnel, pour autant qu'elle soit faite de façon intelligente et clairvoyante.

Cependant – conséquence involontaire, peut-être, de la période néolibérale – le nouveau partage des droits décisionnels et du pouvoir discrétionnaire, placé de plus en plus sous le contrôle des organisations privées opérant selon les règles du marché, renforce l'exigence de modifier le partage de la responsabilité sociale d'une façon compatible avec la nouvelle configuration de ces droits et des pouvoirs décisionnels. C'est justement le processus par lequel tant de compétences décisionnelles ont été transférées du secteur public au privé pour une simple question d'efficacité qui soulève, à juste titre, la question des répercussions des décisions du secteur privé sur la justice sociale et sur le bien-être social. Il en découle que, lorsque cela est pertinent, les règles en matière d'équité et de bien-être social devraient être respectées, non seulement par les institutions publiques, mais aussi par les acteurs privés puissants, y compris lorsqu'ils opèrent par le biais du marché.

La cohésion sociale présente, à vrai dire, des écueils, dont l'Etat n'est pas la cause et qu'il ne peut éviter seul, attribuables plutôt à l'effet des décisions des acteurs privés. Les acteurs privés exercent, à travers ces décisions, un pouvoir discrétionnaire soumis à la médiation des incitations du marché. Certains exemples peuvent concerner notamment :

- *l'immigration de travailleurs* provenant de pays pauvres et acceptant des conditions d'emploi à « faible coût ». S'ils procurent des avantages aux entreprises nationales, aux industries du secteur privé (dans la fabrication comme dans les services) et aux familles – en particulier lorsqu'ils sont employés sur le marché du travail irrégulier ou lorsqu'ils perçoivent une rémunération si faible qu'elle limite leur capacité contributive –, les travailleurs immigrés peuvent être considérés comme un moyen pour se comporter en parasite et jouer sur le coût des prestations des services publics tout en stimulant un effet d'attraction sur ceux-ci. Cela suscite des effets sociaux négatifs, tels que la révoltante hostilité raciale qui menace la cohésion sociale dans les sociétés européennes. L'intégration sociale et le soutien des coûts croissants des systèmes de protection sociale, associés à l'immigration de personnes à faible revenu, seraient beaucoup mieux pris en charge en amont grâce à un comportement préventif responsable de la part des acteurs privés – qui pourraient contribuer à l'intégration sociale des immigrés – plutôt qu'en aval, par l'Etat ;
- *les effets globaux de la crise financière* liés à des incitations perverses des dirigeants, découlant du principe de maximisation de la valeur actionnariale. Ils produisent des externalités financières sur les systèmes économiques, largement évidentes durant la dernière crise financière et économique (accès limité au crédit pour les sociétés, demande réduite des consommateurs, etc.). Les Etats ont agi sur ces effets avec de fortes mesures d'incitations, mais ils pourraient ne pas être en mesure de réitérer un tel succès dans un futur proche, à cause de la dette publique que ces mesures ont entraînée. Ces effets doivent donc être prévenus par un comportement responsable du secteur privé ;
- *les inégalités distributives* induites par le mécanisme de répartition. Les sociétés sont des organisations de production d'équipe, au sein desquelles collaborent de nombreuses parties prenantes, qui réalisent leurs investissements et contribuent à la production de richesses. Cependant, le pouvoir est confié aux actionnaires et aux conseils d'administration, qui font écho aux actionnaires et qui sont encouragés par des indemnités subordonnées à la valeur des

actions. Les systèmes de gouvernement d'entreprise existants n'accordent aucune protection significative aux acteurs des entreprises. Néanmoins, les acteurs réalisent également des investissements spécifiques à l'entreprise tandis qu'ils sont insuffisamment protégés par des contrats incomplets. Parallèlement, ils ne bénéficient pas des garanties fournies par l'exercice de droits de contrôle résiduels au même titre que les propriétaires, les actionnaires ou les directeurs (voir Sacconi, 2000, 2006a).

Ces considérations devraient fournir une indication préalable de ce en quoi les responsabilités partagées ne consistent pas. Il convient de signaler que, lorsque l'on propose le partage des responsabilités, le problème du transfert des risques sociaux, et donc de la responsabilité de ces risques, aux personnes qui sont les acteurs les plus faibles et, par conséquent, les moins aptes à soutenir ces risques n'est pas pris en compte. Voici quelques exemples parmi d'autres :

- les salariés des entreprises sont appelés à prendre en charge les risques de l'entreprise en termes de flexibilité des conditions d'emploi et de risques de licenciement ; parallèlement, la possibilité, pour les employés, de partager une protection analogue à celle découlant des devoirs fiduciaires des gestionnaires envers les actionnaires n'est pas envisagée ;
- les citoyens doivent prendre en charge le risque d'incidents sociaux indésirables et se prémunir contre de tels événements par le biais de mécanismes d'assurance privée, bien qu'ils ne soient pas les plus aptes à assumer de tels risques ; toutefois, les régimes d'assurance privée sont moins efficaces que les régimes d'assurance publique (Etat providence universaliste) et la récente crise financière semble indiquer que les marchés financiers ne sont pas en mesure de garantir à nouveau les risques sociaux systématiques liés aux besoins en matière de logement, de services de santé, etc., des personnes défavorisées.

En même temps, le fait de reconnaître que les acteurs individuels n'ont qu'une rationalité limitée et sont soumis à des biais cognitifs systématiques a justifié un certain degré de « paternalisme libéral » (voir Sunstein, 2002 ; Thaler et Sunstein, 2008). Le but est de fournir aux personnes des indices cognitifs afin qu'elles puissent se prendre en charge et prévenir toute prise de risques injustifiée. Cependant, cela suppose aussi que ces personnes soient suffisamment rationnelles et informées pour assumer des risques sociaux importants. En général, ce changement de point de vue sur la capacité cognitive des acteurs individuels met en relief le rôle des « obligations de responsabilité sociale » que devraient assumer les

acteurs institutionnels dans les secteurs privé et public, qui font office d'acteurs fiduciaires pour ces personnes et qui doivent remplir les obligations fiduciaires qui leur sont dues.

Par ailleurs, le « transfert » (par opposition au « partage ») des responsabilités sociales des pouvoirs publics vers les particuliers, les familles ou les organisations du marché pour la prestation de services sociaux risque non seulement de limiter le champ d'application des droits sociaux positifs, mais aussi de modifier la nature de ces droits et de remettre en cause tant l'universalité de la citoyenneté sociale que l'impartialité et l'égalité de traitement des personnes par les prestataires de services.

2. Définition minimale de la responsabilité et problème posé par son extension à la responsabilité partagée

Pour entamer un examen approfondi de la « responsabilité partagée », il convient de définir clairement ce concept en élaborant une définition, minimale mais non problématique, de la responsabilité. Que signifie donc, au minimum, la « responsabilité » ? Selon une conception classique de la philosophie du droit (voir Hart, 1968), être responsable signifie *avoir la capacité d'être exposé à des reproches ou des éloges* en raison d'une action ou du résultat d'une action par rapport à une norme donnée (légale ou morale) dont découle une obligation.

Les obligations peuvent être liées à n'importe quel droit à travers la construction logique du « droit de revendication » (à vrai dire, contrairement à la notion de droit en tant que liberté/permission, un droit peut consister en une revendication d'un bien, d'une action, d'une inaction ou d'un état donnés comportant une obligation liée, incombant à un acteur, de fournir ce bien, cette action ou inaction ou cet état – voir Hohfeld, 1923). Il s'agit donc d'une définition relativement essentielle et générale. Des responsabilités peuvent être établies pour remplir des obligations découlant de revendications tant *négatives* que *positives* – c'est-à-dire des droits sociaux pour lesquels les revendications portent non seulement sur l'abstention d'agir (comme dans les droits négatifs tels que celui de propriété) mais aussi sur la prestation d'un service (ce point sera repris dans la section suivante).

2.1. Attribution et dégageement de responsabilité

La définition de la responsabilité fournie ci-dessus est utile car elle pose immédiatement la question de savoir ce qui constitue la condition « d'avoir la capacité d'être exposé à des reproches ou des éloges ». Les philosophes (mais aussi le bon sens) répondent à cette question par le postulat « devoir

c'est pouvoir » (*ought implies can*, voir Hare, 1963 ; Danley, 1988). On ne peut, dès lors, attribuer une responsabilité à quelqu'un pour une action s'il lui est impossible de faire un choix portant sur cette action. Il s'agit, incontestablement, d'une constatation évidente, mais qui soulève immédiatement une question de base concernant la définition des « responsabilités sociales partagées » : on ne peut *partager* aucune responsabilité avec une autre personne (naturelle ou artificielle) si celle-ci ne peut effectuer aucun choix à cet égard (cette idée a déjà été évoquée dans la critique de la solution consistant à transférer la responsabilité sociale vers les citoyens ou les familles qui sont les moins en mesure de soutenir ces risques).

Pour être un peu plus précis quant aux conditions d'attribution de la responsabilité, deux autres réserves s'imposent :

- pour qu'un acteur se voie confier la responsabilité pour une situation donnée « S », il doit exercer une *force causale* sur S par une action produisant causalement (ne serait-ce qu'en partie) la situation S ;
- en outre, cette action doit être *intentionnelle*, ne serait-ce que dans une certaine mesure, de sorte que l'acteur s'associe à la production de la situation S par une action *intentionnelle*.

L'intentionnalité peut être définie selon différents critères. Selon la méthodologie économique, une action est intentionnelle dans le cadre d'un problème décisionnel donné si elle peut être interprétée comme un agent de maximisation de l'utilité dans ce contexte. L'acteur agit donc intentionnellement s'il dispose d'un système complet et cohérent de préférences sur un ensemble d'actions (et leurs conséquences) permettant de déterminer le comportement observé comme étant le meilleur choix, compte tenu de l'ordre de préférence de l'acteur (c'est-à-dire que l'ordre est établi en fonction de l'action préférable dans le cadre du problème décisionnel donné).

Un acteur peut aussi être censé agir intentionnellement dans un contexte donné si son comportement observé peut être interprété comme une façon de satisfaire la représentation mentale (qu'il possède) d'un objectif et d'un acte constituant un moyen efficace d'atteindre cet objectif. Si le comportement décrit ne peut être censé satisfaire, par une correspondance cohérente entre monde et esprit, un modèle mental que possède l'acteur vis-à-vis de son objectif et de l'action permettant de l'atteindre, alors il ne peut être considéré comme intentionnel (voir Searle, 2001).

Cependant, pour comprendre correctement les conditions relatives à l'attribution de responsabilité, il est nécessaire que celles-ci ne soient pas trop rigoureuses, afin de ne pas étendre ou restreindre excessivement l'éventail de ceux à qui la responsabilité peut être attribuée. Par exemple, la causalité

linéaire, ou la force de causalité uniquement déterminante, ne devrait pas être nécessaire. Dans le cas contraire, pratiquement aucun événement social ne pourrait être attribué à la responsabilité d'un acteur car, à l'évidence, la détermination de causalité des événements sociaux comporte toujours de multiples variables. Par exemple, on dit souvent, dans les organisations, que ce sont les actions « à plusieurs mains » qui sont à l'origine d'une situation donnée (voir Thompson, 1985) ou, dans les jeux, que le résultat est déterminé par les décisions interdépendantes des participants.

En outre, l'intention *directe*, comme le fait d'avoir une représentation mentale d'un résultat S qui constitue l'objectif souhaitable de l'action d'un individu, semble excessive. Pour être responsable du résultat S, l'acteur doit se représenter S comme son objectif véritable ; il peut simplement se représenter cet état comme un sous-produit de l'action qu'il exécute intentionnellement pour atteindre un autre objectif, de sorte qu'il est conscient que S est simplement un possible effet secondaire indésirable de son action. Cela s'applique également à « l'explication privilégiée » de l'intentionnalité. Afin d'attribuer la responsabilité à un acteur international, interprété au sens préférentiel, le résultat ne doit pas être représenté comme s'il était la situation finale privilégiée par celui-ci. Il peut être considéré comme un simple coût que l'acteur serait prêt à payer afin d'obtenir le résultat souhaité.

De fait, l'acteur n'aura pas à l'esprit une représentation complète de l'ensemble des caractéristiques de tous les états du monde, de sorte qu'en privilégiant une action dont l'une des conséquences possibles est le résultat S, il met en évidence un ordre de préférence sur tous ces états. Il appliquera ainsi explicitement l'ordre de préférence à certaines particularités des résultats – caractéristiques perçues comme des variables décisionnelles explicites qui intéressent le décideur dans le *cadre* du problème décisionnel qui vient à l'esprit de l'acteur (la question du cadre sera examinée plus loin dans cette section). Néanmoins, il suffit, pour attribuer une responsabilité, que l'acteur soit conscient de celle-ci en tant que situation connexe, même s'il ne s'agit pas de l'objet du désir explicite. Ce qui importe, sur le plan de la prise de conscience, est la représentation mentale cognitive *effective* de S comme situation apparentée à l'action.

Cela réduira le nombre de situations susceptibles de relever du domaine de la responsabilité d'un acteur. Etant donné que la rationalité d'un acteur est limitée, il est incapable de prévoir tous les états du monde possibles. Par ailleurs, la nécessité d'un *ordre de préférence complet*, tenant compte de *tous les états du monde possibles*, dispenserait pratiquement de la responsabilité tous les acteurs du monde réel, étant donné qu'aucun d'entre eux ne serait en mesure de satisfaire, dans la pratique, un niveau

aussi élevé de cohérence décisionnelle (un ordre de préférence sur les états n'est imposé que par rapport aux particularités pertinentes, ce qui comporte l'abstraction de nombreux détails non marquants).

Pour récapituler, une conséquence indésirable – c'est-à-dire non représentée *ex ante* comme étant l'objectif ou le résultat privilégié de l'acteur – découlant, en tant qu'effet de composition, de l'interaction entre de nombreux acteurs internationaux peut être attribuée à la responsabilité de ces acteurs, à condition que chacun d'eux ait agi selon un objectif international, sans ignorer que ce résultat pouvait constituer un éventuel effet secondaire accidentel du mécanisme de composition.

Les conditions relatives à l'attribution de responsabilité sont généralement invoquées, non seulement par les acteurs privés et/ou des entreprises mais aussi par les citoyens particuliers, comme des motifs pour dégager leur responsabilité. Par exemple, les sociétés dégagent toute responsabilité concernant les conditions de travail inhumaines ou le travail des enfants dans les usines à bas coût où elles ont délocalisé la production des composants nécessaires à leur processus de production, ou encore l'emploi de main-d'œuvre immigrée à des conditions discriminatoires (ou sans aucune protection contractuelle)¹⁶. Elles recourent, pour ce faire, à des arguments qui peuvent être les suivants :

- aucune information n'était disponible sur ce qui se passait dans l'usine (qui n'était pas surveillée) et, par conséquent, aucune intentionnalité ne peut être déduite de l'action qui a contribué à déterminer une situation fâcheuse ;
- aucune intentionnalité de l'action ne peut être reconnue dans des conditions de parfaite information sur les conditions de travail des salariés, car la société ne disposait d'aucun libre choix concernant les conditions de travail dans l'usine du fournisseur, étant donné que cette dernière doit rester compétitive sur le marché, ce qui implique, de même, que la stratégie la meilleure consiste à réduire les coûts des composants obtenus à travers la chaîne d'approvisionnement ;
- on ne peut prêter aucune causalité de l'action à la société (même si elle en connaît les conséquences) car les conditions de travail déplorables au sein de l'usine du fournisseur auraient été exactement les mêmes si la société avait décidé d'annuler les contrats de fourniture

16. L'attribution de responsabilité morale aux acteurs des entreprises a été examinée sous les aspects les plus divers : voir par exemple Danley (1988 et 1990), De George (1982), French (1984), Goodpaster (1984), Ladd (1984), Velasquez (1983) et Sacconi (2005).

ou de ne pas les stipuler du tout. Etant donné le régime de concurrence en vigueur sur le marché, une autre société aurait été incitée à acheter des composants analogues, à des conditions de prix exactement identiques, au même fournisseur.

Dans le même ordre d'idées, chaque citoyen décline toute responsabilité concernant l'épuisement des ressources naturelles ou l'insuffisance de sa contribution à la fourniture de biens publics locaux (comme les programmes pour la réduction de la pollution, l'économie d'énergie et la réduction des gaz à effet de serre, la participation insuffisante aux initiatives de consommation responsable, etc.) en niant que certaines conditions nécessaires pour l'attribution de la responsabilité sont remplies dans ce cas. Par exemple, la pollution est un effet de composition collectif indésirable des décisions de plusieurs personnes, tandis que chacune de ces personnes prend sa décision individuelle compte tenu d'un objectif personnel ou d'un résultat attendu qui est radicalement différent de l'effet de composition. Il n'y a donc pas d'intentionnalité. Par ailleurs, on ne peut attribuer aucune causalité à l'effet de composition car chaque action individuelle ne contribue que dans une mesure infinitésimale au résultat global. La situation serait identique, même sans la contribution de chaque individu.

A l'évidence, nombre de ces déagements de responsabilité peuvent être réfutés simplement en examinant de plus près les conditions d'attribution de la responsabilité. On peut faire valoir, par exemple, que la société a volontairement décidé de ne pas surveiller l'usine du fournisseur et qu'elle ne peut pas affirmer généralement qu'elle n'avait pas connaissance du fait que, dans ce type d'usine et à ce niveau de coût, les conditions de travail ne pouvaient qu'être mauvaises. En outre, vouloir rester compétitif sur le marché en adoptant de telles stratégies d'économie de coûts relève d'un choix intentionnel et délibéré concernant un objectif professionnel ultime. Par conséquent, un entrepreneur ne peut dégager sa responsabilité pour les conséquences de cette intention délibérée comme si l'objet de l'action avait été réalisé de force ou sous une pression démesurée (« elle *doit nécessairement* rester efficace sur le marché afin que la stratégie d'économie de coût suive automatiquement »).

Enfin, la structure du marché dans la relation entre fournisseurs et clients n'est probablement pas « parfaitement » concurrentielle. L'acheteur a décidé de réimplanter dans cette usine la production des composants qu'il fabriquait auparavant en interne et dans son pays. Il est probable que cette situation soit le fait d'un accord de type contrat d'exclusivité enfermant le fournisseur dans une relation commerciale privilégiée avec l'acheteur, ce dernier étant le seul client du fournisseur pour ce composant spécial, auquel

est consacrée la plus grande partie de la production de l'usine. Une situation quelque peu semblable à un duopole bilatéral entre les deux parties était en place, dans laquelle l'acheteur se trouvait dans la position de négociation la plus forte. Etant donné que la société disposait d'un pouvoir de négociation sur le fournisseur, l'acheteur aurait pu, s'il avait voulu, exiger que les conditions de travail dans l'usine soient améliorées, tout en offrant éventuellement au fournisseur la possibilité de bénéficier de meilleures conditions contractuelles. En revanche, la société a tiré parti de son pouvoir de négociation (en menaçant par exemple la rupture d'un contrat incomplet) afin d'engranger le plus d'excédents possibles produits par l'échange. Etant donné la part d'excédent qui lui était laissée, le fournisseur ne pouvait pas faire grand-chose pour améliorer les conditions de travail dans l'usine.

S'agissant des citoyens privés, le dégagement de responsabilité peut être réfuté au motif qu'une personne ne peut pas prétendre ne pas être au courant du fait que l'effet de composition de nombre d'actions individuelles, même si celles-ci visent de prime abord des objectifs différents, se traduit en fin de compte par l'appauvrissement d'une ressource naturelle ou d'un patrimoine environnemental. En outre, ne serait-ce qu'au niveau des biens publics locaux ou des biens communs, un acteur individuel peut contribuer de façon non infinitésimale et non négligeable à la causalité d'un effet sous-optimal. Il est vrai que cette situation ressemble davantage à un dilemme du prisonnier à joueurs multiples ou à un comportement de passager clandestin avec un nombre fini d'acteurs qu'à un pur paradoxe de bien public dans lequel un nombre infini d'acteurs interviennent.

Tout cela ne fait que démontrer que la responsabilité individuelle peut être étendue pour prendre en compte l'impact social qui se situe partiellement dans la sphère de pouvoir discrétionnaire de certains acteurs privés. Notons, en effet, que le fait de réfuter un dégagement de responsabilité renvoie à l'existence de conditions telles que la personne se déclarant non responsable conserve néanmoins un pouvoir discrétionnaire sur un éventuel impact social et peut donc se voir imputer la responsabilité concernant cet état de fait. Cependant, rien n'a été mentionné, pour l'heure, quant à la possibilité que des personnes *partagent* les responsabilités sociales pour la réalisation de certains *objectifs sociaux souhaitables* (objectifs ou normes de protection sociale) décidés à l'échelon d'un collectif ou de la société dans son ensemble.

2.2. De la responsabilité individuelle à la responsabilité partagée

Définir des responsabilités sociales requiert l'identification d'une entité collective (un groupe, la société) dont les membres partagent des objectifs

de bien-être social ou des principes de justice sociale, qui exerce son intentionnalité en les suivant et qui détient également une force causale sur la détermination de situations cohérentes avec ces intentions. Il convient également de disposer d'un argument prouvant que, à partir d'un objectif ou d'un ensemble de principes partagés par une entité collective, la responsabilité relative à cet objectif ou à ces principes peut être attribuée à ses membres, de sorte qu'ils partagent la responsabilité relative pour la réalisation de l'objectif ou des principes de l'entité collective.

Avant d'examiner la façon dont ce passage peut être mené à bien, nous tenterons de définir une vision de la société légitimant l'idée qu'il existe, parmi ses membres, une chose apparentée à la *responsabilité sociale partagée* ou qui supposerait que des individus partagent une responsabilité pour une situation sociale donnée, en fonction d'un objectif ou d'un ensemble de principes établis au niveau sociétal.

La *responsabilité partagée* semble être associée à une obligation de se comporter selon certains principes ou objectifs de valeur avec d'autres acteurs (citoyens, organisations, institutions) et/ou de poursuivre la réalisation de certains objectifs ou états de faits communs. Cela amène à considérer la société (européenne) comme *un projet coopératif dans l'intérêt réciproque* de ses membres (Rawls, 1971). Afin de soutenir la participation continue et la contribution de tous ses membres, cette entité doit être fondée sur des principes consensuels de justice sociale intéressant la production et la distribution de biens premiers et de capacités de base (Sen, 2009) utiles au bien-être des citoyens qui en font partie.

Lorsque ces principes sont *consensuels* et donc *partagés* par les citoyens, ils appellent la responsabilité de ces derniers de se comporter conformément à ces principes. Cela peut être interprété comme une responsabilité partagée assumée (quoique affectée de façon différentielle à chacun) par les organismes privés et les associations, les entreprises, les sociétés et les institutions publiques à divers échelons. De ce point de vue, la responsabilité sociale implique que les pouvoirs publics, les citoyens, les organisations à but lucratif et non lucratif et leurs acteurs soient pris en compte dans des sphères de responsabilité relevant de certains principes ou de certaines normes de justice sociale et de bien-être, et qu'un comportement collectif ou la production de résultats sur le plan social soient prévus. Différents résultats, liés à la notion de cohésion sociale, peuvent faire l'objet d'accords et être issus d'un processus d'accord convenablement défini.

Plus précisément, les responsabilités sociales partagées (pour pouvoir être attribuées) exigent que des obligations correspondantes soient identifiées et affectées aux membres de la société (ou de ses sous-ensembles

concernés) car elles découlent de valeurs ou d'objectifs partagés par ces mêmes membres considérés comme une entité collective ayant fait un choix (ou un accord) les concernant. Parallèlement, les membres de la société doivent être en mesure d'assumer efficacement ces responsabilités, selon les conditions qui déterminent qu'ils sont responsables, notamment leur capacité d'agir et d'exercer une force causale, ainsi qu'un certain degré d'intentionnalité. Autrement dit, le simple fait d'attribuer formellement des tâches à l'échelon d'un « collectif » indépendant peut se révéler inefficace pour créer une responsabilité véritable si les membres de ce collectif ne se considèrent pas eux-mêmes comme des acteurs dotés de la capacité agissante de s'entendre sur ces tâches et, dès lors, d'assumer celles dont découlent leurs responsabilités.

Puisque l'on connaît bien les paradoxes de l'action collective (notamment le problème du passager clandestin et le dilemme du prisonnier) qui desserrent le lien entre les objectifs, ou principes moraux collectifs, et la véritable capacité individuelle d'accomplir les obligations correspondantes, les conditions pour attribuer efficacement la responsabilité sociale partagée restent défavorables. Afin de faire le point sur les différents paradoxes, pour la commodité du lecteur, examinons en premier lieu le *problème du passager clandestin* (*Free Rider problem*). De nombreux acteurs participent à une action collective en vue de fournir un bien public. Lorsque le bien est fourni, personne ne peut être empêché d'en bénéficier (non-exclusion de la consommation) mais personne ne peut, individuellement, prétendre être déterminant pour la production d'une grande partie de ce bien (c'est-à-dire que la participation ne peut être utilisée pour réclamer un avantage particulier afin de s'approprier une partie du bien public – ce qui implique, en fait, la non-rivalité dans la consommation). Cependant, même si la participation est minime, elle comporte un coût pour chaque participant. Chaque membre du groupe intéressé, agissant uniquement pour son intérêt personnel, devrait donc décider de s'abstenir de participer activement à l'action collective, étant donné qu'il a accès, suivant cette stratégie individuelle, aux fruits de l'action collective tout en étant dispensé des coûts que celle-ci comporte. Étant donné qu'aucune personne n'est déterminante pour atteindre le seuil d'action collective nécessaire afin d'assurer la fourniture correcte du bien, cette décision individuelle n'est pas subordonnée à la prévision du nombre de personnes qui participeront à l'action collective. La participation devrait donc disparaître et la fourniture du bien public devrait être inexistante.

Le *dilemme du prisonnier* est un cas encore plus schématique d'interaction stratégique. Au moins deux joueurs peuvent bénéficier mutuellement

d'une coopération réciproque, mais si l'un des deux se rétracte alors que l'autre continue à jouer son rôle, le premier s'en sort beaucoup mieux. Si l'autre joueur décide également de ne pas coopérer, aucun des deux n'a intérêt à coopérer étant donné que la stratégie défensive consistant à ne pas coopérer du tout est plus payante que celle consistant à coopérer, qui ferait en sorte que chaque joueur serait soumis à l'exploitation unilatérale de l'autre. Quel que soit le comportement de l'autre, la non-coopération est la meilleure stratégie pour chaque joueur, à condition que chacun raisonne du point de vue de ses intérêts personnels rationnels. Le paradoxe réside dans le fait que, si la non-coopération est la stratégie dominante pour les deux joueurs, le résultat obtenu est pire que celui qu'ils obtiendraient s'ils décidaient tous deux de coopérer en agissant contre leurs intérêts personnels rationnels.

Ces « dilemmes sociaux » (Ostrom) amènent généralement les acteurs, pris isolément, à déclinier leur responsabilité individuelle pour la nuisance collective qui résulte de leur interaction. Bien que leurs actions soient intentionnelles et exercent (avec les actions des autres acteurs) une certaine force causale sur l'impact social, le fait d'accepter la responsabilité pour ne pas avoir obtenu le résultat optimal sur le plan social ne se justifie pas aux yeux des acteurs. Dans le cas du passager clandestin, chaque acteur soutient que sa contribution individuelle ne peut faire la différence à elle seule dans la fourniture du bien public. Ce n'est qu'en parvenant à coordonner un grand nombre de collaborateurs que le joueur sera en mesure de mener à bien sa tâche. Cependant, aucun autre acteur ne contribuera s'il agit pour ses intérêts personnels. Par conséquent, on ne saurait leur attribuer aucune responsabilité pour la non-réalisation du résultat social optionnel.

Dans le dilemme du prisonnier, chaque joueur, même si son rôle causal et intentionnel est nettement plus important pour la détermination du résultat, suit un raisonnement analogue en déclinant sa responsabilité pour ne pas avoir atteint l'optimum de Pareto dans la coopération réciproque. Il ne peut que reconnaître que le résultat sous-optimal est constitué par la responsabilité conjointe des deux joueurs. Néanmoins, étant donné que l'abandon de la coopération représente la stratégie dominante pour les deux joueurs, il n'a aucune chance de prévoir si les autres joueurs se coordonneront afin d'obtenir le résultat coopératif. En agissant unilatéralement, le joueur ne peut que créer une situation d'exploitation unilatérale à son désavantage – mais le fait de se mettre dans la condition de victime d'exploitation unilatérale peut aller bien au-delà de ses obligations raisonnables.

Ces arguments ne sont pas valables pour rejeter la responsabilité individuelle du joueur en ce qui concerne la détermination de la nuisance

sociale. Pourtant, il importe ici de savoir s'il existe aussi une base solide pour avancer un argument en faveur de la responsabilité individuelle concernant la production du bien social. « Devoir c'est pouvoir », mais tant que le comportement des autres joueurs est conforme aux prescriptions de la théorie classique de l'intérêt personnel rationnel, le joueur ne peut modifier, par décision individuelle, le résultat sous-optimal et ne peut donc se sentir responsable de ne pas avoir satisfait un « devoir » allant au-delà de la portée de sa décision individuelle.

De toute évidence, la demande de responsabilité devrait être déplacée vers un autre niveau, notamment la responsabilité de l'incitation à changer la forme ou les règles du jeu¹⁷. Cela favoriserait la mise en place de mécanismes de coordination, d'accords de coopération crédibles ou de sanctions supplémentaires contre les comportements non coopératifs, de sorte que les joueurs pourraient converger vers un plan d'action conjoint permettant d'obtenir un impact social différent. Ensuite, la responsabilité individuelle peut être fondée sur la décision prise par l'individu d'entreprendre une action personnelle concourant, avec celle d'autres acteurs, à la détermination du meilleur impact social. En somme, il est possible de dégager la responsabilité individuelle dans la mesure où chaque joueur se perçoit lui-même comme (i) un acteur individuel prenant sa décision individuelle la meilleure, compte tenu d'une prévision rationnelle du comportement non coopératif des autres agents, et non comme (ii) un composant d'un actant collectif qui fixe (et s'engage à poursuivre) un objectif commun et entreprend une action cohérente avec la poursuite de cet objectif. Notamment, dans le dilemme du prisonnier, aucun joueur ne reconnaît sa responsabilité en matière de coopération tant qu'aucune identification n'a lieu avec un actant collectif possédant un objectif collectif ou un principe partagé stipulant que les deux joueurs doivent agir selon la stratégie conjointe (*coopérer, coopérer*).

La logique du « nous » et la théorie du « raisonnement en équipe » (Bacharach, 1999, 2006 ; Sugden, 2000, 2003 ; Tuomela, 1995) permettent brillamment

17. Des décennies de recherche sur la théorie des jeux ont ouvert la voie à différentes approches. Nous les présenterons sous la forme de suggestions aux joueurs : « jouer le jeu *sans cesse* afin de créer des effets de *réputation* » ; « changer les règles du jeu *données* afin de passer d'une forme de jeu *non coopérative* à une forme *coopérative* » ; « insérer le jeu dans un *métajeu* où il est possible de choisir des *règles de jeu fixes* pour ce jeu » ; « permettre la décision sur les *dispositions* à jouer au jeu » ; « introduire une phase de *verbiage* (apparente) avant le jeu, au cours de laquelle les joueurs peuvent passer un accord sur les règles du jeu sous le *voile d'ignorance*, pour voir ensuite ce qu'il advient de leurs préférences dans le jeu qui s'ensuit » ; et, enfin (un aspect examiné dans le corps du texte), « déclencher le dispositif collectif "*nous*", de sorte que les joueurs en prennent conscience, puis laisser les joueurs jouer *en tant que groupe* ».

d'expliquer le passage des valeurs collectives aux tâches individuelles et à la responsabilité dans le cadre de ces dilemmes sociaux. Le raisonnement en équipe, selon Bacharach notamment, part des postulats suivants : pour chaque membre d'un groupe, il est vrai qu'il sait (et sait que chacun des autres membres sait aussi) (i) qu'il est membre du groupe, (ii) que le groupe a un objectif, (iii) que chaque membre du groupe s'identifie au groupe et considère donc l'objectif du groupe comme son propre objectif, (iv) qu'il existe une action conjointe permettant d'atteindre l'objectif du groupe mieux que toute autre action et que les membres du groupe la prennent en compte, (v) que chaque membre connaît, à partir de ce calcul, l'action individuelle qui représente la projection de l'action commune sur la stratégie individuelle fixée par chaque joueur – c'est-à-dire la part de l'action collective placée sous le contrôle de chaque joueur pris individuellement. *Ensuite*, il en découle que chaque membre sait qu'il *doit* exécuter l'action individuelle, qui représente l'élément de l'action collective placé sous son contrôle permettant d'atteindre l'objectif du groupe. D'après ces auteurs, en outre, cette inférence est tout simplement un élément de *raisonnement valide* dans le cadre de la logique de « rationalité instrumentale réussie » – c'est-à-dire qu'elle ne présuppose aucune condition autre que celles précitées, *plus la logique* (voir Bacharach, 2006).

L'hypothèse principale du raisonnement en équipe est *l'identification au groupe*, qui implique, pour chaque individu, un changement cognitif dans la compréhension de *l'actant*. Il n'y a plus d'individu mais un groupe en tant que tel, considéré comme *l'acteur*. Une fois que l'actant collectif a changé, l'objectif de l'individu (ou *payoff function*) change aussi. L'individu n'identifie plus sa fonction-objectif avec sa propre fonction d'utilité *personnelle*. Sa fonction-objectif est désormais identique à la fonction-objectif qui représente les intérêts communs du groupe, c'est-à-dire que l'individu considère désormais l'objectif du groupe comme le principe de son raisonnement pratique.

La conclusion quant à la marche à suivre pour chaque individu se dégage ensuite comme une inférence valable simple dans la logique du raisonnement pratique. Etant donné que l'objectif du groupe est aussi l'objectif individuel et que l'action collective représente le meilleur moyen pour l'atteindre, et puisque l'individu est également en mesure de déduire de cette action (un vecteur d'actions individuelles) la projection sur l'action définie de chacun (l'élément vectoriel appartenant à chacun), il doit savoir que le meilleur moyen dont il dispose pour atteindre *son* objectif (c'est-à-dire l'objectif du groupe) est d'exécuter sa composante de l'action collective. Il *devrait*, dès lors, mettre en œuvre cette action.

De là, il n'y a qu'un pas vers la responsabilité : l'individu qui raisonne en équipe peut reconnaître qu'une responsabilité lui est confiée pour accomplir sa composante de l'action collective. S'il raisonne en équipe, il comprend également qu'il peut recevoir des éloges ou des blâmes selon le point de vue du groupe pour avoir joué, ou non, son rôle dans la mise en œuvre de l'action collective propre à assurer la réalisation de l'objectif du groupe.

Il convient de noter, cependant, que le raisonnement en équipe n'est pas valable en général mais seulement de façon conditionnelle. Il est fondé sur un aspect relevant de la psychologie sociale cognitive – l'identification – qui n'est pas nécessaire mais conditionnel en soi. Une autre solution toujours possible prévoit, en fait, que l'individu ne s'identifie pas avec le groupe et continue à se considérer comme l'actant.

Selon Bacharach, c'est le mécanisme de psychologie cognitive de la « *représentation* » (*framing*) qui provoque l'identification au groupe. Si l'individu adopte la représentation collective, il considère que le groupe est l'actant et le reste du raisonnement en équipe en découle. Cependant, s'il conserve ou opte pour la représentation individuelle, il considère qu'il est l'actant, et la logique qu'il adopte suit les principes du raisonnement stratégique classique utilisé dans la théorie des jeux (y compris en cas de rationalité limitée). Dans ce cas, les conséquences logiques sont les paradoxes d'action collective, ou (pour ainsi dire) le calcul classique d'une stratégie individuelle dominante dans le dilemme du prisonnier, aboutissant au résultat collectif sous-optimal (c'est-à-dire que les acteurs, pris séparément, n'assument pas leurs responsabilités vis-à-vis de l'objectif collectif).

La représentation n'est ni unique, ni volontaire : *il se trouve* qu'une représentation vient à l'esprit de l'individu. Cependant, il se pourrait également qu'une autre représentation se dégage – de la même façon que l'adoption d'un autre schéma de vision perceptive, intérieurement cohérent mais mutuellement exclusif, est toujours possible dans certains cas, selon la *Gestalt Psychologie*. *S'il se trouve que* la représentation collective vient à l'esprit de l'individu, elle limite le raisonnement qu'il peut suivre en fonction de ce qu'il peut voir et prendre en compte dans les limites de cette représentation. Par exemple, il ne prend pas en compte mentalement l'opportunité rationnelle d'une défection unilatérale dans le dilemme du prisonnier car celle-ci n'est pas rationnelle dans cette représentation où il s'identifie avec l'objectif du groupe et, par conséquent, il s'efforce d'atteindre le résultat « coopératif » (qui est le meilleur du point de vue de l'équipe). En revanche, lorsque c'est la représentation individuelle qui lui vient à l'esprit, l'individu raisonne alors en fonction de la meilleure réponse individuelle et il est donc parfaitement

en mesure de prendre en compte une décision de défection en tant qu'action individuelle rationnelle par rapport à son objectif actuel (maximiser son utilité personnelle).

Il est par conséquent essentiel, pour l'efficacité du raisonnement en équipe, de susciter la représentation collective. Même si la représentation est conditionnelle et involontaire, elle est déclenchée par un fil conducteur ou un élément particulier, qui se dégage dans cette situation et attire l'attention de l'individu à travers une expérience qui favorise la prise de conscience de la représentation en question. En outre, cela se produit exactement au moment où une autre représentation est encore possible pour la même situation. Il convient de garder cet aspect à l'esprit pour comprendre la portée de la responsabilité partagée.

En effet, de ce point de vue, la responsabilité suit le même cheminement que le raisonnement en équipe. Si la représentation collective vient à notre esprit, nous nous identifions avec l'objectif du groupe, d'où notre devoir de jouer notre rôle dans l'action collective permettant d'atteindre cet objectif, en supposant qu'il soit prévisible. Ensuite, si cela s'applique à tous les membres du groupe, ils partagent tous la responsabilité du rôle qu'ils jouent pour atteindre l'objectif du groupe. Chaque individu partage donc l'objectif et, dès lors, partage la responsabilité pour l'exécution de *sa partie* de l'action collective permettant d'atteindre l'objectif du groupe. Il en découle que la responsabilité partagée peut être attribuée à chaque membre du groupe qui s'identifie avec l'objectif du groupe parce que la représentation collective vient à son esprit.

Rappelons, toutefois, que la responsabilité relative à l'objectif du groupe ne peut être partagée que si le phénomène cognitif de la représentation a effectivement lieu. Par conséquent – en supposant que l'explication du raisonnement en équipe de Bacharach soit vraie (ce qui n'est pas complètement certain) – on peut comprendre combien il est délicat de satisfaire les conditions pour l'attribution de la responsabilité sociale partagée : il est impérieux de trouver, à l'échelon social, les conditions (pour ainsi dire les indices) favorisant le déclenchement de la représentation collective.

Cela doit être vrai, mais pas pour les membres d'un seul groupe pris individuellement (cela favoriserait la responsabilité de groupe mais aussi l'esprit de clocher). Il faut également qu'une représentation collective *identique* soit déclenchée chez des individus appartenant à des groupes *différents*, par exemple des individus appartenant à différentes catégories d'acteurs et normalement capables de se considérer comme distincts des autres acteurs parce qu'ils ont différents intérêts catégoriels en jeu

(et une localisation différente) dans un domaine décisionnel donné. Autrement dit, il y a lieu de favoriser des représentations telles que la représentation collective de la société (« nous, la société »), ou d'une partie pertinente de celle-ci, ou la représentation collective du territoire (« nous, le territoire X »), de la ville (« nous, la ville Y »), de l'Europe (« nous, l'Europe »), etc.

Cela s'applique tant à l'identification *ex ante* avec le collectif et ses objectifs (ce qui n'est en rien évident, du fait de l'existence de conflits distributifs entre les divers acteurs) qu'à la génération *ex post* des forces motivationnelles sur lesquelles s'appuie chaque acteur pour exécuter l'action individuelle. Il peut être utile d'évoquer une sorte de « loi de conservation » relative au *sentiment d'engagement* nécessaire pour passer de l'identification à l'action collective (en supposant qu'elle existe) à sa projection sur l'action individuelle (qui coïncide avec la partie de l'action collective placée sous la « responsabilité » exclusive d'un acteur donné).

Selon le principe du raisonnement en équipe, la deuxième étape, lorsque la composante individuelle de la meilleure action collective est prévue et l'identification au groupe assurée, consisterait en un simple raisonnement valide (un syllogisme). Cependant, on peut douter qu'il en soit ainsi (Sugden, 2003). Parallèlement à l'identification au niveau sociétal avec des objectifs et des principes communs, les conditions causales (cognitives et motivationnelles) qui nous fournissent la motivation spécifique pour réaliser notre composante individuelle de l'action collective (pour jouer notre rôle dans celle-ci) doivent également être satisfaites.

L'idée proposée ici est que le déclenchement de la représentation collective à l'échelon social – dont découle la responsabilité sociale relative à l'objectif commun (avec sa projection sur la responsabilité individuelle concernant le rôle à jouer par chacun) – dépend de la possibilité de mener l'*expérience de pensée* du « contrat social sous le voile de l'ignorance dans la position originelle » (voir Rawls, 1971). Même si certains philosophes moraux la considéreraient comme un pur exercice d'autonomie rationnelle et, dès lors, parfaitement volontaire, il faut reconnaître que cette expérience est en contradiction, du point de vue des sciences sociales, avec nombre de biais cognitifs et d'intérêts particuliers concrets (elle est simple à formuler en théorie, mais difficile à mettre en pratique lorsque toutes les croyances et motivations de l'acteur doivent être prises en considération). Il convient donc d'identifier et de concevoir avec précision les conditions liées aux institutions, à l'organisation, à la culture et à la gouvernance qui constituent les indices sociaux potentiels favorisant,

chez la personne, la prise de conscience de la représentation collective du contrat social (« nous, les parties du contrat social »).

L'aspect le plus délicat de cette tâche peut être présenté ainsi : il s'agit d'identifier les conditions – celles agissant sur les croyances et les motivations – qui permettent de préserver la représentation collective de la société (ou d'une part importante de celle-ci) lorsque l'acteur pénètre dans un domaine décisionnel ou interactionnel, où il est évident que l'exécution d'une action conformément à l'objectif ou au principe communs est *individuelle* et qu'une décision *individuelle* de se comporter en *passager clandestin vis-à-vis* de la responsabilité partagée représente une possibilité *ouverte* – comme il est courant dans les contextes de conformité. Ces problèmes sortent cependant du cadre de ce chapitre (voir, en revanche, l'essai sur la gouvernance multiacteurs, Sacconi, 2011*b*, *infra*). Encore faut-il examiner auparavant une question préliminaire concernant la possibilité d'un tel contrat social d'où découlent les normes de responsabilité sociale partagée, compte tenu de la diversité des revendications des parties intéressées et des acteurs impliqués.

3. L'accord multipartite à l'origine des responsabilités sociales partagées

Les responsabilités sociales partagées impliquent d'identifier un actant (*unit of agency*) collectif capable d'établir un accord (entre les membres) sur des principes et objectifs communs pouvant être transférés dans la part de responsabilité de chaque membre, non seulement au stade de la délibération mais aussi et surtout au stade auquel chacun est appelé à contribuer à la mise en œuvre de ces principes et objectifs communs. Le mode de raisonnement du « penser collectif » (et la motivation) peuvent éventuellement jouer un rôle important ici.

Cette tâche est ardue. Quel que soit le niveau d'analyse, l'actant collectif sera composé de groupes multipartites et à plusieurs niveaux (local, régional, national, continental). En fait, sans cette composition multi-niveaux et multipartite du groupe d'acteurs appelés à partager la responsabilité sociale, le terme « partagée » perd quasiment tout son sens. L'homogénéité complète d'un tel groupe d'acteurs partageant la responsabilité d'un but et d'une action collectifs est exclue, même dans les représentations les plus basiques du problème données par des modèles simples de « dilemmes sociaux », tels que le « jeu du bien public » (*Free Rider game*) ou le « dilemme du prisonnier ». Même dans ces contextes abstraits, lorsque l'existence d'une action commune optimale est évidente, il y a en

fait un conflit d'intérêts (généralisant des actions divergentes). Chaque acteur privilégie son propre retrait de la coopération (ou la non-contribution) dès lors qu'il espère la coopération de l'autre.

Toutefois, lorsqu'une telle représentation abstraite et simple du problème est acceptée – ce qui laisse moins de place aux différences qui sont à l'origine des conflits distributifs –, on peut admettre qu'il existe une ligne de conduite collective unique Pareto-optimale qui l'emporte globalement sur tout autre moyen d'action/résultat. Par conséquent, s'ils raisonnent du point de vue de ce qui serait le mieux pour le groupe d'acteurs dans son ensemble, tous les membres du groupe préféreront à l'unanimité la ligne de conduite qui leur fera s'en tirer à meilleur compte en tant que groupe, et le résultat correspondant. Dans le cas du dilemme du prisonnier, il s'agit de l'action commune formée par l'ensemble stratégique (*coopération, coopération*). Dans le cas du « jeu du bien public », c'est le niveau de contribution collective qui porte à son maximum le bénéfice collectif de la fourniture du bien public, déduction faite des coûts de mise à disposition de ce bien. Par conséquent, si la possibilité d'agir selon un mode coopératif et coordonné est tenue pour acquise (autrement dit, si les acteurs considèrent leur groupe comme un actant et s'il ne leur vient pas à l'esprit au stade de l'accord qu'ils pourraient, à titre individuel, se retirer de cet accord), il est évident que tous les membres du groupe consentiront à faire de ladite ligne de conduite et de son résultat leur objectif commun. Le seul problème qui subsiste dans ce cas est celui de la « mise en œuvre », qui suppose de surmonter la tentation d'abandonner la ligne de conduite collective optimale au stade de la réalisation, où l'on se rend compte que la coopération impose à chaque membre de supporter un coût dont il pourrait faire l'économie en agissant de manière opportuniste, à titre d'acteur individuel. C'est justement là que le « penser collectif » a un rôle à jouer. Cela consiste à assurer, pour tous les membres du groupe, une cohérence entre le plan collectif retenu d'un commun accord et l'action individuelle au stade de la mise en œuvre¹⁸.

Néanmoins, si l'on adopte une perspective moins abstraite concernant les éléments constitutifs de la responsabilité sociale partagée, il est probable que des conflits d'intérêts entre les différents acteurs fassent leur apparition. De même, il est naturel de considérer que des revendications de

18. Notons que des explications compatibles, voire plus convaincantes, peuvent être trouvées dans la théorie du « sens de la justice » (Rawls, 1971), c'est-à-dire l'idée selon laquelle les préférences de conformité, qui contribuent au respect volontaire d'un principe d'équité communément admis, se développent lorsque tous savent que l'ensemble des participants ont souscrit à l'accord équitable, et que tous les acteurs attendent des autres qu'ils respectent à leur tour l'accord en question (Grimalda et Sacconi, 2005; Sacconi et Faillo, 2010; Sacconi, 2011a).

nature différente peuvent entrer en conflit les unes avec les autres, même si elles sont le fait d'un même individu à des stades différents de son existence – de sorte que cet individu peut être qualifié d'acteur divers. (Ce même individu peut être successivement un jeune qui n'est pas encore entré dans la vie active et a besoin de compétences et de ressources pour y parvenir avec succès, puis un acteur occupant une fonction professionnelle bien définie au sein d'une entreprise productive et demandant la reconnaissance de ses efforts, et enfin une personne vulnérable ayant besoin de soins de santé.)

Le contrat social est proposé en tant que réponse à la demande d'un mécanisme cognitif capable de fournir l'actant et le cadre collectifs propres à résoudre le problème du « tu dois, donc tu peux » (« *ought implies can* ») qui sous-tend le partage des responsabilités. Cette notion de contrat social doit dûment tenir compte des intérêts divergents et des diverses revendications en jeu. Nous n'examinerons pas ici les développements analytiques possibles de la notion de contrat social ; cette question sera traitée plus loin dans le présent ouvrage (Sacconi, 2011*b*, *infra*). Nous ne nous intéresserons ici qu'à la possibilité que des acteurs caractérisés par des intérêts et des revendications différents acceptent d'établir leurs obligations communes en fonction de la priorité morale à accorder à ces intérêts et revendications. L'accent est mis sur le degré de légitimité morale et de priorité qu'un accord impartial est susceptible d'attribuer aux différents intérêts et revendications en jeu, de sorte que la satisfaction en bon ordre de ces derniers puisse se traduire dans la part de responsabilité de chaque partie à l'accord. Le terme « moral » s'entend ici dans le sens contractuel, et renvoie à des conditions impartiales et équitables. En d'autres termes, nous nous intéresserons à la vision fondamentale du contrat social en tant qu'accord rationnel et impartial sur des principes de justice, dans le cadre duquel les revendications des différents acteurs peuvent être ordonnées en fonction de certains principes de priorité.

Pourtant, cette discussion ne peut se limiter à la « théorie idéale » du contrat social, où l'on considère que l'objet de l'accord est déjà bien défini par la nature même de la « position originelle » dans laquelle l'accord s'inscrit idéalement. (Par exemple, selon Rawls, seuls les « biens premiers » entrent en jeu du fait de la nature même des « positions originelles ».) Au contraire, il faut admettre que, dans une perspective « non idéale », les acteurs appelés à partager des responsabilités sociales peuvent amener à la table des négociations à la fois des revendications fondamentales (c'est-à-dire des droits fondamentaux sur des biens premiers et des fonctionnements de base) et des revendications qui semblent moins fondamentales,

quoique légitimes, telles que la demande d'une juste rémunération des efforts consacrés à une activité productive contribuant à la richesse et à l'intérêt généraux. En fait, il serait illusoire de supposer que ces différentes revendications n'entrent pas en jeu dans les diverses situations de la vie courante où l'on établit des responsabilités partagées en vue de la réalisation d'objectifs communs.

Dans cette perspective « non idéale », il peut également y avoir des inégalités de pouvoir entre les différents acteurs concernés ; de plus, ces pouvoirs ne correspondront pas nécessairement à la légitimité et à la priorité relatives des revendications de ces acteurs. On peut donc penser, eu égard à leur position de menace, que ce sont les acteurs qui contrôlent les ressources les plus importantes et qui sont le mieux organisés et le mieux concentrés qui s'empareront de la décision de groupe et influenceront sur la répartition des responsabilités de manière à ce qu'elle leur soit favorable. En d'autres termes, ils transfèrent une partie de la responsabilité sur les acteurs les plus faibles, rejetant ainsi certaines des revendications légitimes de ces derniers, et refusent d'assumer la responsabilité des tâches et objectifs les plus lourds, en mettant l'accent sur une autre revendication concurrente. Les grands groupes de personnes caractérisés par un état de besoin vis-à-vis de certains biens fondamentaux (éducation ou protection des droits civiques) n'ont généralement pas de ressources à consacrer à l'organisation politique, justement parce qu'ils sont dans le besoin, et leur dispersion sur un vaste territoire rend difficile toute coordination ou organisation politique. Les groupes professionnels ou groupements d'entreprises plus petits étant bien concentrés, faciles à coordonner et légitimement dotés de ressources plus importantes, ils peuvent s'unir efficacement pour tirer parti de leur influence sur les décisions publiques d'allocation. Une vision acceptable du contrat social, capable de concilier différentes revendications à différents niveaux, aurait également des conséquences importantes du point de vue des conditions requises pour la création d'une institution qui soit à même d'empêcher des acteurs puissants mais illégitimes (ou ayant une légitimité moindre) de s'emparer du processus décisionnel qui détermine le partage des responsabilités.

On ne saurait trop insister sur l'importance de ce point. Si l'accord ne reflète pas le bon ordre de priorité des revendications moralement légitimes, il n'encouragera pas l'identification au groupe de ceux qui ont les revendications les plus urgentes, vouant ainsi à l'échec l'idée même du partage des responsabilités sociales. En fait, bien qu'il puisse y avoir de profondes inégalités dans la capacité des différents acteurs à s'emparer des décisions de partage des responsabilités, chacun d'entre eux, qu'il

soit puissant ou faible, a quelque stratégie en réserve pour échapper à ses responsabilités, par exemple l'exploitation des limites du suivi et du contrôle, et la dissimulation de son comportement.

Pour dire les choses le plus simplement possible, l'objectif consiste ici à proposer un test d'acceptabilité impartial de l'accord par lequel les principes et les buts sont fixés pour le partage des responsabilités entre les différents acteurs. Les revendications des acteurs peuvent être différenciées selon leur niveau (type d'enjeu) ou, au sein d'un même type ou niveau, en fonction du degré d'incompatibilité entre des revendications du même type concernant la distribution d'un ensemble donné de ressources rares ou d'un ensemble de droits à des ressources rares qui ne peuvent guère être contrôlées de manière complémentaire. L'idée d'un accord doit permettre de régler les conflits découlant de ces deux sources de différenciation, la première chose à faire étant de classer par ordre de priorité les types d'enjeux ou niveaux de revendication, dans le cadre desquels les acteurs pourront présenter leurs demandes différentes, voire contradictoires.

4. Revendications des divers acteurs concernés

La partie suivante analyse successivement les trois types d'enjeux ou niveaux de revendication avancés par les intéressés : revendications basées sur les besoins, revendications basées sur le mérite et revendications basées sur l'externalité.

4.1. Revendications basées sur les besoins

Ici, les intérêts en jeu – qui conduisent les acteurs à exprimer des revendications – sont vus comme des *besoins* en *biens premiers* nécessaires aux individus pour accomplir leur projet de vie. Il existe en outre des *besoins* en *capacités* (*capabilities*) à transformer ces biens premiers en fonctionnements fructueux (ou du moins satisfaisants) dans le cadre d'une activité ou d'un domaine d'épanouissement humain s'inscrivant également dans un projet de vie. Ces biens ou capacités permettent aux individus d'atteindre un état de bien-être, que l'on entend comme la réalisation volontaire d'un degré de satisfaction ou d'excellence dans une situation ou une activité données, selon l'interprétation qui en est faite par l'usage public de la raison et le débat public dans une société quelconque. Cette définition englobe à la fois les points de vue de Rawls et de Sen sur le bien-être et la justice (Sen, 2009), ainsi qu'une interprétation aristotélicienne des « fonctionnements ». Les « besoins », qui sont plus fondamentaux que les simples « désirs », peuvent être définis

comme les moyens requis par toute personne pour poursuivre un projet de vie, ou les capacités nécessaires à toute personne pour parvenir à un fonctionnement fructueux dans un vaste ensemble d'activités et de situations. Lorsque les individus ont besoin des mêmes biens premiers ou des mêmes capacités pour un projet de vie donné ou une large gamme de fonctionnements de base, on peut affirmer que *leurs besoins sont les mêmes*.

L'utilité cardinale peut servir d'indicateur des besoins si l'on s'écarte sensiblement de la théorie classique de l'utilité, où elle est définie comme une simple représentation des préférences subjectives. Pour ce qui nous occupe ici, l'utilité pourrait servir à déterminer dans quelle mesure (techniquement) un bien ou une capacité contribuent au projet de vie d'un acteur donné, c'est-à-dire servir d'indicateur du degré d'indispensabilité d'un bien ou d'une « capacité à fonctionner » en tant que *moyen* pour une *fin* qui est la réalisation d'un projet de vie (ou d'une partie d'un projet de vie). L'« utilité » désigne alors la mesure dans laquelle un bien sert à atteindre un objectif ; par conséquent, lorsqu'un bien ou une capacité sont, dans de nombreuses situations, quasi indispensables pour mener à bien un projet de vie, on peut affirmer qu'ils sont « nécessaires » à ce projet et que leur utilité (au sens de « contribution ») est très élevée. On peut la considérer comme la probabilité totale associée à l'événement : « un bien ou une "capacité à fonctionner" donnés sont le moyen approprié de réaliser (au sens d'un *lien de causalité moyen-fin*) le projet de vie choisi individuellement, dans les différents Etats du monde et situations où l'on peut y avoir recours » (voir Roemer, 1996). L'utilité est donc un indicateur de la mesure dans laquelle un acteur *a besoin* d'un bien ou d'une capacité compte tenu de son projet de vie.

Même si l'utilité n'est pas dans ce cas une représentation des préférences subjectives, mais désigne plutôt « l'efficacité attendue », elle peut encore prendre en considération certains aspects de la diversité entre individus. En effet, l'utilité de certains biens premiers ou capacités de base peut être différente pour deux personnes ayant des projets de vie distincts, en fonction des spécificités de leurs projets de vie et des différences dans la probabilité qu'un bien ou une capacité donnés constitueront un moyen efficace de réaliser ces projets de vie. Si l'on va plus loin dans l'analyse de l'utilisation des biens ou des capacités en fonction du degré de réussite attendu dans la réalisation de différents éléments des projets de vie, les deux individus en question peuvent avoir des besoins différents quant aux mêmes biens ou fonctionnements. Cela dit, en admettant que la réalisation satisfaisante d'un projet de vie ne peut

se faire sans certains biens premiers et capacités de base permettant de transformer ces biens en des fonctionnements de base, il apparaît que tous les acteurs *ont besoin, dans la même mesure, de ces biens premiers et capacités de base.*

Par conséquent, ces personnes ont également des conceptions similaires de la relation d'instrumentalité (ou de causalité) entre ces moyens et la finalité ultime des projets de vie, et donc de la mesure dans laquelle elles ont besoin de ces biens et capacités. Rien ne les empêche donc de convenir d'un indicateur d'utilité interpersonnelle de ces moyens, indicateur qui permettra le recours à une unité de mesure commune pour exprimer le niveau de contribution d'un bien ou d'un fonctionnement donné à la réalisation de l'un ou l'autre aspect du projet de vie d'un individu en général. En d'autres termes, la recherche d'un système de mesure de la *relation causale (utilité au sens de caractère utile pour atteindre un objectif)* entre les biens premiers et les fonctionnements de base, d'une part, et la réalisation des buts ultimes des projets de vie, d'autre part, ne se heurte pas aux difficultés habituelles de comparabilité interpersonnelle qui se posent lorsque l'utilité est définie en tant que mesure des préférences subjectives. Soient les projets de vie de deux individus *i* et *j* : on peut affirmer en principe qu'un bien premier ou une capacité de base a plus d'utilité pour la réalisation des objectifs du projet de vie de l'acteur *i* que pour la réalisation des objectifs du projet de vie de l'acteur *j*. Il nous est possible de comprendre, en termes interpersonnels, la différence entre la mesure dans laquelle un bien ou une capacité contribuent au projet de vie de l'acteur *j* et la mesure dans laquelle ils contribuent au projet de vie de l'acteur *i*. Autrement dit, il nous est possible de déterminer si l'individu *j* a davantage besoin d'un bien ou d'une capacité que l'individu *i* (bien que, pour atteindre un niveau de réussite acceptable dans tout projet de vie, les biens premiers et capacités de base soient en général autant nécessaires à *i* et à *j* pour la réalisation de leurs projets de vie respectifs).

Cette relation entre les besoins de différents acteurs peut être exprimée en termes de *besoins relatifs* : c'est-à-dire comme le *ratio* entre, d'une part, la variation marginale positive de l'utilité de l'acteur *i* pour une augmentation marginale positive dans l'utilisation ou la possession d'un bien ou d'une capacité donnés (en termes de variation dans le degré de réalisation du projet de vie de l'acteur *i*) et, d'autre part, la variation marginale négative de l'utilité de l'acteur *j* pour la diminution marginale correspondante dans l'utilisation du même bien ou de la même capacité par l'acteur *j* (en termes de variation dans le degré de réalisation du

projet de vie de l'acteur j). Plus l'acteur j aura besoin (par rapport à l'acteur i) d'un bien ou d'une « capacité à fonctionner » x – besoin exprimé en termes d'utilité marginale quant à ces biens –, plus l'accroissement marginal de son utilité sera important par rapport à la diminution marginale de l'utilité du même bien ou de la même capacité x pour l'acteur i . On peut donc envisager différentes distributions des biens premiers ou des capacités de base entre différents acteurs, en fonction des besoins relatifs de ces différents acteurs quant à ces biens (les distributions différentes seront associées à différents ratios des variations marginales des utilités des acteurs).

Pour clarifier la question de la mesure des besoins relatifs, supposons qu'une quantité d'un bien premier ou d'une « capacité à fonctionner » donnée est intégralement répartie entre deux acteurs, de sorte qu'il ne reste aucune part à distribuer qui pourrait renforcer l'utilité (satisfaction des besoins) des deux acteurs concernés. En d'autres termes, lorsque l'on distribue le bien ou la capacité à fonctionner, on atteint la *frontière de Pareto* (en jargon économique). Le long de cette frontière, on ne trouve que des distributions « indifférentes » au sens de Pareto (c'est-à-dire des répartitions où l'on ne peut satisfaire un peu plus les besoins d'un acteur qu'en satisfaisant un peu moins ceux d'un autre).

Notons que, si une quantité donnée d'un bien premier ou d'une « capacité à fonctionner » peut être répartie entre deux acteurs en plusieurs parts plus ou moins importantes, lorsque la frontière de Pareto est atteinte, les besoins relatifs s'adaptent à ces différentes répartitions par des accroissements (ou diminutions) de l'utilité de l'acteur i , par opposition à des diminutions (respectivement, accroissements) de l'utilité de l'acteur j . En fait, l'acteur i et l'acteur j retireront tous les deux un avantage de la situation tant que leurs parts pourront toutes deux être augmentées jusqu'à atteindre la frontière de Pareto (qui représente toutes les répartitions possibles de la quantité totale disponible). Toutefois, lorsque cette frontière est atteinte, seuls des *échanges* (impliquant des conflits d'intérêts) entre les besoins des différents acteurs sont possibles.

Il faut néanmoins parvenir à un accord sur une répartition donnée, située sur la frontière de Pareto. Une distribution selon le critère des *besoins relatifs* répartit les biens et capacités entre les différents acteurs en fonction de la *proportion* (avec inversion du signe) résultant du ratio des variations marginales des utilités (besoins) des acteurs *associées* (sur la frontière de

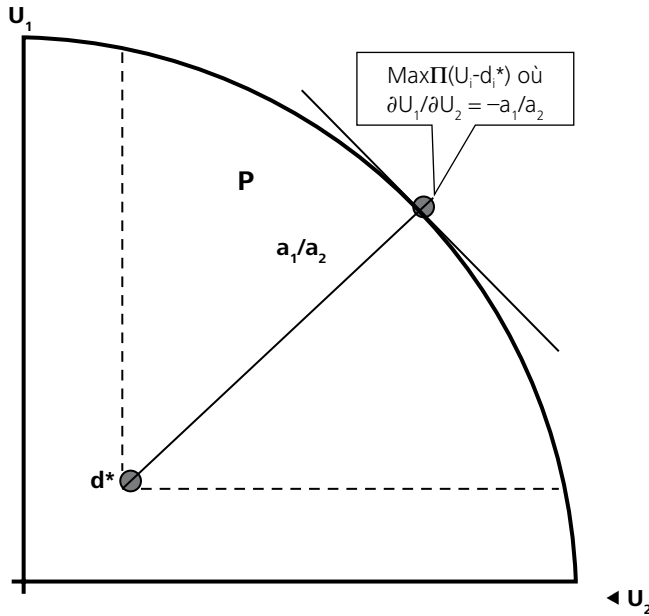
Pareto) à la répartition elle-même¹⁹. Cela se produit au point de la frontière de Pareto auquel le produit de Nash est maximisé, c'est-à-dire au point auquel le produit des utilités des acteurs – découlant d'accords sur la répartition des parts –, déduction faite de ce qu'ils gagneraient également en l'absence d'accord, est porté à son maximum. Il s'agit en fait de la condition mathématique d'une « solution rationnelle » au problème de négociation collective concernant la répartition de biens premiers ou de capacités de base entre plusieurs acteurs (au moins deux), représentée par des échanges d'utilité. Ce point coïncide en outre avec le point de *proportionnalité par rapport aux besoins relatifs* (voir figure 1)²⁰. Il permet d'identifier une solution unique au problème de négociation entre des acteurs présentant des revendications basées sur les besoins.

Les biens premiers et les « capacités à fonctionner » peuvent être considérés comme les éléments constitutifs des droits fondamentaux des citoyens. Les revendications basées sur les besoins constituent donc une base appropriée pour la répartition, d'une part, des droits liés à la citoyenneté sur des biens premiers et, d'autre part, des droits à des capacités permettant à un acteur d'utiliser des biens pour les transformer en fonctionnements pertinents. Pour que tous les acteurs bénéficient d'une considération et d'un respect égaux, les droits régissant le contrôle de ces biens et capacités doivent être mis sur le même pied que leurs besoins; autrement dit, pour les rendre *égaux*, la répartition doit être proportionnelle aux besoins relatifs. Or, comme nous l'avons déjà vu, bien que les projets de vie individuels puissent différer dans certains détails, et demandent donc des ajustements dans la distribution des biens et capacités, les biens premiers et capacités de base sont *nécessaires, dans la même mesure*, à tous les individus vivant dans des conditions externes (sociales, économiques, technologiques et environnementales) similaires. En fait, dans des conditions similaires, ils sont nécessaires à égalité à la réalisation satisfaisante de tous les projets de vie. Dans

19. Même si cela n'est pas manifeste, cette condition n'est pas dénuée d'importance : pour une valeur donnée des besoins relatifs (pente de la frontière de Pareto), il n'existe qu'une seule proportion dans la distribution des biens et capacités correspondant au ratio des variations marginales des besoins. En outre, pour une variation continue de la valeur des besoins relatifs le long d'une frontière de Pareto *convexe*, il n'existe qu'une seule valeur possible de ce ratio de besoins marginaux pouvant être produite par une répartition des biens et capacités dans une proportion reproduisant le même ratio – avec inversion du signe. (Voir figure 1 dans le corps de texte.)

20. En fait, la proportion spécifique des quotes-parts de biens et de capacités à attribuer pour égaliser le ratio des variations marginales des besoins correspond exactement au point de la frontière de Pareto auquel le produit de Nash est maximisé (voir Brock, 1978, Sacconi, 1991, 2000, 2006a).

des conditions similaires, une répartition des droits sur des biens premiers et des capacités de base reconnue comme proportionnelle aux besoins relatifs est fondamentalement *égalitaire*.



(Figure 1. Solution de négociation de Nash d'un jeu de négociation coopératif à deux joueurs dans le cas d'un espace d'échange symétrique P. Le point choisi sur la frontière de Pareto maximise le produit des différences d'utilité des joueurs ($U_i - d_i^*$); la bissectrice partant du point d^* (situation de référence) attribue les versements (représentant les besoins en biens et en capacités) selon un ratio $-a_1/a_2$ – égal au ratio $\partial U_1/\partial U_2$ des utilités marginales (besoins relatifs) représenté par la pente de la tangente à la frontière, exactement au point où le produit de Nash est maximisé. En choisissant le point auquel le produit de Nash est maximisé, la répartition des versements est également proportionnelle aux besoins relatifs. Voir Brock, 1978.)

4.2. Revendications basées sur le mérite

Dans ce cas, l'intérêt est défini comme « l'intérêt à avoir accès à un avantage proportionnel à sa contribution ou à son effort personnels ». On entend donc simplement par mérite une *contribution* à un excédent social. La revendication d'une part de cet excédent est légitime, dans la mesure où elle reflète la contribution *personnelle*.

Le mérite *moral* n'est pas évoqué ici, car c'est une notion vide qui doit être définie en rapport avec un autre concept moral. Par exemple, une personne peut « moralement » mériter une part de tarte, selon ses

besoins en tarte ou sa contribution à la production de cette tarte. Les revendications basées sur le mérite peuvent également renvoyer implicitement au *talent* ou aux *dons naturels* associés à des *compétences* et à des *capacités* biologiques, puisqu'il est évident que le talent joue un rôle dans la capacité à contribuer ou à produire un effort à un moindre coût psychologique. A moins que les rémunérations ne soient proportionnelles à la « douleur » de produire un effort, les revendications basées sur le mérite se traduiraient par des demandes de rémunération supérieure pour les personnes les plus talentueuses (dans le cas contraire, si c'était la « douleur » de faire un effort pour effectuer un travail qui était jugée importante, à niveau d'effort égal, les personnes talentueuses seraient moins bien rémunérées que les personnes dénuées de talent, car cela leur « coûte » moins).

Cela étant, une référence implicite aux talents ne semble pas constituer une base saine pour la méritocratie. A cet égard, la critique faite par Rawls (1971) des principes de justice basés sur le talent est incontournable : les talents sont le fruit d'une loterie naturelle (et sociobiologique) moralement arbitraire, et personne ne peut prétendre mériter ses talents naturels ou posséder un quelconque mérite pour « avoir reçu » ces talents. Par conséquent, si la répartition des biens ou des droits reproduisait la distribution naturelle des talents, la distribution finale des résultats et la structure sociale correspondante deviendraient moralement arbitraires.

Dans la mesure où le talent affecte la répartition naturelle des capacités, il semble interférer avec la distribution des capacités en fonction des besoins. En admettant que les biens premiers et les capacités de base soient distribués en fonction des besoins relatifs, les personnes les plus talentueuses auraient moins besoin de capacités que les autres. Par conséquent, elles devraient recevoir moins, de sorte que l'on pourrait tenter, par une vaste distribution des capacités en fonction des besoins relatifs, de gommer ces différences de capacités en donnant aux moins talentueux davantage de biens premiers et de capacités assimilables. Cette redistribution égalitaire des capacités semble toutefois idéaliste et irréaliste. Il n'y a probablement aucun moyen, du moins à court terme, d'égaliser la répartition naturelle des capacités par leur redistribution, même si les besoins constituent le critère de base pour la répartition des droits à des ressources pouvant être utilisées pour acquérir des capacités.

En outre, l'exploitation des talents doit être encouragée en récompensant leur utilisation et leur culture. Cependant, les inégalités découlant de l'exploitation des talents seraient arbitraires, à moins que cette exploitation ne soit justifiée par un quelconque principe. C'est pourquoi une

« discipline des inégalités », engendrée par l'exercice différentiel des talents, est requise selon un principe de justice tel que le « principe de différence » de Rawls. Les inégalités découlant directement des talents n'étant pas justifiables – bien qu'une certaine forme de reconnaissance puisse être nécessaire pour encourager leur utilisation et leur culture –, la rémunération différentielle en fonction des talents ne peut s'appuyer que sur l'avantage que leur utilisation apporte à tous (y compris les plus mal lotis). En admettant que les inégalités qui encouragent l'utilisation des talents favorisent les plus talentueux, le seul critère pertinent pour déterminer l'ampleur de ces inégalités est la mesure dans laquelle elles affectent la situation des plus défavorisés. Par conséquent, la déviation maximale acceptable par rapport à l'égalité pour encourager l'utilisation des talents et leur culture est celle associée à la maximisation du niveau absolu de satisfaction des besoins des plus défavorisés, et donc à la capacité globale de contribuer à la création de richesse et d'excédents. Toute inégalité plus vaste est inacceptable²¹. Par conséquent, l'augmentation considérable des inégalités sociales dans le monde ces trente dernières années ne peut être justifiée sur la base du talent (par exemple le talent dans l'utilisation d'outils financiers). C'est certainement le cas des pays développés comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Irlande et l'Italie, et de la plupart des pays en développement (en particulier, en ce qui concerne les bonus des dirigeants et les rémunérations des actionnaires en comparaison avec les salaires des travailleurs moyens). En résumé, seules les contributions, et non les talents, peuvent être considérées comme une autre source légitime de revendication d'une part d'un excédent social.

Les contributions sont fournies à des coalitions d'acteurs qui, ensemble, produisent des biens marchands (entreprises) ou fournissent par l'action collective des biens publics universels ou locaux, des biens communs ou des biens dits « de club ». Ce sont des activités coopératives qui impliquent souvent des investissements spécifiques de la part de ceux qui y participent. On entend par « investissements spécifiques » les décisions de spécialiser un bien ou une ressource pour en accroître ultérieurement la valeur au sein d'une relation d'échange ou d'une transaction bilatérale spécifique. Ces investissements sont des dépenses à fonds perdus, qui ne sont pas récupérables en dehors d'une relation spécifique. Ils créent une relation de dépendance réciproque (mais non symétrique), au bénéfice mutuel des parties. Ils peuvent être de différentes natures : la spécialisation du capital

21. Il s'agit là d'une déduction morale du « principe de la différence » distributif à partir d'une conception plus basique de l'égalité morale ; pour une déduction différente à partir de la « théorie des jeux », voir Binmore, 2005, et Sacconi, 2010a.

humain peut se faire par l'apprentissage de techniques, de langages ou de codes de conduite spécifiques. Tout travail créatif et inventif nécessite d'investir du capital humain dans un projet donné avant de pouvoir atteindre un quelconque résultat. Si le travailleur est écarté du projet avant l'obtention du résultat, le coût de l'activité préparatoire essentielle pour l'invention ne peut être récupéré en entamant un nouveau projet. De même, une formation spécialisée peut être un investissement spécifique, mais les travailleurs non qualifiés peuvent également être confrontés à des investissements spécifiques, des coûts irrécupérables et des relations de travail particulières – les travailleurs immigrants, par exemple, sont « prisonniers » de leurs relations de travail si une rupture de leur contrat de travail risque d'entraîner leur expulsion du pays et la perte des coûts antérieurs d'immigration. Des investissements spécifiques peuvent également être réalisés par les prestataires de services et de technologies spécialement dédiées au processus de production de leurs entreprises ou organisations clientes. Un capital financier à risque peut être investi dans l'acquisition et le développement de technologies, d'usines et d'équipements avec une durée de retour sur investissement très longue. Le capital social, c'est-à-dire les relations fiduciaires et relations de confiance, est un investissement spécifique qui ne peut être utile en dehors d'un réseau de relations donné, de sorte que si un entrepreneur, un travailleur ou un consommateur doté d'un capital social important est exclu de son réseau de relations, son capital social est également fortement dévalué, ainsi que toutes ses transactions basées sur la confiance. Les consommateurs investissent eux aussi dans la recherche, la collecte d'informations et le renforcement des relations, afin de nouer des liens particuliers avec des professionnels qui sont choisis en vue de l'établissement d'une relation de service à long terme, basée sur la confiance (par exemple, les médecins et avocats, mais également les professionnels de la finance, de la banque et des assurances).

Les investissements spécifiques sont souvent multilatéraux, complémentaires et utiles à la production d'équipe. Cette dernière se caractérise habituellement par le fait qu'en augmentant le nombre de contributeurs qui rejoignent une alliance et réalisent des investissements spécifiques, on obtient une augmentation plus que proportionnelle de la productivité de la coalition. En d'autres termes, la fonction de production est « superadditive ». En outre, la valeur ajoutée apportée par l'équipe par rapport à l'alternative de la production individuelle ne peut être attribuée à un individu en particulier et divisée en plusieurs parts attribuables à chaque membre, car ce n'est que l'interaction coopérative au sein de l'équipe qui rend cette valeur ajoutée possible. L'avantage de la production d'équipe est donc que la coopération entre les membres de l'équipe produit davantage que

la somme de leurs activités prises séparément. La valeur ajoutée (ou des parties de la valeur ajoutée) ne peut être attribuée à l'un des membres de l'équipe en particulier, mais uniquement au groupe dans son ensemble. L'aspect problématique de la chose est qu'en l'absence de mesure distincte de la productivité personnelle, il est impossible d'offrir aux individus une rémunération qui corresponde à leur contribution personnelle. Des comportements opportunistes risquent alors de faire leur apparition au sein de l'équipe sans être détectés et directement sanctionnés. Si le résultat collectif n'est pas optimal par rapport au meilleur résultat collectif potentiel, il est impossible de déterminer qui a contribué activement et qui ne l'a pas fait ; il est également impossible de rémunérer les membres de l'équipe à proportion de leur productivité marginale réelle.

Cependant, affirmer que la productivité et les contributions sont collectives et les investissements spécifiques complémentaires ne signifie pas qu'il n'y a pas de moyen de mesurer la contribution des individus à la coopération. En fait, la contribution de tout nouveau membre est la variation marginale de la valeur de la coalition pour chaque nouveau membre qui rejoint la coalition. Plus simplement, cette variation n'est pas une mesure de la contribution séparable d'un membre en particulier, et elle ne peut pas être attribuée uniquement au mérite de ce membre. Dans la pratique, on observe exactement la même augmentation marginale de la valeur ajoutée si l'on inverse l'ordre dans lequel les individus rejoignent l'équipe. On obtient donc la même augmentation de la productivité de l'équipe, quel que soit l'ordre d'arrivée de l'individu au sein de cette dernière. En d'autres termes, toute personne qui est ajoutée marginalement à une dimension d'équipe donnée produit une variation marginale de la valeur de la coalition, dans les mêmes proportions. Cela signifie que toute variation de la valeur de l'équipe peut être attribuée à l'ensemble des membres du groupe. Par conséquent, leurs contributions sont égales. En résumé, une mesure de la contribution globale attendue de l'individu est la variation marginale de la valeur de chaque coalition dont il peut devenir membre (indépendamment de l'ordre d'arrivée) *multipliée par* la probabilité qu'une structure de coalition se forme, en admettant que, dans le cas d'investissements spécifiques multilatéraux et complémentaires, la contribution de chaque membre est égale car elle est essentielle dans la même mesure pour la valeur ajoutée globale.

Une revendication basée sur la contribution – contribution individuelle et contribution de la production en équipe – est une demande, légitime, à bénéficier d'une part de l'excédent de richesse issu d'opérations coopératives au sein de sociétés et d'organisations ainsi que de l'action collective

dans la production de biens marchands privés ou de biens non marchands publics ou quasi publics (biens dits « de club », biens communs locaux, etc.) Le fondement moral de ces revendications est tout simplement l'idée selon laquelle toute personne qui participe à la production d'un excédent donné devrait en recevoir une part, à proportion de sa contribution à cette production. Il en découle que de nombreux systèmes de récompense apparemment « méritocratiques », qui induisent de profondes inégalités dans les pays développés et en développement, ne peuvent se justifier sur la base du principe de la « proportionnalité à la contribution ». En fait, il n'y a aucune raison de penser que la multiplication par dix des différentiels de rémunération entre les PDG et les employés moyens d'une société de type capitaliste ces vingt ou trente dernières années est liée à une augmentation proportionnelle des efforts ou des contributions personnelles des cadres dirigeants à la valeur globale créée par cette société, par rapport à la contribution des employés (qui aurait proportionnellement été divisée par dix). Rien ne vient non plus confirmer l'idée selon laquelle les plus grands différentiels de rémunération et les bonus les plus élevés versés aux cadres dirigeants se rencontrent dans les sociétés où la valeur actionnariale a le plus augmenté à long terme.

Enfin, il ne faut pas croire que la croissance spectaculaire des inégalités et différentiels de rémunération dans de nombreuses sociétés a un lien avec une quelconque notion de mérite, et ce pour la raison théorique suivante : en fait, les mécanismes incitatifs tels que les bonus et les *stock options*, mis en place pour lier les rémunérations des dirigeants à l'évolution de la valeur des actions, reposent sur l'hypothèse réaliste selon laquelle il y a une asymétrie d'information entre ces derniers et les agents. Les contributions du personnel d'encadrement ne peuvent être évaluées directement en observant leur conduite et leur action. Les cadres détenant des informations privées concernant leur action, ils ne peuvent être rémunérés sur la base de l'effort qu'ils déclarent. C'est pour cette raison que leurs rémunérations sont basées sur des résultats financiers, résultats qui ne sont reliés que de manière probabiliste et indirecte à un effort non observable. La valeur de l'action est prise en tant qu'indicateur indirect des conséquences de la conduite et de l'action des cadres sur la richesse de l'actionnaire. Notons toutefois que pour inciter les cadres à redoubler d'efforts, plutôt que d'adopter un modèle d'indolence des dirigeants dans les Etats du monde qui permettent une productivité plus élevée, il faudrait que la structure de rémunération subordonnée aux résultats les rémunère davantage pour des résultats différents obtenus avec exactement le même degré d'effort (mais dans des conditions de productivité exogènes différentes). A supposer qu'un effort important dans de mauvaises conditions

de productivité exogènes permette d'obtenir le même résultat qu'un effort faible dans de bonnes conditions de productivité, seule une telle mesure peut inciter un cadre à choisir l'effort important pour obtenir le meilleur des résultats. Mais cela revient à verser une rémunération différente pour le même effort (mérite). Les primes versées pour bons résultats constituent une « rente d'information » que les cadres peuvent extorquer en menaçant de recourir à un comportement indolent lorsqu'il est impossible de déterminer si l'effort fourni a été important dans de mauvaises conditions de productivité ou faible dans de bonnes conditions de productivité. Une lecture honnête de la théorie économique fait apparaître que l'importance des bonus et incitations financières versés est proportionnelle à la menace des dirigeants de recourir à l'opportunisme et à l'indolence lorsque leurs efforts ne peuvent être mesurés directement. Or, il y a une grande différence entre le principe d'une rémunération de chacun « en fonction de son pouvoir de négociation et de son avantage en termes d'information » et de chacun « en fonction de sa contribution (mérite) ».

4.3. Revendications basées sur l'externalité

Dans ce cas, les intérêts sont des demandes de dédommagement des coûts sociaux et de l'externalité qui se répercutent sur les acteurs – personnes, groupes ou communautés entières – sous forme d'effets cumulatifs externes de multiples décisions individuelles.

Les externalités naissent de l'interférence entre les opérations du marché et la répartition des biens publics ou communs ou de l'échec d'actions collectives visant à produire ou à préserver ces biens. En principe, elles se produisent selon la logique du « passager clandestin » (*Free Rider logic*) : une ou plusieurs parties d'une opération de marché peuvent consommer des ressources publiques ou communes, produisant par conséquent des coûts sociaux (extérieurs à l'opération) qui se répercutent sur des tiers – ou sur les parties elles-mêmes, dans la mesure où elles sont disposées à réaliser leurs opérations en respectant certaines limites de consommation des ressources communes (une consommation excessive de ces ressources se traduit par une nuisance collective et réduit les coûts individuels soutenus par les participants à une opération de marché donnée). Certains participants d'une action collective visant à protéger un bien public ou commun peuvent ne pas jouer leur rôle et profiter de façon déloyale de la contribution des autres parties. De même, dans la sphère purement privée, les membres d'une équipe peuvent exploiter le caractère invérifiable de la contribution individuelle à la production de l'équipe pour éviter d'y participer activement, de manière à tirer profit du travail des autres membres.

Lorsque de nombreux acteurs participent à des décisions donnant lieu à une externalité, la difficulté tient essentiellement au fait qu'il s'agit d'un effet cumulatif qui se répercute sur d'autres acteurs ou sur les acteurs eux-mêmes, alors que ces décisions ne visent pas intentionnellement à produire cet effet mais plutôt à tirer un bénéfice d'une opération privée qui n'intéresse qu'un sous-groupe d'acteurs de l'externalité (considérés comme participants dans un échange privé). Étant donné que les externalités sont les effets cumulatifs de nombreuses décisions, l'acteur individuel peut ne pas reconnaître sa puissance causale vis-à-vis de ceux-ci. En fait, la décision peut être délibérément destinée à tirer profit d'une ressource « librement disponible » en apparence ou d'une opportunité pour abaisser des coûts. Cependant, puisque l'action individuelle ne vise pas directement à obtenir cet effet cumulatif, l'acteur peut ne pas reconnaître l'intentionnalité de la décision contribuant au lien de causalité avec l'effet externe. L'acteur individuel refusera alors d'assumer toute responsabilité à cet égard. Cette difficulté est d'autant plus importante dès lors qu'une externalité peut être produite par des décisions répondant à une revendication basée sur le mérite dans une sphère parallèle (production privée d'un bien commercialisable). En outre, des revendications basées sur les besoins concernant le même bien commun ou public peuvent déjà avoir été satisfaites auparavant, de sorte que l'externalité empiète uniquement sur l'utilisation marginale ou sur la jouissance de ce bien par des tiers, sans remettre en cause le droit fondamental relatif à ce type de bien. Par conséquent, le non-respect des principes de justice basés sur les besoins n'est pas manifeste.

Le partage de la responsabilité sociale relative à ces revendications n'est pas immédiat, étant donné que les acteurs généralement responsables des externalités ne se considèrent pas comme étant les décideurs pertinents. En effet, ces revendications ne sont pas habituellement invoquées dans le cadre d'un processus décisionnel collectif portant sur une action coopérative conjointe, comme dans le cas où un bien premier doit être distribué ou une coalition doit être formée pour le développer et l'exploiter. C'est cependant dans de tels contextes que des acteurs peuvent accepter de coopérer dans un cadre collectif (*we frame*). L'externalité, au contraire, se présente seulement comme une interférence non intentionnelle avec la mise en œuvre de ces décisions. Les revendications basées sur l'externalité peuvent être dirigées contre des individus participant à une décision de marché qui ne se sentent pas concernés par des décisions ayant trait aux besoins et à la reproduction ou au développement de biens publics ou communs, et qui refusent, d'entrée de jeu, d'assumer leur responsabilité à cet égard.

En général, cependant, ces situations provoquent évidemment une incohérence entre la répartition et la contribution, si l'on considère que cette

dernière porte aussi sur la protection, le développement et l'exploitation, de manière conjointe, de biens publics ou de biens communs. En outre, elles peuvent entrer en conflit avec une distribution précédente proportionnelle aux besoins relatifs. En effet, même si deux individus coopèrent dans le cadre d'une opération bilatérale et partagent un excédent proportionnellement à leur contribution relative, ils peuvent également bénéficier, de façon collusoire, de l'appropriation de certaines ressources communes, au détriment d'autres parties qui ne participent pas à leur transaction privée et qui voient leur accès au patrimoine commun réduit (voir congestionné) ou leur consommation involontaire de nuisance publique (par exemple la pollution) augmenter.

On peut donc considérer que les revendications basées sur l'externalité ne sont pas indépendantes des revendications basées sur les deux principes précédents, à savoir la proportionnalité aux besoins et la proportionnalité à la contribution. Elles devraient être plutôt interprétées comme des demandes de dédommagement découlant de revendications précédentes basées sur les besoins et sur le mérite non satisfaites. Elles relèvent de ce que nous considérons être des revendications basées sur l'externalité : il s'agit de demandes de dédommagement ou de compensation liées au non-respect de revendications morales plus essentielles fondées sur les besoins ou sur le mérite. Néanmoins, elles doivent être considérées dans leur spécificité, indépendamment des autres revendications, car elles peuvent avoir lieu une fois qu'une décision initiale portant sur des biens publics ou des capacités a été prise en tenant compte des besoins ; en outre, elles peuvent être exprimées parallèlement à des décisions en matière de répartition ou de distribution prises dans un domaine où la proportionnalité à la contribution semble respectée. Les revendications basées sur l'externalité se présentent donc comme des intérêts supplémentaires, de prime abord indépendants et, parfois, complémentaires ou contraires à d'autres revendications fondées sur les deux principes précédents (généralement à l'encontre de certaines situations spécifiques de distribution prenant en compte les contributions dans le secteur du marché).

Par exemple, l'accès à une ressource environnementale commune peut être réparti au départ entre A, B et C proportionnellement aux besoins. Débutent ensuite des activités privées dans lesquelles un sous-groupe d'acteurs (par exemple A et B) participent à la production d'un bien privé et sont rémunérés en fonction de leur contribution, mais l'utilisation qu'ils font de la ressource environnementale entraîne des externalités sur l'agent C, qui n'y participe pas. En conséquence, le tiers C ne peut tirer profit, par la suite, que d'une moindre partie des ressources naturelles

sans avoir bénéficié de l'activité privée entre A et B. Dans cette situation, les revendications basées sur les besoins sont respectées dans un premier temps, deux revendications basées sur la contribution sont satisfaites dans le cadre d'une coalition entre A et B dans un deuxième temps, mais, étant donné que l'externalité se répercute sur C, le principe des besoins relatifs dans le partage du bien commun n'est plus valable dans un troisième temps. Ce qui justifie la demande de dédommagement basée sur l'externalité de l'acteur C.

Dans un deuxième exemple, des ressources permettant d'offrir la sécurité collective ou la formation de base sont affectées à A, B et C en fonction de leurs besoins égaux en matière de sécurité et de formation de base. Ils sont ensuite tenus de participer à une action collective pour protéger et renforcer continuellement la sécurité ou la formation. Leur contribution relative peut différencier leur richesse sans toutefois remettre en cause l'égalité de leurs revendications en matière de sécurité et de formation de base. A et B peuvent cependant mettre au point une technologie d'échanges privés leur permettant aussi d'améliorer mutuellement leur sécurité privée et l'éducation de leurs enfants à travers des échanges sur le marché privé. Ils réduisent ainsi leur participation à l'action collective visant à procurer sécurité collective et formation de base, mais ils bénéficient toutefois de la participation continue de C à l'effort collectif (rappelons que la sécurité privée se dégrade par rapport à la sécurité publique si le troisième individu cesse, lui aussi, de participer à la sécurité publique, au même titre que le niveau global d'éducation si l'agent C ne contribue plus à la formation de base). Globalement, C obtient une sécurité réduite et une formation de base d'une qualité inférieure par rapport à ce qu'il mérite, prestations qui ne suffisent pas non plus à ses besoins. A et B, en revanche, tirent d'assez bons avantages de leur contribution à leur transaction privée, mais ils bénéficient également d'une sécurité et d'une formation complémentaires découlant de la contribution de C à la sécurité publique et à la formation de base, de sorte que la sécurité qui leur est offerte et l'éducation de leurs enfants sont, dans une certaine mesure, supérieures au niveau de départ (la formation de base de qualité moindre est complétée par une formation spécialisée privée). Les revendications basées sur les besoins sont donc satisfaites dans un premier temps et les revendications basées sur le mérite sont aussi, apparemment, respectées dans un sous-domaine des acteurs dans un deuxième temps. Cependant, d'un point de vue plus général, les revendications basées sur le mérite en matière de maintien de la sécurité et de protection de la formation de base ne sont pas respectées dans un troisième temps, et la distribution de la sécurité et de l'éducation ne respecte plus les besoins de l'acteur C. L'acteur C présente alors une demande de dédommagement basée sur l'externalité.

Par conséquent, même si les revendications basées sur l'externalité ne sont pas logiquement indépendantes, elles peuvent avoir lieu dans un contexte empirique et temporel distinct de celui des revendications basées sur les besoins et sur les contributions. De prime abord, les revendications basées sur l'externalité peuvent entrer en conflit avec celles basées sur la contribution, dont seul un examen plus approfondi permet de révéler les changements non justifiés qu'elles comportent par rapport aux distributions précédentes effectuées selon des revendications basées sur les besoins.

Elles peuvent aussi aller à l'encontre de revendications basées sur la contribution touchant au fonctionnement d'une coalition productive sectorielle : une analyse plus détaillée démontre que celles-ci empiètent également sur d'autres revendications basées sur la contribution, plus généralement considérées comme fondées sur des contributions équitables à la protection, au développement et à la production de biens publics ou de biens communs. Les revendications basées sur l'externalité permettent donc d'inclure la prise en compte d'un élément dynamique dans notre représentation des différents types de revendications et d'intérêts possibles, à savoir la manière dont certaines revendications, précédemment exprimées, basées sur les besoins ou sur le mérite, peuvent logiquement se retourner contre elles-mêmes et peuvent être rétablies sous une forme différente à travers un dédommagement et une compensation, une fois que d'autres revendications basées sur le mérite, essentiellement appliquées dans le cadre d'opérations de marché, ont été posées et satisfaites.

5. Domaines de la justice distributive et classification des revendications par ordre de priorité

Le problème de la hiérarchisation entre les différents types de revendications morales évoqués ci-dessus peut être résolu de la manière suivante. Premièrement, il convient de déterminer le contexte approprié dans lequel chaque type de revendication apparaît prédominant, dans l'argumentation visant à parvenir à un accord impartial. Deuxièmement, l'ordre de priorité relative de chaque contexte est fixé en fonction d'un modèle de contrat social constitutionnel et postconstitutionnel. Autrement dit, il faut d'abord identifier les domaines d'application dans lesquels chaque principe de la justice est intuitivement approprié et s'appuyer ensuite sur l'idée d'un contrat social, afin d'établir la priorité logique et la succession entre les différents domaines, de manière à obtenir l'accord global qui satisfait séquentiellement chaque principe (type de revendication) dans le bon ordre. Les domaines de la justice à considérer sont les suivants :

5.1. Contexte de manne providentielle

Ce contexte exige qu'un accord unanime soit obtenu sur les droits accordant à chaque acteur des privilèges sur des actions (si elles sont divisibles) ou sur des droits d'utilisation (s'ils ne sont pas divisibles) de biens premiers ou de capacités de base, considérés comme une « manne providentielle ». On considère que la manne est donnée et non produite. Avant que toute activité productive commence, que toute contribution à la protection et au développement de la manne soit fournie et que toute production soit entreprise dans le cadre de son utilisation, toutes les parties intéressées doivent souscrire à un accord collectif concernant les critères de distribution de la manne. Une constitution de droits, par laquelle les droits octroient un contrôle des biens et des capacités, doit être établie avant que toute autre activité productive soit entreprise. La coopération « au niveau de la manne » précède tout autre emploi coopératif de la manne car les acteurs ne peuvent l'utiliser à toute fin que s'ils s'entendent sur un principe de distribution équitable et impartiale de la manne. Sans cela, les biens primaires et les capacités disparaîtront ou seront anéantis par la survenue de conflits entre les acteurs. L'idée est que la manne est « coopérative par essence » puisqu'elle n'est utile qu'à la poursuite du projet de vie des membres de la société, alors qu'elle n'est pas adaptée à la vie à « l'état de nature », caractérisée par un conflit radical qui aboutirait rapidement à son épuisement

5.2. Contexte sans manne providentielle de type I

Dans ce contexte, les « biens et capacités providentiels » sont employés activement comme facteurs de production d'autres biens et services et comme moyens pour réaliser des excédents coopératifs. Il est évident que l'excédent n'est pas une manne. Dans cette situation, les individus adhèrent à des coalitions plus ou moins grandes, auxquelles ils contribuent en apportant leur part de manne, et la coopération dans le cadre des coalitions rend les investissements spécifiques complémentaires et la production d'équipe possibles. L'effort (fondé sur les capacités) est fourni sur une base individuelle et sous forme de productivité inséparable. Les individus tablent sur l'obtention d'un certain rendement des différentes coalitions auxquelles ils participent pour produire de nombreux excédents sociaux. Les coalitions sont interprétées ici essentiellement comme des sociétés et des organisations productives qui opèrent sur le marché et fournissent des biens et des services commercialisables.

5.3. Contexte sans manne providentielle de type II

Nombre de biens primaires sont des biens publics (biens universels, locaux ou de club) ou des biens communs, ou sont composés de ceux-ci

(l'éducation, par exemple, présente une composante de bien public). Même si ces biens sont distribués, au départ, comme une manne, leur protection, leur reproduction et leur développement sont cependant le fruit d'une action collective. De nombreux individus fournissent leurs dotations de base en biens premiers comme ressources au sein d'une coalition impliquant tous les acteurs ou d'une sous-coalition comprenant des sous-groupes de la population, visant respectivement à la protection, à la reproduction ou au développement de biens publics universels ou de biens publics locaux et de biens communs. Les contextes sans manne providentielle de type II comprennent essentiellement les organisations productives non marchandes fournissant certains types d'excédent social par la coopération. Cependant, les activités sans manne de type I font obstacle à la protection des biens publics ou des biens communs par le biais d'effets externes. Un individu qui ne participe pas à certaines coalitions sans production de manne de type I peut voir sa part de manne, destinée à une action collective sans production de manne de type II, réduite ou dévaluée à cause des répercussions provoquées par les externalités découlant de ces activités collatérales sur le marché.

Il semble naturel de classer ces différents contextes selon une séquence logique où, dans un premier temps, une manne est produite et des droits sont octroyés sur les biens premiers et capacités qui n'ont pas encore été produits ou élaborés par la coopération alors qu'ils sont alloués de façon exogène. Il s'agit de ressources que les acteurs ne peuvent employer volontairement aux fins de leur projet de vie que lorsque le droit à celles-ci a été établi.

Dans un deuxième temps, la situation sans manne de type I se produit, et les parts de manne sont exploitées comme des ressources destinées à produire quelque chose en plus (excédents), à travers des investissements dans des activités coopératives et des échanges définis par des transactions privées entre plusieurs individus – qui ne peuvent avoir lieu que dans le cadre d'accords volontaires destinés à garantir un usage légitime des dotations en manne. Dans un troisième temps, après la phase de production de manne, mais parallèlement au contexte sans manne de type I, la situation de type II se présente également : les biens publics et les biens communs, qui font partie de la manne allouée au départ à travers une cession de droits, sont à présent protégés (si elle n'est pas entretenue, la manne peut en effet se détériorer), améliorés et développés, pour être ensuite utilisés aux fins de projets de vie individuels. Il s'agit aussi d'activités coopératives et volontaires réalisées dans le cadre de coalitions de plus ou moins grande envergure, mises en place

uniquement grâce à l'apport que font des individus de leurs parts de manne initiale. Cette étape suit donc aussi, selon une logique stricte, la première étape. Dans cette situation non productive de manne, les activités de marché menées dans les contextes sans manne de type I peuvent entrer en conflit avec des externalités qui diminuent la quantité de manne disponible, réduisent son utilité pour les titulaires de droits et sont susceptibles de vouer à l'échec des activités coopératives destinées à protéger et améliorer la manne. Toutefois, cette coopération peut aussi échouer d'elle-même, étant donné qu'elle est conditionnée par les paradoxes types du dilemme du prisonnier et de la théorie du passager clandestin.

On peut donc idéalement estimer que, dans un premier temps, les participants d'une décision collective se trouvent face à un problème de justice collective concernant le partage de la manne : le problème de la répartition des ressources qui sont disponibles avant que toute contribution ne soit faite et qui ne peuvent être utilisées pour entreprendre une coopération mutuellement profitable que lorsqu'elles ont été affectées. A ce stade, le seul principe acceptable est, par conséquent, celui de la *proportionnalité aux besoins relatifs*, puisque aucune revendication basée sur le mérite ne peut encore être avancée, étant donné qu'aucune contribution n'a encore été faite et que les talents naturels ne sont pas considérés comme un fondement de principes distributifs. Les droits établis par accord – qui sont logiquement des droits de revendication (Hohfeld) – ne peuvent comprendre que des revendications basées sur les besoins relatifs, de sorte que le principe applicable préconise que les droits soient cédés à « *quiconque en fonction de ses besoins relatifs* ».

Les individus utilisent ensuite les biens premiers et les capacités sur lesquels ils exercent un contrôle pour réaliser des investissements et établir d'autres relations de coopération en participant à diverses activités conjointes de production et d'échange, qui dégagent des excédents en termes de biens privés et de biens publics ou communs. Les parties forment donc des coalitions coopératives auxquelles elles contribuent, dans les limites de leurs dotations de départ, en vue d'augmenter la valeur de ce dont elle peuvent jouir par rapport à ce qu'elles obtiendraient en faisant appel à leur dotations de départ. Il est parfois possible de parvenir à ce résultat par des investissements spécifiques complémentaires et la production d'équipe. Les participants adhèrent à chaque coalition en s'entendant sur les droits qu'ils revendiqueront légitimement sur la distribution de l'excédent produit par la coalition. En admettant

que les besoins aient déjà été satisfaits et que les participants apportent leur contribution, la distribution des bénéfices doit être proportionnelle aux contributions relatives. A ce stade, les droits aux parts distributives ne peuvent reposer que sur des revendications basées sur le mérite, interprétées comme des contributions relatives. Le principe applicable est donc que les droits sont cédés à « *quiconque en fonction de ses contributions relatives* ».

Cependant, étant donné que chaque individu utilise exactement, à ce stade, les ressources qu'il a reçues en premier lieu et que ces ressources ont été affectées selon le principe des besoins relatifs, le résultat final (cohérent, par définition, avec le principe de proportionnalité à la contribution) doit alors refléter également le principe de proportionnalité aux besoins. En fait, la participation rationnelle à tout projet de coopération est disciplinée, au niveau individuel, par la maximisation de l'utilité, qui est essentiellement, dans notre cas, une mesure de la satisfaction des besoins (autrement dit, la maximisation de l'utilité signifie qu'une ressource est employée efficacement par l'individu comme un moyen nécessaire pour réaliser son projet de vie). Chaque individu – en admettant qu'aucun comportement opportuniste ne l'emporte – poursuit son effort de coopération dans une coalition, quelle qu'elle soit, pour autant que celle-ci soit utile à la satisfaction de ses besoins. Naturellement, l'inégalité de la satisfaction des besoins ne peut être évitée si la répartition entre les individus est arbitraire ou fortement inégale. Ce n'est toutefois pas le cas ici car la situation sans manne se vérifie seulement après que les biens premiers et les capacités de base ont été distribués, dans un premier temps, proportionnellement aux besoins relatifs. Par conséquent, en admettant que les acteurs maximisent leur utilité (entendons en relation avec les besoins), la distribution finale en fonction de la contribution (et du mérite) est également proportionnelle aux besoins relatifs. Dans ce sens, la méritocratie revêt littéralement une priorité secondaire par rapport au principe reposant sur les besoins et permet d'aboutir à une distribution reflétant les besoins relatifs.

Ce phénomène ne se produit, cependant, que si les coalitions productives employant les dotations de base des participants n'exercent aucune influence négative sur les dotations de base d'autres acteurs : autrement dit, si elles utilisent uniquement la dotation de base volontaire apportée par les acteurs pour participer à une action collective ou à un échange volontaire, sans provoquer d'effet négatif externe sur d'autres agents qui ne participent pas. Il convient donc de suivre de près la troisième étape, qui s'inscrit dans un contexte sans manne en

termes de protection, développement et utilisation des biens publics et des biens communs. Etant donné qu'il s'agit d'un contexte sans production de manne, le principe de justice approprié est celui de la proportionnalité à la contribution relative, quitte à ce que la rémunération basée sur la contribution soit équitable, dans les situations où la contribution individuelle n'est pas séparable. Mais ce qui caractérise essentiellement ce type de contexte est que les externalités découlant des activités coopératives entreprises dans le contexte sans manne de type I sont possibles. Pour préserver la cohérence avec le principe fondamental des besoins relatifs et avec la condition sur la contribution relative, le principe distributif applicable ici doit donc être : « *dédommager quiconque en fonction des effets externes auxquels il a été exposé* ». Les droits établis à ce stade comprennent donc les revendications basées sur l'externalité.

Une façon naturelle de procéder opérationnellement au classement entre les domaines de la justice et à la définition d'un ordre de priorité entre le principe des besoins relatifs et les autres principes de justice consiste à représenter le sujet au moyen d'un *modèle de contrat social*, organisé comme une négociation collective en deux étapes : le *contrat constitutionnel* et les *contrats postconstitutionnels* (voir Brook, 1978; Sacconi, 1991, 2000, 2006a, 2010). La première étape consiste en un choix collectif sur la constitution des droits, modélisé par un jeu de négociation entre tous les acteurs coopérants. La deuxième comprend un jeu de coalition, joué par les acteurs selon les règles du jeu (la constitution) choisies lors de la première étape. Cette deuxième étape aboutit à un partage final des gains. Etant donné qu'ils sont liés séquentiellement, ces deux jeux peuvent être résolus par un raisonnement régressif. Les constitutions sont considérées comme des restrictions sur les stratégies à disposition des joueurs lors de la deuxième étape (les restrictions de la liberté d'action d'un acteur correspondent à la protection et au partage des droits d'autres acteurs). A la deuxième étape, chaque jeu comporte une solution en fonction du partage des gains, de sorte qu'une constitution peut être choisie à la première étape selon le partage final des gains associé au jeu de la deuxième étape, comme le prévoit le cadre constitutionnel *ex ante*. Etant donné qu'il s'agit d'un jeu de négociation, la première étape est résolue par le concept de résolution le plus reconnu pour ce type de jeu, à savoir la solution de négociation de Nash, qui préconise de maximiser le produit des gains des joueurs en parvenant à des accords, déduction faite du statu quo des gains. Formellement, cela correspond à une distribution de l'excédent, proportionnellement aux variations marginales relatives de l'utilité des joueurs. En partant du principe supplémentaire

de la comparabilité de l'utilité interpersonnelle, cette solution peut être interprétée comme une distribution proportionnelle à une mesure des *besoins relatifs*. La deuxième étape est un jeu coopératif coalitionnel joué dans un cadre institutionnel donné (une constitution de droits donnée) où certains droits et certaines obligations sont répartis entre tous les joueurs. La solution doit être un concept permettant d'attribuer à chaque joueur une quantité d'utilité en fonction de son importance pour chaque coalition possible. Cela nous amène à un principe distributif fondé sur la proportionnalité à la contribution relative. Notons, cependant, que le mécanisme institutionnel – une structure de droits et d'obligations qui influence le niveau de contribution de chaque joueur au sein de chaque coalition – est choisi au niveau constitutionnel, de sorte que les gains que les joueurs sont en mesure d'obtenir sur la base de leurs contributions sont aussi une distribution acceptable, d'un point de vue constitutionnel, selon le principe des besoins relatifs.

Dans le cadre du jeu de négociation en deux étapes que nous venons d'évoquer, il y a lieu d'introduire une troisième étape pour prendre en compte la décision *ex post* relative au montant de dédommagement qu'il est convenu de payer une fois que le jeu coalitionnel a été sélectionné au moyen d'une constitution, s'il se trouve que la solution coopérative du jeu dans un domaine donné provoque, sur la dotation des participants, des effets externes négatifs donnant lieu à un décalage par rapport à la solution de négociation prévue dans le cadre constitutionnel initial (de fait, la solution du jeu coalitionnel choisi en raison des externalités ne coïncidera pas avec la solution de négociation de Nash au stade constitutionnel car, au sein de la constitution donnée, certains jeux coalitionnels n'empêchent pas l'incidence des effets externes sur les dotations de base de certains joueurs). Au stade postconstitutionnel, une troisième solution de dédommagement équitable convenue entre les participants vient donc s'ajouter à chaque constitution. Ces règles associées à chaque constitution peuvent également être envisagées dans une perspective d'accord constitutionnel, de sorte qu'à la première étape, seule une constitution prévoyant l'ajout d'une procédure de dédommagement équitable *appropriée* dans le jeu coalitionnel de la deuxième étape sera choisie. Cette situation correspond à une constitution spécifique qui, grâce à la règle du dédommagement équitable, permet uniquement la formation de coalitions qui n'entraînent pas d'effets externes ou qui comportent un dédommagement équitable des coûts sociaux, de sorte que le résultat final s'approche, une fois de plus, d'une distribution en fonction des besoins relatifs.

6. Remarques finales

Nous venons de décrire un modèle abstrait des contrats constitutionnel et postconstitutionnel. En souscrivant à la logique d'accord adaptée à chaque étape du modèle (négociation, jeux coopératifs coalitionnels et accords sur des règles de dédommagement), on peut obtenir l'ordre de priorité nécessaire entre les différentes revendications des acteurs examinées dans les parties précédentes. Mais le plus intéressant, ici, ce sont les conséquences, dans une perspective non idéale, des accords qui peuvent être établis dans le cadre des politiques de partage de la responsabilité sociale. Le processus délibératif et le mécanisme de mise en œuvre des principes et des objectifs selon lesquels la responsabilité sociale est partagée entre les différents acteurs doivent refléter l'ordre de priorité des principes de justice donnant lieu au traitement équitable des différentes revendications des acteurs. La responsabilité sociale partagée peut être un corollaire de la légitimité des revendications satisfaites par les politiques. Cependant, cela ne donne lieu à aucun partage de responsabilité si les revendications ne sont pas satisfaites selon l'ordre convenable établi par le modèle de contrat social.

Nous pouvons donc conclure qu'un accord de fait, portant sur des mesures obtenues par les acteurs et plaçant les revendications basées sur le mérite avant celles basées sur la satisfaction des besoins des acteurs intéressés, n'est pas légitime et n'est donc pas en mesure de se traduire par un partage efficace de la responsabilité sociale (prenons, par exemple, les programmes de santé visant à dégager un maximum de bénéficiaires pour les compagnies d'assurance privées ou à améliorer la rétribution des médecins, ou encore les plans de reconstruction après les tremblements de terre favorisant des entreprises de construction, etc.). Dans ce cas, la politique ne serait pas cohérente avec la subordination du principe de la « rémunération en fonction des contributions » en vue d'atteindre des résultats satisfaisant les revendications basées sur les besoins.

Dans la réalité, les négociations de fait, reposant sur des rapports de force entre les acteurs participant à un processus délibératif, peuvent donner lieu à des décisions qui sont exploitées par les acteurs uniquement en vue de satisfaire des revendications basées sur le mérite. En fait, il leur est plus simple de s'associer à une action collective, étant donné qu'ils sont déjà concentrés au sein d'un groupe professionnel homogène, qu'ils sont moins dispersés sur un vaste territoire et qu'ils disposent de ressources appréciables qui peuvent être utilisées comme un moyen de pression politique. En revanche, il est simple de prévoir que les revendications basées sur l'externalité puissent être sous-représentées au sein du processus

délibératif portant à l'établissement de principes et d'objectifs à mettre en œuvre en faisant appel à la responsabilité sociale partagée. A vrai dire, les externalités (par exemple les externalités environnementales ou encore l'épuisement de la composante de bien public dans l'éducation) se répercutent généralement sur un grand nombre de cas isolés et pas nécessairement sur des personnes communicatives et coordonnées capables d'exercer une influence sur le processus décisionnel. Dans tous ces cas, cependant, étant donné que les processus délibératifs et mécanismes de mise en œuvre actuels ne sont pas conformes au modèle de contrat social, aucune proclamation de responsabilité sociale partagée ne peut efficacement susciter un partage réel de la responsabilité sociale. La conception appropriée de mécanismes de gouvernance et de processus délibératifs de responsabilité sociale partagée capables de prendre en compte les conditions normatives découlant du modèle de contrat social n'en devient que plus pertinente (voir Sacconi, 2011, *infra*).

Bibliographie

Bacharach M., « Interactive Team Reasoning : A Contribution to the Theory of Cooperation », *Research in Economics*, 53, 3, 1999.

Bacharach M., Sugden R. et Gold N. (eds.), *Beyond Individual Choice. Teams and Frames in Game theory*, Princeton University Press, Princeton et Oxford, 2006.

Berle A., Means G., *The Modern Corporation and Private Property*, MacMillan, New York, 1932.

Binmore K., *Natural Justice*, Oxford University Press, Oxford, 2005.

Brock H. W., « A New Theory of Social Justice Based on the Mathematical Theory of Games », in Ordeshook (ed.), *Game Theory and Political Science*, New York University Press, New York, 1978.

Brock H. W., « A Game Theoretical Account of Social Justice », *Theory and Decision*, 11, 1979, p. 239-265.

Buchanan J., *The Limits of Liberty*, Chicago University Press, 1975.

Danley J., « "Ought" Implies "Can" or The Moral Relevance of the Theory of the Firm », *Journal of Business Ethics*, 7, 1988, p. 23-28.

Danley J., « Corporate Moral Agency : The Case for Anthropological Bigotry », in Hoffman M. et Mills Moore J. (eds.), *Business Ethics*, McGraw-Hill Publ., New York, 1990.

De George R., « Can Corporation Have Moral Responsibility? », in Paven M. (ed.), *Collective Responsibility in the Professions*, University of Dayton Review, 1982, p. 3-15.

Dezau A. et North D., « Shared mental models : Ideologies and institutions », *KIKLOS*, 47 (1), 1994, p. 1-31.

Frankena W., *Ethics*, Prentice-Hall, Englewood Cliffs, 1963 (trad. it. *Etica Comunità*, Milan 1981).

Freeman R. E. et McVea J., *A stakeholder approach to Strategic management*, Working paper No. 01-02, Darden Graduate School of Business Administration, 2002.

French P., « The Corporation as a Moral Person », *Amer. Phil. Quarterly*, 3, 1979, p. 207-215.

French P., *Collective and corporate responsibility*, Columbia University Press, New York, 1984.

Friedman M., « The Social responsibility of Business is to Increase its Profit », *New York Magazine*, 13 septembre 1970.

Gauthier D., *Morals by Agreement*, Clarendon Press, Oxford, 1986.

Goodpaster K., « The Concept of Corporate Responsibility », in Regan T. (ed.), *Just Business*, Random House, New York, 1984.

Grimalda G. et Sacconi L., « The constitution of the not-for-profit organisation : reciprocal conformity to morality », *Constitutional Political Economy*, 16 (3), 2005, p. 249-76.

Hare R., *Reason and Freedom*, Oxford University Press, Oxford, 1963.

Hare R., *Moral Thinking*, Clarendon Press, Oxford, 1981.

Harsanyi J. C., *Rational Behaviour and Bargaining Equilibrium in Games and Social Situations*, Cambridge University Press, Cambridge, 1977.

Hart H., *Punishment and Responsibility*, Oxford University Press, Oxford, 1968.

Hart H., « Legal Rights », in *Essays on Bentham*, Oxford Clarendon Press, Oxford, 1982.

Hohfeld W., *Fundamental Legal Conceptions*, Yale University Press, New Haven, 1923.

Kaufman, A., « "Managers" dual fiduciary duty : To stakeholders and to freedom », *Business Ethics Quarterly*, vol. 89, p.189-214, 2002.

Kaufman, A., Zacharias L. et Karson M., *Managers vs. owners : The struggle for corporate control in American democracy*, Oxford University Press, Oxford, 1995.

Ladd J., « Corporate Mythology and Individual responsibility », *International Journal of applied philosophy*, 2, 1984, p. 1-21.

Nash J., « The Bargaining Problem », *Economertica*, 18, 1950, p. 155-162.

Rawls J., *A Theory of Justice*, Oxford University Press, Oxford, 1971.

Rawls J., *Political Liberalism*, Columbia University Press, New York, 1993.

Roemer J. E., *Theories of Distributive Justice*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1996.

Sacconi L., *Etica degli affari, individui, imprese e mercati nella prospettiva dell'etica razionale*, Il Saggiatore, Milan, 1991.

Sacconi L., *The Social Contract of the Firm. Economics, Ethics and Organisation*, Springer Verlag, Berlin, 2000.

Sacconi L., « Responsabilità morale », in Sacconi L. (ed.), *Guida critica alla responsabilità sociale e al governo di impresa*, Bancaria editrice, Rome, 2005.

Sacconi, L., « A Social Contract Account For CSR as Extended Model of Corporate Governance (Part I) : Rational Bargaining and Justification », *Journal of Business Ethics*, vol. 68, n° 3, octobre 2006, p. 259-281, 2006a.

Sacconi L., « CSR as a model of extended corporate governance, an explanation based on the economic theories of social contract, reputation and reciprocal conformism », in Cafaggi F. (ed.), *Reframing self-regulation in European private Law*, Kluwer Law International, Londres, 2006b.

Sacconi L., « A Rawlsian view of CSR and the Game Theory of its Implementation (Part II) : Fairness and Equilibrium », in Sacconi L., Blair M., Freeman R. E. et Vercelli A. (eds.), *Corporate Social Responsibility and Corporate Governance : The Contribution of Economic Theory and Related Disciplines*, Palgrave Macmillan, Londres, 2010.

Sacconi L., « A Rawlsian View of CSR and the Game Theory of its Implementation (Part III) : Conformism and Equilibrium Selection », in Sacconi L. et Degli Antoni G. (eds.), *Social Capital, Corporate Social Responsibility, Economic Behavior and Performance*, Palgrave, Londres, 2011a.

Sacconi L., « Multistakeholder governance for effectively sharing social responsibility : social contracts, deliberative democracy and endogenous conformity », dans ce volume, 2011b.

Sacconi L., Faillo M., « Conformity, Reciprocity and the Sense of Justice. How Social Contract-based Preferences and Beliefs Explain Norm Compliance : the Experimental Evidence », *Constitutional Political Economy*, vol. 21, n° 2, juin 2010, p. 171-201.

Searle J. R., *Rationality in action*, The MIT Press, Cambridge, Mass., 2001.

Sen A., *Commodities and Capabilities*, North Holland, 1985.

Sen A., *On Economic Inequality. Expanded Edition*, Clarendon Press, Oxford, 1997.

Sen A., *The idea of Justice*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 2009.

Sugden R., « Team Preferences », *Economics and Philosophy*, 16, 2000, p. 175-204.

Sugden R., « The Logic of Team Reasoning », *Philosophical explorations*, 16, 2003, p. 165-181.

Sunstein C., *Risks and reason*, Cambridge University Press, Cambridge, 2002.

Thaler R. et Sunstein C., *Nudge, Improving Decisions About Health, Wealth, and Happiness*, Yale University Press, 2008.

Thompson D., « The possibility of administrative ethics », *Public Administration Review*, 45, 5, 1985, p. 555-561.

Tuomela R., *The Importance of Us : A Philosophical Study of Basic Social Notions*, Stanford University Press, 1995.

Velasquez M. G., « Why Corporation are not Morally Responsible for What They Do », *Business & Professional Ethics Journal*, 2, printemps 1983, p. 1-17.

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE PARTAGÉE, CONCEPT ESSENTIEL POUR GÉRER L'INTERRÈGNE ACTUEL

Mark Davis²²

Introduction

Le présent article entend donner une dimension contextuelle à l'importance que revêt le développement du concept clé de responsabilité sociale partagée en réponse à l'ensemble des crises sociales, environnementales, politiques et économiques que nous traversons actuellement et qui en sont venues à caractériser la première décennie du XXI^e siècle. Je vais donc montrer que ces crises font partie de la période d'interrègne dans laquelle nous nous trouvons, où bon nombre des certitudes qui avaient cours jusque-là s'érodent et où une nouvelle ère commence à émerger. Partant de cette prémisse, je chercherai ensuite à dégager des suggestions pratiques qui permettent de répondre au besoin de modifier les comportements, tant sur le plan systémique que sur le plan individuel, si nous voulons créer une Europe des responsabilités sociales partagées. Pour cela, j'analyserai la situation à travers le prisme de mon propre domaine d'expertise, à savoir la recherche sur les conséquences sociales et politiques du consumérisme à l'âge de la mondialisation, et j'introduirai la notion de « consommation responsable » dans ces débats. Cependant, je voudrais commencer par proposer une interprétation de l'interrègne actuel.

L'interrègne actuel²³

« La *crise*, c'est quand le vieux se meurt et que le jeune hésite à naître. » (Gramsci, 1971, p. 276).

Keith Tester (2009) nous propose une des déclarations les plus surprenantes sur l'état actuel des sociétés humaines au niveau mondial. S'inspirant de la citation ci-dessus, extraite des carnets de prison d'Antonio Gramsci, Tester (2009, p. 25) suggère que l'image la plus parlante pour traduire l'enjeu des diverses crises qui dominent la vie sociale à l'aube du nouveau siècle est celle d'interrègne. Les divers défis auxquels sont confrontés les modèles libéraux

22. Maître de conférences en sociologie et directeur de l'Institut Bauman, Ecole de sociologie et de politique sociale, université de Leeds, Royaume-Uni.

23. Cette partie de l'introduction est adaptée d'un article à paraître : Davis Mark, « Bauman's Compass : Navigating the current *interregnum* », *Acta Sociologica*, vol. 54, n° 2, 2011.

de la démocratie représentative – l’incertitude soudaine (mais peut-être pas tant que ça) entourant les principes néolibéraux du capitalisme mondial et le défi encore plus grand consistant à devoir trouver des solutions face à la menace du changement climatique – semblent tous conforter l’idée que le XXI^e siècle commence par une rupture dramatique par rapport aux certitudes sociales, économiques, politiques et écologiques récentes. Bauman (2010a), partant directement de l’observation de Tester, a longuement réfléchi au terme « interrègne », notant qu’il était à l’origine employé pour désigner cette période d’incertitude aiguë ressentie dans la société durant la « rupture » constitutionnelle créée par la transition entre un dirigeant souverain défunt et son successeur. Bauman, comme Gramsci avant lui, réinvente le concept d’interrègne en situant celui-ci au-delà du processus formel qui consistait à transférer le pouvoir héréditaire, choisissant au contraire d’y voir, en condensé, une image de ces moments prégnants où l’ensemble d’un ordre social commence à se fragmenter et à perdre son autorité, mais de manière troublante, alors qu’il n’y a pas encore de nouvel ordre social prêt à le remplacer. Autrement dit, Bauman (2010a) suggère que le tissu même de l’ordre social « moderne et solide », autrefois fondé sur l’unité territoriale, l’Etat et la nation, se délite et qu’il n’y a pas de nouveau « roi » ou de nouvel « reine » capable de reprendre les rênes du nouveau monde globalisé empreint de « modernité liquide ». Cela posé, de quel « ancien dirigeant » disparu parlons-nous exactement ?

Les points de vue sur ce qui a cessé d’exister ne manquent certes pas. Fukuyama (1992) n’était décidément pas le seul à affirmer la « fin » de quelque chose que l’on pensait jusque-là être une part éternelle de la vie sociale. Pour ne citer que quelques exemples, d’autres ont exploré les conséquences possibles de la « fin de la géographie » (Virilio, 2007), de la « fin de l’idéologie » (Bell, 2000), de la « fin de la démocratie » (Crouch, 2004), ou encore de la « fin du consumérisme » (Soper, 2000). Cependant, si le diagnostic posé par Slavoj Žižek (2009) est exact, il semble que « le roi défunt » ne soit rien d’autre que libéralisme lui-même. Dans son étude stimulante, Žižek pose le postulat selon lequel la première décennie du XXI^e siècle a vu à la fois la mort *politique* du libéralisme (l’attentat contre le World Trade Center en 2001) et sa mort *économique* (la grande récession mondiale de 2008). Ces « deux morts » du libéralisme ont abouti à une incertitude extrêmement forte, semant le doute sur la légitimité, et donc la longévité, de pans entiers de structures politiques et économiques. D’où les attaques contre l’hégémonie économique du néolibéralisme, ainsi que contre l’arrangement politique censé durer « pour l’éternité » du couple formé par le libéralisme et la démocratie (Gould, 2009 ; Hardt et Negri, 2000 ; Mouffe, 1993, 2000 ; Schwartzmantel, 2005).

Peu de lecteurs acquis à la thèse de Baumann sur la « modernité liquide » contesteront l'idée que nous vivons des temps incertains (Bauman, 2000, 2005, 2006, 2007a). Notre nouveau siècle a dix ans, et chacun semble de moins en moins sûr de ses choix de vie au quotidien. Une partie au moins de cette difficulté paraît due au fait que, durant les années 1990, marquées par l'euphorie de la « mondialisation heureuse » tirée par la croissance économique et les buts hédonistes d'une culture du consommateur mondialisée (Bauman, 2007b, 2008; Davis, 2008; Smart, 2009; Ray, 2009), chacun s'est habitué à gérer l'incertitude de plus en plus individuellement – qu'elle ait eu pour source la sécurité de l'emploi et l'état de l'économie en période de récession mondiale, nos propres identités et la force et la nature de nos relations, nos préoccupations concernant les perspectives d'avenir pour nous et pour nos enfants, la manière dont la peur et le crime sont perçues au sein des groupes de populations, ou encore notre degré de confiance dans la politique et l'intégrité de nos dirigeants et représentants politiques, etc. Et s'ils sont aujourd'hui libérés – même si, pour être plus précis, il conviendrait plutôt de dire sevrés – de ces structures modernes de sécurité collective auparavant promises et garanties par l'Etat social (Bauman, 2007c), les individus ne savent toujours pas gérer autrement leurs préoccupations de plus en plus privées de consommateurs, en espérant trouver dans l'acte d'acheter la solution à leurs problèmes. Ayant en grande partie cessé d'agir collectivement en tant que citoyens, partageant des problèmes communs – problèmes qui jadis étaient mis en évidence dans la sphère publique de la société civile, dans ce domaine important qui se situe entre le marché et l'Etat – nous mesurons la capacité à gérer l'incertitude endémique de cet interrègne plutôt flou en termes de liberté de choix en tant que consommateurs. En tant que consommateur, plus on a le choix (autrement dit, plus on dispose de ressources, en temps et en argent, qui sont les principaux moyens de concrétiser ce choix), plus on est à même de négocier (autrement dit de prospecter pour mieux comparer) les solutions aux problèmes et frustrations qui sont le lot quotidien des sociétés capitalistes mondialisées d'aujourd'hui.

Mais nous sommes en crise et cette solution autrefois simple de faire son marché pour se sentir davantage en sécurité et plus à l'aise est sapée à la base par une vague d'indignation (qui nous déboussole et nous contrarie), soulevée par les actes irresponsables d'hommes et de femmes ordinaires vivant leur vie normalement en tant que consommateurs. En d'autres termes, le modèle de projet de vie du consommateur – un modèle qui, jusque récemment, était dominant et tenu pour légitime – est de plus en plus pris pour cible alors qu'on cherche des réponses à des problèmes sociaux et écologiques plus vastes. Comme le note Žižek (2009, p. 37),

depuis le début de la crise économique que nous traversons, des personnalités de premier plan de tous horizons stigmatisent – en vitupérant contre le prêt et le crédit irresponsables mais aussi en prêchant l’adaptation au changement climatique – ce qu’ils considèrent comme la cause première des problèmes mondiaux : l’avidité et l’égoïsme excessifs des consommateurs, qui seraient incapables de se modérer et de se limiter face à toutes les merveilles de la consommation. En s’en prenant ainsi ouvertement aux consommateurs individuels, déjà pénalisés, souligne Žižek, ils exonèrent l’ensemble des structures du système capitaliste lui-même de toute responsabilité réelle, si l’on en juge par la réponse à la crise qu’elles ont apportée (tout comme les actions occultes de la « main invisible » des marchés financiers mondiaux, dont les entreprises spéculatives ont à n’en pas douter joué leur rôle dans le déclenchement de la crise). Et, comme si montrer ainsi du doigt les consommateurs ne suffisait pas, la « solution » globale consistant à « recapitaliser » le système bancaire mondial et la rapidité avec laquelle cela a été fait jettent encore de l’huile sur le feu. Comme le déclare Žižek (2009, p. 80) :

« Sauver les espèces en voie de disparition, sauver la planète du réchauffement climatique, sauver les personnes atteintes du sida et celles qui sont en danger de mort faute de pouvoir se payer des traitements onéreux, sauver les enfants qui ont faim... tout cela peut attendre. En revanche, l’appel à “sauver les banques” est un impératif sans condition qui impose d’agir immédiatement. La panique était telle qu’une union transnationale et non partisane s’est immédiatement constituée, tous les différends entre les dirigeants de la planète étant temporairement oubliés pour éviter la catastrophe.»²⁴

Selon Bauman, ces actions de la part des dirigeants de la planète n’ont abouti à rien moins que la création véritablement remarquable d’un « Etat providence pour les riches » (Bauman, 2010, p. 21), édifié en un clin d’œil en utilisant sans délai la puissance considérable des Etats pour protéger

24. Cela est d’autant plus frappant si on le remet en perspective avec les événements qui se sont produits lors de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique, en décembre 2009. Malgré le déploiement d’argumentaires avant la conférence, celle-ci a donné peu de résultats en dehors d’un « modeste schéma d’accord global » (voir : www.countercurrents.org/vidal191209.htm), alors que resurgissaient des contentieux planétaires, en particulier entre l’Occident et la Chine, et que les explications avancées tendaient à privilégier le manque de temps dû à la lourdeur des procédures bureaucratiques. Comparé à la rapidité et à la détermination avec laquelle le secteur bancaire a été sauvé de la catastrophe, on voit bien pourquoi l’ordre du jour du changement climatique continue de générer le scepticisme un peu partout dans le monde.

les intérêts individuels d'une petite élite, alors que les exigences quotidiennes du plus grand nombre étaient une fois encore simplement écartées et repoussées à des jours meilleurs. De plus, tandis que la couverture sociale pour les pauvres reste sous-financée, et va à vau-l'eau, ou est délibérément cassée, le secteur bancaire quant à lui n'a pas à craindre le même sort, qui a récompensé promptement ce mouvement de bienveillance planétaire en refusant de suspendre sa « culture du bonus » habituelle, alors même qu'enflait l'indignation générale (Jenkins, 2010) :

« A peine avait-elle été sauvée du précipice par un apport plus que généreux d'argent du contribuable que la banque TSB Lloyds commence à user de son influence auprès du Trésor pour utiliser une partie de ces "capitaux de sauvetage" afin de verser les dividendes des actionnaires; malgré l'indignation des porte-parole des pouvoirs publics, elle a procédé comme si de rien n'était au versement de bonus à ceux dont l'avidité sans limite avait déclenché la catastrophe pour les banques et leurs clients » (Bauman, 2010, p. 22).

Confrontés aux injustices et inégalités aveuglantes de la crise actuelle, nous pourrions avoir des excuses pour conclure qu'il existe des raisons objectives d'aboutir à une vision très pessimiste de la vie sociale humaine après dix années du nouveau siècle. Il semble qu'il y ait plus qu'amplement de preuves que l'ère de « mondialisation heureuse », avec ses promesses de prospérité consummatrice pour tous, maintenant et à jamais, était bien plus contingente que les chantages implicites et explicites de la thèse de la « fin de l'histoire » ne voulaient nous le faire croire. Si Žižek a raison, toutefois, et que nous ayons été les témoins de la « double mort » du libéralisme, alors peut-être l'interrègne dans lequel nous sommes actuellement est-il porteur d'au moins autant d'espoir que de désespérance; autrement dit, dans les conséquences de la combinaison des crises touchant les sphères sociale, économique et politique aujourd'hui, la fragilité soudaine de l'hégémonie libérale nous offre peut-être aussi l'occasion de repenser les sociétés mondiales pour poursuivre sur la voie d'une plus grande égalité, stabilité et pérennité pour la planète tout entière.

Après avoir ainsi présenté succinctement l'interrègne actuel, je voudrais maintenant faire un bilan sur les solutions dont nous pourrions nous prévaloir pour relever les défis du XXI^e siècle, et pour cela je commencerai par définir la notion de « consommation responsable ». En effet, je suis persuadé que, pour répondre de manière adéquate aux crises que nous traversons, nous devons repenser de manière fondamentale le rôle du consumérisme dans nos vies.

Vers une consommation responsable

La consommation responsable est un nouveau concept, qui commence à peine à poindre dans les débats théoriques et de politique, ainsi qu'auprès du grand public, pour savoir comment « repenser » les comportements des consommateurs. Cette prise de conscience a été déclenchée par les défis qui, rétrospectivement, ont caractérisé la première décennie du XXI^e siècle : la grande récession mondiale de 2008 et l'urgence de rechercher des solutions adaptables à la menace d'un changement climatique planétaire. Même s'il est encore un peu trop tôt pour juger de l'utilité future de ce concept, celui-ci n'en reste pas moins intéressant à explorer en tant que cheville ouvrière du développement des responsabilités sociales partagées, car il semble que les comportements adaptatifs « étroitement individualistes » associés à la consommation dite « verte » ou « éthique » soient de plus en plus décevants.

Pour dire les choses simplement, la consommation *responsable* est la traduction concrète d'une prise de conscience du fait qu'il est urgent d'inscrire nos actions, nos choix de consommateurs, dans une perspective qui ne se contente pas d'être individualiste mais qui englobe aussi les dimensions sociale et coopérative. Le concept s'appuie, tout en s'en distinguant, sur les débats et problématiques soulevés par la consommation « verte » ou « éthique ». La différence est fine mais révélatrice, puisqu'elle éclaire les préoccupations d'aujourd'hui sur la différence que la consommation « éthique » peut faire pour résoudre les problématiques exposées ci-dessus. On peut définir la nuance entre ces trois concepts comme suit : la consommation « verte » ou « éthique » pourrait s'apparenter à un acte relativement irréfléchi, instinctif, coopté par des professionnels malins de la publicité et du marketing qui y voient non seulement un signe de prise de conscience globale et de résistance chez des citoyens informés, mais également un marché s'apparentant à un marché de niche lucratif qui peut être ciblé pour faire du profit. Autrement dit, être un consommateur « éthique » s'est réduit pour l'essentiel à se contenter d'acheter les produits et services étiquetés fort à propos comme tels. Les produits qui relèvent de cette catégorie apportent la preuve de leur caractère « éthique », une preuve délivrée par les diverses agences et organisations créées pour cela. Et pourtant, malgré le fait patent que de plus en plus de produits et services sont écoblanchis (en anglais « *greenwashing* »)²⁵,

25. Une recherche sur internet aboutit à de nombreux sites sur le phénomène de *greenwashing*, mais voir surtout : www.guardian.co.uk/environment/series/greenwash; <http://stopgreenwash.org/>; www.climategreenwash.org/.

le rôle du marketing et de la publicité dans la sphère de la consommation « éthique » est de plus en plus reconnu et de plus en plus critiqué. En ce sens, le consommateur qui veut consommer selon ses convictions et qui est très sensible au message « éthique » se trouve souvent confronté au problème du choix. En mettant le doigt sur la possibilité que la consommation « éthique » individuelle – même si elle fait partie de la solution – risque de devenir très rapidement une simple stratégie marketing de plus pour gagner de l'argent, la notion de consommation *responsable* implique qu'il existe d'autres moyens de modifier les comportements de consommation identifiés, qui vont au-delà de la notion individuelle, au-delà du choix entre tel produit « éthique » et tel autre « non éthique » sur le lieu de l'achat.

La notion de consommation responsable entend aller plus loin que cette *individualisation* du processus visant à opérer des choix personnel de consommation « éthique », pour explorer des alternatives plus sociales, plus coopératives et davantage fondées sur une vision collective qui permettraient de s'affranchir des impulsions à consommer en tant qu'individus qui nous viennent des sociétés du secteur privé. L'explication réside en partie dans le fait qu'il faut bien reconnaître que le choix de consommer « éthique » n'est pas forcément ouvert à tous²⁶. C'est pourquoi l'une des idées maîtresses sous-tendant la notion de « consommation responsable » est qu'il est à la fois souhaitable et possible de consommer *moins* de produits provenant du marché pour devenir plus résilients en tant que communautés. C'est là une approche que l'acte de simplement choisir un produit par rapport à un autre ignore significativement. D'un certain point de vue, consommer *moins* pourrait s'avérer le choix le plus « responsable » et être le fondement du partage de la responsabilité sociale, puisqu'il constitue une véritable solution alternative pour une approche socio-économique communautariste bien plus large que l'obligation de plus en plus normative d'acheter des biens et services écologiques ou du commerce équitable, souvent plus chers. C'est là un argument susceptible d'être entendu : il est sûrement problématique pour tous ceux qui seraient prêts à prendre en compte la nécessité de consommer « éthique » de ne pas disposer des ressources nécessaires pour se permettre de faire ces choix au point d'achat. On peut y voir nettement une tension fondamentale entre « valeurs » (les principes) et « valeur » (le prix), une problématique que le simple fait de consommer *moins* – plutôt que de simplement consommer *autrement* – s'efforce de résoudre.

26. Il y a des liens ici avec la partie de cet article consacrée aux « capacités » dans le chapitre « Vers des responsabilités partagées ».

La consommation responsable est une tentative explicite de sortir de ce que nous pourrions appeler, selon Herbert Marcuse (2002 [1964]), le rôle « unidimensionnel » du consommateur *individuel* en tant qu'utilisateur passif de biens publics et de services privés, et propose de s'orienter vers un nouvel modèle de « coproduction »²⁷ – autrement dit le démarrage collectif de projets sur la base des besoins matériels réels de subsistance et de qualité de vie, projets à mettre en œuvre conjointement avec les producteurs. Il s'agit ici de développer des réseaux de consommateurs socialement responsables pour créer un groupe de soutien aux biens et services en « coproduction » qui répondra à des besoins locaux spécifiques. On en trouve un excellent exemple dans la tendance de plus en plus forte à l'agriculture raisonnée de proximité, telle qu'explorée par Thomson et Coskuner-Balli (2007), ainsi que dans les réseaux informatiques de Freecycle²⁸ et le réseau Furniture Re-Use Network²⁹.

L'idée qu'il y a derrière chacune de ces initiatives est de redécouvrir certaines compétences grâce auxquelles, à titre individuel ou collectif, il sera possible progressivement d'être plus résilient, dans l'espoir de diminuer radicalement la dépendance à la consommation irresponsable généralisée du passé pour, peut-être, commencer à s'orienter véritablement sur la voie d'un avenir « postconsommériste » (Soper, 2007) afin d'utiliser pleinement notre créativité, nos capacités et nos aptitudes au-delà de notre capacité à acheter. Et les preuves abondent que nous en sommes déjà à ce stade, les gens se regroupant pour proposer des solutions créatives à notre problème commun dans les sociétés de consommateurs mondialisés d'aujourd'hui. Comme on l'a vu à l'analyse de l'impact de *Transition towns* et du courant *ecomotion* au Royaume-Uni, de *Cittaslow* en Italie³⁰, et de nombreux autres exemples, les réseaux de consommateurs socialement responsables se multiplient, regroupant au niveau local des gens qui souhaitent rassembler les compétences existantes dans leur environnement proche pour fournir des produits et services répondant à leurs besoins spécifiques, et assumer ensemble la responsabilité pour ce faire.

27. Pour approfondir l'idée de « coproduction », voir la contribution d'Anna Coote dans ce numéro de « Tendances de la cohésion sociale ». Voir également la publication de la Joseph Rowntree Foundation, qui s'appuie directement sur des travaux de recherche de pointe menés par la The New Economics Foundation : www.jrf.org.uk/publications/co-production-people-outside-paid-employment.

28. www.freecycle.org

29. www.frn.org.uk

30. www.transitiontowns.org/; www.ecomotion.org.uk/; www.cittaslow.org.uk/

En somme, la notion de consommation responsable s'efforce de surmonter le processus communément à l'œuvre qui amène des consommateurs à acheter à titre individuel des produits anonymes à des producteurs inconnus. Par la négociation collective de la production au niveau local destinée à répondre à des besoins locaux, il s'agit de remettre l'individu au centre de la collectivité et de promouvoir des valeurs collectives pour davantage de bien-être et de cohésion sociale – en définitive, de chercher une alternative à l'individualisation des processus de consommation privée, un aspect qui n'est pas forcément traité par le simple achat de produits « éthiques ». La consommation responsable, en prônant une consommation plus réfléchie qui rationalise les actes de consommation individuels en explorant les implications plus vastes des choix des consommateurs individuels et en abordant de manière imaginative des modes alternatifs de réponse collective aux besoins individuels et collectifs, implique qu'il est possible de commencer à remodeler les sociétés globales pour le plus grand bien-être de tous. En ce sens, la consommation responsable est un concept qui cherche à rassembler tout un éventail de pratiques existantes et émergentes tentant de dépasser l'approche unidimensionnelle qui voudrait faire croire que les solutions basées sur le marché sont la seule réponse viable aux défis planétaires que nous devons relever ensemble. Le simple fait d'être en mesure d'acheter des produits du commerce équitable ne devrait pas soudainement nous empêcher de nous poser la grande question : pourquoi tout le commerce n'est-il pas équitable ?

Et c'est pourquoi, tout en reconnaissant indéniablement l'importance de continuer à consommer « éthique », la consommation responsable s'efforce de repérer ceux qui sont prêts à franchir le pas et à sortir de la logique *individualisante* pour inscrire leur démarche dans le contexte social élargi qui englobe les comportements individuels. C'est cette dimension sociale élargie que je vais maintenant explorer par une analyse critique des capacités des individus à devenir des consommateurs responsables, et donc également à promouvoir le sens des responsabilités sociales partagées.

Vers des responsabilités sociales partagées³¹

Lors de l'un de ses entretiens avec Keith Tester (2001), le sociologue Zygmunt Bauman note que, dans la société d'aujourd'hui, la perception dominante est que le pouvoir se mesure à la vitesse avec laquelle on peut

31. Cette partie s'inspire largement de l'article de Middlemiss L., « Reframing Individual Responsibility for Sustainable Consumption : Lessons from Environmental Justice and Ecological Citizenship », *Environmental Values*, 19, 2010, p. 147-167.

échapper aux responsabilités (cité dans Fearn, 2006). Il faut donc, de toute urgence, développer le sens des responsabilités partagées pour que nous puissions collectivement relever les défis auxquels chacun d'entre nous est confronté à l'aube du XXI^e siècle, et afin que la cohésion sociale et le bien-être individuel deviennent une référence fondamentale pour nos sociétés. La question se pose alors de savoir ce que veut dire « responsabilité sociale partagée » ? Et pourquoi cette notion serait différente de la « responsabilité individuelle » ? Ce chapitre vise à explorer la notion de responsabilité sociale partagée, en faisant référence spécifiquement aux différentes « capacités »³² des divers acteurs sociaux à se comporter de manière responsable et à faire des choix responsables.

Comme je l'ai évoqué plus haut, les débats qui ont lieu actuellement dans ce contexte ont fait émerger un consensus sur une conception plutôt individualiste de la responsabilité, avec une tendance notable à (sur)investir dans les responsabilités *individuelles* pour élaborer des solutions à des problèmes environnementaux dans le contexte de l'adaptation des comportements (des consommateurs individuels) afin que les sociétés deviennent plus durables. Il est également instructif pour nous d'examiner un cadre sociologique plus large dans lequel comprendre la responsabilité, car c'est un cadre qui intègre à la fois la responsabilité individuelle et la responsabilité sociale partagée. Une partie de ce problème, après tout, est que l'on se concentre sur la responsabilité individuelle sans y être sensibilisé de la même manière, et que l'on met donc l'accent sur la manière dont leurs responsabilités sont partagées entre les différents acteurs sociaux, organisations et groupes. Autrement dit, les individus souvent n'ont pas une idée précise des limites très réelles de leur propre responsabilité – notamment pour ce qui est de reconnaître les limites à ce qu'il est possible de réaliser en tant qu'individu – et c'est pourquoi ils font rarement le lien entre la responsabilité de choix de vie plus durables et des acteurs structurels plus étendus (autrement dit les entreprises et le gouvernement) au sein des sociétés. En bref, l'approche individualisante dans les parties narratives des études sur la consommation durable et les propositions politiques ont tendance à se focaliser trop étroitement sur le « consommateur en tant que principal levier de changement » (Sanne, 2002).

A titre d'exemple, prenons le modèle bien connu de « l'empreinte écologique », qui juge implicitement le consommateur individuel et sa capacité ou son échec à endosser ses responsabilités écologiques individuelles, sans

32. Dans cet article, le terme « capacité » signifie l'aptitude de l'individu à prendre une responsabilité.

aucune prise en compte des contraintes structurelles tout à fait concrètes qui souvent s'opposent aux tentatives de vivre de manière plus responsable. Ce que le modèle d'empreinte carbone ne prend pas en compte, donc, ce sont les raisons *sociales* pour lesquelles les gens se comportent comme ils le font à titre individuel. Concrètement, cela veut dire que si mon empreinte carbone est négligeable, et que je peux en être fier à titre personnel, c'est peut-être aussi parce que je dispose de ressources adéquates, que j'ai accès à un bon réseau de transports publics, que je vis à proximité d'un point de vente de produits de la ferme bio, que je dispose d'un jardin ouvrier pour faire pousser mes légumes, et que je n'ai pas besoin de conduire ou de prendre l'avion pour des raisons professionnelles en semaine. *A contrario*, si mon empreinte carbone est catastrophique, et que j'en sois mortifié, c'est peut-être aussi parce que je n'ai pas de transports en commun adéquats sur mon lieu de vie, et que toutes les boutiques ont fermé à cause de l'hypermarché qui vient d'ouvrir à proximité; je n'ai pas de terrain pour cultiver mes légumes et le seul travail que je peux avoir est à deux heures de route en voiture tous les jours. Ce que le modèle de l'empreinte carbone ignore – ou, pire, considère comme non pertinent –, c'est le contexte *sociel* dans lequel les gens font leurs choix et vivent leurs vies au quotidien; ce modèle passe donc à côté d'un point crucial quant aux raisons qui font que nous nous comportons comme nous le faisons.

Ces tendances à une « individualisation » de la responsabilité découlent du grand mouvement néolibéral introduit véritablement tout au long des années 1980 dans l'intention de réduire le rôle de l'Etat en réorientant la responsabilité sur l'individu, et spécifiquement sur le consommateur individuel (Maniates, 2002; Middlemiss, 2010). Maniates, en particulier, montre comment une stratégie de ce type stigmatise « la paresse » et « l'ignorance » individuelles comme étant la cause des problèmes sociaux et environnementaux, tout en minimisant les influences structurelles plus lourdes sur le comportement individuel. Ce faisant, elle n'est ni disposée ni en mesure (ceci expliquant peut-être cela ?) d'élaborer des réponses plus approfondies qui tiennent compte de la base de responsabilité sociale partagée.

En tant que discipline, la sociologie est celle qui propose l'analyse la plus étendue du rôle de la structure pour situer le comportement individuel dans un contexte plus large d'action et de contrainte. Les auteurs insistent en général sur l'importance du contexte social pour donner du sens aux vies quotidiennes des individus. Prendre en compte le fait que le comportement individuel s'inscrit dans un contexte structurel plus large permet d'ajouter deux dimensions supplémentaires à notre compréhension de ce qu'est la responsabilité : premièrement, la capacité à s'approprier sa

responsabilité dépend de l'aptitude (ou encore la « capacité », un concept que j'analyserai plus en détail un peu plus loin); et deuxièmement, les individus ont des aptitudes (ou « capacités ») différentes, et donc plus ou moins de chance de s'acquitter de leurs obligations. En bref, ce qu'il convient de garder fermement à l'esprit si l'on entend se focaliser sur les responsabilités, c'est que certains individus auront plus de capacité que d'autres à prendre complètement leurs responsabilités. C'est pourquoi nous avons besoin du concept de responsabilités sociales partagées, pour combattre ces conceptions étroites et parcellaires de responsabilité qui font peser la charge uniquement sur les épaules des individus. Dans ce contexte, rien d'étonnant donc à ce que la recherche sur le comportement des consommateurs aboutisse fréquemment au constat que les individus se sentent culpabilisés de continuer à vivre avec des comportements non durables et se sentent réellement frustrés et désespérés de ne pas pouvoir adapter leurs comportements, étant donné les contraintes sociostructurelles concrètes qui les freinent dans leur quotidien (Middlemiss, 2010)³³.

Pour aller plus loin sur ce point, je prendrai pour exemple la question de la consommation durable. En mettant en avant le rôle du consommateur individuel en tant qu'origine du changement climatique et solution à ce phénomène, on présuppose *ipso facto* que les producteurs de biens et services agissent de manière pleinement responsable (en suivant des préférences qui aboutissent à des résultats favorables) tandis que les consommateurs ne prennent pas leurs responsabilités (en faisant les « mauvais » choix et en se comportant de manière « irresponsable »). Or, cette insistance sur la responsabilité individuelle des consommateurs est loin d'être inéluctable, et en explorant à la fois les limites des responsabilités individuelles et les interactions entre responsabilités individuelles et sociétales, on commence à voir poindre d'autres explications et stratégies.

Une première étape cruciale est d'envisager une redéfinition des responsabilités des individus qui doivent devenir celles de la société, en intégrant davantage la structure sociale pour expliquer les causes et les solutions en matière de durabilité (Spaargaren, 2003; Southerton *et al.*, 2004). La responsabilité individuelle du choix de vivre selon des principes durables peut être revue pour couvrir aussi la responsabilité de la société qui devrait mettre en place les infrastructures nécessaires permettant à l'individu de

33. Par contraintes structurelles, on entend ici les diverses ressources auxquelles l'individu peut accéder (économiques, culturelles, sociales), les pressions normatives sur l'individu (par exemple, le fait de devoir faire corps avec les actions des autres), et les dispositions matérielles et infrastructurelles auxquelles l'individu est soumis (telles que la proximité géographique de services qui permettent de faire des choix).

faire ce choix. Pour promouvoir le sens de la responsabilité sociale partagée, on pourrait donc *revoir* également notre conception des responsabilités de la société comme étant le droit d'un individu. En somme, l'individu peut être considéré comme ayant le droit de vivre selon des principes durables et donc le droit d'être doté des ressources et possibilités de le faire, par une restructuration fondamentale de la société.

Dans ce contexte, on peut utilement rappeler les points suivants, tirés de Middlemiss (2010) :

1. considérer la consommation durable dans le contexte de la justice et de la société est une compréhension plus subtile de la responsabilité en matière de choix de vie durables, qui n'incombe pas automatiquement à l'individu, mais est plutôt une obligation partagée entre l'individu et la société ;
2. la perspective de la justice et l'approche citoyenne laissent à penser que les responsabilités devraient être différentes entre individus, étant donné l'aptitude de chacun à adopter le changement et la nature du contexte social dans lequel ils opèrent.

Le grand intérêt de cette approche est à l'évidence que la notion de responsabilités sociales partagées prend en compte les capacités différentes des individus à s'engager avec la société sur la voie d'un mode de vie plus durable et plus inclusif, et prend donc pleinement en compte le contexte structurel social au sein duquel s'inscrit le comportement individuel. Pour aller plus loin, encore une fois, on consultera avec profit Middlemiss (2010), qui identifie quatre capacités clés renforçant les possibilités de modes de vie durables, mais servant également de base pour promouvoir des responsabilités sociales partagées.

1. Capacité culturelle

La capacité culturelle fait référence aux principes et valeurs d'une personne et à la manière dont ils affectent l'aptitude de cette dernière à assumer une responsabilité. De ce point de vue, si la durabilité est d'une certaine manière liée à la façon dont la personne envisage le monde, alors celle-ci sera plus prédisposée à agir que si la durabilité ne la « concerne » pas. Il ne s'agit pas de dire que seul un ensemble limité de visions ou cultures est compatible avec la durabilité, mais plutôt que des liens différents avec la durabilité peuvent être faits différemment par différentes cultures. Partir du noyau des principes et valeurs est essentiel pour promouvoir le sens des responsabilités sociales partagées, car ce sont ces principes et valeurs qui serviront de racines pour de nouveaux processus décisionnaires et que

cela facilitera aussi l'intégration citoyenne dans un processus plus large d'interaction et de dialogue. C'est là un élément crucial, car il évite l'écueil consistant à croire qu'il suffit de prêcher la bonne parole d'en haut pour obtenir l'impact désiré. On fait la distinction entre respect normatif (volontaire, par rapport à une norme identifiée et à laquelle on adhère) et respect coercitif (contraignant, souvent en conflit avec les normes acceptées), la première forme étant bien plus efficace.

2. Capacité organisationnelle

Par « capacité organisationnelle », on entend les ressources proposées par des organisations avec lesquelles un individu donné est en contact. Le fait d'être régulièrement en contact avec des organisations qui, d'une manière ou d'une autre, œuvrent en faveur d'un idéal de durabilité (que ce soit au travail, à la maison ou dans le cadre d'activités sociales) nous permet de mieux nous approprier les moyens qui permettront ensuite de se sentir responsables et d'adopter des pratiques durables. Le soutien organisationnel peut prendre la forme d'un accord général sur des objectifs de durabilité définis de manière large, ou encore d'un engagement régulier à aider l'organisation dans ses travaux de routine par des pratiques durables. Comme on l'a dit plus haut, il s'agit de promouvoir des principes et des valeurs pour créer un contexte social au sein duquel les responsabilités seront partagées.

3. Capacité infrastructurelle

Il s'agit ici d'une définition très large de cette capacité, qui recouvre la fourniture de produits et services aux individus par un gouvernement, une entreprise ou le groupe social englobant, et la manière dont ces produits et services peuvent être ajustés à un ordre du jour donné. Une suggestion, qui nous vient du domaine de la consommation durable, propose d'établir un indice des labels standard universel pour identifier l'impact des infrastructures sur les ressources environnementales et sociétales, pour aller au-delà en ce qui concerne la problématique de l'individu en tant que cause principale du changement climatique et solution à ce phénomène.

4. Capacité personnelle

La capacité personnelle recouvre un état d'esprit globalement positif à l'égard de la société et de l'environnement ainsi que la compréhension des problèmes et défis qui se posent, complétés par la capacité de réflexion, de connaissances, d'enthousiasme, de négociation, de motivation et de curiosité. La capacité personnelle à agir est accrue si les trois capacités

ci-dessus sont toutes déjà très fortes, car les individus ne se sentent alors plus isolés et écrasés par le poids de la responsabilité pesant sur leurs seules épaules. Lorsqu'ils voient d'autres gens, des groupes sociaux et des organisations partageant la responsabilité, les individus sont encore plus encouragés à participer plus pleinement, pour autant que leur contexte social spécifique et leurs ressources le leur permettent.

En termes de responsabilité sociale partagée, on peut donc tirer deux grandes conclusions de l'article de Middlemiss (2010) :

1. premièrement, le fait de tenir compte du contexte *social* du comportement individuel implique que certaines actions sont difficiles (ou impossibles) pour certains en raison de leurs capacités propres et de celles du contexte structurel où ils évoluent. On ne saurait assez insister sur l'importance de cette prise en compte, car elle interpelle à la fois les chercheurs universitaires et les décideurs afin qu'ils se posent la question de savoir si les exigences à l'égard des individus (au nom de la consommation durable, ou pour qu'ils assument davantage de responsabilité) sont réalistes, alors que les gens – de part leur environnement social ou leur situation personnelle – sont très loin de former un groupe homogène. Cela permettrait aussi de contribuer à éliminer les sentiments reconnus de « culpabilité » associés à « l'inaccomplissement d'une responsabilité » lorsque quelqu'un n'est pas en mesure d'agir, bien qu'il soit d'accord avec les principes et valeurs qui l'encouragent en ce sens. Les contraintes structurelles doivent être traitées si l'on veut que la responsabilité sociale partagée devienne concrètement un concept porteur de sens et réaliste.
2. Deuxièmement, et en conséquence de ce que nous venons d'évoquer ci-dessus, la responsabilité d'un individu n'est pas toujours facile à déterminer directement. Comme le périmètre de la responsabilité individuelle est affecté par les capacités exposées plus haut, il y a de fortes chances que la responsabilité précise d'un individu pour ses actes fasse l'objet d'un débat permanent. Les individus ont des capacités différentes, et les attentes à leur égard devraient également être différentes. *Ceux qui disposent de la combinaison la plus favorable de capacités et sont donc mieux à même d'accepter une responsabilité accrue dans le bien-être de tous devraient le faire.*

Il est donc crucial que, pour se prévaloir des responsabilités sociales partagées, les individus soient pleinement conscients de la manière dont la responsabilité est partagée entre un ensemble plus large d'acteurs (secteur public, secteur privé, gouvernement, etc.) qui auront tous des capacités différenciées d'agir et d'apporter leur contribution. En remplaçant

la responsabilité dans un contexte social, nous pouvons donc dépasser le discours de la responsabilité individuelle prôné par le néolibéralisme et encourager au contraire des stratégies plus collectives, socialement cohésives, qui englobent des acteurs publics autant que privés. Il est essentiel que les responsabilités sociales partagées soient consacrées comme une référence de base pour nos sociétés si nous voulons répondre de manière adéquate aux nombreuses crises qui dominent le XXI^e siècle et nous engager sur la voie d'un avenir intelligent, durable et inclusif en Europe. A mon sens, la première étape consiste à adopter une approche sociologique de base en prenant en compte le contexte social élargi dans lequel s'inscrit le comportement individuel.

Au-delà de l'interrègne actuel...

Compte tenu de tout ce qui précède, que serait une « société meilleure » au-delà de l'interrègne que nous connaissons actuellement ? Puisque j'ai élaboré cette contribution en m'appuyant sur des références spécifiques au consumérisme, je ne vais certainement pas proposer que l'objectif soit l'arrêt total de la consommation. Les sociétés humaines ont toujours consommé sous une forme ou sous une autre et auront encore besoin de consommer à l'avenir. Mais il ne faudrait pas voir là un obstacle insurmontable qui nous empêcherait de repenser à la fois le « pourquoi » et le « comment » de nos consommations, ainsi que le « rythme » auquel nous consommons actuellement³⁴.

De mon point de vue, il s'agit de trouver un équilibre plus responsable entre notre rôle individuel en tant que consommateur et nos rôles plus vastes en tant que citoyens, amis, parents, collègues et membres de communautés ; l'un des moyens d'y parvenir sera de rechercher des solutions au niveau social plutôt qu'individuel. Comme je le notais plus haut, la croyance néolibérale actuelle dans le libre marché en tant que seule solution légitime à nos problèmes mondiaux communs ne nous permet pas de parvenir à ce sens de l'équilibre, ni au sens d'une responsabilité sociale partagée que les textes dans ce volume visent à promouvoir. Si, pour réagir à cet interrègne que nous connaissons actuellement, nous retenons des solutions qui se concentrent trop étroitement sur la modification du comportement des individus, nous courons le risque de simplement répéter l'erreur commise par ceux qui adhèrent à la croyance néolibérale en se concentrant uniquement sur l'individuel, et en prenant

34. Comme mentionné plus haut, il devrait être possible de développer une nouvelle façon de consommer moins en promouvant la notion de consommation responsable.

de ce fait l'acteur privé sur le marché comme la cause – et, curieusement, aussi comme la solution – à tous les problèmes auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés. Je pose l'hypothèse que la société a adhéré trop longtemps à cette position néolibérale et qu'en conséquence elle a été remodelée et refaçonée pour servir les besoins d'un cadre économique particulier. Il est désormais temps que le cadre économique soit remodelé et refaçoné pour servir les besoins de la société.

Le regain d'intérêt pour l'œuvre de Maynard Keynes, à la suite de la remise en question qui a suivi la grande récession mondiale, nous rappelle que l'économie de marché a obtenu ce qu'elle s'était attachée à faire. Elle a créé un monde d'abondance, tant en termes de richesse financière générée qu'en termes de niveau de vie que nous sommes en mesure d'offrir à nos populations. Le défi de notre temps, qui n'est toujours pas relevé, est la manière dont ces ressources abondantes continuent d'être inéquitablement réparties dans les sociétés du monde. Alors que nous connaissons une telle abondance, *la pénurie ne devrait plus toucher quiconque aujourd'hui sur terre*. La pénurie persistante est une condamnation des modes de fonctionnement sociaux au niveau systémique, et non la faute des individus qui se comporteraient de manière irresponsable.

Fondamentalement, nous avons besoin de passer d'un « Etat marché » à un « Etat social », et pour cela il nous faudra de nouvelles idées, de nouveaux concepts, de nouvelles formes d'action politique, le soutien du monde des affaires (de plus en plus sensibilisé à « l'ordre du jour vert »), ainsi que des nouvelles lois, de nouvelles réglementations pour soutenir les changements et les protéger des réactions inévitables et prévisibles de la part du petit nombre de ceux qui bénéficient du système actuel au détriment de tous. L'un des processus les plus corrosifs qui affectent nos structures politiques est le sentiment (trop souvent étayé par les faits) que le système néolibéral actuel fonctionne dans l'intérêt d'une petite poignée d'élites plutôt que pour le plus grand nombre. Ce sentiment est source de suspicion, de cynisme et de désillusion ; il sape nos démocraties et c'est pour toutes ces raisons que nous avons besoin d'un changement systémique fondamental qui puisse faire émerger de nouvelles valeurs et de nouvelles normes au niveau individuel.

Bien entendu, cette proposition n'est pas simple. Comment pourrions-nous commencer à introduire des changements au niveau systémique ? Pour condenser toute la problématique exposée dans cet article et en guise de conclusion, j'aimerais faire deux propositions qui, à mon sens, devraient sous-tendre le développement des responsabilités sociales partagées et nous aider à dépasser l'interrègne actuel.

Pour commencer, comme les sociologues le savent bien, pour qu'il y ait véritablement un changement social, quatre conditions clés doivent être réunies :

1. un sentiment d'indignation fort parce que quelque chose va très mal dans le système en place ;
2. l'espoir de quelque chose de mieux, qui est à portée de main ;
3. la mobilisation d'un groupe de gens suffisamment déterminé pour servir de déclencheur du changement ;
4. enfin, un événement ou un tournant suffisamment visible qui sert de catalyseur pour une refondation de l'organisation de la société et de son but.

Je pose le postulat que ces quatre conditions sont maintenant soit en place, soit en passe d'émerger de manière de plus en plus visible. Une armée d'universitaires, de décideurs politiques et d'organisations progressistes dans toute l'Europe et au-delà s'efforcent, chacun à sa manière, de formuler une vision d'une société meilleure pour tous. En m'appuyant sur certains de ces travaux, ainsi que sur mes propres recherches en matière de conséquences sociales et politiques du consumérisme, voici quelques propositions concrètes pour s'atteler à la création d'une société meilleure qui garantisse le bien-être de tous.

1. Davantage de régulation et/ou une « taxe sociale » sur la publicité ?

On connaît d'importants précédents dans ce domaine. En Suède, les publicités visant les jeunes ont été interdites pendant des décennies (Plogell et Sundstram, 2004). La littérature abonde sur les effets dommageables de la publicité sur les jeunes, notamment le fait qu'ils n'aient pas d'espace à eux pour grandir et se déterminer en tant que citoyens avant d'adopter le rôle de consommateur (voir Barber, 2008 ; Mayo et Nairn, 2009 ; Schor, 2006). Dès la plus tendre enfance, ils sont un marché ciblé pour les publicitaires et sont rapidement socialisés dans le rôle de *l'homo eligens* – un être « choisissant » –, de sorte qu'ils n'ont quasiment pas la possibilité de devenir un citoyen d'abord, et ensuite seulement un consommateur.

On connaît également des exemples plus lointains. Au Brésil, São Paulo – l'une des économies émergentes les plus significatives – a interdit tout panneau publicitaire dans les espaces publics, rendant ainsi une vie civique aux gens et limitant l'impact des intérêts commerciaux dans nos vies (Rohter, 2006). A mon sens, il est plus qu'urgent d'adopter cette pratique

au Royaume-Uni, où l'espace public des grandes villes est presque entièrement dominé par la pollution visuelle de la publicité, que ce soit par des panneaux d'affichage traditionnels ou par de nouveaux panneaux interactifs, ou encore par des écrans géants.

Autre suggestion, plus radicale celle-là – dans l'esprit de la taxe Tobin³⁵, récemment rebaptisée « taxe Robin des Bois »³⁶ tant l'idée a frappé les imaginations : doit-on, peut-on, introduire une « taxe sociale » sur les recettes publicitaires ? Après tout, nous sommes bombardés par des spots commerciaux (jusqu'à 3 500 par jour, parfois), soit un toutes les 15 secondes pendant toute notre vie. En 2004, dans le monde, les sociétés ont dépensé plus de 200 milliards de livres en publicité. Ces dix dernières années, le nombre de spots publicitaires de la TV britannique est passé de 3 000 à 8 000 et le nombre de chaînes accessibles de 4 à 123 grâce à l'introduction de la télédiffusion par câble/satellite (Centre de recherche mondial sur la publicité, 2004). Une « taxe sociale » sur la publicité serait une réponse à la problématique de la responsabilité sociale partagée : ceux qui bénéficient le plus directement de la publicité sont également ceux à qui il est demandé de contribuer au bien commun en augmentant le niveau de recettes générées à des fins sociales (plutôt que privées, commerciales). Là encore, la charge des responsabilités sociales partagées ne devrait pas peser sur les épaules des seuls consommateurs individuels (pour choisir tel produit plutôt que tel autre), mais être partagée – et, beaucoup plus fondamental, être ressentie comme étant partagée – par tous les membres de notre société.

Enfin, pourquoi ne pas mettre à profit l'imagination si fertile du secteur des créatifs (marketing, publicité) à des fins sociales (plutôt que privées/commerciales) ? La tendance de la « publicité sociale » au Royaume-Uni émerge seulement, tout comme en Italie par le biais d'organisations telles que la Fondazione Pubblicità Progresso³⁷, et l'on pourrait explorer plus avant ces tendances.

2. Se poser la question de l'équilibre « travail-temps » et passer à des modèles de « coproduction »

Au Royaume-Uni, les horaires de travail sont plus longs que dans n'importe quel autre pays de l'Union européenne – en moyenne 42 heures par semaine (*The Independent*, 23 février 2006). Une étude clinique a montré

35. Pour un rappel historique de la taxe Tobin, voir www.telegraph.co.uk/finance/finance-topics/financialcrisis/6521360/The-Tobin-Tax-a-brief-history.html.

Pour approfondir, voir : <http://news.bbc.co.uk/1/hi/8264774.stm>.

36. <http://robinhoodtax.org.uk>

37. www.pubblicitapgresso.it/

que ceux qui travaillent 41 heures ou plus par semaine ont des risques accrus d'hypertension par rapport à ceux qui travaillent moins (Yang, 2006). Selon les prévisions d'une étude présentée par le Parlement européen à Bruxelles en 2007, du fait du stress induit par le surmenage dans notre vie, 60 % des adultes d'âge mûr souffriront d'hypertension d'ici à 2027 (Kanavos P. *et al.*, 2007). L'une des principales raisons sous-jacentes à cette tendance est l'émergence d'une culture du surmenage où, plus on est débordé, plus cela est perçu comme un signe de réussite. Selon une étude de l'Institut de recherche économique et sociale du Royaume-Uni, « aujourd'hui, ce qui compte, c'est d'être débordé, pas d'avoir du temps libre » (Gershuny, 2005).

Qu'il faille équilibrer travail et temps libre pour que les gens aient la capacité de prendre leur part des responsabilités sociales est une idée défendue par des arguments tels que la nécessité de reconsidérer la nature et la primauté de la « croissance » économique comme mesure de la prospérité et du progrès. Des sociétés intelligentes, durables et incluses qui promeuvent le bien-être de tous devront examiner très soigneusement comment l'engagement actuel pour la croissance à tout prix facilite ou inhibe le développement de responsabilités sociales partagées. L'insistance avec laquelle nous avons maintenu que le PIB est la seule mesure de bien-être qui compte a été sapée fréquemment ces derniers temps et le PIB n'est plus un indicateur pertinent du bien-être de nos sociétés (Jackson, 2009 ; McKibben, 2007). De fait, la nécessité d'aller au-delà du simple PIB est devenue un sujet d'intérêt primordial au niveau européen ces dernières années³⁸.

Le « progrès » sur la voie d'une société meilleure devrait être mesuré comme la capacité à lisser les différences entre riches et pauvres, qui aboutirait à une réduction des inégalités et des injustices. Il est de plus en plus urgent de s'y atteler. Pour ne donner qu'un seul exemple, un récent rapport a montré qu'au cours des dernières décennies le Royaume-Uni a vu se creuser de plus en plus les clivages, et qu'aujourd'hui les 10 % les plus riches de la population sont plus de 100 fois plus riches que les 10 % les plus pauvres³⁹. Quel que soit l'étalon de mesure retenu, il n'est plus décevant possible d'appeler cela du progrès.

38. www.beyond-gdp.eu/.

39. Le rapport établi par le National Equity Panel, intitulé *An Anatomy of Economic Inequality in the UK* (« Anatomie de l'inégalité économique au Royaume-Uni »), se penche sur l'aggravation de l'inégalité au Royaume-Uni au cours des trente dernières années. Les chercheurs ont analysé l'inégalité en fonction d'un certain nombre de mesures ; il ressort de l'une d'entre elles qu'en 2007-2008 la Grande-Bretagne connaissait le niveau le plus

Comme pour la proposition de « taxe sociale » sur la publicité, on voit poindre des tendances dans cette direction qui pourraient être davantage explorées. L'important travail de la New Economics Foundation⁴⁰ britannique a ouvert le débat sur l'urgence de repenser l'utilisation que nous faisons actuellement des ressources – richesse, temps, connaissances et compétences – et a proposé des modèles alternatifs de travail et d'emploi qui tiennent compte de la nécessité de développer l'économie de base (*core economy*) et de renforcer la coproduction.

En conclusion, je suggère que ce n'est que par la promotion de responsabilités sociales partagées que ceux ayant la plus grande « capacité » à agir peuvent donner la preuve de leur engagement en faveur du *partage* des responsabilités (plutôt que du simple *transfert*). Ce n'est que par le partage des responsabilités sociales que nous serons en mesure de couronner un nouveau « dirigeant » de taille à se mesurer à cet ensemble de crises au niveau social, environnemental, politique et économique qui caractérise désormais la première décennie du XXI^e siècle, et que nous pourrons sortir avec confiance de l'interrègne actuel.

(39. *suite*) élevé d'inégalité depuis l'immédiat après-guerre. Les nouveaux constats montrent que la richesse des ménages de la tranche de 10% de la population la plus riche s'élève à 853 000 £ et plus – soit cent fois plus que le niveau de la tranche des 10% les plus pauvres (qui s'établit à 8 800 £ ou moins, même en comptabilisant les automobiles et autres biens du patrimoine). Si l'on inclut dans l'équation les salariés les mieux payés, tels que les banquiers et cadres supérieurs, le clivage entre les niveaux de richesse est encore plus flagrant, puisque certaines personnes de la catégorie des 1% de la population les plus aisés possèdent chacune un patrimoine total de 2,6 millions £ ou plus.

Le rapport, bien que critique à l'égard du nouveau gouvernement travailliste, indique cependant que la responsabilité de cet état de fait incombe en très grande partie aux Conservateurs, au pouvoir durant les années 1980 et au début des années 1990, caractérisées par des clivages considérables. Il est donc vraisemblable que l'actuel gouvernement de coalition au pouvoir au Royaume-Uni se soit senti mal à l'aise à la lecture de ce rapport.

Ce rapport de 460 pages élaboré par le National Equity Panel sur demande de Harriet Harman, alors ministre de la Femme et de l'Égalité, a nécessité 16 mois de travail sous la direction du professeur John Hills, de la London School of Economics. Il est la suite de travaux de recherche publiés par Save the Children, qui révélaient que 13% des enfants du Royaume-Uni vivent aujourd'hui dans la grande pauvreté, et que les initiatives pour améliorer leur sort marquent le pas depuis le début de la récession, en 2008.

Pour plus de détails, consulter le site www.equalities.gov.uk/national_equality_panel/publications.aspx.

Pour une discussion approfondie du rapport, consulter le site www.guardian.co.uk/society/2010/jan/27/unequal-britain-report.

40. En particulier, voir le rapport de Coote, A., Simms, A. et Franklin, J. (2010) *21 Hours: Why a shorter working week can help us all to flourish in the 21st century*. New Economics Foundation. Peut être consulté sur le site www.neweconomics.org/publications/21-hours.

Bibliographie

Barber B. R., *Consumed : How Markets Corrupt Children, Infantilize Adults and Swallow Citizens Whole*, W.W. Norton & Co, New York, 2008.

Bauman Z., *Liquid Modernity*, Polity Press, Cambridge, 2000.

Bauman, Z., *Liquid Life*, Polity Press, Cambridge, 2005.

Bauman Z., *Liquid Fear*, Polity Press, Cambridge, 2006.

Bauman Z., *Liquid Times : Living in an Age of Uncertainty*, Polity Press, Cambridge, 2007a.

Bauman Z., *Consuming Life*, Polity Press, Cambridge, 2007b.

Bauman Z., « Has the future a Left? », *Soundings*, 35, consultable sur : www.lwbooks.co.uk/journals/articles/bauman07.html, 2007c.

Bauman, Z., *Does Ethics Have a Chance in a World of Consumers?* Harvard University Press, Cambridge, Mass., 2008.

Bauman Z., *Living on Borrowed Time : Conversations with Citali Rovirosa-Madrado*, Polity Press, Cambridge, 2010b.

Bauman Z., « The Triple Challenge », in Davis M. et Tester K. (eds.), *Bauman's Challenge : Sociological Issues for the Twenty-First Century*, Palgrave Macmillan, Basingstoke, Hampshire, 2010a.

Bauman Z. et Tester K., *Conversations with Zygmunt Bauman*, Polity Press, Cambridge, 2001.

Bell D., *The End of Ideology : On the Exhaustion of Political Ideas in the Fifties*, 2^e édition, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 2000 (1^{re} éd. 1960).

Crouch C., *Post-democracy*, Polity Press, Cambridge, 2004.

Davis, M., *Freedom and Consumerism : A Critique of Zygmunt Bauman's Sociology*, Ashgate Publishing Ltd., Aldershot, 2008.

Davis M. et Tester K. (eds.), *Bauman's Challenge : Sociological Issues for the Twenty-First Century*, Palgrave Macmillan, 2010.

Fearn N., « NS Profile : Zygmunt Bauman », *New Statesman*, 16 janvier 2006.

Fukuyama F., *The End of History and the Last Man*, Penguin Books, Harmondsworth, Middlesex, 1992.

Gershuny J., « Busyness as the badge of honour for the new super-ordinate working class », *Social Research*, 72, 2, 2005, p. 287-314.

Gould B., « Constructing a Left Politics », *Soundings*, 42, 2009, p. 129-139, consultable sur : www.bryangould.net/id79.html

Gramsci A., *Selections from the Prison Notebooks*, éd. et trad. Hoare Q. et Smith G. N., Lawrence and Wishart, Londres, 1971.

Hardt M. et Negri A., *Empire*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 2000.

Jackson T., *Prosperity without Growth : Economics for a Finite Planet*, Earthscan Ltd., 2009.

Jacoby R., *The End of Utopia*, Basic Books, New York, 1999.

Jenkins S., « The most brazen disdain for democracy in modern times », *The Guardian*, 13 janvier 2010, consultable sur : www.guardian.co.uk/commentisfree/2010/jan/12/disdain-democracy-bankers-bonuses-theft.

Kanavos P., Ostergren J. et Weber M. A., *High blood pressure and health policy : where we are and where we need to go next*, Ruder Finn Inc., New York, 2007.

Maniates M., « Individualization : plant a tree, buy a bike, save the world? », in Princen T., Maniates M. et Konca K. (eds.), *Confronting Consumption*, MIT Press, Cambridge, Mass., 2002, p. 43-66.

Marcuse H., *One-Dimensional Man*, Routledge Classics, Londres, 2002 [1964].

Mayo E. et Nairn A., *Consumer Kids : How Big Business is Grooming Our Children for Profit*, Constable, Londres, 2009.

McKibben B., *Deep Economy : Economics as if the World Mattered*, Oneworld Publications, Oxford, 2007.

Middlemiss L., « Reframing Individual Responsibility for Sustainable Consumption : Lessons from Environmental Justice and Ecological Citizenship », *Environmental Values*, 19, 2010, p. 147-167.

Mouffe C., *The Return of the Political*, Verso, Londres, 1993.

Mouffe C., *The Democratic Paradox*, Verso, Londres, 2000.

Plogell M. et Sundstram J., « Advertising to Children in Sweden », *Young Consumers : Insights and Ideas for Responsible Marketers*, 5, 2, 2004, p. 65-68.

Ray L., « After 1989 : Globalization, Normalization, and Utopia », in Hayden P. et El-Ojeili C. (eds.), *Globalization and Utopia : Critical Essays*, 2009, p. 101-116.

Rohter L., « Billboard ban in São Paulo angers advertisers », *The New York Times*, 12 décembre 2006, consultable sur : www.nytimes.com/2006/12/12/world/americas/12iht-brazil.html

Sanne C., « Willing consumers – or locked-in? Policies for a sustainable consumption », *Ecological Economics*, 42, 2002, p. 273-287.

Schor J. B., *Born to Buy : The Commercialised Child and the New Consumer Culture*, Simon & Schuster Ltd, New York, 2006.

Schwarzmantel J. J., « Challenging neoliberal hegemony », *Contemporary Politics*, 11, 2/3, 2005, p. 85-98.

Smart B., « Made in America : The Unsustainable All-Consuming Global Free-Market "Utopia" », in Hayden P. et El-Ojeili C. (eds.), *Globalization and Utopia : Critical Essays*, Palgrave MacMillan, Basingstoke, Hampshire, 2009, p. 117-136.

Soper K., « Other Pleasures : The Attractions of Post-consumerism », *Socialist Register*, 36, 2000.

Soper K., « The other pleasures of post-consumerism », *Soundings*, 35, mars 2007, p. 31-40.

Southerton D., Warde A. et Hand M., « The limited autonomy of the consumer : implications for sustainable consumption », in Southerton D., Chappells H. et Van Vliet B. (eds.), *Sustainable Consumption : the Implications of Changing Infrastructures of Provision*, Edward Elgar, 2004, p. 32-48.

Spaargaren G., « Sustainable Consumption : A Theoretical and Environmental Policy Perspective », *Society & Natural Resources*, 16, 8, 2003, p. 687-701.

Tester K., « Pleasure, Reality, the Novel and Pathology », *Journal of Anthropological Psychology*, 21, 2009, p. 23-26.

Thompson C. J. et Coskuner-Balli G., « Enchanting Ethical Consumerism : The case of Community Supported Agriculture », *Journal of Consumer Culture*, 7, 3, novembre 2007, p. 275-303.

Virilio P., *The Original Accident*, Polity Press, Cambridge, 2007.

Yang H., « Work hours and self-reported hypertension amongst working people in California », *Hypertension*, 48, 4, 2006, p. 744-750.

Žižek S., *First as Tragedy, then as Farce*, Verso, Londres, 2009.

DE L'INDIVIDUALISME À L'INTERDÉPENDANCE : UN FONDEMENT POUR LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS SOCIALES

Mark Davis⁴¹

« Si je perçois bien le caractère de notre peuple, nous avons, aujourd'hui plus que jamais, conscience de notre interdépendance ; nous ne pouvons pas nous contenter de prendre, nous devons aussi donner »

Franklin Roosevelt, Discours présidentiel d'investiture, 4 mars 1933.

Introduction

Nous devons élaborer un concept de responsabilité sociale partagée pour pouvoir relever les différents défis politiques, économiques, sociaux et environnementaux que pose ce nouveau siècle, cela afin de rendre notre société aux citoyens, qui se sentent de plus en plus éloignés des processus politiques et économiques mondiaux (Bauman, 2002, 2010).

Comme l'a souligné un récent débat au Royaume-Uni, un des concepts primordiaux à examiner est l'idée d'« équité » (Hutton, 2010). Actuellement, nous n'avons aucune compréhension partagée de ce que cela signifie. Les riches soutiennent qu'il est *juste* qu'ils soient aussi riches. Ils estiment qu'ils doivent peu ou rien à la société, au gouvernement ou aux institutions publiques parce que leur succès est le résultat d'un dur labeur personnel et du talent qui leur est propre. Ils acceptent de plus en plus que leur richesse soit sans limite parce qu'ils ne se mesurent qu'à leurs semblables – c'est-à-dire les riches.

En même temps, les riches estiment que les pauvres méritent la situation critique dans laquelle ils se trouvent parce qu'ils auraient pu faire des choix différents. En tant qu'individus, ils manquent de talent ou ils refusent de s'investir dans le travail pour pouvoir monter dans l'échelle sociale et faire partie des membres les plus riches de la société. Dans un monde convaincu que le choix personnel est la seule valeur absolue et universelle qui demeure, les pauvres pourraient être différents s'ils le voulaient.

41. Maître de conférences en sociologie et directeur de l'Institut Bauman, Ecole de sociologie et de politique sociale, université de Leeds, Royaume-Uni.

Ils ont simplement choisi d'être pauvres. Alors, pourquoi les riches leur feraient-ils des faveurs en leur accordant des subventions publiques ou en tentant d'améliorer leur situation ? Leur situation n'est-elle pas le résultat *équitable* de leurs innombrables mauvais choix ?

Cette vision du monde, de plus en plus répandue, doit être remise en question si nous voulons avoir une chance sérieuse de relever les défis du XXI^e siècle : par exemple, résoudre le problème de la pauvreté et élaborer un cadre économique intelligent, durable et solidaire. Pour pouvoir mettre au point des réformes sociales pratiques, il faut commencer par montrer que la logique « individualisante » du consensus néolibéral dominant est fondamentalement erronée et doit être radicalement corrigée.

L'élaboration du concept de responsabilité sociale partagée est une partie essentielle de cette tâche, précisément parce qu'elle encourage et facilite une autre façon de comprendre nos relations mutuelles, en tant qu'êtres sociaux sur une planète partagée et non pas en tant que simples agents faisant des choix individuels rationnels, motivés uniquement par l'intérêt personnel. La responsabilité sociale partagée devrait être la valeur indispensable qui sous-tend une bonne économie et la société, le fondement d'un modèle européen intelligent, durable et solidaire qui résiste au naufrage de la récession mondiale de 2008.

La responsabilité sociale partagée est la valeur qui doit inspirer et animer la réinvention de l'ordre politique et économique de l'Europe afin d'inciter à nouveau les citoyens à participer aux décisions collectives concernant leur avenir pour en faire les éléments moteurs du changement. Le pouvoir est trop centralisé : la population a le sentiment qu'il n'y a pas de contre-pouvoirs, que la représentation des différents courants d'opinion est trop peu équitable et que la réflexion et le débat sont insuffisants. L'idée de responsabilité sociale partagée vise à faire participer les citoyens aux processus politiques afin d'investir pleinement la démocratie plutôt que de simplement la simuler. Cela requiert un discours fort et argumenté, qui aborde de front tous les sujets préoccupants et nous permette à tous, avec un peu de chance, de les dépasser. La responsabilité sociale partagée est une partie essentielle de ce discours et le texte qui suit constitue ma modeste contribution à ce travail.

Je vais tenter d'ébaucher la remise en cause du consensus néolibéral dominant en tirant les premières leçons de l'approche sociologique, pour faire valoir combien les différentes formes de notre interdépendance l'emportent de loin sur notre indépendance en tant qu'individus. En donnant trop d'importance au droit de chacun à faire ses choix de consommateur, les sociétés mondialisées du XXI^e siècle, obstinément

convaincues que nos actes individuels sont sans conséquence pour autrui, courent le très grand risque de méconnaître notre interdépendance mondiale. Pour développer ces points, je commencerai par quelques observations sociologiques de base sur la relation complexe entre l'individu et la société.

Par-delà une société d'individus

« Etre à la fois libre et pas libre est sans doute notre lot le plus commun. C'est aussi, sans doute, le plus déroutant. »

Zygmunt Bauman (1990)

La sociologie se distingue des autres disciplines académiques, entre autres, en revendiquant des connaissances particulières pour expliquer les actes humains individuels au sein des structures sociales. En somme, la sociologie cherche à comprendre les relations complexes entre le libre arbitre et la contrainte (ou pour parler plus simplement, entre la liberté et la dépendance). Pour tenter de démêler ces relations, la sociologie considère les actes humains comme « des éléments de configuration plus vastes ». C'est la terminologie développée par le sociologue Norbert Elias, pionnier de la sociologie des configurations, que je vais examiner en détail.

Je ferai d'abord remarquer que les sociologues observent en général que, bien que doté de toute évidence du libre arbitre, l'acte humain n'est pas le fruit du hasard, mais obéit à certains schémas ou habitudes et qu'il se conforme à certaines attentes. C'est précisément parce qu'en dépit de leur indépendance, les acteurs individuels sont néanmoins pris ensemble dans les filets d'une toile de dépendances mutuelles. La dépendance mutuelle est l'état dans lequel il est le plus probable que l'acte humain soit entrepris, les chances de sa réussite variant considérablement en fonction de ce que sont les autres acteurs, de ce qu'ils font ou de ce qu'ils pourraient faire. Les sociologues se demandent quelles sont les conséquences de cette *interdépendance*, de cet enfermement commun sur le comportement possible et réel de chaque acteur humain.

Une des questions centrales de la sociologie en tant que discipline est la suivante : en quoi importe-t-il que *je* fasse ou ne fasse pas, si je suis toujours dépendant des autres ? Par ailleurs, en quoi importe-t-il que je vive (et je ne peux faire autrement) avec les autres êtres humains et en relation avec eux, dans un échange (social, politique, économique, environnemental, générationnel), en concurrence et en coopération avec eux ?

Dans tous ces cas, ma relation avec la société peut être considérée comme indépendante et interdépendante, à négocier en fonction des différents niveaux de liberté et de dépendance.

Liberté et dépendance

Nombreuses sont les raisons qui prouvent la réalité de mon indépendance. Je suis libre de multiples façons. Je peux choisir et je fais des choix. Je peux continuer d'écrire cet article pour le Conseil de l'Europe ou je peux m'arrêter et me faire une tasse de café. Ou je peux oublier tout cela et aller me promener. Parce que j'ai toutes ces possibilités, ce que je déciderai finalement de faire est certainement le résultat de mes choix individuels – chaque choix est une ligne de conduite que j'ai choisie parmi les nombreuses autres alternatives qui s'offraient à moi.

Prendre des décisions est donc une preuve de ma liberté individuelle. En effet, en un sens, être libre signifie avoir la possibilité de choisir et de décider. Toutefois, bien que je fasse des choix (comme Karl Marx ne le savait que trop), je ne choisis pas nécessairement « dans un environnement que je maîtrise ». Si je choisis de faire quelque chose que d'autres ne permettent pas, ou que normalement ils s'abstiennent de faire (si, par exemple, je viole une règle morale ou juridique), je peux être puni formellement ou non formellement. La peine – nous pouvons l'espérer, au nom de la justice – confirmera que je suis *responsable* de ce que j'ai fait. Elle confirmera que j'aurais pu, si seulement je l'avais voulu, m'abstenir de contrevenir à la règle concernée.

Quelquefois, cependant, j'entends parler de ma liberté personnelle (et de ma responsabilité personnelle) d'une façon beaucoup plus complexe et beaucoup plus difficile à saisir. Je m'entends dire, comme c'est fréquemment le cas dans le contexte d'une opinion mondiale déterminée par le consensus néolibéral dominant, que rester au chômage est entièrement de ma faute (en raison de mauvais penchants et de mauvais choix personnels) et que je pourrais gagner respectablement ma vie si seulement je m'y efforçais vraiment, si je me motivais et si je me mettais plus sérieusement au travail. En bref, je serais responsable de ma situation et je devrais faire un effort personnel pour en changer.

Naturellement, j'ai cherché un emploi aussi sérieusement que possible pour finalement découvrir qu'il n'y en avait pas. A la suite de ce résultat décevant, j'ai même pu suivre une nouvelle formation, me préparer à une profession différente, qui, au moment où je suis fier d'en avoir enfin les qualifications, ne recrute plus personne, beaucoup de recrutements ayant été effectués juste avant ma candidature.

Cet exemple typique (et certainement répandu dans le climat économique actuel) nous révèle quelque chose de très important, de fondamental sur la vie sociale des hommes : en tant qu'individu, je peux pleinement et librement décider par moi-même des buts que je poursuis, puis de les poursuivre avec toute mon énergie, mais ce n'est qu'une part de ma vie. L'autre part de ma vie consiste à être capable de *faire ce que je dis*, à avoir la *capacité* et les *ressources* nécessaires pour atteindre le but poursuivi – et c'est ce qui prouve notre interdépendance (Davis, 2011). Je veux dire par là que mes choix et mes actes individuels dépendront toujours également de quelqu'un d'autre. Ils dépendent d'autres personnes, qui décident et qui jugent de qui doit être inclus ou exclu (autrement dit, pour reprendre l'exemple ci-dessus, qui décident si j'ai les qualifications nécessaires pour être embauché ou si je dois une fois de plus suivre une formation). Ces personnes non seulement définissent les règles du jeu mais en sont aussi les arbitres, qui décident de qui atteindra son but et qui ne l'atteindra pas. Elles ont le droit de décider et elles jouissent de ce que Giorgio Agamben (2005) appelle dans un contexte plus vaste « un état d'exception ». En somme, leur liberté de choix et de décision trace les limites de ma propre liberté. Ce sont elles, en fin de compte, qui tranchent quant à ma capacité d'agir selon mes choix et de les réaliser.

En réalité, ma liberté d'action dépend ainsi de la leur, parce que leurs décisions et leurs choix introduisent un élément d'*incertitude* dans ma propre situation. C'est un facteur que je n'ai pas le pouvoir de contrôler moi-même mais qui détermine largement le résultat de mes efforts personnels. Je dépends d'eux parce qu'ils ont le contrôle de cette incertitude dans ma vie.

Contrairement au point de vue néolibéral dominant, j'ai également appris de cette expérience que ma détermination et ma bonne volonté ne sont pas suffisantes si je manque des moyens (sociaux, culturels, capitaux financiers et temporels) pour influencer ma décision et la réaliser. Pour continuer avec l'exemple révélateur du chômage : je peux décider de « suivre l'emploi » et de déménager dans une autre partie du pays (ou du continent), pour m'apercevoir finalement que le prix des maisons, des loyers et le coût de la vie quotidienne sont au-dessus de mes moyens. Ou je peux souhaiter mettre ma famille à l'abri de la pollution environnementale et visuelle du paysage urbain dans lequel je vis et élève mes enfants pour leur faire respirer l'air pur de la verte campagne, mais constater là encore que mes moyens ne me le permettent pas. Je peux vouloir inscrire mes enfants dans de meilleures écoles et découvrir qu'il n'y a pas de meilleures écoles auxquelles ils pourraient être admis dans ma zone locale ou, s'il y en a, que je ne pourrai pas payer les frais de scolarité mensuels.

Ce que montrent ces exemples et d'innombrables autres, c'est que la liberté de choix individuelle ne garantit pas en soi la liberté d'agir effectivement selon son propre choix; encore moins garantit-elle la liberté d'atteindre les résultats désirés. Pour pouvoir agir librement, en toute vraie liberté, j'ai besoin non seulement du libre arbitre mais de moyens. Le libre arbitre fait fondamentalement partie de la condition humaine et il est réparti équitablement sur toute la planète. Malheureusement – et c'est le point le plus important que je veux souligner – on ne peut pas en dire de même des moyens. C'est ce constat élémentaire qui est au cœur du débat actuel sur « l'équité » au Royaume-Uni (Hutton, 2010). Il est tout simplement inexact de déclarer que les pauvres, dotés du libre arbitre, auraient pu faire un choix différent; qu'être pauvre est le résultat d'une succession de mauvais choix. Cette opinion méconnaît la répartition inéquitable des ressources et le fait que, quels que soient leurs choix, les pauvres se heurtent à de vrais obstacles pour surmonter leur situation parce qu'ils n'ont pas une part « équitable » aux ressources dont disposent en abondance les riches – là encore, les ressources sociales, culturelles, le capital financier et temporel. Le concept de responsabilité sociale partagée tente de résoudre ces questions en proposant un changement fondamental des valeurs, qui reconnaisse les capacités différentes de chacun (Davis, 2011).

Je cherche ici à souligner l'erreur souvent faite lorsqu'on adopte une interprétation trop *individualisée* du monde social. Il est vrai que la réussite, le bonheur et le bien-être ont dans une certaine mesure leur fondement dans la volonté et l'effort, dans notre détermination personnelle à poursuivre et à réaliser les buts que nous nous sommes fixés. Mais comme les sociologues nous le rappellent à juste titre, ces buts et les moyens de les atteindre sont déterminés *socialement*; ils sont toujours dépendants à la fois d'autres personnes de notre entourage actuel et des nombreuses générations qui nous ont précédés. De la même façon, nos actes dans le présent devraient tenir compte des générations qui nous suivront.

Le concept de responsabilité sociale partagée nous permet de repenser les points de vue trop « individualistes » dont l'influence est devenue de plus en plus marquante ces derniers temps, et de montrer comment nous sommes tous (comme nous l'avons toujours été) entièrement dépendants les uns des autres.

C'est en cela que le concept « d'interdépendance » est crucial, qui permet de dépasser celui d'indépendance et de surmonter la logique « individualisante » du modèle néolibéral dominant, pour créer une Europe des responsabilités partagées. A cet égard, les idées et la terminologie mise au point par Norbert Elias, théoricien de la « sociologie des configurations », sont d'une grande utilité.

Interdépendance : leçons de la « sociologie des configurations »

« Aucune maison ne peut être construite à partir de maisons, mais seulement à partir de pierres spécialement taillées; aucun arbre ne pousse à partir d'arbres, mais seulement à partir de cellules différenciées. »

Georg Simmel (1950)

Les travaux d'Elias posent une question simple : qu'est-ce qui lie les personnes entre elles et les rend ainsi interdépendantes les unes des autres ?

Une réponse complète dépasserait les limites de ce bref article. On s'en tiendra donc dans un premier temps à ce simple constat : les dépendances des uns aux autres ne sont de toute évidence pas toujours les mêmes, dans toutes les sociétés, aux différents stades de leur développement. Les interdépendances changent à mesure que les sociétés deviennent plus différenciées et stratifiées.

Elias (1978) nous invite à mettre cette idée en relation avec la recherche de satisfaction. La nature de la satisfaction varie considérablement selon les cultures, mais une de ses caractéristiques universelles est qu'elle dépend largement des autres. En me concentrant sur la recherche de satisfaction exclusivement dans un but personnel, en tant qu'individu isolé et indépendant, centré sur mes propres souhaits et désirs, il m'arrive souvent d'occulter combien ces efforts et la nature de ces satisfactions dépendent des autres.

Par exemple, je peux décider d'acheter un nouvel ordinateur pour remplacer celui qui vient d'être infecté par un virus et a perdu tous mes documents récents. Cette décision est prise à la suite d'un incident qui ne concerne que moi, et la façon dont je dois le résoudre ne dépend que de moi. Toutefois, en ne considérant la situation que sous l'angle personnel, je méconnaissais combien ma décision repose entièrement sur les milliers d'autres paramètres qui rendent possible d'atteindre mon objectif de remplacer mon ordinateur.

En l'occurrence, avant tout, je me fie à tous ceux qui ont joué un rôle dans l'histoire du développement technologique – et pas seulement à partir de l'avènement du premier microprocesseur et de l'ordinateur familial, mais au sens du développement de l'ensemble des connaissances humaines qui l'ont permis. Plus concrètement, je dépends des nouveaux ordinateurs mis sur le marché, du point de vente où je peux m'approvisionner parce

que j'ai la chance d'avoir un moyen de paiement qui me permet d'acheter un nouvel ordinateur et parce qu'un système de transport public m'emmènera sur les lieux de l'achat et me ramènera chez moi.

De la même façon, lire un livre, participer à un événement sportif, aller au cinéma ou voir des amis pour boire un verre sont autant d'actes que je ne peux pas accomplir tout seul. Je dépends entièrement de ceux qui ont écrit et publié les livres, qui ont construit les stades, organisé l'événement sportif et appris le sport en question, qui ont écrit, mis en scène et produit le film, qui ont aménagé une salle qui offre des boissons et où je peux retrouver mes amis.

Ces exemples très typiques montrent bien l'erreur que nous faisons souvent en supposant qu'il existe une sorte de cloisonnement naturel entre le « je » et le « nous », entre l'individu solitaire et la société au sens large. En réalité, les deux sont toujours imbriqués, entremêlés, et ne sont pas facilement dissociables. Et pour peu que nous prenions en compte la dimension historique de ces exemples – en termes d'interdépendance avec les générations précédentes qui ont accompli tout ce qui constitue notre monde social actuel – nous voyons mieux combien nous sommes tous responsables du monde à venir pour les générations futures. Passé, présent et futur – nous sommes tous interdépendants, nous partageons la responsabilité des sociétés que nous créons et que nous laissons à nos successeurs.

Le fait de me centrer sur moi-même en tant qu'individu (consommateur, travailleur, ami, etc.) et sur ma recherche de satisfaction personnelle est lui-même une décision : c'est un choix que je fais sur la façon de percevoir le monde autour de moi et cela me demande souvent d'occulter ou de chasser de mon esprit l'extrême complexité de mes relations sociales, profondément imbriquées les unes aux autres, et de ma dépendance vis-à-vis des autres.

Pour employer les termes de Norbert Elias, la décision de privilégier le « je » revient à choisir un angle particulier pour observer les mêmes processus de configurations. C'est cette terminologie que je veux maintenant analyser car elle peut contribuer à nous diriger vers la perspective exigée par le concept de responsabilité sociale partagée.

La terminologie des configurations

Selon Elias, on peut utiliser la métaphore du jeu de football pour décrire une configuration.

Etre membre d'une configuration peut être comparé à prendre part à un jeu de football où les actes de chacun des joueurs sont influencés par le déplacement de leurs coéquipiers et de leurs adversaires.

Dans une configuration, tout comme dans un jeu de football, chaque joueur est pris dans des relations d'alliance ou d'hostilité avec les autres joueurs, de sorte que la donne change sans cesse et que la formation de la configuration est dictée par l'équilibre mobile des tensions entre les joueurs. Fondamentalement, une configuration est conçue comme une donne *sociale*, un *réseau d'interdépendances* entre des individus et créé par des individus, mais qui forme néanmoins un tout composé des différentes tractations entre eux.

Ainsi, dans le football professionnel, nous avons choisi de porter attention surtout au talent et aux compétences des joueurs, ou encore à la dureté de leur entraînement. Les hommages rendus à ceux qui exigent les plus hauts salaires et des primes de transfert – comme Lionel Messi, Franck Ribery, Cristiano Ronaldo et Kaka, pour donner quelques exemples – montrent bien que nous vivons dans un monde qui individualise les exploits collectifs. Car, quels que soient le talent individuel, les compétences et le travail accompli par chacun de ces joueurs, nous commettons ainsi l'erreur d'ignorer leur dépendance de l'entraînement qu'ils ont reçu, aussi bien que celle des autres joueurs sur le terrain (coéquipiers et adversaires), sans laquelle ils n'auraient pas pu atteindre les victoires qui les ont rendus célèbres. En effet, un leit-motiv revient fréquemment à propos des équipes anglaises de la Premier League (avec ses énormes salaires et ses primes de transfert) : « Comment faire qu'un groupe d'individus joue en équipe ? » Ou encore : « Comment arrêter de penser uniquement en tant qu'individus et commencer à penser collectivement, afin de pouvoir reconnaître qu'ils peuvent faire beaucoup mieux, pour gagner un match, en partageant les responsabilités avec les autres plutôt qu'en essayant d'y arriver « tout seuls ? »

Le concept sociologique de configurations tente d'expliquer comment cette métaphore du jeu est applicable à l'ensemble du monde social. Il montre combien les individus en tant qu'êtres sociaux sont interdépendants, et que la liberté de chacun de choisir et d'agir de telle ou telle façon – ainsi que ce qui peut entraver par ailleurs sa liberté d'action – est le résultat de la chaîne d'interdépendances qui le lie aux autres. C'est dans des réseaux complexes d'interdépendances entre les individus, les groupes et les organisations que la vie sociale prend corps, et non dans l'isolement, comme le prétend souvent le consensus néolibéral dominant en faisant valoir les « choix rationnels » des individus indépendants autocentrés.

Cela dit, la leçon essentielle à tirer de l'œuvre d'Elias est qu'il n'y a pas de séparation significative entre l'individu et la société, parce que les concepts de « systèmes sociaux » et de « structures sociales » ne sont que des raccourcis pour signifier un « ensemble d'individus impliqués dans des

actes réciproques ». Une société n'est rien d'autre qu'un ensemble d'individus engagés dans différentes interdépendances sociales. C'est une erreur sociologique de base de parler en termes d'individus et de sociétés car ce ne sont pas des entités séparées : ce sont simplement différentes facettes du même processus de configuration. Pour poursuivre notre exemple, en choisissant de considérer les joueurs de football sous l'angle individuel – leurs passes, shoots, tacles, etc. – ou en préférant considérer le jeu de l'équipe sous son aspect collectif, nous prenons une décision : nous choisissons entre deux façons différentes de percevoir le même processus qui se déroule sous nos yeux.

Pour Elias, l'apport capital de la sociologie en tant que discipline académique consiste à faire de la configuration une « unité d'analyse » de base, qui implique que ce n'est que dans un contexte de configuration que les différentes facettes du « je » (l'individu) et du « nous » (le groupe dans son ensemble) se développent et ont une signification.

Conclusion

Devant la complexité de plus en plus grande des sociétés – et, en d'autres termes, la différenciation et la spécialisation croissantes de la division du travail dans l'environnement mondial – il devient moins facile d'avoir un contact personnel direct avec ceux dont nous dépendons. A l'ère de la nouvelle technologie, alors que *le temps* devient une ressource de plus en plus rare, nous passons de moins en moins du temps dont nous disposons en compagnie (humaine) de ceux dont nous dépendons. A la différence de l'âge prémoderne des tribus et des communautés simples, locales, « mécaniques » (Durkheim, 1983), nous avons perdu ce sens fort du « collectif », c'est-à-dire d'une solidarité fondée sur des expériences partagées, des images et des objets symboliques partagés, des connaissances partagées, etc. Dans les sociétés modernes, complexes, « organiques » (Durkheim, 1983), les *chaînes d'interdépendance* qui nous lient les uns aux autres sont bien plus faciles à occulter, dans la mesure où la prévalence du « je » et la culture de l'individualisme nous encouragent à faire abstraction de notre véritable interdépendance.

C'est ce que Norbert Elias (1978, 1991) appelle le passage à l'équilibre du « nous » et du « je », où des chaînes d'interdépendance plus longues expliquent que nous sommes très éloignés (c'est-à-dire rarement au contact direct) de ceux avec lesquels nous sommes interdépendants, comme le montrent les exemples donnés dans le présent article et ailleurs (NEF, 2007). J'ai la conviction que c'est en mettant l'accent sur le déséquilibre entre

le « nous » et le « je » que nous pouvons rendre évidente notre interdépendance et élaborer une base solide pour le concept de responsabilité sociale partagée.

Dans ce contexte, Elias nous invite à conclure qu'il est fondamentalement fallacieux d'utiliser des concepts comme le « je » indépendamment d'une position au sein d'une configuration plus large. La tendance actuelle du néolibéralisme à constamment *individualiser* les processus sociaux et à ne penser qu'en termes de « je » revient à privilégier de façon injustifiée une seule interprétation du réseau d'interdépendances au sein duquel nous sommes tous (riches et pauvres) obligés de vivre.

La prévalence actuelle de l'individualité dans l'approche de la notion de configuration montre la profondeur de l'abîme qui s'est creusé entre l'individu et les configurations plus larges de la société. En privilégiant le « je » aux dépens du « nous », nous donnons corps au cloisonnement entre nos vies individuelles et tout sens d'appartenance collective à un groupe social. Le concept de responsabilité sociale partagée offre ainsi une chance unique non seulement de redonner priorité à un « nous » dans nos vies quotidiennes, mais aussi d'accompagner la dynamique toujours plus forte en faveur de la cohésion sociale dans toute l'Europe et par-delà ses frontières.

Bibliographie

Agamben G., *The State of Exception*, University of Chicago Press, Chicago, 2005.

Bauman Z., *Thinking Sociologically*, Blackwell, Londres, 1990.

Bauman Z., *Society Under Siege*, Polity, Cambridge, 2002.

Bauman Z., « Conclusion : The Triple Challenge », in Davis M. et Tester K. (eds.), *Bauman's Challenge : Sociological Issues for the Twenty-First Century*, Palgrave Macmillan, Basingstoke, 2010, p. 200-205.

Davis M., *La responsabilité sociale partagée, concept essentiel pour gérer l'interrègne actuel*, « Tendances de la cohésion sociale », n° 23, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2011.

Durkheim E., *The Division of Labour in Society*, Macmillan, Basingstoke, 1893 [1984].

Elias N., *The Society of Individuals*, Basil Blackwell, Oxford, 1939 [1991].

Elias, N., *What is Sociology?*, Hutchinson, Londres, 1970 [1978].

Hutton W., *Them and Us : Changing Britain – Why We Need A Fair Society*, Little, Brown and Company, Londres, 2010.

New Economics Foundation, *The UK Interdependence Report : How the World Sustains the Nation's Lifestyles and the Price it Pays*, 15 avril 2007, consultable sur : www.neweconomics.org/publications/uk-interdependence-report.

Roosevelt F. D., *Inaugural Presidential Address*, 4 mars 1933. Cité dans NEF, 2007, p. 6.

Simmel G., *The Sociology of Georg Simmel*, edited by K. Wolff, Free Press, Londres, 1950.

A PROPOS DU SENS COMMUN DE LA « RESPONSABILITÉ SOCIALE PARTAGÉE »

Arne Scholz⁴²

« Le monde devient plus petit. Les frontières nationales s'estompent et l'interdépendance va crescendo. [...] Aucun pays ne peut faire fi de ce qui se passe ailleurs dans le monde. Aujourd'hui, tout est l'affaire de tous. Les conséquences des succès ou des revers économiques se propagent comme des ondes à la surface de l'eau. Conflits armés, pollution, terrorisme et pauvreté sont autant de défis auxquels tous les pays du monde doivent faire face ensemble. Nous avons une responsabilité partagée de notre monde. »

(Suède, 2002)

Introduction

Les sociétés sont de plus en plus interdépendantes et la portée des actions humaines est de plus en plus importante. Ces deux tendances étroitement liées sont largement reconnues par les publications des administrations publiques et autres, telles que le projet de loi du Gouvernement suédois dont est extraite la citation ci-dessus. Elles sont aussi à la base de la Charte du Conseil de l'Europe des responsabilités sociales partagées. Ainsi que le montre la suite de ce texte, la reconnaissance de ces tendances est souvent liée à une initiative visant à partager la responsabilité entre un éventail d'acteurs dans des domaines particuliers.

Cet article s'appuie sur des publications (émanant pour la plupart d'administrations publiques nationales et régionales, mais aussi d'organismes supranationaux et internationaux) qui abordent la responsabilité partagée sous l'angle de défis sociaux majeurs tels que la pauvreté, le développement durable et la cohésion sociale. Il s'appuie également sur des documents qui ne traitent pas nécessairement de défis sociaux, mais de l'amélioration de la prestation de services publics. Ces publications décrivent des bonnes pratiques en matière d'établissement de réseaux d'action et de partage de responsabilités en mettant l'accent sur les échanges et contacts directs entre les administrations publiques et les citoyens.

42. Assistant de recherche, Division recherche et développement de la cohésion sociale, Conseil de l'Europe. Cet article a été écrit avec l'assistance de Christos Konstantinidis.

Le fait que les administrations publiques soient les auteurs de bon nombre des publications traduit souvent une certaine conception de la responsabilité partagée : une approche descendante assortie d'objectifs fixes et d'obligations précises pour chaque acteur en fonction de son domaine d'intervention établi. La charte du Conseil de l'Europe se démarque de cette approche, en ce qu'elle vise un processus délibératif dans le cadre duquel les objectifs de l'action commune, les rôles respectifs des acteurs concernés et les modalités de réalisation des objectifs restent à préciser. Cela étant dit, plusieurs publications d'administrations publiques citées dans le présent article mentionnent bien une forme de consultation, voire de délibération, avec les individus concernés, que ce soit lors de la définition des objectifs primaires d'un programme (phase initiale de l'initiative) ou lors de la fixation des objectifs secondaires et des résultats escomptés.

Les recherches menées ne permettent pas de conclure à une émergence de la notion de « responsabilité partagée » dans les publications des administrations publiques. Cela signifie peut-être que cette émergence est la conséquence d'une société de plus en plus différenciée dans laquelle, d'un côté, les responsabilités sont de plus en plus fragmentées et de moins en moins évidentes et, d'un autre, les défis deviennent si complexes qu'ils doivent être relevés à travers des efforts communs. Claus Offe avance plusieurs explications plus précises concernant le développement apparent du discours sur la responsabilité (Offe, 2011) : ce phénomène peut être interprété comme une tentative de défendre l'ordre social contre les effets destructeurs du libertarianisme socio-économique. Si l'appel à la responsabilité partagée émane des administrations publiques, il peut s'agir d'une réaction à une baisse de la capacité de l'Etat – ainsi, l'Etat concerné pourrait transférer des pans de responsabilité à d'autres acteurs de la société. L'appel à la responsabilité partagée est un instrument important pour garantir des biens collectifs, ainsi que le souligne aussi le projet de loi cité du Gouvernement suédois (Suède, 2002) en relation avec des questions telles que la qualité de l'environnement, la sécurité ou la stabilité financière. La responsabilité partagée est importante pour la prestation de services publics parce qu'elle implique à la fois le prestataire et le bénéficiaire du service, comme cela se voit également pour certaines formes de coproduction de services publics (Coote, 2011). Par ailleurs, l'intérêt pour la responsabilité partagée s'explique par le fait qu'elle peut permettre d'établir une forme de contrôle modéré dans des domaines qu'il est difficile de réglementer efficacement par des normes juridiques. Tous les textes pris en considération pour le présent article ont été produits au cours de la décennie 2000-2010. Cela ne traduit pas une intention de se concentrer sur cette période, mais plutôt de présenter les exemples

les plus précis, lesquels ont justement été publiés au cours de la ladite période. Ce point aussi pourrait dénoter une utilisation croissante de la responsabilité partagée en tant que principe de gouvernance.

Dans la plupart de ces cas, l'expression « responsabilité partagée » est employée en tant que terme clé sans définition précise. Ainsi, elle renvoie à une sorte de sens commun et littéral qui est généralement présumé. La compréhension de la responsabilité partagée est plus aisée si l'on tient compte du contexte particulier, même si le sens attaché à chaque contexte n'est pas toujours cohérent. Pour compliquer encore les choses, la responsabilité partagée est invoquée en relation avec presque chaque sujet difficile de la société contemporaine. A partir de ce large éventail contextuel, nous pouvons identifier quatre catégories majeures d'emploi et de compréhension communs de la notion de responsabilité partagée.

Premièrement, la responsabilité partagée peut désigner la participation et la contribution de tous les différents acteurs traitant un sujet social ou politique donné. Par exemple, le défi de l'amélioration de la santé rassemble dans l'idéal les acteurs de tous les échelons politiques et de différents secteurs de la société. Dans ce contexte, la responsabilité partagée correspond aux obligations partagées entre tous les acteurs concernés et à leur contribution à un objectif commun. Dans cette catégorie, les approches diffèrent par le fait d'inclure ou d'exclure les citoyens considérés individuellement sur la liste des acteurs. La majeure partie des publications examinées dans le présent article relèvent de cette première conception de la responsabilité partagée, puisqu'il s'agit des approches de la responsabilité partagée les plus développées.

Selon une deuxième façon de la comprendre, la responsabilité partagée concerne des acteurs égaux dans une situation de partenariat où l'autorité n'est détenue par aucune des entités à elle seule. C'est le cas dans le domaine politique lorsque la responsabilité est partagée entre des Etats individuels ou des unions d'Etat. Le sens du terme en question dépend certainement du niveau d'audience que vise une publication. Les publications abordant des défis mondiaux et s'adressant à la communauté mondiale font généralement référence à la responsabilité des Etats individuels. C'est ainsi, par exemple, qu'une initiative colombienne contre la production et le trafic de drogues perçoit la coopération entre les nations comme la principale arme contre ce fléau (voir le document *Shared Responsibility* (Colombie, 2008)). D'autres exemples de ce type seront fournis dans le volet du présent article relatif au développement mondial.

Selon une troisième façon de la comprendre, la responsabilité partagée est une responsabilité mutuelle de parties prenantes à un contrat, par exemple

dans le cas des accords de responsabilité partagée (*Shared Responsibility Agreements* (Australie, depuis 2005)) conclus entre le gouvernement et les communautés indigènes en Australie. Les accords en question représentent une expérimentation par le gouvernement de nouvelles façons de fournir des services à la population aborigène. Dans ce contexte, la responsabilité du gouvernement est de fournir des services, y compris des infrastructures, tandis que la responsabilité des communautés aborigènes est d'identifier les questions qu'elles souhaitent traiter et ce qu'elles feront en échange de l'investissement du gouvernement.

Selon une quatrième perspective, il s'agit d'une responsabilité partagée entre différentes entités d'une même administration publique, par exemple différents ministères. Ici, le terme est utilisé pour préciser les compétences ou les responsabilités de chaque entité. Pour exemple, on peut citer une publication du ministère canadien de l'Environnement qui précise les rôles et compétences juridictionnels des organes de gouvernance en matière de gestion de l'eau (Canada, 2010). S'agissant de cette catégorie, on souligne la possible difficulté à gérer la responsabilité partagée au niveau de l'administration publique, notamment le risque que les responsabilités soient déconcentrées au point de compromettre l'efficacité de la reddition de comptes (Canada, 2000). Cet article ne présente pas d'autres exemples de ce type de responsabilité partagée, mais certains exemples mentionnés abordent le problème évoqué.

La présentation d'exemples ci-après est structurée par secteurs de politique : politique sociale, environnement, sécurité, développement mondial et services publics. Cette liste n'est pas exhaustive, sachant que la responsabilité sociale partagée concerne de nombreux autres domaines. Les exemples portent sur des Etats situés aux quatre coins du monde. La structure des publications en question est le plus souvent la suivante : un objectif général est identifié – quoique les publications diffèrent par la définition d'objectifs secondaires, soit dès le commencement, soit durant toute la mise en œuvre grâce à des échanges entre les acteurs. Généralement, les acteurs ayant une responsabilité dans un domaine donné sont cités. Pour les sujets choisis ici, ces acteurs représentent pratiquement toute la société, y compris les pouvoirs publics à tous les échelons politiques, le secteur privé, la société civile ainsi que les citoyens individuels. Par ailleurs, les mesures jugées nécessaires pour atteindre l'objectif général sont clairement définies ; cela inclut la spécification des rôles et responsabilités des acteurs. Ces mesures à prendre ont été généralement conçues sur la base de l'expérience acquise sur le sujet, de travaux de recherche et connaissances scientifiques ou d'un processus de consultation. Il convient de

rappeler brièvement un point déjà mentionné, à savoir que le processus de consultation ou délibération ne concerne que certaines approches. Il en va de même pour l'exigence formelle d'évaluation ou la proposition de mesures concrètes d'évaluation. A l'opposé, dans certains cas, des résultats d'une première évaluation sont même inclus.

Nous espérons que cet article et les exemples qui y sont présentés aideront à mieux comprendre ce qu'est et ce que n'est pas la Charte du Conseil de l'Europe des responsabilités sociales partagées. Certaines publications mentionnées présentent des bonnes pratiques en matière de responsabilité partagée et montrent les étapes utiles de mise en œuvre, tandis que d'autres font ressortir des insuffisances par rapport au potentiel global des résultats obtenus à travers la responsabilité partagée.

Politique sociale

L'examen de la responsabilité partagée dans les publications relatives à la politique sociale pourrait s'étendre à un large éventail de sujets, y compris la pauvreté, l'emploi, l'éducation, la sécurité sociale et les migrations. La section ci-après ne présente que quelques exemples de politique sociale.

La première étude, *Ensemble pour vaincre la pauvreté : Plan d'inclusion économique et social pour le Nouveau-Brunswick* (Canada, 2008), traite de la réduction de la pauvreté, et présente un exemple de responsabilité partagée concret et pertinent quoique caractérisé par quelques limites. Dans le cadre de ce programme, un plan de réduction de la pauvreté a été établi en plusieurs phases en 2008 et 2009. Le gouvernement de la province canadienne du Nouveau-Brunswick a été l'initiateur et le promoteur du projet. L'initiative a été fondée sur une approche d'implication du public retenue sur la base du constat que l'efficacité de la réduction de la pauvreté dans le Nouveau-Brunswick relève de la responsabilité partagée de chaque citoyen de cette province : les personnes touchées par la pauvreté, le secteur de l'économie sociale, le secteur des entreprises, les administrations publiques et les citoyens individuels. Aux fins de la supervision de l'initiative, on a créé une commission composée de représentants des administrations publiques, communautés locales, entreprises et personnes à faible revenu. Le financement du coût de fonctionnement de la commission a été assuré par le gouvernement provincial. La mise en œuvre du plan s'est déroulée en trois phases. La première phase a consisté en un dialogue dans le cadre duquel les citoyens ont pu faire état de leurs opinions sur les causes de la pauvreté et les solutions pour y remédier. Cette contribution a été intégrée dans une deuxième phase,

dans le cadre de laquelle les membres d'une table ronde ont défini des options pour la version finale du plan de réduction de la pauvreté, avant d'adopter le plan au cours d'une phase finale. Le plan final a consisté en une liste de mesures prioritaires relatives aux besoins fondamentaux, aux possibilités d'éducation et de perfectionnement continu ainsi qu'aux possibilités de participation collective. Le plan de réduction de la pauvreté sera appliqué pendant une période de cinq ans, renouvelable moyennant une autre initiative d'implication du public. La conception de la responsabilité partagée dans cette étude de cas a conduit à la consultation de tous les acteurs concernés, y compris la population touchée par la pauvreté; cependant, la responsabilité de la mise en œuvre du plan revenait uniquement au gouvernement provincial à travers des actions ayant des conséquences dans d'autres domaines tels que la puériculture, l'éducation et les soins de santé. Néanmoins, par rapport à d'autres initiatives, la large consultation des citoyens dans le cadre de cette initiative et la prise en compte de leurs contributions dans des étapes ultérieures de l'élaboration du programme constitue un bon exemple d'implication citoyenne.

La responsabilité partagée dans la lutte contre la pauvreté est abordée dans plusieurs autres publications. On peut citer, entre autres, l'initiative de l'Union européenne intitulée *2010, Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (Union européenne, 2008), qui fait de la responsabilité partagée et de la participation un de ses quatre objectifs, outre la reconnaissance, la cohésion ainsi que l'engagement et l'action pratique. Dans cet exemple, la responsabilité partagée s'entend comme soutien public aux politiques d'inclusion sociale, responsabilité collective et individuelle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et implication de tous les acteurs publics et privés à travers des partenariats proactifs. Parmi les acteurs principaux figurent notamment les suivants : administrations nationales, régionales et locales des Etats membres, acteurs des secteurs public et privé, partenaires sociaux et ensemble des citoyens, en particulier ceux qui sont touchés directement ou indirectement par la pauvreté. L'initiative vise à renforcer la sensibilisation, l'engagement, les échanges et le débat, ainsi qu'à lancer des activités. Bien que l'Union européenne y donne une impulsion à la responsabilité partagée en matière de réduction de la pauvreté, cette initiative reste à un niveau général, sans entrer dans les détails sur l'application ou la mise en œuvre précise des responsabilités partagées en question.

Le document intitulé *La lutte contre le chômage : une responsabilité partagée* (Luxembourg, 2005 et 2006) est un autre exemple de responsabilité partagée en matière de politique sociale. Réagissant à la hausse du

chômage au Luxembourg, le Comité permanent de l'emploi, qui regroupe administrations publiques, syndicats et employeurs, s'est réuni en 2005 pour revoir les méthodes actuelles de réduction du chômage. Une des principales hypothèses du comité était que toutes les parties prenantes doivent prendre des mesures sur la base d'un concept global de responsabilité partagée. Parmi les acteurs de cette étude de cas figuraient les organes publics concernés (tels que le ministère du Travail et de l'Emploi, le ministère de l'Economie et le ministère de l'Education), des entreprises locales, les chômeurs, les partenaires sociaux et les municipalités. Le document susmentionné précise également les responsabilités de chaque acteur, par exemple la responsabilité du ministère de l'Education de repenser le système d'éducation en vue d'offrir aux étudiants plus de compétences et une meilleure intégration dans le marché de l'emploi ; ou la responsabilité des chômeurs de rechercher activement un emploi. Un aspect important de cette publication est que la collaboration entre les différents acteurs y est perçue non seulement comme une combinaison d'efforts tournés vers les mêmes objectifs qui seraient autrement isolés, mais aussi comme un préalable nécessaire pour atteindre l'objectif commun. Les efforts des administrations publiques sont jugés inefficaces sans le levier de la contribution substantielle des entreprises. Comme dans le cas du plan lancé dans la province canadienne du Nouveau-Brunswick, l'initiative promue par le Gouvernement du Luxembourg s'est traduite par des mesures mises en œuvre uniquement par l'Etat alors que les syndicats et les employeurs n'avaient un rôle que dans le choix des mesures.

Il est utile de mentionner brièvement un autre document concernant la responsabilité partagée en matière de politique sociale, qui s'intitule *Protéger les droits des travailleurs migrants : une responsabilité partagée* (Organisation internationale du travail, 2009), publié par l'Organisation internationale du travail. Dans ce cas-ci, les responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination des travailleurs migrants sont évoquées dans la perspective de la protection des droits des travailleurs migrants.

Environnement

L'environnement est un des domaines les plus évidents pour affirmer la responsabilité partagée ; il existe par conséquent de nombreuses publications qui font le lien entre responsabilité partagée et questions environnementales. Cela se comprend aisément : dans nombre de cas, les conséquences d'une action irresponsable du point de vue de l'environnement n'affectent pas seulement un territoire national mais s'étendent au monde entier. Par ailleurs, les problèmes environnementaux résultent d'une accumulation de

choix et de comportements à travers lesquels chaque personne contribue au problème en question ; en revanche, un changement de comportement individuel a peu ou pas d'impact sur le problème général ; un changement de comportement collectif revêt alors une importance capitale.

Ce propos est illustré de façon très complète par un document en provenance de Suède, qui s'intitule *Environmental Quality Objectives. A Shared Responsibility* (Suède, 2004-2005) (Les objectifs de qualité environnementale : une responsabilité partagée). Ce texte résume un projet de loi du Gouvernement suédois adopté en 2005. Il indique que l'objectif du législateur est de transmettre à la prochaine génération de Suédois une société dans laquelle les principaux problèmes environnementaux qui se posent actuellement seront résolus. Pour atteindre cet objectif général, 16 objectifs de qualité environnementale (« OQE ») ont été établis en vue de réduire l'incidence des activités humaines sur différentes ressources naturelles, telles que l'eutrophisation zéro et la durabilité des forêts. La responsabilité de la réalisation des 16 OQE est partagée entre un large éventail d'acteurs : administrations publiques, organisations non gouvernementales (ONG), monde des entreprises, ménages et citoyens individuels. Le conseil des objectifs environnementaux, établi pour faciliter la concertation et la coopération aux fins de la mise en œuvre des OQE, est un acteur central. Le conseil se compose de représentants de toutes les principales parties prenantes : organes de l'administration publique centrale, conseils administratifs de comté, administrations locales, ONG et secteur des entreprises. Des rôles essentiels ont été définis pour les organes de l'administration publique, les conseils administratifs de comté et le secteur des entreprises. Les responsabilités de ces trois catégories d'acteurs sont précisées de manière plus explicite. Par exemple, les conseils administratifs de comté ont la responsabilité générale de l'action au niveau régional. Leur mission consiste en partie à élaborer et adapter les objectifs, programmes d'action et stratégies régionaux. Les administrations locales doivent définir leurs propres objectifs et programmes d'action, tandis que le secteur des entreprises est encouragé à prendre des mesures pour réduire les émissions, réduire au minimum l'utilisation de produits chimiques dangereux, promouvoir une consommation d'énergie plus rationnelle et améliorer la gestion des déchets. Outre ces acteurs clés, d'autres parties prenantes sont mentionnées. Par exemple, il existe une liste exhaustive d'organes publics qui continuent à exercer des responsabilités sectorielles, tels que le Comité national de la pêche ou le Conseil suédois de l'agriculture. Au-delà des acteurs suédois, le projet de loi rappelle la situation à l'échelle mondiale et les responsabilités particulières des pays industrialisés en termes de modification de modèles de

consommation et de production. A travers cet engagement, la Suède vise également à renforcer la coopération internationale pour trouver des solutions à des problèmes transfrontaliers.

L'approche se distingue par son esprit pratique. Chacun des 16 OQE généraux décline les objectifs de réduction d'impacts environnementaux particuliers en chiffres et délais concrets. Chaque OQE est décomposé en objectifs intermédiaires, qui permettent d'atteindre un tel OQE par étapes plus modestes et ainsi de procéder à une évaluation périodique des mesures prises. Sur les 16 OQE, 15 ont été établis en 1999, sachant que 71 objectifs intermédiaires ont été adoptés la même année. Dans la publication en question, une évaluation séparée des réalisations au stade actuel est incluse pour chaque OQE. Il convient de souligner un autre aspect important de cette initiative, à savoir que les stratégies visant à atteindre les OQE garantissent leur viabilité d'un point de vue non seulement environnemental mais aussi économique et social. Cette approche procède à une répartition descendante des tâches entre tous les acteurs concernés. Elle tient compte d'un contexte mondial et assure une contribution nationale pour un besoin mondial. Elle est détaillée, complète et réalisable d'un point de vue pratique, sachant que plusieurs de ses aspects pourraient servir de modèle pour d'autres initiatives.

Comme exemple de l'affirmation de la responsabilité sociale en matière environnementale, on peut aussi citer le 2^e Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau : « L'eau, une responsabilité partagée » (il s'agit du deuxième d'une série de trois rapports publiés à ce jour sur ce thème) (Nations Unies, 2006). Ce rapport offre un aperçu des sujets et problèmes liés à eau qui ont des implications sur le plan social et politique. Une hypothèse de base du rapport est que la course effrénée à la prospérité matérielle d'une minorité a exclu de trop nombreuses personnes défavorisées du bien-être, de la santé, de l'alimentation et de la sécurité environnementale; a exclu les intérêts de l'environnement naturel; et a exclu une prise en compte adéquate des intérêts des générations futures (Nations Unies, 2006, p. 12). En conséquence, le rapport s'efforce d'élaborer une approche inclusive et intégrée de la gestion des ressources en eau. Il préconise une collaboration intersectorielle ainsi qu'une gestion et une mise en valeur coordonnées des terres, ressources en eau et ressources connexes, afin de maximiser les retombées positives sur le plan social et économique d'une manière qui soit équitable et ne compromette pas la durabilité de l'écosystème. A ces fins, le rapport décrit un processus réitératif d'élaboration de politiques qui implique l'identification des principales parties prenantes et une

table ronde en vue d'analyser la situation actuelle et, ce faisant, définir le problème et fixer des principes de base. Ce processus réitératif commence par un accord entre les membres de la table ronde sur les objectifs généraux, la stratégie, les objectifs secondaires, les critères et les indicateurs du programme. L'étape suivante consiste à évaluer et à modifier l'environnement du droit, des institutions et des politiques, puis à élaborer des plans de gestion et à mobiliser les financements. Une fois ces étapes accomplies, la mise en œuvre commencerait. L'état d'avancement ferait l'objet d'un suivi et d'une évaluation, et les résultats seraient utilisés pour informer une deuxième réitération du processus complet, sur la base d'objectifs généraux, stratégies, objectifs secondaires, critères et indicateurs actualisés. Bref, il s'agit là des étapes concrètes et utiles d'un processus de décisions continu impliquant plusieurs parties prenantes.

Le rapport fait état de certains risques liés au partage de la responsabilité en matière de gestion des ressources en eau. En effet, la responsabilité de la gestion des ressources en eau est de plus en plus déléguée aux administrations locales et aux groupes eau-usager, en promouvant le principe de subsidiarité. Toutefois, cette démarche peut donner lieu à un transfert de responsabilités inapproprié : des gouvernements pourraient transférer des responsabilités à diverses entités infranationales n'ayant ni les compétences ni les moyens pour s'acquitter de la tâche. La délégation de responsabilités aux acteurs locaux est encore plus précaire, compte tenu des questions importantes qui ne peuvent pas être facilement traitées au niveau local, telles que la répartition des ressources, la lutte contre la pollution ou le stockage.

Parmi les autres publications qui associent protection de l'environnement et responsabilité partagée figurent la *Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international* (Secrétariat de la Convention de Rotterdam, 2004, révisée en 2008). Cette convention vise à promouvoir la responsabilité partagée chez les parties impliquées dans le commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Enfin, il convient de citer un autre document de référence, à savoir *Le développement durable. Une responsabilité partagée* (Canada, 2003), publié par Ressources naturelles Canada.

Sécurité

Il existe un large éventail de publications qui abordent le thème de la responsabilité partagée et de la sécurité. On peut citer en premier lieu une

publication des Nations Unies intitulée *Un monde plus sûr : notre affaire à tous* (Nations Unies, 2004). Les menaces contre la sécurité constituent un autre exemple type de défis mondiaux auxquels tous les Etats, à tous les échelons politiques, doivent faire face. Aujourd'hui, les menaces contre la sécurité sont devenues extrêmement complexes; elles franchissent les frontières nationales et sont liées les unes aux autres. Ces menaces dépassent le cadre des conflits violents entre Etats et à l'intérieur des Etats. Elles incluent aussi la pauvreté, les maladies infectieuses, la dégradation de l'environnement, les armes nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. La sécurité collective à laquelle les Nations Unies essaient de parvenir requiert des stratégies communes, des institutions communes et une responsabilité partagée de la part de tous les Etats et institutions internationales. La complexité des menaces contemporaines contre la sécurité ainsi que les mutations du paysage politique depuis la création des Nations Unies ont conduit à une conception plus large de la sécurité et à une conception modifiée du rôle et des responsabilités des Etats individuels et de la communauté internationale. Une nouvelle conception de la souveraineté de l'Etat découle implicitement de ce nouvel environnement de la sécurité internationale. La souveraineté, autrefois perçue comme un privilège de l'Etat, évolue vers la notion d'obligation vis-à-vis de ses citoyens – y compris en matière de protection. Cela est lié à l'apparition d'un discours à la fin des années 1990 (voir, par exemple, Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats, 2001). En signant la Charte des Nations Unies, les Etats acquièrent les privilèges de la souveraineté et acceptent les obligations qui y sont associées. Le rapport traite, dans ses différents volets, de l'évolution de la situation générale de sécurité au cours des dernières décennies et des caractéristiques des nouvelles menaces. Il mentionne les principales menaces pour la sécurité et propose des mesures pour y faire face, examine les circonstances dans lesquelles la force militaire est nécessaire pour assurer la sécurité collective et suggère des changements à l'Organisation des Nations Unies. Les mesures proposées par le rapport concernent principalement l'échelon national des Etats, mais aussi les différents échelons politiques au sein des Etats ainsi que les organisations internationales et supranationales, telles que l'Organisation des Nations Unies elle-même.

Il convient d'évoquer une question très différente concernant la sécurité, à savoir la protection de l'enfance. Le ministère des Affaires écossaises (Scottish Office), qui existait au sein du Gouvernement du Royaume-Uni jusqu'à l'établissement du Gouvernement écossais en 1999, a publié *Protecting Children – A Shared Responsibility* (Scotland, 1998-2003)

(La protection de l'enfance : une responsabilité partagée). Cette publication traite essentiellement de tout ce qui peut être fait dans le système éducatif, à travers la collaboration intersectorielle et une vision commune, pour la protection de l'enfance contre les abus et la négligence. Elle cite l'ensemble des acteurs concernés et des professionnels en contact avec les enfants, en particulier le personnel d'éducation. Les comités interinstitutions locaux de protection de l'enfance – ayant pour mission principale le conseil et l'information – ont été au cœur de cette approche. Ils ont aussi eu pour rôle d'élaborer, promouvoir, contrôler et réviser les politiques locales de protection de l'enfance. Les responsabilités de tous les acteurs sont décrites en détail, l'accent étant mis sur l'observation des agissements suspects et sur les dispositions appropriées à prendre. Toutes les personnes impliquées dans cette approche avaient d'autres rôles et responsabilités dans la vie des enfants, qu'il s'agisse d'enseignants, d'infirmières scolaires ou de membres du personnel auxiliaire. L'approche constitue un outil important pour accroître les chances de détecter les mauvais traitements infligés à un enfant, sachant que tout un chacun y apporte sa contribution. A cet égard, la formation du personnel est essentielle. Etant donné que les mauvais traitements infligés à un enfant peuvent être le fait de nombreuses entités auxquelles il a affaire au cours de sa vie, la protection de l'enfance contre les abus est une tâche complexe. En conséquence, un système complexe de partage de la responsabilité est mis au point.

Enfin, il est utile de mentionner une autre publication à propos de la sécurité, *Shared Responsibilities. A National Security Strategy for the UK* (Institute for Public Policy Research, 2009), qui traite de plusieurs questions liées à la sécurité, telles que la participation à un conflit armé, la sécurité énergétique, le terrorisme, la politique de défense et la gouvernance mondiale, ainsi que d'autres publications fondées sur des prémisses similaires, telles que *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*, mais dont la perspective se limite à un Etat unique.

Développement mondial

Les trois documents ci-après traitent du développement mondial, mais chacun selon une perspective différente. Le premier aborde le développement mondial suivant une perspective mondiale, le deuxième fait la démonstration d'une possible contribution nationale à cet objectif, tandis que le troisième s'intéresse à une contribution sectorielle nationale.

Une des publications les plus connues en ce qui concerne le développement mondial est la *Déclaration du Millénaire* (Nations Unies, 2000),

qui précède le document traitant des *Objectifs du Millénaire pour le développement*. La déclaration n'élabore pas une approche détaillée sur la base de la responsabilité partagée, mais souligne d'entrée de jeu un certain nombre de valeurs fondamentales jugées essentielles pour les relations internationales au XXI^e siècle. La responsabilité partagée y est citée comme l'une de ces valeurs, à côté de la liberté, de l'égalité, de la solidarité, de la tolérance et du respect de l'environnement. La responsabilité s'entend ici comme obligation de gérer le développement économique et social mondial, ainsi que les menaces contre la paix et la sécurité internationales, qui doit être partagée entre les nations du monde et devrait être exercée de façon multilatérale. Afin de traduire ces valeurs en mesures, plusieurs objectifs primordiaux sont fixés : paix, sécurité et désarmement, protection de l'environnement commun, droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance, protection des personnes vulnérables, mesures adaptées aux besoins spéciaux de l'Afrique et renforcement des Nations Unies. Comme dans d'autres cas portant sur des questions mondiales et des responsabilités mondiales, la déclaration évoque les Etats qui partagent la responsabilité pour ces objectifs.

La Suède fournit un exemple complet de ce que pourrait être la responsabilité d'un Etat participant au développement mondial, à travers un projet de loi soumis par le Gouvernement suédois au parlement. La citation introductive du présent article a été extraite de ce projet de loi, qui s'intitule *Shared Responsibility. Sweden's Policy for Global Development* (Suède, 2002) (Une responsabilité partagée : la politique suédoise pour un développement global). Le projet de loi mentionne explicitement les objectifs cités dans la *Déclaration du Millénaire* (des Nations Unies) et décrit ce qu'un Etat peut faire pour les atteindre. Il est fondé sur une reconnaissance fondamentale de l'interdépendance des sociétés actuelles, sur la solidarité et sur la reconnaissance des droits de l'homme. L'hypothèse d'une interdépendance croissante découle des répercussions mondiales de plusieurs crises dans différents domaines, telles que les crises financières ou militaires. Cela est lié aux principaux défis mondiaux actuels, qui doivent être relevés par tous les Etats, d'abord au niveau national. Au nombre de ces défis figurent la lutte contre le terrorisme international, la croissance économique durable et la prévention des maladies (par exemple la propagation du VIH/sida). La résolution de ces défis essentiels nécessite l'établissement de biens collectifs mondiaux par-delà les frontières nationales, tels que le respect de l'environnement, la stabilité financière ainsi que la santé, la paix et la sécurité dans le monde.

Le document souligne qu'il existe une responsabilité générale de la part de chaque Etat concernant son propre développement, mais que, dans

une perspective mondiale, les pays riches ont la responsabilité particulière de soutenir les efforts entrepris dans les pays pauvres. On peut citer, pour exemple, l'amélioration des possibilités de participation au commerce mondial pour les pays en développement. De même, l'Union européenne a un rôle important à jouer dans un tel contexte mondial, et le projet de loi fait état de plusieurs domaines dans lesquels la Suède devrait s'efforcer d'influencer la position de l'Union européenne concernant son rôle dans le développement mondial. De la responsabilité de chaque Etat de contribuer au développement mondial découle une responsabilité de la part de tous les acteurs de la société de cet Etat, notamment les pouvoirs publics au niveau national, les autorités locales, la société civile (dont les ONG), les entreprises privées et les syndicats. De même, dans cet exemple, la demande de responsabilité partagée va de pair avec une demande de collaboration plus étroite entre tous les acteurs concernés.

De nombreux aspects importants pour le développement mondial sont évoqués, à travers des questions telles que le développement, la croissance, l'égalité, la pauvreté et la démocratie. Tous les secteurs de politique concernés sont identifiés et, pour chacun d'entre eux, des mesures utiles à prendre par la Suède ou par l'Union européenne sont spécifiées. Toutes ces mesures sont arrêtées sur la base des conclusions et recommandations de la Commission parlementaire sur la politique suédoise de développement global ainsi que d'échanges avec le ministère des Affaires étrangères et l'ensemble des organes publics compétents. Une place comparativement modeste est accordée à l'engagement citoyen. La nécessité de mettre en place un forum citoyen est mentionnée, afin de promouvoir un large dialogue public sur la politique suédoise en faveur du développement mondial et, ainsi, un enrichissement mutuel des acteurs.

Une autre contribution formelle à ces efforts en faveur du développement mondial vient aussi de Suède, à travers le projet de loi du gouvernement *Shared Responsibility : Sweden's Policy for Forest Sector Development* (Suède, 2004) (Une responsabilité partagée : la politique suédoise pour le développement du secteur forestier). Ce projet de loi présente une contribution sectorielle à l'objectif général de développement mondial équitable et durable, et indique explicitement qu'il assure la continuité des objectifs du projet de loi du gouvernement présenté ci-dessus. Cependant, il convient de relever que ce projet de loi est davantage soucieux de la compétitivité du secteur forestier suédois ; par conséquent, le développement dans ce contexte signifie avant tout la croissance économique du secteur. Les domaines dans lesquels des mesures sont proposées sont l'exploitation forestière, l'environnement, l'économie, l'investissement, le commerce,

l'agriculture, l'énergie, les transports, les politiques internationales et la production de savoirs. Au lieu de se concentrer sur une collaboration intersectorielle, cette proposition se concentre sur les acteurs du secteur forestier. Néanmoins, l'approche retient certains aspects et valeurs du document *Sweden's Policy for Global Development* (La politique suédoise pour un développement global). Elle a une visée sociale : la nécessité sous-jacente de croissance économique dans le secteur forestier découle de changements démographiques et de besoins de capacité de la société pour faire face à ces changements. En outre, le développement du secteur doit être équitable et durable, ce qui signifie qu'il devrait exploiter les ressources naturelles de façon durable et promouvoir le progrès sur le plan social. La production de ressources d'énergie verte et le développement rural présentent un intérêt à cet égard, mais cette approche n'a pas un champ d'application très étendu et ne vise pas à partager la responsabilité de façon large. Au contraire, une des conclusions de cette publication est que les responsabilités publiques dans le secteur forestier sont éparpillées entre un nombre excessif de ministères et autres organes et, en fait, devraient être regroupées au sein d'un ministère unique dans un souci de cohérence.

Il convient de souligner l'existence d'une autre contribution au développement mondial, qui se concentre sur la santé mondiale, à savoir la déclaration ministérielle d'Oslo intitulée *Global Health : A Pressing Foreign Policy Issue of our Time* (ministères des Affaires étrangères du Brésil, de la France, de l'Indonésie, de la Norvège, du Sénégal, d'Afrique du Sud et de la Thaïlande, 2007) (La santé mondiale : une question de politique étrangère cruciale pour notre temps). Dans cette publication, la santé est perçue comme un des défis mondiaux qui requièrent des solutions concertées et des efforts de collaboration dans une ère de mondialisation et d'interdépendance. Elle met en évidence les liens entre la santé et de nombreuses autres questions, et par conséquent la complexité de cette question difficile. L'expression de responsabilité partagée n'apparaît pas dans l'intitulé de la déclaration ; cependant, elle est mentionnée dans les prémisses à côté des valeurs partagées, puis à plusieurs reprises dans la suite du texte.

Services publics

Les publications dans ce domaine sont d'un type différent par rapport aux initiatives précédemment évoquées. Étant donné que les services publics dépendent dans une large mesure de l'offre disponible de services, ces publications appellent généralement à une coopération plus étroite entre tous les acteurs impliqués dans différents secteurs afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces services. On peut citer un exemple

complet issu du pays de Galles, à savoir *A Shared Responsibility. Local Government's Contribution to Improving People's Lives* (Royaume-Uni, 2007) (Une responsabilité partagée : la contribution des administrations locales à l'amélioration de la vie des citoyens). Axée sur les services publics en général, cette approche vise les objectifs précités de rapprochement de tous les acteurs concernés et de prestation de services publics conformes aux besoins et expériences des citoyens. La stratégie sous-jacente comporte trois axes de développement essentiels : une nouvelle approche de la gouvernance locale aux fins de la prestation de services publics ; un nouveau modèle de surveillance impliquant les citoyens ; et de meilleurs modes d'évaluation. La stratégie recouvre un large éventail de formes de collaboration entre les prestataires de services publics, par-delà les frontières géographiques et sectorielles. Au nombre des acteurs figurent les autorités locales, les partenaires en matière de services publics et du secteur bénévole et communautaire, les conseils locaux de services publics, l'Association galloise des collectivités locales, le Gouvernement de l'Assemblée galloise ainsi que le Service national de la santé. Les principaux acteurs sont les administrations locales, qui interviennent toutefois en collaboration avec d'autres acteurs et avec l'administration centrale. A titre d'exemples de collaboration possible entre administrations locales, on peut citer la passation conjointe de marchés, le transfert de meilleures pratiques et la prestation de services partagés, sachant que la portée de la stratégie va au-delà de ces exemples. Un élément déterminant de l'amélioration de la collaboration intersectorielle est l'établissement des conseils locaux de services publics, qui ont la responsabilité de relier l'ensemble du réseau de services publics autour du secteur public local et du secteur bénévole et communautaire dans une zone géographique en veillant à ce que les services publics soient efficaces et axés sur le citoyen.

Les nombreuses études de cas incluses dans cette publication, qui montrent le fonctionnement des différents aspects de la stratégie dans la pratique, sont utiles pour mieux cerner les approches de responsabilité partagée en général. Certaines de ces études de cas concernent l'amélioration de la collaboration intersectorielle, tandis que d'autres traitent de l'amélioration de la prestation de services ou encore de l'amélioration de la sensibilisation et de l'implication des citoyens. On peut citer ainsi *OpenStrategy*, un outil de communication et de coordination à l'intérieur des communautés et entre les communautés, qui reconnaît le caractère chaotique des communautés et traite les aspects complexes du problème avec simplicité. L'approche comporte deux axes principaux : utiliser la structure d'information la plus simple possible et schématiser les mesures réelles et leurs conséquences sur un plan stratégique en constante évolution. La publication consacre

un volet essentiel aux citoyens au sein de leurs communautés et offre ainsi un exemple intéressant et reproductible de participation de citoyens – qui parviennent à mieux faire entendre leurs voix. Parmi les moyens pour sensibiliser les citoyens à un niveau local figurent les forums locaux, les comités de zone, les accords de gestion de zone, les guichets uniques, les centres d'appel et les centres de contact. Le conseil communautaire et le conseil municipal, qui jouent un rôle important dans la vie démocratique locale, représentent le plus bas échelon des administrations locales. Ces instances ont plusieurs façons directes d'identifier les services requis et de permettre la prestation de ces services pour répondre aux besoins prioritaires des citoyens. Pour une meilleure implication de ces entités locales, un lien a été créé entre elles et le Gouvernement de l'Assemblée galloise. La tendance croissante à assurer des services publics sur une base de collaboration représente une autre possibilité d'implication des citoyens ; cela équivaut à une coproduction de services publics, ainsi que le montre la contribution d'Anna Coote sur la coproduction dans ce numéro de « Tendances de la cohésion sociale » (Coote, 2011). Il existe également des initiatives visant à impliquer les enfants et les jeunes, telles qu'une assemblée des enfants et des jeunes du pays de Galles, des forums locaux de la jeunesse et des conseils scolaires. En outre, il a été demandé à toutes les autres organisations de s'impliquer dans ces groupes cibles. Ces initiatives mettent fortement l'accent sur l'implication de groupes traditionnellement sous-représentés dans les processus locaux d'implication du public. La publication reconnaît que les organisations du secteur bénévole et communautaire jouent un rôle essentiel pour mettre en rapport les individus et les prestataires de services, et préconise un soutien financier aux organisations du secteur bénévole afin de les mettre sur un pied d'égalité avec les organisations statutaires. On mentionnera aussi une autre étude de cas relative à l'implication des citoyens, à savoir une initiative galloise de participation à l'élaboration de budgets, qui permet l'implication et la consultation des communautés avant les décisions financières des pouvoirs publics. Enfin, parmi les autres possibilités d'implication des citoyens, n'oublions pas les appels de communautés à passer à l'action, les dépôts de pétition référendaire et l'établissement de liens entre différents processus d'implication du public.

L'amélioration de l'information des citoyens constitue un autre aspect essentiel d'une meilleure coordination avec ces citoyens. Une méthode pour y parvenir consiste à rassembler des informations éparpillées déjà collectées par des sources différentes. S'agissant de la collecte d'informations, une étude de cas présente des façons de saisir les avis, perceptions et besoins de la communauté à travers des outils de recherche directe auprès du public, plus précisément une enquête sur l'attitude des résidents et

un panel de citoyens. Les observations des citoyens sont prises en compte pour la planification, la conception et l'intégration des services publics. D'autre part, la publication aborde l'évaluation des observations. L'élaboration de normes peut être particulièrement utile aux fins de l'évaluation. Par exemple, il pourrait y avoir des normes nationales pour les services essentiels, afin que les citoyens sachent à quels services de base ils ont droit. Ces aspects ne sont évoqués ici que succinctement, le propos étant de démontrer la diversité et le caractère complet de cette stratégie. Elle crée un vaste réseau intégrant tous les acteurs concernés, amorce de bonnes pratiques dans de nombreux domaines pertinents et encourage tous les types d'implication des citoyens.

Nombre de publications sur les services publics font le lien entre responsabilité partagée et soins de santé. Ce lien a souvent été évoqué durant la réforme du système de soins de santé aux États-Unis, dans l'optique d'encourager la coopération entre le secteur public et le secteur privé (Economic Policy Institute, sans date). Il est aussi illustré par le *Cadre stratégique ontarien des services de santé mentale aux enfants et aux jeunes* (Canada, 2006), publié par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario, au Canada. Conformément aux fins typiques de la responsabilité partagée dans les initiatives relatives aux services publics, le cadre définit des politiques de renforcement de la collaboration intersectorielle, comme c'est le cas dans d'autres initiatives évoquées ci-dessus – raison pour laquelle ce cadre n'est pas décrit de façon plus approfondie ici. Cependant, il convient de souligner un point, à savoir que le document contient une description détaillée du processus d'élaboration ayant abouti au cadre de politiques. Ce processus a inclus des discussions pendant une année à l'échelle de la province avec des participants issus d'un large éventail de partenaires relevant de l'administration publique et des communautés, une analyse documentaire, des consultations avec des experts en santé mentale et une série de débats interministériels. De même, les parents et les jeunes ont été associés au processus. Ainsi, l'hypothèse de la responsabilité partagée dans le secteur a conduit à la consultation de chaque acteur concerné, tandis que les responsabilités arrêtées ont été partagées pour l'essentiel entre les acteurs responsables de la prestation de services.

Conclusion

Il ressort clairement des exemples ci-dessus que les hypothèses et les conséquences convergent de différentes façons : plusieurs évolutions qui contribuent à une interdépendance accrue ainsi que le nombre croissant

de défis qui s'étendent par-delà divers types de frontières induisent une demande d'action concertée de la part d'un grand nombre d'acteurs. D'autre part, les publications évoquées prennent de plus en plus en considération les générations futures, ce qui dénote une prise de conscience grandissante des conséquences environnementales des activités humaines. En comparaison avec l'approche développée dans la Charte du Conseil de l'Europe des responsabilités sociales partagées, certains volets des initiatives décrites ci-dessus présentent des exemples de bonnes pratiques en matière de responsabilité sociale partagée. Si tant est que la responsabilité partagée constitue un complément de la démocratie représentative, ces initiatives vont dans une direction prometteuse. Toutefois, à certains égards, elles pourraient aller encore plus loin, que ce soit dans l'implication des acteurs concernés, dans la dynamique du processus de décision, dans la détermination du rôle de chaque acteur ou encore dans le partage des responsabilités de mise en œuvre. L'évaluation, qui fait l'objet de peu d'attention dans certains exemples, est une question cruciale qui mérite davantage d'intérêt. A ce propos, il existe certainement une différence entre les initiatives nationales et les initiatives mondiales. Alors que les approches mondiales manquent des moyens nécessaires pour l'évaluation, les approches au niveau national pourraient mettre plus l'accent sur l'évaluation. Il convient aussi de relever le fait que les possibilités d'évaluation diffèrent en fonction de la question particulière traitée. Les incidences environnementales sont plus facilement quantifiées, tandis que les résultats escomptés de certains services publics ne se traduisent pas toujours clairement en chiffres.

Une question cruciale pour une approche de la responsabilité partagée est de savoir qui décide des mesures à prendre et sur la base de quoi. Les objectifs peuvent être établis de différentes façons et sur la base de différents types de connaissances : l'expérience, acquise surtout par des acteurs politiques ; des connaissances scientifiques, comme c'est le cas notamment dans le domaine de l'environnement ; ou une large contribution de la société. Souvent, toutes ces sources de contribution ont été combinées dans les approches présentées ici. Dans certains exemples, une forme de consultation, voire de délibération, est pratiquée à différentes étapes de l'initiative. Généralement, cela se fait durant la phase de contribution, les résultats étant intégrés dans les étapes ultérieures d'élaboration et de mise en œuvre. Une autre possibilité consiste à recourir à la délibération pour les décisions à venir – comme cela est proposé dans l'exemple gallois du document *A Shared Responsibility. Local Government's Contribution to Improving People's Lives*. Cela se rapproche de la proposition avancée par la charte. Là, le choix des objectifs concrets reste ouvert et dépend des

décisions des individus dans leurs communautés. Il existe une différence essentielle par rapport aux autres exemples, à savoir qu'il s'agit d'une approche plus locale, qui est axée sur le niveau local tout en associant d'autres échelons politiques.

Les initiatives diffèrent sensiblement dans leur conception du rôle des acteurs responsables. Cela a des conséquences pour la configuration de l'ensemble de l'initiative. Dans certains cas, une large implication de nombreux acteurs n'est envisagée qu'à titre de consultation initiale, c'est-à-dire au début de l'initiative, sans aucune autre consultation directe lors de la conception ou de la mise en œuvre du projet. Dans ces cas, seul l'État agit. Inversement, la responsabilité partagée peut se pratiquer dans l'autre sens : le gouvernement détermine les mesures à prendre, lesquelles sont ensuite mises en œuvre par les acteurs concernés.

La mise en œuvre et la coordination sont aussi certainement des éléments importants. Dans chacune des approches ci-dessus, le gouvernement joue un rôle important. Dans tous les scénarios nationaux, le gouvernement est à la fois l'initiateur et le facilitateur du processus. Dans ces cas, il est nécessaire qu'une entité centrale soit choisie pour superviser le processus. Dans certains cas, ce rôle est assuré par un ministère ; dans d'autres, une entité spéciale est créée aux fins du projet proposé, en raison de la complexité des responsabilités partagées dans le système donné.

Le présent article vise, d'une part, à présenter, à travers l'examen de publications existantes, un aperçu du sens commun de la « responsabilité sociale partagée » et, d'autre part, à indiquer la direction à suivre pour l'interprétation de la « responsabilité sociale » par la charte. Bon nombre d'observations qui y sont formulées montrent la convergence des tendances et plans d'action actuels, et constituent de solides points d'appui pour la Charte du Conseil de l'Europe des responsabilités sociales partagées.

Bibliographie

Australie, Gouvernement de l'Australie, *Shared Responsibility Agreements* (Accords de responsabilité partagée), accords conclus depuis 2005. Document (en anglais) accessible sur : <https://www.indigenous.gov.au/sra.html>.

Canada, Bureau du vérificateur général du Canada, *2000 mai – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable*, chapitre 5, Pièce 5.1 – « La gestion des responsabilités partagées : une préoccupation de longue date », 2000. Document accessible sur : www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/att_c005xe01_f_11143.html.

Canada, Environnement Canada, *Législation et gouvernance de l'eau. Responsabilités partagées*, 2010. Document accessible sur : www.ec.gc.ca/eau-water/default.asp?lang=Fr&n=035F6173-1.

Canada, Nouveau-Brunswick, ministère du Développement social, *Ensemble pour vaincre la pauvreté : Plan d'inclusion économique et social pour le Nouveau-Brunswick*, 2008. Document accessible sur : www.gnb.ca/0017/Promos/0001/pdf/Plan-f.pdf. Pour plus d'informations sur cette initiative, son état d'avancement, son évaluation et ses résultats, voir : www.gnb.ca/0017/promos/0001/index-f.asp.

Canada, Ontario, ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, *Une responsabilité partagée : cadre stratégique ontarien des services de santé mentale aux enfants et aux jeunes*, 2006. Document accessible sur : www.children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/specialneeds/mentalhealth/shared_responsibility.aspx.

Canada, Ressources naturelles Canada, *Le développement durable. Une responsabilité partagée*, 2003. Document accessible sur : <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/M4-4-2003F.pdf>.

Colombie, *Shared Responsibility. Awareness about Cocaine's Ecocide in Colombia* (Une responsabilité partagée : prise de conscience de l'écocide lié à la cocaïne en Colombie), 2008. Document (en anglais) accessible sur : www.sharedresponsibility.gov.co/en/.

Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats, *La responsabilité de protéger*, 2001. Document accessible sur : www.iciss.ca/pdf/Rapport-de-la-Commission.pdf.

Coote A., « La coproduction : un moyen de partager les responsabilités sociales » dans ce numéro de « Tendances de la cohésion sociale », 2011.

Economic Policy Institute, *Health Care for America : The Political Divide. Two Approaches to U.S. Health Care Reform. Shared Responsibility vs. "You're On Your Own"* (Système de soins de santé pour les Etats-Unis : la

ligne de séparation politique. Deux approches de la réforme du système de soins de santé aux Etats-Unis. Responsabilité partagée ou « chacun pour soi ». Document (en anglais) accessible sur : www.sharedprosperity.org/hcfa/fact_sheet-shared_v_yoyo.pdf.

Ecosse, The Scottish Executive (l'Exécutif écossais), *Protecting Children – A Shared Responsibility*, [1998] 2003. La version utilisée ici a été publiée par le Gouvernement écossais. Document (en anglais) accessible sur : www.scotland.gov.uk/library5/education/pcsr.pdf.

Institute for Public Policy Research, Commission on National Security in the 21st Century, *Shared Responsibilities. A National Security Strategy for the UK* (Une responsabilité partagée : une stratégie nationale de la sécurité pour le Royaume-Uni), 2009. Un résumé (en anglais) est accessible sur : www.ippr.org.uk/members/download.asp?f=/ecomm/files/shared_responsibility_summary.pdf&a=skip

Luxembourg, ministère du Travail et de l'Emploi, *La lutte contre le chômage : une responsabilité partagée*, 2005. Document accessible sur : www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2005/11/09biltgen/091105CPE.pdf.

Luxembourg, ministère du Travail et de l'Emploi, *Tripartite : le gouvernement et les partenaires sociaux parviennent à un accord*, ministère du Travail et de l'Emploi, Luxembourg, 2006. Document accessible sur : www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2006/04/19tripartite/index.html.

Ministères des Affaires étrangères du Brésil, de la France, de l'Indonésie, de la Norvège, du Sénégal, d'Afrique du Sud et de la Thaïlande, *Oslo Ministerial Declaration – Global Health : A Pressing Foreign Policy Issue of Our Time* (Déclaration ministérielle d'Oslo « La santé mondiale : une question de politique étrangère cruciale pour notre temps »), 2007. Document (en anglais) accessible sur : www.regjeringen.no/upload/UD/Vedlegg/bwc_declaration%20%282%29.pdf.

Nations Unies, *Déclaration du Millénaire*, 2000. Document accessible sur : www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/55/2.

Nations Unies, *Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau*, 2006. Document (en anglais) accessible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001454/145405E.pdf>.

Nations Unies, *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*, 2004. Document accessible sur : www.un.org/french/secureworld/.

Offe C., « La responsabilité sociale partagée. Réflexions sur les modèles d'action sociale « responsables » : besoins et offre » dans ce numéro de « Tendances de la cohésion sociale », 2011.

Organisation internationale du travail, *Protéger les droits des travailleurs migrants : une responsabilité partagée*, OIT, 2009. Document accessible sur : www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/brochure_migrant_rights_fr.pdf.

Royaume-Uni, pays de Galles, Gouvernement de l'Assemblée galloise, *A Shared Responsibility. Local Government's Contribution to Improving People's Lives* (Une responsabilité partagée : la contribution des administrations locales à l'amélioration de la vie des citoyens), 2007. Document (en anglais) accessible sur : <http://wales.gov.uk/topics/localgovernment/publications/sharedresponsibility/?lang=en>.

Secrétariat de la Convention de Rotterdam, *Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international*, 2004, révisée en 2008. Document accessible sur : www.pic.int/en/ConventionText/RC%20text_2008_F.pdf.

Suède, Gouvernement suédois, *Government Bill 2004 : 1500. Shared Responsibility : Sweden's Policy for Forest Sector Development* (Une responsabilité partagée : la politique suédoise pour le développement du secteur forestier), 2004. Document (en anglais) accessible sur : www.iiasa.ac.at/Research/FOR/papers/sn-swegovbill.pdf.

Suède, ministère de l'Environnement, *Summary of Government Bill 2004-2005 : 150. Environmental Quality Objectives. A Shared Responsibility* (Les objectifs de qualité environnementale : une responsabilité partagée), 2004-2005. Document (en anglais) accessible sur : www.sweden.gov.se/content/1/c6/06/69/79/80a58d03.pdf.

Suède, ministère des Affaires étrangères, *Government Bill 2002-2003 : 122. Shared Responsibility : Sweden's Policy for Global Development* (Une responsabilité partagée : la politique suédoise pour un développement global), 2002. Document (en anglais) accessible sur : www.sweden.gov.se/content/1/c6/02/45/20/c4527821.pdf.

Union européenne, *Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010). Document-cadre stratégique. Priorités et orientations pour les activités relatives à l'Année européenne 2010*, 2008. Document accessible sur : <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=1693&langId=fr>.

RESPONSABILITÉS COMMUNES ET GÉNÉRATIONS FUTURES : DÉPASSER LES IDÉES DE JUSTICE QUI PRÉVALENT À L'HEURE ACTUELLE

*Maja Göpel*⁴³

Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible.

(Antoine de Saint-Exupéry)

Introduction

Les décisions que nous prenons aujourd'hui auront des répercussions considérables sur les conditions de vie des générations futures. La manière dont nous assurons la protection de notre environnement et de notre diversité socioculturelle, les investissements en matière d'éducation ou encore la gestion efficace de l'habitat social et privé sont autant de questions qui déterminent la vie que nous mènerons dans nos sociétés. Mais les générations futures ne peuvent défendre leurs intérêts au moment où nous prenons ces décisions. Il s'agit par conséquent de déterminer comment favoriser et renforcer notre responsabilité envers ceux qui ne peuvent faire entendre leur voix et qui n'auront peut-être jamais conscience de notre contribution.

La plupart des modèles traditionnels de société ont répondu à cette question par l'intermédiaire de comités soucieux de « *la septième génération* ». Il s'agit en l'espèce de rétablir cette forme de sagesse, dans la mesure où elle nous offre une éthique et une perspective de l'évolution de l'humanité susceptibles de nous aider à surmonter les nombreux obstacles qui nous empêchent aujourd'hui de parvenir à un développement durable et d'instaurer la justice sociale.

Après avoir examiné les tendances actuelles et leurs importantes répercussions sur le bien-être des générations futures, le présent article réfléchira à un programme de responsabilité commune qui tienne compte des préoccupations intergénérationnelles. L'éthique qui anime aujourd'hui les démocraties libérales est celle de contrats sociaux passés entre des personnes parfaitement identifiables pour parvenir à l'adoption de compromis

43. Directrice, World Future Council.

(Sacconi, 2007). Dans la mesure où cette approche ne tient pas compte des générations futures, le *principe de réciprocité*, axe fondamental des contrats sociaux libéraux, n'est pas respecté. Nous sommes donc en présence d'une exclusion structurelle des intérêts des générations futures, qu'un programme de cohésion sociale et de responsabilité commune ne saurait ignorer : il est indispensable d'aligner l'activité humaine sur les lois de la nature, afin que chaque personne ait suffisamment de possibilités de mener une existence paisible et d'assurer son bien-être. Dans l'intervalle, cet objectif de bien-être des générations futures peut permettre à chaque négociateur de percevoir les notions de suffisance et de partage comme une source de liberté future et non comme une restriction de son propre niveau de consommation.

Les arguments exposés portent tout d'abord sur les idées de justice qui prévalent aujourd'hui afin de déterminer en quoi elles correspondent aux préoccupations intergénérationnelles. Nous évoquerons l'idée de réciprocité indirecte, dans la mesure où elle pourrait permettre d'élargir les accords contractuels entre les générations. Il semble cependant judicieux de se demander si une éthique individualiste libérale (souvent synonyme de rawlsienne) est nécessairement la meilleure des options pour préserver une planète dont les ressources sont limitées. Cette conception et ces justifications s'accompagnent d'une analyse des coûts et des avantages ou des effets réciproques, et envisagent la société comme un ensemble de personnes responsables de la protection de leurs intérêts et de leur bien-être. L'idée plus kantienne de « citoyen du monde », reprise par l'école libérale, préconise par conséquent que chacun apprécie de manière égale ses propres intérêts et ceux des autres pour définir les meilleures décisions à prendre. La majorité des experts restent pourtant partisans d'une logique de comparaison quantitative entre des personnes clairement identifiées qui revendiquent leurs droits. D'aucuns vont même jusqu'à affirmer que les générations futures ne peuvent se prévaloir d'aucun droit puisque ces droits ne correspondent pas aux principes en vigueur dans nos systèmes judiciaires actuels.

Il convient dans ce cas de modifier les institutions sociales, dès lors qu'elles ne permettent plus d'atteindre le but supérieur en vue duquel elles ont été conçues. Dépasser cette conception individualiste de la société pourrait donc être un moyen de tenir compte des générations futures. La conception holistique et systémique du monde privilégie le *maintien de solides relations*, afin de préserver la viabilité et la résistance d'une communauté. Consciente des liens inextricables qui existent entre les relations humaines et l'évolution de l'environnement, cette approche tient compte des modifications prévues de l'écosystème et des contraintes

qu'elles entraîneront en matière de ressources pour le développement de l'humanité. En conséquence, elle s'attaque également aux inégalités, qui atteignent aujourd'hui des niveaux records, lorsqu'il devient nécessaire de prendre des décisions visant à réduire les répercussions néfastes sur l'environnement. Cette approche juge indispensable d'associer au principe de réciprocité un certain nombre de principes complémentaires, qui prennent en considération les particularités du contexte dans lesquels les personnes interagissent. A cet égard, les principes issus de la législation relative au développement durable – par exemple les principes de réduction et de convergence, de responsabilités communes mais différenciées et du pollueur-payeur – compléteraient efficacement la notion de réciprocité. La notion de « capacité » retenue par Amartya Sen dans sa conception de la justice intègre ces idées. L'examen sous cet angle des responsabilités communes à l'égard des générations futures montre en quoi ces mesures prioritaires seront également profitables aux générations actuelles.

1. Les générations futures de 1987 forment la génération actuelle

Le rapport Brundtland *Notre avenir à tous*, publié en 1987, nous alertait déjà sur le fait que nous vivions aux frais des générations futures (CNUED, 1987). Vingt ans plus tard, la science démontre clairement que les défis auxquels l'humanité doit faire face sont en effet considérables : la destruction déjà bien avancée des écosystèmes et les conséquences du réchauffement climatique ont une incidence sur les moyens de subsistance des populations les plus démunies et occasionneront probablement à l'avenir un surcroît de souffrances et de conflits. De plus en plus de gens ont conscience du caractère irréaliste des promesses d'une croissance économique encore plus forte et toujours plus rapide, et d'une répartition générale des bénéfices qui en découlent. Compte tenu des technologies actuellement utilisées, il faudrait pouvoir disposer de plusieurs Terres supplémentaires pour permettre à l'ensemble des habitants de la planète de vivre selon les niveaux de revenus et de ressources nord-américains ou européens. En 2008, l'Institut pour l'environnement de Stockholm a invité un groupe de savants renommés à examiner les diverses limites de l'écosystème mondial, qu'ils ont qualifiées de « frontières planétaires ». Ce groupe d'experts, Resilience Alliance, a conclu en septembre 2009 que les hommes exploitaient déjà la planète au-delà de la zone de sécurité définie par ces frontières (Rockström *et al.*, 2009).

Même si l'on envisage l'apparition de nouveaux progrès technologiques, supposer que les récents exemples de croissance économique puissent se

perpétuer serait dans le meilleur des cas un pari risqué, surtout au vu de la spectaculaire augmentation de la population au cours de ces cinquante dernières années. Il est plus probable que la révolution technologique d'un secteur continuera à être absorbée par les effets de la reprise, c'est-à-dire par la hausse globale de la production et de la consommation. Cette tendance, dont la réalité a été solidement et précisément établie, ne prendra pas fin rapidement; il reste donc illusoire d'imaginer un découplage de la croissance économique à partir de l'exploitation des matières premières et du recyclage des déchets (Jackson, 2009). La poursuite de ces tendances signifie que les générations futures hériteront d'une planète dont les ressources et la biodiversité, qui constituent la base de la production des richesses, seront limitées. Le recours à la violence pour accéder à ces ressources détruit le tissu social de la collectivité et sape la confiance indispensable à la jouissance tranquille d'un sentiment de bien-être. En outre, les modifications de notre climat et de nos écosystèmes, qui se traduisent par des manifestations météorologiques extrêmes – comme, notamment, la désertification, les inondations, l'érosion des sols, l'épuisement des stocks de pêche –, intensifieront considérablement les pressions migratoires. De nombreuses communautés seront confrontées soit à la perte de ceux qui contribuent fortement à leur pérennité, soit à la prise en charge de réfugiés qui auront tout perdu, hormis la vie.

En attendant, quand bien même le PIB mondial s'élève à environ 60 trillions de dollars des Etats-Unis (Banque mondiale⁴⁴), des taux d'inégalité jamais atteints jusqu'ici laissent 1,75 milliard de personnes, soit un tiers de la population de 104 pays développés, à un niveau de « pauvreté multidimensionnelle » (« Rapport sur le développement humain 2010 »). Ces personnes souffrent de carences en termes de santé, de niveau de vie et d'éducation, ce qui entrave considérablement leurs possibilités de développement et leur capacité à s'adapter à l'évolution de la situation; un milliard d'entre elles souffrent quotidiennement de malnutrition. Ces inégalités marquées ne se limitent cependant pas uniquement aux pays pauvres : l'OCDE estime qu'au cours de ces vingt dernières années les écarts de revenus se sont creusés dans 75 % des pays riches de l'OCDE, tandis que les revenus inférieurs au seuil de pauvreté se sont multipliés dans 60 % d'entre eux (OCDE, 2008). On constate par ailleurs dans de nombreux pays une augmentation de l'endettement des particuliers, ce qui accentue la crainte de l'insécurité des conditions de vie. Au Royaume-Uni, l'endettement moyen des ménages s'élevait à 57 937 livres sterling en

44. <http://search.worldbank.org/data?qterm=World%20GDP&language=EN&format=html>, consulté le 10 novembre 2010.

février 2010, contre 43 193 livres sterling en février 2005, et, en juin 2010, une personne était déclarée insolvable ou en faillite toutes les 51 secondes (Creditaction, 2010). Cette situation a pour effet d'accroître le sentiment d'anxiété et de peur, de restreindre l'aptitude des citoyens à participer à la vie publique ou aux choix de consommation, de les rendre plus méfiants et d'entraver les possibilités de réaction autonome des citoyens qui leur permettraient d'agir pour faire face aux changements à venir.

Par ailleurs, la dette publique a atteint des niveaux records dans la quasi-totalité des pays. A titre d'exemple, la dette publique du Royaume-Uni s'accroît chaque seconde de 4 316 livres sterling (Creditaction, 2010). Les difficultés des ménages sont encore accentuées par l'actuelle réduction des dépenses publiques consacrées aux aides sociales ou à l'éducation, bien que ces dernières représentent un investissement essentiel pour conserver à l'avenir un sentiment de bien-être et d'esprit d'entreprise. De plus, l'évolution de la démographie conduira à une situation dans laquelle de nombreux pays de l'OCDE ne seront bientôt plus en mesure d'assurer le financement des régimes publics de retraite. Plus précisément, les cotisations prélevées sur l'activité professionnelle, versées à la fois par les employeurs et les employés, assurent le financement de ce système et l'on estime qu'en Europe, la tranche d'âge des 15-64 ans se réduira à 48 millions de personnes d'ici à 2050. En 2020, 25 % de la population aura plus de 60 ans et la tranche d'âge des plus de 80 ans devrait doubler avant 2050. Cela signifie que le rapport sera de deux actifs pour un retraité et que le financement des retraites, de la sécurité sociale, de la santé et des soins de longue durée se situera entre 4 et 8 % du PIB d'ici à 2025 (BEPA, 2010, p. 11).

Les tendances décrites plus haut sont dans l'ensemble marquées, puisque nous n'avons pas cessé de vivre aux dépens des générations futures (qui ont aujourd'hui 20 ans) et que nous creusons davantage encore le déficit pour les générations ultérieures, surtout si l'on considère que la population mondiale comptera 2,5 milliards d'individus de plus qu'aujourd'hui. Ce sera particulièrement le cas pour les groupes ou les sociétés qui à l'heure actuelle n'ont déjà plus la possibilité de vivre dignement, dans un sentiment de quiétude et de bien-être. La visibilité sans précédent de ces tendances et le fait que nous en avons toujours plus conscience devraient permettre de réunir les conditions politiques nécessaires à la réorganisation d'un modèle de développement désormais inadapté. Envisager cette réorganisation d'un point de vue systémique et non individualiste permettrait d'éviter que les particuliers, les groupes ou les pays adoptent des attitudes protectionnistes en vue de préserver de toutes leurs forces leurs

avantages actuels au lieu de coopérer tous ensemble pour inverser cette tendance. Le fait d'étendre les responsabilités communes à l'ensemble des générations garantirait que les futurs changements structurels aboutissent à la constitution de cadres solides et durables.

Cette mutation sera pourtant difficile si l'on conserve à l'identique les notions de justice, de liberté et de responsabilité qui nous ont tout d'abord conduits face à ce dilemme. Etant donné que ces idées sont consacrées par nos institutions politiques et économiques, il est également indispensable d'examiner attentivement dans quels cas celles-ci contraignent même les dirigeants et les acteurs prévoyants à prendre des décisions à court terme et à faire des compromis. Ces modifications institutionnelles devront s'accompagner d'un changement de paradigme qui privilégie une responsabilité commune durable. Ces changements pourront être réalisés en s'inspirant de nombreuses conventions internationales et de Constitutions nationales.

2. Les différentes interprétations de la responsabilité intergénérationnelle

La *Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures*⁴⁵ de 1997 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) représente la reconnaissance politique la plus marquée de la nécessité de préserver consciencieusement l'intégralité des besoins et des intérêts des générations futures. Le mouvement qui a conduit à son adoption remonte au début des années 1990, lorsque la Société Cousteau a lancé une campagne et une pétition en faveur de l'adoption d'une *Déclaration des droits des générations futures*. L'article 1^{er} du projet de déclaration proclame que « les générations futures ont droit à une Terre indemne et non contaminée; elles ont le droit de jouir de cette Terre qui est le support de l'histoire de l'humanité, de la culture et des liens sociaux assurant l'appartenance à la grande famille humaine de chaque génération et de chaque individu » (Cousteau, 2010). Cette pétition a été signée par plus de 9 millions de personnes réparties sur 106 pays; la déclaration, dont l'Unesco était partenaire en

45. Pour un aperçu des Constitutions qui en font mention et de la manière dont divers pays envisagent de mettre en œuvre ces engagements, voir l'étude juridique jointe *National Policies & International Instruments to Protect the Rights of Future Generations – A legal research paper*, élaborée en 2010 par le World Future Council et le Centre de droit international du développement durable, à télécharger sur : www.worldfuturecouncil.org/representation.html.

1993, a été adoptée en 1997 par la Conférence générale de l'Unesco. Son préambule souligne avec force l'urgence de cette question :

« (...) Consciente que, en cette étape de l'histoire, l'existence même de l'humanité et son environnement se trouvent menacés ;

Soulignant que le plein respect des droits de l'homme et des idéaux de la démocratie constituent une base essentielle pour la protection des besoins et intérêts des générations futures ;

Affirmant la nécessité d'établir des liens nouveaux, équitables et globaux de partenariat et de solidarité intragénération ainsi que de promouvoir la solidarité intergénérationnelle pour la continuité de l'humanité ; (...)

Convaincue qu'un impératif moral impose de formuler à l'intention des générations présentes des règles de conduite et de comportement dans une perspective largement ouverte sur l'avenir (...) » (Unesco, 1997).

Certains des articles suivants présentent rien moins qu'un caractère existentiel : « Maintien et perpétuation de l'humanité » (article 3), « Préservation de la vie sur Terre » (article 4) et « Paix » (article 9). L'article 9 précise que les générations actuelles « devraient éviter d'exposer les générations futures aux conséquences dommageables des conflits armés ainsi que de toutes autres formes d'agression et d'usage des armes qui sont contraires aux principes humanitaires », en établissant clairement un lien entre le coût des conflits actuels et la qualité des futurs rapports humains. L'article 8, consacré au « Patrimoine commun de l'humanité », propose un principe de justice distributive qui repose sur l'idée de maintien de l'intégralité des systèmes en place : « les générations présentes devraient faire usage du patrimoine commun de l'humanité, tel qu'il est défini dans le droit international, *sans le compromettre de manière irréversible* » (Unesco, 1997, l'italique est de nous).

Compte tenu du caractère essentiellement à court terme des décisions prises à ce jour, la déclaration a de fortes chances d'être véritablement mise en œuvre. Les engagements officiels pris à ce sujet sont libellés comme suit : « Les Etats, les institutions du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les individus, les entités publiques et privées devraient assumer toutes leurs responsabilités dans la promotion, en particulier par l'éducation, la formation et l'information, du respect des idéaux énoncés dans la présente déclaration, et encourager par tous les moyens appropriés leur pleine reconnaissance et leur application effective » (Unesco, 1997). Toutefois, si l'on observe les

débats politiques de ces dix dernières années, on constate que la recherche des meilleurs moyens d'admettre et de mettre en œuvre ces idées s'effectue avant tout dans les domaines de la philosophie et du droit.

Tous les courants philosophiques et juridiques partagent l'idée générale que les générations futures dépendent des choix des générations actuelles. Ils se font en cela l'écho des déclarations de l'Unesco : « Les générations présentes peuvent avoir une incidence sur l'existence même des générations futures (c'est-à-dire sur l'existence ou non des générations futures), sur l'importance numérique des générations futures (c'est-à-dire le nombre d'individus que compteront les générations futures) et sur l'identité des générations futures (c'est-à-dire à quoi ressembleront les générations futures ?). En résumé, l'existence, l'importance numérique et l'identité spécifique des générations futures dépendent des (sont subordonnés aux) décisions et actes des générations actuelles » (*Stanford Encyclopedia of Philosophy*, 2010).

En revanche, les obligations qui en découlent et l'analyse des intentions qui animent l'action réciproque des individus varient considérablement d'une école à l'autre, même si ces différences ne sont pas toujours explicites. Par exemple, l'encyclopédie Stanford parle d'un « dilemme » de justice intergénérationnelle et souscrit indéniablement à l'idée que chaque acteur agit en fonction de son propre intérêt : « On peut dire que les générations actuelles exercent un pouvoir sur les générations futures (lointaines) lorsque, par exemple, elles créent des situations qui rendront l'abandon de leurs projets coûteux pour les générations futures. Les générations actuelles procèdent effectivement de cette manière à une manipulation des intérêts des générations futures et parviennent à leurs fins en assurant la poursuite de leurs projets » (*ibid.*, 2010). Ce pouvoir peut aller jusqu'à nuire aux générations futures, en réduisant délibérément l'éventail des choix dont elles disposeront, notamment par une destruction des ressources, alors que les générations futures n'ont aucun moyen d'influer sur la qualité de vie des générations actuelles (*ibid.*).

Même si personne ne se fait d'illusion sur cette capacité, sa formulation laisse entendre que seule la menace de représailles pourrait empêcher les générations actuelles d'imposer leurs projets aux plus faibles sans que ceux-ci ne protestent. Il s'agit à l'évidence d'un jugement de valeur sur la nature humaine et les relations sociales, formulé dans une présentation encyclopédique apparemment neutre de l'enjeu de la responsabilité intergénérationnelle. L'examen ci-dessous du débat sur la justice intergénérationnelle souligne par conséquent les diverses conceptions du monde sur lesquelles reposent les arguments avancés. Il convient de déterminer

comment notre conception actuelle, essentiellement individualiste, de la justice restreint notre perception de l'aspect que pourraient prendre les relations solides et les idéaux de gouvernance indispensables à un monde fortement interdépendant et surpeuplé.

2.1. Présentation de la conception individualiste de la justice intergénérationnelle

Les courants philosophiques et juridiques de l'individualisme libéral considèrent en règle générale les accords sociaux comme des « contrats sociaux » et leur vision générale de la société s'inspire de John Rawls. Ce dernier a exposé sa théorie dans les années 1970, à une époque où le choix rationnel s'imposait comme la norme scientifique. Selon lui, les conflits liés aux revendications individuelles représentent la principale difficulté rencontrée par la société, qu'il entend résoudre grâce à des principes définis par des êtres rationnels. « D'après Rawls, la société est une entreprise coopérative établie dans l'intérêt mutuel de ses membres et dans laquelle l'avantage mutuel a plus d'importance que l'avantage individuel afin que l'intérêt de chaque citoyen y soit mieux garanti qu'en l'absence de cadre social » (Dierksmeier, 2005, p. 23). Rawls dépeint ainsi la société comme une assemblée d'individus qui défendent leurs intérêts. En l'espèce, la notion de justice consiste tout d'abord à « rendre justice par rapport à ce qui a été convenu », et le rôle de la société consiste à définir les meilleurs accords afin de mettre en place une collaboration fructueuse entre des acteurs qui défendent leurs propres intérêts.

La notion la plus souvent invoquée dans le débat sur l'opérationnalisation de ces principes est celle de « la défense des propres intérêts de chaque personne », c'est-à-dire la motivation essentielle des décisions humaines qui oriente également la conception qu'a chacun de ce qui est « juste ». Certains spécialistes sont partisans de la présence à petite dose de diverses formes d'égoïsme des acteurs, mais la plupart des philosophes du courant libéral se prononcent contre ce point de vue, en affirmant qu'il ne saurait y avoir de justice en l'absence d'une éthique morale supérieure et sans que les individus ne réfrènt eux-mêmes leurs tentations. Ainsi, l'exploitation d'autrui, au simple motif qu'elle n'est pas illégale, est-elle qualifiée d'étrangère à la notion d'« accord équitable » : « On considère d'ordinaire que la justice ne cesse pas d'être pertinente lorsque les rapports de force sont particulièrement inégaux, mais qu'elle prend, au contraire, tout son sens dans ce type de situation » (Barry, 1989, p. 63).

Les spécialistes rawlsiens insistent donc sur le fait que l'intérêt personnel n'est pas simplement synonyme d'égoïsme, et s'interrogent sur la manière

dont cet intérêt peut également transparaître dans des actes jugés altruistes (« J'ai une meilleure opinion de moi lorsque je fais du bien autour de moi ») et sur la formation culturelle des intérêts. D'aucuns cherchent à associer l'intérêt personnel à l'impératif catégorique kantien, selon lequel il convient de traiter autrui comme on voudrait être traité soi-même. Ils considèrent donc que les personnes agissent « de façon mutuellement désintéressée » et que les contrats sociaux sont le fruit d'une « volonté d'intégrité rationnelle » et d'impartialité. Dans ce cas de figure, les intérêts personnels et ceux d'autrui ont la même valeur (Tremmel, 2009, p. 192). D'autres spécialistes critiquent cet amalgame et notamment les toutes récentes propositions formulées par John Rawls lui-même. Dierksmeier (2005, p. 23), par exemple, dénonce l'actualisation par Rawls de sa théorie en 2001, à l'occasion de laquelle il introduit deux sous-critères d'appréciation de la « rationalité » des acteurs : le « rationnel » continue à faire référence à la maximisation de la logique, tandis que le « raisonnable » ajoute les notions d'impératif catégorique, de jugement de valeur, de sagesse morale et d'un idéal de liberté pour chacun. Les individus raisonnables souhaiteraient par conséquent vivre dans un monde social où ils pourraient coopérer avec leurs congénères dans des conditions acceptables pour tous.

En ce qui me concerne, je pense que cette modification de la notion d'acteur et l'intégration des influences culturelles proposent une théorie libérale convaincante de la motivation de la société et de ses acteurs. Elle s'ajoute aux idées kantiennes pour promouvoir une approche universelle des diverses éthiques dans lesquelles les intérêts personnels sont imprégnés des normes morales supérieures. Pourtant, affirmer que les individus agissent en fonction de principes supérieurs en se contentant simplement de faire abstraction de leurs propres intérêts (afin de se conformer à ces principes ou pour avoir bonne conscience) s'apparente à un dépassement des limites des principes mêmes de cette théorie. A mon sens, il est indispensable de procéder à une actualisation des hypothèses autour d'un « acteur représentatif » plutôt que d'ajouter sans cesse des exceptions à la règle de la maximisation des intérêts (comme l'ont fait d'innombrables théories en matière d'économie au cours des dernières décennies). S'agissant de la perspective systémique de la justice, je présenterai également une notion d'acteur différente, dans laquelle chacun est soucieux de sa communauté sociale, ainsi que des normes et des us et coutumes qui y prévalent lorsqu'il est question de déterminer ce qui est « bien » ou tout simplement ce qu'il convient de faire.

Mais avant d'aborder ce point, j'examinerai les restrictions qu'une approche contractuelle prévoit pour tout engagement à l'égard des

générations futures, qui ne peuvent s'exprimer elles-mêmes. L'examen d'exemples concrets nous aidera également à définir les limites des méthodes de calculs réciproques pour toute conception prévisionnelle et ouverte concernant l'avenir du partage effectif des responsabilités.

2.2. La réciprocité indirecte ou le moyen de rendre justice aux générations futures

En règle générale, le débat sur la justice intergénérationnelle s'inscrit avant tout dans le cadre de l'individualisme libéral que nous avons décrit plus haut. Deux conceptions peuvent ici être distinguées : la première vise à définir les bases de calcul afin de déterminer les obligations quantitatives (la conception du monde rawlsienne de l'intérêt personnel), tandis que la seconde (la conception du monde distributive kantienne) prône les notions universelles qui devraient imprégner la répartition égale des droits et des biens entre tous les citoyens. La première conception considère que les obligations essentielles entre les générations doivent être définies dans un esprit de *justice fondée sur une réciprocité cumulative*. En l'espèce, chaque génération devrait transmettre aux générations suivantes ce qu'elle a reçu de la précédente. Appliquer au sens strict cette exigence de réciprocité signifie que « nul ne saurait être autorisé ou contraint à parvenir au terme de son existence dans une position de bénéficiaire net ou de contributeur net » (Gosseries, 2008, p. 121). Il existe plusieurs conceptions de l'application concrète des méthodes de calcul de la réciprocité :

- *la réciprocité descendante*, dans laquelle la somme de ce qui doit être transmis est déterminée par la somme de ce qui a été reçu ;
- *la réciprocité ascendante*, qui suit la même logique mais en sens inverse : les jeunes générations sont redevables envers les générations anciennes de ce qui leur a été transmis ;
- *la double réciprocité*, dans laquelle le contributeur initial est également le bénéficiaire final et où prime par conséquent la réciprocité directe, par exemple lorsque les actifs adultes financent les retraites parce que leurs études ont été financées par ceux qui sont aujourd'hui à la retraite (Gosseries, 2008, p. 124-125).

De façon générale, la conception de la réciprocité cumulative se limite à une justice garantie entre les générations qui se suivent immédiatement, du fait de l'absence de réciprocité entre les générations non contemporaines. Il n'existe en effet aucune coopération mutuelle ni aucun échange en nature entre les générations qui ne sont pas contemporaines, ce qui

place les générations les plus récentes dans le rapport de force asymétrique que nous avons évoqué plus haut (voir également Barry, 1977, p. 243-244).

Le principe de réciprocité peut être étendu aux générations intertemporelles qui ne se chevauchent pas grâce à la *réciprocité indirecte*, c'est-à-dire lorsqu'il n'existe aucun échange direct entre les contributeurs et les bénéficiaires. Les systèmes publics d'éducation dans lesquels la génération intermédiaire finance grâce aux impôts qu'elle verse les études universitaires de la génération la plus jeune, tout comme la génération la plus ancienne a financé les études de la génération intermédiaire, en sont l'illustration concrète. L'idée générale est que la chaîne des générations établit une « obligation en cascade » : chaque génération reverse quelque chose, même si ce n'est pas à la génération dont elle l'a reçu (ses ancêtres), mais à celle qui n'y a pas encore contribué (ses descendants) (Tremmel, 2009, p. 195). Cette notion repose sur le *principe de l'épargne équitable* énoncé par Rawls, en vertu duquel chaque génération devrait transmettre un juste équivalent de ce qu'elle a elle-même reçu de la génération précédente (*ibid.*). Cette forme transitive de réciprocité s'accompagne également, ce qui n'est guère surprenant, d'une conception réciproque rationnelle : « Tout comme les générations temporelles, les générations intertemporelles ont également une obligation envers les générations qui leur succéderont, compte tenu de ce qu'elles ont reçu des générations qui les ont précédées » (Tremmel, 2009, p. 195).

La notion de réciprocité indirecte a été critiquée sur le plan des responsabilités envers les générations à venir. Pourtant, si l'on prend au sérieux l'idée de cette obligation en cascade, on peut en retirer un contre-argument, surtout si l'on admet notre incapacité à définir les réels besoins des générations qui vivront dans un futur plus lointain et à déterminer leur importance numérique : compte tenu de l'actuelle espérance de vie, il semble probable que trois, voire quatre générations (sur la base de vingt-cinq ans par génération) cohabiteront simultanément. Cela se traduit alors par une période d'une centaine d'années au cours de laquelle chaque génération s'acquitte de son obligation de transmettre au moins les mêmes possibilités que celles dont elle a bénéficié aux générations suivantes. Si la génération A satisfait à ses obligations envers la génération B aux dépens de la génération C (ce que nous constatons de manière assez régulière au cours des dernières décennies), elle n'a en pratique pas pleinement respecté ses obligations envers la génération B : lorsque A disparaît, B reste redevable de ses obligations envers C et devra assumer les défaillances de A à l'égard des générations futures. Ainsi, B doit s'efforcer davantage encore de procurer à C la possibilité de mener une existence satisfaisante

(Tremmel, 2009, p. 200). Plutôt que de se contenter de conclure qu'elle se trouve dans la pire des situations, il convient que B prenne conscience de cette situation suffisamment tôt et qu'elle commence à remédier, avant que A ne disparaisse, à la défaillance de cette dernière à l'égard des préoccupations de C. Certains débats sur le régime public des retraites illustrent par des exemples concrets cette situation. Cette idée permet ainsi d'influencer de manière relativement positive la négociation entre les générations lorsqu'il est possible de prévoir comment la société évoluera.

Le paradigme d'une justice distributive du principe de réciprocité est cependant hostile aux « transferts nets », ce qui signifie que la contribution d'une génération ne devrait pas être supérieure à ce que cette même génération a obtenu. L'évolution de la démographie ne facilitera pas le calcul permettant de déterminer à quel moment une contribution plus élevée au profit des générations futures se traduirait par un transfert net à leur avantage. L'ajout d'éléments imprévisibles à l'évaluation du rapport coûts-bénéfices conduit à regarder avec un certain scepticisme le fait de limiter inutilement les possibilités dont bénéficient actuellement les générations (Gosseries, 2008, p. 145). Plusieurs spécialistes libéraux souscrivent par ailleurs à ce que l'on peut qualifier d'« hypothèse de progrès intégré », selon laquelle les générations futures devraient nécessairement débiter leur existence à un niveau supérieur à celui des générations passées. Ils fondent leur théorie sur une extrapolation linéaire des progrès de la connaissance, de la technologie et de la croissance financière qui se sont opérés au cours des cent à cent cinquante dernières années. D'aucuns affirment même que ces évolutions apporteront une réponse efficace aux nombreuses préoccupations environnementales qui semblent aujourd'hui plus impérieuses (voir, par exemple, Tremmel, 2009, p. 169, ainsi que Beckermann, 2004, p. 4).

Cependant, lorsque l'on aborde la question de la réalité ontologique, on constate une modification des circonstances contextuelles qui rend fantaisiste l'hypothèse d'une tendance constante : le XX^e siècle a vu la population de la planète quadrupler et cette augmentation s'est accompagnée d'une production économique 40 fois supérieure, ainsi que d'une utilisation des énergies fossiles multipliée par 16. En parallèle, la pêche a été multipliée par 35, l'utilisation de l'eau par 9, les émissions de dioxyde de carbone par 17 et les émissions de soufre et autres polluants par 13 (Krausmann *et al.*, 2009). A mon sens, nous sommes arrivés à une croisée historique des chemins où l'extrapolation du passé semble être un pari particulièrement risqué. Il serait plus réaliste de craindre que l'injustice se matérialise par une augmentation nette que par un transfert net.

Pourtant, comme le soulignent expressément plusieurs spécialistes libéraux, la conception actuelle de la justice ne permet pas l'adoption d'une théorie cohérente de justice à l'égard des générations futures. Leur idée fondamentale d'une *justice distributive* correspond au principe « à chacun selon ses besoins » (ou selon sa valeur, ses mérites, etc., en fonction de l'optique particulière de la théorie de justice). En faisant référence à des personnes qui ne sont pas encore nées, ces notions omettent le point de départ : elles ne peuvent être opérationnelles qu'à la condition qu'un individu démontre son besoin préalable d'un droit « moral ». Il serait par ailleurs indispensable de définir le niveau exact de ce besoin, de manière à faire concorder la quantité (qu'il s'agisse de revenu, de soins médicaux, de ressources, de liberté, etc.) nécessaire avec la satisfaction de celui-ci (Beckermann, 2004, p. 1).

Selon ce point de vue, un bien ne peut être attribué tant qu'un besoin n'est pas clairement identifiable. Il en résulte qu'une protection juridique des droits des générations futures est impossible. Pour être honnête, la quasi-totalité des auteurs de cette conception se prononcent en faveur de l'omission des générations futures. Ils cherchent davantage à souligner que le débat ne devrait pas tourner autour des idées de « droits » et de « justice », mais aborder la question du point de vue de « notre obligation morale » de tenir compte des intérêts qui devraient être ceux des générations futures (Beckermann, 2004, p. 4). Toutefois, plaider en faveur de la protection des droits de l'homme équivaut à définir un degré d'urgence et un impératif éthique beaucoup plus élevés que le fait d'évoquer l'éventuelle prise en compte d'obligations morales. Aussi, au lieu de battre en retraite devant les institutions et les idées créées par les hommes, nous devrions plutôt préconiser leur actualisation de manière à les adapter au XXI^e siècle. L'examen de l'idée de justice systémique démontrera que les notions de droits collectifs ou générationnels sont immédiatement disponibles pour l'adoption d'une ligne de conduite fondée sur l'existence de droits.

2.3. Présentation des conceptions systémiques de la responsabilité intergénérationnelle

Les conceptions systémiques du monde envisagent les individus du point de vue contextuel, en inscrivant les acteurs sur la trame élargie de leurs rapports. La définition de la justice et de la responsabilité passe tout d'abord par une analyse de l'évolution du « tout », c'est-à-dire des paramètres des moyens de subsistance favorables. Hans Jonas est sans aucun doute le partisan le plus connu de ce point de vue. Il a énoncé ce qu'on pourrait qualifier d'« impératif catégorique générationnel » : « Agissez de manière que les conséquences de vos actes soient compatibles avec la

pérennité d'une véritable existence du genre humain ! » (Häberle, 2005, p. 28). L'idée qui importe ici à l'égard des générations futures est celle de *patrimoine commun*, et le souci de justice exige l'égal *accès aux ressources communes* au lieu de la juste répartition de la propriété privée. L'avantage procuré par la jouissance de cet accès s'accompagne d'un devoir de tutelle, autrement dit de la protection du bien commun, conçu comme la propriété de l'humanité tout entière. Les acteurs et leur motivation sont également envisagés sous un angle historique et contextuel plutôt que du point de vue universellement avancé de l'intérêt personnel : « Une personne est constituée par ses relations et n'a d'autre existence que celle de synthèse créative de ces relations » (Agius, 2005, p. 24, se référant à Whitehead). Ce point de vue a été largement défendu par Edith Brown Weiss, dont l'influence a été particulièrement marquée au cours de la rédaction de la Déclaration de l'Unesco : « chacun de nos actes est, par nature, une représentation non seulement de nous-mêmes, mais également des générations passées et à venir. Nous représentons les générations passées même lorsque nous tentons d'occulter le passé, dans la mesure où nous incarnons ce qu'elles nous ont transmis. Nous représentons les générations à venir, parce que les décisions que nous prenons aujourd'hui auront une incidence sur le bien-être de toutes les personnes qui viendront après nous, ainsi que sur l'intégrité et la vigueur de la planète dont elles hériteront » (Brown Weiss, 2002, p. 1).

Par conséquent, les actes de toute personne présentent nécessairement un caractère social et relationnel, et la recherche d'une répartition équitable tient particulièrement compte de l'interdépendance aussi bien dans l'espace que dans le temps. Edith Brown Weiss, par exemple, estime que la diversité, la qualité et l'accès sont les principes fondamentaux d'une responsabilité intergénérationnelle indispensable. La *diversité* des ressources naturelles et culturelles doit être préservée afin de ne pas restreindre de manière excessive les choix dont disposent les générations futures pour remédier à leurs difficultés et se conformer à leurs propres valeurs. Il importe de ne pas dégrader davantage la *qualité* de notre planète et que chaque génération garantisse à ses membres des droits équitables d'accès à l'héritage des générations précédentes et préserve cet accès pour les générations futures (*ibid.*, p. 1 et 5). L'adoption de cet idéal d'équité intergénérationnelle vise à garantir à l'ensemble des générations un espace d'action identique pour la satisfaction de leurs besoins respectifs. La prise en compte de l'augmentation de la population mondiale implique l'adoption d'une éthique qui privilégie davantage la suffisance que l'intérêt personnel à tout prix. La notion correspondante de droits est également davantage collective ou générationnelle que

personnelle; elle privilégie la préservation des choix de développement plutôt que la définition de droits d'utilisation des ressources (*ibid.*). Cette idée de justice distributive conteste aussi l'argument individualiste selon lequel les générations futures ne peuvent se prévaloir de droits du fait de l'impossibilité d'anticiper leurs besoins et souhaits : nous savons de manière suffisamment précise ce qui est nécessaire à la satisfaction des besoins du genre humain et nous pouvons choisir de ne pas contraindre les générations présentes ou futures à prouver leurs besoins avant que les politiques distributives ne les reconnaissent. Afin de permettre aux politiques de mettre en place la notion de tutelle, il convient de préciser, par une réflexion comparative, ce qu'on entend par justice. Toute décision politique implique un compromis et nécessite une orientation de principe au sujet du partage des obligations ou des avantages qui découlent de conventions concrètes et de la réglementation.

2.4. Examen des conceptions systémiques de la justice

La notion de justice ne se limite pas nécessairement à la réciprocité mais implique également de hautes valeurs morales qui correspondent aux aspirations de la société. D'aucuns affirment par ailleurs qu'il convient d'associer avantages et responsabilité pour que les solutions retenues soient justes. L'argument avancé par Barry et évoqué plus haut, par exemple, souligne l'importance particulière de la justice au sens éthique du terme dans les situations où les rapports de force sont extrêmement déséquilibrés. Cette forme de justice du « monde réel » s'apparente à l'idée d'équité, c'est-à-dire à une perception intuitive de la « juste » proportion du partage. Cette idée de la justice est proche de celle énoncée par Amartya Sen et Marta Nussbaum. Elle implique que, « grammaticalement parlant », l'injustice précède la définition de la justice. En examinant des degrés extrêmes d'inégalité et de souffrance, on s'aperçoit que les réactions de compassion et de bienveillance suscitent un sentiment d'injustice tout d'abord général avant d'être rationalisé sous la forme d'une conception de la justice (Sen, 2009)⁴⁶. Cette notion d'accords de justice relationnelle et positive relative (compatissante) peut être comprise dans le sens étymologique premier du terme de réciprocité. Il s'agit là d'une conception purement descriptive plutôt que d'un échange avantages-bénéfices calculé de manière individuelle. On se rapproche ainsi de la conception du monde décrite par Agius, dont nous avons parlé plus haut : « la dépendance mutuelle, l'action » ou « l'influence et la reconnaissance par l'un des

46. Pour un examen plus approfondi de cette approche, voir : <http://chronicle.com/article/Amartya-Sen-Shakes-Up-Justice/48332>.

deux pays ou organismes de la validité des autorisations ou des avantages accordés par l'autre » (www.merriam-webster.com). Aucune contrepartie équivalente ni respect d'une norme d'absence de « transfert net » n'est ici nécessairement escompté. La reconnaissance signifie avant tout le fait d'être reconnu comme un partenaire doté de caractéristiques spécifiques au sein d'un tissu relationnel.

Afin de refléter cette approche contextuelle d'une conception du monde systémique, les principes tirés du droit du développement durable offrent une aide précieuse pour déterminer la répartition des coûts-bénéfices. La sauvegarde d'un espace d'action sécurisé pour l'humanité est le principe le plus fondamental en matière de durabilité. Le bien commun précède donc de respecter les lois de la nature. Les approches tournées vers l'avenir doivent par conséquent définir sur de solides bases scientifiques le plafonnement des niveaux de consommation les plus élevés possibles. Au vu de ces éléments, la contraction et la convergence du principe d'équité semblent essentielles pour assurer aux générations futures un bien-être et une justice durables. Il convient de restreindre la consommation en tant que telle de manière à lui donner au fil du temps un caractère durable, mais également de l'adapter à l'évolution démographique. Il importe donc de prévoir des options individuelles similaires pour tous dans chaque génération, afin de garantir le bien-être de l'ensemble de la population. Privilégier le fait d'assurer à tous un niveau de vie suffisant plutôt que l'attribution du plus grand nombre d'avantages possibles à un individu identifiable constitue ainsi un objectif de répartition clair. Pour ce qui est des principes d'action capables de refléter l'actuel degré d'iniquité et d'urgence qui permettront d'agir rapidement, il y a lieu de s'inspirer des principes du pollueur-payeur et d'une responsabilité commune mais différenciée. La contribution de chaque membre de la société est définie en fonction de sa capacité à agir de manière responsable. L'adoption de cette formule permettra de savoir précisément qui, au sein de la génération actuelle, utilise plus que la part qui lui est concédée des biens communs de la planète et devrait en conséquence la partager. Cela signifie également, le plus souvent, que chacun est plus à même de partager les richesses disponibles que de contribuer à cette mutation vers un bien-être durable accessible à tous.

Cette approche tournée vers l'avenir peut nous permettre d'abandonner les anciennes prétentions à une dette réciproque et de déterminer la répartition des responsabilités la plus efficace possible. Même si cela ne cadre pas avec les arguments habituellement avancés en faveur de la justice, je considère que le calcul de l'absence de « bénéfice net »

individualiste sera plus difficile à accorder aux principes distributifs généralement admis dès lors qu'ils sont contextualisés. Quelle base de calcul convient-il, par exemple, de retenir pour déterminer les coûts et les bénéfices ? La génération d'après-guerre en Europe était dans le plus profond dénuement lorsque la génération suivante a vu le jour ; mais elle a également connu un taux de croissance matérielle jamais égalé dans l'histoire. Quelles sont alors leurs obligations envers les générations futures ? A quel moment de son existence se situe le point de mesure de « la part dont elle [une génération] a hérité et qu'elle a utilisée » ? En fonction de la réponse à ces questions, on préconisera les choix très différents qu'il convient de permettre aux générations suivantes de faire. De même, comment le principe de réciprocité s'accommode-t-il des gigantesques inégalités qui entrent également en ligne de compte pour chaque personne ? Pourquoi les plus riches ne procèdent-ils pas à des transferts nets alors que la population mondiale ne cesse de croître ? D'un point de vue intergénérationnel, les générations futures des pays pauvres sont-elles condamnées à vivre dans la pauvreté ? Les principes de réciprocité (indirecte) omettent souvent un aspect : sans définition précise de notre marge de manœuvre, nous risquons fort d'aboutir à la disparition de l'humanité sur cette Terre.

Il ne s'agit pas ici de diaboliser une conception du monde pour en sanctifier une autre, mais d'attirer l'attention sur l'incidence de ces visions du monde sur notre perception de ce qu'il est « juste » de faire. On peut ainsi revenir, par exemple, au principe de responsabilités communes, mais partagées : selon la conception du monde retenue, cette démarche sera ressentie comme un « sacrifice personnel » ou, au contraire, comme le « privilège d'agir de manière responsable pour notre avenir commun ». La conception systémique du monde que je propose ici ambitionne de favoriser l'adoption de ce dernier point de vue et, par là même, de faciliter la modification consensuelle de notre mode de développement. Elle combine le bien-être de tous avec celui de tout individu évoluant dans une sphère relationnelle préservée. Un objectif de responsabilité commune et de cohésion sociale exige la compréhension de l'interdépendance entre le bien-être de chacun et les ressources accessibles à tous (Farrell, 2008, p. 17). La conception de responsabilité commune envers les générations futures pourrait ainsi encourager une actualisation des principales notions de justice, fondée à la fois sur l'ontologie et sur un certain nombre de valeurs. Il peut cependant s'avérer nécessaire de procéder à un ancrage institutionnel de ces idées, à partir duquel elles pourront se diffuser à travers nos institutions.

3. La responsabilité commune envers les générations futures dans la pratique de la démocratie

En règle générale, la responsabilité commune est associée à l'obligation de se comporter d'une manière qui soit conforme à certains principes admis ou objectifs dignes d'intérêt. Cette obligation se traduit par une coopération avec d'autres agents (citoyens, organisations, institutions) et/ou par la capacité qui en découle de poursuivre la réalisation d'objectifs communs. Cet idéal libéral cher aux démocraties offre à chaque citoyen la même possibilité de faire part de ses préoccupations lors de l'élaboration des principes admis. En réalité, tous les citoyens ne bénéficient cependant pas de la même possibilité d'exprimer leur opinion ou ne sont pas prêts à se laisser persuader par des arguments plus convaincants. Les sociétés démocratiques reposent sur des rapports de force structurels et des usages qui font le tri entre les arguments qui ont du poids et ceux qui passent inaperçus. Les générations futures forment un groupe d'individus particulièrement lésé dans les démocraties représentatives. Comme le souligne le rapport Brundtland, la brièveté des mandats et le fait que le lobbying ne se soucie pas de considérations à long terme entravent de manière structurelle la poursuite de l'objectif de durabilité (WCSD, 1987). Les personnalités politiques et les acteurs économiques sont contraints de satisfaire les intérêts à court terme des générations actuelles et des investisseurs. En outre, notre imagination morale est bien moins réceptive à des sujets ou objets lointains et diffus, qu'il s'agisse d'une distance géographique, temporelle ou culturelle. Le sentiment de responsabilité et le fait d'agir en conséquence, envers une personne qui se trouve dans l'impossibilité d'exposer de façon lisible ses intérêts ou de prendre part à la décision et à l'action, ou qui le fait d'une manière qui nous échappe, peuvent représenter une contrainte morale considérable. La peur diminue clairement la capacité de se sentir concerné par les autres et par le futur, surtout lorsqu'on se trouve personnellement en situation de précarité (sentiment d'insécurité ou de ne pas être maître de sa vie – comme c'est de plus en plus souvent le cas). Par conséquent, même si l'on s'accorde sur les principes proposés plus haut, leur mise en œuvre demandera sans doute un engagement volontariste et constant. L'observation du déficit de mise en œuvre des principes et déclarations proclamés depuis vingt ans en matière de durabilité révèle clairement l'inertie institutionnelle et culturelle, qui gagne jusqu'aux décideurs prévoyants. Il serait plus constructif de reconnaître nos limites structurelles et individuelles, ainsi que de chercher à les compenser, au lieu d'accabler délibérément la population avec d'innombrables considérations et responsabilités.

3.1. Des tuteurs pour les générations futures envisagés comme l'instrument du changement

En règle générale, la reconnaissance des disparités des moyens d'expression d'un intérêt personnel semble faire partie intégrante de la conception même des responsabilités communes. Compte tenu de ce constat et du désir de renforcer la durabilité des points de vue dans nos institutions actuelles, il serait particulièrement judicieux de mettre en place des tuteurs des générations. Nous ne manquons certes pas de déclarations portant sur la durabilité qui abordent la question de l'égalité des conditions de vie des générations futures, mais les propositions politiques soucieuses du long terme sont rares. Lorsqu'on s'interroge sur l'origine de ce déficit de mise en œuvre, on constate qu'il est en effet quasiment impossible pour un homme d'affaires ou un parlementaire de favoriser des décisions dont les répercussions seront uniquement visibles à moyen ou à long terme. Les résultats trimestriels d'une société qui indiquent une diminution de ses bénéfices entraînent une baisse du cours de ses titres sur les marchés financiers (ou sont interdits par le droit des sociétés, qui impose au directeur général de faire primer l'intérêt des actionnaires sur toute autre considération dans la conduite de son entreprise); les responsables politiques qui sont confrontés tous les quatre à cinq ans à des élections considèrent qu'il est déjà suffisamment difficile de parvenir à des compromis permettant de satisfaire à peu près les générations actuelles. Nous avons créé des institutions qui incarnent non seulement une concurrence et un individualisme acharnés, mais également une vision structurelle à court terme. Ainsi, même si chaque acteur est convaincu du bien-fondé des obligations envers les générations futures, sa marge de manœuvre est extrêmement limitée.

Plusieurs pays à travers le monde ont conscience de ce dilemme et ont créé des instances dont le rôle consiste à influencer les nouveaux projets de loi dans un esprit d'équité intergénérationnelle. Cette démarche est le fait de commissions parlementaires, de commissaires et de médiateurs qui procèdent à l'examen minutieux des propositions politiques afin de déterminer leurs conséquences à long terme. Le précédent commissaire parlementaire israélien et l'actuel commissaire hongrois pour les générations futures, dont l'objectif est précisément de défendre ces dernières, en sont les meilleurs exemples. Une instance indépendante de ce type peut faire office d'organe de contrôle et de régulation des intérêts présents et futurs. Bien que plusieurs parlements, comme celui de l'Allemagne, aient mis en place des commissions parlementaires pour examiner les projets de loi, une instance indépendante de toute forme de scrutin est en mesure d'agir plus librement. Sous réserve que sa légitimité soit reconnue par

le parlement et qu'elle exerce sa mission de manière transparente entre les différents ministères, cette instance peut également jouer un rôle de médiateur dans des situations conflictuelles classiques, comme lorsque des considérations économiques et environnementales s'opposent. Afin d'anticiper les tendances qui se dessinent du fait de l'évolution des besoins ou des inquiétudes de la population, il importe que l'instance qui défend les intérêts des générations futures procède à de nombreux échanges avec les générations actuelles. Le commissaire hongrois, par exemple, tient lieu de médiateur, ce qui signifie que toute personne peut directement faire part à ses services de ses inquiétudes au sujet des répercussions à long terme de certains projets ou propositions politiques. Cela permet aux organismes gouvernementaux de bénéficier, entre chaque période électorale, d'un surcroît d'information sur les préoccupations des citoyens. Alors que certaines commissions ont seulement un rôle consultatif, les commissaires israélien et hongrois sont habilités à rendre des décisions lorsque des politiques risquent de nuire aux intérêts des générations futures. Leurs analyses et leurs investigations permettent l'acquisition de nouvelles compétences spécialisées et connaissances; ils sont par ailleurs habilités à défendre leurs conclusions devant le parlement. Ce défenseur qui s'exprime au nom des futurs citoyens ne fait pas seulement office de sentinelle, mais diffuse en permanence auprès des décideurs un point de vue différent sur les conséquences des politiques adoptées⁴⁷.

Compte tenu de la conscience grandissante de l'interdépendance entre les conjonctures écologique, sociale, économique et culturelle à long terme, une conception du monde plus relationnelle et systémique pourra peu à peu s'imposer au sein des institutions. La responsabilité commune pourrait dès lors s'étendre aux domaines cloisonnés de l'environnement, de l'emploi, des finances, du commerce, de la culture, des services sociaux et de la santé, dans lesquels les décisions sont actuellement prises isolément sans tenir compte des autres perspectives. Le fait de plaider pour la recherche d'effets à long terme dans un esprit de transparence et de consensus (les commissaires israélien et hongrois collaborent tous deux étroitement avec les médias) pourrait permettre d'envisager les conflits d'intérêts individuels sous un autre angle et de parvenir à surmonter les obstacles actuels. En outre, défendre la cause de personnes qui ne sont pas encore nées offre à ceux qui prennent part au processus démocratique le moyen de s'extraire des calculs comparatifs immédiats des différents groupes de pression, qui conduisent si souvent à des impasses.

47. Pour un examen plus approfondi des actuels modèles institutionnels et une recommandation sur des solutions européennes, voir Göpel et Arhelger, 2010.

3.2. Conclusion : une responsabilité commune inspirée par un projet de société

En présentant des conceptions qui sous-tendent les différentes notions de justice à l'égard des générations futures, mon intention était de préparer les esprits à une invitation à modifier radicalement l'optique dans laquelle nous abordons l'examen des futurs objectifs politiques. A mon sens, la responsabilité commune envers les générations futures fait du mode de pensée individualiste soucieux du rapport coûts-bénéfices une norme insuffisante pour une gouvernance judicieuse. Cela ne signifie pas pour autant que je cherche à diaboliser ou à omettre tous les bienfaits que l'esprit de progrès a apportés à la liberté individuelle. Mais dès lors que nous constatons que les types de justice retenus ne nous permettent pas d'assurer le bien-être de tous dans un avenir où nous serons 9 milliards, ou vont même jusqu'à menacer l'existence de l'humanité tout entière, il convient de tout faire pour les modifier à nouveau. Historiquement, les notions de justice et de droits, ainsi que leur codification juridique, se sont toujours inscrites dans une évolution des convictions morales et des normes admises.

C'est pourquoi je conteste l'idée, défendue par les spécialistes comme Beckermann, selon laquelle nous ne pouvons pas considérer nos obligations envers nos descendants sous le seul angle de la justice, car les notions de justice « que nous avons adoptées » ne sont pas en mesure de prendre en compte les relations intergénérationnelles (*ibid.*, 2004, p. 4). Nous pouvons nous défaire de ces contraintes. De fait, la quasi-totalité des traditions ancestrales considéraient que les générations futures faisaient partie de la collectivité : les vieux sages ou les conseils prenaient les décisions importantes en se souciant du bien-être des sept générations à venir. Sur un plan mystique, les religions du monde présentent un remarquable degré de similarité dans la manière dont elles conçoivent l'obligation faite aux hommes d'agir avec précaution, en qualité de gardiens de la Terre, pour le bien des générations futures (Weeramantry, 2009).

L'engagement en faveur de responsabilités communes à l'égard des générations futures est une invitation à renouer avec une valeur essentielle pour la gouvernance de la collectivité, qui a été étouffée par une conception du monde individualiste fondée sur l'intérêt personnel : la *confiance*. Confiance dans le fait que les préoccupations de chaque membre d'une communauté seront reconnues, et confiance dans le fait que le processus politique vise à assurer l'existence de structures sociales offrant à chacun un niveau de sécurité et de maîtrise qui garantisse son autonomie. Cette confiance permet à chaque membre de la société d'agir de manière

responsable pour la sauvegarde des biens communs et le bien-être de tous. Si nous passons outre la valeur que le principe de réciprocité tente d'accorder au contractualisme individualiste, nous pourrions également arriver à la conclusion qu'il est véritablement utile d'instaurer la confiance, au sens où la contribution des uns produira une réaction équivalente des autres. Dans les cultures marquées par une conception du monde dans laquelle les individus défendent autant que possible de manière rationnelle leurs propres intérêts, on ne peut espérer faire l'objet de plus d'attention. Je suis persuadée que nous pouvons faire mieux encore, en actualisant nos institutions ainsi que nos paradigmes. La justice peut se définir comme un élément « catalyseur » dont l'objectif consiste à garantir, à présent et à l'avenir, à chaque membre d'une collectivité la possibilité d'exploiter pleinement le potentiel dont il dispose. Cette position encourage les membres les plus aptes de la collectivité à agir de manière responsable, car il s'agit là d'une précieuse contribution en faveur de la sauvegarde d'une planète et de cultures admirables et non d'un sacrifice personnel imposé. Les institutions, quant à elles, favorisent le maintien et l'entretien de bonnes relations avec nous-mêmes, entre nous et avec notre planète, pour le bien-être à la fois des générations actuelles et futures.

Bibliographie

Agius E., « Intergenerational Justice », *Intergenerational Justice Review*, vol. 3, 2005.

Barry B., « Justice between Generations », *Law, Morality and Society. Essays in Honor of H. L. A. Hart, P. M. S. Hacker et J. Raz (eds.)*, Clarendon Press, Oxford, 1977.

Barry B., *Theories of Justice. A Treatise on Social Justice*, vol. 1, Harvester-Wheatsheaf, Londres, Sydney, Tokyo, 1989.

Beckermann W., « Intergenerational Justice », *Intergenerational Justice Review*, vol. 2, 2004.

BEPA 2010, *Empowering people, driving change : Social innovation in the European Union*, rapport du Bureau des conseillers de politique européenne, http://ec.europa.eu/bepa/pdf/publications_pdf/social_innovation.pdf.

Brown Weiss E., « Intergenerational Fairness and Rights of Future Generations », *Generational Justice !*, 3, 2002.

Cousteau Society, *Rights for Future Generations*, 2010, www.cousteau.org/about-us/futuregen, consulté en juin 2010.

Credit Action, statistical overview, 2010, www.creditaction.org.uk/debt-statistics.html, consulté en février et juin 2010.

Dierksmeier C., « John Rawls on Rights of Future Generations », *Intergenerational Justice Review*, vol. 3, 2005.

Farrell G., « Well-being for all as the objectice of social cohesion », *Well-being for all. Concepts and tools for social cohesion*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2008.

Göpel M. et Arhelger M., « How to Protect Future Generations Rights in European Governance », *Intergenerational Justice Review*, vol. 10, n° 1, 2010.

Gosseries A., « On Future Generations' Future Rights », *The Journal of Political Philosophy*, vol. 16/4, 2008.

Gosseries A., « Three Models of Intergenerational Reciprocity », in Gosseries et Meyer, *Theories of Intergenerational Justice*, Oxford University Press, Oxford, 2008.

Häberle P., « A Constitutional Law for Future Generations – The “other” Form of the Social Contract : The Generation Contract », *Intergenerational Justice Review*, vol. 3, 2005.

Human Development Report, « The Real Wealth of Nations : Pathways to Human Development », 2010, <http://hdr.undp.org/en/reports/global/hdr2010/>.

Jackson T., *Prosperity without Growth*, Earthscan, Londres, 2009.

Krausmann F. *et al.*, « Growth in global materials use, GDP and population during the 20th century », *Ecological Economics*, 68/10, 2009.

OCDE, « Growing Unequal? Income Distribution and Poverty in OECD Countries », 2008, www.oecd.org/document/4/0,3343,en_2649_33933_41460917_1_1_1_1,00.html.

Rockström *et al.*, « A safe operating space for humanity », *Nature*, vol. 461/4, 2009.

Romano C., « Amartya Sen Shakes Up Justice Theory », *The Chronicle Review*, 14 septembre 2009, <http://chronicle.com/article/Amartya-Sen-Shakes-Up-Justice/48332>.

Sacconi L., « A Social Contract Account for CSR as Extended Model of Corporate Governance (II) : Compliance, Reputation and Reciprocity », *Journal of Business Ethics*, vol. 75/1, 2007.

Sen A., *The Idea of Justice*, Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, 2009.

Stanford Encyclopedia of Philosophy, « Intergenerational justice », 2010, <http://plato.stanford.edu/entries/justice-intergenerational/>, consulté en juin 2010.

Tremmel J. C., « Is a Theory of Intergenerational Justice Possible », *Intergenerational Justice Review*, vol. 2, 2004.

Tremmel J. C., *A Theory of Intergenerational Justice*, Earthscan, Londres, 2009.

Unesco, *Declaration on the Responsibilities of the Present Generations Towards Future Generations*, 1997, http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=13178&URL_DO=DO_PRINTPAGE&URL_SECTION=201.html, consulté en juin 2010.

WCED, Report of the World Commission on Environment and Development « Our Common Future, From one Earth to one World », paragraphe 25, 1987, www.un-documents.net/ocf-ov.htm.

Weeramantry C. G., *Tread Lightly on The Earth*, Stamford Lake Ltd., Pannipitiya, 2009.

S'ATTAQUER À LA PAUVRETÉ : UNE RESPONSABILITÉ SOCIALE PARTAGÉE

Seán Healy⁴⁸ et Brigid Reynolds⁴⁹

La crise financière qui a éclaté en 2008 a lourdement pesé sur les dépenses sociales des pays de l'Union européenne et du monde entier. Il va probablement en être ainsi pendant encore un certain temps, bien que sous des formes diverses et variées. Après une phase initiale au cours de laquelle de nombreux pays ont augmenté les aides aux revenus en faveur de ceux qui étaient touchés par la crise, de plus en plus de pays européens adoptent aujourd'hui des plans d'austérité qui vont limiter l'accès aux prestations et services sociaux (éducation, santé, logements sociaux, pensions, etc.). Il est demandé aux gouvernements de réduire nettement les dépenses publiques et de cibler davantage les programmes publics de protection sociale. Dans cet article, nous présenterons le contexte général de cette évolution. Nous examinerons le niveau et l'ampleur de la pauvreté, des dépenses sociales, des prélèvements fiscaux, de la protection sociale financée par les dispositifs privés. Nous proposerons ensuite une approche intégrée visant à garantir un revenu correct et suffisant, ainsi que des initiatives participatives innovantes permettant aux personnes de tout âge de vivre dignement en Europe. Enfin, nous démontrerons qu'il est essentiel de partager les responsabilités sociales pour assurer un tel avenir.

1. Qu'est-ce que la pauvreté ?

On peut définir la pauvreté de multiples manières : en se plaçant sous l'angle d'une absence de revenus, par exemple, ou d'une incapacité à accéder à des services, ou encore de la non-satisfaction des besoins humains essentiels. C'est une notion qui touche à des domaines très divers – revenus, éducation, santé, logement, etc. Elle peut être analysée en termes de participation ou au contraire d'absence de participation, ou en termes de capacité (Lister, 2004 ; Alcock, 2006 ; Sachs, 2005 ; Ridge et Wright, 2008).

Le Gouvernement irlandais, dans sa Stratégie nationale antipauvreté (NAPS), publiée en 1997, définit ainsi la pauvreté :

48. Directeur, Social Justice Ireland.

49. Directrice, Social Justice Ireland.

« Une personne est considérée comme pauvre lorsque ses revenus et ses ressources (matérielles, culturelles et sociales) se situent à un tel niveau d'insuffisance qu'il lui est impossible d'avoir un niveau de vie jugé acceptable par la société irlandaise en général et que, en conséquence, elle risque d'être marginalisée et exclue de toute participation aux activités qui sont considérées comme normales pour les autres membres de la société. »

Cette définition a été reprise dans le *Plan d'action national 2007-2016 en faveur de l'inclusion sociale (NAP/inclusion)*, adopté en 2007. Elle englobe les aspects fondamentaux de la pauvreté auxquels, pour la plupart d'entre nous, il faudrait s'attaquer afin d'éradiquer la pauvreté. Dépasant la simple question des revenus et des ressources matérielles, elle reconnaît les dimensions culturelle et sociale de la réalité de la pauvreté, ainsi que l'importance de la participation.

2. Où se situe le seuil de pauvreté ?

Pour mesurer la pauvreté, cependant, il convient de se baser sur le revenu. Quel est le nombre de « pauvres » ? Sur quelle base les considère-t-on comme pauvres ? Ce sont là des questions – avec d'autres questions connexes – qu'on ne cesse de se poser dans l'analyse du phénomène.

Afin de mesurer l'ampleur de la pauvreté, l'approche la plus courante consiste à définir un (ou des) seuil(s) de pauvreté en se basant sur le revenu. Ces dernières années, la Commission européenne ainsi que les Nations Unies, notamment, ont commencé à utiliser un seuil de pauvreté fixé à 60 % du revenu médian. Le revenu médian est le revenu qui partage la population en deux, c'est-à-dire que la moitié touche un revenu inférieur, l'autre moitié un revenu supérieur ; c'est donc le revenu qui se situe exactement au milieu de l'échelle. Les enquêtes SILC réalisées dans l'ensemble des pays de l'Union européenne ont également adopté ce seuil de pauvreté, qui rompt avec les tendances précédentes fixant le seuil de pauvreté à 50 % du revenu moyen. Ce changement met fin à nombre de critiques – du point de vue théorique comme technique – quant à l'utilisation de mesures relatives du revenu pour évaluer la pauvreté⁵⁰.

Si le seuil de 60 % du revenu médian a été adopté comme seuil de base, des seuils fixés à 50 ou 70 % du revenu médian sont parfois utilisés pour apporter précision et solidité aux mesures de la pauvreté.

50. En particulier, l'utilisation du revenu médian permet d'éliminer effectivement la pauvreté (soit un taux de 0 %), aspect qui était théoriquement impossible en calculant le seuil de pauvreté à partir du revenu moyen.

3. La pauvreté : une perspective européenne

Cette partie et la plupart des suivantes s'appuient sur les statistiques de 2007 car les années 2008 à 2010 ont été caractérisées par des écarts considérables mais temporaires et, par conséquent, sans valeur pour évaluer et analyser les tendances globales, objet du présent article. Ces données seront dûment actualisées dès lors que des statistiques plus fiables seront disponibles pour les années postérieures à 2007.

Concernant le « risque de pauvreté » (proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté), Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne, donne des chiffres comparables pour chaque Etat membre de l'Union européenne. Les données sont calculées sur la base d'un seuil de pauvreté fixé à 60 % du revenu médian national. Les dernières statistiques disponibles se rapportent à l'année 2007. Elles permettent de comparer, à période égale, les résultats d'un pays membre par rapport aux autres pays membres.

Comme le montre le tableau 1, en 2007, le risque de pauvreté dans l'ensemble de l'UE à 25 était de 16 %, les différents pays se situant entre 21 % (Lettonie) et 10 % (Pays-Bas et République tchèque). Au Royaume-Uni, ce taux s'élevait à 19 %, en Irlande à 18 %, tandis qu'en Allemagne il se situait à 15 %, en France à 13 % et en Suède à 11 %.

Tableau 1 : Le risque de pauvreté dans l'Union européenne en 2007

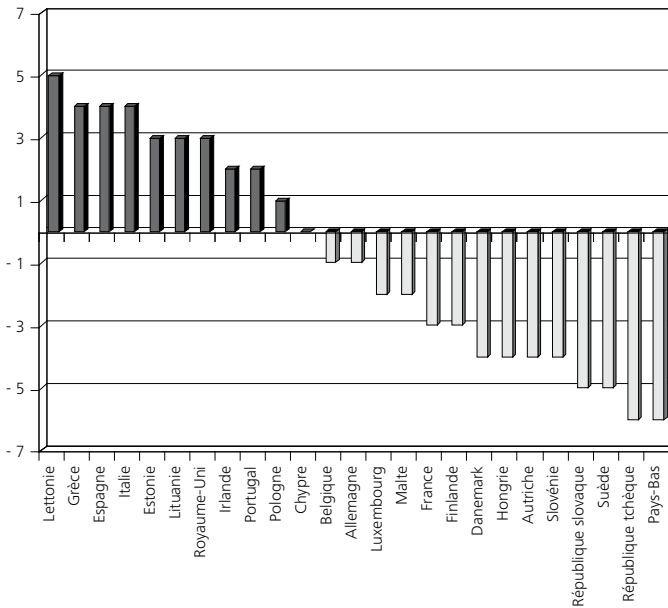
Pays	Risque de pauvreté	Pays	Risque de pauvreté
Lettonie	21	Luxembourg	14
Grèce	20	Malte	14
Espagne	20	France	13
Italie	20	Finlande	13
Estonie	19	Danemark	12
Lituanie	19	Hongrie	12
Royaume-Uni	19	Autriche	12
Irlande	18	Slovénie	12
Portugal	18	République slovaque	11
Pologne	17	Suède	11
Chypre	16	République tchèque	10
Belgique	15	Pays-Bas	10
Allemagne	15	Moyenne UE-25	16

Source : CSO, 2009a, p. 88.

Note : Ce tableau reprend les statistiques comparables les plus récentes dont on dispose pour les pays concernés et correspond à l'année 2007.

Le graphique 1 pousse plus loin l'analyse et calcule l'écart entre les taux nationaux de risque de pauvreté et la moyenne des 25 pays membres de l'Union européenne.

Graphique 1 : Ecart, en pourcentage, entre le taux national de risque de pauvreté et la moyenne de l'Union européenne à 25



Source : CSO, 2009a, p. 88.

Note : Ce tableau reprend les statistiques comparables les plus récentes dont on dispose pour l'ensemble des pays de l'Union européenne et correspond à l'année 2007.

Même si la pauvreté a diminué ces dernières années au sein de l'Union européenne, ces données indiquent qu'elle reste un vaste problème à l'échelle de l'Europe tout entière. Plus d'un demi-siècle après la création de l'Union européenne, celle-ci ne s'est toujours pas rapprochée, même de loin, du plein emploi ou d'une éradication totale de la pauvreté.

4. Distribution des revenus : une perspective européenne

L'un des 18 indicateurs adoptés par l'Union européenne à Laeken permet d'évaluer la distribution des revenus dans les Etats membres en comparant le ratio entre le revenu équivalent total disponible perçu par le quintile de revenu inférieur (les 20 % de la population au revenu équivalent le plus bas) et le revenu équivalent total disponible perçu par le quintile

de revenu supérieur (les 20 % de la population du pays qui touchent le revenu équivalent le plus élevé). Cet indicateur montre donc l'importance de l'écart entre la part de ressources dont disposent respectivement ces deux groupes – plus le ratio est élevé, plus les inégalités sont grandes. Le tableau 2 présente les résultats les plus récents en la matière pour les 25 Etats membres de l'Union européenne en 2007. Globalement, on observe les plus grands écarts dans nombre d'Etats membres qui ont récemment adhéré à l'Union et qui sont plus pauvres. Cependant, certains pays de l'Union européenne à 15, notamment le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne, la Grèce et le Portugal, affichent aussi de grandes disparités.

Tableau 2 : Ratio du revenu disponible perçu par le quintile inférieur par rapport à celui du quintile supérieur dans l'Union européenne à 25

Pays	Ratio	Pays	Ratio
Portugal	6,5	Pays-Bas	4,0
Lettonie	6,3	Belgique	3,9
Grèce	6,0	France	3,8
Lituanie	5,9	Malte	3,8
Estonie	5,5	Autriche	3,8
Italie	5,5	Danemark	3,7
Royaume-Uni	5,5	Hongrie	3,7
Espagne	5,3	Finlande	3,7
Pologne	5,3	République tchèque	3,5
Allemagne	5,0	Slovaquie	3,5
Irlande	4,8	Suède	3,4
Chypre	4,5	Slovénie	3,3
Luxembourg	4,0	Moyenne UE-25	4,8

Source : CSO, 2009a, p. 88.

Note : Ce graphique reprend les statistiques comparables les plus récentes dont on dispose pour les pays concernés et correspond à l'année 2007.

5. Prélèvements fiscaux, dépenses totales et dépenses sociales : une perspective européenne

Le tableau 3 classe les membres de l'Union européenne en fonction de trois indicateurs principaux – montant total des prélèvements fiscaux, montant total des dépenses publiques et montant total des dépenses de protection sociale. Ces indicateurs sont exprimés en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Le classement se base sur les données collectées par Eurostat avant l'effondrement de l'économie (en raison du caractère extraordinaire des politiques fiscales mises en œuvre depuis 2007 dans l'ensemble des

pays de l'Union européenne, il serait en effet inapproprié d'établir des comparaisons structurelles sur des chiffres correspondants).

Tableau 3 : Classement des 27 pays de l'Union européenne (du plus élevé au moins élevé) en fonction des trois indicateurs des politiques nationales

Imposition en pourcentage du PIB	Dépenses publiques totales en pourcentage du PIB	Dépenses totales de protection sociale en pourcentage du PIB
Danemark	Suède	France
Suède	France	Suède
Belgique	Danemark	Belgique
France	Hongrie	Pays-Bas
Finlande	Autriche	Danemark
Italie	Belgique	Allemagne
Autriche	Italie	Autriche
Pays-Bas	Finlande	Italie
Allemagne	Portugal	Royaume-Uni
Slovénie	Pays-Bas	Finlande
Royaume-Uni	Allemagne	Portugal
Hongrie	Grèce	Grèce
MOYENNE UE-27	Royaume-Uni	MOYENNE UE-27
Chypre	MOYENNE UE-27	Slovénie
Espagne	Chypre	Hongrie
République tchèque	République tchèque	Espagne
Portugal	Malte	Luxembourg
Luxembourg	Slovénie	Pologne
Bulgarie	Pologne	République tchèque
Malte	Bulgarie	Chypre
Pologne	Espagne	Irlande
Irlande	Luxembourg	Malte
Grèce	Roumanie	Slovaquie
Estonie	Lettonie	Bulgarie
Lettonie	Irlande	Roumanie
Lituanie	Estonie	Lituanie
Slovaquie	Lituanie	Estonie
Roumanie	Slovaquie	Lettonie

Source : Eurostat, base de données en ligne (2009),

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics/search_database.

6. Dépenses de protection sociale

Eurostat y inclut les dépenses dans les domaines suivants : maladie/soins de santé, invalidité, vieillesse, survie, famille/enfance, chômage, logement, ainsi que les mesures contre l'exclusion sociale qui n'entrent dans aucune de ces catégories (2007, p. 125). Le tableau 4 reprend les statistiques d'Eurostat les plus récentes qui montrent, en pourcentage du PIB, le montant de ces dépenses pour 2007.

Le graphique 2 pousse plus loin l'analyse et examine l'écart entre la part du PIB affectée aux dépenses de protection sociale dans chacun des 27 pays de l'Union européenne et la moyenne communautaire.

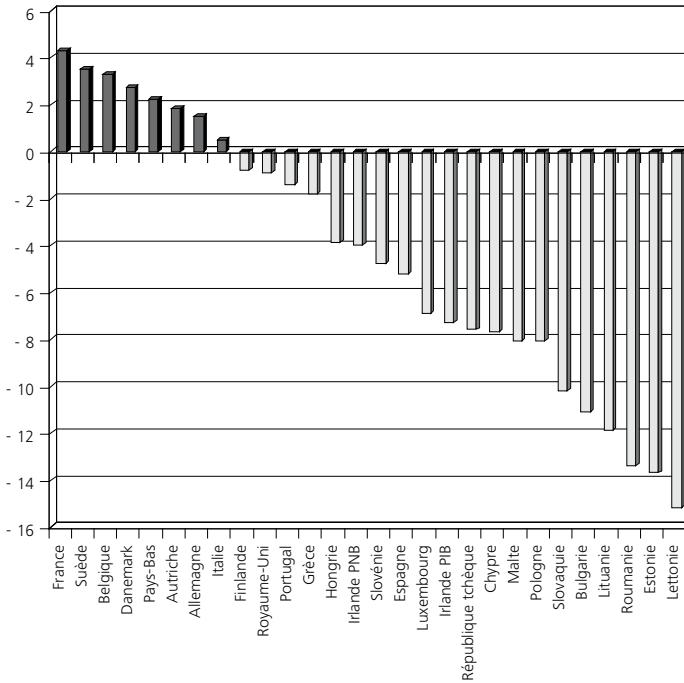
Tableau 4 : Dépenses nationales de protection sociale en pourcentage du PIB dans l'Union européenne à 27 en 2007

Pays	% du PIB	Pays	% du PIB
France	30,5	Slovénie	21,4
Suède	29,7	Espagne	21,0
Belgique	29,5	Luxembourg	19,3
Danemark	28,9	Irlande (PIB)	18,9
Pays-Bas	28,4	République tchèque	18,6
Autriche	28,0	Chypre	18,5
Allemagne	27,7	Malte	18,1
Italie	26,7	Pologne	18,1
Finlande	25,4	Slovaquie	16,0
Royaume-Uni	25,3	Bulgarie	15,1
Portugal	24,8	Lituanie	14,3
Grèce	24,4	Roumanie	12,8
Hongrie	22,3	Estonie	12,5
Irlande (PNB)	22,2	Lettonie	11,0

Source : Eurostat, base de données en ligne (2010) et CSO (2010, p. 3), http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics/search_database.

Note : Moyenne UE-27 en 2007 = 26,2 % du PIB.

Graphique 2 : Ecart, en pourcentage, entre le niveau de dépenses nationales de protection sociale et la moyenne de l'Union européenne



Source : Eurostat, base de données en ligne (2010) et CSO (2010, p. 3), http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics/search_database.
 Note : Moyenne UE-27 en 2007 = 26,2 % du PIB.

Ces chiffres montrent sans grande surprise que, dans la plupart des pays qui consacrent une part relativement faible de leurs dépenses à la protection sociale, le taux de pauvreté est élevé, et inversement. Nous reviendrons ultérieurement sur la question des dépenses privées de protection sociale. En attendant, pour un tableau complet de la situation, il convient d'examiner le montant total des prélèvements fiscaux dans les différents pays de l'Union européenne.

7. Montant total des prélèvements fiscaux dans les pays de l'Union européenne jusqu'en 2007

Les données comparatives les plus récentes sur le montant des prélèvements fiscaux dans chaque pays de l'Union européenne à 27 proviennent d'Eurostat (2009); elles sont présentées au tableau 5. Pour Eurostat, entrent dans les prélèvements fiscaux l'ensemble des prélèvements obligatoires

destinés au gouvernement central (directs et indirects) ainsi que les cotisations de sécurité sociale (patronales et salariales) et les recettes fiscales locales⁵¹. Pour chaque pays, la pression fiscale est déterminée en calculant le ratio entre les recettes fiscales totales et le revenu national mesuré en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Le tableau 5 compare également la pression fiscale dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne par rapport à la pression fiscale moyenne, qui se situe à 37,5 %.

Sur les 27 Etats membres de l'Union européenne, les ratios les plus élevés en matière de fiscalité s'observent au Danemark, en Suède, en Belgique et en France, tandis que la Roumanie, la Slovaquie, la Lituanie, la Lettonie, l'Irlande, la Grèce et l'Estonie se situent en bas de l'échelle. Globalement, l'Irlande figure au cinquième rang des pays où la pression fiscale est la moins élevée, avec 31,2 %, soit environ 6,3 % en dessous de la moyenne communautaire.

Tableau 5 : Recettes fiscales totales en pourcentage du PIB dans les 27 pays membres de l'Union européenne en 2007

Pays	% du PIB	+/- par rapport à la moyenne	Pays	% du PIB	+/- par rapport à la moyenne
Danemark	48,7	+ 11,2	Portugal	36,8	- 0,7
Suède	48,3	+ 10,8	Luxembourg	36,7	- 0,8
Belgique	44,0	+ 6,5	Irlande (PNB)	36,7	- 0,8
France	43,3	+ 5,8	Royaume-Uni	36,3	- 1,2
Italie	43,3	+ 5,8	Pologne	34,8	- 2,7
Finlande	43,0	+ 5,5	Malte	34,7	- 2,8
Autriche	42,1	+ 4,6	Bulgarie	34,2	- 3,3
Chypre	41,6	+ 4,1	Estonie	33,1	- 4,4
Hongrie	39,8	+ 2,3	Grèce	32,1	- 5,4
Allemagne	39,5	+ 2,0	Irlande (PIB)	31,2	- 6,3
Pays-Bas	38,9	+ 1,4	Lettonie	30,5	- 7,0
Slovénie	38,2	+ 0,7	Lituanie	29,9	- 7,6
Espagne	37,1	- 0,4	Slovaquie	29,4	- 8,1
République tchèque	36,9	- 0,6	Roumanie	29,4	- 8,1

Source : Eurostat (2009, p. 251) et CSO (Recettes et dépenses de l'Etat, 2009b, p. 3).

Note : Ces données se rapportent à l'année 2007. La moyenne de l'UE (non pondérée) se situe à 37,5 %.

51. Voir Eurostat (2004, p. 32-34) pour une explication plus détaillée.

Dans les publications internationales, le PIB est reconnu comme le point de référence pour mesurer le niveau de fiscalité. (Pour l'Irlande, la pression fiscale exprimée en pourcentage du PNB apparaît également dans le tableau mais les auteurs n'acceptent pas l'argument de certains analystes et de certains membres du gouvernement selon lequel ce serait la bonne référence pour calculer le taux d'imposition en Irlande.)⁵²

Il est une fois encore intéressant de noter la corrélation relativement étroite qui existe entre une pression fiscale élevée et un faible niveau de pauvreté, et inversement, en particulier dans l'Union européenne à 15. On observe néanmoins des différences au niveau des Etats membres les plus récents.

8. Prise en compte des dépenses sociales privées dans le calcul de l'effort social national

D'après certains analystes, la prise en compte des seules dépenses publiques dans le calcul de l'effort social des nations donne une image déformée de la réalité⁵³. Les mesures traditionnelles des dépenses publiques ne mesureraient pas l'intégralité de l'effort social de l'Etat. On pourrait les améliorer en prenant en compte les dépenses sociales au titre des régimes privés ainsi que l'incidence des systèmes d'imposition sur les dépenses sociales : prélèvements directs sur les prestations sociales ; prélèvements indirects sur la consommation des bénéficiaires de prestations ; avantages fiscaux à vocation sociale. La mesure dans laquelle les dépenses du secteur privé et les systèmes fiscaux influent sur le niveau d'aide sociale varie considérablement ; il est donc essentiel de tenir compte de ces dimensions pour établir des comparaisons internationales sur l'Etat providence.

Les programmes publics et privés de dépenses sociales peuvent également avoir des effets différents sur le plan de la redistribution. Cependant, ces différences transnationales ne sont pas uniquement liées à la manière dont tel ou tel programme est conçu ; le niveau global de dépenses sociales et la nature des systèmes d'imposition sont également des paramètres déterminants. En vertu de cette approche, les indicateurs des dépenses nettes devraient donner une meilleure idée des niveaux réels de dépenses sociales. Cependant, les données comparatives disponibles n'intègrent pas les cotisations de sécurité sociale versées par les

52. Pour une analyse plus détaillée des auteurs sur ce point, voir Collins, Healy, Reynolds (2010), p. 82.

53. Willem Adema, de l'OCDE, est à l'origine de la plupart des études en la matière.

employeurs ni les cotisations des régimes de pensions privés dans leur calcul, ce qui limite leur utilisation pour évaluer la redistribution dans les systèmes d'imposition/de prestations.

L'OCDE a développé plus avant cette approche qui, en réunissant toutes les informations possibles sur les prestations sociales publiques et privées ainsi que les régimes fiscaux, est censée faciliter la comparaison des dépenses sociales totales nettes. Le tableau 6 reprend les statistiques⁵⁴ de Willem Adema, de l'OCDE, et montre comment les dépenses sociales publiques brutes deviennent des dépenses nettes totales pour neuf pays de l'OCDE (dont sept sont membres de l'Union européenne) et l'OCDE en général.

Ces statistiques montrent que les dépenses sociales totales nettes sont le plus élevées en France, avec 33 % du PIB. Les dépenses de protection sociale se situent entre 25 et 29 % du PIB au Danemark, en Allemagne, en Italie, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Les dépenses sociales totales calculées sur cette base s'élèvent à environ 24 % du PIB au Japon et dans l'OCDE en général (estimation préliminaire). Les dépenses sociales totales sont bien moindres en Irlande, avec 18 %, mais ce chiffre n'intègre aucune estimation sur les dépenses privées au titre des régimes de pensions privés. Le passage d'un effort social public à un effort social total comporte deux aspects essentiels : premièrement, les dépenses sociales privées sont prises en compte, ce qui a des conséquences majeures, notamment au Royaume-Uni et aux Etats-Unis ; deuxièmement, le niveau relativement élevé des prélèvements fiscaux directs et indirects sur les transferts de revenus et autres aspects connexes a une incidence considérable sur les autres pays européens, comparé aux pays non européens. Pour plus de détails, se reporter au tableau 6.

54. Adema, 2010.

Tableau 6 : Des dépenses sociales publiques brutes aux dépenses sociales totales nettes, 2007 (données préliminaires)
Dépenses sociales, en pourcentage du PIB évalué au coût des facteurs, 2007

	Danemark	France	Allemagne	Irlande	Italie	Japon	Suède	Royaume-Uni	Etats-Unis	OCDE
1. Montant brut des dépenses sociales publiques	30,7	33,0	28,1	18,9	28,8	21,3	32,9	23,9	17,1	24,3
- Impôts directs et cotisations sociales	3,8	1,6	1,5	0,2	2,5	0,4	4,1	0,3	0,5	1,5
2. Montant net des dépenses sociales publiques directes en numéraire	26,9	31,3	26,6	18,6	26,3	20,8	28,8	23,2	16,6	
- Impôts indirects (sur les prestations en numéraire)	3,0	2,8	2,0	2,1	2,1	0,8	2,5	1,5	0,3	2,0
3. Montant net des dépenses sociales publiques directes	23,8	28,5	24,6	16,5	24,2	20,1	26,3	21,6	16,2	
+ T1 Avantages fiscaux à finalité sociale (AFFS) semblables à des prestations en numéraire	0,0	1,2	1,5	0,3	0,2	0,6	0,0	0,4	0,8	
- Impôts indirects	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	
4. Montant net des AFFS semblables à des prestations en numéraire	0,0	1,0	1,3	0,2	0,2	0,5	0,0	0,3	0,8	
+T2 AFFS en faveur des prestations privées courantes	0,0	0,0	0,5	0,3	0,1	0,0	0,0	0,1	1,4	
5. Montant net des AFFS (hors retraites)	0,0	1,1	1,8	0,5	0,3	0,6	0,0	0,5	2,2	0,6
6. Montant net des dépenses sociales publiques courantes	23,8	29,7	26,4	17,0	24,5	20,6	26,3	22,5	18,4	21,5
7. Montant brut des dépenses sociales privées à caractère obligatoire	0,3	0,4	1,2	0,0	1,8	0,6	0,5	0,9	0,4	0,5

– Impôts directs et cotisations sociales	0,1	0,0	0,4	0,0	0,2	0,0	0,1	0,1	0,0	
– Impôts indirects	0,0	0,1	0,1	0,0	0,2	0,0	0,1	0,1	0,0	
8. Montant net des dépenses sociales privées courantes à caractère obligatoire	0,1	0,3	0,7	0,0	1,4	0,5	0,3	0,7	0,3	0,4
9. Montant net des dépenses sociales découlant de décisions publiques [6+8]^b	24,0	29,9	27,1	16,9	25,8	21,2	26,6	22,8	18,8	21,8
10. Montant brut des dépenses sociales privées à caractère volontaire	2,7	3,0	2,0	1,7	0,7	3,3	3,0	7,8	10,6	2,5
– Impôts directs et cotisations sociales	0,9	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	0,6	0,7	0,6	
– Impôts indirects	0,4	0,1	0,1	0,2	0,0	0,2	0,5	0,7	0,2	
11. Montant net des dépenses sociales privées courantes à caractère volontaire	1,4	2,8	1,7	1,5	0,6	3,1	1,9	6,3	9,8	2,1
12. Montant net des dépenses sociales privées courantes [8+11]	1,6	3,2	2,4	1,5	2,0	3,7	2,1	7,0	10,2	
13. Montant net des dépenses sociales totales [6+12-T2]^c	25,4	32,9	28,3	18,2	26,4	24,3	28,5	29,4	27,2	23,8
Rubrique pour mémoire										
AFFS en faveur des retraites ^d		0,0	0,9	1,4	0,0	0,8	0,0	0,0	0,9	

Source : OCDE (2010), Base de données sur les dépenses sociales, données préliminaires.

Notes : Les chiffres relatifs aux Etats-Unis se rapportent à 2005, tout comme les chiffres relatifs aux impôts indirects. Le PIB marchand est l'indicateur le plus courant pour mesurer l'économie. Cependant, il vaut mieux relier les indicateurs des dépenses sociales nettes au PIB au coût des facteurs, car ces indicateurs et ce PIB au coût des facteurs sont ajustés pour tenir compte de la valeur des impôts indirects.
AFFS = avantages fiscaux à finalité sociale.

9. Impact des dépenses sociales privées sur la pauvreté

Adema a analysé l'impact des dépenses sociales privées sur la pauvreté et sa conclusion est particulièrement pertinente pour notre propos. En effet, d'après lui, les dépenses publiques brutes sont efficaces pour réduire la pauvreté, mais les dépenses sociales privées ont l'effet inverse. En outre, si l'on prend en compte l'incidence de l'imposition des prestations et les avantages fiscaux à vocation sociale, le lien entre dépenses sociales publiques nettes et pauvreté est beaucoup moins évident que dans le cas des dépenses brutes, et il disparaît même quasiment si l'on prend en considération les dépenses sociales totales nettes (voir également Castles et Obinger, 2007 ; Goudswaard et Caminada, 2009 ; Caminada, Goudswaard et Koster, 2010). Pour Adema, ces quatre indicateurs des dépenses sociales peuvent également être reliés aux indicateurs de la réduction de la pauvreté (différence entre le taux de pauvreté calculé en tenant compte du revenu marchand et le taux de pauvreté calculé en tenant compte du revenu disponible) ou aux indicateurs de la réduction des inégalités (coefficient Gini calculé sur la base du prix du marché et coefficient Gini calculé sur la base du revenu disponible), et produire des résultats similaires.

Ces conclusions ont une portée considérable pour notre propos. Elles montrent que la simple augmentation des dépenses privées dans les différents domaines politiques concernés n'est pas un moyen efficace pour lutter contre la pauvreté. Une telle mesure peut certes servir à obtenir de meilleurs résultats sur l'échelle de calcul de l'effort social national, mais n'aura pas ou peu d'impact sur la réduction de la pauvreté. Il convient donc de tirer deux enseignements :

- les dépenses publiques sont essentielles pour réduire la pauvreté ;
- les dépenses privées doivent s'inscrire dans le cadre d'un effort délibérément ciblé et clairement axé sur la réduction de la pauvreté, faute de quoi elles auront un impact négligeable.

10. Pour s'attaquer effectivement à la pauvreté, l'Etat doit...

Pour lutter efficacement contre la pauvreté, il convient de s'attaquer à tout un éventail de questions. Nous en retiendrons dix qui sont à nos yeux essentielles pour réduire radicalement la pauvreté. Il y a évidemment bien d'autres aspects qui s'imposent, mais ces questions comptent parmi les plus importantes.

10.1. ... mettre en place un système approprié, garanti, de distribution des revenus

En matière de distribution des revenus, le système « idéal » pour nos sociétés modernes repose sur l'emploi rémunéré de tous les adultes en âge de travailler et sur l'existence d'un Etat providence qui garantisse un revenu minimum aux personnes qui se retrouvent sans activité ou qui sont dans l'impossibilité de tirer des revenus d'un travail. Or, force est de constater que, dans la réalité, ce système a invariablement failli à sa mission, qu'il s'agisse d'éliminer la pauvreté ou d'assurer le plein emploi de manière permanente. Il convient de le réformer en profondeur pour faire face au monde du XXI^e siècle.

Les systèmes fiscaux et de protection sociale devraient être intégrés et réformés pour mieux répondre aux réalités du monde en pleine évolution qui est désormais le nôtre.

En guise de solution – et c'est une idée que les auteurs trouvent particulièrement attrayante en raison de son efficacité et de son efficacie –, le système actuel pourrait être remplacé par un système d'allocation universelle inconditionnelle qui garantisse à toute personne un revenu minimum, sans condition aucune (notamment de ressources), ni obligation de travail, sous la forme d'un versement hebdomadaire du Trésor public exonéré d'impôt, les autres revenus personnels étant imposables, en général à un taux unique.

Pour les personnes sans emploi, cette allocation universelle remplacerait les allocations de chômage. Pour les personnes actives et dans les systèmes où les revenus sont imposés, elle se substituerait aux crédits d'impôt. L'allocation universelle est une forme de garantie de revenu minimum qui permet d'éviter nombre des effets pervers inhérents au système actuel de protection sociale. Ce revenu de base se distingue des autres formes d'aide aux revenus au sens où :

- il est versé par personne et non pas par ménage ;
- il est versé indépendamment de tout autre revenu tiré d'autres sources ;
- il est versé inconditionnellement ; il n'entraîne aucune obligation de travailler ou d'accepter une offre d'emploi, le cas échéant ;
- il est toujours exonéré d'impôts.

L'allocation universelle remplacerait les prestations sociales. Elle pourrait garantir à tous un revenu permettant de vivre au-dessus du seuil de

pauvreté. Elle ne dépendrait d'aucune condition de ressources. Elle serait automatique et assortie d'aucune restriction ni condition. En définitive, l'allocation universelle reconnaît le droit de toute personne à bénéficier d'une part des ressources de la société.

Le système d'allocation universelle est une incitation permanente à la recherche d'un emploi rémunéré et à l'exercice d'une activité rémunérée, ou à la recherche de revenus complémentaires, car l'intéressé conserve la majeure partie de ce qu'il gagne. C'est donc un système qui supprime les nombreuses trappes à pauvreté et à chômage qui peuvent exister dans le système actuel. En outre, il garantit l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes et, partant, l'égalité des sexes.

Afin de garantir le bien-être de tous, un système de revenus stable et solide doit être mis en place. L'allocation universelle apporte dans l'ensemble plus de garanties, de satisfaction, de simplicité et de transparence que nos systèmes fiscaux et sociaux actuels, et favorise beaucoup plus l'emploi. Il convient de mettre en place un nouveau système qui garantisse à tous un revenu suffisant pour vivre. L'allocation universelle répond à cette nécessité⁵⁵.

10.2. ... valoriser tous les types de travail utile, pas seulement les emplois rémunérés

L'importance du travail pour le bien-être personnel est unanimement reconnue. Cependant, la définition de ce terme s'est réduite, dans la pratique, au travail rémunéré. Or, le travail rémunéré n'est pas accessible à tous, ni accessible à tout moment. Les autres formes d'activités non rémunérées (s'occuper d'un enfant ou d'un proche par exemple) ne sont pas considérées comme un « véritable » travail. Cette situation soulève des questions majeures sur le sens et la perception du travail. Un travail qui a du sens est essentiel au bien-être personnel. Toute personne a le droit de faire un travail qui lui permet de se réaliser. L'enjeu auquel sont aujourd'hui confrontées la plupart de nos sociétés consiste à veiller au respect de ce droit, même si un emploi rémunéré ne peut être offert à tous. C'est là une tâche réalisable, même en l'absence du plein emploi, mais il faudrait alors reconnaître toutes les formes de travail utile, et pas seulement le travail rémunéré.

55. Une bibliographie de plus de 200 ouvrages et articles sur le revenu minimum peut être consultée à l'adresse www.usbig.net/bib.html; on trouvera également d'autres documents sur le site BIEN (www.basicincome.org/bien/).

La situation actuelle du marché du travail pose notamment la question fondamentale des conceptions sur lesquelles reposent la culture et les politiques dans ce domaine. Ainsi, le plein emploi ne saurait être réalisable à relativement court terme que si des politiques adéquates sont mises en place. Or, la réalité soulève des doutes majeurs à ce sujet. On compte dans le monde des centaines de millions de personnes qui n'ont pas d'emploi ou qui sont sous-employées. Même dans les pays les plus riches, nombreux sont ceux qui se trouvent dans une telle situation. Il faut absolument promouvoir la création d'emplois et prendre toutes les mesures possibles pour créer des emplois qui soient suffisamment rémunérés et gratifiants. Cependant, il est également essentiel que les sociétés acceptent la perspective d'un chômage plus important dans un avenir prévisible. Une des pistes pour remédier à cette situation pourrait résider dans la mise à mal d'une deuxième conception erronée du travail en général.

En effet, dans nos sociétés, les emplois rémunérés sont valorisés par rapport aux autres formes de travail. Pourtant, il est généralement admis qu'une personne peut travailler dur même si elle n'exerce pas d'activité au sens « classique » du terme. La plupart des activités menées au sein de la communauté locale et dans le secteur du bénévolat, ainsi que, dans une large mesure, les activités des personnes au foyer, entrent dans ce cadre. C'est notamment parce que nous pensons que tout travail devrait être reconnu et encouragé que nous sommes favorables à l'introduction d'un système d'allocation universelle.

Les gouvernements devraient officiellement reconnaître toutes les formes de travail. Nous pensons que chacun a droit au travail, entendu comme une contribution à son développement personnel et/ou à celui de la collectivité et/ou de la société tout entière. Cependant, il ne faudrait pas que les politiques en la matière s'attachent uniquement à créer des emplois. Elles devraient reconnaître que l'accès à un travail utile est un facteur important pour le bien-être personnel. L'existence d'un système d'allocation universelle pourrait être un tremplin pour œuvrer dans ce sens ; le travail rémunéré aussi bien que les autres formes de travail seraient favorisés⁵⁶.

10.3. ... s'attacher en priorité à renforcer la participation de tous

Le terme « participation » revêt deux aspects : la participation au développement sur le plan économique et/ou social tout d'abord, dimension que

56. On pourra consulter ici une étude approfondie et détaillée de ces questions par les auteurs du présent article.

nous avons déjà plus ou moins abordée au point précédent (sous l'angle de la nécessité de valoriser toutes les formes de travail), et la participation au niveau politique, ces deux formes étant l'une comme l'autre essentielles au bien-être personnel.

Dans une démocratie, qui signifie « gouvernement par le peuple », les citoyens doivent contribuer à la prise des décisions qui les touchent directement. Amartya Sen (Sen, 1999) considère que c'est là un aspect essentiel du bien-être individuel et sociétal, qui suppose également que la population ait la liberté et les moyens de s'exprimer sur le plan politique et de manière créative. Bien que nous vivions dans une démocratie où la liberté d'expression est reconnue, du moins en théorie, notre modèle actuel pose problème. En effet, nombreux sont ceux par exemple qui estiment que le récent effondrement des marchés financiers et des systèmes bancaires du monde entier a été provoqué par des forces sur lesquelles était exercé peu ou pas de contrôle démocratique. Or, très souvent, ce sont les citoyens qui ont dû payer pour les dégâts causés par ces institutions.

La participation de différents secteurs de la société et de la société civile a sans aucun doute été bénéfique pour le processus démocratique. La mise en place d'un nouveau contrat social pour lutter contre l'exclusion et la création d'un nouvel espace de dialogue sur les questions relatives à la société civile le seraient probablement aussi⁵⁷. Il est néanmoins nécessaire d'évoluer vers une démocratie délibérative et de mettre en place des structures où les inégalités de pouvoir soient neutralisées. On pourrait ainsi créer un contexte qui mette beaucoup plus largement l'accent sur l'analyse des situations, l'étude des solutions proposées et l'identification de voies de mise en œuvre.

10.4. ... inscrire la question de la durabilité (au plan économique, environnemental et social) au cœur du processus d'élaboration des politiques

La recherche d'un modèle de développement plus humain et à caractère durable a pris de l'ampleur ces derniers temps. Après des années de foi en des marchés et des forces du marché censés améliorer la vie de tous, les doutes et les questionnements sont aujourd'hui légion sur ce système aux effets pervers involontaires qui a créé des problèmes considérables. Les populations se rendent de plus en plus compte que la durabilité doit devenir un paramètre permanent du développement, que ce soit au niveau social, économique ou environnemental.

57. Pour approfondir le sujet, voir Healy et Reynolds (2003, p. 191-197).

Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies, l'a lui-même réaffirmé lors de l'ouverture du Sommet mondial du développement durable à Johannesburg, en Afrique du Sud (septembre 2002), déclarant qu'il s'agissait de regarder « en face une vérité dérangeante », à savoir que « le mode de développement auquel nous sommes accoutumés, s'il a bien servi certains, a lésé la majorité », et ajoutant qu'aujourd'hui, alors que nous sommes confrontés à la pauvreté et à la pollution, « il est temps pour le monde d'entrer dans une ère de transformation et de gestion avisée. Une ère au cours de laquelle nous investirons enfin dans la survie et la sécurité des générations à venir ».

Le développement durable est défini de multiples manières. La définition la plus connue peut-être est celle que propose la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans « Notre avenir à tous » (1987, p. 43), selon laquelle « le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Il est essentiel que les questions de durabilité au plan environnemental, économique et social soient au cœur des processus décisionnels si l'on veut réaliser le bien-être de tous, aujourd'hui et demain. Dans un rapport élaboré pour la Commission européenne en mai 1997 intitulé « La nouvelle économie du développement durable » (*The New Economics of Sustainable Development*), James Robertson pose les principes suivants pour étayer la notion de développement durable :

- responsabiliser systématiquement les citoyens (au lieu de les maintenir dans une relation de dépendance) pour permettre un développement centré sur le citoyen ;
- préserver systématiquement les ressources et l'environnement pour permettre un développement durable sur le plan environnemental ;
- évoluer d'un modèle de vie économique fondé sur « la richesse des nations » vers un système économique où le monde ne fait qu'un ;
- évoluer du système économique mondial actuel vers un système économique durable au niveau écologique, décentralisé et multi-niveaux, qui voit le monde comme un tout ;
- replacer les facteurs politiques et éthiques au cœur de la vie et de la pensée économiques ;
- respecter les valeurs qualitatives et pas seulement les valeurs quantitatives ;
- respecter les valeurs féminines et pas seulement les valeurs masculines.

Si, à première vue, ces recommandations semblent trop théoriques pour retenir l'intérêt des décideurs politiques, qui recherchent du concret, elles posent néanmoins des principes qui peuvent s'appliquer non seulement à tous les domaines de la vie économique, mais aussi à toutes les sphères de la vie, de la dimension personnelle et domestique aux grandes questions mondiales. Ces principes ont une incidence tant sur les choix de mode de vie que sur les objectifs organisationnels. Ils sont au moins aussi pertinents aujourd'hui que quand ils ont été formulés, en 1997. S'ils étaient appliqués à tous les domaines, niveaux et aspects de la vie économique, ils constitueraient une « check-list » permettant d'effectuer une analyse systématique des politiques.

10.5. ... mesurer tous les éléments importants

L'établissement d'une comptabilité de l'Etat « parallèle » ou « officieuse » pourrait servir à centrer le processus de développement sur la question de la durabilité. Dans la plupart des pays, les comptes publics occultent certains fondamentaux tels que la pérennité de l'environnement. Ils se focalisent sur le PNB/PIB, brandis comme des cartes de score de la prospérité et du niveau de développement. Ces mesures, dont l'utilisation s'est généralisée au cours de la seconde guerre mondiale, font plus ou moins abstraction de l'environnement et ignorent totalement le travail non rémunéré. Ils suivent uniquement l'évolution des transactions monétaires. Les avantages offerts par l'Etat providence ne sont pas mesurés, alors que les coûts le sont. Ainsi, quand un enfant est gardé par un membre de sa famille, aucune valeur monétaire n'est ajoutée au PNB/PIB. Par contre, si l'enfant est inscrit en crèche, les coûts afférents sont ajoutés. Ils sont d'autant plus importants si l'enfant est pris en charge par l'Etat. De même, les atteintes à l'environnement n'entrent pas en ligne de compte, alors que les coûts environnementaux liés à la gestion des effets de la croissance économique (nettoyage de la pollution, lutte contre le déboisement des forêts tropicales, par exemple) sont ajoutés au PNB/PIB, et non pas sous-traités. Il est temps de concevoir un nouveau système de notation.

Si l'Etat providence a pour mission d'assurer le bien-être de tous, il importe de collecter des données sur les principaux indicateurs de ce bien-être, et de les analyser. L'OCDE étudie cette question de manière approfondie depuis quelques années et publie à cet égard une série d'études sur les indicateurs sociaux intitulée « Panorama ». Une publication récente de cette série (Morrone, 2009) présente de manière assez détaillée le projet global de l'OCDE « Comment mesurer le progrès des sociétés », ainsi que les enjeux auxquels il est confronté. Pour l'OCDE, les indicateurs sociaux visent à renseigner sur le bien-être, au-delà des informations fournies par les mesures

économiques traditionnelles (OCDE, 2007, p. 20). Ces indicateurs ont leur importance dans l'évaluation du bien-être. Mesurer l'ensemble des éléments importants devrait être un aspect essentiel de l'Etat providence du futur.

10.6. ... promouvoir la santé globale

La santé est un élément majeur du bien-être. Elle est déterminée notamment par les conditions sociales – pauvreté, exclusion sociale, discrimination, logements inadaptés, pollution de l'environnement, absence de réseaux sociaux (Organisation mondiale de la santé, 2004 ; Farrell *et al.*, 2008).

La promotion d'une santé globale exige de s'attaquer à des questions telles que l'espérance de vie, la vie en bonne santé, l'accès aux services de santé, les maladies chroniques, les maladies mentales et bien d'autres aspects encore. Elle implique également de s'attaquer au fait que le risque d'atteinte au bien-être est plus élevé pour les populations moins instruites ou moins bien payées, par exemple. Néanmoins, à l'heure actuelle, la traduction de ces principes en mesures concrètes semble une véritable gageure. Ainsi, les efforts déployés par l'Irlande pour restructurer le système de santé et augmenter massivement les dépenses publiques dans ce domaine n'ont en définitive abouti à aucune amélioration réelle du système, de la santé ou du bien-être général de la population.

Les systèmes de santé devraient adopter une perspective holistique de la santé, en poursuivant l'objectif de promouvoir la santé globale, définie par l'Organisation mondiale de la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social », qui « ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »⁵⁸. Une part importante des dépenses de santé est affectée au dispositif médical. Les responsables politiques reconnaissent qu'il faut évoluer et abandonner ce modèle pour privilégier la prévention. Il reste néanmoins beaucoup de chemin à parcourir. Il faudrait accorder une priorité beaucoup plus importante aux soins de prévention et de proximité ainsi qu'aux soins primaires et continus.

10.7. ... élargir le champ de l'éducation pour favoriser le développement équilibré des êtres humains

L'éducation est un autre aspect essentiel du bien-être. Elle contribue à l'épanouissement de l'homme en lui permettant d'acquérir des connaissances

58. Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la santé, New York, 19-22 juin 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 Etats et entré en vigueur le 7 avril 1948. La définition n'a pas été modifiée depuis 1946.

et de développer des capacités. Elle peut promouvoir le bien-être de l'individu en favorisant son développement personnel, mais aussi promouvoir le bien-être de la société tout entière en favorisant la participation individuelle au développement sociétal. Elle est également étroitement liée aux opportunités d'emploi futur. L'éducation peut être un agent de transformation sociale, un contrepoids puissant face à l'inégalité et à la pauvreté. Cependant, force est de reconnaître que, par maints aspects, le système éducatif actuel a plutôt l'effet inverse. Des études récentes réalisées en Irlande confirment la persistance des inégalités de classe, qui sont apparemment profondément ancrées dans le système. Même dans un contexte de participation accrue et de boom économique, le système éducatif reste le vecteur du cercle vicieux de l'inégalité et de l'exclusion sociale entre les générations.

L'abandon précoce des études est une manifestation particulièrement grave d'une inégalité générale dans l'éducation, inégalité qui est à la fois ancrée dans les structures du système et provoquée par ces structures. L'objectif fondamental des politiques éducatives devrait être de garantir à tous une éducation pertinente, tout au long de la vie, de manière qu'ils puissent participer pleinement et valablement à leur développement personnel et à celui de leur collectivité et de la société tout entière. L'éducation devrait favoriser le développement d'êtres humains capables et équilibrés sur le plan affectif, heureux et motivés.

Comme pour la santé, l'éducation devrait être abordée de manière globale. Les programmes scolaires devraient permettre de cultiver les diverses « intelligences » de chacun, y compris sur les plans musical, spatial, physique, interpersonnel et intrapersonnel⁵⁹, l'objectif fondamental étant de créer un système éducatif qui s'attache à produire des êtres pleinement épanouis capables de vivre solidairement avec d'autres êtres humains et en harmonie avec l'environnement.

10.8. ... offrir à tous de bonnes conditions de logement

Tout modèle d'Etat providence se doit de mettre des logements décents à la disposition des citoyens. La possibilité de vivre dans un lieu sûr et agréable est une condition essentielle à l'épanouissement de l'homme. Dans l'Etat providence des années à venir, le logement devrait être conçu non pas comme une marchandise mais comme un véritable « chez-soi » (Drudy, 2005, 2006). A cet égard, comme le fait observer Drudy, il convient de se poser une question philosophique fondamentale sur l'objectif visé :

59. Pour approfondir cette question, voir Gardner (1993).

le système a-t-il pour but d'offrir un investissement ou une plus-value à ceux qui possèdent les ressources nécessaires, ou vise-t-il à garantir à tous un logement, en tant que droit fondamental ? Pour Drudy, les Etats devraient arrêter de considérer le logement comme une marchandise à échanger comme tout autre bien marchand ; ils devraient reconnaître que le logement est une obligation sociale, tout comme les services de santé ou l'éducation. Cette conception des choses s'inscrit dans la logique d'une approche efficace de la lutte contre la pauvreté.

10.9. ... respecter toutes les cultures

Veiller à ce que l'accès à l'Etat providence soit garanti pour tous et que chacun en tire les fruits est une véritable gageure dans un contexte économique difficile, d'autant plus dans une société où coexistent différentes cultures, différentes attentes et différentes conceptions du bien-être. Depuis la nuit des temps, la différence de cultures, de valeurs et de croyances divise les hommes. Les siècles ont passé mais les sociétés ont toujours du mal à accepter l'autre. Un Etat providence digne de ce nom, axé sur le bien-être de tous, devrait être structuré de manière que tous les citoyens contribuent aux valeurs sous-jacentes et à la raison d'être de la société, tout en respectant et en valorisant chaque culture.

10.10. ... renforcer le capital social, la société civile, le bien-être social et la citoyenneté active

La majorité des aspects abordés jusque-là ont une incidence sur la société civile, le bien-être social et la citoyenneté active. Les travaux de recherche de ces dernières années montrent combien les communautés et les relations sociales sont déterminantes pour la qualité de vie des citoyens. Robert Putnam définit le capital social comme l'ensemble des caractéristiques de l'organisation sociale, telles que les réseaux, les normes et la confiance sociale, qui facilitent la coordination et la coopération en vue d'un bénéfice mutuel. Pour Putnam, les principaux éléments constitutifs du capital social sont la confiance, les normes, la réciprocité et les réseaux et relations. Il a été démontré que le capital social a des effets économiques positifs, ainsi qu'une incidence sur la santé et le bien-être général des citoyens. Il est également avéré que la participation à la vie locale améliore non seulement le bien-être de celui qui s'investit mais aussi celui des autres.

Dans son analyse perspicace, Tom Healy cite David Myers, qui définit le bien-être, pris au sens strict, comme le sentiment général qu'il est bon de vivre, l'impression à chaque instant que le moment présent, ou la vie tout entière, est épanouissant(e) et agréable, propice à la réalisation

personnelle. Tom Healy précise néanmoins que le bien-être ne se résume pas à un état mental de plaisir, de bonheur ou de satisfaction, fussent-ils importants. Le bien-être social a trait à la concordance entre nos objectifs et la vie que nous menons, autrement dit entre nos valeurs et nos aspirations d'une part, et nos vies d'autre part, considérées à la lumière de ces valeurs⁶⁰. En puisant chez les philosophes, d'Aristote aux philosophes modernes comme Amartya Sen, on peut dire que le bien-être suppose une cohérence entre, d'une part, la finalité morale et les valeurs d'un individu ou d'une société et, d'autre part, les circonstances objectives de la vie telles que l'individu ou la société les perçoit. L'Etat providence a un rôle considérable à jouer pour parvenir à un tel équilibre.

11. Deux aspects essentiels de la recherche de solutions pour lutter efficacement contre la pauvreté au XXI^e siècle

Si l'on veut trouver des solutions pour instaurer un Etat providence adapté au XXI^e siècle, il convient de s'attaquer à tout un éventail de questions. Nous en aborderons deux dans cette dernière partie : la question du financement et celle de la responsabilité.

11.1. La nécessité d'une responsabilité sociale partagée

Si l'on veut trouver une voie pour lutter efficacement contre la pauvreté et garantir le bien-être de tous en instaurant un Etat providence ou par tout autre moyen, il convient de s'intéresser à la question de la responsabilité. Pour qu'une société démocratique fonctionne, l'exercice de la responsabilité doit être à la fois un droit et une obligation. Compte tenu de la crise qui touche actuellement tant de domaines à l'échelle mondiale – économique, politique, culturel, environnemental ou social – et de l'effondrement de la confiance à l'égard de piliers institutionnels tels que l'économie, la religion, les banques, le système judiciaire et la classe politique, la question de la responsabilité est une question qui mérite toute notre attention.

Les Etats-nations et le monde lui-même doivent relever l'immense défi de redévelopper la confiance et de trouver des solutions crédibles pour faire face aux enjeux auxquels ils sont confrontés dans l'environnement difficile qui est le nôtre. Pour ce faire, il est essentiel de redéfinir et d'élargir ce que l'on entend par responsabilité pour le bien-être de tous. Ce terme devrait être entendu au sens de responsabilité partagée et exercée par tous,

60. Pour une analyse plus approfondie, voir Tom Healy (2005).

dans la mesure des compétences et des capacités de chacun. Il devrait également supposer que cette responsabilité est partagée à la fois par les citoyens, les institutions et la société en général, notamment les gouvernements. Compte tenu de l'interdépendance entre la vie moderne que nous menons – et moderne, elle l'est ! – et le processus de mondialisation, il est impératif que les populations et les Etats-nations reconnaissent, d'une part, la nature globale de la plupart des problèmes auxquels ils sont confrontés et, d'autre part, la nécessité d'accepter que, pour y remédier efficacement, il leur incombe à tous de trouver et de mettre en œuvre une solution viable au système actuel.

Pour être crédible, toute solution pour l'avenir doit s'articuler autour de la notion de partage des responsabilités. L'économie devrait être au service des populations – et pas les populations au service de l'économie – et des générations actuelles et futures. Un avenir viable exige aussi de préserver la planète, terre pour l'humanité tout entière et pour la vie en général. Or, rien de tout cela ne se fera à moins d'adopter une nouvelle perspective et de reconnaître la nécessité de mettre l'accent sur la responsabilité partagée, et d'agir dans ce sens.

Nombreux sont les droits consacrés par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Charte sociale européenne révisée et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que par la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres instruments du même ordre. Dans la réalité cependant, pour que ces droits soient effectivement protégés et exercés, il est nécessaire de reconnaître les responsabilités qui nous incombent à l'égard des générations actuelles et futures, et de prendre des mesures proactives dans ce sens.

Afin de sortir de la spirale de crise dans laquelle nous nous trouvons actuellement, il faut commencer par reconnaître que les crises touchent de manière inégale les divers groupes sociaux. Les catégories pauvres et/ou vulnérables de la population en ont en effet particulièrement souffert. Or, leur part de responsabilité est infime dans le déclenchement de la crise. Le plus souvent, ce sont elles qui subissent les plus fortes augmentations d'impôts afin de sauver les mécanismes qui ont provoqué l'effondrement du système (le système bancaire, par exemple) et qui pâtissent de l'érosion des services publics à mesure que les ressources des gouvernements sont réaffectées à la sauvegarde de ces mêmes mécanismes. Concrètement, cette situation montre qu'un cercle réduit de personnes dotées des pouvoirs et des informations nécessaires a les moyens de minimiser sa responsabilité dans la crise – voire de s'en défaire totalement –, alors que les groupes vulnérables qui n'ont aucune influence dans le

processus décisionnel ni, par conséquent, aucun rôle dans la survenue des problèmes en question sont contraints d'assumer une part de responsabilité beaucoup plus importante.

La perspective – souhaitable – d'un avenir viable où le bien-être de tous soit garanti et encouragé exige un partage plus équitable des responsabilités sociales entre gouvernements, citoyens, entreprises, société civile, communautés religieuses et toute autre partie prenante d'une manière ou d'une autre. L'ensemble de ces acteurs devrait contribuer à développer une vision commune de l'avenir, en se fondant sur un certain nombre de valeurs partagées, et à trouver des moyens de réaliser cette vision à différents niveaux. Pour ce faire, un processus véritablement participatif doit être mis en place, dans l'idéal – au risque de nous répéter – un processus délibératif dans lequel les inégalités de pouvoir soient neutralisées.

De notre point de vue, la responsabilité sociale signifie bien davantage que la simple obligation de répondre de ses actes; elle consiste également à adopter une perspective axée sur la nécessité de promouvoir le bien-être d'autrui, notamment celui des générations futures. Toutes les décisions ne peuvent pas être prises en concertation avec l'ensemble des citoyens. Néanmoins, la responsabilité sociale partagée suppose en premier lieu un engagement à dégager un consensus à la fois sur la vision et sur les manières de concrétiser cette vision, et, en second lieu, une ouverture à l'égard des personnes qui connaissent des situations différentes, afin de les associer à la prise de décisions sur la meilleure manière d'avancer compte tenu de ces paramètres. Dans la pratique, il est donc nécessaire de procéder à une réorganisation majeure aux niveaux politique, économique et social. Au cours des dernières décennies, les revendications en faveur d'une plus grande autonomie et du respect du libre arbitre ont amené une nouvelle façon de voir les choses, qui privilégiait largement l'autorégulation des personnes et des marchés. Ce modèle est un échec. Il convient désormais d'aborder la question sous un autre angle, en reliant l'autonomie, c'est-à-dire la capacité de chaque individu de gérer sa propre existence conformément à un mode de vie librement choisi, à la justice sociale, dans laquelle les préférences individuelles sont conciliées avec l'intérêt du groupe et les droits fondamentaux de chacun.

11.2. La question du financement

C'est une question essentielle pour s'attaquer à la pauvreté. A l'idéalisme, aux aspirations et aux attentes doivent correspondre des ressources. Si l'État providence ne peut être financé à l'avenir, il ne survivra pas. En fait, l'acceptabilité politique de tout développement au niveau de l'État

providence est étroitement liée à la viabilité économique. Tant que l'organisation économique du monde restera fondée sur une économie de marché capitaliste, des pressions seront exercées pour faire en sorte que le coût de l'Etat providence ne pèse pas trop lourdement sur les entreprises du marché et ne compromette pas la libre concurrence dans la production et le commerce. Bien qu'elles bénéficient généreusement des fruits de l'Etat providence, les classes moyennes sont rarement favorables à une redistribution généreuse des ressources. Le coût du financement des différentes composantes de l'Etat providence n'a, pour la majeure partie, cessé d'augmenter, notamment en raison de l'allongement de la durée de la vie. Le financement de l'Etat providence risque fort d'être de plus en plus contesté à mesure que l'amélioration du niveau de vie donne à certains le sentiment que cet Etat est inutile. Parallèlement, il pourrait y avoir une tendance croissante à réduire le système de redistribution en aidant uniquement les pauvres « qui le méritent ».

Tout cela suggère que l'Etat providence doit apporter des arguments solides face à ces revendications. Tout d'abord, on exigera de plus en plus de transparence. Les citoyens voudront savoir précisément qui paie quoi pour l'Etat providence et qui en retire quoi, ce qui devrait être possible sans trop de difficultés compte tenu de l'évolution de la capacité technologique du monde. Cependant, les résultats devront être fiables et vérifiables, ce qui n'est pas toujours le cas. Certains exemples sont cités dans le rapport de *Social Justice Ireland*, 2010.

En deuxième lieu, il peut y avoir une demande de justice sociale. Il ne s'agit pas uniquement de répondre de manière adéquate aux besoins, bien que ce soit évidemment une question essentielle pour lutter contre la pauvreté. Il convient aussi de veiller à ce que l'Etat providence défende la dignité humaine et le bien commun en tant que valeurs fondamentales.

Concernant l'allongement de la durée de la vie, le fait que la durée de la vie active se prolonge au-delà de l'âge traditionnel de la retraite n'est en soi pas un problème pour l'Etat providence. Aux Etats-Unis, dans les années 1980, le processus de réduction de l'âge actif qui s'était enclenché un siècle auparavant s'est inversé. Le Royaume-Uni a connu une tendance similaire vers 1995. Plus récemment, d'autres pays de l'OCDE ont suivi. Pour leur part, la Suède et l'Allemagne ont réformé leurs régimes de retraites en instaurant un système automatique de contrôle du niveau des pensions afin de s'assurer qu'elles restent en phase avec l'allongement de l'espérance de vie. La Commission britannique des pensions a produit des statistiques comparatives intéressantes qui montrent qu'en 1950, l'homme moyen consacrait 17 % de sa vie adulte à la retraite. En 2000, ce chiffre

s'élevait à 31 %. Pour la Commission, on ne pouvait continuer ainsi. Elle a proposé d'accepter, à titre de norme, un pourcentage d'environ 30 % de la vie adulte consacré à la retraite et d'élever l'âge auquel une personne peut prétendre à une pension d'Etat en conséquence.

Le quatrième aspect lié à la question du financement est celui de sa pérennité. Ainsi, les pays de l'Union européenne devront accroître la part de leurs dépenses de prestations sociales d'environ 4 % du PIB afin d'assumer les coûts des prestations versées actuellement ainsi que les promesses faites pour l'avenir. Si l'on prend l'ensemble des pays de l'OCDE, ce chiffre s'élève à 5 à 6 %, ce qui montre qu'une telle augmentation est tout à fait réalisable. Un petit nombre de pays se trouvent dans une situation légèrement différente car leur population est bien plus jeune et ils sont encore à quelques décennies d'un vieillissement démographique comparable avec celui que connaissent la plupart des pays de l'Union européenne.

La cinquième question soulevée concerne les alternatives à l'augmentation des impôts. D'aucuns préconisent d'encourager ou d'obliger les citoyens à financer leur propre protection sociale. En Suède, par exemple, 2,5 % des revenus du travail doivent être investis dans des régimes de pension privés. La souscription à des assurances de santé privées est désormais obligatoire aux Pays-Bas. Dans certains Etats des Etats-Unis, l'assurance-maladie est obligatoire et le Gouvernement américain s'oriente vers une couverture quasi universelle. Différentes formes d'impôts échelonnés ont été introduits afin de financer l'enseignement supérieur.

Enfin, il convient de poursuivre les initiatives qui visent à réduire ou à éliminer les contre-incitations au travail rémunéré. La maximisation de la participation de la main-d'œuvre est considérée comme la réponse idéale pour assurer le financement de l'Etat providence. Il est donc fort possible que nous assistions à une augmentation des subventions en faveur des emplois faiblement rémunérés ainsi qu'à une augmentation du financement des programmes de formation des chômeurs. Certains pays s'orienteront peut-être vers une mise au travail des allocataires sociaux, même si les données disponibles suggèrent que c'est là une voie très risquée. Une autre approche pourrait consister à mettre en place des programmes qui permettraient aux bénéficiaires de prestations de chômage de travailler, sur une base volontaire, dans le secteur public, associatif ou bénévole (non lucratif), en occupant un emploi à part entière et en étant rémunéré au tarif horaire en vigueur. On pourrait leur demander de travailler le nombre d'heures requis pour recevoir leur allocation (jusqu'à la moitié de la durée normale de la semaine de travail) et ils seraient libres d'effectuer tout autre travail complémentaire, en payant des impôts comme les autres travailleurs.

Si l'on fait abstraction de la question du financement, on risque de créer une situation dans laquelle une large proportion de la population sera incapable, en l'absence d'autres alternatives, de financer à titre privé sa propre protection. On a vu dans l'histoire comment ce type de problème a entraîné l'effondrement de l'ordre social existant, suivi par l'instauration d'une forme de régime totalitaire, collectiviste, qui a lui-même échoué. Le XX^e siècle a été le siècle du progrès en matière de reconnaissance et de promotion des droits de l'homme. Néanmoins, sans garantie ni pérennité du financement nécessaire à l'exercice de ces droits, ceux-ci risquent de n'être plus qu'une chimère. Pour s'attaquer réellement à la pauvreté, il faut donc d'abord régler la question du financement.

Bibliographie

Adema W., « The Welfare State Across Selected OECD Countries : How much does it really cost and how good is it in reducing poverty? », in Reynolds B., Healy S. et Collins M., *The Future of the Welfare State*, Social Justice Ireland, Dublin, 2010, p. 40.

Adema W. et Ladaique M., *How Expensive is the Welfare State? Gross and Net Indicators in the OECD Social Expenditure Database (SOCX)* (Social, Employment and Migration Working Paper No. 92), OCDE, Paris, 2009.

Alcock P., *Understanding Poverty*, Palgrave Macmillan, Basingstoke, 2006.

Bryson L., *Welfare and the State : Who Benefits?* Macmillan, Basingstoke, 1992.

Caminada, K. et Goudswaard K.P., « Effectiveness of Poverty Reduction in the EU15. A Descriptive Analysis », *Poverty & Public Policy*, vol. 1, n° 2, article 5, 2009, p. 1-51.

Caminada, K., Goudswaard K. P. et Koster F., « Social Income Transfers and Poverty Alleviation in OECD Countries », Department of Economics Research Memorandum 2010.01, université de Leydes, 2010.

Castles, F. G. et Obinger H., « Social Expenditure and the Politics of Redistribution », *Journal of European Social Policy*, 17, 3, 2007, p. 206-222.

Central Statistics Office, *Measuring Ireland's Progress 2008*, Stationery Office, Dublin, 2009.

Central Statistics Office, *National Income and Expenditure Accounts*, Stationery Office, Dublin, 2009.

Clark C. M. A., *The Basic Income Guarantee : ensuring progress and prosperity in the 21st century*, Liffey Press and CORI Justice Commission, Dublin, 2002.

Clark C. M. A. et Alford H., *Rich & Poor : Rebalancing the economy*, CTS, Londres, 2010.

Clark C. M. A. et Healy J., *Pathways to a Basic Income*, CORI Justice Commission, Dublin, 1997.

Collins M., Healy S. et Reynolds B., *An Agenda for a New Ireland : Policies to Ensure Economic Development, Social Equity and Sustainability*, Social Justice Ireland, Dublin, 2010.

CSO (Central Statistics Office), *Measuring Ireland's progress 2008*, Stationery Office, Dublin, 2009a.

CSO (Central Statistics Office), *National income and expenditure accounts*, Stationery Office, Dublin, 2009b.

CSO (Central Statistics Office), *Quarterly National Accounts*, Stationery Office, Dublin, 2010.

Drudy, P. J., *Housing : the case for a new philosophy*, in Reynolds B. et Healy S. (eds.), *Securing Fairness and Wellbeing in a Land of Plenty*, CORI Justice Commission, Dublin, 2005.

Drudy, P.J., *Housing in Ireland : Philosophy, Problems and Policies*, in Healy S., Reynolds B. et Collins M. L., *Social Policy in Ireland : Principles, Practice and Problems*, Liffey Press, Dublin, 2006.

Farrell C., McAvooy H., Wilde J. et Combat Poverty Agency, *Tackling Health Inequalities : An All-Ireland Approach to Social Determinants*, Combat Poverty Agency, Dublin, 2008.

Gardner, H., *Multiple Intelligences : The Theory in Practice*, New York, Basic Books, 1993.

George V., *Major Thinkers in Welfare : Contemporary Issues in Historical Perspective*, The Policy Press, Bristol, 2010.

Healy S. et Reynolds B., « Work, Jobs and Income : Towards a new Paradigm », in Reynolds B. et Healy S. (eds.), *New Frontiers for Full Citizenship*, CMRS, Dublin, 1993.

Healy S. et Reynolds B., « Progress, Values and Public Policy », in Reynolds B. et Healy S. (eds.), *Progress, Values and Public Policy*, CORI, Dublin, 1996, p. 11-59.

Healy S. et Reynolds B., « Ireland and the Future of Europe – a social perspective », in Reynolds B. et Healy S. (eds.), *Ireland and the Future of Europe : leading the way towards inclusion?*, CORI, Dublin, 2003.

Healy S. et Reynolds B., *Securing Fairness and Wellbeing in a Land of Plenty*, CORI Justice Commission, Dublin, 2005.

Healy T., *In Each Other's Shadow : What has been the impact of human and social capital on life satisfaction in Ireland?*, Thesis for PhD at University College Dublin, 2005. Accessible sur internet sur : www.socialcapitalgateway.org/Final%20TH%20PhD%2009%20Feb.pdf/.

Healy S. et Reynolds B., *Making Choices, Choosing Futures*, CORI Justice Commission, Dublin, 2008.

Healy S. et Reynolds B., *Beyond GDP : What is progress and how should it be measured?*, Social Justice Ireland, Dublin, 2009.

Irish Government, National Anti-Poverty Strategy, *Sharing in Progress*, Stationery Office, Dublin, 1997.

Irish Government, National Anti-Poverty Strategy Review, *Building an Inclusive Society*, Stationery Office, Dublin, 2002.

Irish Government, Department of the Taoiseach, *Basic Income, A Green Paper*, Stationery Office, Dublin, 2002.

Leonard P., *Postmodern Welfare : Reconstructing an Emancipatory Project*, Sage Publications, Londres, 1997.

Lister R., *Poverty (Key Concepts)*, Polity Press, Cambridge, 2006.

Jamrozik A., *Social Policy in the Post-Welfare State*, Longman, Sydney, 2001.

Mishra R., *The Welfare State in Capitalist Society : Policies of Retrenchment and Maintenance in Europe, North America and Australia*, Harvester Wheatsheaf, Hemel Hempstead, 1990.

Morrone A., « The OECD Global Project on Measuring Progress and the challenge of assessing and measuring trust », in Reynolds B. et Healy S., *Beyond GDP : What is prosperity and how should it be measured?*, Social Justice Ireland, Dublin, 2009.

National Anti-Poverty Strategy Review, « Sharing in Progress », Stationery Office, Dublin, 1997.

National Anti-Poverty Strategy Review, « Building an Inclusive Society », Stationery Office, Dublin, 2002.

National Economic and Social Council, Report 119, Vol. 1, *Well-being Matters : A Social Report for Ireland*, NESCC, Dublin, 2009.

OCDE, *Panorama de la société 2006, Les indicateurs sociaux de l'OCDE*, Editions OCDE, Paris, 2007.

OCDE, *Base de données de l'OCDE sur les dépenses sociales 1980 – 2007*, Paris (www.oecd.org/document/9/0,3746,fr_2649_34637_45706387_1_1_1_1,00.html)
http://www.oecd.org/document/9/0,3746,fr_2649_34637_45706387_1_1_1_1,00.html), 2010.

OMS, *Commission des déterminants sociaux de la santé : note du Secrétariat*, numéro du document EB115/35, 2004.

Orenstein M. A., *How Politics and Institutions affect Pension Reform in Three Post-Communist Countries*, Policy Research Working Paper, Banque mondiale, Washington, DC, 2000.

Oyen E., « The Sociology of Social Security », Editorial introduction, *International Sociology*, vol. 1, n° 3, 1986, p. 219-221.

Rawls J., *A Theory of Justice*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1971.

Ridge T. et Wright S., *Understanding Inequality, Poverty and Wealth : Policies and Prospects*, Policy Press, Bristol, 2008.

Robertson, J., *The new economics of sustainable development : a briefing for policy makers*, Office for Official Publications of the European Communities, Luxembourg, 1997 ; Kogan Page, Londres, 1999.

Sachs J., *The End of Poverty : How We Can Make it Happen in Our Lifetime*, Penguin, Londres, 2005.

Sen, A., *Development as freedom*, Alfred A. Knopf, New York, 1999.

Social Justice Ireland, *Building a Fairer Tax System : The Working Poor and the Cost of Refundable Tax Credits*, rapport publié dans la série Policy Research, 2010.

Ward S., « A Basic Income System for Ireland », in Reynolds B. et Healy S. (eds.), *Towards an Adequate Income for All*, CORI, Dublin, 1994.

Ward S., « Basic Income : Recent Analyses for Ireland », in Healy S., Reynolds B. et Collins M. L., *Social Policy in Ireland : Principles, Practice and Problems*, Liffey Press, Dublin, 2006.

WCED, *Report of the World Commission on Environment and Development : Our common future, from one earth to one world*, 1987, www.un-documents.net/ocf-ov.htm.

LA PAUVRETÉ ET LES DROITS. DÉPASSER LA RHÉTORIQUE DU MALHEUR ET DE LA FAUTE POUR POSER LES FONDEMENTS DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE PARTAGÉE

*Alessandra Sciarba*⁶¹

*Ces gens dont tu me parles
ils sont comme nous tous
je n’y vois pas des monstres
je n’y vois pas des héros
ne m’envoie plus de tes nouvelles
personne ne te répondra
si tu persistes à m’expédier tes lettres
de la rue de la Pauvreté.*

F. De André

La situation d’extrême pauvreté généralisée dans laquelle se trouve la majorité des habitants des pays en voie de développement coïncide très souvent avec des conditions structurelles caractérisées par l’absence de démocratie et la violation constante des droits fondamentaux. Mais il convient aussi de noter qu’une proportion non négligeable des habitants de ce qu’on appelle généralement le « premier monde » vivent dans une situation de grande pauvreté (même « relative ») et sans garantie d’exercice de leurs droits.

On retrouve cette situation, avec une intensité et selon des modalités différentes, dans tous les pays d’Europe et dans tous les Etats membres de l’Union européenne. Selon les données récemment publiées par Eurostat, « un peu plus de 84 millions de personnes, soit 17 % de la population de l’Union européenne des 27, se trouvaient confrontés au risque de pauvreté en 2007, tandis qu’une proportion similaire (17 %) de la population totale de l’Union européenne des 27 souffrait de privations matérielles » (Eurostat, 2010).

Le présent document part d’un questionnement qui n’appelle pas une réponse facile et qui suppose a priori de se placer dans une perspective particulière pour aborder le thème de la pauvreté – à savoir celle de la responsabilité.

Avant de développer cette idée, il convient d’apporter quelques précisions.

61. Docteur en droits de l’homme.

Contrairement à la démarche de Pogge dans ses études fondamentales sur la pauvreté (Pogge, 2002), nous ne voulons pas ici nous référer uniquement à la forme extrême de ce phénomène, celle qui conduit à la mort environ 18 millions de personnes par an dans le monde. Nous envisagerons la pauvreté – et la responsabilité de la pauvreté – surtout dans la forme qu'elle prend sur un territoire comme l'Europe, extrêmement varié dans ses différences et ses inégalités, mais moins polarisé que le contexte mondial étant donné les écarts entre les conditions de vie dans le nord et dans le sud de la planète.

Il est donc d'ores et déjà possible de formuler ainsi notre question : si Pogge a bien démontré les responsabilités plus ou moins directes de l'extrême pauvreté de millions de personnes dans les pays en voie de développement (Pogge, 2007), est-il utile et pertinent de se demander aujourd'hui, au sein d'un cadre plus homogène comme l'Europe où l'on parle surtout de pauvreté relative, à qui incombe la responsabilité de la dégradation des conditions de vie de millions de familles, de la mise à la rue de milliers de personnes, de la perte de confiance d'un très grand nombre de jeunes, privés de leur droit à un avenir ?

Avant d'entreprendre une réflexion qui débouchera sur la formulation d'une réponse possible, il nous faut tout d'abord énoncer une autre hypothèse de départ de cette analyse.

Nous envisagerons la question de la pauvreté en lien avec celle de la réelle sauvegarde des droits fondamentaux de la personne humaine tels qu'ils ont été définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 puis par la Convention européenne des droits de l'homme de 1950. Nous affirmerons donc qu'il existe un lien entre pauvreté et violation des droits de l'homme, la pauvreté étant elle-même décrite comme une violation de ces droits (pas seulement des droits sociaux et économiques mais aussi des droits civils et politiques), qui sont pourtant consacrés comme universels, inviolables et inaliénables.

Si ce lien semble évident lorsqu'on observe la réalité des pays les plus pauvres de la planète, cette relation très étroite entre pauvreté et violation des droits de l'homme reste valable même, comme c'est le cas en Europe, lorsqu'elle n'a pas directement d'effets extrêmes comme la mort ou la survie dans des conditions inhumaines et dégradantes, qui semblent clairement provoqués par des choix politiques et économiques déterminés.

Nous tenterons donc de répondre à la question posée précédemment concernant la responsabilité de la pauvreté actuelle dans la forme relative qu'elle prend dans les pays « développés », en utilisant le langage

des droits et, partant, des devoirs et des garanties qui les accompagnent formellement, afin de mieux cerner la centralité du concept de responsabilité sociale partagée par rapport à cette réalité qui pèse sur nos sociétés contemporaines.

Les sociétés contemporaines de l'Occident « développé » sont confrontées aujourd'hui à de très grandes contradictions, qui tiennent surtout à la dichotomie entre l'idée qu'elles se font d'elles-mêmes et qu'elles ont élaborée sous l'influence des progrès de l'avant-crise, et les contraintes d'une réalité extrêmement précaire.

Une de ces contradictions est certainement la persistance, le renforcement et le développement de certaines formes négatives de rhétorique sur les « pauvres », au moment précis où un nombre de plus en plus important de citoyens continue de basculer, jour après jour, dans une situation de pauvreté ou de risque de pauvreté inédite jusque-là.

Le fait que la pauvreté est un mal en expansion pour des millions de personnes aux origines sociale, ethnique et culturelle extrêmement différentes n'a pas conduit jusqu'à présent à abandonner des descriptions et des interventions dictées par des approches parfois criminalisantes ou victimisantes des personnes qui vivent cette situation.

Ces deux manières d'envisager la pauvreté sont étroitement liées au processus de « disqualification sociale » des pauvres que Paugam (1991) a commencé à étudier dès le début des années 1990 (Paugam, 2008), mais dont les origines remontent en réalité à un passé beaucoup plus lointain⁶², et qui, adapté aux contingences actuelles, reste encore le paradigme de certains phénomènes contemporains⁶³.

62. On pense, par exemple, aux études de Foucault sur les victimes du grand internement qui a caractérisé de nombreux pays européens, à commencer par la Grande-Bretagne, entre la fin du XVII^e siècle et le début du siècle suivant. Le vagabondage, la folie, la pénurie générale de ressources, les comportements délinquants récidivants ou au moins définis comme tels étaient stigmatisés par le recours à des mesures d'enfermement et de marginalisation par rapport à la société que l'on considérait comme « bonne ». Voir Foucault, Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Gallimard, 1972.

63. Certaines études ont souligné les lourdes conséquences de la nouvelle peur sécuritaire qui rassemble les pays de l'Occident autour d'une représentation sociale particulière des plus pauvres. Comme l'a très bien expliqué Lacan, surtout en ce qui concerne la société américaine des dernières décennies, le système social d'aide aux catégories fragiles est de plus en plus souvent accompagné et parfois en partie remplacé par un système de contrôle de la liberté de mouvement et de la liberté personnelle. Voir Wacquant L., *Punishing the Poor : The Neoliberal Government of Social Insecurity*, Duke University Press, Durham, 2009.

En effet, être pauvre ne signifie pas seulement se retrouver démuné de ressources matérielles : « Une personne en situation de pauvreté voit sa position menacée dans la société en général. Le statut qui la caractérise est un statut qui correspond finalement à la dernière strate de la société » ; ou encore : « La personne pauvre est désignée socialement comme appartenant à un ensemble social que d'aucuns considèrent comme extrêmement dévalorisant, et peut-être même que certains caractériseraient comme étant le produit d'une certaine incompétence, d'une irresponsabilité sociale, parfois même de la paresse » (Paugam et Delalande, 2008).

Cette tendance à la stigmatisation, comme nous l'avons déjà évoqué, ne semble pas se désamorcer, pas même devant la nouvelle précarisation de la vie de millions de citoyens. Au lieu de retisser les liens de solidarité entre les personnes qui sont dans la gêne, l'insécurité sociale, qui s'est fortement accrue à cause de la crise économique et financière actuelle, a produit d'autres conflits et divisions, alimentés aussi par certaines stratégies politiques peu responsables qui ont construit un consensus électoral en soufflant sur le feu des tensions ethniques et culturelles, ravivées dans ce monde globalisé (Bauman, 1998, 2001).

Bien évidemment, de telles représentations, très orientées, des faits sociaux rendent particulièrement difficile d'élaborer autour de la question de la pauvreté des raisonnements et des actions propres à développer un sentiment de responsabilité sociale partagée. Le fait que la « lutte contre la pauvreté » soit à l'ordre du jour de tous les gouvernements nationaux et de toutes les organisations internationales n'en rend pas moins difficile ce défi, car les engagements institutionnels pris dans ce cadre n'ont pas toujours pu jusqu'à présent évoluer dans un sens novateur.

Face à la situation actuelle produite par la crise, il serait en effet plus que jamais nécessaire de tenter d'envisager la pauvreté – et d'élaborer les discours, les politiques et les pratiques la concernant – à partir d'hypothèses permettant d'éliminer a priori la possibilité de la voir comme une condition découlant d'une faute personnelle – qui légitime l'indifférence des autres –, ou comme le fruit d'un sort ou d'une hérédité irréversibles qui n'appellent comme réaction « naturelle » que la bienfaisance et la charité.

L'angle des droits fondamentaux peut certainement offrir une perspective capable de nous débarrasser de tant de définitions impropres sur lesquelles se basent les interventions de lutte contre la pauvreté qui n'ont guère été efficaces.

La pauvreté elle-même peut être représentée, ainsi que l'ont montré Pogge et d'autres, comme une violation des droits fondamentaux, qu'il convient

de considérer aussi comme une condition qui empêche non seulement le plein exercice des droits sociaux et économiques mais aussi, fatalement, celui des droits civils et politiques.

Sans aller jusqu'aux catégories particulièrement fragiles comme les demandeurs d'asile politique et plus généralement les migrants, nous pensons par exemple à un cas typique de notre temps, semblable à tant d'autres que l'on pourrait trouver dans n'importe laquelle de nos métropoles européennes.

M. X, employé de 40 ans et ressortissant d'un des pays fondateurs de l'Union européenne, a perdu son emploi à la suite de la délocalisation de son entreprise dans un autre pays. En très peu de temps, les amortisseurs sociaux se sont taris, le marché du travail trop saturé n'a pas réussi à le réintégrer de manière stable et, par voie de conséquence, M. X a aussi perdu la maison où il habitait, puis sa femme et presque tous ses liens sociaux. M. X vit aujourd'hui tantôt dans la rue, tantôt dans le logement d'un proche qui l'accueille de temps en temps ; il ne travaille qu'occasionnellement, tombe souvent malade à cause du froid et de sa mauvaise alimentation. M. X ne vote plus parce qu'il n'a plus de domicile où recevoir les documents nécessaires, n'a plus de relation avec ses enfants, n'a plus aucune possibilité de manifester ses idées et ses opinions parce que, tout simplement, il a été mis à l'écart de tous les circuits sociaux actifs. Et il ne faut guère d'imagination pour se figurer la suite de cette triste histoire conforme au scénario de tant de vies réelles.

Combien de droits civils et politiques de M. X ont été ou seront concrètement violés tout en lui étant encore formellement garantis, dès lors qu'il a perdu son travail et son domicile, c'est-à-dire ses droits prétendument « sociaux » ?

Certainement beaucoup, même parmi les plus élémentaires.

Il est pourtant très probable que la majeure partie des concitoyens de M. X qui, de retour chez eux le soir, le rencontreront par hasard et le regarderont distraitements se pelotonner dans la rue entre des cartons et des journaux ne penseront pas du tout à lui comme à la victime d'une injustice qu'il faudrait réparer.

« La portée des droits économiques et sociaux », en effet, « reste avant tout le prolongement d'une volonté politique et d'une mobilisation sociale. Dès lors, la menace principale pesant sur leur pleine réalisation réside dans le risque d'accoutumance aux formes de violence que sont la pauvreté et l'exclusion », alors que « l'ampleur même de ces phénomènes, en conduisant à leur banalisation, laisse s'installer l'indifférence » (Delevoye, 2007).

Comme le dit le rapport sur les conclusions d'une fort intéressante conférence européenne organisée sur le thème du capital social et de l'inclusion, « la présentation de la pauvreté comme une violation des droits de l'homme a été mise en avant par des organisations non gouvernementales et par le Parlement européen, mais cette approche n'a pas encore été sanctionnée en droit communautaire » (Collège de l'Europe, 2009).

M. X lui-même se sentira d'ailleurs probablement victime d'un sort contraire, et pensera qu'il en est peut-être lui-même en partie responsable en raison de ses erreurs.

Le fait que « la pauvreté constitue en elle-même une violation des droits de l'homme en ce qu'elle compromet l'exercice des droits économiques et sociaux et, par là, entrave la jouissance des autres droits de l'homme, des droits fondamentaux de la personne humaine maintient les pauvres dans un état de dépendance et accentue leur résignation devant leur sort » (Koubi, 2004).

A cause de ces approches criminalisantes ou victimisantes de la pauvreté, il est donc difficile que l'homme démuné de tout soit perçu et se perçoive lui-même comme un citoyen victime de la violation de certains droits fondamentaux et pouvant et devant, à ce titre, commencer à les revendiquer légitimement comme tels.

C'est précisément sur ce niveau de perception qu'il nous faut agir.

Si fragile que puisse sembler aujourd'hui le langage du droit, spécialement lorsqu'il concerne une catégorie de population infériorisée comme celle à laquelle appartiennent nombre des « pauvres contemporains » (migrants, vagabonds, chômeurs âgés, jeunes stigmatisés comme source de désordre), il conserve quand même une force et une autorité sur laquelle il convient d'insister aussi et surtout en ce qui concerne le phénomène de la pauvreté.

Si la pauvreté était juridiquement définie comme une violation des droits de l'homme, les gouvernements et les différentes institutions politiques auraient l'obligation, et pas seulement morale, de remédier à une telle violation.

Par ailleurs, si l'on s'attaquait à la pauvreté comme facteur de violation des droits, la société dans son ensemble pourrait développer plus facilement des formes de solidarité qui, nées d'un sentiment partagé d'injustice, pourraient déboucher sur la fondation d'une responsabilité sociale de la pauvreté, assumée par une grande variété d'acteurs prêts à coopérer.

La question de la pauvreté et de l'exclusion sociale, indépendamment des obligations inaliénables imposées par le pacte constitutionnel passé avec les citoyens, ne saurait toutefois relever exclusivement de la responsabilité de l'Etat.

Dès 2004, dans sa Stratégie de cohésion sociale révisée, le Conseil de l'Europe expliquait qu'« en se basant sur les droits de l'homme, l'action d'un Etat dans le domaine de la politique sociale ne relève plus de la charité », et qu'il « s'agit de garantir que les droits soient les mêmes pour tous » (Conseil de l'Europe, 2004), alors que « le modèle d'un Etat totalement responsable et pluridisciplinaire n'est plus adapté à la réalité et que « le bien-être de tous doit être un objectif partagé par l'ensemble des acteurs de la société » (Conseil de l'Europe, 2004).

Renforcer la conception de la pauvreté en tant que violation des droits fondamentaux et condition rendant impossible l'exercice de ces droits est donc doublement utile : d'une part, cette perspective rappelle les Etats à leurs devoirs et, d'autre part, si elle est bien promue et popularisée, elle peut constituer un fondement solide pour les nouvelles formes de responsabilité sociale partagée associant une pluralité d'acteurs sociaux. Ces bases seraient certainement beaucoup moins fragiles et moins exposés aux changements d'opinion et aux contestations que ceux construits sur les dynamiques de la charité qui, tout en étant extrêmement utiles et respectables dans nombre de leurs manifestations, restent étroitement liés, de par leur nature même, à l'arbitraire de choix subjectifs et de dispositions d'esprit individuelles qui n'ont rien à faire avec la responsabilité.

A partir de cette lecture de la pauvreté, on peut ainsi énoncer, d'une part, les obligations juridiques de l'Etat – dont la société a tous les droits d'exiger la réalisation – et, d'autre part, la responsabilité partagée de tous les autres acteurs.

Il devient alors possible de concevoir des démarches pour éradiquer la pauvreté, lesquelles, en posant comme priorité la protection des droits fondamentaux de chacun, et notamment celle de disposer d'outils de partage de la responsabilité sociale, peuvent déboucher sur des mesures véritablement efficaces prenant en compte la vie réelle des personnes et leurs besoins effectifs.

Parmi les propositions politiques qui conjuguent avec profit la perspective des droits et celle de la lutte contre la pauvreté, notamment en tissant de nouveaux liens sociaux, il est possible d'intégrer par exemple le discours du « vivre bien », élaboré par les peuples autochtones d'Amérique du Sud. Cette théorie fait valoir que, si l'objectif du « vivre mieux » suppose

nécessairement une conception individualiste de la société, prête à accepter comme conséquence inévitable ou naturelle le fait qu'une autre personne puisse vivre plus mal, le « vivre bien » constitue en revanche un horizon dont on peut exclure toute idée de concurrence et où seul le partage a sa place. Le « vivre bien », conçu ainsi, présuppose en effet le plein exercice des droits sans aucun « écart » dans leur contenu indépendamment des spécificités sociales, culturelles ou ethniques de celui qui les exerce⁶⁴.

Cette clé de lecture renvoie en quelque sorte à celle utilisée par le Conseil de l'Europe (2005) en fixant comme objectif principal le « bien-être de tous » – conçu dans une dimension collective d'égalité –, tel que l'explicitent aussi le Plan d'action et la Nouvelle stratégie de cohésion sociale approuvés en 2010.

Il est évident qu'on ne peut pas simplement comparer ou reproduire ailleurs des concepts et des théories élaborés dans des lieux et des contextes aussi différents. Ce qui est possible, en revanche, c'est de les « traduire » en les adaptant aux diverses situations grâce à un dialogue ouvert associant tous les acteurs concernés.

C'est en ce sens que la pensée des peuples autochtones de Bolivie peut devenir une source d'inspiration capitale pour élaborer des démarches et des pratiques adaptées à l'Europe. C'est d'ailleurs ce qui se passe déjà, avec les mouvements sociaux et d'opinion qui se développent autour de la redéfinition et de la sauvegarde de « biens communs » comme l'eau⁶⁵, à partir d'une nouvelle conception de ce qui est « commun », comme troisième voie pouvant dépasser la dichotomie entre public et privé, laquelle est souvent à la racine même de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans nos sociétés⁶⁶.

64. *The Concept of Living Well*, voir Bolivia Un.org. Sur ce thème, voir aussi Arkonada K., *Civilization in crisis and Living Well : "Vivir bien"*, www.interfaithjustpeace.org/pdf/2010/living_well.pdf.

65. Voir, par exemple, la campagne italienne « L'acqua non si vende » (www.acquabene.comune.org), objet d'une extraordinaire mobilisation sociale auto-organisée, qui a expérimenté de nouvelles formes de participation à partir d'une conception nouvelle de ce qui est « commun » et qui a été ainsi à l'origine d'un référendum contre la privatisation de l'eau, référendum qui a recueilli le plus grand nombre de signatures de toute l'histoire de l'Italie.

66. Si le public et le privé sont deux catégories qui se déclinent autour d'une référence principale, celle de la consommation, le concept de ce qui est « commun » et des biens communs renvoient plutôt à la question de l'utilisation qui n'implique donc aucune différenciation entre riches et pauvres. Pour la distinction entre biens d'intérêt commun, biens communs et biens publics, voir Farrell, G., « Le bien-être de tous : objectif de la cohésion sociale ». *Le bien-être pour tous. Concepts et outils de la cohésion sociale*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2008.

En effet, la crise économique et financière actuelle pourrait justement être l'occasion de repenser le système économique et social dans son ensemble. Elle révèle en effet mieux que jamais les failles du système, telles que l'exploitation non durable des ressources non renouvelables ou l'insuffisance du modèle social contemporain face aux changements considérables intervenus dans le marché du travail et le cycle de la vie.

Dans cette situation nouvelle et difficile, on ne peut plus remettre à demain la mise en œuvre de projets novateurs à long terme, prenant en compte les nouveaux besoins des personnes et les nouveaux droits indispensables pour vivre dans la dignité ce XXI^e siècle et ceux à venir pour les générations futures. Dans cette perspective, le concept de responsabilité sociale partagée prend en effet aussi une dimension inter- et transgénérationnelle, qui nécessite, pour se réaliser pleinement, le développement de toutes les capacités coopératives des diverses catégories de citoyens et la valorisation des expériences d'autonomie locale déjà amorcées, axées sur des démarches de coproduction et de cogestion des ressources dans les contextes les plus variés.

Pour conclure, ajoutons une dernière réflexion à l'analyse succincte que nous avons tenté de faire. Comme souvent quand il s'agit de concepts comme la responsabilité ou la cohésion sociale, grande absente de ces hypothèses importantes d'un autre monde possible, se pose la question centrale du conflit, bien qu'il n'y ait aujourd'hui nul lieu dans le monde industrialisé qui ne soit traversé de tensions sociales et de fortes revendications de groupes et d'individus insatisfaits de leur condition actuelle.

Dans le panorama chaotique contemporain, le dialogue social et le partage de la responsabilité peuvent sembler des horizons utopistes, surtout si la concertation postulée vise à réunir pouvoirs institutionnels et mouvements autonomes des citoyens, entreprises et travailleurs précarisés, « pauvres » autochtones et « pauvres » migrants, qui en arrivent parfois à opposer au racisme des pratiques de repli identitaire tout aussi excluantes.

Il s'agit d'un enjeu si exigeant qu'il met en crise tout ce qui a été affirmé jusqu'à présent, et d'un défi très complexe, même pour la démarche articulant la pauvreté et sa responsabilité sociale autour des droits de l'homme, que nous avons proposée comme une voie possible de promotion de politiques et d'actions véritablement efficaces pour instaurer et garantir le bien-être de tous.

La responsabilité sociale partagée ne saurait en effet éviter de se confronter à la question du conflit, « à moins de postuler une absence de conflit qui aurait pour contrepartie obligée l'atonie des relations sociales » (Boisard, 2008), et donc un substrat social incompatible avec la démocratie qu'elle présuppose.

Il est certes très difficile de trouver une réponse à cette question complexe, à propos de laquelle la réalité en mutation rapide de nos sociétés contemporaine fournira certainement de nouveaux paramètres de lecture et d'évaluation.

Face à ce que l'on décrit aujourd'hui comme la dissolution d'un pacte social qui a promis longtemps de tempérer, dans les démocraties européennes, les instances de contrôle et de gouvernement de l'Etat par la liberté et le bien-être des citoyens, il n'est en effet pas évident de concevoir des démarches en matière de cohésion sociale où les pouvoirs politiques et économiques les plus puissants soient les acteurs parmi d'autres d'une responsabilité sociale partagée.

Car ces pouvoirs, tout en restant une contrepartie nécessaire avec lesquels dialoguer et renégocier constamment les marges d'action possibles, forment un système économique, politique et bureaucratique rigide, ordonnancé contre lequel il semble nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, de défendre ce que Habermas a défini dès les années 1980, dans le droit fil de Husserl, comme « le monde de la vie » (Habermas, 1981).

Pour que cette négociation puisse orienter l'action de ces pouvoirs forts, il faut avant tout que ce « monde de la vie » se reconstitue transversalement en redécouvrant la possibilité d'un partage entre les différents groupes sociaux de manière à faire émerger, chez ceux-ci, la responsabilité partagée de la condition de tous et de chacun.

Dans cette optique, il semble essentiel de réélaborer la question de la pauvreté contemporaine, à partir du langage des droits fondamentaux de la personne humaine et des devoirs que ces droits comportent obligatoirement, en dépassant la rhétorique de la criminalisation ou de la victimisation de la pauvreté pour considérer celle-ci comme une question de justice sociale concernant toute la société.

Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra progresser, en passant de la logique du contrôle, de la stigmatisation ou de la charité, qui, trop souvent, sont les seuls leviers sur lesquels se fondent les interventions d'aide ou d'allègement des ravages subis par les personnes en situation de pauvreté, à la perspective de la responsabilité partagée.

Peut-être, en partant du principe de l'affirmation des droits et du partage nécessaire de leur protection, cette même forme de responsabilité réussira-t-elle à relever le défi le plus difficile : ne pas nier le conflit mais en assumer la partie constructive et prospective, en demandant aussi aux pouvoirs constitués d'apprendre à s'effacer quand il le faut pour laisser, sans pour autant se déresponsabiliser, un espace à de nouvelles formes d'alternative sociale.

Bibliographie

Arkonada K., *Civilization in crisis and Living Well : "Vivre bien"*, www.interfaithjustpeace.org/pdf/2010/living_well.pdf.

Bauman Z., *Community. Seeking safety in an insecure world*, Polity Press, Cambridge, 2001.

Bauman Z., *Globalization. The human consequences*, Columbia University Press, New York, 1998.

Boisard P., « La Cohésion sociale à l'ère de la mondialisation », *Droit social*, n° 12, 2008.

Collège de l'Europe, *Promouvoir le capital social en vue d'une société d'inclusion. Partenariats pour approches innovatrices en Europe. Rapport sur les conclusions de la Conférence européenne de Bruges du 14 mars 2008*, Collegium, Special Edition, n° 38, 2009.

Conseil de l'Europe, Comité européen pour la cohésion sociale, *Une nouvelle stratégie de cohésion sociale*, 2004.

Conseil de l'Europe, *Elaboration concertée des indicateurs de la cohésion sociale. Guide méthodologique 2005*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2005.

Delevoye J. P., Préface à « Droit et pauvreté, Contributions issues du séminaire ONPES DREES-MiRe », 2007.

Eurostat. Statistical books, *Combating Poverty and Social Exclusion. A statistical portrait of the European Union 2010*, Union européenne, 2010.

Farrell, G., « Le bien-être de tous : objectif de la cohésion sociale », in *Le bien-être pour tous. Concepts et outils de la cohésion sociale*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2008.

Foucault M., *Histoire de la folie à l'âge classique*, Gallimard, Paris, 1972.

Habermas J., *Théorie de l'agir communicationnel*, Fayard, Paris, 1987.

Koubi G., « La pauvreté comme violation des droits humains », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 2, 2004.

Paugam S., *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, PUF, Paris, 1991.

Paugam S. et Delalande N., « Pauvreté et solidarité : entretien avec Serge Paugam », 2008. Disponible sur www.laviedesidees.fr.

Pogge T., *World Poverty and Human Rights : Cosmopolitan Responsibilities and Reforms*, Polity Press, Cambridge, 2002.

Pogge T., *Reconnus et bafoués par le droit international : les droits de l'homme des pauvres du monde*, Raison publique, n° 6, 2007.

Wacquant L., *Punishing the Poor : The Neoliberal Government of Social Insecurity*, Duke University Press, Durham, 2009.

PARTIE II

**PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS, GOUVERNANCE
DE MULTIPLES PARTIES PRENANTES,
NOUVELLES COMPÉTENCES**

**STRATÉGIES POUR LE PARTAGE
DES CONNAISSANCES
ET DES RESPONSABILITÉS SOCIALES**

GOUVERNANCE DE MULTIPLES PARTIES PRENANTES POUR LE PARTAGE EFFECTIF DES RESPONSABILITÉS SOCIALES (CONTRAT SOCIAL, DÉMOCRATIE DÉLIBÉRATIVE ET CONFORMITÉ ENDOGÈNE)

*Lorenzo Sacconi*⁶⁷

1. Introduction

L'idée de responsabilité sociale partagée (RSP) passe par la définition d'une méthodologie harmonisée de la gouvernance de multiples parties prenantes, destinée à concrétiser la notion de « partage » des responsabilités sociales. En fait, la responsabilité sociale partagée consiste à répartir les responsabilités entre un certain nombre de sujets publics et privés, individus et organisations, au regard de principes de protection sociale et d'objectifs pouvant être partagés au niveau européen, puis déclinés aux niveaux régional et local. Ces sujets diffèrent par leurs natures, l'importance et le degré de leurs compétences et de leurs pouvoirs. Répartir les responsabilités, instituer les règles de leur exercice et créer les conditions favorables à la coopération et à la coordination entre ces sujets sont les objectifs que vise, en général, un mécanisme de gouvernance de parties prenantes multiples (dans la littérature économique sur la théorie des parties prenantes, voir Freeman 1984; Freeman et Evans, 1988; Donaldson et Preston, 1995, Clarkson, 1999).

Nous traiterons donc, dans le présent chapitre, les grandes questions suivantes :

- Quel mécanisme de gouvernance (de parties prenantes multiples), aux niveaux local et régional principalement, est à même de concrétiser l'idée de responsabilité sociale partagée? Existe-t-il un modèle et une méthodologie de gouvernance fondés sur le partage de la responsabilité sociale entre des acteurs multiples qui puisse, aussi, être « partagés » au niveau européen?
- Quels niveaux et domaines spécifiques (entreprises, communautés locales, réseaux d'acteurs multiples) de « responsabilité sociale partagée » pouvons-nous identifier?

67. Professeur d'économie, université de Trente, Italie.

- Quelles sont les diverses propriétés du modèle général de gouvernance nécessaires pour rendre compte des différentes configurations de parties prenantes, de leur pouvoir relatif, de leurs connaissances et de leur degré de dépendance réciproque ?

Nous traiterons ces questions ci-après en élaborant les concepts de base d'une méthodologie de gouvernance RSP. Après avoir défini la RSP comme *modèle de gouvernance de multiples parties prenantes au niveau territorial* en établissant une correspondance avec le concept existant de *responsabilité sociale des entreprises* (Sacconi 2006a, 2006b) définie comme une *institution sociale stable* (Aoki, 2001 ; Sacconi, 2010a), nous présenterons un système RSP fondé sur le contrat social. Nous développerons ensuite, en deux points, un modèle de contrat social afin de fournir les éléments de base contractuels de la RSP en tant que système de gouvernance de multiples parties prenantes : i. la notion de « *contrat social au niveau local* », qui permet de donner une explication satisfaisante des structures de gouvernance locales au regard du modèle de contrat social (Donaldson et Dunfee, 1995, 1999) ; ii. la stratégie de reformulation théorique du *principe du maximin rawlsien*, qui énonce uniquement les conditions égalitaires du pacte social entre les parties prenantes, comprises non seulement comme la satisfaction d'une exigence morale, mais aussi comme une *exigence de stabilité* à satisfaire lorsque qu'une « position initiale » est mise en perspective pour expliquer la RSP en tant qu'institution sociale (Binmore, 2005 ; Sacconi, 2010b). Nous élaborerons ensuite une méthodologie de la gouvernance qui puisse mettre en application ces modèles idéaux de négociation équitable. L'idée de *démocratie délibérative* (Gutman et Thompson, 1996, 2005) joue un rôle essentiel en tant que mode de discussion, soumise à un ensemble de nombreuses conditions formelles d'impartialité à appliquer dans les modèles de gouvernance RSP. Il est possible, grâce à la démocratie délibérative, de soumettre les mécanismes de gouvernance à des principes de procédure qui permettent de rapprocher les négociations de la vie réelle du modèle de « contrat social local » équitable. Nous examinerons ensuite la mise en œuvre des politiques par le biais de la RSP en analysant les conditions requises pour qu'apparaissent les *motivations endogènes et d'incitations* qui justifient que l'on considère la RSP comme une règle de conduite autonome. Les mécanismes fondamentaux de motivation sont considérés comme un effet de *réputation* (Kreps, 1990 ; Sacconi, 2000) et une *préférence pour la conformité réciproque à une règle équitable* ou « sentiment de justice » (voir Rawls, 1971 ; Grimalda et Sacconi, 2005 ; Sacconi, 2007 ; Sacconi et Faillo, 2010 ; Sacconi, 2011a). Enfin, nous analyserons ces motivations endogènes au regard de structures d'interaction spéciales

(stratégies) entre différentes parties prenantes et, partant, de modèles de gouvernance particuliers : le modèle concentrique illustré par le concept de RSE (Freeman, 1984; Freeman et Evan, 1988; Donaldson et Preston, 1995; Sacconi, 2006*b*), le modèle de communauté égalitaire (Ostrom, 1990, 2009) et le modèle de réseau de parties prenantes non homogènes (Degli Antoni et Sacconi, 2011).

2. La « responsabilité sociale partagée » en tant qu’institution sociale de gouvernance de parties prenantes multiples

Il n’existe pas actuellement de conceptualisation approfondie de la « responsabilité partagée » en tant que modèle de gouvernance. On peut, toutefois, y remédier en mettant à profit l’analogie entre responsabilité partagée et responsabilité sociale de l’entreprise (RSE) en ceci qu’elle a, aussi, été définie comme un *modèle de gouvernement élargi d’entreprise* aux termes duquel ceux qui dirigent l’entreprise (entrepreneurs, directeurs, gestionnaires) assument des responsabilités allant de l’accomplissement d’obligations fiduciaires vis-à-vis des actionnaires à l’accomplissement d’obligations fiduciaires analogues, voire identiques, vis-à-vis de l’ensemble des parties prenantes de celle-ci (voir Sacconi 2006*a, b*, 2010*a*).

Etant donné qu’elle n’est qu’un exemple ou un cas particulier (voir section 7) de la notion plus large de « responsabilité sociale partagée », pour autant que l’analogie reste valable, la responsabilité sociale des entreprises (RSE) peut être mise à profit pour définir la responsabilité sociale partagée (RSP). La responsabilité sociale partagée peut s’entendre comme un *modèle de gouvernance de parties prenantes multiples à plusieurs niveaux* : i. qualifié d’institution sociale nouvelle qui met en jeu d’autres institutions et organisations formelles de natures diverses, intervenant à différents niveaux (local, régional, national et continental); ii. incitant des acteurs multiples à la coordination et à la coopération réciproques par l’établissement de relations fiduciaires; iii. renvoyant à des interactions et résultats se déroulant sur un territoire unique ou un nombre de territoires connexes; iv. à partir desquelles l’institution RSP est en mesure d’établir des principes de justice et de cohésion sociales, des objectifs et politiques convenus de manière impartiale; v. et de susciter un niveau d’adhésion endogène satisfaisant même lorsqu’il est appliqué de la part des parties prenantes elles-mêmes. Ces interactions et résultats peuvent comprendre, notamment : la fourniture ou la consommation d’un bien commun ou public (qui peut être local); l’offre et la distribution d’un ensemble donné

de biens fondamentaux (connexes) ou de certains services de protection sociale; les externalités positives et négatives de tel ou tel échange commercial, ou les inégalités et l'injustice causées par les abus de pouvoir ou les comportements opportunistes au sein d'organisations (identifiées), ou encore la gestion de certaines relations contractuelles incomplètes touchant un nombre déterminé de parties prenantes (ce qui fait qu'ils sont « pertinents » pour chaque domaine particulier).

2.1. Le rôle des obligations fiduciaires

Les deux définitions (RSP et RSE) se distinguent essentiellement par l'importance donnée aux « obligations fiduciaires » auxquelles sont tenus les titulaires de postes d'autorité vis-à-vis des actionnaires. Rien de plus naturel, puisque les firmes en général et les grandes sociétés en particulier sont des structures hiérarchiques de gouvernance qui dépendent, pour beaucoup, de l'attribution préalable de droits et de pouvoirs permettant d'identifier le détenteur de l'autorité formelle (même si cela ne suffit pas pour expliquer les raisons de l'émergence de cette autorité et de sa stabilité, c'est-à-dire pourquoi elle est « acceptée »), parce celui-ci exerce directement les droits de contrôle résiduels ou en délègue l'administration à un conseil. La responsabilité sociale de l'entreprise concerne d'abord la structure hiérarchique et, à ce titre, elle est essentiellement définie comme une affaire d'obligations fiduciaires élargies auxquelles sont tenus les titulaires d'un poste d'autorité au sein de la société vis-à-vis des actionnaires (minoritaires) qui n'exercent pas les droits de contrôle formels ni les droits de décision résiduels, mais n'en demeurent pas moins soumis à l'autorité et nouent des relations fiduciaires avec la société correspondant à leur participation dans celle-ci.

A l'inverse, la RSP n'est pas formellement associée à une structure hiérarchique préexistante analogue ni à des postes d'autorité formels et peut être considérée comme une façon d'élargir le mode de prise de décision au-delà des institutions traditionnelles de représentation démocratique, en établissant des organisations participatives et autorégulées au sein desquelles la responsabilité des décisions et de la mise en œuvre peut être partagée horizontalement. Dans un cas annexe particulier, toutefois (voir le « modèle concentrique », section 9, point *a*), la RSP est une structure de gouvernance où aucune partie prenante ne se trouve dans une position d'autorité clairement supérieure, fondée sur une source de légitimité comme la propriété.

On ne pourrait faire d'analogie qu'avec l'autorité détenue par les institutions gouvernementales inscrites dans la Constitution (locales, régionales,

nationales, européennes), qui constituent, sans conteste, une grande part de tout mécanisme de gouvernance RSP. Il ne faudrait toutefois pas y accorder une importance particulière. En fait, au cas où cette position d'autorité représenterait l'élément central du modèle de gouvernance considéré, nous ne mettrions pas l'accent sur le « partage » des responsabilités sociales entre institutions publiques et privées, organisations et groupes. Nous accorderions plutôt une grande importance à la responsabilisation démocratique des titulaires d'un poste d'autorité politique et administrative formel, au rôle des dirigeants publics élus ou nommés en qualité d'administrateurs publics (par exemple au niveau des collectivités locales) et à leurs obligations fiduciaires à l'égard du citoyen en tant que tel (dans l'abstrait), mais aussi en tant que parties prenantes défendant toutes sortes de revendications. Il n'y a aucune raison d'exclure ces aspects du débat sur la RSP, mais il est assez clair qu'ils ne se trouvent pas au cœur même de la définition de la RSP en tant que modèle de gouvernance. Tout au contraire, cette définition suggère l'idée qu'une partie de l'autorité publique doit être « partagée » entre les représentants de différents échelons gouvernementaux et types d'organisations ou qu'elle devrait, tout au plus, être utilisée comme un « pouvoir d'influence » afin d'édifier des structures participatives dans lesquelles les différents groupes d'acteurs interviennent, coopèrent en « partageant » certains droits de décision et, par là même, endossent la responsabilité de la mise en œuvre des politiques.

Il reste que cette distinction ne doit pas être poussée trop loin. En mettant en place ces mécanismes de gouvernance participative, les représentants de certaines organisations publiques ou privées, qui sont mandatés par diverses parties prenantes et circonscriptions électorales, accroîtront leur influence sur le processus délibératif concernant l'élaboration des principes, objectifs et politiques de cohésion sociale. Au-delà du rôle prééminent que jouent naturellement les représentants des autorités publiques – que l'on ne peut négliger mais qui pose aussi problème car l'on peut craindre que la participation de dirigeants publics à ces structures de gouvernance soit accaparée par les intérêts particuliers ou les groupes de parties prenantes nécessaires à leur réélection –, il existe aussi des groupes d'acteurs bien organisés ou des organisations à même de jouer un rôle important (autorité informelle) dans le mécanisme de gouvernance RSP et, partant, d'exercer une influence plus grande que d'autres. Ainsi, d'une façon ou d'une autre, une dose d'autorité s'imposera *de facto*, en complément de l'autorité formelle détenue par les organes directeurs mandatés par les circonscriptions électorales comme les associations de parties prenantes, institutions publiques, organisations et groupes informels intervenant à différents niveaux.

Si l'on peut donc, en principe, considérer les structures de gouvernance basées sur l'idée de RSP comme des formes d'autogouvernance dans un domaine donné de l'action des pouvoirs publics sur un territoire particulier, il n'est pas impossible, en fait, de voir apparaître une hiérarchie de pouvoirs et une autorité pouvant être légitimes et conformes aux procédures formelles internes au mécanisme de gouvernance mais, aussi, être établies *de facto*, ce qui fait que toutes les parties intervenantes ne sont pas sur un pied d'égalité au regard de l'influence. Selon cette description préliminaire générale (à ne pas confondre avec l'objectif normatif qui suit dans le présent chapitre), force est de reconnaître que certaines parties prenantes sont plus influentes que d'autres car elles contrôlent des intérêts plus homogènes, sont déjà largement représentées dans la vie économique, les associations professionnelles et organisations, ne sont pas disséminées sur un vaste territoire et possèdent des ressources de valeur qu'elles peuvent utiliser pour financer leur coordination et les pressions à caractère politique. La plupart d'entre elles défendent des revendications fondées sur le mérite (voir Sacconi, 2011*b*, *infra*) et exigent la part de la valeur créée par la mise en œuvre de ces mêmes politiques à l'application desquelles elles prennent part. Ces exigences sont logiquement corrélées au contrôle des ressources de valeur susceptibles d'être utilisées dans le processus de production. Il reste que ces revendications ne sont pas les plus urgentes, et qu'elles ne jouissent pas d'une primauté morale ni d'une légitimité plus grande – qui peuvent, au contraire, qualifier celles, fondées sur la nécessité, qui sont souvent portées par les parties prenantes les plus vulnérables, moins organisées, plus dispersées sur l'ensemble d'un territoire et, par définition, dotées de moindres ressources (voir à nouveau Sacconi, 2011*b*, pour la définition des exigences des différentes parties prenantes et leur ordre de priorité conformément au modèle du contrat social).

On peut donc s'attendre également à ce que, dans une structure visant à mettre en œuvre le partage des responsabilités sociales, le pouvoir et l'influence ne correspondent pas naturellement à l'urgence, à la légitimité morale et à la primauté des revendications des parties prenantes. Par conséquent, pour imaginer correctement ce partage en tant qu'institution sociale de gouvernance, il faut y inclure un élément fondamental qui est l'exécution d'obligations fiduciaires – à savoir des obligations et responsabilités limitant et orientant le pouvoir des administrateurs afin d'en rendre l'exercice bénéfique, en dernier ressort, à ceux qui le leur ont confié. Les agents en situation d'exercer l'autorité ou titulaires d'un poste privilégié au regard de la disponibilité des ressources et des revendications doivent s'acquitter d'obligations fiduciaires envers les parties prenantes dont les revendications sont particulièrement urgentes ou qui jouissent

d'une primauté morale, même si celles-ci possèdent souvent moins de ressources à investir pour influencer les délibérations.

Pour s'en assurer d'un point de vue normatif, il faudrait, pour bien concevoir une structure de gouvernance basée sur le partage des responsabilités sociales, chercher à l'asseoir sur des obligations réciproques, symétriques, voire identiques. Cela suppose d'octroyer à chaque partie prenante les moyens qui lui permettront – en tant qu'agent autonome méritant tout autant de considération et de respect – de prendre part, sur un pied d'égalité, au processus délibératif relatif à l'établissement de principes, normes, objectifs et politiques. Par ailleurs, afin de renforcer les capacités d'intervention des parties prenantes vulnérables, il leur est attribué un rôle au niveau de la mise en œuvre des politiques pour imposer la réciprocité des relations au sein de l'institution, au regard de la coopération nécessaire pour réaliser les objectifs et les politiques. Toujours est-il que cette réciprocité ne supprime pas le devoir qui incombe aux acteurs occupant un poste de pouvoir et jouant un rôle prééminent dans le processus délibératif de mise en œuvre de s'acquitter des obligations fiduciaires envers l'ensemble des parties prenantes concernées.

2.2. Autorégulation

S'agissant de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), il est généralement admis que le partage des responsabilités sociales devrait dépasser les obligations auxquelles sont tenues légalement les collectivités locales, sociétés privées, organisations et associations à but non lucratif ainsi que les simples citoyens, de manière à inclure une certaine dose de *volontarisme* et d'*autorégulation*. Il reste que le pouvoir diffère radicalement d'un effort d'autorégulation, en ceci qu'il ne comporte pas de *règle* (interne ou externe, appliquée ou autoappliquée, juridique ou morale). Qui plus est, l'autorégulation peut s'entendre de manières assez différentes : i. comme l'exemple d'un organisme (à savoir une organisation) fonctionnant selon une routine interne « naturelle » (pour ainsi dire « non choisie ») qui lui est propre et qui oriente son comportement de manière complètement endogène, ne nécessitant pas d'interaction avec d'autres agents pour, soit prendre une décision, soit, au moins, se soumettre à tout moment à une quelconque norme sociale ; ou ii. comme le résultat d'un accord (explicite ou implicite) entre chaque membre de groupes sociaux plus ou moins étendus – aux termes duquel ceux-ci établissent et adhèrent à un ensemble de principes formulés (dans un langage) ou de règles (ayant un contenu normatif qu'ils comprennent et qui les oriente en leur interdisant certaines actions et leur en recommandant d'autres), mais dont aucune autorité extérieure n'assure l'application en imposant des sanctions car elle résulte

plutôt de l'adhésion de chaque membre du groupe social concerné (voir Sacconi, 2007*b*, 2010*a*). Le caractère autorégulateur de la responsabilité sociale partagée s'entend ici conformément au deuxième point de vue. J'aimerais, en particulier, exposer l'idée suivante, selon laquelle la responsabilité sociale partagée (RSP) constitue un véritable système d'auto-régulation sociale (aussi, par analogie avec la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) :

- la RSP est établie par des normes sociales telles qu'une charte des droits et obligations des multiples parties prenantes, associée à des normes de gouvernance et à des systèmes de gestion et non par de simples décisions arbitraires ;
- ces normes incluent un discours normatif tel que des principes généraux et des règles visant à prévenir certains comportements en ce qui concerne les obligations fiduciaires ; des déclarations générales sur le principe de traitement équitable accordé à chaque partie prenante ; le principe de justice et celui d'équilibre équitable entre les parties prenantes ; des règles de comportement de précaution dans toute sphère cruciale où peuvent se manifester des conduites opportunistes entre une organisation et ses parties prenantes intervenant dans un réseau territorial ou dans des réseaux imbriqués les uns aux autres – de façon à mettre en œuvre les obligations fiduciaires et les droits connexes en appliquant des règles de conduite prudentes qui évitent les comportements opportunistes dans des situations généralement critiques ;
- ces normes sont convenues par les parties prenantes locales par le biais d'un dialogue social (volontaire) entre les multiples acteurs qui prend diverses formes (simulant la notion de « contrat social sur une petite échelle » entre ceux-ci) ;
- toujours est-il que ces contenus normatifs et règles de comportement que s'imposent librement les collectivités locales, sociétés, organisations et associations – sans recourir à une autorité juridique extérieure pour les faire respecter mais plutôt en adoptant, au moyen d'accords mutuels, des chartes, codes d'éthique et règles de conduite (qui relèvent en général du droit non contraignant) – redéfinissent la gouvernance des organisations et les structures participatives, leur propre organisation, la formation, la vérification comptable et l'administration, qui sont du ressort de la volonté au niveau de l'organisation pris isolément ;

- la démarche d'autodiscipline qui vient d'être évoquée n'empêche pas de faire contrôler et vérifier le processus d'autorégulation par des organes tiers indépendants, issus de la société civile (ce qui ne crée pas de conflits d'intérêts avec leur mission consistant à effectuer un suivi impartial des organisations publiques et privées qui se soumettent librement à l'autorégulation); cela augmente la quantité d'informations et de connaissances sur la base desquelles les parties prenantes déterminent leurs attentes en ce qui concerne le comportement des agents de l'ensemble du système.

Bien sûr, une autorégulation effective de la responsabilité sociale partagée n'est une solution viable que dans un cadre institutionnel et juridique qui n'y fait pas obstacle. On constate de tels obstacles, par exemple, dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises, lorsque l'objectif et le rôle de la firme sont définis par la doctrine de manière trop étroite, faisant de la « maximisation de la valeur pour l'actionnaire » le but unique obligé de l'entreprise, ou de la défense des intérêts réciproques des adhérents celui des sociétés coopératives – comme on le constate aujourd'hui dans le droit des sociétés de nombreux pays européens (à l'exception notable, pourtant, de l'article 172e du nouveau droit britannique des affaires).

Il convient de réformer la législation au niveau européen afin de faciliter, le cas échéant, l'autorégulation de systèmes de gouvernance de parties prenantes multiples permettant d'attribuer et de mettre en œuvre les responsabilités sociales partagées. Cela dit, pour autant que le droit des sociétés ou la réglementation de l'administration publique ne fasse pas obstacle à une autorégulation sociale appropriée, l'idée maîtresse de mon argumentation est que les croyances, motivations et préférences endogènes des agents sociaux (autorités locales, fonctionnaires, sociétés, organisations à but non lucratif, associations et l'ensemble de leurs parties prenantes, dont les simples citoyens) sont les éléments essentiels qui incitent à mettre en œuvre des responsabilités sociales partagées par le biais d'un modèle de gouvernance de parties prenantes multiples.

3. Le concept d'institution et sa signification normative

Pour expliquer la RSP en tant que norme sociale explicite, il est nécessaire de définir le terme *institution* autrement qu'au regard de simples prescriptions formelles juridiques existantes. Ici, la théorie d'Aoki sur les institutions, vues comme un système de *croyances partagées associées à une représentation succincte de l'équilibre*, semble décrire correctement, pour l'essentiel, ce qu'est une institution. Selon cette théorie, une

institution est un « système autonome de croyances partagées sur la meilleure façon de jouer un jeu de manière répétitive » qui constitue une règle, non pas au sens des « règles exogènes fixées par l'organisation sociale, la culture ou un métajeu » mais dans un sens différent, celui des « règles en tant que créations endogènes résultant de l'interaction stratégique des agents et que ceux-ci gardent en mémoire, ce qui explique qu'elles sont autonomes – à la façon des théoriciens de l'équilibre des jeux. Afin que les croyances partagées entre les agents soient autonomes (...) et considérées par ceux-ci comme pertinentes (...), elles doivent contenir la *représentation succincte (informations condensées)* de l'équilibre du jeu (parmi les nombreuses autres représentations théoriquement possibles). Ce qui veut dire que les agents peuvent reconnaître tacitement un point fort de cet équilibre ou garder en mémoire une représentation symbolique correspondante qui coordonne leurs croyances » (Aoki, 2001, p. 11).

L'autodiscipline, condition sur laquelle repose l'équilibre de Nash, est implicite dans la définition ci-dessus. Une *représentation succincte condensée* des informations sur la stratégie habituelle jouée dans un jeu répétitif n'est pas la description complète de tout le passé du jeu en toutes circonstances. Il s'agit, néanmoins, d'un schéma récapitulatif (un modèle présent à l'esprit des joueurs, c'est-à-dire un *modèle mental*) contenant les points forts du profil action-équilibre qui a été joué jusqu'à présent par les joueurs et qui est, dorénavant, suffisant pour déterminer les attentes réciproques et les croyances concernant les actions des uns et des autres. Eu égard à cette représentation mentale condensée, les joueurs qui sont dotés d'une rationalité limitée – disposant d'informations incomplètes – se représentent la manière dont un autre joueur joue actuellement le jeu répétitif. Ces croyances sont *partagées* – dans le sens qu'un joueur sur deux fait des prévisions semblables concernant les autres participants au jeu – et cohérentes – en ceci que les croyances qui dictent les choix d'un joueur correspondent, par ailleurs, aux calculs qu'il anticipe chez les autres joueurs et qui déterminent leurs décisions. Ces croyances reproduisent la connaissance qu'un équilibre particulier, parmi de nombreuses possibilités, a été atteint et c'est à partir de cette information que l'ensemble des joueurs déduisent leurs meilleures actions. Parce qu'elles sont optimales au regard des croyances, lesquelles résument correctement les comportements réels, ces actions constituent aussi les meilleures réponses aux actions effectives des autres joueurs puisque celles-ci sont représentées par des croyances. Le profil d'action qui en résulte répond alors à la condition générale de l'équilibre de Nash.

Une conséquence importante de la théorie d'Aoki est qu'une loi écrite adoptée par un parlement ou un autre organe législatif, même si elle est

susceptible d'établir explicitement des droits et des obligations, ne doit pas être considérée comme une *institution* en l'absence de croyance partagée qu'elle sera appliquée par ceux qui le « devraient ». Au lieu de cela, la pratique constante qui consiste à violer la loi écrite pourrait être considérée comme la « véritable » institution du domaine d'action concerné (voir Aoki, 2001).

Or, cette définition présente, à première vue, un inconvénient majeur. Les institutions ainsi définies semblent avoir une signification normative faible et peu d'influence. A l'inverse, des institutions telles que les Constitutions ou les lois, les codes d'éthique, les valeurs sociales partagées, les codes de conduite et les procédures des organisations, possèdent avant tout un sens prescriptif (s'agissant d'éthique, ce sens doit avoir un « caractère universel » (voir Hare, 1981). Il s'agit de guides d'action et non de simples descriptions des états du monde. Ils indiquent aux agents ce qu'il faut faire ou ne pas faire dans différentes circonstances. Il semble, au contraire, que les institutions, dans la définition ci-dessus de la théorie des jeux, ne puissent donner qu'une indication, *ex post*, sur la meilleure action pour chaque joueur – c'est-à-dire une fois que les participants ont choisi leur stratégie et partagé la connaissance qu'ils ont déjà atteint un état d'équilibre. Ainsi définie, une institution ne fait qu'enseigner aux joueurs comment conserver le mode de comportement existant parce qu'il représente l'équilibre sur lequel repose le système actuel de croyances. Cette forme d'institution est apparemment dépourvue de contenu normatif.

Or, pourquoi une institution contiendrait-elle des principes et des normes (morales, juridiques, sociales ou organisationnelles) explicitement formulées dans les phrases d'un discours qui n'a pas pour vocation première de *décrire* le comportement habituel des gens (même s'il peut aussi contenir des descriptions), mais de recommander celui qu'ils *doivent ou ne doivent pas* adopter ? L'idée est qu'un élément nécessaire du système de croyances qui définit une institution ne doit pas seulement reproduire la description d'un comportement dans tel ou tel domaine d'action ; il doit, au contraire, faire des prescriptions en la matière, indépendamment du fait d'exposer la ligne de conduite habituelle. En d'autres termes, il repose sur un point de vue « aprioriste ». Sans doute est-ce là une condition *nécessaire* mais non suffisante de l'existence d'une institution (pour qu'elle soit suffisante, il faut satisfaire aux critères de définition de l'équilibre basé sur les croyances).

Cela suppose clairement que le système de croyances qui renforce l'institution exerce aussi, *ex ante*, une *action justificative* à même d'encourager l'*acceptation générale* d'un nouvel équilibre dans un domaine donné où

les agents se trouvent hors équilibre, ou que l'équilibre n'a pas encore été atteint en raison d'un changement soudain de techniques, de conditions sociales ou environnementales. Ce n'est qu'une fois la régularité d'un comportement généralement acceptée, par le biais d'un accord *ex ante*, qu'il peut alors (et seulement alors) devenir le point « fort » à partir duquel prévoir réciproquement les actions de l'ensemble des participants.

Ainsi, le deuxième élément entrant dans la définition de l'institution – qui intègre la définition d'Aoki – est la représentation mentale d'une norme, exprimée obligatoirement sous une forme de langage propre aux joueurs (orale, écrite ou simple modèle mental), concernant des droits et des devoirs, des valeurs et des obligations qui doivent avoir une valeur prescriptive et un caractère universel à même de *justifier* qu'elle soit acceptée et partagée par l'ensemble des participants dans un domaine d'interaction donné. Parce qu'elle est acceptée *ex ante* par tous les joueurs, elle pénètre le modèle mental qu'ils partagent (Dezau et North, 1994) en ce qui concerne la stratégie de jeu souhaitable, les amenant, par là, à se coordonner en vue d'atteindre un équilibre particulier dans un domaine d'action donné. Il s'agit alors, avant tout, d'expliquer *comment* un système normatif de croyances, antérieur à l'évolution de l'équilibre correspondant, *en vient à être accepté par l'ensemble des agents* dans le domaine concerné.

4. Le contrat social

A ma connaissance, le *modèle de contrat social* est la raison qui justifie le mieux les normes relatives à l'exercice responsable de l'autorité, du pouvoir, de l'autonomie, etc., entraînant, *ex ante*, une adhésion partagée. Les normes contractuelles résultent d'un accord volontaire, dans une situation de choix hypothétique de départ, qui intervient logiquement avant que ne se surimpose une institution exogène dans un domaine d'action donné, ou avant qu'une institution (au sens de la théorie de l'équilibre) n'ait déjà fait son apparition. Une norme (et l'institution qui peut l'exprimer) se dégage donc et ne peut se maintenir que par l'accord volontaire et l'adhésion des agents.

Pour définir un accord sur une norme justifiable, tout modèle de contrat social rejette la menace, la fraude et les moyens de falsification qui mettraient les parties sur un pied de grande inégalité au regard du pouvoir de négociation. En dehors des raisons normatives qu'il y a de les écarter, ces conditions initiales seraient considérées comme les effets d'institutions déjà existantes dans un domaine voisin, qui donnent à certains joueurs plus d'avantages qu'à d'autres. Le choix hypothétique dans la situation

initiale s'opère comme si ces contingences étaient arbitraires et étrangères au calcul voulu du contrat social.

L'idée d'un « accord équitable » devient ainsi instinctive : l'accord ne doit refléter que l'autonomie rationnelle de chaque participant, la liberté et l'intentionnalité de la prise de décision qui sont censées revêtir une importance *égale* entre les participants au contrat. (Cela peut être contesté sur une base empirique mais, *en principe*, l'idée est de faire l'impasse sur toute différence négligeable du point de vue moral, entre les participants.) L'accord accorde une importance et un respect identiques – à savoir une égalité de traitement – aux raisons, intérêts et décisions avancés par chaque participant au contrat.

Le contrat social considère que l'adoption initiale des normes et les institutions ne sont pas seules à relever d'un accord unanime entre des agents autonomes. Leur mise en œuvre s'entend aussi comme une affaire d'adhésion volontaire. Ainsi, le caractère endogène des institutions, au regard de l'interaction volontaire des agents, est respecté à ces deux niveaux : une institution est endogène par rapport à l'interaction stratégique, *ex ante*, des joueurs, comprise comme une *négociation rationnelle* entre des agents rationnels se trouvant en situation d'égalité, c'est-à-dire qu'elle ne peut être lancée que par la décision unanime de l'ensemble des joueurs de conclure un accord volontaire. Par ailleurs, la mise en œuvre, *ex post*, d'un arrangement institutionnel est également vue comme la combinaison des décisions autonomes prises par les joueurs dans le cadre de l'interaction stratégique qui dicte leur choix de se conformer ou pas au contrat social, en mettant à exécution des décisions qui prennent en compte l'éventail complet des raisons et motifs qui les incitent à agir.

Puisqu'il est une « expérience réfléchie », le contrat social imprimerait dans l'esprit des joueurs un modèle mental de la stratégie de jeu souhaitable et produirait un point « fort » identique de leur interaction, qui préconiserait une coordination effective plutôt qu'un point d'équilibre précis à jouer en choisissant chaque action. Lorsqu'un système partagé de croyances cohérentes mutuelles est formé pour la première fois, il pose les bases d'un comportement régulier (l'équilibre) qui vient, par ailleurs, confirmer un ensemble de croyances similaires. Les informations succinctes, condensées en une représentation mentale du comportement habituel des joueurs tout au long de la répétition du jeu, produite par l'acceptation *ex ante* des croyances normatives selon lesquelles il faut jouer un équilibre particulier, peuvent alors être comprises comme une institution.

Ainsi, la prise en compte des deux exigences conjuguées – à savoir i. l'acceptabilité du contenu normatif de l'institution par le biais du contrat

social; et ii. le système de croyances partagées fondé sur une représentation succincte de l'équilibre – donne apparemment une définition complète de la RSP en tant qu'institution qui devrait guider l'élaboration de son propre mécanisme de gouvernance approprié.

5. Les contrats sociaux au niveau local

Il existe de nombreuses présentations différentes du contrat social. Celles de Rawls et de Gauthier, par exemple, sont toutes deux compatibles avec ce qui a été dit jusqu'à présent. Pourtant, l'idée de la position initiale avancée par Rawls est essentielle si l'on veut déterminer l'étendue et l'attribution des responsabilités sociales partagées de sorte qu'elles soient les résultats normatifs de principes moraux largement acceptés. C'est une condition de choix qui demande un accord unanime, derrière le « voile d'ignorance », sur les détails de l'identité personnelle et de la position sociale de chaque participant.

Le voile d'ignorance suscite un point de vue impersonnel et impartial qui permet de réaliser un accord unanime parce que le point de vue distinct de chaque participant devient identique à celui de tous les autres. En d'autres termes, derrière le « voile d'ignorance », chaque individu est disposé à adopter une position symétrique par rapport à celle de l'autre et à remplacer son point de vue personnel par celui de n'importe qui d'autre.

Dans le cadre de ces échanges symétriques de position au terme desquels l'ensemble des parties apprécie l'acceptabilité de tel ou tel ensemble d'affirmations normatives, celles-ci parviennent à un accord qui prend en compte une combinaison raisonnable et impartiale de toutes les raisons d'agir qu'elles considèrent à leur tour. Il est important de noter que l'accord accepté par chacune d'entre elles ne peut être qu'anonyme, puisque le remplacement symétrique des positions personnelles est effectué de manière identique par l'ensemble des parties concernées, de sorte qu'elles se trouvent dans une situation semblable quand elles réalisent une évaluation institutionnelle.

Ainsi, cet accord conclu par toutes les parties prenantes concernées derrière le « voile d'ignorance » devrait être à l'origine de l'acceptation partagée d'un ensemble de responsabilités sociales entre les participants en question – que ces parties intéressées soient des parties prenantes individuelles ou organisées, telles que les bureaux des collectivités locales, les prestataires de services publics, les sociétés à but lucratif, les coopératives, les associations à but non lucratif, etc.

Certes, il peut paraître singulier d'imaginer des contrats sociaux faisant intervenir des parties prenantes en tant qu'individus et groupes particuliers, ainsi que des organisations qui (d'un point de vue juridique) sont des personnes artificielles issues, par définition, d'une décision juridique globale (fondée peut-être sur la primauté du contrat macrosocial sur la Constitution). L'idée de contrat social peut cependant être envisagée aux niveaux macro- et microlocal⁶⁸.

Le contrat macrosocial s'applique à tous les participants individuels pouvant se trouver dans la position initiale, même si les interprétations diffèrent (par exemple Rawls, 1971 ; Gauthier, 1986 ; Binmore, 2005). Le contrat social au niveau local concerne des communautés prises isolément, considérées comme des groupes de personnes ayant déterminé, de manière autonome, les limites de leur interaction dans le cadre de tâches, objectifs ou valeurs partagés et qui peuvent établir des normes de conduite éthiques pour elles-mêmes (Donaldson et Dunfee, 1995, voir note 68) (les firmes et/ou leurs bureaux pris isolément, les villes ou leurs quartiers, etc., sont des exemples de communautés).

L'idée du contrat microsocal semble particulièrement utile pour l'application de concepts généraux à une institution particulière comme la firme (voir Sacconi, 2000, 2005, 2006*a, b*, et 2010*a*) ou à un système de gouvernance territorial destiné à mettre en œuvre des responsabilités sociales partagées. Les contrats sociaux à l'échelon local définissent les normes et les principes de justice sociale et de contribution au bien-être de la population au niveau local ou de l'organisation en ce qui concerne les biens publics ou communs utiles localement, un problème de prestation de services sociaux, les externalités locales des interactions du marché privé ou des activités des entreprises ou, également, les incidences sociales des abus de pouvoir au sein des entreprises ou organismes de production exerçant des activités localement. Ces normes sociales servent à orienter le comportement des parties afin de pouvoir répartir entre elles les responsabilités partagées.

Les contrats sociaux au niveau local jouent divers rôles dans un modèle de gouvernance de parties prenantes multiples (comme cela apparaîtra clairement à la fin de cette section). Ils doivent être en mesure de : i. définir des règles de conduite responsables entre les participants qui puissent

68. Je suis la théorie proposée par Donaldson et Dunfee qui a rapport avec les contrats macro- et microsociaux. Voir Donaldson T. et Dunfee T. W., « Integrative social contracts theory » (Théorie des contrats sociaux intégrés), *Economics and Philosophy*, 11, 1995, p. 85-112. Voir aussi Dunfee et Donaldson, 1999.

être reconnues comme de réelles bases pour imposer (au moins au niveau éthique sinon juridique) des obligations et, partant, des responsabilités ; ii. identifier des comportements conciliables avec les moyens d'action concrets des agents, isolés ou dans une organisation, car coïncidant avec les comportements qu'ils sont incités à adopter dans la pratique dès qu'ils nourrissent l'espoir réciproque que d'autres en feront de même ; iii. doter les parties prenantes au contrat social local du capital social nécessaire, fait de motivations et de croyances qui les rendront dignes de la confiance des autres agents.

Avant de traiter les points ii et iii, certaines remarques concernant le point i s'imposent. En fait, l'un des inconvénients qu'il peut y avoir à considérer les normes sociales à petites échelles comme le résultat de contrats, au niveau local, entre des parties prenantes intervenant dans des communautés particulières, vient de ce que les normes qui en sont issues pourraient être contraignantes au niveau communautaire tout en étant, néanmoins, arbitraires sur le plan moral. On ne pourrait pas justifier leur stabilité par le fait qu'elles sont volontairement acceptées par tous, mais plutôt par des pressions sociales, menaces d'exclusion, contraintes exercées contre les minorités insoumises, etc.

Les contrats sociaux au niveau local ne doivent pas, par voie de conséquence, être arbitraires. En fait, ils sont établis dans un cadre déterminé par les hypernormes instaurées par le contrat macrosocial (voir Donaldson et Dunfee, 1995). Les hypernormes comportent des principes d'une importance telle, pour l'existence de l'homme, qu'ils servent de critères d'évaluation des normes morales d'un niveau inférieur, afin d'en garantir le respect par tous les individus, quelles que soient les différentes communautés locales auxquelles ils appartiennent. Les normes figurant dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ou les Constitutions nationales, par exemple, sont des hypernormes.

La notion de contrat social local n'en admet pas moins que l'on puisse intentionnellement laisser le contrat macrosocial incomplet (principe abstrait général) afin de pouvoir l'adapter à des contingences imprévues. Cette possibilité est offerte aux contrats sociaux, au niveau local, de spécialiser des principes généraux, des valeurs et des normes au regard de sous-ensembles d'interactions particuliers et de domaines sociaux. Cela confère un caractère endogène à certaines normes dans (et issues de) certains domaines d'interaction.

Ce qui est remarquable, à cet égard, c'est que le système juridique ne délègue pas simplement des droits de décision absolus aux agents (par exemple les droits de propriété) ; il leur accorde un espace pour « améliorer

le contrat social », dans lequel il est possible de limiter ces droits avec des responsabilités qui apparaissent à l'intérieur des contrats microsociaux et peuvent modeler des institutions de petite taille telles que les systèmes de gouvernement d'entreprise, de gouvernance locale, etc. Ainsi, les règles et les contrats, bien qu'incomplets, n'accordent pas aux détenteurs des droits un pouvoir absolu, car ce pouvoir peut être limité par des contrats sociaux spécialisés qui, dans un monde de connaissance parfaite, auraient été d'emblée intégrés dans l'ensemble des normes issues du contrat macrosocial (en d'autres termes, elles auraient été approuvées au titre de la « position initiale »).

Par ailleurs, certains aspects propres au concept de contrat microsocial le prémunissent contre le risque d'arbitraire moral. Pour les auteurs, les normes sociales ou contrat microsocial doivent garantir un *véritable consensus* en laissant toujours aux parties la possibilité de « se faire entendre et de prendre la porte ». Qui plus est, celles-ci doivent reconnaître mutuellement qu'elles acceptent ces normes sans réserve et, aussi, qu'elles sont disposées à s'y conformer dès lors que les autres sont censées les respecter également (voir à nouveau Donaldson et Dunfee, 1999).

Il n'en demeure pas moins vrai que les contrats sociaux, au niveau local, doivent être appréhendés sous un angle plus restreint et de manière plus approfondie qu'il n'apparaît parfois dans la littérature pertinente. Nous devons examiner plus attentivement la méthodologie des contrats afin de démontrer que le contrat microsocial est le cadre approprié pour faire naître de véritables obligations (morales) et, partant, des responsabilités partagées qui soient, en même temps, compatibles avec les intérêts et motivations de l'agent, sources de stabilité pour l'institution microsociale.

6. Une modélisation appropriée du contrat microsocial

Le contrat microsocial peut aussi être modélisé en tant que contrat social au sens propre et développé selon une méthodologie contractuelle rigoureuse (voir la thèse de « justice naturelle » de Binmore, 2005, et Sacconi 2000, 2006a, 2010b), quoique sur une échelle plus modeste – à savoir limitée aux parties prenantes qui interagissent dans un domaine particulier caractérisé par une relative indépendance au regard d'autres domaines d'interactions sociales. On trouvera ci-après des exemples de domaines semi-indépendants :

- un « état de nature » à petite échelle apparaît quand une firme rencontre un « problème avec l'équipe de production », caractérisé par de possibles agissements opportunistes au sein de l'équipe, et

par le risque d'abus de pouvoir ; en partie, sans accès aux règles juridiques, en raison du caractère incomplet des contrats et des carences de la régulation publique du fait de l'asymétrie de l'information ;

- un « état de nature » local survient au sein d'une communauté qui gère le problème consistant à faire « cavalier seul » en finançant le maintien d'une ressource commune sous la responsabilité de la communauté locale même.

La conclusion étonnante d'une méthodologie contractuelle rigoureuse établit, notamment, que le contrat microsocial local n'a pas à être considéré comme le simple produit d'une stratégie de négociation, dépourvu de contenu éthique (parce qu'il se ressent du caractère arbitraire de la négociation et de l'intimidation), ou comme une vision idéale de vœux pieux ne correspondant pas au résultat d'équilibre effectif de l'interaction, dans la pratique, entre des parties prenantes réelles intervenant dans un contexte particulier. Laissez-moi expliquer les idées de base (voir à nouveau Binmore, 2005).

Supposons qu'un ensemble d'états possibles soit déterminé en tant que résultats réalisables de l'interaction entre des parties prenantes (dans le domaine concerné). Faisons en sorte de définir ces résultats de manière qu'ils remplissent tous la condition d'être en équilibre – au sens où, lorsque les comportements correspondant à l'un de ces résultats sont adoptés par chaque joueur dans le domaine concerné, personne d'autre dans le même domaine d'interaction n'a intérêt à s'écarter du comportement donné.

Imaginons ensuite que, avant de se livrer à l'interaction pertinente (par exemple, en jouant leur stratégie dans une situation de contrat incomplet, en se faisant mutuellement confiance pour un problème de bien public ou en faisant confiance à une société qui peut tromper ses parties prenantes), ces agents puissent vouloir décider, *ex ante*, comment sélectionner l'un des éléments/résultats d'équilibre possibles.

Supposons aussi qu'ils recherchent un accord impartial et impersonnel, acceptable, sur un seul résultat parce qu'ils visent, avant tout, un ensemble de responsabilités réelles pouvant être dégagées d'un ensemble minimal d'obligations (éthiques) – en d'autres termes, ils veulent déterminer les comportements d'équilibre des joueurs qui correspondent le mieux avec une notion acceptable des devoirs des parties prenantes.

« Impersonnel » signifie, ici, que l'acceptation ne doit pas dépendre de la position personnelle propre à un individu. Ainsi, les joueurs ne peuvent que choisir une solution qui soit invariante au regard du remplacement symétrique des agents en ce qui concerne leur rôle social et leur position

personnelle. Par ailleurs, « impartial » veut dire qu'ils doivent s'entendre sur un résultat, supposant que le remplacement, les uns par les autres, des positions des joueurs attribue une probabilité identique de chance de se retrouver dans la position de chacun des individus possibles, doté de toutes leurs particularités sociales et personnelles. Il s'agit bien entendu de l'hypothèse du « voile d'ignorance ».

Notons, cependant, qu'il ne s'agit pas d'une idéalisation excessive du contrat social local entre les parties prenantes. Au-delà de l'impersonnalité et de l'impartialité, les agents gardent l'information que la solution ne peut que correspondre à un équilibre du jeu initial, c'est-à-dire une solution que les parties ont intérêt à librement accepter, dans la mesure où ils savent qu'ils ont en commun la certitude de jouer tous la même stratégie. Cette exigence de réalisme requiert la stabilité et la compatibilité des incitations de la solution convenue : on ne peut se permettre *ex ante* de se mettre d'accord sur une solution si celle-ci n'est pas compatible *ex post* avec les motivations.

En particulier, au titre de l'impersonnalité et de la thèse de l'invariance de la solution par rapport à la permutation des positions des joueurs, la condition de stabilité impose de choisir une solution qui corresponde nécessairement à un point d'équilibre coïncidant avec un résultat stable, *ex post*, quelle que soit la substitution des places en ce qui concerne les positions sociales et personnelles des joueurs. En d'autres termes, le résultat choisi doit être un équilibre (disons) que le joueur 1 adopte le point de vue d'Adam (le joueur 2 celui d'Eve, respectivement) ou, dans la solution symétrique, que leur relation soit inversée (le joueur 2 occupe la position d'Adam tandis que le joueur B adopte le point de vue d'Eve). Cela signifie que la solution se trouve nécessairement à l'intersection symétrique de deux espaces de résultats produits par le transfert semblable de l'ensemble initial de résultats possibles au regard des positions des joueurs.

Le résultat intéressant de cette construction est que l'exigence minimale de justice sociale (impersonnalité et impartialité de la solution) devient compatible avec le réalisme et la stabilité *ex post*. Il y a lieu de noter toutefois que la stabilité, au regard de l'impersonnalité, n'oblige pas à renoncer à l'exigence morale de justice sociale. Elle suppose, au contraire, une solution obligatoirement *égalitaire* et coïncide avec une *répartition selon le principe de maximin*, même dans un ensemble asymétrique de résultats possibles. Ainsi, étant donné un ensemble de résultats possibles dans la vie réelle, traduisant une éventuelle inégalité entre les participants, la solution choisie se situe dans l'équilibre le plus favorable aux joueurs les plus démunis, qui est le plus souvent la répartition égalitaire. Cela se

vérifie aussi dans des situations où les inégalités en matière d'influence, de ressources ou de productivité pèsent sur les résultats possibles, de sorte que certains de ces résultats donnent à un joueur (disons, Adam) des avantages que le deuxième joueur (Eve) ne peut obtenir, quel que soit le résultat de l'ensemble réalisable (ce qui veut dire que la situation sociale sous-jacente qui préside au choix du contrat ne représente pas des conditions « déjà équitables » idéales, de sorte que l'équité ne peut être introduite que par le biais de la sélection du contrat social).

La *condition de faisabilité* détermine ce résultat; en effet, seuls les résultats *réalisables* peuvent être examinés pour la solution. Toutefois, l'hypothèse de l'« état de nature » fait que seuls les points d'équilibre dans les espaces de résultats (convexes) initiaux sont réalisables. Tout autre résultat – susceptible de faire l'objet d'un accord – relèverait de *souhaits* car il n'existerait pas d'équilibre *ex post* qui permettrait de le mettre en œuvre. Au regard des conditions d'impersonnalité et d'impartialité de la solution, nous devons limiter les résultats réalisables à l'ensemble des intersections composées d'un sous-ensemble de résultats initiaux, issus de transferts symétriques de l'espace de résultats en ce qui concerne les positions des joueurs (voir figure 1). Il s'agit obligatoirement d'un ensemble symétrique et, dans un espace de résultats symétriques, toute solution de négociation ne peut que correspondre au bissecteur situé dans le locus géométrique des solutions égalitaires, où les parties conviennent de partager à parts égales les bénéfices de la négociation, tenant pour acquis que le *statu quo* antérieur à l'accord est égalitaire. On note, par ailleurs, que cette dernière supposition n'est pas, en fait, une condition préalable relative au jeu sous-jacent dans la vie réelle, mais une conséquence du « voile d'ignorance ». Vu le *statu quo* fondamentalement inégalitaire, sous le voile, le *statu quo* approprié a une probabilité égale de devenir un mélange du *statu quo* initial et de son transfert symétrique au regard des positions des joueurs, qui se situent aussi sur le bissecteur.

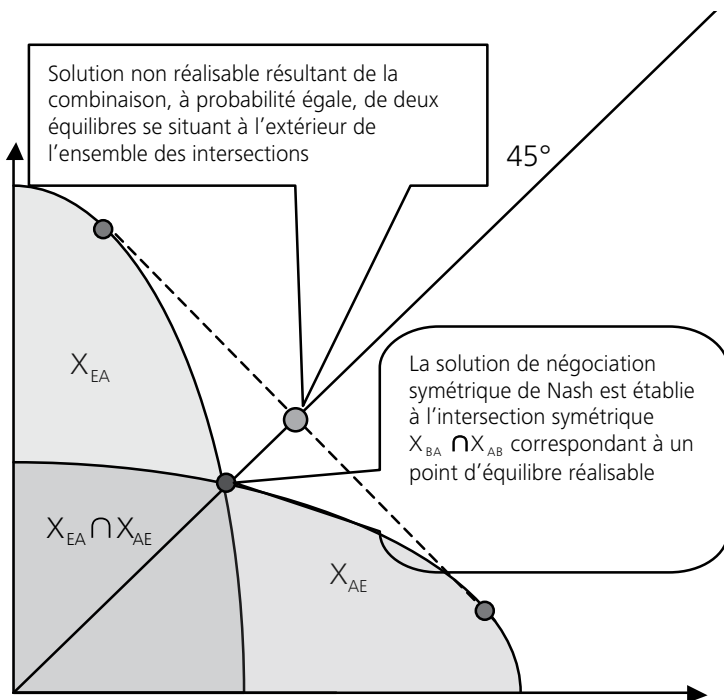


Figure 1. La solution égalitaire réalisable et la solution efficiente non réalisable (voir Binmore, 2005 ; Sacconi, 2010)

Pour en revenir à la théorie de la responsabilité partagée, étant donné les conditions d'impartialité et d'impersonnalité, le contrat social repose sur le principe de justice (c'est-à-dire la répartition du bien-être). C'est donc l'élément approprié sur lequel établir le *partage des responsabilités* entre les parties au contrat, parce que la responsabilité concerne essentiellement les comportements que celles-ci doivent adopter afin de mettre en œuvre le résultat équitable correspondant. Dans le cadre du contrat social, les parties partagent les responsabilités permettant de réaliser une distribution équitable du bien-être.

Ces responsabilités sont d'ailleurs assignées aux parties à l'accord, parce qu'elles sont compatibles avec les éléments entrant, *ex post*, dans l'éventail des résultats réalisables de leur interaction ; en d'autres termes, les résultats pouvant être produits dans leur sphère d'action. En fait, la précédente construction garantit que l'on parviendra à un accord sur le contrat social (local) à un point d'équilibre réalisable *ex post*. On ne dit *pas* aux parties au contrat qu'elles ont le devoir de faire ce qu'elles ne peuvent pas faire.

7. Démocratie délibérative

Il reste à expliquer ce qui, dans la réalité, c'est-à-dire dans un cadre de gouvernance concret, va limiter les agents au moment où ils négocient un véritable (non théorique ou hypothétique) contrat social local concernant leurs responsabilités sociales partagées à ne considérer que des accords impersonnels et impartiaux. En d'autres termes, des solutions dont l'acceptation n'est pas subordonnée à un quelconque point de vue personnel particulier et qui permettront de distribuer une dose équitable de bien-être à l'ensemble des participants.

Des circonstances institutionnelles exceptionnelles de profonde incertitude quant à l'avenir et à la stabilité dans le temps des identités mêmes des joueurs peuvent aussi encourager ce raisonnement impartial, qui sert l'intérêt personnel d'acteurs politiques ou de groupes de pression. Il s'agit, en général, de circonstances dans lesquelles une Constitution est adoptée, après des révolutions (raison valable de ne pas changer trop souvent de Constitution ou de soumettre ces changements à l'acceptation d'une Cour suprême dont les membres sont résolus, par leur fonction institutionnelle et leur héritage culturel, à faire entendre la « raison publique »).

On peut reproduire en laboratoire et sur le terrain des situations concrétisant le « voile d'ignorance » en demandant à des sujets d'exécuter une tâche qui consiste à prendre une décision en vue d'arrêter les règles d'une autre tâche à intervenants multiples qu'il leur sera demandé d'accomplir ultérieurement sans connaître, au moment où ils décident de ces règles, quel rôle ils auront à remplir à terme. Leurs échanges *ex ante* (où les identités réelles sont cachées par l'utilisation d'ordinateurs anonymes ; le sujet de l'expérience fait la promesse crédible d'assigner de manière aléatoire les futurs rôles) simulent dans la pratique l'expérience réfléchie que représente la prise de décision derrière le « voile d'ignorance » (voir Sacconi et Faillo, 2010).

Les neurosciences nous disent que l'empathie, à savoir la capacité de reproduire dans son propre cerveau une expérience identique à celle que le sujet observe chez un autre agent (à supposer que le premier ait connu une expérience semblable dans le passé, même si cet agent est anonyme et n'entretient pas de relations affectives significatives avec l'objet de l'expérience), n'a rien d'extraordinaire ni d'irréaliste puisque c'est apparemment la fonction habituelle exercée par nos « neurones miroirs ».

Cela étant, pour établir les responsabilités partagées en tant que contenu des modèles de gouvernance, nous devons nous employer avant tout à élaborer des règles, organisations et fonctions institutionnelles au niveau

intermédiaire. Quel est l'ensemble de règles concrètes pour une procédure délibérative incitant les parties prenantes à conclure un contrat social local qui peut approcher de façon satisfaisante le résultat équitable du modèle contractuel ?

C'est affaire de démocratie délibérative. Pour élaborer un modèle de gouvernance à parties prenantes multiples utile pour mettre à exécution l'idée de responsabilités sociales partagées, nous proposons essentiellement d'appliquer, de manière impérative, une *démocratie délibérative* aux niveaux local, régional et de la communauté, hors de la sphère gouvernementale et de ses institutions représentatives (parlements, conseils municipaux et régionaux, etc.). J'essaierai de l'expliquer ci-après.

Premièrement, qu'est-ce que la démocratie délibérative ? On entend par là un processus délibératif dans lequel les participants sont résolus à proposer et accepter, réciproquement, des raisons impartiales d'agir en tant que justifications pouvant être acceptées par tous, du moins en principe, de toute proposition de politique qu'ils soumettent à délibération et qui s'imposera à leur groupe de référence/communauté/nation, etc.

La démocratie délibérative précise le cadre dans lequel les participants au processus délibératif convergeront vers un accord sur des principes et des politiques de bien-être et de justice sociales, tout en réduisant au minimum leur périmètre de désaccord moral. La délibération est encadrée par des principes tant de *fond* (tels que les libertés fondamentales, l'impossibilité de refuser le caractère essentiel et équitable de l'égalité des chances) que de *procédure* (comme l'impartialité et la réciprocité dans le processus d'échange de raisons, l'intégrité des participants, la publicité et l'obligation de transparence à chaque étape du processus délibératif) (voir Gutman et Thompson, 1996, 2005).

Contrairement, peut-être, à certains auteurs tenants de cette thèse (voir à nouveau Gutman et Thompson, 2005), je comprends la démocratie délibérative comme une façon de mettre à exécution un processus de négociation idéal derrière le « voile d'ignorance », à commencer par la neutralisation du statu quo qui produirait l'accord équitable (le contrat social) et établirait aussi un « consensus par recoupement » entre les façons générales qu'ont les participants de « concevoir le bien » – tenant pour acquis qu'il n'est pas possible de faire disparaître certains désaccords d'ordre moral mais seulement d'en atténuer les aspects perturbants face à la sphère d'intérêts et de valeurs convenus.

Pourquoi la démocratie délibérative est-elle si importante pour la question de la responsabilité partagée ? Puisqu'il suppose la participation de

différents types d'intervenants, privés ou publics, organisations ou individus, se situant à différents niveaux (local, régional, national ou mondial), le partage de la responsabilité demande des mécanismes de gouvernance dont les procédures décisionnelles risquent de devenir complexes, opaques et sans justification publique (comme le suggère Claus Offe).

Lors du déroulement de ces procédures, une négociation au sens littéral du terme, sans aucune contrainte morale, a lieu, dans laquelle les parties les plus influentes peuvent soutenir les intérêts de leurs groupes en menaçant de perturber le processus de négociation. Des accords viciés risquent d'être conclus car les parties les plus influentes peuvent aussi acheter les services d'hommes politiques ou de fonctionnaires qui devraient, en principe, jouer un rôle de médiateur impartial dans le processus. La perméabilité des mécanismes de gouvernance à la corruption – en raison, en l'occurrence, de l'imbrication naturelle des rôles du fait que les participants de niveaux et de natures différents s'associent pour « partager les responsabilités » – met en jeu l'aspect procédural du processus de décision et le caractère fondamental de son résultat.

Sont en jeu, d'une part, le respect du principe d'égalité démocratique – à savoir le droit égal pour tous les citoyens de participer au processus de décision, d'obtenir non seulement que les résultats soient pris en compte de manière équitable, mais aussi que les différentes solutions soient évaluées lors de la phase de délibération et que l'efficacité des politiques soit discutée (au moins s'agissant de celles qui servent leurs intérêts) – et, d'autre part, le caractère essentiel de l'accord obtenu (d'où découle l'attribution des responsabilités partagées), c'est-à-dire son équité au regard des effets de distribution. Or, douter de l'équité de la procédure décisionnelle et du caractère essentiel du résultat réduirait à néant l'idée de responsabilités partagées, car on ne peut assumer volontairement des obligations si leur attribution n'est pas légitime.

Construire un modèle de gouvernance de parties prenantes multiples par la démocratie délibérative écarte ces deux inconvénients. La démocratie délibérative repose sur l'idée selon laquelle tous les participants au processus délibératif (par exemple, les autorités publiques locales et régionales, les sociétés, les ONG, les associations et chaque citoyen) ne doivent introduire dans la discussion que des raisons impartiales d'agir qui pourraient, en principe, être acceptées par tout ceux ayant des motivations symétriques d'atteindre l'objectif de parvenir à un accord impartial fondé sur des raisons mutuellement acceptables.

Un processus concret de négociation entre parties prenantes multiples, dans lequel les participants négocient en étant tenus de ne faire que des

propositions ayant une justification impartiale, pourrait ainsi être considéré comme approchant le contrat social idéal (à petite échelle). Dans le cadre de ce processus, les participants sont obligés de faire l'impasse sur toutes les propositions qui ne seraient *pas* justifiables de manière impartiale, à savoir celles qui sont formulées de manière à solliciter le pouvoir de négociation d'une seule partie ou ne tiennent compte en aucune façon des raisons qui pourraient inciter leurs homologues à donner leur accord (sauf la crainte de rompre la négociation).

Par ailleurs, le fait de soumettre les délibérations à l'obligation de justifier chaque décision par une raison acceptable afin d'essayer, du moins en principe, de prendre en compte les raisons qui amènent chaque concitoyen à donner son accord – ainsi que le fait de garantir, dans le cadre de ce processus d'échange des motivations, la reconnaissance du droit de chacun des participants de faire valoir, à titre de réciprocité, ses propres raisons d'agir en retour – ne représente pas une atteinte mais une *extension* de l'égalité politique des citoyens en démocratie au-delà de celle qu'ils exercent par le biais de la participation traditionnelle au débat politique, du vote, etc.

Ainsi, l'un des engagements – et l'enjeu – essentiels pour mettre à exécution la notion de responsabilité partagée est de pouvoir, en élaborant un projet institutionnel, définir les règles d'un système (local) de gouvernance de parties prenantes multiples, comprises comme des restrictions de fond et de procédure limitant le processus délibératif habituel de la démocratie délibérative. Les participants approuvent ces règles avant de se lancer dans le processus délibératif, de sorte que le résultat de la négociation ne s'écarte pas trop du contrat social équitable idéal. Il intègre aussi le principe selon lequel tous les citoyens sont traités et considérés sur un pied d'égalité en tant que participants au processus délibératif.

Selon cette thèse, un processus décisionnel reposant sur la démocratie délibérative, telle qu'appliquée aux mécanismes de gouvernance de parties prenantes multiples en vue de mettre en œuvre les « responsabilités partagées », se distingue par les éléments suivants :

- la contrainte et la fraude sont écartées des délibérations car seuls peuvent être acceptés des arguments impartiaux visant à convaincre les autres participants ;
- il garantit l'égalité des chances de participer à la délibération en traitant tous les participants sur un pied d'égalité ;
- la participation n'est pas subordonnée à la possession d'une formation et de qualifications particulières, d'une éducation précise ou

d'un niveau d'argumentation élaboré – la seule exigence étant que les raisons impartiales échangées doivent aussi rendre compte des raisons pour lesquelles les autres participants auraient, de leur propre point de vue, à accepter une proposition qui doit être débarassée de la revendication déraisonnable selon laquelle il faudrait accorder une importance déterminante aux seuls intérêts ou avis personnels. Les modes de communication de ces raisons n'entrent pas en ligne de compte (une fois que l'obligation d'impartialité a été satisfaite) et ne sont pas un motif d'exclusion ;

- la rationalité totale ou la connaissance parfaite de l'information et de l'aptitude à traiter l'information ne sont pas nécessaires ; en revanche, des capacités cognitives limitées et les éléments affectifs et émotionnels de la motivation humaine sont considérés comme indispensables. Lorsqu'ils sont admis, les arbitres ou facilitateurs du processus délibératif ont d'abord vocation à diminuer le risque qu'une partie manipule le raisonnement des autres parties en exploitant leurs défaillances cognitives ou leur susceptibilité affective ;
- il reconnaît, par ailleurs, la revendication de chaque partie (droit positif) d'être la première informée des conséquences futures de chaque choix de politique et, aussi, de bénéficier d'une formation ou d'une aide technique apportée par des experts, de manière à pouvoir en évaluer les effets ;
- il suscite autant de symétrie et d'égalité que possible entre les participants car les parties sont plus égales quand elles « donnent leurs raisons » que dans tout autre aspect de la négociation où elles seraient autorisées à faire appel à tout l'éventail de leurs pouvoirs économiques, à l'intimidation, etc. ;
- il incite à imaginer et évaluer le plus grand nombre de résultats possibles, y compris ceux qui reposent sur la permutation des positions entre les participants ; cela s'effectue souvent en posant des questions telles que : « Pour une décision donnée, qu'advient-il si les positions sont inversées, de sorte que les parties prenantes participantes se substituent l'une à l'autre au regard de leurs positions économique, sociale, religieuse, idéologique, etc. ? » C'est le rôle essentiel que jouent les arbitres et les facilitateurs dans le processus délibératif ;
- il vise explicitement à obtenir un accord entre des personnes qui se font une idée différente de ce qu'est une « vie satisfaisante » d'un point de vue moral et incarne l'idée de réduire les divergences de vues morales en maximisant les convergences dans les domaines où

il n'y a pas de désaccord incontournable. Examinons, par exemple, le point le plus faible de la théorie de Sen sur la mesure du bien-être (Sen, 1985), qui demande de comparer des vecteurs de fonctionnements et de capacités. Un consensus évident peut exister sur l'importance absolue que revêtent certains vecteurs essentiels de fonctionnement et de moyens. Si deux vecteurs de fonctionnement fondamentaux présentent une relation bien définie de domination de l'un sur l'autre, ces concordances partielles sont immédiatement validées. Au regard d'autres vecteurs de capacités où les convergences ne sont, a priori, pas manifestes parce qu'ils s'écartent des projets de vie personnels ou de l'idée que chacun se fait d'une vie satisfaisante, on peut néanmoins parvenir à un terrain d'entente par le biais d'un échange réciproque de raisons. Dans ces cas, le bien-être suppose le dialogue social et un processus délibératif démocratique établissant les responsabilités partagées pour évaluer l'importance relative du fonctionnement. Faute d'accord, ces fonctionnements sont considérés comme ayant une importance égale pour l'évaluation sociétale du bien-être et aucune décision contraignante ne peut être appliquée ;

- il permet aux participants de changer d'avis et de considérer les délibérations comme provisoires ; autrement dit, il permet de rouvrir la discussion lors d'une décision ultérieure même si la question est semblable à une autre qui a déjà été examinée ;
- les divergences peuvent être débattues en public ; les accords doivent être rendus publics et justifiés aux yeux du public ;
- les droits d'user de la possibilité de « se faire entendre » et de « prendre la porte » sont toujours garantis à l'ensemble des participants au cours du processus délibératif.

Qui plus est, l'*obligation de rendre compte* est le corollaire de la démocratie délibérative au regard, à la fois, du processus de délibération en tant que tel et de la phase d'exécution en rapport avec l'objet du débat. La transparence est due à l'ensemble des parties prenantes considérées comme titulaires de droits et revendiquant des connaissances afin d'améliorer leur capacité de délibérer. Toutes les nouvelles techniques pertinentes de diffusion de l'information sociale doivent être adoptées pour améliorer la transparence sociale, non seulement dans l'entreprise, mais aussi au niveau des systèmes de gouvernance territoriaux. Il s'agit essentiellement de la diffusion matérielle, complète, pertinente et rigoureuse des résultats liés à la somme des intérêts en jeu. Ainsi, les parties prenantes ne peuvent pas être *choisies* par celui qui est chargé de diffuser l'information ; elles

existent et celui-ci doit les prendre en considération. L'information sera fournie sous une forme suffisamment succincte pour être *utile* aux délibérations. En ce qui concerne la transparence du processus délibératif, les autres raisons possibles examinées au cours des délibérations doivent être entièrement enregistrées, y compris les observations d'importance secondaire. S'agissant de l'efficacité *ex post* du système de gouvernance, les informations doivent rendre compte des résultats clairement liés aux engagements pris *ex ante*. L'intégralité des éléments concernant l'efficacité doit être présentée au regard de chaque partie prenante intéressée et une comparaison doit être établie entre les conditions de l'ensemble des parties prenantes. Enfin, les éléments représentant l'équilibre effectivement réalisé entre les différents intérêts et valeurs devrait être comparés aux critères d'équilibre convenus, *ex ante*, entre les parties prenantes multiples qui ont guidé les engagements pris lors de la phase de délibération.

8. Comment susciter des incitations à mettre en application la responsabilité partagée

Une fois que les parties prenantes ont fait la démarche du contrat social au niveau local et que l'accord a été conclu, la question se pose de savoir comment les principes et les règles, discutés dans le cadre de l'accord par le biais d'un large processus délibératif démocratique, peuvent susciter l'envie de s'y conformer et de les mettre en application en surmontant, notamment, le manque de volonté, les attitudes consistant à faire cavalier seul ou encore l'opportunisme. On notera qu'une réponse satisfaisante, du moins en principe, à cette question vaudra également pour la question de savoir s'il est possible de traduire dans les faits la responsabilité partagée.

Dans cette optique, il s'agit de faire en sorte qu'un mécanisme de gouvernance de la responsabilité partagée donne forme à l'accord volontaire et à sa mise en œuvre dans des situations concrètes, à condition qu'il permette :

- de clarifier les intérêts mutuels à long terme des principales parties concernées ;
- de créer un cadre d'évaluation du point de vue des principes et règles de comportement de façon à pouvoir prendre des engagements, évaluer la conformité et se forger une opinion sur la confiance et la réputation (si tant est que cet exercice soit possible d'un point de vue cognitif et pas simplement au regard de la raison pure) ;

- d'influencer, par le truchement des caractéristiques fondamentales de cet accord, l'émergence de préférences pour une réciprocité dans la conformité et des croyances qui viendraient étayer le respect réciproque de l'accord ;
- de rendre possible la formation d'un capital social structurel entre les participants du point de vue des relations de confiance qui facilitent la coopération entre agents par le biais de larges réseaux.

En substance, l'accord incite les agents (qui, sinon, n'auraient pas intérêt à coopérer entre eux et ne se feraient pas confiance) à reconnaître que leur contribution à la mise sur pied d'une cohésion sociale (ou à la production et distribution de certains biens publics) est conforme à une norme sociale existante avec laquelle ils souhaitent intrinsèquement être en conformité, ou qu'ils sont amenés à respecter du fait qu'ils se soucient de leur réputation auprès d'autres membres qui, à leur tour, aspirent à cette conformité. Le respect des normes satisfait ainsi l'élément d'équilibre (qui apparaît de façon implicite dans ma définition initiale de la responsabilité partagée en tant qu'institution sociale).

L'idée principale qui permet de comprendre le respect des normes est la *réciprocité*. En réalité, les mécanismes qui influencent les attitudes, les motivations et les intérêts liés à la réalisation des engagements et à l'acceptation ou au respect des obligations sont essentiellement rattachés à une forme de réciprocité. Lorsque je me prépare à exécuter la part qui me revient dans un accord ou une obligation, si je m'attends à ce que d'autres parties adoptent, en retour, mon comportement en remplissant une obligation symétrique ou en respectant le même accord, j'ai alors une raison et/ou une incitation (quelle qu'en soit la force de motivation) à reproduire leur comportement, ce qui vient renforcer mon projet.

Ce n'est pas un hasard si, dans l'approche *ex ante*, la réciprocité a déjà été introduite en tant que caractéristique essentielle de la démocratie délibérative et du contrat social au niveau local. Lorsqu'il suggère une délibération, un participant propose une justification impartiale en considérant que toutes les autres parties ne pourront qu'être d'accord, dans la mesure où les autres participants ont la motivation symétrique de rechercher un accord basé sur des justifications impartiales. Aucune proposition de trahison n'est avancée dans le processus de négociation d'un contrat social que l'auteur de la proposition ne serait pas en mesure d'accepter s'il était à la place d'un autre participant raisonnant de façon symétrique. Ainsi, la symétrie et la réciprocité des raisons d'adhérer au processus d'accord *ex ante* devraient anticiper la nécessité d'une réciprocité *ex post* dans la phase de mise en œuvre.

La réciprocité intervient dans la phase de mise en œuvre *ex post* par le biais d'au moins deux mécanismes fondamentaux qui donnent, tour à tour, des raisons instrumentales ou des motifs intrinsèques d'agir dans des situations de « dilemme social ».

- Le mécanisme le plus simple pour accroître la responsabilité sur la base de la réciprocité est la *réputation*. Ici, l'intérêt pour la réciprocité est instrumental et non intrinsèque. On souhaite reproduire, à titre de réciprocité, le comportement des autres agents parce que l'on pourrait obtenir un avantage extrinsèque s'ils agissent pareillement. La réciprocité est alors le moyen d'assurer l'avantage mutuel. La réputation est le critère qui lie les parties. Supposons que le respect d'un accord à avantage mutuel soit en jeu et que la réciprocité consiste, pour chaque agent, à exécuter la part qui lui incombe de l'accord. Si j'ai la réputation d'être une personne qui subordonne le respect des règles à la réciprocité, vous reproduirez ce comportement à condition qu'une coopération sur le long terme avec une personne comme moi, dont on pense qu'elle coopère à condition qu'il y ait réciprocité, serve vos intérêts bien compris (ce que l'on peut en général supposer être le cas). Mon intérêt bien compris peut alors m'amener à coopérer dès le départ et à poursuivre cette coopération réciproque tant que vous avez une réputation symétrique (selon le principe qu'une coopération sur le long terme m'est plus bénéfique que le fait d'exploiter une occasion unique de faire défection et de devoir faire face, par la suite, à un nombre infini de désaccords en matière de réciprocité).⁶⁹

La réputation est le moyen d'encourager la confiance et elle contribue pour beaucoup à multiplier les possibilités d'échanges mutuels avantageux. A l'évidence, la réputation ne revêt de valeur décisive que dans les jeux répétitifs (illustrés par le « dilemme du prisonnier ») dans

69. Dans le jargon de la théorie des jeux, la « défection » est la stratégie dans des jeux comme le dilemme du prisonnier (ou, dans sa version unilatérale, le jeu de la confiance ou le jeu des biens publics), qui consiste à ne pas coopérer avec un autre joueur susceptible de le faire afin de créer un surplus commun et à profiter de lui ou d'elle en expropriant le fruit de sa coopération. On peut interpréter cette stratégie comme une façon pour le joueur de ne pas remplir une obligation à un contrat qui a été signé en partant du principe que l'autre partie au contrat s'y conformerait, ou de ne pas tenir ses promesses dans l'attente que l'autre partie les tiendra. On notera, d'une façon générale, que la défection unilatérale contre un second joueur qui coopère donne au premier joueur un avantage supérieur à celui d'une coopération mutuelle, mais une défection mutuelle occasionne en revanche un retour très mauvais pour chacun des joueurs (significativement inférieur à celui que donne la coopération mutuelle).

lesquels une première série d'actions de coopération peut recevoir, à titre de réciprocité, de nombreuses réponses en nature sur le long terme (coopération durable), mais aussi dans lesquels l'abandon, par une partie, d'un comportement coopératif mutuel en cours pourrait, un jour, être sanctionné par la pareille jusqu'à ce que l'incitation à l'opportunisme unilatéral soit éliminée.

Toute une série de conditions doivent être remplies pour que le modèle de la réciprocité fondée sur la réputation se vérifie, mais l'élément le plus contraignant est sa fragilité cognitive. La réputation dépend de la possibilité de se forger des convictions sur la capacité supposée des autres acteurs à honorer des engagements bien connus et spécifiés *ex ante* (qui, dans le modèle, sont identiques aux stratégies de jeu répétitives conditionnelles). Pourtant, cette condition se vérifie rarement. Dans le cas de figure des contrats incomplets, par exemple, les engagements contractuels ne sont pas spécifiés au regard des états du monde imprévus et cela vaut, de façon générale, pour les engagements compris comme des stratégies à long terme (c'est-à-dire des règles de comportement conditionnelles définies pour des jeux qui se répètent indéfiniment par la suite). Cependant, si les engagements ne prévoient aucune disposition pour les états du monde imprévus, lorsque ces derniers finissent par se faire jour, rien ne permet de bâtir une réputation – ce qui entraîne l'absence de réciprocité (voir Kreps, 1990; Sacconi, 2000).

C'est ici qu'intervient le modèle de contrat social sur une petite échelle, en rendant à nouveau possible la réciprocité instrumentale basée sur la réputation. Ce modèle établit une série de principes généraux et abstraits qui, en dépit de leur caractère relativement vague, n'en suscitent pas moins des attentes concernant le comportement futur auquel adhère le joueur. Etant donné que les principes du contrat social sont arrêtés derrière un voile d'ignorance et qu'ils doivent, en conséquence, avoir théoriquement un caractère universel et général (dans la mesure où n'est pas envisagée la possibilité de les peaufiner afin de les adapter aux cas et intérêts particuliers), ils établissent en général des sortes de dispositifs de reconnaissance des modèles qui peuvent être employés pour décider si tel ou tel événement s'inscrit, ou pas, dans la sphère d'obligation d'un agent donné. Dans le cadre d'une compréhension partagée du fait que la condition de l'obligation morale a été remplie, l'application d'une règle de conduite définie à titre préventif peut servir de base d'évaluation de la réputation de l'agent. Le modèle peut alors fonctionner à nouveau dans le cadre plus réaliste d'une connaissance

incomplète. La condition clé, toutefois, est que les engagements qui serviront de règles pour prévenir certains comportements soient établis à partir des principes généraux et abstraits du contrat social.

Il reste que d'autres inconvénients militent contre l'idée de considérer le modèle de réciprocité fondée sur la réputation comme la panacée. En substance, il peut y avoir toutes sortes de réputations qui coïncident toutes avec la notion d'équilibre. Pour une réputation donnée (concernant un engagement), il existe toujours une stratégie symétrique qui s'avère optimale au regard de cette réputation et qui diffère des autres réponses parfaites par rapport à d'autres réputations (concernant des engagements différents). Au nombre de ces réputations, il en existe aussi des mauvaises (comme le fait de ne respecter qu'une petite partie du contrat social afin d'inciter les parties prenantes à ne pas abandonner la relation de coopération, tout en faisant défection le reste du temps afin d'engranger le maximum possible de bénéfices); c'est ce que j'appelle les « réputations abusives sophistiquées ». Il est évident, en ce qui concerne la décision du joueur qui peut tirer un profit instrumental de l'amélioration de sa propre réputation, et si l'on suppose qu'il prendra sa décision au mieux de ses intérêts, qu'il préférera opter pour la réputation abusive sophistiquée et les stratégies répétitives qui lui correspondent. Cependant, les choses ne sont pas si simples, car il faut prendre en compte aussi la manière dont le second joueur réagit à la décision du premier, ce qui dépendra du schéma de ses convictions et de ses motivations. En gros, la question est de savoir si la réaction du second joueur repose uniquement sur son intérêt matériel à long terme, ou si ses préférences intègrent aussi des considérations déontologiques sur la réciprocité et la justice. (Sur cette possibilité, voir le point suivant.)

- Un mécanisme plus fiable pour encourager la réciprocité est le *sentiment de justice* (Rawls, 1971). Ce mécanisme recueille moins l'adhésion des théoriciens du choix rationnel et du jeu car il supposerait de bâtir des hypothèses sur un comportement individuel différent des comportements types; il a, parfois, été considéré comme une idéalisation du postulat général de l'*intérêt personnel*. Cela dit, l'économie comportementale fait état aujourd'hui de nombreux comportements altruistes, ou encore non strictement égocentriques. Pourquoi ne tiendrions-nous pas compte d'un type de comportement qui a été opposé, pendant des siècles, au « conséquentialisme », c'est-à-dire à une certaine forme (atténuée ou conditionnelle) de comportement déontologique ?

Le « sentiment de justice » (à savoir le désir intrinsèque de se conformer à des principes ou normes de justice établis par un accord équitable) naît si les conditions suivantes sont réunies : i. l'existence d'une norme issue d'un accord juste sur des principes arrêtés derrière le « voile de l'ignorance » (ou dans le cadre d'un processus délibératif démocratique reproduisant cet accord équitable au moyen d'un échange réciproque de justifications impartiales), qui fait que son acceptation a été réciproque et impartiale ; ii. les participants à l'accord ont développé une propension à se conformer à un accord juste subordonné à la réciprocité de la conformité ; iii. les participants à l'accord ont des attentes mutuelles de réciprocité en ce qui concerne la mise en application. Ces conditions déclenchent des décisions intrinsèques de se conformer aux principes ou normes convenus. Des études théoriques et expérimentales montrent qu'un accord passé derrière le « voile de l'ignorance » peut créer des incitations endogènes et psychologiques à respecter les normes et principes partagés, tels qu'ils sont définis dans le contrat (voir Grimalda et Sacconi, 2005 ; Sacconi et Faillo, 2010 ; Sacconi, 2011a).

Premièrement, l'accord déclenche des *préférences psychologiques* : les agents ont des motifs d'agir qui ne sont pas dictés uniquement par des avantages matériels car ils ont aussi formellement intérêt à agir pour des raisons déontologiques, mesurées par le degré de conformité démontré par un résultat particulier au regard d'un principe abstrait ou d'un idéal donné. Une des caractéristiques essentielles des préférences psychologiques est qu'elles sont subordonnées à la réciprocité de la conformité. L'accord suscite ainsi une préférence pour la conformité dès lors que chaque participant nourrit la conviction que les autres participants se conformeront réciproquement à la même règle, c'est-à-dire qu'ils exécuteront la part qui leur incombe dans la mise en œuvre de la norme convenue. La force des motifs qui amènent à se conformer dépend de la force avec laquelle l'agent croit que ses homologues sont responsables de la conformité. D'un autre côté, la force de motivation procède également du fait que les autres participants raisonnent de manière symétrique, de sorte qu'ils ont, eux aussi, des attentes quant au degré de responsabilité du premier agent à remplir sa part de l'accord, attentes qui sont conditionnées par leurs convictions concernant celles de la première partie et ainsi de suite. En résumé, les décisions de se conformer passent par la réciprocité de la conformité que chaque partie attend de l'autre.

Deuxièmement, vu que les croyances et les attentes contribuent de manière décisive à la naissance du sentiment de justice (ou du désir d'être simplement subordonné à l'attente que les autres parties vont agir de la même manière), d'où proviennent-elles? Selon la réponse proposée par la présente thèse, c'est l'accord impartial lui-même qui crée les conditions de sa propre réalisation. En d'autres termes, on croit qu'un accord impartial *ex ante* sur des principes de justice sera, théoriquement, respecté par ceux qui y ont souscrit. Si un ensemble de principes a été convenu par le biais d'un processus délibératif équitable au cours duquel toutes les raisons ont été examinées, on s'attend naturellement à ce qu'ils soient mis en application par un comportement cohérent. Même en l'absence de raison particulière de respecter l'accord, du point de vue de son propre intérêt, tant que nous n'avons pas d'élément indiquant le non-respect ou une défection, nous voulons espérer que les personnes qui se sont entendues avec sincérité exécuteront, du moins en grande partie, les actions qu'elles ont arrêtées d'un commun accord. Il ne s'agit pas ici d'une conclusion logique valable d'un point de vue individuel (car il n'existe pas de base de connaissance permettant de parvenir à une conclusion valable). Il n'en reste pas moins que ce raisonnement par défaut semble satisfaisant, dans la mesure où la seule prémisse présente à l'esprit est le modèle d'un agent qui a passé un accord sincère et qui a exprimé, en ce sens, son intention d'agir ultérieurement.

9. Domaines et formes de la responsabilité sociale partagée : quelques spécialisations du modèle de gouvernance de parties prenantes multiples

Je me propose d'examiner, dans cette section, trois modèles de gouvernance institutionnels qui, bien que faisant intervenir des réseaux de parties prenantes dotées de divers niveaux de pouvoir et d'influence, n'en permettent pas moins tous à de simples citoyens, des organisations et institutions publiques de participer, ensemble, au partage de la responsabilité sociale en ce qui concerne certaines questions. Ces modèles peuvent être examinés dans l'ordre qu'ils occupent sur un continuum allant de l'exemple le plus structuré hiérarchiquement qu'est la firme (en général comprise comme une hiérarchie) à celui, strictement égalitaire, d'une communauté composée de membres quasiment égaux entre eux, sans hiérarchie interne (par exemple, un village gérant un bien commun, tel qu'une ressource naturelle, sans faire appel à l'autorité centrale).

Il existe, en théorie, de nombreuses formes de réseaux d'agents tout au long du continuum, allant de la « hiérarchie » à la « communauté égalitaire » (absence de hiérarchie). On constate ainsi, au milieu du continuum, plusieurs structures de réseaux possibles qui relient des agents non homogènes, possédant des pouvoirs et influences divers tout en étant, à un degré ou à un autre, reliés les uns aux autres (pas nécessairement tous à tous, ni avec la même intensité) et en mesure d'exercer (indirectement peut-être) un certain degré d'influence, même sur l'agent le plus puissant du réseau. Ces réseaux peuvent relier des collectivités locales à leurs communautés, des acteurs puissants, tels que des sociétés, à leurs actionnaires les plus proches et les plus influents, mais aussi à de petits actionnaires plus « distants ». On peut faire appel à trois cas pour expliquer de quelle façon évolue, le long du continuum, l'idée de base d'un mécanisme de gouvernance de parties prenantes multiples pour une responsabilité partagée :

9.1. Le modèle concentrique

Ce modèle se caractérise par la présence, au centre, d'une partie prenante puissante entourée de multiples autres parties prenantes dans le réseau relationnel périphérique. En théorie, il présente la structure classique des firmes en tant qu'organisations hiérarchiques et correspond à la responsabilité sociale d'entreprise, considérée comme une spécialisation appropriée de la responsabilité partagée. Les actionnaires d'une firme (ou ceux qui la dirigent en leur nom) représentent l'autorité hiérarchique propriétaire de la firme qui est habilitée à prendre des décisions arbitraires sur des contingences ne pouvant faire l'objet d'un contrat *ex ante*. Cette partie se prémunit ainsi contre l'opportunisme des autres parties. Or, les autres parties sont exposées à un éventuel abus de pouvoir qui les découragera *ex ante* de prendre une participation optimale dans la firme, tandis qu'elles auront recours, *ex post*, à des comportements conflictuels ou déloyaux, mues par la croyance qu'elles en sont les victimes (voir Sacconi, 2000, 2006a, 2006b). A l'évidence, ce type de situation est susceptible de provoquer des conflits sociaux et de porter atteinte à la cohésion sociale.

Une étude globale de la RSP devrait tenir compte de cette situation et proposer un modèle de « gouvernance d'entreprise » socialement responsable (ou, de façon plus générale, un modèle qui pourrait être utilisé dans toutes les situations relevant de la catégorie des « modèles concentriques »), capable de renforcer la cohésion sociale en définissant un contrat social d'entreprise entre l'actionnaire majoritaire et les actionnaires minoritaires, contrat qui énoncerait des principes et règles de comportement responsable à même de remédier au déséquilibre des pouvoirs tout

en prévenant les comportements opportunistes. Il est possible, plus précisément, d'atténuer les effets négatifs de ce déséquilibre en compensant les droits de contrôle résiduels (attribués aux détenteurs du capital et aux gestionnaires qui les représentent) par une augmentation des obligations fiduciaires dues par les actionnaires majoritaires (détenteurs du capital et gestionnaires) aux actionnaires minoritaires (composés des actionnaires, *stricto sensu*, qui réalisent les investissements propres à la firme et des actionnaires au sens large, à savoir ceux qui subissent les externalités). En réalité, l'idée de référence est que la firme (ou, de façon plus générale, chaque organisation caractérisée par un modèle concentrique), pour être une forme légitime de gouvernance, doit faire reposer les transactions sur un accord rationnel (le contrat social) entre actionnaires majoritaires et actionnaires minoritaires. L'accord spécifie : i. que l'autorité est déléguée à l'actionnaire qui se montre le plus efficace pour exercer les fonctions de gouvernance ; ii. les obligations fiduciaires élargies que cette partie doit aux actionnaires minoritaires.

La mise en œuvre de la responsabilité sociale partagée dans le modèle concentrique est facilitée par des incitations et autres mesures d'encouragement, déterminées en fonction de la réputation, à la fois dans un modèle de jeux répétitifs, pour peu qu'un ensemble de règles RSE définisse clairement les critères d'évaluation de la réputation, et dans un modèle de préférences pour le conformisme (voir section 7). Les deux modèles partent du principe qu'un contrat social a été conclu, au sein de l'entreprise, entre les parties prenantes, auxquelles sont aussi associés les détenteurs du capital et les gestionnaires. Les aspects institutionnels sont pour la plupart identiques, mais la deuxième explication est beaucoup plus intéressante car elle permet, par ailleurs, d'empêcher que la confiance des parties prenantes ne soit trompée par des procédés ingénieux (comme c'est le cas quand une entreprise prétend se conformer à un code d'éthique alors qu'elle ne l'applique, en réalité, que dans le nombre le plus réduit possible de cas). Les préférences pour la conformité, basées sur le contrat social, mettent l'accent sur l'importance des « conversations libres » tenues *ex ante*, derrière le voile de l'ignorance. L'existence d'un accord impartial *ex ante* est essentielle afin d'encourager une propension à se conformer, qui donnera tout son poids à la préférence pour une conformité réciproque et, qui plus est, influera psychologiquement sur l'apparition de perspectives mutuelles de conformité réciproque. Un mécanisme de gouvernance de la responsabilité sociétale des entreprises devrait, ainsi, accorder l'importance voulue à la comparaison des comportements au regard d'une série de normes de responsabilité sociale adoptées librement (afin de favoriser la formation de la réputation). Il faudrait

insister davantage encore sur les conditions culturelles et organisationnelles propices à la formation d'accords *ex ante* réellement impartiaux (vus comme une source de valeurs intrinsèque et pas simplement instrumentale), ainsi que sur les attentes mutuelles concernant la propension à se conformer à l'accord (Sacconi 2007, 2010a, 2011a).

9.2. Le modèle de communauté égalitaire

Le deuxième modèle de gouvernance que devrait prendre en compte la méthodologie RSP est le « système socio-écologique », tel qu'il a été défini par Elinor Ostrom (1990, 2000b, 2009), prix Nobel d'économie en 2009. Selon Ostrom, les ressources exploitées par l'homme s'inscrivent dans des « systèmes socio-écologiques » complexes, composés de multiples sous-systèmes et de variables internes à ces sous-systèmes, à de multiples niveaux, comparables avec des organismes composés d'organes, des organes composés de tissus, des tissus composés de cellules, des cellules composées de protéines, et ainsi de suite (voir Ostrom, 2009). Il arrive souvent, à l'intérieur des systèmes socio-écologiques, que les ressources naturelles et les biens communs subissent un processus de dégradation en raison de la difficulté à gérer la complexité du système ainsi que des pratiques répandues consistant à faire cavalier seul et des comportements opportunistes. Or, selon la théorie élaborée par Ostrom, une action collective entre joueurs se trouvant quasiment sur un pied d'égalité dans un groupe, sans structure hiérarchique et, surtout, sans être assujettis à une autorité externe, n'est pas vouée à l'échec en ce qui concerne la fourniture de biens publics et communs au niveau local. La structure de gouvernance égalitaire n'a donc pas nécessairement besoin d'être remplacée par un système de gouvernance basé sur la subordination hiérarchique des membres de la communauté à une autorité extérieure, comme ce pourrait être le cas avec un office public de planification centralisé qui imposerait un système de gestion, d'entretien et d'exploitation de la ressource en question ainsi que sa privatisation et sa gestion sous l'autorité d'un propriétaire privé. Au contraire, lorsque certaines variables contextuelles et institutionnelles sont réunies, une structure de gouvernance du « système socio-écologique » maintenant un régime de copropriété peut voir le jour au niveau de la communauté avec la participation volontaire de ses membres, pris individuellement, car elle est à même de surmonter le paradoxe courant du cavalier seul. On peut citer, parmi ces variables contingentes et institutionnelles :

- *la communication préalable au jeu* (antérieure à l'exécution concrète des stratégies individuelles dans le système pertinent de décisions interdépendantes), qui permet de parvenir à des *accords* en ce qui

concerne la fixation des *règles du système* qui doivent prescrire des actions réciproques supposant une coopération dans la gestion, la préservation et l'exploitation des ressources adéquates, au bénéfice mutuel des participants. « Mutuel » ne signifie pas parfaitement égalitaire mais, plutôt, faiblement asymétrique et raisonnablement équitable, s'agissant de la configuration concrète du problème de la contribution et de la distribution ;

- un accord sur des *systèmes de contrôle simples* pouvant être facilement mis en œuvre entre les membres de la communauté, sur une base symétrique, même s'il n'est appliquée aucune sanction extérieure forte en cas de non-respect avéré ;
- la possibilité de recourir à une *punition endogène* entre membres de la communauté, en interrompant la coopération avec les membres coupables de défection ;
- la possibilité – en prenant les règles de la communauté pour *modèles de référence* – de développer des *croyances et des attentes* concernant le degré de réciprocité des membres pour ce qui est de la conformité aux règles convenues et contrôlées.

Ces variables concernent toutes l'apparition de normes sociales liées au problème spécifique de la gestion des biens communs. Elles interviennent au niveau du « système socio-écologique » sur une petite échelle et jouent sur la dotation de capital social cognitif détenu par les membres du système. Les utilisateurs de ressources naturelles et sociales, qui partagent des normes sociales leur indiquant de quelle manière se comporter à l'intérieur du groupe auquel ils appartiennent – et renfermant, plus particulièrement, des principes de réciprocité –, supporteront des coûts de transaction moins élevés pour conclure des accords et assurer leur suivi.

Il convient par conséquent de recommander l'élaboration d'un mécanisme de gouvernance basé sur l'idée de responsabilité partagée et de démocratie délibérative, également dans des systèmes de ce type, qui est jugé adapté à la gestion des ressources communes et naturelles au niveau de la communauté.

9.3. Le modèle des réseaux de joueurs non homogènes

Enfin, examinons l'idée du contrat social local, de démocratie délibérative et de responsabilité partagée au regard de réseaux d'agents liés entre eux par des relations sociales non « hiérarchiques » et non homogènes. Les agents participant à ce type de réseau se livrent à des interactions répétées et ont différents motifs de coopérer ou de se comporter de

façon opportuniste les uns envers les autres. Certains pourraient vouloir faire défection, en abandonnant leurs relations avec certains de leurs voisins (ici, « défection » signifie avoir un comportement opportuniste ou, en d'autres termes, essayer de tirer un avantage de la relation sans tenir compte des conséquences pour autrui). D'autres, cependant, sont intéressés par une coopération réciproque avec tous les agents concernés (en d'autres termes, si les agents avec lesquels ils sont associés commencent à coopérer, ils coopéreront également).

Voici mon point de vue. Supposons que certains agents du réseau (même s'il ne s'agit que d'une minorité) passent un contrat social sur une petite échelle, au titre duquel ils s'entendent sur des normes pour régir une coopération mutuellement profitable et sur le traitement impartial et équitable de l'ensemble des parties prenantes. Supposons encore que, pour une raison ou une autre, ils présentent une propension élémentaire à se conformer, réciproquement, à un accord équitable et qu'ils nourrissent l'espoir que les autres joueurs se plieront également au même accord. Ils jouiront, alors, d'un capital social cognitif qui leur permettra non seulement de s'engager plus facilement dans une relation de coopération en tête à tête, mais également de favoriser la confiance et la coopération au sein du réseau tout entier. Ainsi, l'ensemble du réseau se dote d'un capital social structurel de façon à pouvoir inscrire la coopération dans la durée, à l'intérieur de tout le réseau ainsi qu'entre deux agents qui n'auraient pas, à ce titre, un intérêt mutuel suffisant à coopérer. Cela s'explique par le fait que les agents dotés d'un capital social cognitif peuvent, même en dehors de leur cadre d'interaction directe, décider de punir les sujets qui ne respectent pas l'accord de coopération (voir Sacconi et Degli Antoni, 2009 ; Degli Antoni et Sacconi, 2011).

Imaginons un réseau constitué de trois agents : A, B, C. A veut coopérer avec B (car la coopération est matériellement plus avantageuse qu'une défection), tandis que A souhaite abandonner C (parce que la défection entraîne des bénéfices matériels plus importants). Dans le même temps, C voudrait coopérer à la fois avec A et avec B, lequel aimerait coopérer tant avec A qu'avec C. A pourrait être une firme employant des travailleurs immigrés (B), et C une collectivité locale prestataire de services sociaux. La firme voudrait se séparer de ses travailleurs immigrés, car elle cherche à tirer le maximum de sa relation avec ceux-ci (elle aimerait, par exemple, payer des salaires extrêmement bas). Cela vient de ce que ces immigrés sont des travailleurs non qualifiés qui ne sont pas liés à un syndicat et que la firme peut remplacer très facilement. Les travailleurs immigrés (B) souhaitent coopérer autant avec la firme (ils ont besoin de travailler et ne

veulent pas perdre leur emploi en se comportant de façon opportuniste) qu'avec la collectivité locale qui leur fournit des services sociaux. Enfin, la collectivité locale veut coopérer (là encore, du strict point de vue de l'intérêt matériel) autant avec la firme qu'avec les travailleurs immigrés. Imaginons maintenant que ces trois agents conviennent de conclure un contrat social local par lequel ils décident une coopération réciproque. La décision de souscrire à un contrat social local peut être provoquée par le fait que la firme (ou la collectivité locale) sait que ses consommateurs (ou ses citoyens/électeurs) seront concernés par une telle décision (notons que la collectivité locale peut aussi être intéressée par le niveau de contribution des travailleurs immigrés au système local de protection sociale). La question clé qui se pose alors est de savoir ce qui va se passer, une fois que le contrat social aura été établi, si la firme (qui est le seul sujet ayant intérêt, du point de vue matériel, à faire défection) a un comportement opportuniste envers ses travailleurs immigrés ?

Voici la réponse. Si la communauté (représentée par la collectivité locale) a développé un capital social cognitif élevé, par sa propension à se conformer, à titre de réciprocité, au contrat social local en espérant que les autres parties s'y conformeront également, elle sera alors, elle aussi, prête à sanctionner la firme. Cela ne s'explique pas par les intérêts matériels qu'elle peut en tirer mais comme une réponse aux gains psychologiques associés à la décision visant à promouvoir une conformité généralisée avec le contrat. La firme, qui a intérêt à protéger sa relation de coopération avec la communauté locale (au regard à la fois des bénéfices matériels et psychologiques et des effets positifs sur sa réputation), répondra, alors, à l'incitation à respecter l'accord en assumant ses responsabilités vis-à-vis des travailleurs immigrés. Globalement, le contrat social local concernant la responsabilité sociale partagée agit comme un élément qui favorise les relations de coopération dans l'ensemble du réseau, même à l'égard de ses parties (à savoir, le lien entre A et B) qui ne seraient pas favorables à une telle coopération en soi. Les conditions préalables qui sont, en partie, exogènes (la dotation en capital social cognitif inscrite dans le patrimoine culturel de la communauté locale) peuvent, en partie aussi, faire l'objet d'un projet institutionnel par le biais d'un système de gouvernance adéquat qui amène l'ensemble des joueurs à converger vers un contrat social au niveau local (lequel doit prendre en compte les questions du partage de la responsabilité en ce qui concerne l'intégration des travailleurs immigrés et de la gestion du système local de protection sociale à un coût raisonnable). Cela crée des raisons de se conformer tout en fournissant des critères pour évaluer les comportements et, partant, faire naître un espoir de réciprocité au regard de la conformité. Le résultat

pourrait être que la firme accepte la responsabilité d'intégrer les travailleurs immigrés parce que cette attitude préserve sa réputation auprès des consommateurs et de la communauté locale. Le niveau de contribution des immigrés à la communauté est relevé, limitant ainsi les facteurs d'hostilité raciale au sein de communauté.

10. Conclusion

Les principales caractéristiques du nouveau paradigme des responsabilités sociales partagées et des systèmes de gouvernance de parties prenantes multiples qui les mettent en œuvre peuvent être résumées de la façon suivante.

- a. Ni les collectivités locales (au niveau municipal ou régional) ni les Etats nationaux – par le biais de leurs procédures de représentation et leurs processus de prise de décisions en matière de politiques publiques – ne peuvent, à eux seuls, entreprendre de manière satisfaisante de définir et mettre en œuvre des politiques de protection sociale, surtout au niveau local. Cela demande aussi la participation d'un ensemble de différents individus, acteurs sociaux et organisations, placés à différents niveaux et dotés de ressources variées. Aucun de ces joueurs, en tant que tel, ne peut avoir de compétence exclusive sur l'éventail complet des problèmes car il s'agit, pour certains, d'entreprises privées ou d'organisations à but non lucratif, de communautés locales informelles, ou, pour d'autres encore, de simples citoyens, jouissant tous de capacités différentes. Ils n'en ont pas moins la possibilité de partager les responsabilités en ce qui concerne la recherche de solutions.
- b. La seule action du *gouvernement* ne suffit donc pas, elle doit être associée à un modèle de *gouvernance* pour assurer la coordination et la coopération entre tous ces acteurs. Il ne s'agit pas seulement de déterminer, de manière formelle, l'attribution adéquate des responsabilités sociales partagées entre ceux-ci, mais aussi de prendre les dispositions nécessaires pour qu'ils puissent s'en acquitter effectivement. Le modèle de gouvernance doit, notamment, permettre de trouver un compromis équitable et satisfaire des intérêts différents, en partie antagonistes, qui ne sont pas réputés avoir tous les mêmes urgences et priorités. De là, le caractère multipartite du mécanisme de gouvernance ainsi que sa contribution essentielle à l'établissement d'un juste équilibre entre les différentes parties prenantes. Les obligations fiduciaires des titulaires des postes de pouvoir et d'autorité (et les droits connexes des parties prenantes) procèdent aussi de la même source.

- c. L'intérêt de cette démarche est qu'elle devrait permettre d'identifier des méthodes pour élaborer des normes et principes sociaux, autoappliqués, qui soient librement convenus entre les parties prenantes, sans être pour autant incompatibles avec les principes que des « personnes libres et égales » auraient établis dans un contrat social constitutionnel au niveau mondial (national ou européen). Ces normes devraient également faire jouer des motivations et incitations endogènes qui seront utiles pour qu'elles soient librement acceptées et effectivement appliquées. En raison de ces motivations, les parties prenantes contribuent avec efficacité à la fourniture de biens publics locaux, à la préservation et à la gestion des biens communs, à la production d'externalités positives et à la distribution équitable de biens destinés à l'action sociale, ainsi qu'à la prévention de comportements opportunistes, sources de maux publics et d'injustice dans les relations privées – en d'autres termes, elles produisent globalement de la « cohésion sociale ». Il est possible, ainsi, de venir à bout des paradoxes habituels et, en apparence insolubles, de l'action collective et des « dilemmes sociaux » (comme le fait de faire cavalier seul). Les notions de « local » ou de « contrat social sur une petite échelle », d'une part, et de « capital social cognitif », d'autre part, répondent à ces exigences.
- d. Le contrat social local permet de s'assurer que les normes ou principes sociaux qui président à l'attribution des responsabilités partagées reflètent un authentique consensus, qui n'est pas influencé par la force, la fraude, la manipulation ou l'intimidation. En d'autres termes, ils expriment le critère d'accord équitable conforme aux principes plus larges de cohésion et de justice sociales, de telle sorte qu'ils puissent effectivement représenter le point d'équilibre entre les intérêts et les valeurs des différentes parties prenantes, que ces dernières accepteraient dans des conditions de négociation impartiales et symétriques.
- e. Le capital social cognitif concerne le développement – en s'appuyant sur la même notion d'accord impartial (contrat social local) – de dotations cognitives et motivationnelles, de telle sorte qu'une réelle coopération peut voir le jour de manière endogène, sans pour autant être encouragée par des intérêts personnels immédiats. Ces accords incitent aussi à construire des relations basées sur la confiance, à même de favoriser la coopération au sein de réseaux de parties prenantes et d'agents multiples quand cette coopération ne peut être favorisée par la simple convenance réciproque que les paires de participants sont susceptibles d'en retirer.
- f. La démarche de la responsabilité partagée comporte également un risque. Si un compromis est réalisé entre les différents intérêts par des forums de gouvernance de parties prenantes multiples, considérés comme des

lieux où se jouent des stratégies de négociation, on pourrait raisonnablement s'inquiéter de ce que le caractère démocratique du gouvernement soit mis à mal – ainsi que l'égalité des chances, pour tous les citoyens, de participer à l'élaboration de décisions démocratiques. L'obligation de rendre des comptes aux citoyens – propre aux institutions d'un gouvernement démocratique – risque, par ailleurs, d'être compromise. Dans ces modèles de gouvernance de parties prenantes multiples, l'égalité démocratique des citoyens risque ainsi d'être mise en péril. C'est la raison pour laquelle nous revendiquons, en plus, que le processus de délibération démocratique soit mis en œuvre à l'extérieur des enceintes des institutions politiques représentatives, aux fins de concevoir des systèmes de gouvernance de parties prenantes multiples également au niveau local.

g. Qui plus est, la démocratie délibérative n'est pas uniquement une mesure qui a pour objet de prévenir le risque que présente occasionnellement la gouvernance de parties prenantes multiples. Il s'agit d'une fonction inhérente au modèle même de gouvernance, qui vise à actualiser l'idée de responsabilité partagée. Puisque les responsabilités partagées relèvent, pour beaucoup, d'un choix volontaire et de l'acceptation d'obligations découlant de normes et de règles sociales, la responsabilité des parties prenantes est essentiellement établie au regard de normes sociales et éthiques (qui ne sont pas imposées de manière exogène). Les résultats de négociation bruts – sans autre qualification – ne peuvent prétendre être sources de valeurs morales ou de normes éthiques. Les simples citoyens, notamment, qui ne sont pas investis d'un mandat officiel pour accomplir un objectif public précis, ne peuvent être tenus à aucune obligation sociale (dont découle la responsabilité sociale), sans participer au processus délibératif approprié à même de faire naître l'acceptation volontaire d'engagements moraux. Le modèle idéal de démocratie délibérative se distingue en ceci que tous les participants au processus délibératif ne peuvent donner, au cours de la discussion *ex ante* (qui précède les décisions sur des choix de politiques contraignants), que des raisons d'agir impartiales destinées à justifier toute proposition de politiques faite aux autres participants. Les délibérations deviennent ainsi acceptables pour l'ensemble des participants, qui sont, pareillement, incités à n'avancer que les raisons à même de recueillir l'adhésion de tous. L'acceptation fondée sur l'impartialité se traduit le plus souvent par des accords équitables et des règles de conduite éthiques. Vu que ces règles sont partagées, les responsabilités qui en découlent le sont aussi.

h. La *réciprocité* est l'élément fondamental qui garantit l'efficacité de mécanismes de gouvernance de responsabilité partagée.

- *Premièrement*, la démocratie délibérative astreint les participants au processus délibératif à la réciprocité lors de l'échange mutuel de raisons visant à justifier les différentes propositions issues des délibérations. C'est une règle d'acceptation basée sur la réciprocité qui exprimerait ceci : « Je ne peux pas exiger que vous acceptiez une proposition des pouvoirs publics que je n'accepterais pas si je prenais votre place dans le processus délibératif, en adoptant exactement votre position (sociale et personnelle) et votre point de vue. » La démocratie délibérative évite, ainsi, de réduire le modèle de gouvernance de parties prenantes multiples à une simple stratégie de négociation entre joueurs mus par leurs intérêts personnels, sans autres qualifications.
- *Deuxièmement*, la réciprocité est indispensable pour constituer la base de motivation qui incite à participer volontairement à la mise en œuvre de normes sociales partagées. En vérité, la réciprocité dans l'accord est l'élément qui fonde la volonté de reproduire le comportement d'autres agents qui se conforment aussi aux règles convenues, partant du principe que chaque partie croit que l'autre va se comporter pareillement, tandis que la réciprocité dans l'accord suscite, par ailleurs, sur le plan psychologique, l'espoir que les autres le respecteront.
- *Troisièmement*, cet effet de réciprocité (qui facilite l'application d'une norme sociale) se diffuse aussi par le biais de grands réseaux sociaux, à l'intérieur desquels certains agents peuvent aussi envisager des relations ne favorisant pas une coopération effective entre les membres – par exemple, de grandes multinationales et leurs employés vulnérables travaillant dans des unités délocalisées. La prévention des abus de confiance peut, dans ces cas, reposer sur les autres liens observés, par ailleurs, dans le réseau – par exemple, entre un agent puissant (l'entreprise) et les autres parties prenantes (la communauté locale), dont les relations mutuelles sont déterminées par de microcontrats sociaux impartiaux. Ces relations élargissent, alors, la préférence pour la réciprocité et la volonté de punir, à titre de réciprocité, les violations unilatérales des règles sociales qui surviennent hors du cercle de leurs relations directes, de manière à couvrir d'autres parties du réseau social où se trouvent les parties prenantes vulnérables.

Bibliographie

Aoki M., *Toward a Comparative Institutional Analysis*, MIT Press, Cambridge, Mass., 2001.

Aoki M., « Endogenizing Institutions and Institutional Change », *Journal of Institutional Economics*, 3, 2007, p. 1-39.

Bacharach M., Sugden R. et Gold N. (eds.), *Beyond Individual Choice. Teams and Frames in Game theory*, Princeton University Press, Princeton et Oxford, 2006.

Berle A. et Means G., *The Modern Corporation and Private Property*, Palgrave Macmillan, New York, 1932.

Binmore K., *Natural Justice*, Oxford University Press, Oxford, 2005.

Clarkson M., *Principles of Stakeholder Management*, Clarkson Center for Business Ethics, Toronto, 1999.

Degli Antoni G. et Sacconi L., « Modeling cognitive social capital and CSR as preconditions for sustainable networks of cooperative relations », in Sacconi L. et Degli Antoni G. (eds.), *Social Capital, Corporate Social Responsibility, Economic Behaviour and Performance*, Palgrave Macmillan, Londres, 2011.

Dezau A. et North D., « Shared mental models : Ideologies and institutions », *KIKLOS*, 47 (1), 1994, p. 1-31.

Donaldson T. et Dunfee T. W., « Integrative social contracts theory », *Economics and Philosophy*, vol. 11, 1995, p. 85-112.

Donaldson T. et Dunfee T. W., *Ties that Bind ; A Social Contract Approach to Business Ethics*, Harvard Business School Press, Cambridge, Mass., 1999.

Donaldson T. et Preston L., « The stakeholder Theory of the Corporation : Concepts, Evidence, and Implications », *Academy of Management Review*, 20, 1, 1995, p. 65-91.

Dunfee T. W. et Donaldson T., « Contractarian Business Ethics », *Business Ethics Quarterly*, vol. 5, n° 2, avril 1995.

Freeman R. E., *Strategic Management : A Stakeholder Approach*, Pitman, Boston, 1984.

Freeman R. E. et McVea J., *A stakeholder approach to Strategic management*, Working paper No. 01-02, Darden Graduate School of Business Administration, 2002.

Freeman R. E. et Evans P., « Stakeholder Management and the Modern Corporation : Kantian Capitalism », in Beuchamp T. et Bowie N. (eds.), *Ethical Theory and Business*, 3^e éd., Prentice Hall, Englewood Cliffs, N. J., 1988.

- Gauthier D., *Morals by Agreement*, Clarendon Press, Oxford, 1986.
- Grimalda, G. et Sacconi L., « The constitution of the not-for-profit organisation : reciprocal conformity to morality », *Constitutional Political Economy*, 16 (3), 2005, p. 249-276.
- Gutman A. et Thompson D., *Democracy and disagreement*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1996.
- Gutman A. et Thompson D., *Why deliberative democracy*, Princeton University Press, Princeton, 2005.
- Hare R., *Moral Thinking*, Oxford University Press, Oxford, 1981.
- Kaufman A., « Managers' dual fiduciary duty : To stakeholders and to freedom », *Business Ethics Quarterly*, vol. 89, 2002, p. 189-214.
- Kreps D., « Corporate Culture and Economic Theory », in Alt J. et Shepsle K. (eds.), *Perspectives on Positive Political Economy*, Cambridge University Press, Cambridge, 1990.
- Ostrom E., *Governing the Commons*, Cambridge University Press, New York, 1990.
- Ostrom E., « Social capital : a fad or a fundamental concept? », Dasgupta P. et Seraeldin I. (eds.), in *Social Capital : A Multifaceted Perspective*, The World Bank, Washington, DC, 2000a, p. 172-214.
- Ostrom E., « Collective Action and the Evolution of Social Norms », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 14, n° 3, 2000b, p. 137-158.
- Ostrom E., « A General Framework for Analyzing Sustainability of Social-Ecological Systems », *Science*, 325, 419, 2009.
- Ostrom E., Walker J. et Gardner R., « Covenants with and without a sword : self-governance is possible », *American Political Science Review*, 86, 1992, p. 404-417.
- Rawls J., *A Theory of Justice*, Oxford University Press, Oxford, 1971.
- Rawls J., *Political Liberalism*, Columbia University Press, New York, 1993.
- Sacconi L., *The Social Contract of the Firm. Economics, Ethics and Organisation*, Springer Verlag, Berlin, 2000.
- Sacconi L., (dir.), *Guida critica alla responsabilità sociale e al governo di impresa*, Bancaria editrice, Rome, 2005.
- Sacconi L., « A Social Contract Account For CSR as Extended Model of Corporate Governance (Part I) : Rational Bargaining and Justification », *Journal of Business Ethics*, vol. 68, n° 3, octobre 2006, 2006a, p. 259-281.

Sacconi L., « CSR as a model of extended corporate governance, an explanation based on the economic theories of social contract, reputation and reciprocal conformism », in Cafaggi F. (ed.), *Reframing self-regulation in European private Law*, Kluwer Law International, Londres, 2006b, http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=514522.

Sacconi L., « A Social Contract Account for CSR as Extended Model of Corporate Governance (Part II) : Compliance, Reputation and Reciprocity », *Journal of Business Ethics*, vol. 75, n° 1, septembre 2007, p. 77-96.

Sacconi L., « A Rawlsian view of CSR and the Game Theory of its Implementation (Part I) : The Multistakeholder Model of Corporate Governance », in Sacconi L., Blair M., Freeman E. et Vercelli A. (eds.), *Corporate Social Responsibility and Corporate Governance : The Contribution of Economic Theory and Related Disciplines*, Palgrave Macmillan, Londres, 2010a.

Sacconi L., « A Rawlsian view of CSR and the Game Theory of its Implementation (Part II) : Fairness and Equilibrium », in Sacconi L., Blair M., Freeman E. et Vercelli A. (eds.), *Corporate Social Responsibility and Corporate Governance : The Contribution of Economic Theory and Related Disciplines*, Palgrave Macmillan, Londres, 2010b.

Sacconi L., « A Rawlsian View of CRS and the Game of its Implementation (Part III) : Conformism and Equilibrium Selection », in Sacconi L. et Degli Antoni G. (eds.), *Social Capital, Corporate Social Responsibility, Economic Behavior and Performance*, Palgrave Macmillan, Londres, 2011a.

Sacconi L. , « De la responsabilité individuelle aux responsabilités "partagées" : concepts pour un nouveau paradigme », dans ce volume, 2011b.

Sacconi L. et Degli Antoni G., « A theoretical analysis of the relationship between social capital and corporate social responsibility : concepts and definitions », in Sacchetti S. et Sugden R. (eds.), *Knowledge in the Development of Economies. Institutional Choices under Globalisation*, Edward Elgar Publishing Ltd., Londres, 2009.

Sacconi L. et Faillo M., « Conformity, Reciprocity and the Sense of Justice. How Social Contract-based Preferences and Beliefs Explain Norm Compliance : the Experimental Evidence », *Constitutional Political Economy*, vol. 21, n° 2, juin 2010, p. 171-201.

Sen A., *Commodities and Capabilities*, Amsterdam/New York, 1985.

Sunstein C. (ed.), *Behavioral Law & Economics*, Cambridge University Press, Cambridge, 2000.

LA CONSTRUCTION DE LA CONNAISSANCE DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DES « RESPONSABILITÉS PARTAGÉES » POUR LA COHÉSION SOCIALE

Jean-Claude Barbier⁷⁰

La responsabilité partagée pour la cohésion sociale suppose une position claire à propos de la construction des connaissances scientifiques et de leur accès par les différentes parties prenantes. Cela s'applique évidemment à la question des indicateurs (Conseil de l'Europe, 2005) mais aussi, plus largement, à la construction et à l'accès aux connaissances nécessaires à la vie en société, dans une perspective démocratique.

La discussion s'appuie sur une expérience de recherche dans le domaine de la protection sociale, alliant des enquêtes sur les aspects microsociologiques (par exemple, les programmes de lutte contre le chômage ou d'insertion) aussi bien que macrosociologiques (par exemple, la connaissance des phénomènes de pauvreté⁷¹, la pertinence et le développement des politiques sociales dans l'Union européenne⁷²) des objets d'application des stratégies de protection sociale, dans une perspective comparative. Cette expérience est habituée à l'évaluation des politiques et des programmes publics en France et à l'étranger⁷³.

Puisque la question de la « connaissance » est au centre de la Stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe, nous avons choisi d'entrer dans le sujet en deux temps. En premier lieu, nous traiterons de la *production* des connaissances, du point de vue des situations différenciées entre la recherche scientifique (en sciences sociales), l'expertise, et l'évaluation des politiques et des programmes publics ; nous aborderons, dans cette première partie, la différence entre approches profanes et professionnelles de la connaissance, ainsi que les modalités de la recherche collaborative ou « recherche-action », ou, plus généralement de la « coproduction »

70. Directeur de recherche au CNRS, université Paris I Panthéon Sorbonne.

71. Sur l'apport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion (ONPES) en France, voir Barbier et Colomb (2008).

72. Pour une récapitulation des analyses sur l'évaluation de la stratégie européenne pour l'emploi et de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de l'inclusion, voir Barbier (2008).

73. L'évaluation peut bien être définie comme la technique politique qui cherche à connaître les effets des actions publiques. Pour un bon état de l'art international, voir Rossi et Freeman (1993). Voir aussi, pour le cas spécifique de la France, Perret (2001).

des connaissances. En second lieu, nous examinerons de manière plus succincte la question de l'accès aux connaissances.

1. Construire la connaissance dans les domaines de la cohésion sociale

La question de l'élaboration des connaissances est travaillée depuis la naissance des sciences sociales, et celle du rapport entre connaissances et action, depuis l'origine de la philosophie. L'accès aux connaissances est explicitement envisagé dans la problématique du Conseil de l'Europe dans la perspective politique d'améliorer la cohésion sociale en faisant participer les citoyens et les citoyennes à la gestion de la société. Cette approche rencontre des développements plus récents, qui ont commencé à se traduire par des modalités institutionnelles innovantes.

Dans le domaine couvert par les travaux du Conseil de l'Europe, comme dans bien d'autres, une double question se pose quant à la construction de la connaissance. Le premier aspect est la *crédibilité et la fiabilité* des connaissances scientifiques disponibles : il s'agit ici de la question du statut épistémologique de la connaissance dans les sciences sociales, ou de l'utilisation par la société des connaissances relevant des sciences physiques, biologiques, etc. Les « bonnes mesures » sont en effet indispensables : comme le souligne dans son introduction le rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi (2009, p. 7) : « Ce que l'on mesure a une incidence sur ce que l'on fait ; or, si les mesures sont défectueuses, les décisions peuvent être inadaptées. » Le second aspect est la *participation des acteurs sociaux qui ne sont pas des scientifiques professionnels à la construction des connaissances « scientifiques »*.

Ces deux points conduisent à s'interroger sur les divers *statuts des protagonistes* qui sont engagés dans l'opération de production des connaissances et sur la nature de leurs apports : chercheur(e)s, « profanes », experts, évaluateurs (-trices), acteurs politiques, citoyen(ne)s. Il faudra aussi noter que d'autres formes de connaissance ou de « savoirs »⁷⁴ sont

74. En anglais il est difficile de rendre la différence « connaissances/savoirs », puisqu'on parle en général de *knowledge*. En français, « connaissance » est principalement du côté scientifique, alors que le sens de « savoirs » au pluriel est plus large, il comprend, par exemple, des « savoir-faire » (un mot proche de l'anglais *know-how*), voire des « tours de main », mais aussi des *skills*, voire des *abilities*. Le mot « savoirs » en français a tendu précisément à être utilisé pour donner une place plus grande à ce qui n'est pas savoir au sens scientifique strict. Dans le texte cité plus loin, Maclouf (1999) parle, par exemple, de « savoir-faire des droits de l'homme », ce qui fait écho aux « compétences démocratiques », dont parle le « Guide méthodologique » du Conseil de l'Europe (2005).

en jeu dans les processus envisagés par la stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe, comme dans le cas des « compétences démocratiques » (Conseil de l'Europe, 2005). Le présent texte n'est toutefois pas centré sur cette question, il est plutôt axé sur celle de la production des connaissances scientifiques.

a. Une approche empirique par la question des « savoirs » à propos de la pauvreté

La question « savoir(s)/connaissance » ne se pose jamais dans un vide contextuel. Les acteurs impliqués, par exemple, dans l'observation de la pauvreté et de l'exclusion sont ici de trois types, pour simplifier : des associations qui agissent dans le domaine, des organismes publics et institutions sociales, et des chercheurs. Ces derniers, principalement économistes, sociologues et politistes, agissent, quand ils sont associés aux travaux d'observation, en tant qu'« experts ». Il y a une différence entre la position d'expert et celle de chercheur, de même qu'il y a une différence entre, d'une part, la recherche et, d'autre part, la réponse aux questions de savoir si les politiques publiques ont des effets et de quel type.

Au sein de l'Observatoire français de la pauvreté et de l'exclusion, certaines associations cherchent à faire valoir des savoirs différents, par rapport à la connaissance classique de la pauvreté reposant sur des recherches sociologiques ou économiques, et sur des mesures élaborées par les instituts et organismes divers qui suivent la production d'indicateurs statistiques. Cette différence est considérée en termes d'opposition par Y. Lochard et M. Simonnet-Cusset (2005), qui s'interrogent sur l'existence de ce qu'ils qualifient de « partenariat cognitif » avec les associations. Pour eux, d'un côté, il existe, à propos de la pauvreté, « un savoir institutionnel » que sont censés compléter des « experts associatifs », et, de l'autre, « des connaissances alternatives », qui émanent des associations et syndicats qui ont choisi de critiquer l'observatoire de l'extérieur. Pour ces auteurs, les « experts associatifs » sont dans une position inégale « d'accès à la parole légitime ».

Notons, dès à présent, qu'il convient de distinguer deux plans du problème : le politique et le scientifique (Weber, 1919). Les motifs de la production de connaissance à propos de la cohésion sociale, ou de la pauvreté, par exemple, sont le plus souvent orientés par des projets politiques, ou tout simplement par des préférences normatives des chercheurs et par leur « rapport aux valeurs » (*Wertbeziehung*, dans la terminologie de Max Weber). La question est de savoir si la production de connaissance est inévitablement orientée par le projet politique qui la porte, ou si, à l'inverse, des participants au débat sur la connaissance peuvent se parler entre eux pour

se mettre d'accord sur des connaissances communes, et dans quelle mesure le résultat répond à des critères d'objectivité et de « neutralité axiologique » (*Wertfreiheit* dans la terminologie de Max Weber).

Dans l'esprit du « partage des responsabilités », il semble important de partir des analyses émanant des acteurs associatifs pour envisager ces problèmes. Nous prendrons ici le cas d'un membre de l'observatoire ayant une expérience professionnelle des indicateurs, aujourd'hui à l'association ATD Quart Monde : Françoise Coré. Elle parle du croisement de trois savoirs : « savoir scientifique », « savoir d'action » et « savoir issu du vécu » (Coré, 2007). Cette tripartition est utilisée dans plusieurs documents de l'association ATD Quart Monde (1999). L'association propose aussi de distinguer les « savoirs » selon les positions des personnes de qui ils émanent. Quatre catégories de personnes sont citées : « militants », « universitaires », « personnes pauvres » et « volontaires » (personnes engagées dans l'association). Les pauvres sont « détenteurs de savoirs, de savoirs vécus » ; les volontaires, d'un « savoir d'action et d'engagement » ; les universitaires, quant à eux, détiennent « un savoir de l'instruction, de la technique, du lire, de l'écrire, de l'informatique ». Dans ce texte, les auteurs opposent aussi « savoirs scolaires » et « savoirs de vie ». Parlant de « connaissance acceptable socialement par les groupes concernés », Georges Liénard (1999) défend le point de vue selon lequel il n'y a « de savoir valable et légitime scientifiquement qu'en lien direct avec l'accord des personnes ayant personnellement vécu la pauvreté (voire de leurs représentants) », au motif qu'il y existerait deux « pôles », celui du « travail scientifique » et celui « des intérêts éthiques ». Un autre militant de la même association souligne « l'expérience unique du fait de leur vécu de la misère et de l'exclusion » (Ferrand, 1999) qu'ont les personnes pauvres.

Le débat général est donc celui-ci : y a-t-il plusieurs formes de savoirs à prendre en considération quand on observe des phénomènes sociaux tels que la pauvreté, dans le but d'éclairer le sens et les moyens des décisions publiques ? Qu'est-ce qui permet de qualifier une forme de connaissance de « scientifique » ? Y a-t-il une forme « plus scientifique » de la connaissance – celle qui est, par exemple, quantifiée selon des indicateurs professionnellement établis ? Certains représentants des associations luttent pour faire reconnaître des formes de savoirs qu'ils considèrent comme appartenant en propre à certains acteurs : on pourrait alors qualifier les savoirs de « savoir de tel ou tel acteur ». Certains représentants de la recherche pensent, au contraire, que la production de connaissance scientifique est

toujours prééminente en qualité par rapport à la considération de savoirs qui n'en relèvent pas.

La réflexion qui suit propose une sortie du dilemme, en plusieurs étapes.

b. Des statuts des acteurs concernés aux qualités des connaissances

Notre analyse montre en premier lieu que ce ne sont pas les acteurs (parties prenantes) qui comptent pour catégoriser les connaissances, mais la nature des savoirs en question.

Dans le cas d'une production collective de connaissance, classer les savoirs en fonction des acteurs (parties prenantes) qui les produisent (savoirs de l'administration, savoirs scientifiques relevant des chercheurs, savoirs des institutions, etc.) est trompeur. Il est donc préférable, en principe, d'écarter le statut des acteurs ou personnes qui produisent des savoirs ou connaissances, à tout le moins comme critère unique de classement. D'abord, les catégories d'acteurs ne sont pas homogènes. Les associations, par exemple, n'ont pas toutes le même point de vue, ni les mêmes capacités à apporter des éléments pertinents sur le problème étudié⁷⁵. Les associations « militantes » ou « alternatives » (*alternative associations*) (Lochard, Simonnet-Cusset, 2005), si les termes ont une signification rigoureuse, ne sont pas forcément porteuses, par principe, d'autres représentations. Les chercheurs, de leur côté, sont aussi très divers selon leurs disciplines et leurs méthodes. On peut étendre la remarque à chacune des parties prenantes.

Au fond, la question posée est celle de la prise en considération, *d'un point de vue cognitif*, du maximum d'éléments pertinents pour produire une connaissance précise, la plus exhaustive possible au regard des besoins des acteurs engagés⁷⁶, fiable, crédible, dont les modalités de la production sont *discutables* dans le cadre qui associe plusieurs parties prenantes. Il importe peu de savoir si l'acteur qui contribue à la connaissance est un membre d'une association, ou une personne en difficulté

75. Coré (2007) propose une distinction entre « associations prestataires de services » et « associations de proximité »; pour elle, « quand il s'agit d'associations prestataires de services, leur proximité avec l'administration et l'assimilation fréquente des bénévoles aux travailleurs sociaux met en péril cette relation de confiance, au détriment de la production de connaissance à partir des personnes » (p. 15).

76. Les « besoins » des acteurs sont différents. Ainsi, les personnes appartenant aux groupes vulnérables cherchent à faire reconnaître leurs difficultés pour contribuer à leur trouver des remèdes, les chercheurs visent à construire une connaissance reconnue par les pairs de la discipline à laquelle ils appartiennent, etc.

ou un statisticien fonctionnaire. S'il est vrai que les personnes qui vivent des situations de pauvreté ou qui appartiennent à des groupes particulièrement « vulnérables » tels que les minorités, les migrants, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes (Conseil de l'Europe, 2005) détiennent des connaissances spécifiques qui dérivent de leur vécu de la situation, il importe que ces connaissances soient prises en compte *dans l'analyse scientifique* de leur situation.

Il n'y a donc pas, a priori, d'impossibilité d'inclure ces groupes dans une démarche scientifique. Souvent, dans la production classique de la connaissance statistique par les administrations, la dimension quantitative est privilégiée⁷⁷. Cependant, c'est un défaut d'exhaustivité, donc de pertinence, de ce type de connaissance : prendre en considération par exemple la souffrance perçue par les personnes ou, d'autre part, le ressenti d'une absence de reconnaissance de leur dignité dans le rapport avec les administrations (Honneth, 2000) relève tout à fait d'une connaissance scientifique. Ainsi, la personne appartenant à une minorité vulnérable peut contribuer à la production scientifique dans le cadre d'une recherche collective en apportant la connaissance de cette souffrance dans le processus de recherche. De la même manière, les associations qui aident telle ou telle catégorie de minorités vulnérables peuvent apporter, dans l'enquête sociologique, des éléments de connaissance qu'il n'y a aucune raison de classer comme substantivement différents d'éléments plus « scientifiques » au prétexte qu'ils seraient apportés par des « acteurs associatifs », dès lors que la construction de la connaissance obéit aux règles des sciences sociales.

Autre chose est de noter, comme nous y viendrons, que cette prise en compte de plusieurs sources de connaissances pour l'analyse scientifique réclame une *attitude* particulière du chercheur et des parties prenantes concernées, ainsi que des *dispositifs* appropriés. Autre chose est également de noter (ce qui est souvent empiriquement observable) que les autorités administratives et politiques n'admettent pas – sans contradiction – la prise en considération d'informations ou de connaissances qui ne contribuent pas à conforter leurs intérêts politiques et stratégiques. En ce sens, il y a une dimension stratégique, une

77. « Le recours aux indicateurs implique la limitation de l'analyse aux aspects quantifiables des phénomènes. Il est indispensable que, de manière complémentaire, les aspects qualitatifs soient pris en compte sur la base d'autres méthodes. En revanche, mesurer ce qui peut l'être constitue le socle pour que le débat social ne se réduise pas à l'affrontement de discours dont les arguments ne pourraient être solidement étayés » (ONPES, 2008, p. 25). Telle est souvent la position prise par les administrations statistiques.

dimension de pouvoir, souvent asymétrique, qui reste incontournable dans ce qu'on peut appeler une « coproduction » des connaissances. Toutefois, la reconnaissance de cette dimension stratégique ne doit pas être confondue avec la logique intrinsèque de la production scientifique, car on risquerait alors de détruire la frontière entre politique et science : c'est ce qu'a bien montré, à propos de l'évaluation des politiques publiques, Leca (1993). La connaissance de base qui peut servir à l'action pour la cohésion sociale relève d'une connaissance scientifique, même si elle s'insère dans un ensemble de savoirs qui ne s'y résument pas.

c. Diversités des approches en sciences sociales et orthodoxie économique

Les disciplines de sciences sociales et humaines procèdent toutes, par principe, à des « réductions » fort différentes des phénomènes, ce qui a des conséquences sur la façon de produire les connaissances. Il y a une grande différence entre l'approche dominante (orthodoxe) de l'économie et les autres sciences sociales, que Passeron (1991) désigne comme « historiques »⁷⁸. L'économie dominante (*mainstream*) se veut strictement « poppérienne », à l'inverse de la sociologie, de la science politique et de l'histoire. Et pourtant, l'emploi d'un type de savoir plutôt qu'un autre a des conséquences importantes pour la cohésion sociale et les politiques (voire les actions) qui sont censées la produire.

Commençons par l'approche dominante de l'économie, en prenant en considération ses relations avec la statistique et l'évaluation des politiques publiques. Le modèle de référence est ici celui de la micro-économie d'inspiration mathématique, qui procède par la modélisation et l'utilisation des techniques économétriques. Par principe, ce programme de recherche repose sur des données quantifiées. Par principe aussi, l'agent économique *individuel* y occupe la place centrale, poursuivant son intérêt de « maximisation de son utilité » ; il n'est influençable que par le moyen d'incitations économiques. Le cadre de référence de l'économie néoclassique de méthodologie mathématique fait reposer la construction de la connaissance sur des procédés qui sont difficilement accessibles au commun des mortels : construction des données, modélisation, relations mathématiques sophistiquées produisant

78. C'est le terme employé par Passeron (1991), qui oppose les sciences sociales « nomologiques », comme l'économie, à celles qui sont toutes historiques et ne relèvent pas d'un paradigme poppérien.

des résultats⁷⁹. Appliqués à la politique publique, ces moyens sont souvent très puissants dans leur capacité à produire des résultats, ce qui explique leur succès. Cependant, ces méthodes ne peuvent, au mieux, qu'anticiper des résultats dans le cas où « la réalité » serait celle du « modèle ». On rencontre ici un obstacle important, non pour la construction de la connaissance (laquelle est, par principe, dans ce cas, entièrement du côté des chercheurs), mais pour son utilisation et le partage de ses conclusions. Les micro-économistes de la tendance dominante aujourd'hui présentent souvent deux caractéristiques : ils considèrent que seule leur approche est réellement scientifique, face aux « à-peu-près » non poppériens de la sociologie ou de l'histoire ; de plus, cette approche ne les oblige nullement à *penser leur rôle* dans la construction de la connaissance, du point de vue de son utilisation sociale.

Un exemple classique illustrant ces deux dimensions peut être pris dans la recherche de l'objectivation d'une « meilleure manière » d'accompagner les chômeurs. Aussi bien en Allemagne qu'en France, on a récemment entrepris de coûteuses études pour savoir quel type de production de services d'accompagnement est le plus « efficace » : la production privée, la production par les communes, ou celle par les services publics de l'emploi. Aussi bien en Allemagne (réforme Hartz) qu'en France (réforme de l'Agence nationale pour l'emploi), ces études ont été menées à partir de tirages aléatoires d'échantillons de chômeurs censément comparables en tous points.

Ces études sont rarement utilisables, en fin de compte, car elles sont en grande partie décalées par rapport aux attentes des autorités politiques (qui sont influencées par de nombreux éléments changeants de contexte). Du point de vue des personnes engagées dans les programmes d'accompagnement, le problème est très difficile puisque les chômeurs sélectionnés ne doivent pas, en théorie, être influencés par d'autres facteurs que le tirage au sort. Cette forme disciplinaire de construction de connaissance semble très difficilement compatible avec l'ouverture d'un débat à propos des résultats en dehors des cercles de spécialistes. Les choses sont

79. Voir sur ce point le dossier spécial de la revue *Esprit* (novembre 2009) et les contributions de M. Aglietta, A. Orléan et R. Boyer. Dans cette livraison, J. Sgard écrit, notamment : « Ainsi la science économique se conçoit elle-même comme la seule science possible du social. Elle pourra se saisir de très nombreux objets sociaux, et sa destinée, pense-t-elle, est peut-être de les saisir tous et de les soumettre enfin à une vraie analyse scientifique. Mais jamais elle ne reconnaîtra d'autres savoirs que le sien et n'entrera dans une discussion avec ses savoirs » (p. 111). A l'inverse, dans le même numéro, R. Boyer, A. Orléan et J. Gadrey plaident pour la coopération entre les sciences sociales.

encore plus complexes quand il s'agit de programmes qui ne préconisent pas seulement des incitations, mais aussi des sanctions.

d. Une position majoritaire de la sociologie parmi ses nombreuses approches ?

Dans le domaine de la sociologie, on ne trouve pas de tels obstacles, ce qui n'empêche pas qu'il y ait des difficultés nombreuses, et beaucoup de choix différents. Il est donc difficile de présenter un tableau « neutre » de ses différentes approches, alors que tout sociologue (l'auteur de ces lignes y compris, bien évidemment) se situe inévitablement plutôt dans un rapport privilégié à une sensibilité particulière, un programme particulier de recherche.

Contrairement à l'économie dominante⁸⁰ dont on vient de parler brièvement, qui est plutôt d'inspiration « positiviste » et revendique son caractère scientifique à la façon des disciplines des sciences naturelles, physiques, biologiques, etc., la sociologie éprouve, depuis son autonomisation en tant que discipline institutionnalisée, des difficultés récurrentes à affirmer son caractère scientifique, face aux sciences se réclamant de l'expérimentation et de la falsification, mais aussi face à l'opinion publique, la presse, etc. Il en résulte que des écoles sociologiques qui ne se parlent que très peu vivent souvent dans l'ignorance des autres courants. Ce point n'est pas indifférent quand il s'agit de leur contribution à la construction d'une connaissance utilisable pour la stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe. Berthelot (1998) est l'un des rares à proposer un classement relativement ouvert des formes contemporaines de la sociologie⁸¹. Il a classé les « écoles » sociologiques en quatre grandes catégories : le relativisme épistémologique (D. Bloor, B. Latour) ; l'émancipation des « critères positivistes » dans la tradition herméneutique et la pensée postmoderne (J. Baudrillard, M. Maffesoli) ; la critique frontale du relativisme (R. Boudon) ; la quatrième catégorie d'études est en elle-même très diversifiée dans la poursuite de ce qu'il appelle « l'approfondissement du projet de scientificité de la sociologie ».

Pour la présente discussion, le point le plus important est ce qui oppose les tenants du « relativisme épistémologique » et les autres, sachant que la « tradition herméneutique et la pensée postmoderne » ne sont que très

80. Ce n'est évidemment pas le cas de nombreuses branches de l'économie, par exemple, parmi d'autres, l'économie de l'école de la « régulation » (R. Boyer, M. Aglietta, etc.).

81. Pour la clarté du débat, précisons que le présent texte s'inscrit dans la quatrième catégorie.

peu concernées par des recherches appliquées aux questions relatives à la politique publique et à la cohésion sociale. L'existence ou non d'une prise de position relativiste modifie en effet considérablement les choix concernant la production et la coproduction des connaissances, et les statuts relatifs des acteurs de celles-ci. On commencera donc par exposer rapidement la position prise par les tenants du relativisme épistémologique.

La position relativiste

Bruno Latour n'est assurément pas le seul sociologue à défendre une position relativiste, qu'il a mise en œuvre dans le programme de la « sociologie des sciences », mais on peut raisonnablement le considérer comme typique du programme du relativisme cognitif. Dans cette approche sont mêlées la « participation » (à la connaissance et à sa gestion), mais aussi la « *voix* », c'est-à-dire la contestation et la prise de position politique. Les conséquences logiques des recherches des partisans du relativisme cognitif sont bien tirées par l'auteur dans l'un de ses livres-programmes, où il va jusqu'à contester l'existence de différences substantives entre étude intéressée et production scientifique. Selon lui, on doit reconnaître « le fait que les analystes se trouvent sur un pied d'égalité avec ceux qu'ils étudient, qu'ils font exactement le même travail et qu'ils participent aux mêmes tâches de tracer des liens sociaux, même s'ils emploient des instruments différents et n'ont pas la même vocation professionnelle » (Latour, 2006 : p. 51), ce qui l'amène à considérer qu'il y a un « principe d'égalité fondamentale entre les acteurs et des observateurs ». Enfin, selon lui, toute activité d'étude – et donc l'observation, la mesure, l'évaluation – est tout uniment politique : « étudier revient toujours à faire de la politique, au sens où cette activité collecte ou compose ce dont le monde commun est fait » (Latour 2006, p. 370). Ce type de position est pourtant minoritaire dans la sociologie internationale et dans la sociologie française. Dans la question qui nous occupe, elle conduit à considérer comme équivalents les apports de parties prenantes, quelles qu'elles soient : scientifiques professionnelles, personnes visées par les programmes, etc. La seule rationalité qui vaut est la rationalité stratégique-politique.

La position de l'ethnométhodologie

Mentionnons brièvement une position différente présentée par le programme ethnométhodologique, développé entre autres par H. Garfinkel. Celui-ci a été amené à distinguer « sociologie professionnelle » et « sociologie profane ». Dans ce cas, les acteurs qui sont dans les situations étudiées font aussi de la sociologie, mais d'une façon « profane », selon une terminologie utilisée très fréquemment à propos de la coproduction de connaissances.

Néanmoins, le terme « profane » doit être précisé. Il a des traductions en anglais, en allemand et en italien qui ne sont pas toutes équivalentes, mais il est entendu comme signifiant « non spécialiste », et s'opposant ainsi à « professionnel » ou « spécialiste ». Le terme dérive d'un usage métaphorique de l'opposition profane/religieux-sacré, comme son origine latine l'indique. Dans nos enquêtes, il n'est pas rare que l'usage du terme « profane » ait été contesté par des acteurs, avec un ressenti d'infériorité. Il n'y a pourtant pas de hiérarchie a priori dans l'usage qui en est fait, une fois dissipées les ambiguïtés qui existent dans certaines langues⁸². Le « profane » est donc le non-spécialiste qui est susceptible de s'insérer dans les dispositifs de production de connaissance.

La démarche du Conseil de l'Europe, démarche d'action et non démarche scientifique, comporte intrinsèquement cette idée de l'association des « profanes » à la coproduction, puisqu'elle met au centre de la construction de son idéal de cohésion sociale la participation et la responsabilité partagée entre tous les acteurs, dont les familles et les citoyens, qui, par principe, ne sont pas des « spécialistes ».

La position de la « démocratie dialogique »

On retrouve ce vocabulaire, entre autres, dans le programme de promotion d'une « démocratie dialogique », chez Callon, Lascoumes et Barthe (2001).

Quoique différemment des deux cas précédents, l'analyse de ces auteurs est marquée par sa conception en tant qu'intervention politique. C'est ce qu'ils nomment « démocratie dialogique ». Les situations que ces auteurs évoquent sont marquées, ils le soulignent, par l'incertitude des objets sur lesquels on cherche à rassembler des connaissances. Les cas évoqués sont ceux des risques majeurs concernant la santé et l'environnement. Les connaissances concernées sont donc plutôt des connaissances dont la production est le métier des chercheurs des sciences expérimentales (Callon *et al.*, 2001, p. 37 et 141). Reste à débattre de la mesure dans laquelle leur conception peut s'étendre à d'autres

82. En effet, le mot « profane » est d'un emploi délicat dans un univers multilingue. Si, pour l'allemand (*der Laie* = le profane) et le français, il ne semble pas y avoir de contagion entre « profane » et « profanateur » et donc pas de sens péjoratif dans le mot « profane », la situation est différente en italien, où il existe un sens qui pointe vers l'indignité (« *indegno di toccare, sentire, vedere persone o cose sacre* »); la situation est encore plus problématique en anglais, car, si le sens utilisé ici est présent, le mot *profane* en anglais veut dire aussi vulgaire, grossier (« *coarse, vulgar* »), et peut également marquer la volonté de profaner (« *disrespect of the sacred* »).

domaines de la connaissance pour la cohésion sociale. L'analyse, la construction de la connaissance, dans cette optique, ne se conçoit donc pas comme séparée de la politique. A la différence de la position « radicale » de Latour, semble-t-il cependant, les chercheurs (confondus dans l'ouvrage avec les « experts ») ont une position professionnelle qui les distingue des autres acteurs au sein des dispositifs de production de la connaissance auxquels ils font référence.

Le vocabulaire employé par les auteurs, souvent polémique, vise à critiquer la position frileuse de ces chercheurs, en prenant position explicitement au nom des autres acteurs : ainsi, les auteurs opposent une recherche « confinée » à une recherche de « plein air », dont il est facile de voir laquelle, normativement, a raison à leurs yeux. L'une de leurs formules va jusqu'à affirmer que « les profanes sont des chercheurs à part entière » (Callon *et al.*, 2001, p. 142) dans les dispositifs. Pourtant, contrairement à la position radicale de Latour, leur analyse est parsemée de précautions méthodologiques, qui indiquent qu'ils font bien la différence entre le travail des scientifiques, travail professionnel, et la participation des « profanes » à la recherche⁸³. Leur position aboutit à reconnaître « la richesse et la pertinence des savoirs élaborés par les profanes », sans pour autant les loger à la même enseigne que les « professionnels ». Callon *et al.* remettent en cause avec force ce qu'ils appellent la « dissymétrie, une différence de nature entre les savoirs élaborés par les professionnels et ceux qui sont élaborés par les profanes » (Callon *et al.*, 2001, p. 25), tout en maintenant la différence entre les positions des acteurs qui sont placés, comme ils le disent, dans des « forums hybrides » (p. 36). La recherche qui est concernée par les thèmes de la cohésion sociale, dans le cadre du projet discuté ici, n'est cependant pas systématiquement concernée par cette opposition « confiné/plein air », car elle se fait inévitablement « sur le terrain ».

La recherche-action

Les « forums hybrides » de Callon *et al.*, ne sont pas sans rappeler l'existence d'un type de recherche qui a tendu à faire moins recette depuis les années 1990 : celui de la « recherche-action ». Bien des choses qu'on

83. « En insistant sur le fait que les profanes sont des chercheurs à part entière, nous rétablissons une symétrie qui est niée par les distinctions usuelles entre pensée savante et pensée commune, sans pour autant confondre l'une avec l'autre » (Callon *et al.*, 2001, p. 142). Voir aussi la liste des caractéristiques qu'ils reconnaissent à la démarche scientifique « confinée » : « rompre avec l'opinion » ; « accepter le risque de l'erreur plutôt que de conforter des certitudes faciles, mettre à distance les intérêts » ; « pas de science sans rupture, sans ascèse de l'esprit, sans désintéressement » (p. 143-144).

découvre aujourd'hui sous la forme de ces « forums hybrides » étaient déjà connues et évoquées avec les recherches-actions dans les années 1960 et 1970, ou avec l'intervention des chercheurs en sciences sociales dans les organisations (par exemple, sur le terrain de l'« analyse institutionnelle »).

Ansart (1999) fait remonter les racines de la « recherche-action » aussi bien à Marx qu'à Le Play, puis aux expériences de Kurt Lewin après la guerre. Il s'agit, pour lui, d'un « ensemble de pratiques et de procédures visant à associer la connaissance et l'action dans le but de modifier les comportements, et donc la pensée qui les anime ». Il identifie cinq types de recherche-action : la recherche « de diagnostic » ; la recherche « participative » (« il s'agit d'engager les participants dans des relations et des rôles, afin de modifier leurs relations et interactions ») ; la recherche-action « dite empirique », où des « acteurs sociaux, par exemple éducateurs et parents, face à une crise locale des liens sociaux, se réunissent pour décider d'un projet d'action culturelle destinée à réduire les tensions » ; la recherche « expérimentale », où « la situation est construite, organisée, [et où] des expériences sont entreprises et comparées pour élaborer un programme d'action » ; enfin, la recherche-action « engagée », « proche des attitudes militantes que l'on peut constater dans des groupes contestataires, dans une dynamique de grève, par exemple, où il s'agit de provoquer un changement social en accord avec les intéressés à partir de leur situation et de leurs expressions ». Toutes ces formes de recherche sont, potentiellement, concernées par les travaux du Conseil de l'Europe. Elles sont, dans l'esprit d'Ansart, compatibles avec la position d'un chercheur acteur, qui reste professionnellement un chercheur, rendant compte par ailleurs devant ses « pairs »⁸⁴ de la qualité de son travail scientifique.

Une position de synthèse dans les sciences sociales « non poppériennes »

Le sociologue Pierre Maclouf (1999), après avoir participé au travail impulsé par l'association ATD Quart Monde, avait tiré une conclusion qui peut se

84. Les « pairs » constituent ce que Bourdieu (1968) a appelé « la cité savante ». « Ainsi les chances que soient produites des œuvres scientifiques ne dépendent pas seulement de la force de la résistance que la communauté scientifique est capable d'opposer en tant que telle aux demandes les plus extrinsèques, qu'il s'agisse des attentes du grand public intellectuel, des pressions diffuses ou explicites des utilisateurs et des bailleurs de fonds ou des sollicitations des idéologies politiques ou religieuses, mais aussi du degré de conformité aux normes scientifiques que l'organisation propre de la communauté parvient à maintenir » (p. 109-110).

résumer ainsi : la recherche scientifique est un métier qui consiste à transmettre un « état de la connaissance » ; cette transmission peut être liée à un dialogue avec des gens qui ne sont pas du métier ; le chercheur, cependant, est évalué par le « jugement critique de ses collègues » ; le chercheur a pour vocation de faire progresser « une particule du savoir, dans un domaine » ; dans certains cas, cela peut reposer sur « une élaboration conjointe » ; « chercher, surtout dans le domaine des sciences humaines, suppose un effort de mise à distance. Mais ce n'est pas suffisant » ; il faut en outre « un effort de compréhension », il faut « accepter de comprendre ». Sur ce point, l'auteur souligne expressément un point qui semble important pour le débat à propos des différents types de connaissance : il y a dans les associations et chez les militants, chez les personnes pauvres, « des idées, des hypothèses et des analyses que l'on ne saurait ramener, sans contresens, à la simple expression d'une protestation ou d'une conviction ».

On touche ici à un point essentiel du débat sur la « coproduction » de connaissance scientifique. L'intérêt de la recherche coopérative (ou recherche action) tient donc, du point de vue scientifique, au *réel apport cognitif que la situation de coproduction donne* à la recherche et à la construction finale des résultats. Est affirmée ainsi une distinction entre ce qui relève des matériaux de recherche, qui émanent d'autres acteurs que le chercheur lui-même devant accepter « une certaine perte de sa maîtrise » (Maclouf, 1999), et ce qui relève d'une expression qu'on peut appeler « politique » (conviction, protestation, etc.). Son analyse rencontrerait vraisemblablement un large consensus chez les professionnels des sciences sociales « historiques » (Passeron, 1991) ; on a souvent noté qu'une recherche en sciences sociales, si elle est coupée du monde ordinaire, était une contradiction dans les termes. C'est le cas par exemple de Mendel (1999), qui réfléchit sur l'acte scientifique lui-même : « Toute hypothèse scientifique est manifestation d'élan créatif quasiment à l'état pur mais qui ne peut surgir que de l'interactivité agie avec le monde » (p. 495). C'est également à partir de cette position, qu'on peut considérer comme « de synthèse », qu'il faut penser, en outre, les différences existant entre les acteurs de la coproduction.

e. Savoirs et connaissances face à la cohésion sociale : deux types principaux

Au total, deux grandes catégories de « connaissances » peuvent être distinguées, chacune étant marquée, d'une part, par les conditions de leur production et, d'autre part, par les conditions de leur évaluation : premièrement, les données/textes caractérisés par le fait qu'ils sont le résultat d'une commande (politique au sens large) pour des raisons d'aide à la

décision ou à l'action, d'où qu'elle émane ; deuxièmement, les données/textes scientifiques et les analyses statistiques à vocation scientifique.

Dans la première catégorie (commande politique au sens large), se trouvent à la fois :

- les productions, par exemple par les associations ou les acteurs, de documents (rapports, bilans, analyses...) qui servent à leur positionnement en tant qu'acteurs, à la défense de leur projet et de leur spécificité, incluant aussi des productions à caractère plus explicitement militant ;
- les productions par l'administration de résultats d'études évaluatives qui sont commanditées par une autorité politique. Si ces études mobilisent presque systématiquement les sciences sociales (et des chercheurs, en tant que consultants ou experts), elles ne sont pas des produits « scientifiques » au sens strict, comme la littérature spécialisée sur l'évaluation l'a établi depuis longtemps (Monnier, 1992 ; Leca, 1993 ; Perret, 2001), pour la raison principale que seule la question évaluative, posée par le commanditaire, est étudiée et traitée ; le produit d'une évaluation commanditée ne relève donc pas *que* de la science.

La deuxième catégorie regroupe les études scientifiques proprement dites. Celles-ci sont produites à la fois par des chercheurs et par les administrations statistiques, qui mettent en œuvre des procédures scientifiques de recueil et d'analyse des données et publient des analyses informées par des théories sociologiques ou économiques. Les chercheurs peuvent également conduire des recherches construisant leurs propres données statistiques. L'administration intervient aussi comme commanditaire de ces études, qu'elle contribue à diffuser. Les associations peuvent également commanditer de telles recherches et études. Enfin, les travaux scientifiques ne peuvent se résumer aux recherches *quantitatives* qui utilisent des statistiques : tout particulièrement en sociologie, des connaissances scientifiques sont produites par des méthodes *qualitatives*, mais c'est le cas aussi en psychologie, en science politique, en histoire, etc.

Les connaissances qui résultent du dialogue d'autres acteurs avec les chercheurs, comme celles qui sont analysées par Maclouf, entrent dans cette dernière catégorie. Il s'agit d'une prise en compte des connaissances liées au statut de militant, ou d'autres situations – comme celle des personnes pauvres – entrant dans un dialogue avec le processus de construction des connaissances scientifiques, où le chercheur peut choisir de perdre une partie de sa maîtrise, mais leur produit final relève d'une

évaluation scientifique classique, développée par les pairs. Dans tous les cas, les conditions de production sont très variées, mais l'évaluation des travaux se fait à *l'intérieur de la cité scientifique*, ou, pour la production statistique, dans le cadre des critères professionnels des statisticiens. Cela n'interdit nullement, comme dans le cas de la première catégorie, que d'autres acteurs puissent porter des jugements sur l'utilité ou l'intérêt de ces connaissances, mais ils ne sont pas compétents pour les juger du point de vue de leur « validité interne », relevant d'une logique professionnelle.

En revanche, les connaissances une fois construites selon ces critères de validité entrent dans le débat public et se transforment, en fonction de leur utilisation souhaitée par les parties prenantes. Finalisées par leur but (servir à la décision), elles entrent dans la première catégorie évoquée plus haut (la commande politique au sens large).

2. L'accès aux connaissances

L'accès aux connaissances suppose une identification claire des statuts des participants à la production et à la coproduction des savoirs : tous ne sont pas dans la même position. Mais ce n'est évidemment pas la seule condition, car il faut envisager des dispositifs spécifiques.

a. Des rôles différents : parties prenantes, experts, évaluateurs, chercheurs, politiques et militants

Dans les développements précédents, *écrits du point de vue du chercheur*, on a mis en valeur à la fois l'intérêt cognitif de la coopération/coproduction et la nécessité de ne pas nier les dissemblances entre les différentes approches par rapport au statut des acteurs. Dans la coproduction du type de celle proposée ici, les chercheurs sont dans une position professionnelle ; comme ils participent, cependant, à la construction d'une connaissance orientée par une demande politique, ils quittent la position de la stricte neutralité et deviennent des experts (quand ils sont en outre non bénévoles, ils deviennent des consultants). Une catégorie particulière d'experts ou de consultants est constituée par ceux qui pratiquent l'évaluation des politiques et programmes : ces derniers doivent répondre aux questions en termes de causalité, d'attribution d'effets (impacts) à des actions politiques. La question du bénévolat différencie en général la participation des chercheurs et des administratifs (professionnels, non bénévoles) de celle des acteurs « profanes » (qui sont bénévoles). Les acteurs politiques et militants constituent une troisième catégorie (ils peuvent être professionnels ou non). Plusieurs situations intermédiaires peuvent évidemment être présentes. Il est important

cependant de prendre en compte ces points de différence dans les statuts : professionnel/profane ; bénévole/non bénévole ; politique/non politique⁸⁵. Les obligations et les contraintes quant à la construction et à l'accès à la connaissance en sont affectées également.

Les commanditaires des études (hommes et femmes politiques, responsables administratifs, etc.) sont les responsables *principaux* de l'organisation de l'accès à la connaissance, dans la mesure où, le plus souvent, ce sont eux qui détiennent la *propriété* des travaux. Alors que les chercheurs disposent de la liberté de diffuser leurs productions, il leur appartient de faire en sorte, dans le respect d'éventuelles chartes professionnelles, que leurs travaux soient accessibles. L'accès et la production ne sont pas toujours disjoints. Cette accessibilité pose l'immense problème – non traité ici – de l'utilisation des médias (internet, radio, télévision et grande presse). Ces derniers sont indispensables à la transmission de la connaissance, et ils jouent un rôle politique indispensable. Mais, comme l'ont à mots couverts indiqué par exemple les rédacteurs du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi⁸⁶ cité plus haut, la difficulté de communiquer aux citoyens les connaissances est redoublée par le rôle de ces médias, qui, associés aux discours politiques, prennent part à la dimension manipulatrice (ou stratégique) des discours à propos des connaissances, typique de la « communication politique ».

En définitive, à la base de la conception de dispositifs appropriés d'accès à la connaissance, qui peuvent relever de la responsabilité partagée des acteurs, deux principes paraissent relativement consensuels : le *principe de pluralité*, qui consiste à reconnaître l'accès à toutes les parties prenantes qui sont impliquées dans la coproduction ; le *principe d'autonomie*, qui demande qu'une connaissance, dès lors qu'on envisage une responsabilité partagée des parties prenantes, doit pouvoir être diffusée en dehors des canaux classiques des parties prenantes : communication par les institutions et administrations ; communication politique ; communication spécialisée académique. Cette autonomie fait écho à

85. L'activité publique, qualifiée par les Grecs, distingue en effet un public politique strict (sphère de l'*ekklesia*) d'un public/privé (sphère de l'*agora*).

86. « Enfin, la manière dont les statistiques sont rendues publiques ou utilisées peut donner une vision biaisée des tendances économiques. Ainsi, place-t-on généralement l'accent sur le PIB, alors que des notions comme celle de produit national net (qui prend en compte les effets de la dépréciation du capital) ou celle de revenu réel des ménages (centrée sur les revenus effectifs des ménages au sein de l'économie) peuvent être plus pertinentes. Or il peut y avoir entre ces chiffres des différences prononcées. Le PIB n'est donc pas erroné en soi mais utilisé de façon erronée. Nous avons ainsi besoin de mieux comprendre l'usage approprié de chaque instrument de mesure » (Stiglitz, Sen, Fitoussi, 2009, p. 8). Ce problème ne date évidemment pas du rapport en question.

l'autonomie de la production de la connaissance : dans un moment préalable, en tous les cas autonome des autres moments de la coopération entre les parties prenantes, on doit pouvoir se mettre d'accord sur les critères d'une analyse commune, alors même que les choix politiques, mais aussi les positions professionnelles, amènent les parties prenantes à se diviser.

b. Des dispositifs spécifiques

Les commanditaires (politiques, administratifs, économiques) portent la responsabilité principale de l'organisation de dispositifs. Les chercheurs ont la responsabilité de susciter, en tant qu'ils sont des experts impliqués, la participation des parties prenantes pour des raisons cognitives.

L'usage des dispositifs d'accès est extrêmement lié au contexte des productions de connaissance. Comme l'ont fait observer Callon *et al.* (2001), chaque « forum hybride est une histoire singulière » (p. 260). On se borne ici à indiquer une série de dispositifs différents, dont la liste n'est pas exhaustive, où accès et construction de la connaissance sont parfois combinés : conférences citoyennes⁸⁷, panels de citoyens, « *focus groups* », « *scenario workshops* », « *voting conferences* », tables rondes⁸⁸, comités des sages, « *citizens' surveys* »⁸⁹, etc.

Le choix des dispositifs dépend du contexte, même s'il est possible d'en dresser des caractéristiques pour les comparer entre eux, qui mesurent les degrés de participation et d'accès aux connaissances : *intensité* de la participation, en termes de précocité de l'engagement, et de souci de composition des collectifs ; *ouverture*, en termes de diversité et de représentativité ; *qualité* de l'engagement, en termes de degré de sérieux et de continuité (Callon *et al.*, 2001, p. 215-235). Les dispositifs peuvent aussi être appréciés selon d'autres critères de qualité, tels que l'égalité des conditions d'accès aux débats, la transparence, la clarté des règles organisant les débats.

87. Les conférences citoyennes publiques ont donc un rôle à jouer, qui complète celui de l'Etat dont la fonction est de mettre en avant des propositions et d'accorder des subventions. Elles montrent très clairement de nouvelles formes de responsabilités partagées que beaucoup d'experts et les éléments de la Stratégie de cohésion sociale ont déjà analysées comme un déplacement de l'Etat providence vers la société providence (Conseil de l'Europe, 2005, p. 65).

88. « Au niveau national, il conviendra de mettre en place des tables rondes qui associeront différentes parties prenantes afin de définir quels sont les indicateurs qui permettent à tous d'avoir une même vision des modalités du progrès social et de sa soutenabilité dans le temps, ainsi que d'établir leur ordre d'importance » (Stiglitz, Sen et Fitoussi, 2009, p. 20).

89. Sur ce point, voir Toulemonde, Mouterde et Bernardini (2007, p. 211-229).

Bibliographie

Ansart P., « Recherche-Action », in Ansart P. et Akoun A., (dir.), *Dictionnaire de sociologie*, Le Robert et le Seuil, Paris, 1999.

Barbier J.-C., *La longue marche vers l'Europe sociale*, PUF, Paris, 2008.

Barbier J.-C. et Colomb F., « L'ONPES, connaissance des phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale en France – 1998-2008 », rapport final pour l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale, septembre 2008.

Berthelot J.-M., « Les nouveaux défis épistémologiques de la sociologie », *Sociologie et sociétés*, vol. XXX, n° 1, 1998.

Bourdieu P., Chamboredon J.-C. et Passeron J.-C., *Le métier de sociologue : préalables épistémologiques*, Ed. de l'EHESS/Mouton, Paris, 1968.

Callon M., Lascoumes P. et Barthe Y., *Agir dans un monde incertain, essai sur la démocratie technique*, Le Seuil, Paris, 2001.

Conseil de l'Europe, *Elaboration concertée des indicateurs de la cohésion sociale. Guide méthodologique*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2005.

Coré F., « D'autres voies de connaissance à explorer : du côté des associations de solidarité », document communiqué par le secrétariat de l'ONPES, GT participation, 10 novembre 2007.

Ferrand C., « Le Quart Monde à la Sorbonne, croiser les savoirs, présentation », *Revue Quart Monde*, n° 170, 1999.

Honneth A., *La lutte pour la reconnaissance*, Ed. du Cerf, Paris, 2000 (édition originale allemande, 1992).

Latour B., *Changer de société, refaire la sociologie*, La Découverte, Paris, 2006.

Leca J., « Le rôle de la connaissance dans la modernisation de l'Etat », *Revue française d'administration publique*, n° 66, avril-juin 1993, p. 185-196.

Liénard G., « Validité scientifique d'une démarche », *Le Quart Monde à la Sorbonne, croiser les savoirs*, *Revue Quart Monde*, n° 170, 1999.

Lochard Y. et Simonnet-Cusset M., « La parabole de l'observatoire, ou les limites de l'institutionnalisation d'un "partenariat cognitif" avec les associations », *Politix*, vol. 18, n° 70, 2005, p. 51-70.

Maclouf P., « Marqués par le respect mutuel », *Revue Quart Monde*, n° 170, « Le Quart Monde à la Sorbonne : croiser les savoirs », 1999.

Mendel G., *L'acte est une aventure*, La Découverte, Paris, 1999.

Monnier E., *Evaluations de l'action des pouvoirs publics*, Economica, Paris, 1992.

Observatoire national de la pauvreté, *Le rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2007-2008*, La Documentation française, Paris, 2008.

Passeron J.-C., *Le raisonnement sociologique. L'espace non poppérien du raisonnement naturel*, Nathan, Paris, 1991.

Perret B., *L'évaluation des politiques publiques*, La Découverte, Paris, 2001.

Quart Monde, *Le croisement des savoirs, quand le Quart Monde et l'Université pensent ensemble*, Groupe de recherche Quart Monde-Université, Ed. Quart Monde et l'Atelier, Paris, 1999.

Rossi P. H. et Freeman H. E., *Evaluation, a systematic approach*, Sage, Newbury Park, 1993.

Sgard J., « La crise, les économistes et le prix Nobel d'Elinor Ostrom », *Esprit*, novembre 2009.

Stiglitz J., Sen A. et Fitoussi J.-P., *Rapport de la Commission sur la mesure des performances et du progrès social*, 2009. A télécharger : www.stiglitz-sen-fitoussi.fr/documents/rapport_francais.pdf.

Toulemonde J., Mouterde F. et Bernardini J.-M., « Calling citizens on disputed policy issues, implications for evaluation », in Boyle R., Breul J.-D. et Dahler-Larsen P. (dir.), *Open to the public, evaluation in the public arena*, Transaction Publishers, N. Brunswick, 2007, p. 211-229.

Weber M., « Wissenschaft als Beruf » (1919), *Gesammelte Aufsätze zur Wissenschaftslehre*, Mohr, Tübingen, 1985 (traduction française : *Le savant et le politique*, Union générale d'éditions, Paris, 1963).

DROITS FONDAMENTAUX ET RESPONSABILITÉS SOCIALES PARTAGÉES : UNE COMPLÉMENTARITÉ À EXPLORER

Federico Oliveri⁹⁰

1. Clarifier la situation des droits fondamentaux au-delà des autoreprésentations

Les sociétés contemporaines, notamment occidentales, aiment penser qu'elles sont fondées sur la reconnaissance et sur le respect des droits fondamentaux⁹¹. Sur cette base, elles se présentent aux citoyens et au monde entier comme des sociétés libres et démocratiques, engagées dans la réalisation et la diffusion globale des droits en tant que vecteurs d'émancipation.

D'un côté, une telle autoreprésentation est quasiment inévitable. Elle correspond aux obligations contenues dans les Constitutions nationales et dans les conventions européennes et internationales, qui constituent actuellement un système légal multiniveaux tout à fait remarquable pour la défense des droits fondamentaux. Au point de vue de l'extension formelle et de l'articulation institutionnelle, ce système est sans précédent dans l'histoire : au cours des dernières soixante années, on a assisté à une véritable « multiplication des droits », qui concerne à la fois les biens (libertés, justice, participation, emploi, santé, éducation, etc.) et les groupes sociaux (femmes, enfants, personnes âgées, porteurs de handicaps, minorités, etc.), devenus l'objet d'une tutelle particulière de la part des Etats. C'est pourquoi plusieurs chercheurs, y compris les plus prudents, ont défini notre temps comme « l'âge des droits » et ont annoncé un « consensus général » en la matière, considéré comme un « signe prémonitoire du progrès moral de l'humanité » (Bobbio, 1990).

90. Chercheur attaché au Centre interdisciplinaire de sciences pour la paix, université de Pise, Italie.

91. L'expression « droits fondamentaux » (Ferrajoli, 2002) comprend ici les *droits subjectifs* dont jouissent universellement tous les êtres humains en tant que membres reconnus d'un collectif juridique-politique : ces droits autorisent les titulaires à soulever des réclamations positives (à des prestations) et négatives (à des tutelles) face aux autorités publiques, aux organisations économiques et aux autres membres de la société. Ils sont dits « fondamentaux » non (ou non seulement) parce que les biens ou les situations qu'ils protègent sont essentiels à la vie humaine, mais parce qu'ils sont également partagés par tous les membres du collectif juridique-politique, qu'ils fondent ainsi en tant que collectif démocratique.

De l'autre côté, il s'agit d'une autoreprésentation indulgente et même trompeuse. Elle risque de cacher le décalage écrasant qui existe et qui, à certains égards, ne cesse de s'amplifier entre les droits formellement proclamés ou revendiqués et les droits effectivement réalisés et garantis aux différents membres de la société, à l'échelle locale et globale (Fagan, 2009). L'âge des droits apparaît ainsi, en même temps, comme l'âge de leur violation ou de leur non-application plus ou moins évidentes. Par ailleurs, la pénétration des droits dans le vocabulaire des autorités publiques, des institutions européennes et internationales, de certains entreprises et ONG ainsi que des mouvements sociaux et des citoyens a fini souvent par substituer à une terminologie juridique exacte des formulations vagues et rhétoriques. Cela permet aussi de masquer les conflits, même profonds, qui opposent les différents agents sociaux en ce qui concerne la justification, l'étendue, l'interprétation et les stratégies de mise en œuvre des droits fondamentaux. En outre, si l'on considère les droits comme « le seul code normatif universel » capable de contrebalancer le pluralisme éthique, religieux, politique et juridique de notre époque (Cassese, 2007), on tend à sous-estimer les lourds présupposés historiques et politiques de ce code et, par conséquent, on risque de banaliser les enjeux liés à la « traduction » des droits d'une culture à l'autre ainsi que leur accommodement aux différents contextes (Bacelli, 2009).

En somme, à ce genre de représentations idéalisantes échappe presque entièrement le sens des transformations structurelles que nos sociétés ont vécu au cours des dernières décennies. Ces transformations ont touché aux conditions matérielles et culturelles qui avaient permis, dans l'après-guerre, la multiplication des droits et l'engagement collectif pour leur réalisation. Le déplacement des responsabilités sociales des autorités publiques vers les marchés, la société civile et les individus (Habermas, 1985), la diffusion de contrôles stricts et sélectifs à l'immigration (Santoro, 2006), les « processus de dénationalisation » toujours en cours (Sassen, 2006) et la crise du modèle socio-économique dominant ont eu des effets ambivalents et généralement négatifs sur l'accès aux droits. Nombre d'acquis ont été remis en question, sous la pression du prétendu manque de ressources ou des contraintes de la compétition économique mondiale. La capacité de revendiquer des (nouveaux) droits a été pareillement affaiblie, notamment pour les groupes marginalisés ou sans voix.

En même temps, nous sommes confrontés à des interprétations académiques qui réduisent de plus en plus les droits fondamentaux aux droits individuels de liberté et de propriété, au détriment des droits sociaux, politiques, culturels et environnementaux (Ignatieff, 2001) et sans aucun souci

de responsabilité collective. Ces approches sont le miroir idéologique de la crise qui a frappé, entre-temps, la capacité régulatrice de l'Etat. Qu'elle soit le résultat de la volonté d'affaiblir le secteur public et les institutions démocratiques au nom de l'efficacité supérieure du secteur privé et des marchés (Crouch, 2004), ou qu'elle soit liée aux impasses des autorités nationales face à des phénomènes transnationaux et à des entrepreneurs-investisseurs extrêmement mobiles (Habermas, 1998; Bauman, 1998), cette crise menace l'égalité et l'indivisibilité des droits reconnus par les Constitutions démocratiques.

2. Explorer la complémentarité entre droits et responsabilités sociales partagées

Jamais auparavant dans l'histoire les êtres humains n'ont eu un tel impact sur la vie sociale, politique, économique et culturelle de chacun. Jamais auparavant nous n'avons eu accès à autant d'informations et de connaissances, ni autant de possibilités technologiques pour modifier notre environnement, au point de mettre en danger la vie future sur la planète. L'interdépendance croissante entre les personnes, les sociétés et la nature a intensifié les effets à court et à long terme, prévus et imprévus, des actions individuelles et collectives. Dans le contexte de la grave crise économique et financière actuelle, cela change complètement la donne en matière de droits fondamentaux.

Reconnaître ces défis est une exigence vitale pour tous ceux qui continuent à considérer les droits fondamentaux comme un outil irremplaçable pour les personnes et les groupes sociaux souhaitant récupérer le contrôle sur leurs propres vies, s'émanciper de l'oppression et de la marginalisation, et maîtriser les changements structurels en cours de manière démocratique et non violente. A la recherche d'alternatives viables aux approches critiquées, cet article propose de relancer le pouvoir émancipateur des droits en les connectant à la notion de « responsabilité sociale partagée ». Celle-ci est définie comme l'engagement individuel et collectif à répondre des effets des choix d'action ou d'inaction sur le bien-être de tous et à élaborer par consensus des objectifs, stratégies et critères d'évaluation en matière de justice sociale, environnementale et intergénérationnelle.

Plusieurs difficultés théoriques et pratiques liées à la justification et à l'exercice effectif des droits sont, aujourd'hui, le résultat d'une vision individualiste, qui amène à considérer les droits comme étant une « propriété » des individus, ce qui empêche d'analyser et de prendre en compte de manière adéquate les changements. Cette vision présente deux inconvénients

majeurs. Premièrement, elle banalise la dimension sociale et interactive des droits fondamentaux, affaiblissant le souci à l'égard d'autrui (Smith, 2002), à la fois aujourd'hui et dans le futur. Deuxièmement, elle accepte de manière dogmatique la distribution, souvent inéquitable, des responsabilités sociales parmi les différentes parties prenantes (autorités publiques, acteurs économiques, organisations et mouvements sociaux, citoyens, etc.) dans le modèle politique-économique actuel, renonçant ainsi au pouvoir des droits d'impulser des transformations systémiques et institutionnelles.

La complémentarité entre droits et responsabilités sociales partagées permet de sortir de ces impasses. Elle inspire, par ailleurs, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, dont le préambule rappelle clairement que « la jouissance de ces droits entraîne des *responsabilités* et des *devoirs* tant à l'égard d'*autrui* qu'à l'égard de la *communauté humaine* et des *générations futures* ». Cette affirmation peut être interprétée comme allant au-delà de la tradition libérale classique. Pour celle-ci, les droits et le devoir de les garantir portent sur les mêmes *objets* (des biens à protéger), mais ne relèvent pas du même *sujet*. Ainsi, par exemple, le droit de s'exprimer librement entraîne, pour l'Etat comme pour les organisations et les autres membres de la société, le « devoir négatif » de ne pas empêcher le titulaire du droit d'exprimer ses idées, sauf dans des cas exceptionnels prévus par la loi. Une telle focalisation sur une société d'individus isolés ne tient pas compte des conditions matérielles et institutionnelles qui permettent la réalisation effective du droit à la liberté d'expression et qui entraînent aussi des « devoirs positifs », notamment de la part des autorités politiques et des organisations économiques qui détiennent la propriété des médias et influencent leurs contenus. La même chose vaut, *mutatis mutandis*, pour les droits sociaux : dans ce cas, les citoyens prétendent, face à l'Etat et aux entreprises, jouir de certaines prestations et tutelles collectives, mais ils ont en même temps le « devoir positif » de contribuer, de manière proportionnelle à leur revenu, au financement des droits sociaux par le biais de la fiscalité.

La complémentarité entre droits et responsabilités n'est pas une perspective entièrement nouvelle. Le débat théorique contemporain admet déjà largement que l'idée de *droit* soit corrélative à l'*obligation* de réaliser la substance de ce même droit. Par ailleurs, la nature de cette corrélation et le rôle des agents sociaux impliqués dans la corrélation, qu'ils soient titulaires de droits ou porteurs d'obligations, restent controversés. Sur le plan formel, il est sans doute correct d'affirmer qu'« il n'y a pas de droits sans obligations et vice versa » (Bobbio, 1990, p. 83). Mais si l'on

se focalise de manière exclusive sur cette approche, on risque de cacher les différences de pouvoir entre les agents et, par conséquent, leurs *responsabilités communes mais différenciées* par rapport à la réalisation des droits. On risque également d'effacer la spécificité sémantique du langage des droits, qui réside dans « l'acte de la revendication » (Feinberg, 1970, p. 252) généralement orienté vers les pouvoirs politiques, sociaux et économiques. De plus, la corrélation entre droits et obligations ne peut pas amener à affirmer que les premiers découlent entièrement des secondes, ou que l'absence d'obligations détruit la substance normative des droits. Ce serait ignorer la réalité des luttes sociales qui, au cours de l'histoire, ont revendiqué (et continuent à revendiquer) la reconnaissance de nouveaux droits et la généralisation de leur jouissance à l'ensemble de la population.

Il est donc plutôt vrai que les droits fonctionnent comme un levier très puissant pour formaliser et justifier des devoirs institutionnels et collectifs (MacCormick, 1977). En tant que « propositions publiques », les droits impliquent en effet « soit des obligations envers les autres, soit des prétentions à leur égard » (Michelman, 1986, p. 91). Une fois correctement compris comme une « pratique sociale » plongée dans l'histoire et dans les différents contextes, les droits n'apparaissent plus comme la *propriété* d'individus isolés mais comme l'expression normative d'une *relation de réciprocité*, fondée sur une demande de respect mutuel et invoquant une prise de responsabilité équitablement partagée entre les autorités publiques, les entreprises, les organisations sociales et les individus. Ainsi, la *citoyenneté démocratique* consiste exactement dans le *statut légal qui lie des droits à des responsabilités actives* : responsabilités à la fois horizontales (entre citoyens et d'autres agents ayant des pouvoirs homogènes) et verticales (entre institutions, organisations et citoyens ayant des pouvoirs différents).

En fin de compte, mettre davantage l'accent sur les responsabilités sociales *partagées* vise à clarifier le sens politique et « pédagogique » des droits fondamentaux, reconnaissant leur autonomie normative mais aussi leurs limites. D'un côté, le sens des droits consiste à apprendre aux individus à articuler la liberté à la justice sociale, sans laquelle cette liberté ne serait en fait qu'un *privilege* pour quelques-uns. De l'autre côté, le sens des droits consiste à apprendre aux individus à distinguer *besoins* et *désirs* (Gesualdi, 2005), voire distinguer prétentions légitimes qui demandent satisfaction et prétentions excessives qui demandent limitation, parce qu'elles sont incompatibles avec le bien-être de tous, y compris des générations futures, et avec l'intégrité de l'environnement.

De plus, ce sont les membres de la société eux-mêmes qui, en tenant compte de leurs différents besoins et de leurs appartenances multiples, doivent se mettre d'accord pour décider si une exigence sociale donnée mérite d'être protégée comme un droit fondamental, et comment assurer que cette protection respecte le pluralisme social et culturel (Habermas, 1992). En outre, les collectivités politiques sont constamment appelées à revoir leurs « frontières », incluant de nouveaux porteurs de droits (et de responsabilités) selon des critères démocratiques (Benhabib, 2002). Ce n'est qu'en respectant ces conditions, onéreuses mais inévitables, qu'il sera possible de relancer un nouvel âge des droits.

3. Le droit à l'exercice partagé de la responsabilité sociale et ses articulations

La complémentarité entre le langage des droits et celui de la responsabilité sociale partagée s'exprime dans plusieurs directions et sur plusieurs terrains.

Tout d'abord, il s'agit de revendiquer un *droit individuel et collectif à l'exercice partagé des responsabilités sociales*. Les implications d'un tel droit sont multiples et concernent à la fois les *titulaires*, les conditions de *mise en œuvre* et les *contenus* des droits fondamentaux en général. On pourrait appréhender le droit à la responsabilité sociale partagée comme un « métadroit », voire comme un « droit réflexif » (Habermas, 1992), dans la mesure où il influence la portée, l'exercice et la substance de tous les autres droits.

En même temps, la réalisation effective du droit à la responsabilité sociale partagée évoque la nécessité d'autres droits, dans le cadre d'un système cohérent de tutelles. Ainsi, concernant les *titulaires* des droits et donc les acteurs et les limites de la responsabilité sociale partagée, il faudra reconnaître les *droits d'appartenance et de participation* ; concernant les *conditions de mise en œuvre* des droits et donc les capacités permettant l'exercice de la responsabilité sociale partagée en général, il faudra reconnaître les *droits de coproduction dans l'espace public* ; concernant les *contenus* des droits et donc les objets d'une responsabilité partagée envers le bien-être de tous, il faudra reconnaître les *droits aux biens communs*.

Tableau 1 : Articulations du droit à la responsabilité sociale partagée

	Titulaires <i>(qui ?)</i>	Mise en œuvre <i>(comment ?)</i>	Contenus <i>(quoi ?)</i>
Responsabilités	Agents et limites	Espace public	Bien-être de tous
Droits	Appartenance Participation	Coproduction	Biens communs

***a. Droits d'appartenance et de participation :
agents et limites de la responsabilité sociale partagée***

Si l'exercice partagé des responsabilités sociales est un droit, il implique tout d'abord que nul ne puisse être exclu des décisions qui ont (ou peuvent avoir) des effets importants et irréversibles sur son existence et sur la collectivité politique dans laquelle il vit, sans miner la légitimité de ces décisions. Deuxièmement, et par conséquent, ce droit implique aussi que nul ne puisse être exclu de la collectivité politique à laquelle il appartient ou à laquelle il a décidé d'appartenir, sans porter préjudice à sa dignité humaine. Ces deux droits fondamentaux, de participation et d'appartenance, sont essentiels pour définir les agents appelés à se constituer en « réseau de responsabilités », mais aussi pour identifier concrètement les titulaires des droits fondamentaux en général.

Le droit à l'exercice partagé des responsabilités sociales, étant attribué à tous ceux qui se sentent ou sont effectivement concernés par les effets des décisions collectives, est la base pour assurer « le droit à avoir des droits » (Arendt, 1951) à tout un chacun : sans la possibilité d'exercer la responsabilité sociale de manière partagée, l'ensemble des droits formels prévus par les Constitutions nationales et les conventions internationales est vidé de contenus réels et n'a pas la force pour s'affirmer et se généraliser dans l'ensemble de la population. En effet, les violations des droits fondamentaux découlent principalement du fait que ceux qui les violent ne considèrent pas les autres, les « victimes », comme des titulaires légitimes et à part entière de ces mêmes droits. L'égalité formelle en droits n'est pas forcément universelle : son contenu effectif dépend des sujets concrets qui sont inclus dans la notion d'« égaux » (MacKinnon, 1993), voire qui sont partie d'un « nous ». En même temps, pour qu'une personne puisse être traitée comme un « semblable », il faut un « espace public d'apparition » rendant ses actes et ses paroles significatives, pour que s'y manifeste sa singularité humaine. Pour ne pas être exclusive mais inclusive, la citoyenneté politique doit être pensée sur le mode d'un agir-ensemble de tous ceux qui habitent dans un même espace de vie et qui sont déjà parties, reconnues ou pas, d'un réseau de responsabilités sociales.

Revendiquer un droit à la responsabilité sociale partagée signifie donc vouloir répondre des conséquences directes et indirectes de ses propres actions, dans le court et le long terme, mais aussi décider de s'unir et de réaliser ensemble des actions efficaces pour la justice sociale, environnementale et intergénérationnelle. Qu'une certaine obligation de responsabilité soit liée proportionnellement à la connaissance et au pouvoir des agents n'implique pas pour autant que ceux et celles ayant des ressources et un pouvoir limités ne puissent pas exercer leurs responsabilités selon leurs moyens, et se réunir avec les autres membres de la société pour créer une force collective qui mette en œuvre les changements sociétaux concertés.

Au contraire, si la responsabilité est un droit fondamental, les autorités publiques et l'ensemble de la société sont appelés à éliminer les obstacles légaux et matériels à l'exercice de ce droit. Le risque, en cas d'inaction, est grave : tous ceux qui n'ont pas la possibilité d'exercer de manière partagée des responsabilités sociales finissent par perdre, tôt ou tard, l'ensemble de leurs droits ou finissent, du moins, par perdre la possibilité d'en codécider les contenus et les stratégies de réalisation. Cette perte amène tous ceux qui la subissent à l'invisibilité sociale et au manque de voix dans l'espace public. Le droit d'appartenir à une collectivité politique, le droit à l'action et à la participation, le droit à un « espace du paraître » (Arendt, 1958) et de la communication libre sont donc des conditions essentielles pour que, par le biais d'un exercice partagé des responsabilités sociales, les droits fondamentaux soient effectivement attribués à tous et puissent fonctionner en pratique.

La question des titulaires des droits, abordée sous l'angle des agents et des limites de la responsabilité sociale, apparaît tout entière dans son dynamisme et dans sa matérialité. Par ailleurs, les contributions en termes de ressources-pouvoirs et la capacité d'exercer effectivement les droits ne sont pas les seuls critères pour décider l'appartenance et la participation d'un acteur aux réseaux des responsabilités sociales : un rôle clé est joué, à cet égard, par la question des « externalités ». Le seul fait de subir les effets négatifs des actions ou des inactions d'autrui, fût-il éloigné dans l'espace et dans le temps, devient un critère légitime pour être pris en compte dans l'allocation de prétentions en matière de responsabilité sociale. Ainsi, des titulaires de droits *sui generis* apparaissent dans l'espace public et demandent notre attention, malgré l'absence de voix propre : les générations futures et la nature. Les difficultés théoriques et pratiques concernant la reconnaissance de droits à des personnes qui ne sont pas encore nées ou à des entités non humaines et non personnelles sont bien connues dans le débat contemporain. La complémentarité entre droits et responsabilités peut aider à clarifier ce point : en effet, l'usage irresponsable des ressources et des

libertés individuelles peut miner la persistance même d'un système cohérent et efficace de droits fondamentaux, qui est à la base des sociétés démocratiques réglées par la loi (Habermas, 2001).

b. Droits à la coproduction : capacités pour partager la responsabilité sociale dans l'espace public

L'exercice de la responsabilité sociale partagée constitue une condition essentielle pour réaliser pleinement les droits fondamentaux, pour au moins deux raisons : d'un côté, cet exercice permet de donner un contenu concret et de généraliser les droits formellement proclamés; de l'autre côté, il encourage la revendication de nouveaux droits et la reconnaissance de nouveaux titulaires de droits. Pour que cette condition soit remplie, il est nécessaire de garantir l'existence dans la société d'un « espace public » autonome, équitable, pluraliste et dynamique sans lequel les responsabilités sociales ne peuvent être exercées de manière partagée⁹². En effet, cet espace formalise et étend les réseaux de responsabilités déjà existantes dans la société et permet aux personnes d'apparaître en public et de se faire reconnaître comme porteuses de droits et d'obligations mutuelles. A l'intérieur de cet espace, les agents exercent leur droit à partager la responsabilité sociale en confrontant les principes de leurs visions sociétales, les connaissances, les priorités politiques et les stratégies nécessaires pour assurer le bien-être de tous, les formes de gouvernances nécessaires pour garantir un partage équitable des objectifs et des moyens d'action, les critères d'évaluation des initiatives mises en œuvre.

Les conditions pour développer un tel espace public, capable de s'enraciner dans tous les lieux clés de la société, peuvent être appréhendées en termes de droits et d'obligations réciproques entre les acteurs qui y participent. Cette approche, cohérente avec la complémentarité entre droits et responsabilités sociales partagées, permet de répondre à plusieurs exigences à la fois. Premièrement, elle souligne le caractère normatif, même s'il n'est pas forcément juridique, de la relation qui lie les participants à l'espace public. Deuxièmement, elle met l'accent sur les obligations mutuelles de ces participants de garantir l'équité des processus

92. L'expression « espace public » (Habermas, 1962) est utilisée ici au sens sociologique et politologique, assez différent du sens urbanistique, plus commun. Elle désigne le processus au cours duquel des individus ou des groupes se constituent en « public raisonnant et débattant » par la parole et l'action et grâce aux médias de communication disponibles. Dans ce genre d'espaces publics, l'échange d'information et d'arguments, la construction de connaissances et de références partagées et l'organisation d'initiatives communes ont une vocation à la critique de l'existant et des pouvoirs constitués et une tendance à promouvoir le changement sociétal visant à atteindre une liberté égale.

participatifs, en évitant que ces derniers puissent profiter aux agents ayant plus de pouvoir ou que ces agents puissent les désertier (Cooke, Kothari, 2001). Troisièmement, elle légitime les résultats des processus d'élaboration et de prise de décision, alors que ces processus se situent normalement en dehors des circuits politiques et parlementaires classiques de production des décisions collectives.

En bref, il s'agit de répondre à deux questions. Quels droits les membres de nos sociétés doivent-ils se reconnaître mutuellement s'ils veulent accéder à des espaces publics et y partager de manière équitable et effective leurs responsabilités pour le bien-être de tous ? Quelles obligations mutuelles, tant interindividuelles qu'institutionnelles, impliquent ces droits ? Or, l'exercice de la responsabilité sociale par des membres d'une collectivité territoriale, des organisations, des entreprises et des institutions pertinentes demande que tous les agents concernés soient pourvus de certaines *capacités fondamentales*. Néanmoins, pour de multiples raisons, il existe entre les participants des écarts importants dans la disponibilité de ces capacités, dont l'absence ou la distribution inéquitable porteraient atteinte au bon fonctionnement de l'espace public, de même qu'à l'efficacité et à la durabilité du partage des responsabilités sociales (Steven *et al.*, 1999). Il est donc vital de réduire, voire d'éliminer graduellement ces écarts. La formalisation des capacités pour l'exercice partagé de la responsabilité en termes de droits aide à satisfaire cette exigence.

De quel type de droits s'agit-il en particulier ? Il s'agit de *droits à la coproduction* – des connaissances, des décisions, des stratégies d'action, des formes de gouvernance, des critères d'évaluation des initiatives – qui correspondent à six capacités fondamentales, requises pour exercer de manière équitable et efficace la responsabilité partagée dans l'espace public : droits d'accès, d'initiative, d'interaction, de vision, de critique et de contrôle.

On sait bien, en effet, que proclamer le droit de tout un chacun d'accéder aux décisions fondamentales qui le concernent n'est pas suffisant pour garantir la réalisation de ce même droit. Il est nécessaire, tout d'abord, que les individus, les communautés, les organisations et les institutions concernées soient mis en condition de participer à la construction d'espaces publics de responsabilité, ou puissent y accéder après leur création. Pour que la création et le bon fonctionnement de ce genre d'espaces soient possibles, et pour que l'accès y soit toujours garanti, nous avons besoin tout d'abord d'être suffisamment et correctement informés sur les processus sociaux, économiques et politiques qui déterminent nos conditions de vie. Il s'agit, par exemple, de généraliser à tous les domaines de responsabilité sociale partagée le *droit d'accès aux informations* contenu

dans la Convention d'Aarhus en matière d'environnement. S'inspirant de la même convention, adoptée le 25 juin 1998 et ratifiée par les pays membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, les autorités publiques devraient mettre gratuitement et rapidement à la disposition du public les informations pertinentes pour l'exercice de la responsabilité, sans que le public ait à faire valoir un intérêt particulier en la matière. Elles devraient également s'engager à fournir au public des renseignements suffisants sur le type et la teneur des informations détenues par les autorités publiques compétentes, et sur les principales conditions auxquelles ces informations sont accessibles, y compris les limitations au droit d'accès prévues par la loi. Des dispositions obligatoires de ce genre devraient graduellement être expérimentées et mises en œuvre aussi pour les acteurs privés ayant, comme dans le cas des entreprises et des ONG, des responsabilités envers le bien-être de tous.

L'information n'est évidemment pas la seule ressource qui intervient dans l'accès aux espaces publics de responsabilité et aux processus qui en découlent. Il faut jouir d'un *minimum* de mobilité, de temps libre et de sécurité existentielle pour pouvoir se dédier aux démarches participatives de façon continue et sans avoir à supporter des coûts excessifs. A cet égard, un des arguments les plus intéressants en faveur d'un revenu de citoyenneté, de la semi-gratuité ou de la gratuité totale des services publics, de la réduction du temps de travail, de la réorganisation du cycle de vie des personnes combinant travail, formation et volontariat, est précisément la disponibilité accrue à participer activement à la vie des communautés (Atkinson, 1996; Beck, 1999).

Une fois assuré l'accès à l'espace public où partager les responsabilités, il faut aussi garantir le *droit d'initiative* des participants. Nul ne devrait subir, dans ce contexte, les présupposés, les perspectives, les préjugés, les priorités et les décisions des autres participants : au contraire, la légitimité et la réussite des processus d'élaboration et de participation demandent que tout un chacun puisse s'exprimer et agir de manière autonome, égalitaire et créative vis-à-vis de ses interlocuteurs. La capacité d'initier des discours et des actions, exerçant un *droit de codécision de l'agenda*, est la source même du pouvoir social que l'on exerce *avec* (et non sur ou contre) les autres (Arendt, 1958).

Etant donné l'inégalité des situations et des positions de départ, les participants à l'espace public doivent être « rendus égaux » par le partage de certaines « règles du discours ». Ainsi, les capacités d'accès et d'initiative impliquent, pour s'épanouir pleinement, le *droit d'interagir* sur un pied d'égalité avec les autres participants, qu'il s'agisse d'individus,

de groupes, de représentants d'organisations, d'entreprises ou d'institutions. A ce droit correspondent autant d'obligations, notamment pour les autorités publiques et les agents ayant plus de pouvoir social et économique (Pogge, 1995). L'adoption de règles équitables d'interaction, accompagnée de « techniques de participation » spécifiques aux différents contextes (Bobbio, 2004), permet à la fois l'émergence de chaque voix et notamment de celles situées aux extrêmes de l'échelle sociale, l'échange des différents points de vue, le questionnement et l'apprentissage réciproque, la pondération impartiale des intérêts, la reconnaissance et la gestion non violente des conflits, la force des « meilleurs arguments » (Habermas, 1999) et non de ceux mis en avant par les agents les plus forts ou les plus capables d'influencer les autres. Ainsi, le droit à l'interaction met en avant une capacité indispensable pour développer une véritable « responsabilité collaborative » (Sen, 1999) : son but est, finalement, la recherche de solutions créatives aux enjeux collectifs, par la modification des préférences individuelles et la création de nouveaux arrangements sociaux, plutôt que la simple agrégation ou médiation des intérêts privés préexistants.

Pour assurer que les résultats des processus participatifs soient acceptables et durables, et donc efficaces dans le long terme, il est nécessaire que les participants soient mis en condition de développer des stratégies d'action de long terme. Dans le contexte actuel, où la plupart des acteurs économiques et politiques sont focalisés plutôt sur le court terme, il est nécessaire de revendiquer un *droit à la vision*, qui est aussi un *droit au futur*. A cette condition, exploitant le facteur d'incertitude et de prudence face au risque d'actions aux effets irréversibles, une perspective de long terme par rapport aux conditions personnelles de chaque participant favorise l'impartialité face aux intérêts en conflit. Il sera ainsi possible d'élaborer plus facilement des réponses durables aux phénomènes de crise et aux enjeux structurels de la société (Bobbio, 2004). Les générations futures n'ont pas besoin, sous cet angle, de « représentants » ou de « porte-parole » spéciaux qui défendent leurs droits : ce sont les générations présentes qui ont le droit (et pas seulement le devoir) de développer une vision soutenable du futur, à partir d'un usage et d'une distribution responsables des ressources à partir d'aujourd'hui. En effet, les droits des différentes générations n'apparaissent en conflit irrémédiable que dans le court terme, voire quand on est en train de dénier aux générations présentes leur droit au futur.

La qualité des processus de partage des responsabilités est influencée aussi par la capacité de critique et de contrôle, voire d'évaluation, que les participants réclament par rapport aux stratégies d'action et aux décisions mises en œuvre. Le *droit à la critique* fait émerger, en particulier,

le caractère forcément limité et dynamique de la distribution des responsabilités sociales et des arrangements qui formalisent ces allocations. Ces processus doivent, eux-mêmes, être sensibles à leurs propres effets : ces derniers peuvent toujours contredire les intentions initiales, produire des externalités négatives même irréversibles ou faire émerger des intérêts ou des points de vue qui n'étaient pas pris en compte au début.

Le *droit de contrôle* s'exprime sous forme de cogestion dans la mise en œuvre des initiatives et de coévaluation des résultats, sur la base d'indicateurs de bien-être élaborés de manière concertée avec toutes les parties prenantes (Conseil de l'Europe, 2010). Le contrôle concerne aussi le respect des engagements pris par les autres participants. Les acteurs politiques et économiques, en particulier, devraient être encouragés à accepter les résultats de la codécision et à les mettre en œuvre de manière cohérente : sans « garanties d'efficacité » minimales, de même que sans la possibilité de participer à la mise en œuvre des décisions, on risque de décourager fortement toute démarche participative (Bobbio, 2004). En effet, la participation doit valoir pour l'ensemble des phases du processus politique (Fischer *et al.*, 2007) : de la formulation de l'agenda à l'évaluation et à la révision des stratégies déployées.

En conclusion, tout secteur de la vie sociale et politique – de l'emploi aux services sociaux et de santé, de la protection de l'environnement à l'éducation et à la culture – peut faire l'objet de processus participatifs qui élargissent le partage des responsabilités, notamment s'il est question de *droits aux biens communs*.

c. Droits aux biens communs : (nouveaux) objets de la responsabilité sociale partagée

Dans la tradition libérale classique, les « droits de propriété »⁹³ constituent la poutre maîtresse du système des droits individuels et du contrat social en général, leur protection étant une des tâches clés de l'Etat. Ces

93. Traditionnellement on entend par « droits de propriété » les trois droits libéraux fondamentaux : la vie, la liberté et la propriété. L'unification dans une même catégorie d'enjeux si hétérogènes cache une équivoque qui est, à la fois, le résultat d'une interprétation individualiste et propriétaire des droits fondamentaux : l'expression « droit de propriété » peut, en effet, faire référence à la fois à la capacité juridique de devenir propriétaire et d'exercer, en tant que personne autonome, les autres droits civils et politiques et à la défense de la possession d'un bien déterminé. On ne distingue pas, évidemment, droits de propriété privée et droits de propriété commune ou partagée : ainsi, les droits libéraux de propriété ont joué un rôle idéologique majeur dans la clôture des terres communes en Angleterre aux XVI^e et XVII^e siècles, comme aux XVIII^e et XIX^e siècles durant la conquête violente des « terres sauvages » en Amérique du Nord, dont on a exproprié les natifs indiens (Parekh, 1995).

droits tendent ainsi à assumer, au-delà du respect de la propriété privée dans les conditions fixées par la loi, une fonction paradigmatique dans l'interprétation et la réalisation des autres droits, et une valeur prééminente, sinon absolue, par rapport à d'autres objectifs sociétaux également légitimes (Sen, 1999).

L'approche individualiste et propriétaire des droits est le résultat de longs processus sociaux qui ont eu lieu en Europe à partir du bas Moyen Age (Baccelli, 2009) et qui se sont ensuite généralisés, à travers les relations commerciales et coloniales, dans la plupart des pays. Cette généralisation a eu comme base matérielle l'émergence d'un système économique capitaliste hautement compétitif et productif, elle-même permise par la marchandisation de certains biens fondamentaux pour la reproduction sociale, tels que les moyens de production, la force-travail et la monnaie (Polany, 1944). Ces biens sont (ou tendent à être) soumis au principe économique du marché autorégulateur plutôt qu'aux arrangements sociopolitiques démocratiques à l'intérieur des communautés de vie.

Dès le début, par ailleurs, l'affirmation d'une « société de marché » a été accompagnée en Europe par de fortes tensions et oppositions sociales, animées par un sentiment d'insécurité et d'injustice face au bouleversement des organisations sociales traditionnelles (Bauman, 1982). La contestation a concerné à la fois les nouveaux droits de propriété, les régimes capitalistes de production et de distribution des richesses, la diffusion du travail salarié et son organisation hiérarchique et industrialisée, les rapports avec la « nature » en tant que ressource disponible et exploitable plutôt que source de la vie et environnement des relations sociales (Shiva, 1989). Ces contestations ont amené, notamment au cours du XX^e siècle, à généraliser les droits civils et politiques mais surtout à reconnaître d'autres droits – sociaux et environnementaux – ayant pour but la démarchandisation de certains biens considérés comme essentiels pour la dignité humaine et la cohésion sociale, et donc à soustraire aux aléas et aux défaillances du marché.

Le débat théorique a bien enregistré ces conflits portant sur les contenus substantiels des droits. Certains auteurs sont allés jusqu'à contester que les « droits patrimoniaux », étant *exclusifs* et non inclusifs de l'ensemble de la population, puissent être considérés comme des droits *fondamentaux* au sens strict du terme (Ferrajoli, 2002, p. 13-15). Au-delà de cette question spécifique, toute approche non individualiste et socialement responsable est aujourd'hui essentielle pour relancer le pouvoir émancipateur des droits. Pour ce qui est des objets de tutelle juridique, cela conduit à réaffirmer l'importance des *droits aux biens communs*. Ces droits, faisant

par définition l'objet d'une responsabilité partagée, constituent autant de barrières contre la pénétration de la logique marchande dans des domaines cruciaux et sensibles de la reproduction de la vie sociale et naturelle.

L'importance de ces barrières est confirmée par l'histoire des derniers siècles. En effet, à la suite de la clôture des terres communes⁹⁴ en Angleterre au début de l'âge moderne, la logique marchande n'a cessé de se propager à d'autres domaines de l'existence, tels que les ressources naturelles, la culture, la santé, le patrimoine génétique, l'éducation, l'information, la connaissance et les services publics en général (Shiva, 2005). Au nom de la gestion rationnelle de la pêche, de l'eau, des terres agricoles ou de l'atmosphère, de nouvelles expropriations sont en cours partout sur la planète (Shiva, 2005). Cette exploitation a rompu des équilibres séculaires, car les communautés locales savaient bien que leur survie dépendait de l'entretien d'un équilibre entre consommation et reproduction des ressources naturelles et énergétiques. A l'extension de la sphère marchande et à la dépossession des communautés locales s'ajoutent aujourd'hui d'autres phénomènes, tels que la fuite en avant scientifique et technologique, et la concentration des pouvoirs de décision au sein d'acteurs politiques et économiques intervenant à une échelle globale.

De plus, le débat sur les biens communs, notamment les biens communs naturels, est devenu extrêmement urgent face aux crises économiques, environnementales et climatiques contemporaines. L'augmentation de leur consommation a caractérisé un modèle de développement centré sur la croissance illimitée et sur l'amélioration du bien-être matériel comme signe prééminent du progrès. Or, la consommation actuelle des ressources naturelles est à la fois inéquitable et insoutenable : dans les pays les plus riches, elle est plus de dix fois supérieure au niveau nécessaire pour assurer un standard de vie adéquat ; à l'échelle de la planète, on consomme par an plus de ressources que la planète est capable d'en reconstituer. Le décalage entre la croissance de la demande et l'épuisement des disponibilités constitue un des enjeux politiques clés du futur proche.

Bien avant que ces phénomènes occupent le débat public, les biens communs étaient revenus au centre du débat théorique à la suite de la publication du fameux article de Garrett Hardin sur la « la tragédie des communs » (1968). Dans son fameux modèle, l'auteur considérait l'usage abusif de pâturages communs par des bergers, chacun cherchant à y

94. « Commun » est un terme juridique du féodalisme européen, d'origine latine. Il vient de *munus*, qui veut dire à la fois « don » et « charge ». Autrement dit, recevoir en don un *munus* implique l'obligation d'un contre-don (Lipiez, 2010).

nourrir le plus grand nombre d'animaux, au point de réduire la quantité d'herbe disponible. Face au danger de destruction ou de surexploitation d'une ressource limitée d'intérêt général, Hardin envisageait deux solutions : soit transformer les pâturages en propriété privée, afin qu'ils soient entretenus par leur propriétaire, soit recourir à leur gestion publique (solution que l'auteur jugeait inefficace et susceptible de corruption).

Appréhender le défi des biens communs et de leur gouvernance sous l'angle du *Free Rider*, voire de ceux qui profitent d'un bien disponible sans s'acquitter de devoirs envers la collectivité, est au service des politiques de privatisation. Du point de vue théorique, le modèle de Hardin est à la fois simpliste et abstrait. Il ne ressemble aucunement aux biens communs réels, par exemple les réseaux d'irrigation ou les pêcheries, tels qu'ils ont été gérés collectivement pendant des millénaires. Il omet de reconnaître que les ressources matérielles ou immatérielles assimilables à des biens communs ne sont que très rarement des *res nullius*, voire des biens n'appartenant à personne et donc susceptibles d'être surexploités et détruits. Non seulement l'auteur tend à confondre l'accès libre et la propriété collective, mais il néglige une troisième forme de gestion, différente de la gestion privée et de la gestion publique, à savoir *la gestion des biens communs par les communautés d'usagers*. Il considère les biens communs uniquement comme des ressources disponibles pour l'exploitation, alors qu'ils sont avant tout des « lieux de relation », de négociation sociale et d'action collective, gérés par des individus et des groupes qui partagent certaines connaissances et certaines normes de réciprocité, et parmi lesquels une partie au moins n'est pas guidée par un intérêt égoïste mais par un sens du collectif, de la justice et de la soutenabilité (Ostrom, 1990).

Au lieu de droits à la propriété privée ou de droits à la propriété étatique, on peut donc imaginer d'accorder aux personnes et aux groupes des droits d'usage ou d'accès aux biens communs selon des règles consensuelles, de sorte que chacun puisse en bénéficier, tant qu'il n'en prive pas les autres, y compris les populations d'autres pays et continents et les générations futures.

Une question cruciale ultérieure se pose lorsqu'il s'agit de clarifier quels sont les biens qui peuvent (ou doivent) être considérés « communs », et sur la base de quels critères. Or, il n'existe pas de liste de référence complète ou de définition unique à ce propos. Chaque bien commun répond à des conditions matérielles, économiques et écologiques spécifiques de production et de reproduction, déterminées par des circonstances historiques et des cultures locales uniques. Ainsi, plusieurs catégorisations ont été suggérées, par exemple sur la base de l'impact que l'usage a sur l'accès

aux biens en question (Calame, 2003). Sur cette base on peut distinguer quatre groupes : les « biens publics » au sens strict, qui bénéficient à tous sans que l'usage par l'un exclue l'usage par l'autre (l'air, la mer et les zones côtières, la forêt tropicale, les grands écosystèmes, le patrimoine culturel); les ressources naturelles au sens le plus large, qui englobent les biens qui se partagent quand on les utilise et qui sont en quantité finie car leur quantité ne dépend que partiellement de l'ingéniosité humaine (l'eau, l'énergie, les sols fertiles, les matières premières du sous-sol); les biens et services qui se partagent quand on les utilise mais qui dépendent avant tout des actions humaines (la santé, le logement, l'alimentation saine, l'environnement sain); les biens et services qui se multiplient quand on les utilise et qui sont potentiellement infinis (la connaissance, les relations sociales, la créativité, l'intelligence).

De même, tous les biens communs ont une même fonction socialement reconnue et répondent à des dynamiques sociétales comparables. Pour ce qui est de leur fonction, les communs naturels, les communs sociaux ou les communs de la connaissance sont tous également essentiels pour le bien-être de la population au sens large du terme : les communs naturels sont nécessaires à la survie de l'espèce, les communs sociaux permettent la cohésion sociale et les communs culturels sont indispensables pour diriger de manière autonome la vie personnelle. *Les biens communs constituent ainsi la structure matérielle et immatérielle de l'égalité des droits, voire du fondement normatif de toute société démocratique.* Pour ce qui est de leurs dynamiques sociétales, les biens communs existent là où il y a une collectivité politique qui en reconnaît le caractère primaire et non exclusif, et qui s'organise en conséquence pour les utiliser de manière responsable. Ce dont il est question, ce n'est pas de l'eau, de l'atmosphère ou du code génétique, mais du « nous » et des décisions que nous prenons, des règles d'usage que nous nous donnons pour régler l'accès, le partage des bénéfices et des charges liés aux biens communs. De plus, les modes de gestion des ressources, notamment des ressources naturelles, basés sur les biens communs ne doivent pas seulement être défendus au nom des traditions des communautés locales qui en vivent et qui en dépendent, mais aussi parce qu'ils sont porteurs d'un modèle viable de gestion au niveau planétaire.

Les biens communs constituent donc le terrain prioritaire pour l'exercice d'une responsabilité sociale partagée. La fonction sociale et politique de ces biens fait des *droits* qui les concernent des droits essentiels, auxquels se mesure la civilisation – le progrès civil – d'une société et sa capacité d'assurer son futur et celui des générations à venir. En même temps, les obligations mutuelles liées à leur reproduction et à leur multiplication

expriment de manière plastique et directe la complémentarité féconde entre droits et responsabilités. Aujourd'hui, en affirmant le droit aux biens communs, on ne revendique pas seulement le droit de participer de manière équitable au bien-être disponible dans une société : on met en question, à la fois, un modèle économique matérialiste qui mesure la performance exclusivement à la quantité de choses produites et à leur valeur monétaire, un modèle juridique fondé sur le droit de propriété qui conçoit le rapport des hommes à leur territoire et à leur environnement seulement comme la mise à disposition unilatérale de marchandises, et un modèle scientifique réducteur qui conçoit la nature selon le modèle d'une mine à exploiter et ignore la valeur des savoirs et des savoir-faire des usagers et des habitants (Shiva, 2005).

Finalement, revendiquer les droits aux biens communs, c'est réfléchir à notre conception de la démocratie, à partir des stratégies pour entretenir, préserver, multiplier les ressources partagées et les avantages communs qui en découlent. La protection, l'entretien et la reproduction durable des biens communs exigent à la fois l'action collective de plusieurs agents sociétaux qui mutualisent leurs contributions, et la régénération du sens de la politique à travers de nouvelles pratiques participatives. Il ne s'agit donc pas de démoniser l'Etat ou le marché en tant que tels, mais de reconnaître à la fois leurs limites et leurs capacités, pour faire en sorte qu'ils assurent l'accès aux biens communs aux générations présentes et futures. S'il est vrai que l'Etat et le marché tendront toujours à imposer leurs logiques aux « rapports de réciprocité qui sont censés réguler les biens communs, (...) on ne peut que tenter de réduire leur importance. Ce que nous pouvons espérer, c'est faire croître l'importance des rapports de *réciprocité* par rapport aux rapports d'*échanges* et d'*autorité* » (Lipiez, 2010).

Bibliographie

Arendt H., *The Origins of Totalitarianism*, Harvest, Harcourt Brace & Company, New York, 1951.

Arendt H., *The Human Condition*, The University of Chicago Press, Chicago, 1958.

Atkinson A. B., « The Case for a Participation Income », *The Political Quarterly*, vol. 67, 1996, p. 67-70.

Baccelli L., *I diritti dei popoli. Universalismo e differenze culturali*, Laterza, Rome, 2009.

Bauman Z., *Memories of Class. The Pre-History and After-Life of Class*, Routledge & Kegan, Londres, 1982.

Bauman Z., *Globalization : The Human Consequences*, Columbia University Press, New York, 1998.

Beck U., *Schöne neue Arbeitswelt. Vision : Weltbürgergesellschaft*, Campus, Francfort-sur-le-Main, 1999.

Benhabib S., *The Rights of Others. Aliens, Residents and Citizens*, Press Syndicate of the University of Cambridge, Cambridge, 2002.

Bobbio L., *A più voci. Amministrazioni pubbliche, imprese, associazioni e cittadini nei processi decisionali inclusivi*, ESI, Naples et Rome, 2004.

Bobbio N., *L'età dei diritti*, Einaudi, Turin, 1990.

Calame P., *La démocratie en miettes. Pour une révolution de la gouvernance*, Editions Charles Léopold Mayer, Paris, 2003.

Cassese A., *I diritti umani oggi*, Laterza, Rome, 2007.

Conseil de l'Europe, *Construire le progrès sociétal pour le bien-être de tous avec les citoyens et les communautés – Guide méthodologique*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2010.

Cooke B. et Kothari U. (dir.), *Participation : the new tyranny?*, Zedbooks, Londres, 2001.

Crouch C., *Post-Democracy*, Polity Press, Cambridge, 2004.

Fagan A., *Human rights : confronting myths and misunderstandings*, Edward Elgar, Cheltenham, 2009.

Feinberg J., « The Nature and Value of Rights », *Journal of Value Inquiry*, vol. 4, 1970.

Ferrajoli L., *Diritti fondamentali. Un dibattito teorico*, Laterza, Rome et Bari, 2002.

Fischer F., Miller G. et Sidney M. S., *Handbook of public policy analysis : theory, politics, and methods*, CRC Press, Danvers, 2007.

Gesualdi F., *Sobrietà*, Feltrinelli, Milan, 2005.

Habermas, J., *Strukturwandel der Öffentlichkeit. Untersuchungen zu einer Kategorie der bürgerlichen Gesellschaft*, Suhrkamp, Francfort-sur-le-Main, 1962.

Habermas J., « Die Krise des Wohlfahrtsstaates und die Erschöpfung utopischer Energien », in Habermas J., *Die Neue Unübersichtlichkeit. Kleine Politische Schriften V*, Suhrkamp, Francfort-sur-le-Main, 1985.

Habermas J., *Faktizität und Geltung. Beiträge zur Diskurstheorie des Rechts und des demokratischen Rechtsstaats*, Suhrkamp, Francfort-sur-le-Main, 1992.

Habermas J., « Die postnationale Konstellation und die Zukunft der Demokratie », in Habermas J., *Die postnationale Konstellation. Politische Essays*, Suhrkamp, Francfort-sur-le-Main, 1998.

Habermas J., *Wahrheit und Rechtfertigung. Philosophische Aufsätze*, Suhrkamp, Francfort-sur-le-Main, 1999.

Habermas J., *Die Zukunft der Menschlichen Natur. Auf dem Weg zu einer liberalen Eugenik?*, Suhrkamp, Francfort-sur-le-Main, 2001.

Hardin G., « The tragedy of the commons », *Science*, n° 162, 1968, p. 1243-1248.

Ignatieff M., *Human Rights as Politics and Idolatry*, Anansi Press Ltd., Toronto, 2001.

Lipietz A., « Questions sur les "biens communs" », in Petitjean O. (dir.), *Les biens communs, modèle de gestion des ressources naturelles*, Ritimo, Paris, 2010, p. 22-26.

MacCormick N., « Rights in Legislation », in Hacker P. M. S. et Raz J. (dir.), *Law, Morality and Society*, Clarendon Press, Oxford, 1977.

Mackinnon C., « Crimes of War, Crimes of Peace », in Shute S. et Hurley S. (dir.), *On Human Rights*, Basic Books, New York, 1993.

Michelman F., « Law's Republic », *The Yale Law Journal*, vol. 97, 8, 1986.

Ostrom E., *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press, New York, 1990.

Parekh B., « Liberalism and Colonialism : A Critique of Locke and Mill », in Nederveen Pieterse J. et Parekh B. (dir.), *The Decolonization of Imagination*, Zed Books, Londres, 1995.

Pogge Th., « How Should Human Rights be Conceived? », *Jahrbuch für Recht und Ethik*, n° 3, 1995, p. 103-120.

Polanyi K., *The Great Transformation*, Rinehart & Company, New York, 1944.

Santoro E., «La fine della biopolitica e il controllo delle migrazioni : il carcere strumento della dittatura democratica della classe soddisfatta», in Vassallo Paleologo F. et Cuttitta P. (dir.), *Frontiere e diritti dei migranti*, ESI, Naples, 2006.

Sassen S., *Territory, Authority, Rights. From Medieval to Global Assemblages*, Princeton University Press, Princeton, 2006.

Sen A., *Development as Freedom*, Alefred A. Knopf, New York, 1999.

Shiva V., *Staying Alive. Women, Ecology and Development*, Zed Books, Londres, 1989.

Shiva V., *Earth Democracy. Justice, Sustainability, and Peace*, South End Press, Cambridge, Mass., 2005.

Smith C., « The Sequestration of Experience : Rights Talk and Moral Thinking in "late modernity" », *Sociology*, vol. 36, n° 1, 2002.

Steven A., Bur A. M. et Young L., « Partial, Unequal and Conflictual : Problems in Using Participation for Social Inclusion in Europe », *Journal of Social Work*, n° 2, 1999, p. 2-9.

UNE PARTICIPATION ÉQUITABLE : POUR UNE RESPONSABILITÉ SOCIALE PARTAGÉE QUI PROFITE À TOUS

Anna Coote⁹⁵

1. Une participation équitable, pourquoi ?

Dans cet article, je partirai de deux postulats. Le premier pose que le « partage des responsabilités » est avant tout affaire de coopération et de synergie. Il peut s'accompagner d'un partage des responsabilités – différents individus et/ou groupes assument alors la responsabilité de différentes choses – mais il s'agit d'abord d'une démarche collective, où toutes les personnes concernées partagent un intérêt pour un ensemble d'objectifs communs ou synergiques. Le second énonce que le « partage », dans sa démarche, est inclusif et interdépendant. Les intérêts de chacun sont mieux pris en compte lorsque la responsabilité est partagée avec d'autres dans la poursuite d'objectifs communs. C'est du partage *inclusif* que dépend l'efficacité de l'exercice de la responsabilité. Toutes les personnes dont les intérêts sont en jeu doivent pouvoir participer, du pauvre et démuné au riche et puissant, sans oublier tous ceux situés entre ces deux extrêmes.

La participation équitable est par conséquent un aspect fondamental du processus du partage. Cela étant, certaines personnes sont plus désireuses et/ou capables que d'autres de *prendre*, d'*exercer* et de *partager* des responsabilités. Ces fonctions sont toutes différentes et semblent exiger différents types de compétences. Chaque fonction, selon la façon dont elle est partagée, produira des résultats différents. Par exemple, il se peut que je sois douée pour prendre des responsabilités mais médiocre quand il s'agit de les exercer ou de les partager. Il se peut que vous soyez doué pour exercer des responsabilités mais médiocre lorsqu'il s'agit de les partager. Il se peut que nous soyons doués pour partager des responsabilités mais médiocres lorsqu'il s'agit de les prendre. L'existence et l'étendue de ces compétences chez les individus dépendent d'un large éventail de facteurs :

- le parcours, le réseau social et le lieu ;
- le temps, le revenu et la richesse ;
- l'éducation, les connaissances et l'expérience ;

95. Chef des politiques sociales, NEF (New Economics Foundation).

- le bien-être physique et mental ;
- l'âge et le sexe ;
- l'estime de soi et le statut ;
- l'empathie et les valeurs ;
- la culture et les traditions.

Si nous voulons que tout le monde ait les mêmes chances de partager la responsabilité, nous devons comprendre ces déterminants et trouver des solutions pour surmonter les obstacles et renforcer les opportunités.

2. L'égalité – Pourquoi devons-nous nous en préoccuper ?

Pour des raisons éthiques élémentaires. Celles-ci sont consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui reconnaît « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et (...) leurs droits égaux et inaliénables » comme « le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ».

De plus en plus d'éléments indiquent que les sociétés plus égalitaires sont plus performantes et obtiennent de meilleurs résultats pour de multiples indicateurs et pour tous les groupes sociaux. Par exemple, les sociétés dans lesquelles l'égalité salariale est assurée obtiennent de meilleurs résultats concernant le gradient social de l'espérance de vie, de la santé mentale, des résultats scolaires, de la violence et de l'incarcération, de la confiance et de l'appartenance (Wilkinson, Pickett, 2009).

Certains éléments tendent également à prouver que les sociétés plus égalitaires et plus solidaires sont plus à même de faire face aux chocs et menaces exogènes tels que les variations climatiques (Gough *et al.*, 2008).

Des inégalités demeurent toutefois. La Commission des déterminants sociaux de la santé, mise en place par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a indiqué en 2008 que « partout dans le monde, les différences d'espérance de vie sont énormes aussi à l'intérieur des pays. Chez les plus pauvres parmi les pauvres, les taux de morbidité et de mortalité prématurée sont élevés » (OMS, 2008). Dans bien des cas, ces différences se sont accentuées ces dernières années et l'écart continue de se creuser. Au Royaume-Uni par exemple, entre 1980 et 2000, l'écart observé en termes d'espérance de vie entre les classes sociales les plus élevées et les plus basses a augmenté de près de deux ans pour les femmes, et de quatre ans pour les hommes (Sassi, 2009) ; beaucoup d'autres inégalités se sont accrues au cours des dix dernières années (Hills, Sefton, Stewart, 2009).

3. Approches en matière de participation équitable

Pour savoir quelle approche adopter en matière de participation équitable, il pourrait être utile de situer le contexte politique et de retracer l'évolution de l'idée d'égalité au cours de ces dernières décennies.

Les *politiques socio-démocratiques d'après-guerre* représentaient un compromis entre l'Etat, les travailleurs et le capital, et entre les valeurs de la liberté et de l'égalité. Elles avaient pour ambition d'apporter un niveau de sécurité sociale et économique et prévoyaient un certain partage des pouvoirs entre les travailleurs syndiqués, l'Etat et les entreprises. Elles reposaient sur des anticipations de croissance industrielle soutenue, de plein emploi des hommes, d'un salaire familial et du dévouement des femmes à leurs enfants et leur foyer. La justice sociale devait être assurée par le biais de l'impôt et de l'assurance sociale, laquelle apportait une protection dans le domaine de la santé, de l'éducation et du revenu aux personnes qui en avaient besoin.

Les *politiques néolibérales* ont remis en cause la « culture de la dépendance » des Etats providence socio-démocrates. Elles revendiquaient la liberté des individus et des familles de s'occuper d'eux-mêmes, et l'intervention d'un Etat providence résiduel pour ceux qui n'en étaient pas capables. Dans ce modèle, l'idée de « gouvernement fort » était discréditée, les mécanismes de marché étaient appliqués aux services publics et un nouvel individualisme économique s'est insinué dans l'inconscient collectif. Le modèle néolibéral considérait l'inégalité comme inévitable, tout en avançant que la prospérité induite par une économie de marché florissante se traduirait en définitive par une amélioration du sort des plus démunis.

Les *acteurs de la « troisième voie »*, au-delà des stratégies du « tout Etat » ou du « tout libéral », misent sur la création d'un ordre social plus stable et plus cohésif, avec le concours des individus et des communautés et le soutien d'un « Etat social actif » (Giddens, 1998). La « troisième voie » entend contrebalancer l'individualisme néolibéral en bâtissant des familles et des communautés solides tout en restant fermement attachée à une économie de marché peu régulée. Inspirée d'idées *communautaires*, elle est à l'origine d'un nouveau discours politique qui met l'accent non plus sur l'inégalité et la pauvreté, mais sur l'exclusion et la cohésion sociales.

L'approche « communautaire » entend construire un « capital social » dans les communautés pauvres, afin de les rendre plus « fortes » pour affronter les problèmes sociaux qui les touchent. Elle n'intervient pas sur les causes économiques profondes de leurs problèmes.

Le « communautarisme » de la « troisième voie » va à l'encontre du principe de responsabilité partagée dans la mesure où il limite le partage à ceux qui sont déjà démunis et défavorisés, partant du principe que le changement doit venir d'eux. Il ne propose pas de solution face aux excès de richesse et ne parvient pas à faire en sorte que ceux qui sont responsables de ces excès – et ceux qui en profitent – partagent la responsabilité pour lutter contre les effets de ces phénomènes.

Le modèle de la « troisième voie » accorde une place importante au *choix* et à la *consommation*. Alors que les communautés sont appelées à devenir plus résistantes, les services publics sont censés être « personnalisés » pour mieux satisfaire les goûts de chacun. Les individus sont encouragés à « choisir » entre différentes options, un peu comme s'ils étaient des clients choisissant à la carte. Il n'est guère prouvé qu'en donnant aux individus la possibilité de choisir entre un éventail de prestataires de services, les services ou leur satisfaction s'en trouvent améliorés. Le fait de privilégier le choix personnel peut nuire à l'esprit d'appartenance à une communauté et l'importance accordée à la consommation vide la citoyenneté de son sens, la conception politique fondée sur les droits cédant la place à l'idée que chacun ne répondra qu'à ce que le marché a à lui offrir. La notion de responsabilité partagée est remplacée par des transactions atomisées, qui deviennent ainsi la « norme ».

L'évolution des comportements individuels découle d'un intérêt accru pour des considérations politiques où la consommation occupe une place de plus en plus importante – par exemple, amener les individus à mener une vie plus saine, à recycler leurs déchets ou à réduire leurs émissions de carbone. Il appartient ainsi aux individus, pour reprendre les termes de Zygmunt Bauman, « de rechercher, découvrir et mettre en œuvre des solutions individuelles aux problèmes engendrés par la société, et de les expérimenter par le biais d'actions individuelles et isolées » (Bauman, 2008). Plutôt que de trouver des solutions partagées aux causes systémiques de l'injustice sociale, les responsables politiques et les pouvoirs publics recherchent des stimuli psychodynamiques pour aiguillonner ou « pousser » les individus à se conformer aux normes en vigueur. Les efforts déployés pour amener les individus à « choisir » des modes de vie sains ont tendance à accroître les inégalités, les choix étant limités et influencés par des facteurs sociaux, économiques et environnementaux.

C'est dans ce contexte qu'intervient l'action en faveur d'une responsabilité sociale partagée. La charte entend passer du modèle de l'individualisme, du consumérisme et du choix à une plus grande équité et mutualisation. Mais pour que les choses bougent, cela dépendra de qui s'occupe du partage, avec qui, et de ce qui est partagé. Un partage inéquitable et

exclusif accentuera les injustices existantes. Un engagement sans faille envers la participation équitable sera essentiel si nous voulons pouvoir exploiter le potentiel de transformation de la responsabilité partagée. Mais comment parvenir à une participation équitable ?

4. Vers une participation équitable

4.1. Agir sur les causes profondes de l'inégalité

Nous avons vu un peu plus haut les facteurs qui déterminent la répartition des compétences nécessaires au partage : parcours, réseau social et lieu ; temps, revenu et richesse ; éducation, connaissances et expérience ; bien-être physique et mental ; âge et sexe ; estime de soi et statut ; empathie et valeurs ; culture et tradition. Il importe de bien saisir ces facteurs et notamment de comprendre comment, en interagissant entre eux, ils renforcent les opportunités pour certaines personnes d'assumer, d'exercer et/ou de partager des responsabilités, et les diminuent pour d'autres. Il ne s'agit pas dans cet article de revenir en détail sur ces aspects mais j'en donnerai néanmoins un exemple.

Le *temps* est partagé de manière équitable, en ce sens que nous disposons tous de vingt-quatre heures dans une journée. En revanche, la maîtrise que nous en avons n'est pas la même pour tous. Le temps que nous pouvons consacrer à l'exercice d'une responsabilité partagée – par exemple en assistant à des réunions de quartier ou en coproduisant des services – dépend au minimum et en partie du nombre d'heures que nous passons à exercer un emploi capable de subvenir à nos besoins, à entretenir la maison et à nous occuper des enfants et/ou des personnes âgées, ainsi que de la souplesse de nos conditions salariales. Il dépend également des normes et attentes sociales qui se sont développées au fil des générations. Plus notre pouvoir économique et notre statut social sont élevés, meilleure devrait être notre maîtrise du temps (Coote *et al.*, 2010).

Deux points sont essentiels pour une meilleure approche du développement de la participation équitable. Il importe tout d'abord d'agir sur les causes systémiques de l'inégalité pour permettre une participation équitable des individus, et ensuite de partager la responsabilité de remédier aux inégalités entre ceux qui en sont responsables et ceux qui en profitent.

4.2. Renforcer les capacités

Il conviendra non seulement d'agir sur les causes systémiques de l'inégalité, mais aussi de renforcer les capacités de participation des individus

démunis et défavorisés. Un enseignement universel, gratuit et de qualité, développant notamment les connaissances et les compétences nécessaires, permettra en partie d'y parvenir. Dans les écoles qui fonctionnent de manière démocratique en associant les enfants de tous âges aux décisions relatives au contenu et aux modalités de l'enseignement, aux règles et réglementations ainsi qu'aux activités extrascolaires, les élèves apprennent à partager les responsabilités, à se respecter mutuellement et à respecter les intérêts de chacun, et donc à coopérer et à négocier.

Les gouvernements locaux, régionaux et nationaux pourraient faire bien plus pour associer les jeunes au débat politique et à la prise de décision par le biais de forums, conseils, parlements et autres structures adaptées à leurs besoins. La participation doit être authentique et transparente tout en étant inclusive; il est important que les individus aient un retour sur les effets de leur contribution, au risque sinon d'encourager chez eux cynisme et passivité. Si cette initiative fonctionne, les jeunes grandiront en ayant fait l'expérience concrète de la participation, et se forgeront également des habitudes et des aspirations qui perdureront tout au long de leur vie d'adulte.

S'agissant des adultes, ils pourront développer les compétences nécessaires à la participation au niveau du quartier, en prenant part à des décisions et à des actions communes. Leurs connaissances, compétences et expérience s'en trouveront améliorées. Comme pour les jeunes, il est essentiel que les possibilités soient inclusives, que la démarche soit authentique et transparente et que les personnes puissent voir le résultat concret de leur participation. Il importe que la démarche soit continue et l'évaluation participative afin que les personnes puissent discuter de ces approches, déterminer ce qui fonctionne ou non et réfléchir ensemble aux moyens de les améliorer.

Tout cela suppose un soutien matériel. Au niveau du quartier, les ressources dont disposent les individus – au niveau collectif ou individuel – sont variables. Pour permettre une participation continue et équitable, il importe que les centres locaux apportent leur soutien en mettant à disposition salles de réunion, matériel informatique, conseils et formation et autres supports et ressources permettant aux personnes de s'associer, partager des responsabilités, s'aider et s'entraider.

4.3. Modèles de participation pour une responsabilité partagée

La responsabilité sociale partagée suppose une participation démocratique méthodique. La coproduction, en tant que méthode permettant d'associer les individus à la conception et à la prestation de services publics et de

contribuer au bien-être, fait l'objet d'un autre article dans ce volume de « Tendances de la cohésion sociale ». Je m'attarderai ici sur la participation à la prise de décision et sur la manière de faire en sorte que cette participation soit équitable.

Les différents degrés de participation ont fait l'objet de nombreuses études. L'échelle d'Arnstein (Arnstein, 1969) distingue par exemple différents niveaux dans l'approche participative, classés par ordre croissant : la manipulation, l'information, la consultation, la réassurance (*placation*), le partenariat, la délégation de pouvoir et le contrôle citoyen. Plus récemment, des analystes ont recensé trois types de processus décisionnel : passif, actif et interactif (Stewart *et al.*, 1994), suggérant que la qualité de la participation dépend de la quantité d'information disponible et de son mode de diffusion, du temps consacré au débat éclairé, de la latitude dont disposent les participants pour définir les objectifs, poser les questions et délibérer, de la mesure dans laquelle l'avis de chacun est pris en compte, de la manière dont les différences sont surmontées, de celle dont les décisions sont prises et – plus important encore – des résultats concrets auxquels elles donnent lieu.

La participation à la prise de décision peut être faible (par exemple voter aux élections et participer à des enquêtes d'opinion), forte (prenant la forme de modèles concertés de participation, tels que les forums et les jurys de citoyens) ou modérée (procédures de consultation éclairée). Les méthodes fortes favorisent certainement davantage la participation équitable, mais elles peuvent aussi être synonymes d'exclusion et/ou de manipulation, en fonction des personnes concernées, du mode de diffusion des informations et de répartition des pouvoirs et des résultats produits.

Une littérature de plus en plus abondante est consacrée à la manière d'assurer une participation effective : ces « règles de base » à l'intention des établissements de santé au Royaume-Uni en sont un exemple (Coote, 2008) :

Règles de base de la participation

- avoir conscience de ce que l'on peut changer et être en mesure de tenir compte de l'avis des autres ;
- se mobiliser dès que possible et planifier à l'avance ; déterminer qui est susceptible d'être visé et qui est censé en bénéficier ;
- intégrer la participation au processus de travail de manière que les usagers et le public soient informés et associés à tous les stades clés ;
- associer toutes les personnes concernées et consentir des efforts particuliers pour aller trouver ceux dont l'avis est rarement entendu ;

- choisir les méthodes qui répondent le mieux aux besoins en ayant clairement défini l'objectif à atteindre ;
- fournir des informations claires de manière que les individus aient tous les éléments en main pour prendre part à la discussion ;
- s'assurer que l'on dispose des ressources et du temps nécessaires et déterminer l'origine des ressources ;
- garder la mesure des choses de façon que la taille du projet corresponde au budget et au délai imparti ;
- exploiter les informations que l'on reçoit de manière que les travaux tiennent compte et s'inspirent de ce qui importe le plus aux usagers et au public ;
- toujours faire remonter l'information en indiquant aux participants ce qu'ils ont apporté et les suites qui seront données.

Bien souvent, pour les organismes publics, la première étape du processus de partage des responsabilités avec les personnes dont elles défendent les intérêts sera d'associer celles-ci à la prise de décision. Les règles de base énoncées ici peuvent être adaptées aux entreprises et autres instances non gouvernementales qui souhaitent partager les responsabilités avec leurs employés et/ou les bénéficiaires visés.

Le quatrième point joue un rôle essentiel pour la participation équitable : « Associer toutes les personnes concernées et consentir des efforts particuliers pour aller trouver ceux dont l'avis est rarement entendu ». « Toutes les personnes concernées » peut être interprété comme désignant celles qui portent de l'intérêt aux sujets qui font l'objet de la discussion et aux conséquences des décisions qui sont prises. Tout travail préparatoire doit comporter une étude approfondie des intérêts en jeu. Il importe d'associer ceux qui pourraient être considérés comme des intrus, des extrémistes ou des perturbateurs, dès lors qu'ils sont eux aussi concernés par le problème ; les exclure serait bien plus contre-productif à long terme. La prise de contact avec ceux dont l'avis est rarement entendu est examinée ci-dessous.

4.4. Aller vers les groupes marginalisés

Les initiatives participatives sont bien trop souvent monopolisées par les « suspects habituels » : des individus et/ou groupes bien au fait de l'activité politique, de la prise de décision et des méthodes utilisées, et souvent considérés comme « parlant au nom de la communauté ». Ce n'est pourtant pas le cas de la plupart d'entre eux. Tout organisme public désireux de faire participer les individus devrait savoir qu'il est plus facile d'approcher certains

groupes que d'autres. Il est, de manière quasi systématique, plus difficile d'établir le dialogue avec les personnes qui sont plus démunies, plus marginalisées et plus vulnérables que les autres ; or, justement, la participation est essentielle pour ces personnes. Certaines sont tellement marginalisées qu'elles ne veulent pas entendre parler de l'administration. Bien souvent, les organismes publics n'ont pas conscience de leur existence, ne savent pas où les trouver ni quelles sont leurs préoccupations, pour quelles raisons elles devraient participer ni comment s'adresser à elles ou les écouter. Ces personnes ne participent que très rarement aux enquêtes, groupes de discussion ou concertations, quels qu'ils soient. En tout état de cause, même si l'on parvenait à les identifier, il serait impossible de les associer sans préparation à des activités ordinaires ; leur participation doit en effet être adaptée à leurs besoins pour leur permettre de donner toute leur mesure. L'enjeu est de taille étant donné le grand nombre de personnes dans cette situation ; elles présentent une grande diversité sur le plan social, économique et culturel et sont dispersées dans la population. Mais même avec toute la volonté du monde, aucune organisation ne pourrait espérer établir le contact avec plus d'un petit échantillon d'entre elles (Coote, 2008).

L'expérience montre que pour assurer une participation plus équitable, certaines mesures sont nécessaires, notamment :

- identifier et localiser ceux dont la voix se fait rarement entendre, en intervenant sur le terrain et en ayant recours à d'autres techniques de développement local⁹⁶ ;
- aller à la rencontre des groupes marginalisés sur leur propre territoire et en respectant leurs conditions plutôt que d'essayer de faire participer des représentants purement symboliques à d'autres initiatives participatives ;
- laisser les groupes marginalisés définir leurs propres priorités et méthodes de travail – respecter leur philosophie et leur expérience et les considérer sur un pied d'égalité ;
- parler leur langue – au sens littéral et au sens métaphorique ;
- envisager des méthodes plus créatives pour communiquer et travailler ensemble – en se servant par exemple des œuvres d'art, du théâtre et de la musique plutôt que des habituelles réunions ;
- favoriser la coordination et la facilitation ainsi que la mise en place et la pérennisation de réseaux ;

96. www.scdc.org.uk/who/what-is-community-development/.

- maintenir le dialogue – les initiatives ponctuelles ne serviront à rien ;
- informer, réfléchir, apprendre et continuer à améliorer les méthodes de partage de la responsabilité⁹⁷.

5. Modifier les comportements et les normes

Si l'on veut encourager une participation équitable, il importe que les mentalités évoluent ; il s'agit de mieux comprendre et valoriser les différents types de savoir, expérientiel et professionnel. Je reviens plus longuement sur ces aspects dans l'article consacré à la coproduction dans ce volume de « Tendances de la cohésion sociale » et n'en ferai qu'une brève présentation ici :

- la responsabilité partagée suppose la valorisation des connaissances que les personnes acquièrent au quotidien et accumulent tout au long de leur vie. Ces connaissances sont différentes des connaissances codifiées des professionnels et autres « experts », mais sont tout aussi utiles lorsqu'il s'agit de définir les besoins sociaux et d'y répondre. C'est en valorisant, respectant et conjuguant ces deux types de connaissances que l'on obtiendra vraisemblablement les meilleurs résultats ;
- il importe tout particulièrement de reconnaître et valoriser les connaissances souvent négligées et mal interprétées des personnes démunies et défavorisées. Les inégalités s'accumuleront et s'exacerberont tant que l'on n'inversera pas la tendance ;
- les personnes qui sont systématiquement exclues de la prise de décision peuvent être amenées à penser que leurs connaissances n'ont aucune importance et risquent de développer une certaine passivité et dépendance. Il importe de trouver des moyens de renforcer le respect mutuel et l'assurance chez les personnes qui sont par ailleurs démunies et défavorisées, de manière qu'elles prennent confiance en leurs connaissances et leurs capacités, se projettent dans l'avenir et se sentent « autorisées » à participer sur un pied d'égalité avec les autres ;
- inversement, les personnes qui ont l'habitude d'exercer un pouvoir et une autorité devront évoluer dans la vision qu'elles ont d'elles-mêmes et des autres, ainsi que dans leur comportement et leur prise de décision. L'évolution des cultures et le renouvellement de ce que l'on considère comme « normal » sont essentiels à la participation équitable et auront des incidences sur la formation et le développement organisationnel.

97. *Ibid.*

Bibliographie

Arnstein S. R., « A Ladder of Citizen Participation », *JAIIP*, vol. 35, n° 4, juillet 1969.

Bauman Z., « Happiness in a society of individuals », *Soundings*, 2008.

Coote A. *et al.*, *21 Hours : Why a shorter working week can help us all to flourish in the 21st century*, New Economics Foundation, Londres, 2010.

Coote A., *Engaging Patients and the public*, document (en anglais) accessible sur : www.peopleandparticipation.net/display/Involve/Home, 2008.

Giddens A., *The Third Way : the renewal of social democracy*, Polity Press, Cambridge, 1998.

Gough I. *et al.*, « JESP symposium : Climate change and social policy », *Journal of European Social Policy*, 18, 2008.

Hills J., Sefton T. et Stewart K. (dir.), *Towards a more equal society? Poverty, inequality and policy since 1997*, The Policy Press, Bristol, 2009.

OMS, Commission des déterminants sociaux de la santé, *Rapport final : résumé analytique*, OMS, Genève, 2008.

Sassi F., « Health inequalities : a persistent problem », in Hills J., Sefton T. et Stewart K. (eds.), *Towards a more equal society? Poverty, inequality and policy since 1997*, The Policy Press, Bristol, 2009.

Stewart J. *et al.*, *Citizens' Juries*, Institute for Public Policy Research, Londres, 1994.

Wilkinson R. et Pickett K., *The Spirit Level : Why more equal societies almost always do better*, Alan Lane, 2009.

Site internet

Scottish Community Development Centre, What is community development?, site internet (en anglais) accessible sur : www.scdc.org.uk/who/what-is-community-development/.

LA COPRODUCTION : UN MOYEN DE PARTAGER LES RESPONSABILITÉS SOCIALES

Anna Coote⁹⁸

1. Qu'est-ce que la coproduction ?

La coproduction renvoie directement à la notion de responsabilité partagée. C'est à la fois une manifestation concrète importante de cette notion et un moyen de la développer et de l'intégrer aux politiques publiques et à la vie quotidienne. Dans cette optique, le terme « coproduction » décrit un partenariat entre, d'une part, citoyens et usagers des services et, d'autre part, pouvoirs publics, experts et professionnels. Au lieu que les personnes du second groupe agissent pour celles du premier, toutes travaillent ensemble à produire des idées, des décisions, des services et/ou d'autres activités et résultats.

La coproduction, au-delà de la participation de l'utilisateur et de l'engagement du citoyen, favorise le principe du *partenariat égalitaire*. Il ne s'agit pas d'une simple consultation ni même d'une simple participation. Il s'agit avant tout de responsabilité partagée entre personnes considérées – et qui se considèrent mutuellement – de valeur égale et aptes à contribuer à l'égalité à une entreprise commune.

Il ne faut pas confondre « valeur égale » avec similitude ou uniformité. Au contraire, cette approche reconnaît que les individus possèdent des qualités différentes et ont chacun quelque chose de différent à apporter. Le succès des résultats passe par une reconnaissance de cette valeur et de cette différence, et par une capacité à les associer. Par exemple, le savoir codifié des professionnels est associé au savoir expérientiel des citoyens, qui, sinon, risqueraient de n'être que les bénéficiaires passifs de services fournis par ces professionnels.

La relation est réciproque. Chaque partie du partenariat profite de l'échange. Chacune reconnaît que sa propre réussite dans l'entreprise commune dépend de la contribution de l'autre.

La coproduction peut intervenir dans une relation « un à un » (entre médecin et patient, par exemple) où les deux coopèrent, partageant les

98. Chef des politiques sociales, NEF (New Economics Foundation).

responsabilités et regroupant leurs connaissances et leurs expériences différentes afin de décider de ce qui est à faire pour améliorer la santé du patient. Elle peut aussi intervenir dans des groupes, où les personnes partageant un même besoin ou une même situation – par exemple, les victimes d’une pathologie chronique telle que l’asthme ou l’arthrite – se joignent aux efforts des professionnels et des parents soignants pour élaborer et appliquer des mesures pratiques destinées à résoudre leurs problèmes communs. Dans ce cas, les personnes trouvent des moyens de s’entraider avec l’aide de détenteurs d’un savoir codifié et de qualifications officielles, qui peuvent contribuer à faciliter et à négocier les échanges.

La coproduction peut être un moyen de structurer les activités du secteur associatif (institutions caritatives et groupes communautaires), entreprises dès lors dans un intérêt mutuel. Et, surtout, elle peut redéfinir et transformer les services publics et autres activités de l’Etat.

2. D’où vient la coproduction ?

La coproduction fait son apparition en sciences sociales au cours des années 1970, lorsque la lauréate du prix Nobel d’économie 2009, Elinor Ostrom, et son équipe de l’université d’Indiana en inventent le terme dans le cadre d’une série d’études sur la police de Chicago. Elinor Ostrom avait besoin d’un terme pour exprimer ce qui manquait lorsque, délaissant ses rondes classiques et sa proximité avec le public, la police effectuait ses patrouilles en voiture, c’est-à-dire cet élément que le public pouvait apporter pour optimiser l’action de la police et en assurer le succès. L’équipe d’Ostrom a donc défini la coproduction comme le processus par lequel les contributions servant à produire un bien ou un service proviennent d’individus qui n’appartiennent pas à la même organisation (Parks *et al.*, 1981). Edgar Cahn, avocat américain spécialisé dans les droits de l’homme, a développé la définition universitaire d’Elinor Ostrom en un programme pratique visant à changer le système (Cahn, 2001). Parmi les premières applications, citons la « banque du temps » (Time Dollar Youth Court) à Washington, autorisée en 1996 par la Cour supérieure du district de Columbia. Cette initiative entendait transformer un système judiciaire en faillite en recrutant des jeunes délinquants pour aider à combattre la délinquance juvénile. Un jeune arrêté à Washington pour un premier délit non violent sera désormais traduit en justice non devant un juge, mais devant un jury composé de jeunes chargés d’interroger, de juger et de condamner l’accusé – la peine pouvant consister à servir dans un juré de jeunes (Time dollar Institute, 2003). Cette approche ne contribue pas seulement à prévenir le comportement délinquant, mais aussi à changer

certaines des conditions qui le provoquent, en faisant intervenir des jeunes comme défenseurs d'une bonne conduite. En 2007, ce tribunal a traité 80 % de l'ensemble des délits mineurs à Washington. Le taux de récidive est de 17 % – environ la moitié de la moyenne enregistrée par le système habituel de justice juvénile.

La coproduction plonge aussi de profondes racines en Europe. Au Royaume-Uni, elle s'appuie sur une longue tradition de solidarité et d'entraide (Time dollar Institute, 2003), sur de solides principes de développement communautaire⁹⁹ et sur une expérience généralisée de systèmes d'échanges locaux¹⁰⁰ et de banques du temps¹⁰¹. Des exemples de ce type se rencontrent dans la plupart des pays européens.

3. Principales caractéristiques

Le terme « coproduction », devenu très populaire parmi les responsables politiques ces dernières années, varie dans ses acceptions et dans ses usages. Il a servi, par exemple, à désigner des partenariats entre différentes organisations du secteur public, pour la formation des usagers aux soins autoadministrés, le recyclage par les citoyens de leurs propres déchets et divers exercices de consultation. Bien que toutes ces acceptions restent loin du véritable sens du concept, il ne sert à rien d'en privilégier une plutôt que l'autre car cela ne ferait que brider la créativité. Mieux vaut encourager les gens à employer le terme et à construire une série de modèles, tout en insistant sur un ensemble de principes (ou de caractéristiques essentielles) qui aideront l'ensemble des participants à viser des objectifs de transformation communs inhérents au concept.

Certes, il faudra du temps pour parvenir à s'accorder sur ces principes à travers l'Europe. Pour autant, il n'est pas inutile d'en faire l'objet d'un vaste débat. Au Royaume-Uni, par exemple, les attributs positifs de la coproduction ont été définis par les caractéristiques suivantes :

- *reconnaître les personnes comme des actifs* – pas seulement comme des problèmes à régler – car elles constituent une réelle richesse ; chacune est d'une valeur égale et a quelque chose d'intéressant à apporter ;
- *placer les personnes au cœur des services publics*, de sorte que les bénéficiaires partagent les responsabilités avec les prestataires ;

99. www.cdx.org.uk/community-development/what-community-development.

100. www.letslinkuk.net/.

101. www.timebanking.org/.

- *encourager un partenariat égalitaire entre les participants*, en reconnaissant l'intérêt d'associer différents types de savoir et d'autres atouts humains ;
- *promouvoir la réciprocité* (donner et recevoir), car cette démarche instaure la confiance entre les gens, encourage le respect mutuel et, ainsi, améliore les résultats ;
- *faire des travailleurs du service des médiateurs et des facilitateurs* – pas seulement des prestataires – en transformant les cultures professionnelles et en changeant la manière dont les gens travaillent et se comportent ;
- *mettre en place des réseaux sociaux*, car le bien-être physique et mental des gens dépend de relations solides et durables ;
- *promouvoir la viabilité des services publics*, car la coproduction exploite des ressources humaines auparavant négligées, contribue à empêcher les besoins de survenir ou de s'intensifier, évite des dépenses publiques inutiles et permet d'obtenir de meilleurs résultats (Boyle, Harris, 2009 ; Boyle, Slay, Stephens, 2010 ; Boyle *et al.*, 2010).¹⁰²

4. Pourquoi la coproduction est-elle importante aujourd'hui ?

La coproduction est importante aujourd'hui pour deux grandes raisons : d'une part, l'hypothèse d'une croissance économique constante, sur laquelle les systèmes européens de protection sociale reposaient jusqu'à présent, n'est plus viable ; d'autre part, la coproduction vient combler des lacunes systémiques qui ont empêché les systèmes de protection sociale de répondre convenablement aux besoins humains.

Après l'effondrement des systèmes financiers mondiaux, le redressement économique a été inégal et incertain dans bon nombre de pays, qui ne peuvent plus compter sur des revenus fiscaux toujours en hausse pour améliorer et étendre leurs systèmes de protection sociale. En outre, la

102. Cette liste a été affinée et discutée dans une série de rapports produits par NEF (New Economics Foundation) et NESTA (National Endowment for Science, Technology and the Arts). Boyle D. et Harris M., *The Co-Production Challenge*, NEF et NESTA, Londres, 2009, p. 14 ; Boyle D., Slay J. et Stephens L., *Public Services Inside Out*, NEF et NESTA, Londres, 2010, *passim* ; Boyle D., Coote A., Sherwood C. et Slay J., *Right Here, Right Now*, NEF et NESTA, Londres, 2010, p. 3. Adapté de Cahn (2001), *No more throwaway people*.

croissance économique continue du monde développé est incompatible avec la réduction des émissions de carbone telle qu'exigée par les objectifs internationaux (Jackson, 2010). Faut-il augmenter les revenus fiscaux ou les dépenses privées, les services devront exploiter d'autres ressources pour améliorer, ou même maintenir, la production et la qualité. Les systèmes de protection sociale occidentaux dépendent de trois types de ressources : les plus évidentes, qui sont les ressources économiques de l'économie de marché, mais aussi les ressources naturelles de la planète et les ressources des êtres humains et de la société. Or, seule cette dernière catégorie offre un potentiel de croissance. L'économiste Neva Goodwin l'a appelée « *core economy* » (économie de base) (Goodwin *et al.*, 2003), pour désigner l'abondance des ressources humaines qui se trouvent au cœur de la vie quotidienne de tous les individus (temps, sagesse, expérience, énergie, savoir et aptitudes) et des relations qu'ils entretiennent (amour, empathie, vigilance, attention, réciprocité, enseignement et apprentissage). Ces actifs et ces relations peuvent prospérer et s'étendre ou, au contraire, s'affaiblir et décliner, selon les circonstances et les conditions dans lesquelles ils opèrent. Puisque la croissance est exclue des deux autres économies, nous devons l'appliquer à cette économie de base, étendre les ressources déployées collectivement pour nous entraider et pour satisfaire nos besoins respectifs. En Europe, les systèmes de protection sociale ont eu une forte tendance à négliger et à sous-estimer ces ressources, notamment parce qu'elles sont intégrées à une sphère éminemment féminine de main-d'œuvre à domicile non rémunérée, restée largement invisible aux économistes et aux planificateurs. Les services ont été professionnalisés et, souvent, centralisés, si bien que les bénéficiaires ont cessé de contrôler ce qui leur arrive ; ils ont été encouragés, au fil du temps, à devenir passifs, à abandonner les compétences traditionnelles et la confiance en leur propre savoir-faire pour, à l'inverse, partir du principe que les autres savent ce qui est bon pour eux, et ainsi renoncer à leur propre responsabilité et attendre que d'autres décident pour eux. Résultat : une demande croissante de services, une pression de plus en plus lourde sur les systèmes de protection sociale et une baisse des résultats, l'amélioration du bien-être ne suivant pas l'escalade des dépenses.

La coproduction reconnaît et valorise les actifs que les gens possèdent déjà. Elle fait participer les individus et les groupes à la conception et à la fourniture des services et autres activités qu'ils jugent nécessaires à leur bien-être. Elle leur permet de s'entraider et de construire leurs propres savoirs, compétences et confiance.

La coproduction exploite une abondance de richesse humaine au moment même où les autres ressources sont en déclin. C'est un

mécanisme essentiel pour entretenir et faire prospérer l'économie de base. Sans compter que, en compensant les lacunes des systèmes de protection sociale européens, elle obtient de meilleurs résultats pour les bénéficiaires eux-mêmes.

5. Que signifie la coproduction pour les professionnels et autres travailleurs des services publics ?

De même que la coproduction transforme le rôle des citoyens et des usagers, elle implique de profonds changements chez les professionnels et autres travailleurs des services publics. En effet, ces professionnels doivent changer leur manière de considérer, en apprenant à les écouter, ceux à qui ils « fournissent » habituellement des services, ainsi que respecter et valoriser leur sagesse expérientielle. Ils doivent changer leur comportement à l'égard des bénéficiaires : ne plus *faire pour* mais *travailler avec* ; ainsi, au lieu d'aller de la bienveillance vers la reconnaissance, les transactions à sens unique deviendront des échanges dynamiques et réciproques.

Cela suppose d'utiliser le temps différemment, d'aller plus lentement, de faire preuve de patience, de penser à long terme, de se montrer cohérent et de renforcer la continuité. Cela signifie changer d'attitude envers soi et envers ses capacités, être ouvert et être prêt à écouter, à interroger ses propres certitudes et, si nécessaire, à changer de cap. Cela exige conscience de soi et humilité. Avant tout, la coproduction fait pencher l'équilibre du pouvoir vers ceux dont la vie et les besoins sont la *raison d'être* des systèmes d'Etat providence.

La coproduction exige un ensemble de fonctions différent. Les professionnels et autres travailleurs des services publics doivent apprendre à établir des relations avec les personnes qu'ils sont là pour aider, à développer ces relations et à les entretenir, à y trouver des manières de résoudre les problèmes et à en apprécier la valeur potentielle. Ils doivent devenir des médiateurs et des facilitateurs, unir les gens, les aider à s'entraider, leur donner accès à des sources d'information et les rendre accessibles. Pour que la coproduction pénètre et transforme le cœur des services publics, les régimes de formation et de gestion ainsi que les cultures professionnelles et fondées sur le travail devront changer radicalement.

Loin de vider le professionnalisme ou le service public de son sens, la coproduction les redéfinit et les renforce. Elle contribue à rendre les

services plus constructifs et plus durables, en termes sociaux, environnementaux et économiques, et à produire de meilleurs résultats. Et, pour toutes ces raisons, elle devrait contribuer à assurer la viabilité à long terme des systèmes de protection sociale dans toute l'Europe.

6. Quelles sont les difficultés ?

Bien entendu, la coproduction ne va pas de soi. Certains problèmes sont inhérents à l'approche, d'autres sont des obstacles plus transitoires à la manière de mettre en place la coproduction comme modèle « ordinaire » pour répondre aux besoins.

Le risque est réel de rejeter des responsabilités supplémentaires sur des personnes déjà défavorisées et déresponsabilisées et, ce faisant, d'aggraver les pressions et les contraintes qui pèsent sur leurs vies. Il ne faut pas promouvoir la coproduction comme un moyen de retirer ou de réduire l'aide publique, mais comme un moyen de rendre cette aide plus efficace. En tout état de cause, la coproduction ne doit pas être introduite avant que des mesures effectives soient en place pour permettre aux gens d'intervenir davantage dans la définition et la satisfaction de leurs besoins – par exemple, en veillant à ce que les usagers aient accès aux processus décisionnels et le loisir d'y participer. Cette démarche est, pour une part, une question transitoire exigeant une planification et un échelonnement des investissements et des changements. Elle relève aussi, en partie, de programmes politiques et dépend de qui a le pouvoir de déterminer pourquoi et comment la coproduction s'inscrit directement dans la prestation de services de protection sociale. Elle consiste également à comprendre que la coproduction fonctionnera mieux dans certaines circonstances que dans d'autres et, par conséquent, à la développer en priorité là où elle a le plus de chances de bénéficier à tous.

Il y a aussi le risque d'aggraver les inégalités existantes, particulièrement entre les femmes et les hommes. A noter que l'« économie de base » intervient là où les femmes effectuent la majorité du travail, sans rémunération. Si la coproduction doit devenir un mécanisme permettant de cultiver et de faire prospérer cette économie, elle doit s'inscrire dans un ensemble de changements visant à redistribuer le travail rémunéré et non rémunéré plus équitablement entre femmes et hommes, ainsi qu'à reconnaître et à valoriser le travail non « marchandisé ».

Les possibilités de coproduire du bien-être sont déjà inégalement réparties. Il est probable que les gens appartenant à des réseaux sociaux solides, bénéficiant d'une éducation et de moyens de s'exprimer,

trouvent d'emblée la transition plus facile et en tirent meilleur parti. La coproduction exige un plus gros effort de la part des groupes locaux indépendants de l'Etat. L'un des dangers de ces organisations du « secteur tiers », c'est qu'elles soient repliées sur elles-mêmes, fermées et exclusives. Les individus qui n'ont pas accès à ce type de réseaux, qui ne sont pas éduqués ou qui ont du mal à s'exprimer risquent de se voir doublement exclus si la coproduction devient la norme. L'Etat aura alors un rôle important à jouer pour favoriser l'inclusion et la participation égale : protéger les droits individuels et réglementer les partenariats constitués avec des groupes locaux.

Faire de la coproduction le modèle ordinaire de prestation des services peut se heurter à des obstacles, notamment à une résistance de la part de professionnels et de groupes d'intérêt du service public (peut-être contrariés par les possibilités de changements décrites précédemment), et, plus généralement, à des préjugés enracinés quant aux valeurs relatives du savoir codifié et expérientiel. La résistance peut venir de groupes d'intérêt qui, traditionnellement, défendent les systèmes de protection socio-démocrates contre les tentatives néolibérales de diminuer le pouvoir de l'Etat et de privatiser les services publics. Ainsi ces puissantes entités – par ailleurs possibles alliées de la Charte du Conseil de l'Europe des responsabilités sociales partagées – que sont les syndicats du secteur public. En l'espèce, il sera important de les inviter dès le départ aux discussions et à l'expérimentation pour qu'ils puissent comprendre et s'approprier l'idée, et ainsi devenir des partisans plutôt que des adversaires.

7. Quels sont les avantages potentiels ?

Selon les conditions et les circonstances, la coproduction peut générer de multiples avantages, dont la plupart ont déjà été examinés ci-dessus. En résumé, la coproduction contribue à promouvoir le bien-être en permettant aux gens de davantage contrôler leur vie, en exploitant leurs propres savoirs et compétences et en les aidant à s'entraider et à s'aider eux-mêmes. Elle renforce les réseaux sociaux et cultive l'économie de base, permettant aux multiples actifs humains de prospérer et de s'étendre. Dans un premier temps, elle peut empêcher les besoins de survenir ou, s'ils sont déjà là, les empêcher d'augmenter. Elle fait un meilleur usage des ressources publiques, contribuant à renforcer les services publics contre les effets des compressions budgétaires, à réserver les revenus fiscaux aux besoins incompressibles et à rendre les systèmes de protection sociale plus efficaces, résistants et viables.

8. Soins sanitaires et sociaux : quelques exemples pratiques¹⁰³

8.1. Elderplan et le programme d'entraide « Member to Member »

Le programme d'entraide d'Elderplan (*Member to Member Scheme*) est né à Brooklyn, New York, en 1987. Cet exemple de coproduction reposant sur l'entraide des usagers bénéficie du soutien d'une organisation « prestataire ». Au départ, les membres du programme d'assurance Elderplan sont encouragés à prendre soin de personnes en plus mauvaise santé qu'eux pour les maintenir plus longtemps à leur domicile. En échange de leur service, ils reçoivent des « dollars-temps » (*time dollars*), c'est-à-dire le droit d'utiliser à leur gré le temps de quelqu'un d'autre dans le système. En mesurant et en récompensant les efforts fournis par chacun, ce système d'entraide exploite les actifs clés de la communauté.

A la surprise d'Elderplan, ce ne sont pas les personnes aidées mais les personnes aidantes qui profitent le plus des effets bénéfiques à la santé, car cette démarche leur procure un but, une raison de se lever le matin. A telle enseigne que les membres Elderplan sont autorisés à payer un quart de leur prime d'assurance avec les crédits gagnés à aider les voisins. Bon nombre des services fournis par le programme « Member to Member » dépassent ce qu'une compagnie d'assurance-maladie peut normalement offrir. Nombreux aussi sont les services que, de toute façon, l'argent ne peut pas acheter. « Souvent, on ne peut pas acheter ce dont on a vraiment besoin ! » affirme Mashi Blech, responsable des services communautaires d'Elderplan. « On ne pas louer un nouvel ami... On ne peut pas acheter quelqu'un à qui parler au téléphone de ses craintes de la maladie. »

Le programme « Member to Member » compte aujourd'hui plus de 10 000 membres à Brooklyn, succès vanté dans la récente campagne publicitaire menée par Elderplan pour gagner tout New York. Une affiche montre l'équipe DIY (« Do It Yourself ») de Member to Member, initialement constituée comme moyen de faire participer les maris. Sur l'affiche, une photo présente un membre de l'équipe DIY, avec chapeau et clé anglaise, et ce slogan : « *Does Medicare send you a friend like George?* » (Est-ce que Medicare¹⁰⁴ peut vous envoyer un ami comme George?)

103. Ces exemples sont adaptés et extraits de Boyle, Slay and Stephens, 2010.

104. Système d'assurance-santé géré par le Gouvernement des Etats-Unis et destiné aux personnes de plus de 65 ans ou répondant à certains critères (N.d.T.).

8.2. Les banques du temps des centres de santé Rushey Green et Paxton Green

Au Royaume-Uni, beaucoup de médecins savent que, souvent, les patients qui viennent consulter n'ont pas toujours besoin d'un traitement médical mais bien davantage d'une visite amicale hebdomadaire ou d'une sortie pour faire un peu d'exercice ou d'une activité en groupe. Bref, autant de choses généralement impossibles à prescrire.

Dans le sud londonien, deux groupes de médecins ont adopté le modèle de coproduction des banques du temps : les gens échangent toutes sortes de biens et services « non marchandisés », le temps servant de monnaie. Tout le monde a quelque chose à offrir et quelque chose à gagner, sans avoir à faire intervenir d'argent. L'expérience se révèle très bénéfique pour la santé des participants.

En 2000, le centre de santé public de Rushey Green met en place une banque du temps. Lorsque des personnes souffrant de longue dépression se présentent, elles s'aperçoivent que, en réveillant leurs compétences humaines rouillées pour les mettre au service d'autres personnes, elles commencent à se sentir un peu mieux. En un rien de temps, les membres de la banque du temps décident de s'entraider, qui en s'occupant d'asthmatiques et de diabétiques, qui en aidant à faire de l'exercice et à perdre du poids, qui en aidant à arrêter de fumer. Autant d'aspects de la santé que les médecins se sentent particulièrement impuissants à « soigner ». Ainsi, une vieille dame vivait dans le noir depuis un an parce que ses rideaux étaient trop lourds à tirer. La banque du temps remplace les rideaux par quelque chose de facile à manipuler. A son tour, la dame « rembourse » en téléphonant régulièrement à des membres isolés.

Dix ans plus tard, la banque du temps de Rushey Green est toujours florissante. Un membre de Rushey Green témoigne : « On sent qu'on a besoin de nous, que personne ne va nous oublier. » (NEF, 2002). Grâce à cette nouvelle image positive de soi, les gens se trouvent mieux à même de contrôler d'autres aspects de leur vie. En outre, la banque du temps a élargi le point de vue du personnel médical sur les patients. A en croire l'un des médecins de Rushey Green, la banque du temps a contribué à forger une identité au centre et à constituer une communauté partagée par les soignants et les patients, avec une perspective plus sociale que médicale sur la santé et le bien-être. Cette approche se révèle plus fructueuse que les groupes conventionnels de patients trop focalisés sur la maladie; tous les patients y gagnent, même s'ils ne font pas partie de la banque du temps (NEF, 2002).

En 2008, le second groupe de professionnels de santé publique établit une banque du temps à proximité de Paxton Green. Les gens qui vivent dans le quartier, qu'ils soient ou non patients du centre, peuvent participer à toute une série d'activités telles qu'entraide, visites, aide au transport, art, ateliers d'écriture, formation à des compétences pratiques, méditation, marche, etc. Le principe est l'entraide : tous ces services sont fournis et échangés par d'autres membres de la banque du temps.

Les premiers membres sont des personnes atteintes de problèmes de santé mentale mineurs, certaines en raison, par exemple, d'un deuil récent. Certaines sont au chômage depuis longtemps; d'autres ont simplement besoin de quelque chose à faire, soit parce qu'elles souffrent d'un manque d'estime de soi, soit parce qu'elles sont tombées dans un profond isolement. La plupart ont moins de 50 ans et – contrairement au profil classique des bénévoles – sont des hommes. Beaucoup sont venus à la banque du temps comme à une sorte de club où essayer de nouvelles choses et développer de nouvelles aptitudes, puis où se faciliter la vie.

Ce qui distingue ces banques du temps des soins de santé ordinaires au Royaume-Uni, c'est le point de vue des professionnels de santé, qui reconnaissent que la prévention de la maladie comme la gestion de la santé demandent généralement davantage qu'un simple traitement clinique. Ils reconnaissent aussi que les patients sont des personnes possédant des atouts personnels précieux, pas seulement des problèmes de santé : elles ont de l'expérience, des compétences, du temps et la capacité humaine à se lier à d'autres personnes. Au lieu d'être perçues et traitées comme des bénéficiaires passifs de services et des fardeaux pesant sur le système, les gens deviennent des partenaires égaux dans la prestation des services.

Ce point de vue peut être transformateur en soi. Ainsi, cet homme au lourd passé d'alcoolisme et de chômage qui rejoint l'équipe de bénévoles au service de la banque du temps de Paxton Green et qui, par la suite, confie qu'il a reçu dix coups de téléphone à Noël – dix de plus qu'au Noël précédent – alors qu'il n'avait eu personne à qui parler de tout le mois de décembre. Se sentant faire partie d'un réseau social, il est devenu plus confiant, communicatif et sociable.

Dans les deux banques du temps, les membres décident eux-mêmes et prennent des risques au jour le jour, sans intervention ou peu du personnel rémunéré, pour nouer de nouvelles relations. Ils lancent leurs propres initiatives, qui vont de la fabrication de patchworks (« *quilt-making* ») à l'informatique, en passant par les jeux, le jardinage et, bien entendu, l'aide quotidienne aux personnes. Les membres disent en arriver à mieux apprécier ce qu'il y a de bon dans la vie (Cooke et Snowden, 2009).

8.3. Le système japonais du *Furaei Kippu*

Le système japonais du « *Furaei Kippu* » (ticket de relation bienveillante) repose principalement sur l'aide aux personnes âgées. Le Japon arrive au deuxième rang mondial pour la vitesse du vieillissement démographique. Les heures passées par un volontaire à aider aux tâches quotidiennes des personnes plus âgées ou handicapées sont créditées à son « compte-temps », géré exactement comme un compte bancaire, la seule différence étant l'unité monétaire : l'heure de service au lieu du yen. Les crédits du compte-temps viennent en complément des programmes d'assurance-maladie normaux. Différentes valeurs s'appliquent à différents types de tâches ; par exemple, un repas servi entre 9 et 17 heures a une valeur de crédit inférieure à un repas servi en dehors de cette plage horaire. Même chose pour les corvées ménagères et les courses, de moindre valeur que des soins corporels à la personne.

Ces crédits de soins de santé sont valables pour les volontaires eux-mêmes ou pour quelqu'un de leur choix, au sein ou hors de la famille, à tout moment. Certains services privés veillent à ce que si une personne peut fournir une aide à Tokyo, ses crédits de temps soient mis à disposition de ses parents n'importe où ailleurs dans le pays. Le succès du *Furaei Kippu* s'est considérablement affirmé avec le formidable tremblement de terre qui a frappé la région de Kobe en janvier 1995. Face à la capacité limitée du Gouvernement japonais lors d'un événement de cette envergure, un mouvement populaire de volontariat a surgi spontanément pour suppléer aux services d'urgence. Le succès grandissant de ce type d'entraide a apporté l'élan nécessaire à l'introduction, en 1998, d'une législation qui a permis de créer la première vague importante d'organisations japonaises à but non lucratif.

A la fin de l'année, plus de 300 systèmes de compte-temps opéraient au niveau municipal, principalement dans le cadre d'initiatives privées – Sawayaka Welfare Institute, Wonderful Ageing Club et Japan Care System –, tous s'efforçant de démontrer que des systèmes de crédit innovants peuvent fournir une entraide plus efficace et plus « humaine » que des formes plus institutionnelles de prise en charge. Le *Furaei Kippu*, qui continue de se généraliser au Japon, s'est également étendu à la Chine.

8.4. Microboards au Canada

« Microboards », approche collaborative basée sur des actifs, apporte une aide personnalisée aux personnes souffrant d'incapacité. Selon cette approche innovante, les personnes atteintes d'un handicap – de même que les réseaux familiaux et sociaux qui les entourent – sont considérées comme des actifs cruciaux pour créer, parallèlement à la mise en place d'un réseau

de soutien plus large, des services d'assistance constructifs contrôlés par les personnes concernées. Officialisé par une constitution, ce réseau d'assistance est devenu une entité communautaire à but non lucratif.

Cette approche associe deux avantages : d'une part, un réseau personnel structuré composé de parents et d'amis et, d'autre part, une capacité technique et juridique de recevoir un financement, d'être couvert par une assurance et d'embaucher du personnel. Chaque petit groupe (« micro-comité ») coopère pour répondre aux besoins de planification et de soutien de la personne en la responsabilisant, mais aussi pour l'aider à améliorer ses conditions de vie et à réaliser ses objectifs, ses rêves et ses souhaits. Les services peuvent être appris ou achetés entre membres. Cette approche se généralise en Australie et au Canada, et elle donne aujourd'hui lieu à des expériences pilotes dans le nord-est de l'Angleterre.

8.5. Family-Nurse Partnerships

En règle générale, les services qui s'appuient sur ce que les personnes *peuvent faire*, au lieu d'essayer de chercher à régler ce qu'elles ne peuvent pas faire, changent la manière dont elles se perçoivent et perçoivent les autres. C'est cette idée qui a donné le jour au programme « Family-Nurse Partnerships », né à New York, Memphis et Denver en 1977, et aujourd'hui présent dans vingt Etats nord-américains (Goodman, 2006). Son objectif : mettre fin aux préjudices causés dans la prime enfance par des parents trop jeunes, très pauvres ou peu éduqués – et qui souvent sont eux-mêmes dans une situation insoluble et disposent de peu de ressources, financières ou psychologiques.

Une infirmière se rend chez de jeunes mères – principalement des adolescentes en situation vulnérable –, parfois toutes les semaines, pour les aider à construire une relation avec leur bébé, et pour améliorer leur estime de soi et leur capacité à faire leur chemin dans la société. Travaillant en partenariat avec les mères, ces infirmières établissent des relations à long terme pendant les deux premières années de l'enfant et apportent assistance et conseils sur une variété d'aspects – alimentation, allaitement, alphabétisation, santé sexuelle, contraception, services locaux d'aide à l'emploi, etc.

Une infirmière ne prend jamais en charge plus de 25 foyers à la fois. Le but n'est pas d'entourer la mère de services officiels, mais de miser sur les capacités de la famille et du voisinage pour orienter vers un type de comportement favorable à l'enfant – enseigner autant par l'exemple que par l'éducation.

Des études ont montré que ces interventions continuent de produire des effets sur les personnes jusqu'à l'âge de 28 ans, et ce moyennant une

diminution considérable des dépenses publiques. Chez les enfants en très bas âge, le niveau des mauvais traitements et des négligences s'en ressent. Il semble que cette démarche influe aussi sur la vie des mères et que leur conduite s'en trouve modifiée – par exemple, moins de tabagie, une meilleure alimentation, moins d'infections et un meilleur développement émotionnel et comportemental des enfants et, enfin, une tendance moindre à rester dépendantes des allocations de l'Etat. En outre – ce qui est d'une importance cruciale –, le taux de délinquance et de comportement asocial de ces enfants diminue dans leur vie ultérieure (Department of Health, 2009). D'après la prestigieuse revue médicale *The Lancet*, le programme parvient à réduire la maltraitance des enfants. Depuis 2006, lorsque le Département britannique de la santé a décidé de tester le modèle (comportant dix points pilotes), quelque 3 000 familles participent à ce type de partenariat, et cette expérience a commencé à profondément modifier le comportement professionnel des infirmières.

« Nous avons dû revoir notre acception du terme *engagement*, et nous interroger : en quoi consiste une relation constructive infirmière-client capable de faire vraiment bouger les choses ? » déclare Kate Billingham, responsable du programme au Royaume-Uni. « Si l'on s'y prend bien, cette relation permet d'obtenir ce qui, autrement, exigerait de longues et difficiles discussions. Ce que nous avons peu à peu compris du changement comportemental, c'est que les gens ont en eux ce qu'ils recherchent. Le changement passe par eux, uniquement ! »

Les infirmières passent plus de temps à s'entraider dans leur travail qu'elles ne le faisaient avant l'introduction du programme. « Tout est affaire d'entraide, affirme Kate Billingham. Il s'agit tout autant du client qui apporte à l'infirmière que de l'infirmière qui apporte au client. La démarche n'est pas de faire venir quelqu'un pour vous évaluer. Il s'agit de votre désir profond vis-à-vis de votre bébé et de vous-même... comment nous pouvons le réaliser ensemble. »

A plus long terme, le but est d'intégrer la mutualité plus explicitement dans le programme, afin de permettre aux parents de commencer à s'entraider. Ainsi le programme se rapprocherait-il davantage de la définition de la coproduction. Reste que beaucoup d'autres caractéristiques sont déjà en place : relations égalitaires entre professionnels et clients, renforcement des compétences personnelles (quelles qu'elles soient), services axés sur le développement des aptitudes à la vie quotidienne (au lieu de services strictement à sens unique).

Aux Etats-Unis, l'expérience montre que pour 1 dollar investi, entre 5,70 et 2,88 dollars sont économisés sur les dépenses publiques futures dans

l'ensemble des services de santé, de justice pénale et d'aide sociale – en particulier pour les groupes à haut risque suivis sur le long terme. Selon une étude menée par le Washington State Institute (Department of Health, 2009), « Family-Nurse Partnership » est le programme de protection de l'enfance et de visites à domicile le plus rentable. Cette rentabilité est largement due à une réelle diminution du taux des mauvais traitements et des négligences que subissent les enfants. Le coût global du programme est amorti dès la quatrième année de l'enfant, grâce un usage moindre des services de santé et des prestations d'aide sociale, mais aussi grâce à une augmentation des revenus de la mère. Quant aux économies à long terme, elles se justifient du fait que, généralement, la mère et l'enfant ont moins affaire au système de justice pénale.

8.6. Expérience de coproduction, Camden Council, Londres

En 2006, le district londonien de Camden lance une expérience innovante : centrer les services sur les résultats plutôt que sur le nombre des personnes passant par ces services. Travaillant en étroite coopération avec le conseil, des prestataires locaux, des usagers de services et la NEF (New Economics Foundation) ont développé un modèle qui permet aux commanditaires de prendre en compte les effets « secondaires » souvent négligés, tant sur le plan social qu'environnemental (Harrington, Ryan-Collins, 2009). D'abord appliqué à un service de jour d'hygiène mentale, ce modèle imposait aux candidats répondant à l'appel d'offres d'expliquer comment ils compaient obtenir de meilleurs résultats en termes de formation et d'emploi, de bien-être physiologique, de participation communautaire et de réseaux sociaux. L'offre se présentait ainsi : « Nous encourageons les prestataires à adopter le modèle de coproduction, selon lequel les services sont planifiés et fournis dans un esprit d'intérêt mutuel qui prend en compte et récompense l'expérience « profane » tout en continuant de valoriser l'expertise professionnelle. Les usagers doivent être considérés comme des actifs et encouragés à travailler en partenariat avec des professionnels dans la mise à disposition des services. Des changements réels et durables sont possibles par le biais d'approches établissant ou renforçant des réseaux sociaux qui, à leur tour, incitent les personnes à apprendre et à exercer leurs compétences et leurs responsabilités en tant que citoyens. Les réseaux d'amis et de parents sont aussi à considérer comme des contributeurs positifs au succès de cette approche. »

Le candidat sélectionné est un consortium réunissant trois organisations caritatives de Camden : MIND in Camden, Holy Cross Centre Trust et Camden Volunteer Bureau (organisme de bénévolat général). Le consortium préconise une approche de coproduction pour faire fonctionner le

service qui, afin de s'entourer d'un réseau d'entraide, recourt au soutien et à l'échange entre pairs.

En traitant les usagers et la communauté de King's Cross comme des actifs potentiels au lieu de bénéficiaires passifs, le consortium a pu exploiter des ressources auparavant invisibles ou négligées : les capacités et les connaissances des usagers, et ce grâce à la variété de l'entraide qu'ils apportent (conseils en jardinage, aide au transport, etc.). Ainsi le consortium a-t-il pu non seulement se consacrer aux aspects sociaux, environnementaux et économiques plus larges du service, mais aussi privilégier le travail de prévention, qui encourage, chez les personnes aux prises à des problèmes de santé mentale, l'indépendance et la participation aux activités de la communauté générale.

9. Vers une généralisation de la coproduction

La coproduction renvoie directement à la responsabilité partagée. C'est à la fois une manifestation pratique importante du concept et un moyen de le développer et de l'intégrer aux politiques publiques et à la vie quotidienne. A ce jour, la coproduction demeure une activité marginale, confinée aux abords de la théorie et de la pratique. Pourtant, si elle recèle un réel potentiel pour améliorer la vie des gens et pour favoriser la transition vers une responsabilité partagée, il est important de trouver comment la banaliser pour mieux l'intégrer aux pratiques courantes. Les exemples présentés ci-dessus proviennent de dispositifs de protection sanitaire et sociale, principalement au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Dans quelle mesure – et par quels moyens – est-il possible d'étendre la coproduction à d'autres contextes et à d'autres pays? Comment peut-elle devenir *le* mode de pensée et d'action, plutôt qu'une exception à la règle générale?

En bref, les actions énumérées ci-dessous seront nécessaires pour évoluer vers une application plus large de la coproduction et, plus particulièrement, de la responsabilité partagée. En voici un bref récapitulatif (détaillé plus loin) :

- développer une compréhension commune des caractéristiques essentielles de la coproduction et de leur rapport avec la responsabilité partagée ;
- identifier d'autres exemples pratiques de coproduction – issus d'autres pays européens ;
- examiner la portée potentielle de la coproduction – y a-t-il des activités, des situations et des lieux se prêtant plus ou moins à la coproduction ?

- évaluer les systèmes de coproduction, recueillir des faits et constituer/diffuser une base de connaissances sur les avantages confirmés et potentiels, notamment en termes de résultats pour les personnes impliquées mais aussi de rentabilité;
- déterminer les obstacles à une application plus large, et examiner comment les surmonter;
- faire ressortir les implications pour les politiques publiques, tant au niveau local qu'aux niveaux national et international, d'une application plus large de la coproduction;
- créer des capacités de coproduction et une culture favorisant la responsabilité partagée;
- favoriser un partenariat et une participation égalitaires.

9.1. Développer une compréhension commune des caractéristiques essentielles

Une description des caractéristiques essentielles de la coproduction est proposée ci-dessus, à la section 3. Il est possible d'enrichir la liste et de parvenir à un large consensus sur ce qui constitue la coproduction. Il ne s'agit pas d'imposer une formule ou un plan spécifique, mais de comprendre les principes sous-jacents et comment les appliquer dans la pratique. Il sera important de distinguer coconception et coproduction, et de comprendre que, bien qu'elles relèvent du même éventail d'actions participatives, la coproduction est un développement beaucoup plus complet du concept.

9.2. Identifier d'autres exemples

L'expérience du Royaume-Uni laisse penser qu'il existe des exemples ne correspondant pas rigoureusement à la description de la coproduction, mais qui partagent cependant des caractéristiques essentielles identiques ou proches. En trouvant des exemples reflétant les principes et les approches pratiques de la coproduction, il sera plus facile aux décideurs et praticiens de s'approprier l'idée et de s'en inspirer pour développer leurs propres exemples locaux. Cela contribuera aussi à constituer et à diffuser une base de connaissances sur ce qu'est et ce qu'apporte la coproduction.

9.3. Examiner la portée potentielle de la coproduction

La coproduction n'est pas universellement applicable. Des soins de santé d'urgence, par exemple, ne peuvent pas être coproduits en partenariat égalitaire avec un patient gravement blessé ou en état d'inconscience. La

coconception est parfois plus facile à introduire que la coproduction. Dans certains cas, il peut être souhaitable de limiter la portée du partage à la coconception, mais dans d'autres, il serait dommage de s'en priver. Il faut davantage analyser et comprendre les situations et les circonstances qui offrent les possibilités les plus propices à une application plus large. C'est une question de recherche ainsi que d'expérimentation pratique à mener au fil du temps.

9.4. Évaluer, recueillir des faits et construire/diffuser une base de connaissances

Des données ont été recueillies sur les coûts et les gains sociaux et économiques de la coproduction dans toute une série de situations – voir, par exemple, les synthèses proposées dans les rapports *The Challenge of Co-production* et *Public Services Inside Out* (NESTA, 2009 et 2010). Il reste encore du travail à effectuer pour réunir et analyser les résultats des recherches actuelles. Comment évaluer la coproduction ? A ce sujet, il n'y a pas de consensus car il n'existe pas encore de cadres d'évaluation ad hoc. Ces cadres devront intégrer des méthodes (retour social sur investissement, par exemple) pour mesurer les coûts et les avantages sociaux mais aussi économiques à moyen et long terme, pas seulement le résultat financier à court terme. Un ensemble de faits solidement établis concernant les effets de la coproduction sera nécessaire pour une application plus large.

9.5. Déterminer les obstacles et comment les surmonter

Les obstacles s'opposant à la mise en place de la coproduction sont répertoriés ci-dessus, à la section 6. Certains obstacles proviennent de difficultés réelles inhérentes à la coproduction, telles que les risques d'accentuer les inégalités sociales et d'ajouter aux fardeaux pesant sur des personnes déjà défavorisées ou déresponsabilisées. Parmi d'autres obstacles importants, citons la résistance de groupes d'intérêt du secteur public et professionnel, la résistance politique de ceux qui craignent que la coproduction ne remplace les services publics, et, aussi, les préjugés enracinés quant aux valeurs relatives du savoir codifié et expérientiel. Sans oublier d'autres problèmes liés à l'enjeu suivant : transformer des systèmes et des processus bien en place, et des cultures professionnelles bien établies. Seuls le dialogue, la recherche, l'expérience pratique et l'analyse permettront de bien comprendre ces obstacles et de trouver des moyens de les surmonter.

9.6. Faire ressortir les implications pour les politiques publiques

Les politiques publiques peuvent faire beaucoup, à tous les niveaux, pour encourager ou décourager la coproduction (et la responsabilité partagée). La coproduction deviendra-t-elle un modèle ordinaire pour identifier et satisfaire les besoins ou, au contraire, restera-t-elle marginale? A cet égard, la manière dont les politiques publiques évolueront sera un facteur déterminant. Autrement dit, il faut associer une création des capacités et un partenariat de base au développement de tous les éléments (systèmes, processus, formation professionnelle, financement public et régimes statutaires) qui favorisent la généralisation de la coproduction.

9.7. Créer des capacités et une culture favorable

Les gouvernements ne peuvent pas simplement imposer la coproduction. Avant tout, cette approche doit être développée en partenariat avec les gens au niveau local, en favorisant leurs possibilités et leur volonté de participer. Cette démarche est à envisager dans une perspective radicalement nouvelle, où les cultures pyramidales en matière de soins curatifs céderont la place au respect de différents types de savoir et d'expérience, et à un authentique enthousiasme pour le mutualisme et la responsabilité partagée. Au niveau local s'imposeront différents types de soutien ainsi qu'un regain de tolérance pour le risque et la diversité.

9.8. Favoriser une participation égalitaire

Promouvoir la coproduction et la responsabilité partagée permet de réduire les attitudes individualistes et consuméristes au profit de l'équité et du mutualisme. Cela changera-t-il quelque chose? Tout dépend de qui participe à quoi et avec qui. Une participation partielle et exclusive ne fera qu'aggraver les injustices existantes. Pour réaliser le potentiel transformateur de la coproduction, une participation égalitaire est absolument essentielle. Mais comment parvenir à une participation égalitaire? Dans ce numéro de « Tendances de la cohésion sociale », un article décrit les caractéristiques de la participation égalitaire comme condition sine qua non de la coproduction et de la responsabilité sociale partagée. Promouvoir ce type de participation suppose l'adoption de quelques grandes stratégies : s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité ; développer les capacités à la participation, en particulier parmi les personnes défavorisées et déresponsabilisées ; élaborer des modèles adéquats propices à l'engagement et à la participation, notamment par une sensibilisation personnalisée des groupes marginalisés ; et, enfin, changer les attitudes et les habitudes.

Bibliographie

Boyle D., Slay J. et Stephens L., *Public Services Inside Out*, New Economics Foundation et NESTA, Londres, 2010.

Boyle D. et al., *Right Here, Right Now*, New Economics Foundation et NESTA, Londres, 2010.

Boyle D. et Harris M., *The Co-Production Challenge*, New Economics Foundation et NESTA, Londres, 2009.

Cahn E., *No More Throwaway People : The Co-production Imperative*, Essential Books, Washington, DC, 2001.

Cooke A. et Snowden L., *The Impact of the Paxton Green Time Bank on Mental Well-being*, Inukshuk Consultancy, Londres, 2009.

Department of Health, *Family-Nurse Partnership : Information for commissioners*, Londres, 2009.

Goodman A., *The Story of David Olds and the Nurse Home Visiting Program*, Robert Wood Johnson Foundation, 2006.

Goodwin N. et al., *Microeconomics in Context*, Houghton Mifflin, New York, 2003.

Harrington R. et Ryan-Collins J., « Users as producers : innovation and coproduction in Camden », in Parker S. (dir.), *More than Good Ideas*, IdeA, Londres, 2009.

Jackson T., *Prospérité sans croissance*, UK Sustainable Development Commission, 2010.

New Economics Foundation, « Keeping the GP Away : A NEF briefing about community time banks and health », Londres, 2002.

Parks R. B. et al., « Consumers as coproducers of public services : Some economic and institutional considerations », *Policy Studies Journal*, vol. 9, n° 7, été 1981, p. 1001-1011.

Time Dollar Institute, *Time Dollar Youth Court Annual Report 2003*, Washington, DC, 2003.

Sites internet

Community Development Exchange, What is community development?, site internet (en anglais) accessible sur : www.cdx.org.uk/community-development/what-community-development.

Letslink UK, UK Local Exchange Trading and Complementary Currencies Development Agency, site internet (en anglais) accessible sur : www.letslinkuk.net/.

Time banking UK, site internet (en anglais) accessible sur : www.timebanking.org/.

LA GESTION DES RESPONSABILITÉS SOCIALES PARTAGÉES : UNE PERSPECTIVE INSTITUTIONNALISTE

Bachir Mazouz¹⁰⁵ et Nouredine Belhocine¹⁰⁶

Introduction

Des évolutions politiques, sécuritaires, économiques, sociales, environnementales et écologiques lourdes de conséquences ont conduit les milieux d'affaires, les gouvernements et les groupes sociaux à s'intéresser, de manière documentée, à la notion de « responsabilité partagée ». Dans cet article, nous défendons l'idée que la survie même du capitalisme (Diamond, 2006; Stiglitz, 2003; Weber, 1967) et des systèmes de gouvernance démocratiques qui le soutiennent repose sur la capacité des acteurs, publics et privés, à repenser ses fondements en partant de la nécessaire intégration des niveaux de responsabilité (De Soto, 2000; De Serres, 2005). La *consilience* entre Etats, entreprises et acteurs des sociétés civiles (Mazouz et Tardif, 2009) peut offrir, à notre avis, un cadre conceptuel et méthodologique fort utile à cette tâche. Bien sûr, l'intégration des systèmes de gouvernance que suppose la responsabilité partagée devra être empreinte de solidarité et d'éthique, et pas seulement de prospérité économique et d'exigence écologique (De Serre, 2005, p. 169; David, Dupuis et Le Bas, 2005, p. 24; Capron, 2005, p. 47).

Face aux risques qui guettent l'humanité et la planète Terre à l'époque d'une interdépendance globale, les institutions internationales, en particulier celles issues des arrangements entrepris au lendemain de la guerre, ont d'abord souscrit aux principes défendant les structures d'action et d'intervention multilatérales consacrant la cogestion au niveau des Etats en situation de crise. Ainsi, depuis 1944, les Accords de Bretton Woods ont contribué, jusqu'aux années 1970, à la réalisation d'un environnement économique, financier et monétaire cogéré à l'échelle mondiale et, en tant que tel, stable (Graham et Seldon, 1990). La reconnaissance d'une certaine idée de la *responsabilité sociale des entreprises* par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ainsi que par Maastricht

105. Professeur titulaire, Ecole nationale d'administration publique, Réseau de l'université du Québec (Canada).

106. Chargé de cours à l'ENAP (Ecole nationale d'administration publique), Réseau de l'université du Québec (Canada), directeur général de la MIRS (Maison internationale de la Rive-Sud), organisme de gestion de l'immigration au Québec.

marqua, dès 1992, un tournant dans la vie communautaire européenne et institutionnalisa, en 1996, la problématique de la responsabilité sociale des entreprises (CSR Europe, pour Corporate Social Responsibility). Depuis 1997, les défenseurs du Protocole de Kyoto continuent à miser sur l'éveil d'une conscience planétaire et sur la mise en œuvre de règles contraignantes pour la réduction des émissions polluantes, devenue urgente pour la survie de la faune et de la flore, voire de l'humanité entière. Enfin, depuis octobre 2008, l'intensité, la fréquence et la complexité des consultations entreprises à l'échelle planétaire entre les chefs d'Etats des puissances industrielles (G8) et des économies émergentes (G20) révèlent une volonté commune, notamment en ce qui concerne les responsabilités partagées relevant de l'intégration de certaines *missions* publiques à caractère planétaire, telles que la sécurité, la lutte contre la pauvreté, le réchauffement climatique et la santé publique.

Ces missions étant devenues de plus en plus complexes à gérer et trop coûteuses, les pressions exercées par les représentants des sociétés civiles (associations citoyennes) et les lobbyistes des milieux d'affaires (entreprises), tant au niveau des gouvernements locaux que des institutions supranationales et internationales, se font sentir de manière plus revendicatrice. Désormais, des droits de regard et de participation effective tant à la formulation des problématiques relevant des politiques et des programmes publics qu'à la recherche de solutions durables, à la prise de décision, au financement et à l'exploitation des services qui les matérialisent font l'objet de préoccupations légitimes.

Cependant, en dépit de la sensibilité affichée par les leaders politiques à un plus grand partage des responsabilités relevant des missions des Etats, des entreprises et des sociétés civiles, la complexité entourant la définition de la notion de responsabilité partagée et son opérationnalisation reste entière. Nous présentons dans ce texte un cadre conceptuel et méthodologique permettant de saisir cette notion à travers deux variables de gouvernance : la *finalité* de l'action, publique ou privée, et la *structure* de décision mise en place par les acteurs en présence. Il sera ainsi question, dans la première section, des évolutions importantes qui affectent les finalités et les structures de gouvernance et dictent des logiques favorisant une plus grande responsabilité sociale partagée. Dans la deuxième section, nous décrirons quatre configurations organisationnelles permettant de gérer des cas de responsabilité sociale partagée. Enfin, nous discuterons, avant de conclure, les fondements consacrant la nécessaire *consilience* Etat-entreprise-société civile avec prépondérance contextuelle de l'Etat et de ses institutions dans la recherche et la consolidation du bien commun, la cohésion sociale, la prospérité économique des nations et la survie de la faune et de la flore.

1. Historique et préalables à la responsabilité partagée : l'ère de la *consilience* Etat-entreprise-société civile¹⁰⁷

« La facture du désastre écologique et des conséquences économiques graves provoquées par la marée noire sera à la charge de BP. (...) La responsabilité ultime du Gouvernement américain. (...) Les actionnaires de BP doivent accepter de renoncer aux dividendes. » Ces phrases ont été prononcées par Barack Obama lors de sa rencontre avec le dirigeant d'une entreprise puissante – en l'occurrence Bob Dudley, directeur général de BP –, dans un contexte particulièrement chargé de revendications sociales, économiques, écologiques et politiques. Face à la complexité du contexte dans lequel s'inscrit l'explosion de Deepwater, la « réponse claire » que le Président américain tarde à apporter quant aux responsabilités de BP et des fonds de pension américano-britanniques démontre les limites des options juridico-administratives. En réalité, il aura fallu à Barack Obama quarante jours, après l'explosion de la plate-forme pétrolière de BP dans le golf du Mexique, pour élever la voix et porter des accusations sérieuses d'ordre éthique, écologique et social contre les dirigeants de BP, prendre en charge les zones et les populations côtières sinistrées et demander une refonte des textes législatifs portant sur la nature des responsabilités à assumer dans une telle situation (Down, 2010 ; Lesnes, 2010).

Dans un autre contexte, non moins sensible pour ne pas dire explosif, George W. Bush, alerté par ses conseillers financiers et économiques, avait été amené le 31 août 2007 à prendre une série de mesures économiques destinées à aider les ménages américains, confrontés à un endettement particulièrement élevé, à conserver leur propriété. La Federal Housing Administration avait été sommée alors de changer ses règles afin d'assouplir les conditions de refinancement et de modifier le régime fiscal du gouvernement fédéral. Même s'il limitait la responsabilité du Gouvernement américain en qualifiant les ménages en difficulté de spéculateurs ayant pris de mauvaises décisions, G. W. Bush se prononçait ouvertement en faveur de la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des institutions financières touchées de plein fouet par la crise du papier commercial.

Toujours en matière de responsabilités de l'Etat en situation de crise, sous l'impulsion de Barack Obama, le 28 janvier 2009, la Chambre des représentants a adopté des mesures d'urgence pour relancer l'économie

107. Les développements servant cette section sont repris d'une analyse livrée par Mazouz et Tardif, « Pour une meilleure gouvernance publique. La nécessaire consilience entre Etat, entreprise et société civile », in Kalika M., *Les hommes et le management : des réponses à la crise*, Economica, Paris, 2009.

américaine, voire mondiale. Le *Recovery and Reinvestment Act* de 2009 consacre 58 % de l'enveloppe destinée à la relance des entreprises aux dépenses de stimulation économique locale et régionale et 42 % aux réductions d'impôts. Quant aux dirigeants d'entreprises privées, dont la responsabilité était dorénavant pointée du doigt, « le plan Obama prévoyait une mesure, sans doute la plus draconienne jamais imaginée en la matière par une administration fédérale américaine, limitant à 500 000 dollars des Etats-Unis le salaire annuel des dirigeants d'entreprise bénéficiant d'une "aide exceptionnelle" de la part de l'Etat » (Mazouz et Tardif, 2009).

De ces quelques exemples de décisions concernant la responsabilité des uns et des autres en temps de crise, l'histoire retiendra que les mesures prises par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ne sont ni marginales ni spécifiques au système de gouvernance de ce pays légaliste et aux traditions excessivement libérales. Elles ont été précédées et suivies par d'autres, plus spectaculaires encore, et décidées par des gouvernements plus réticents à l'interventionnisme. Une analyse historique sommaire de ces plans révèle qu'ils ont en commun un questionnement sur la responsabilité de l'Etat face aux effets dévastateurs des dysfonctionnements de l'entreprise et aux appels de détresse lancés par les représentants de la société civile.

Ce questionnement s'articule autour de quelques interrogations soulignant la nature des responsabilités et les mécanismes de leur détermination : Quelles sont les responsabilités spécifiques à l'Etat, à l'entreprise et aux sociétés civiles quant aux conséquences immédiates ou lointaines des désastres économiques, écologiques et sociopolitiques que tous dénoncent ? L'Etat postbureaucratique, l'entreprise postindustrielle, la société postmoderne doivent-ils être plus indépendants que solidaires, face aux autres Etats, aux entreprises étrangères et aux autres sociétés civiles ? Dans l'entreprise, est-ce plutôt le *dirigeant* ou l'*agent* qui doit être tenu pour responsable des graves conséquences des dysfonctionnements qu'on y constate trop fréquemment ? Les dirigeants d'entreprises sont-ils responsables politiquement des dysfonctionnements constatés à l'échelle des économies nationales et internationales ? Au niveau de la société civile, la responsabilité doit-elle être assumée individuellement ou de manière communautaire ? Plus particulièrement, quelle est la part de responsabilité des groupes et des communautés locales dans les dysfonctionnements constatés à la suite des actions de lobbying entreprises pour empêcher des projets de grande envergure d'aboutir ?

Ce triple questionnement, politique, juridique et social, nous invite à réfléchir aux prérequis, à l'urgence et à la prévalence d'une responsabilité partagée entre les agents de l'Etat, de l'entreprise et de la société civile. Dans des contextes de crise, la prépondérance de la responsabilité de l'Etat et de ses institutions serait empiriquement fondée. Dans des situations de croissance ou de stabilité, la responsabilité partagée passerait par un système, des règles et des mécanismes de gestion du « *mieux vivre ensemble* ». Dans ces cas, on a à faire avec une dynamique de la vie des collectivités où des logiques politiques, économiques, sociales et écologiques devraient être liées par une gouvernance par *consilience* : une reconnaissance mutuelle des intérêts divergents, tout en admettant que les *finalités* puissent être convergentes.

Ce sont en particulier les travaux de Douglass North qui ont grandement contribué à une meilleure compréhension du rôle que jouent les institutions (Scott, 2001) dans la transformation des Etats (Mazouz *et al.*, 2004; Rockman, 1998; Sorman, 1985), des entreprises et des sociétés civiles (North, 2005). Qu'il s'agisse de systèmes de valeurs et de croyances ou de dispositifs de normes et de règles, c'est par leurs effets directs et indirects que les institutions affectent les structures et donc les modes de fonctionnement d'une société (North, 1991), d'une économie (Gomez et Gauthier, 2005), d'une organisation (Desreumaux et Hafsi, 2006; Kéramidas, 2005) publique ou privée et d'une société civile tout entière (Aktouf, 2008; Kempf, 2007; Stiglitz, 2002; Mayo, 1945). Bien qu'il soit traditionnellement admis que l'Etat joue un rôle prépondérant dans un système de gouvernance public, les préceptes d'une cogouvernance publique, perçue dans une optique des *responsabilités partagées*, pourraient être justifiés par l'adaptation de l'Etat au contexte, pour satisfaire aux conditions à la fois du développement social durable, des exigences écologiques planétaires et de la prospérité qu'induit la croissance économique. Ce qui commande un triple engagement à agir conformément aux besoins justifiés de toutes les parties, dans la légitimité des *finalités*, publiques et privées, et dans la gestion des structures, des activités, des outils et des processus mis en place par tout un chacun. Cela nous renvoie, tôt ou tard, vers des considérations plus managériales de la responsabilité partagée : comment la comprendre pour pouvoir la gérer ?

Afin de mieux saisir la complexité de la question, nous présentons dans la section suivante un cadre conceptuel permettant de distinguer quatre types de responsabilité partagée, selon une perspective institutionnaliste (North, 2005; Scott, 2001).

2. La gestion des responsabilités partagées : une typologique par la finalité des actions et les structures de décision

Dans *The Two Faces of Management*, Joseph L. Bower, l'un des fondateurs de la Kennedy School of Government, montre toutes les nuances qui allaient conduire, soixante ans après la création de la Harvard School of Business Administration, à une plus grande différenciation entre l'administration des affaires et l'administration publique (Bower, 1983). Qu'il s'agisse de valeurs, de structures, de cadres de gestion ou d'instruments de mesure et de suivi, les entreprises privées diffèrent des autres formes organisationnelles de la société civile et des institutions de l'Etat. Les *finalités* – le profit ou le bien commun, l'intérêt général, la cohésion sociale et le bien-être collectif – n'étant pas les mêmes, il est illusoire de faire croire que toutes ces entités organisationnelles au service d'un territoire donné soient aisément prêtes à reconnaître une quelconque responsabilité partagée.

Aux yeux des citoyens et des représentants de la société civile, l'Etat et ses institutions sont responsables de tout ce qui relève de la vie en collectivité. Pour les dirigeants d'entreprises, la responsabilité de leur organisation est déterminée par la loi, avec ses règles et ses normes. Quant à l'Etat, l'imputabilité des politiques et la responsabilité administrative des agents institutionnels restent encore prisonnières d'une certaine conception de la notion de puissance publique, selon laquelle celle-ci n'aurait à rendre compte ni à la population ni aux entreprises. De sorte que quand vient le moment de trancher, juges, avocats, parties civiles, ayants droit et parfois même constitutionnalistes peinent à délimiter leur responsabilité.

Dans le cas de problèmes complexes tels que l'échec scolaire massif, la santé publique, la sécurité des espaces publics, les dérives écologiques, l'insertion professionnelle, l'égalité des chances et des opportunités, pour ne citer que ces champs de l'intervention publique, la notion de responsabilité reste à partager entre des acteurs qui sont plutôt enclins à l'attribuer aux autres parties qu'à l'assumer eux-mêmes. Et pour cause, car l'imbrication croissante des niveaux d'intervention public et privé et le chevauchement des missions que s'attribuent les parties en présence ajoutent à la complexité des problématiques nécessitant une délimitation des responsabilités. De la responsabilité limitée à la responsabilité partagée, c'est un véritable changement de paradigme qu'il nous faut accepter et mettre en œuvre si nous voulons un « mieux vivre collectif ».

Afin d'élucider le nécessaire passage à la responsabilité sociale partagée, nous suggérons de croiser deux variables de gouvernance : la *finalité* poursuivie par les acteurs en présence et la *structure de décision* mise en place à des fins de gouvernance. Nous obtenons quatre configurations de responsabilité partagée actionnable, au sens de gérables (tableau 1). Nous justifions dans un premier temps le choix des variables dites de gouvernance et discuterons, dans un deuxième temps, chacune des configurations obtenues de responsabilité partagée.

Tableau 1 : Une typologie actionnable des responsabilités partagées

		Finalité des actions	
		Privée	Publique
Structure de décision	Unilatérale	Coresponsabilité de citoyenneté et de conscience sociale	Coresponsabilité politique de résultats sous contrainte de reddition de compte
	Partagée	Coresponsabilité de ressources ou de moyens	Coresponsabilité de cohésion sociale

2.1. Finalité des actions : publique versus privée

Si l'on considère la responsabilité partagée comme le fait d'être responsable avec d'autres personnes ou d'autres organisations, se pose alors nécessairement la question de la légitimité des parties prenantes, des *buts* poursuivis, des valeurs qui sous-tendent l'exercice de la responsabilité, des résultats produits (*outputs*), des effets ou impacts (*outcomes*) du partage de la responsabilité sur les personnes, les organisations et la société en général.

Traditionnellement, la *finalité publique* est opposée à la *finalité privée* en cela que l'intérêt public s'accommode peu, voire mal, avec les intérêts privés des individus et des organisations (McKean, 1993). De plus, on ne saurait réduire l'intérêt public à une simple somme des intérêts individuels. La *finalité publique*, celle qui est à la base des services d'utilité générale, dans la gestion des biens communs et dans les prérogatives de l'Etat de droit démocratique, vise l'intérêt général, recherche le développement de la cohésion sociale, assure l'intégration sociale et l'exercice de la citoyenneté, alors que la *finalité privée* vise essentiellement la satisfaction d'intérêts particuliers (et même égoïstes), même si l'on peut considérer que certaines corporations privées jouent un rôle social important et adoptent un « comportement citoyen ». La première, très complexe,

produit des effets qui peuvent se révéler très importants pour les grands équilibres sociaux, alors que la seconde, très simple, n'est pas censée se préoccuper prioritairement des considérations liées au bien-être social, au « mieux vivre ensemble ». Par ailleurs, nous soutenons que la finalité des actions conditionne, très largement, l'attitude que les acteurs adoptent par rapport au partage de la responsabilité.

En réalité, le caractère apparemment contradictoire des deux intérêts ne devrait pas impliquer le sacrifice systématique du bien commun au seul profit de l'entreprise mais plutôt une recherche permanente de conciliation des deux, voire de la cohésion sociale et du « mieux vivre ensemble ». Dans les démocraties occidentales les plus avancées, l'Etat régulateur, l'individu en tant que « valeur » centrale à respecter et l'entreprise en tant que lieu principal de production de richesse entretiennent déjà des rapports de *consilience* : une reconnaissance mutuelle des intérêts divergents. En reprenant à notre compte l'opposition réelle ou prétendue entre finalité publique et finalité privée, et en valorisant la notion de *consilience*, nous pensons pouvoir repérer le potentiel de partage de responsabilité entre l'administration publique et les entités privées, qu'elles soient citoyennes, associatives ou entrepreneuriales, dans une perspective de meilleure prise en charge de la demande sociale et des enjeux de société de toute nature.

2.2. La structure de décision : unilatérale versus partagée

Le processus de prise de décision, partie intégrante dans une structure de gouvernance, se configure selon deux modalités principales : un processus à décision unilatérale et un processus à décision partagée. Si les individus et les organisations privées tendent à privilégier une décision autonome, cohérente avec la finalité poursuivie, garante de leurs intérêts exclusifs, il en va autrement pour l'administration publique. Celle-ci gère en effet plusieurs interfaces de nature essentiellement idéologique, politico-administrative, économique et sociale.

Or, les structures bureaucratiques servies par des cadres de gestion des affaires publiques, très centralisés, ont failli et se sont révélées incapables de prendre en charge de manière efficiente la demande sociale actuelle, de plus en plus complexe et pluraliste. De plus, cette situation n'est évidemment pas due uniquement au manque d'efficacité et d'efficacités qui caractérisait l'action publique, ou encore à la rareté des ressources qui sert souvent de justification aux politiques du moins d'Etat (désengagement de certains services, privatisations), mais surtout à un ajustement du rôle de l'Etat dans les sociétés modernes lié à la globalisation des marchés et des économies et à l'interdépendance croissante, qui

hypothèque sérieusement le pouvoir politique des gouvernements et leur emprise sur la société civile.

Le maintien et l'amélioration du service public passe désormais par une association avec les autres acteurs de la société. Les organisations publiques ne peuvent plus assurer de façon autonome la production et la distribution des biens publics (services), elles doivent rechercher des complémentarités de ressources, d'expertise, voire de légitimité (Mazouz, 2009). Or, dans le contexte de l'exercice d'une responsabilité partagée (réelle ou recherchée), la question du pouvoir décisionnel se pose. La responsabilité partagée suppose au minimum le partage de la décision, une participation à sa mise en œuvre, un mécanisme de reddition de comptes et un droit de regard sur les résultats obtenus.

2.3. Coresponsabilité de citoyenneté et de conscience sociale

L'état de la démocratie se mesure aussi au niveau de participation de la société civile à la gestion des affaires publiques. L'exercice de la citoyenneté suppose, en effet, à la fois une volonté des citoyens de s'impliquer et la capacité de l'Etat à réunir les conditions nécessaires afin de l'optimiser. Le premier niveau d'analyse de la responsabilité partagée consiste pour le citoyen ou l'organisation privée à se conformer à la loi et à respecter les règles du jeu qu'implique la vie en collectivité : on est tenu responsable pour ce que l'on fait ou pour ce que l'on ne fait pas, en tenant compte des conséquences. Dans ce cas on parle de responsabilité objective. En revanche, un véritable engagement social est le résultat d'une construction sociale, c'est-à-dire résultant d'une interaction entre les individus, entre les organisations et l'Etat, ou encore entre les individus, les organisations et l'Etat. On parle alors de responsabilité subjective. Ce niveau de responsabilité, qualitativement supérieur, doit être recherché et encouragé par les pouvoirs publics afin de favoriser l'émergence d'une véritable citoyenneté active, de renforcer la capacité individuelle à maîtriser sa propre vie et à contribuer à la cohésion sociale (*empowerment*), de lutter contre le cynisme politique et la perte de sens des politiques publiques, enfin d'assurer le développement de l'innovation politique, sociale, économique et écologique.

Partout où les Etats et leurs organisations se révèlent incapables d'assurer leur mission, des initiatives citoyennes émergent et se développent. Sans se substituer aux canaux traditionnels, ces initiatives se présentent comme des voies alternatives visant à faire face aux défis de la société, que ce soit sur le plan mondial, national ou local. Qu'il s'agisse de prise de conscience individuelle ou sous contrainte légale ou sociale, des communautés et des organisations sont susceptibles d'adopter une attitude socialement

responsable, visant le bien-être collectif. En effet, au-delà de l'altruisme proprement dit, il peut s'agir d'une stratégie de contribution à la collectivité, de recherche d'une cohérence avec des valeurs socialement valorisées ou des besoins égoïstes à satisfaire. Pour les entreprises, la démarche s'apparente le plus souvent à une stratégie d'affaires, moralement acceptable, éthiquement correcte et même économiquement lucrative. Il revient aux institutions publiques d'exercer leur pouvoir de régulation et d'arbitrage dans une recherche de cohésion sociale améliorée.

Ainsi, sous le chapeau « Une responsabilité payante », le journal québécois *Le Devoir*, dans son édition du 25 novembre 2009, rapportait la synthèse des résultats d'une série d'études portant sur l'investissement responsable, qui démontre un lien positif entre le rendement d'un portefeuille de placement et le respect de facteurs environnementaux, sociaux et liés à la bonne gouvernance. Nous pourrions multiplier les exemples du même genre dans bien d'autres domaines. Toutefois, dans le continuum des responsabilités, l'initiative d'acteurs privés ne saurait à elle seule assurer la cohésion sociale; l'intervention de la puissance publique, dans un esprit de partage, peut transformer, elle aussi, les préoccupations personnelles en un véritable processus socialement productif.

2.4. La coresponsabilité de ressources ou de moyens

Ce type de responsabilité partagée est relatif à l'action d'acteurs regroupés dans des structures dans une perspective de complémentarité de ressources, de recherche d'efficacité dans la gestion des interfaces et d'amélioration du pouvoir de négociation. Très souvent fondées sur une communauté de vues et de valeurs, ces actions, bien que se situant dans une logique d'acteurs privés, peuvent présenter un certain intérêt du point de vue des politiques publiques et de la cohésion sociale. Résultant d'une démarche proactive, les regroupements de toutes sortes (fédérations, ordres professionnels, associations sportives, etc.) tentent de peser sur le politique pour tirer un bénéfice qui est, au début du moins, corporatiste.

Toutefois, au-delà de leur mission strictement lobbyiste, les acteurs organisés et quelquefois institutionnalisés, à l'instar des individus ou des entreprises agissant de manière autonome, jouent un rôle important dans la société dans la mesure où ils constituent un lieu d'investissement individuel et collectif. De plus, selon la nature des activités (économique, sociale, humanitaire, récréative, etc.), ces organisations peuvent se révéler de véritables producteurs et pourvoyeurs de services à la collectivité. En ce sens, elles partagent une responsabilité avec les pouvoirs publics lorsqu'il s'agit de services destinés à la communauté ou d'intérêt général. Que l'on

pense par exemple à l'ordre professionnel des médecins, qui contribue certes à la production et à la livraison des soins médicaux, alors que le système de santé publique relève et doit relever strictement de la responsabilité politique. C'est cette *consilience* que l'Etat doit assurer.

Ainsi, le journal *Le Devoir* annonce, toujours dans son édition du 18 novembre 2009, la création de l'Institut de politiques alternatives de Montréal, en le présentant comme un modèle crédible de développement pour l'agglomération urbaine. Cette initiative de la société civile vise à organiser la contribution des acteurs non institutionnels aux politiques municipales. Ce forum regroupe les milieux d'affaires ou socio-économiques, les organisations de quartier, les groupes de femmes, les communautés ethno-culturelles et les ONG en environnement. Véritable force de proposition sur la scène locale, ce nouvel acteur interpelle les autorités municipales sur toutes les questions jugées importantes relevant d'un intérêt collectif. Il ne s'agit évidemment pas, ici ou ailleurs, pour les pouvoirs publics de répondre systématiquement et favorablement aux demandes émanant de la sphère privée, mais plutôt d'exercer leur pouvoir de régulation et d'arbitrage au profit de l'intérêt général et de la cohésion sociale.

2.5. Coresponsabilité politique de résultats sous contrainte de reddition de comptes

Le modèle de gouvernance et de gestion des organisations publiques qui a prévalu durant des décennies était (est encore) fondé sur une organisation « en silo » de l'intervention des Etats. Les responsabilités sont encore réparties en domaines de compétence correspondant en gros aux différents champs de l'action publique : santé, services sociaux, emploi, défense, justice, éducation, sécurité, transport, culture, etc. Malgré les tentatives de décloisonnement initiées par les réformes administratives et de modernisation des organisations publiques, il subsiste encore aujourd'hui des relents de bureaucratie et une culture de départementalisation empêchant l'intégration de l'appareil public dans l'offre de services pour répondre à la demande sociale. Culture du travail en silo, approche technocratique, logique *top down*, partage de responsabilité limité et de circonstance sont les principales caractéristiques de ce modèle. Cependant, la tendance vers une forme de transversalité confirme la volonté des ministères et autres organismes publics plus sensibles à la mesure et à l'évaluation des résultats de mobiliser les ressources de la société en vue de satisfaire aux exigences du dispositif de « reddition de comptes » (Mazouz et Leclerc, 2008).

En raison des cloisonnements de l'action politique-administrative et du processus décisionnel autonome, voire unilatéral, qui s'y associe, deux

risques majeurs méritent d'être mentionnés. D'abord, l'appareil bureaucratique se découple de la réalité sociale dont il est censé s'inspirer et qu'il doit servir. Ensuite, le risque de dilution des responsabilités augmente lorsqu'il devient difficile de délimiter les territoires d'intervention dans un contexte où les questions socio-économiques s'entremêlent, où les problématiques sont transversales et les expertises partagées. Face à ces risques, le dispositif de reddition de comptes essaie de répondre, du moins en partie, au défi d'innovation institutionnelle. Si, du strict point de vue de leur tâche, chaque ministère ou organisme public doit répondre des résultats de son intervention eu égard à ses mandats et à sa mission, il reste que le traitement des questions et problématiques sociales, devenues plus complexes, ne saurait aujourd'hui relever d'un seul intervenant, si politiquement responsable soit-il. Le traitement des questions qui se posent aujourd'hui à l'éducation nationale, telles que le décrochage (abondant) scolaire, la qualité de l'enseignement, la rareté des ressources, etc., demande une intervention multilatérale publique et la contribution d'un ensemble d'acteurs sociaux et économiques. Face à l'ampleur du phénomène, l'intervention du seul ministère de l'Éducation se révèle insuffisante. L'argumentation du secteur de l'éducation repose essentiellement sur l'idée que l'éducation est l'affaire de tous et que les responsabilités doivent être partagées.

Evidemment, pour que le partage de responsabilités ne conduise à une dilution des responsabilités, il faudra observer quelques conditions de succès dans ce type de configuration, telles que la qualité de la reddition de comptes, les mécanismes de consultation-délibération, la coordination et le leadership.

2.6. Coresponsabilité de cohésion sociale

La réflexion et les politiques de « modernisation » de la gestion publique mises en œuvre par les États placent les résultats de l'intervention publique au centre du dispositif des réformes. Désormais plus sensibles à la demande sociale, les organisations publiques sont également soumises à une reddition de comptes politique. Ces nouvelles orientations ne sont pas sans conséquences sur les modes de gestion, de production et de prestation des services publics. Afin de les rendre plus efficaces et plus efficientes, alors que les problématiques socio-économiques ne cessent de se complexifier, l'intervention unilatérale (en silo) a déjà révélé ses limites. Deux changements majeurs sont intervenus, modifiant notablement les modes d'intervention. D'une part, les intervenants ministériels sont contraints de collaborer (« coopération horizontale ») et, d'autre part, ils doivent s'associer à différents autres acteurs dans la société (« coopération

verticale »). Cette orientation a conduit à l'émergence d'une série de structures permanentes ou ad hoc dans la configuration administrative telles que les comités interministériels, les comité des partenaires, les tables-rondes et autres instances de coordination. La coopération et la coordination deviennent alors les garants d'une action efficace et efficiente.

Comment, dans ce contexte, peut-on parler de responsabilités partagées alors que seules les institutions publiques sont soumises à la reddition de comptes ? Est-il nécessaire, par ailleurs, que le partage de la responsabilité implique également le partage de la reddition de comptes entre ceux qui sont tenus à une obligation de résultats ?

Le cas des politiques de gestion de l'immigration au Québec peut nous aider à mieux répondre à ces questions. La gestion et la responsabilité de l'immigration au Québec relevaient en effet, pendant longtemps, de la seule compétence du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Les exigences de la reddition de comptes et les questions complexes que soulève la question de l'immigration ont conduit le MRCI et tout le gouvernement à changer fondamentalement le paradigme de l'intervention, en transférant la responsabilité des dossiers de l'immigration à l'ensemble des ministères et organismes dont le rôle est jugé important dans la conduite des affaires d'immigration. En effet, la réussite scolaire d'un enfant issu de l'immigration ne relève pas exclusivement de la seule compétence du MRCI. De la même façon, ce dernier ne saurait être seul responsable d'un taux de chômage anormalement élevé des immigrants par rapport à celui de la population générale. Par ailleurs, le MRCI a développé depuis quelques années un partenariat avec le réseau national des organismes d'accueil et d'aide à l'intégration des personnes immigrantes, en lui confiant, via des ententes entre services, une part importante de la responsabilité, en raison essentiellement de l'expertise détenue par les organismes communautaires et de leur efficacité. Finalement, des structures décentralisées de gestion de l'immigration ont été mises en place, regroupant l'ensemble des acteurs – publics, parapublics, communautaires, municipaux et privés – impliqués à des degrés divers dans la gestion de l'immigration. Les acteurs participent à l'élaboration des politiques locales, à leur mise en œuvre et au processus d'évaluation. La coordination s'effectue par l'allocation de ressources et par le biais des rôles à jouer. Le leadership est assuré par le MRCI mais les décisions sont collégiales et la participation à cette instance délibérative est libre et volontaire.

La capacité de gestion des interdépendances et la communauté de vue deviennent les facteurs clés de succès dans ce genre de configuration organisationnelle. Le partage de la conception, de la mise en œuvre, du

financement, de l'exploitation et de l'évaluation des actions entreprises, conjugué à une imputabilité politique effective, représente sans doute une voie féconde dans la gestion des responsabilités partagées en ce qui concerne les affaires publiques.

3. Les défis de la *consilience* Etat-entreprise-société civile

La posture institutionnaliste qui sous-tend notre typologie de la responsabilité partagée suggère une nécessaire *consilience* Etat-entreprise-société civile, sous réserve de prépondérance contextuelle de l'Etat. Autrement dit, dans des contextes de crise (majeure), le rôle prépondérant reconnu à l'Etat et aux institutions publiques est vu comme légitime dans la mesure où ces institutions incarnent les valeurs, les règles et les normes régissant tout processus de changement de paradigme en matière de gouvernance et d'exercice de la responsabilité sociale.

Toutefois, pour qu'un tel changement devienne la norme reconnue par l'ensemble des acteurs et des représentants de l'économie, de l'écologie et de la société civile, l'intervention régulatrice de la puissance publique ne suffit pas. Nous considérons que plusieurs formes d'institutionnalisation devraient se conjuguer et converger vers une normalisation de la responsabilité partagée en tant que nouveau référentiel. Il existe, en effet, trois formes d'institutionnalisation (Scott, 2001) :

- l'institutionnalisation régulatrice, par laquelle l'Etat impose et dicte les règles ;
- l'institutionnalisation normative, dans laquelle le respect des valeurs devient une obligation sociale ;
- l'institutionnalisation cognitive-culturelle, dans laquelle les comportements et attitudes des individus sont dictés par la culture (dominante).

Loin d'être exclusives, ces trois formes d'institutionnalisation se complètent pour donner de meilleurs chances au paradigme naissant de s'affirmer comme cadre de référence dans la gestion des conflits et des questions sociales. En effet, pour qu'un nouveau référentiel puisse se structurer et soit accepté par tous, il est nécessaire qu'il soit soutenu par une forme d'obligation sociale et culturellement ancré dans la société. Ces éclairages théoriques nous permettent en fin de compte d'envisager la question de la responsabilité partagée comme un changement profond dans la manière d'organiser la cité et de voir le monde. Parce que ce changement s'inscrit

dans la durabilité et qu'il est complexe, l'intervention régulatrice de l'Etat à elle seule ne saurait suffire. Si l'Etat veut encourager le changement, ou tout au moins ne pas le freiner, il doit permettre, voire susciter, l'initiative des différents acteurs de la société, en leur laissant suffisamment de marge de manœuvre quant aux finalités poursuivies et aux structures de gouvernance mises en place pour les atteindre. La difficulté survient lorsque l'intervention de l'Etat s'avère inefficace et inefficace, alors même qu'elle est de plus en plus requise, en raison de la complexité des sociétés modernes et des risques de conflits suscités par l'accroissement des libertés individuelles et la fragmentation des intérêts et des cadres normatifs de référence. Rappelons à cet égard que cette complexité est due, selon Durkheim, à la tendance des sociétés à la différenciation et à la division du travail, voire à des phénomènes très ambivalents qui, d'un côté, augmentent la capacité productive des systèmes économiques-politiques, mais qui, de l'autre côté, augmentent le risque de perte de repère et d'anomie.

Si l'on admet par ailleurs, comme le propose l'approche systémique, que les acteurs organisés de la société (sous-systèmes) auraient naturellement tendance à développer leurs propres référentiels (autoproduction de valeurs, de sens, de normes, etc.) et qu'ils prétendent à l'autonomie, l'émergence d'un pôle de régulation et d'ajustement devient alors nécessaire, particulièrement au moment de déterminer les responsabilités dans des contextes où les relations entre acteurs deviennent conflictuelles ou dans des contextes de crise remettant en question les valeurs, règles et normes d'action.

Cet éclairage théorique permet d'envisager le changement comme la résultante de l'interaction entre les acteurs, disposant d'une relative marge de manœuvre, et le cadre légitime de négociation mis en place par l'Etat. Dans une société fondée sur une différenciation des parties prenantes (sous-systèmes) possédant leurs propres système de valeurs, leurs propres normes et règles de fonctionnement différentes, voire contradictoires, la sphère politique constitue par définition le lieu où vont s'affronter des demandes exprimant des intérêts divergents. La question est alors de savoir sur quelle base le politique va trancher (Muller, 2005). La responsabilité partagée s'imposera ainsi comme nouveau paradigme lorsque l'ensemble des acteurs l'auront adoptée comme manière de gérer et d'aborder les questions sociales, économiques et écologiques, d'une part, et que l'action politique des parties prenantes l'aura adoptée, d'autre part. C'est cette conjonction des niveaux local (organisationnel ou sectoriel) et global de la responsabilité qui garantit l'émergence et le développement

du nouveau référentiel qu'est le partage. La légitimité de la responsabilité partagée via son institutionnalisation créera d'une manière ou d'une autre les conditions d'irréversibilité, disqualifiant progressivement le paradigme légaliste et rendant toute tentative de la part des acteurs de s'y soustraire économiquement coûteuse, politiquement irrecevable, écologiquement risqué et éthiquement inacceptable.

Le cas du développement fulgurant du concept de responsabilité sociale des entreprises (RSE) illustre fort bien nos propos. En l'absence d'une législation imposant aux entreprises un rôle social quelconque, le jeu des différents acteurs (syndicats, Etat, groupes de pression prônant la lutte contre la pauvreté, etc.) ont participé à l'émergence d'un nouveau paradigme permettant de reconsidérer la place des entreprises économiques dans la société et dans la redistribution de la richesse. Quoique encore en développement, les travaux de recherche soutenant ce nouveau paradigme s'imposent désormais aux décideurs politiques et acteurs économiques dans la mesure où ils démontrent que les coûts de non-conformité deviennent considérables et que toute tentative de retour à l'ancien référentiel peut s'avérer suicidaire (Alberola et Richez-Battesti, 2005 ; Perez, 2005 ; David, Dupuis et Le Bas, 2005). Le cas de la question environnementale en est un autre exemple d'institutionnalisation avancée de la notion des responsabilités partagées, à suivre avec intérêt considérant les évolutions dangereuses causées par l'explosion de DeepWater dans le golf du Mexique.

Conclusions

La typologie de responsabilités sociales que nous avons proposée dans ce texte se réfère à la fois aux logiques des acteurs en présence dans un espace d'action, c'est-à-dire aux *finalités publiques/privées* poursuivies par des institutions et des entreprises, et à la *structure* de gouvernance par le truchement du *mode de prise de décision*, lequel détermine la marge de manœuvre des acteurs politiques, économiques, sociaux et écologiques. L'idée étant que les stratégies d'intervention de l'Etat dans le processus de construction du nouveau référentiel doivent être modulées et orientées en fonction du contexte (enjeux, processus, intérêts et acteurs en place). Qu'il s'agisse de favoriser la participation citoyenne et de promouvoir le sens des responsabilités chez les individus, d'inciter les organisations privées à adopter un code de conduite, ou de réformer la gestion des organisations publiques et plus largement la gouvernance publique, la prépondérance contextuelle de l'Etat est légitimée par son rôle historique de régulation, d'éducation et d'encadrement des marges d'action des différentes parties prenantes dans le processus d'exercice de la responsabilité.

A cet égard, notre matrice tente de repérer les différentes configurations en précisant le type de stratégie à déployer selon le cas de figure afin de renforcer le processus de transformation du référentiel, à savoir le passage d'une conception atomisée, fragmentaire, individuelle de la responsabilité (limitée) à une responsabilité partagée par plusieurs acteurs, dont les logiques peuvent s'avérer conflictuelles. Cette matrice intègre à la fois des configurations dans lesquelles les individus et les organisations privées détiennent un rôle dans le processus d'émergence et de développement du nouveau cadre de référence et des configurations dans lesquelles l'Etat est appelé à modifier ses modes d'intervention au travers du fonctionnement des institutions publiques. L'Etat ne peut, en effet, promouvoir une culture de participation et de reddition de comptes sans accepter un réel partage de la responsabilité. Ce faisant, il apporte une réponse adéquate à la complexité des processus et des décisions concernant la société.

De même, les institutions politiques ne pourront continuer à fonctionner selon le modèle traditionnel de la responsabilité limitée. Les tentatives de modernisation et de réforme des appareils administratifs publics tentent, à différents niveaux, de sortir des logiques sectorielles qui représentent une contrainte majeure pour les gouvernements. Les stratégies et politiques intersectorielles et transectorielles mises en place en vue de traiter des questions se situant hors des frontières sectorielles tentent justement de dépasser cette contrainte. Le traitement durable des questions de la pauvreté, de la délinquance et de la violence urbaine, de l'équité salariale, de l'intégration des immigrants, de l'abandon et de l'échec scolaires, etc., exige non seulement l'intervention de plusieurs acteurs publics et privés, mais un minimum de cohérence afin d'en assurer le succès. Les appareils publics, tels qu'ils ont été façonnés au lendemain de la guerre, se révèlent souvent incapables de répondre adéquatement et surtout de façon efficace et efficiente, et cela pour plusieurs raisons. La modernisation des administrations publiques doit par conséquent permettre non seulement une redistribution des responsabilités entre les différentes composantes de l'appareil, mais aussi une meilleure considération du rôle de la société civile dans la gestion des affaires publiques.

La typologie actionnable des quatre configurations de responsabilités partagées discutées dans cet article traduit bien la diversité et la complexité des situations, qui impliquent à la fois la recherche de la prospérité économique, la cohésion sociale, la protection de l'environnement et le « mieux vivre ensemble ». Elle vise à mettre en exergue les niveaux pertinents d'intervention de la puissance publique selon quatre configurations organisationnelles de responsabilités partagées entre les acteurs

publics et privés. Ainsi, nous avons soutenu qu'elle est orientée vers l'action publique concertée, dans la mesure où il appartient d'abord et avant tout à l'Etat de susciter, mobiliser, orienter et réguler l'action de l'ensemble des acteurs dans la société et l'économie selon un principe de *consilience*. En ce sens, nous avons confirmé la prépondérance contextuelle des institutions dans la recherche du « mieux vivre ensemble ». La crise financière que nous vivons et ses conséquences désastreuses démontrent, s'il en est besoin, qu'un mauvais arbitrage entre les intérêts divergents de l'Etat, l'entreprise et la société civile peut conduire à de grandes fractures et hypothéquer de manière durable le bien-être de bon nombre de citoyens, non responsables.

Bibliographie

Aktouf O., *Halte au gâchis. En finir avec l'économie-management à l'américaine*, Liber, Montréal, 2008.

Alberola E. et Richez-Battesti N., « De la responsabilité sociétale des entreprises : Evaluation du degré d'engagement et d'intégration stratégique. Quelle évolution pour les entreprises du CAC 40 entre 2001 et 2003 ? », *La Revue des sciences de gestion*, n° 211-212, 2005.

Bower J., *The Two Faces of Management*, Houghton Mifflin Company, Boston, 1983.

Caillé A., *Critique de la raison utilitaire, Manifeste MAUSS*, La Découverte, Paris, 2003.

Capron M., « Les nouvelles responsabilités sociales des entreprises : de quelles "nouveauautés" s'agit-il ? », *La Revue des sciences de gestion*, n° 211-212, 2005.

Capron M. et Quairel-Lanoizelée F., *Mythe et réalité de l'entreprise responsable*, La Découverte, Paris, 2004.

David P., Dupuis J.-C. et Le Bas C., « Le management responsable : introduction à quelques travaux récents sur la responsabilité sociale des entreprises », *La Revue des sciences de gestion*, n° 211-212, 2005.

De Serres A. « Une analyse comparative des stratégies d'intervention en matière de gouvernance éthique et de responsabilité sociale des entreprises aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en France », *La Revue des sciences de gestion*, n° 211-212, 2005.

De Soto H., *The Mystery of Capital, Why Capitalism Triumphs in the West and Fails Everywhere Else*, Basic Books, New York, 2000.

Desreumaux A. et Hafsi T., « Les théories institutionnelles des organisations : une perspective internationale », *Management international*, vol. 10, n° 3, 2006.

Diamond J., *Effondrement, comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie*, Gallimard, « Essais », Paris, 2006.

Divay G. et Mazouz B., « L'émergence du gestionnaire stratège local », in Mazouz B. (dir.), *Le métier de gestionnaire public*, Presses de l'université du Québec, Sainte-Foy, 2009.

Dowd M., « Un président trop mou face aux catastrophes », *Courrier international*, n° 1022, juin 2010.

Gauthier B. et Gomez P.-Y., « La nouvelle économie institutionnelle et la perspective de Douglass C. North », *Management international*, vol. 9, n° 3, printemps 2005.

Glossaire du Livre vert de l'Union européenne, « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises », Commission des Communautés européennes, juillet 2001.

Graham A. et Seldon A., *Government and Economics in the PostWar World*, Routledge, Londres, 1990.

Kempf H., *Comment les riches détruisent la planète*, Seuil, Paris, 2007.

Keramidas O., *Les trajectoires d'équité : les stratégies de gestion de l'équité des organisations publiques*, thèse de doctorat, université d'Aix-Marseille, 2005.

Keynes J. M. (dir.), *Essays on John Maynard Keynes*, Cambridge University Press, Cambridge, 1975.

Lesnes C., « A Grand Isle, la visite de Barack Obama ne fait pas oublier le monstre gluant », *Le Monde*, 31 mai 2010.

Mayo E., *The Social Problems of an Industrial Civilisation*, Harvard University, Boston, 1945.

Mazouz B. et Tardif M. J. B., « Vers une meilleure gouvernance publique. La nécessaire consilience Etat, entreprise et société civile », in Kalika M. (dir.), *Le management et les hommes. Réponses à la crise*, Economica, Paris, 2009.

Mazouz B., « La gestion des partenariats public-privé », *Revue française d'administration publique*, n° 130, été 2009.

Mazouz B. et Leclerc J., *La gestion intégrée par résultats*, Presses de l'université du Québec, Sainte-Foy, 2008.

Mazouz B., Emery Y., Côté L. et Garzon C., « La transformation de l'Etat et de ses organisations : une perspective managériale internationale », *Management international*, automne 2004, vol. 9, n° 1, 2004.

Mazouz B., Facal J. et Hatimi I.-E., « Organisations internationales et diffusion de nouveaux modèles de gouvernance : des tendances globales aux réalités locales », *Revue Gouvernance*, vol. 2, n° 2, janvier 2006.

McKean M., « State Strength and the Public Interest », in Allison G. et Sone Y. (dir.), *Political Dynamics in Contemporary Japan*, Cornell University Press, Ithaca, New York, 1993.

Muller P., « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique : structures, acteurs et codes cognitifs », *Revue française de science politique*, vol. 55, n° 1, 2005, p. 155-187.

North D. C., « Institutions », *Journal of Economics Perspectives*, vol. 5, n° 1, 1991.

North D. C., « Les institutions et le processus du changement économique », *Management international*, vol. 9, n° 3, 2005, p. 1-7.

Perez R., « Quelques réflexions sur le management responsable, le développement durable et la responsabilité sociale de l'entreprise », *La Revue des sciences de gestion*, n° 211-212, 2005.

Rockman B. A., « L'Etat : un rôle en évolution », in Peters et Savoie, *Réformer le secteur public : où en sommes-nous ?*, Centre canadien de gestion, Presses de l'université Laval, Québec, 1998.

Scott R. W., *Institutions and organizations*, Sage, Thousand Oaks, CA, 2001 (2^e édition).

Sorman G., *L'Etat minimum*, Albin Michel, Paris, 1985.

Stiglitz J., *La grande désillusion*, Paris, Fayard, 2002.

Stiglitz J., *Quand le capitalisme perd la tête*, Paris, Fayard, 2003.

Weber M., *L'Ethique protestante et l'esprit du capitalisme*, Plon, Paris, 1967.

LE RÔLE DE L'ÉDUCATION DANS LE CONTEXTE DES RESPONSABILITÉS SOCIALES PARTAGÉES

Klavdija Cernilogar¹⁰⁸ et Maarten Coertjens¹⁰⁹

Introduction

Une initiative visant à revoir les approches classiques de conduite des affaires publiques et de prise de responsabilités dans ces affaires, leur mise en œuvre et leur évaluation fait défaut depuis longtemps. Si le principe de responsabilité sociale partagée, au sens où le Conseil de l'Europe l'a envisagé, repose sur des bases solides et s'il est compris et adopté par toutes les parties prenantes, il pourrait très bien ouvrir la voie à un nouveau paradigme social. Cependant, cela ne va pas du tout de soi. Pour qu'un véritable changement se produise, il est nécessaire que l'ensemble de la société comprenne et s'approprie le concept et, entre autres, reçoive les informations pertinentes et l'éducation requise pour une participation de tous aux processus de responsabilité sociale partagée.

Dans le présent article, nous examinerons le rôle de l'éducation dans l'édification d'une société de responsabilités sociales partagées. Il commence par exposer certains dilemmes conceptuels, avant d'examiner concrètement deux approches pédagogiques – l'éducation formelle et l'éducation non formelle –, qui doivent être utilisées de façon complémentaire pour mettre ce paradigme en pratique. Nous soutenons que ces deux formes d'éducation peuvent apporter de la valeur ajoutée, chacune à sa façon, et qu'elles méritent de trouver la place qui leur revient dans le contexte élargi des responsabilités sociales partagées.

Appel à une clarification conceptuelle

Ce processus doit être compris par tous, afin que tous puissent se l'approprier. Par conséquent, il est important que les personnes qu'il concerne soient en mesure de saisir son message. S'il est évident que les responsabilités sociales partagées devront être construites en interaction avec chaque réalité locale spécifique et s'il est également évident que le concept au bout du compte ne constitue pas une définition mais un défi

108. Chef du Service développement et droit, Forum européen de la jeunesse.

109. Coordinateur de politique et plaidoyer, Forum européen de la jeunesse.

de changement, le processus en question doit s'assurer que le public le plus large sera en mesure d'interagir avec lui.

Face à cette approche nouvelle, on peut soulever plusieurs questions. En effet, on peut avoir l'impression que les responsabilités sociales partagées consistent à ce que chacun fasse tout, ce qui dans la pratique aboutit malheureusement trop souvent à ce que personne ne fasse rien ou, au mieux, à ce que quelques-uns fassent peu. En outre, on peut se demander si l'approche en question remplace ou plutôt complète le modèle participatif axé sur les parties prenantes institutionnelles, et si elle ne risque pas de créer un déséquilibre de pouvoir entre ceux qui participent et les autres, comme dans le cas du modèle axé sur les parties prenantes. Ensuite, si le concept de responsabilité sociale partagée est nouveau, la pratique de la délibération sur les sujets de préoccupation pour tous est probablement aussi ancienne que l'humanité. Le problème essentiel réside peut-être dans la fragmentation de l'identité et de la cohésion du groupe, à laquelle s'ajoute une échelle de processus de prise de décisions sans précédent.

Que penser de tout cela ? On peut se demander si les responsabilités sociales partagées sont vraiment possibles et si leur mise en pratique conserve son sens aux niveaux national, européen et mondial, ou si elle devient simplement une responsabilité sociale représentative, au titre de laquelle les parties prenantes établissent des structures démocratiques parallèles pour interagir avec les institutions démocratiques.

Par conséquent, nous préconiserions de clarifier le concept de responsabilité sociale partagée en tant que pratique élaborée de prise de décisions démocratique, destinée à compléter la démocratie représentative. A travers la mise en œuvre progressive de cette pratique, d'autres questions sociales seront plus facilement résolues et la société accomplira un pas certes modeste mais non négligeable dans le sens du progrès humain, du respect de la dignité, des droits et des besoins de chacun, dans le sens de la reconnaissance de la contribution de chaque personne et dans le sens d'une vie durable sur la planète.

Education et responsabilités sociales partagées

La perspective la plus essentielle qui semble sous-tendre les débats sur les responsabilités sociales partagées est qu'à un certain moment le bien-être de tous sera reconnu comme une affaire de responsabilité partagée, et qu'une bonne idée sera ainsi comprise et assumée. Les auteurs sont plutôt en désaccord avec cette hypothèse et pensent qu'il faudrait une

démarche structurée pour diffuser ce concept dans la société et s'assurer que tout le monde puisse y participer.

L'approche du Conseil de l'Europe visant à introduire les responsabilités sociales partagées partout en Europe à travers une charte implique la nécessité de réfléchir à la manière de sensibiliser les citoyens sur son importance, sa signification, ses méthodes et ses outils. Les parties prenantes doivent comprendre le rôle qu'elles peuvent ou devraient jouer au-delà de la position de « simple » décideur ou « simple » destinataire de décisions ayant des incidences sur elles. Le concept de responsabilité sociale partagée reconnaît que les décisions descendantes ne portent pas les fruits qu'une société homogène souhaiterait et dont une telle société aurait besoin. D'autre part, l'introduction de ce concept dans la manière de voir les choses de la société en général requiert plus que la signature de la charte par de nombreux pays. Les responsabilités sociales partagées doivent devenir une partie intrinsèque de la compréhension de la société contemporaine par les individus.

Un défi supplémentaire réside dans le fait qu'aujourd'hui les sociétés européennes sont confrontées à un manque d'intérêt pour les affaires publiques en général, à un phénomène d'abstentionnisme ainsi qu'à un manque d'implication active dans les organisations de la société civile. L'individualisme et l'esprit de consommation ont pris le pas sur la prise de conscience de la nécessité de s'engager pour le bien commun (Liddle, Lerais, 2007). Par ailleurs, les mutations démographiques, sous la forme d'un vieillissement de la société, constituent un défi pour tous. D'après les prévisions de l'Union européenne, entre 2005 et 2030, la population en âge de travailler (15 à 64 ans) chutera de 20,8 millions. De plus, le rapport de dépendance démographique (autrement dit, le pourcentage de la population âgée de 0 à 14 ans et de plus de 65 ans par rapport la population âgée de 15 à 64 ans) passera de 49 % en 2005 à 66 % en 2030 (Commission européenne, 1994).

Dans le contexte de ces changements, la responsabilité intergénérationnelle devrait être placée au cœur du débat sur les responsabilités sociales partagées, eu égard au fait que les décisions prises aujourd'hui auront des conséquences sur les générations les plus jeunes et les générations futures. En conséquence, il est indispensable que les jeunes participent à la prise de décisions à tous les niveaux, en tant qu'acteurs à part entière. D'un point de vue très pratique, en plus de se traduire par des actions destinées à assurer le bien-être des générations actuelles et futures, la volonté politique doit s'accompagner d'un apprentissage mutuel entre les différentes générations. Ces échanges intergénérationnels permettraient

aux personnes plus jeunes de s'instruire auprès des personnes plus âgées, qui pourraient ainsi partager leurs expériences de la vie et connaissances acquises au fil des ans tout en profitant, pour leur part, des connaissances fraîchement acquises et actualisées, de l'énergie, de la vitalité et de l'engagement des jeunes. L'apprentissage mutuel pourra intervenir de plusieurs manières, par exemple dans le contexte d'activités bénévoles, sur le lieu de travail, au sein de la famille ou dans un contexte d'habitation partagée, mais aussi nécessairement dans les processus de partage de responsabilités sociales (Forum européen de la jeunesse, 2009).

La nécessité susmentionnée d'une approche structurée pour introduire les responsabilités sociales partagées, l'urgence à sensibiliser la société, le manque d'intérêt grandissant pour les affaires publiques et l'importance de la solidarité intergénérationnelle montrent que l'éducation doit être incluse dans le débat à un stade précoce, et ce parce qu'elle jouera inévitablement un rôle déterminant pour conduire la société vers une nouvelle mentalité de responsabilités sociales partagées ou l'en éloigner. Dans ce sens, non seulement l'éducation contribuera à la compréhension et, le cas échéant, à la mise en pratique des responsabilités sociales partagées dans la vie réelle, mais elle pourra aussi améliorer la citoyenneté active des individus, leur confiance dans les autorités et la prise de décisions publiques ainsi que leur sens de la responsabilité, le tout d'une manière durable. Une implication informée et active des citoyens, à son tour, sera bénéfique pour l'ensemble de la société.

Pourquoi l'éducation doit-elle jouer un rôle ?

Comme nous l'avons déjà indiqué, la conceptualisation des responsabilités sociales partagées est, pour la plupart des individus, quelque chose de nouveau et quelque chose sur quoi ils ne se sont pas encore penchés, même s'ils l'ont peut-être pratiqué dans le passé. C'est la raison pour laquelle elle doit être expliquée, expérimentée et comparée à d'autres types d'idées ; des pratiques, bonnes ou mauvaises, doivent être développées et faire l'objet d'échanges. Cependant, cette démarche ne saurait être la prérogative exclusive de ceux qui seront directement impliqués dans l'expérimentation des processus en question, autrement dit principalement les décideurs, investisseurs, travailleurs et acteurs concernés de la société civile. Tout le monde doit être habilité et mis en situation de comprendre et de participer à ces nouveaux processus délibératifs ; par conséquent, tout le monde doit aussi devenir une partie intégrante du système éducatif. Les enfants et les jeunes doivent avoir l'occasion de faire l'expérience des responsabilités sociales partagées dès un stade précoce.

Cependant, pourquoi commencer aussi précocement qu'à l'école élémentaire ? On peut faire observer que les enfants sont trop jeunes pour comprendre la complexité des responsabilités sociales partagées. On entend aussi souvent que les enfants et les jeunes manquent de connaissances techniques pour participer valablement aux processus correspondants ou qu'ils ne devraient pas être chargés des problèmes d'adultes (Driskell, 2002). En effet, les enfants en particulier sont souvent perçus, selon la perspective institutionnelle – mais aussi selon le point de vue de certaines organisations assurant des services aux enfants –, comme de simples bénéficiaires. Tout en reconnaissant que les enfants ont besoin de programmes et de politiques sur mesure, il est indispensable de renforcer leur autonomie afin qu'ils puissent être reconnus comme des acteurs. Les principes importants de la responsabilité sociale partagée, tels que la participation active, le dialogue, la répartition des responsabilités, la capacité à adopter une perspective différente ainsi que la capacité à faire valoir son propre point de vue, peuvent être appris à travers des exemples, jeux ou histoires et peuvent progressivement revêtir des formes plus complexes suivant l'âge de l'enfant. Toutefois, le vrai changement de mentalité vient avec la pratique, raison pour laquelle il est essentiel de commencer à impliquer les individus dès l'enfance.

Qui plus est, le fait d'inclure l'éducation dans la démarche consistant à introduire progressivement une nouvelle approche de la conduite des affaires publiques concerne également les déséquilibres dans la société et les tentatives d'éradication de l'exclusion. Il est reconnu que toutes les parties prenantes n'ont pas le même niveau de pouvoir dans les processus de délibération. Certaines sont plus faibles en raison de leur statut social ou d'une discrimination à leur égard, ou encore de l'ignorance, et tout cela conduit à un sentiment d'impuissance, à un désenchantement à l'égard des processus traditionnels de prise de décisions ainsi qu'à une abstention croissante en termes d'implication dans la vie de la société. Si elles souhaitent corriger les disparités au moins au niveau des connaissances et aptitudes élémentaires, les autorités devront introduire les responsabilités sociales partagées à l'école. Tous les enfants sont en principe tenus de fréquenter au moins l'école élémentaire, et s'ils sont tous au moins initiés aux responsabilités sociales partagées de la même manière, dans le cadre du programme d'enseignement élémentaire, et indépendamment du type d'école fréquenté, cela contribuera à les rapprocher en termes de possibilités d'adhérer aux responsabilités sociales partagées et en termes de capacité à participer.

Un tel changement dans l'approche de ceux qui définissent les programmes d'éducation formelle constituerait également une mesure

supplémentaire au titre de l'engagement de leur gouvernement à mettre en œuvre la prochaine Charte du Conseil de l'Europe des responsabilités sociales partagées, à tous les niveaux. Par conséquent, elle devrait être un élément obligatoire des mesures de mise en œuvre. L'enseignement et la pratique des responsabilités sociales partagées à l'école pourraient alors faire l'objet d'un suivi de résultats et être intégrés dans la procédure de reddition de comptes. Cela constituerait un pas important dans l'application de la charte.

Responsabilités sociales partagées : l'éducation formelle en tant que moyen de vulgarisation

L'éducation formelle, du moins son volet élémentaire mais aussi de plus en plus ses volets secondaire et tertiaire, est un processus que suivent une très grande majorité d'individus en Europe. Structurée, basée sur des programmes d'études préétablis et sanctionnée, elle vise à développer les connaissances et aptitudes des individus, afin de les préparer à une vie autonome. Des travaux de recherche ont montré que l'éducation formelle représente un processus important, quoique pas unique, pour bâtir les compétences civiques de l'individu et qu'elle aide à développer des attitudes participatives, des valeurs de justice sociale et de citoyenneté ainsi que des connaissances sur les institutions démocratiques (« *participatory attitudes, social justice values, citizenship values and cognition about democratic institutions* ») (Hoskins, d'Hombres, Campbell, 2008). Cependant, dans la plupart des cas, elle ne suffit pas pour préparer complètement les jeunes à une vie autonome. Mis à part le cercle de la famille proche et élargie ainsi que les pairs, l'éducation non formelle et l'apprentissage informel apportent une grande valeur ajoutée en termes de construction de la capacité d'un individu à devenir autonome.

A ce stade, il est opportun d'examiner les différentes façons dont la théorie et la pratique des responsabilités sociales partagées peuvent être introduites dans le système de l'éducation formelle, d'une manière qui soit bénéfique pour l'apprenant et pour la société. Il existe plusieurs façons dont l'éducation formelle pourrait intégrer les responsabilités sociales partagées, afin que celles-ci deviennent progressivement une partie intrinsèque des programmes d'enseignement formel et informel (Forum européen de la jeunesse, 2008). Cependant, il convient de considérer que l'école devrait également enseigner la pensée critique et que, par conséquent, tous les principes qu'elle peut chercher à transmettre, y compris le principe de responsabilité sociale partagée, peuvent être remis en cause et finalement rejetés par les individus.

D'abord et avant tout, les responsabilités sociales partagées doivent être une pratique et non une leçon. Si les faits peuvent être appris par cœur, les valeurs doivent être expérimentées. L'éducation formelle est une sphère unique qui conjugue les deux types d'apprentissage : l'apprentissage des responsabilités sociales partagées fondé sur la théorie, d'une part, et sur l'expérience, d'autre part. En effet, l'établissement d'enseignement peut être perçu comme une grande expérience et peut être utilisé comme un lieu sûr dans lequel les jeunes peuvent expérimenter la participation et les responsabilités qui y sont associées.

Les associations d'élèves devraient représenter une partie essentielle dans le développement et la matérialisation des responsabilités sociales partagées dans le système d'éducation formelle. En fait, elles œuvrent déjà pour mettre en pratique les principes afférents aux responsabilités sociales partagées. Elles contribuent grandement à la qualité du processus éducatif, puisqu'elles travaillent sur la capacitation individuelle, ainsi qu'à la promotion de la participation et de la pensée critique, qui sont toutes très importantes pour développer la sensibilité aux responsabilités partagées et à la prise de décisions réfléchie. Représentant davantage le modèle classique des parties prenantes, ce sont elles qui pourront faire fonctionner les responsabilités sociales partagées.

Cela exige de renoncer, du moins en partie, à la relation de pouvoir actuelle entre l'éducateur et l'apprenant. Il s'agit d'une relation de pouvoir qui est souvent fortement soutenue par la société, parce que si l'éducation formelle vise à améliorer la société, très souvent elle s'efforce aussi de conditionner les jeunes à accepter le statu quo. L'adoption et l'expérimentation en cours de chartes des droits des élèves représentent une solution à cette inégalité de pouvoir. Ces chartes définissent les droits et les responsabilités des élèves et les font passer du rôle de consommateur d'éducation à celui de participant coresponsable. En siégeant dans les instances de prise de décisions des écoles, les élèves font l'expérience de la démocratie dans sa réalité et sont directement touchés par son fonctionnement. Cela est aussi particulièrement important pour les jeunes dont les possibilités de participation aux organisations de jeunes sont plus limitées (Forum européen de la jeunesse, 2002).

Les écoles présentent un avantage supplémentaire pour devenir le cadre de développement des responsabilités sociales partagées : elles sont intergénérationnelles, non seulement de par la division entre personnel d'éducation et apprenants, mais aussi de par les différentes tranches d'âge chez les apprenants. Ainsi, les élèves peuvent apprendre la responsabilité

intergénérationnelle en explorant les conséquences que les décisions auront sur les générations d'élèves à venir.

Par ailleurs, les responsabilités sociales partagées doivent être incluses dans des matières pertinentes et devenir une question transversale. Par exemple, on pourrait évaluer certains événements historiques sur la base de l'idée de responsabilité partagée; ou examiner, dans les cours de sciences sociales, la manière dont les responsabilités sociales partagées auraient des conséquences sur les communautés locales. En même temps, des exercices pratiques, jeux de rôle et comptes rendus seraient importants, pour donner aux élèves l'occasion d'évaluer l'approche de façon critique.

Des cours spécifiques d'éducation à la citoyenneté mondiale devraient être introduits en tant que composante essentielle du programme d'enseignement. Ces cours pourraient apporter des éléments de base pour le travail effectué dans d'autres matières ou projets, tout en incluant l'éducation aux responsabilités sociales partagées. Dans ce cadre, l'éducation à la citoyenneté participative active devrait jouer un rôle visible, en permettant aux élèves d'apprendre à être proactifs plutôt que réactifs et de développer des aptitudes personnelles différentes de l'aptitude dépassée à apprendre des faits. Trop souvent, dans les formes classiques d'éducation, c'est l'enseignant qui prend l'initiative et l'élève qui répond, ce qui n'encourage pas ce dernier à prendre des responsabilités et à pratiquer l'autonomie. Si l'on veut que les élèves deviennent proactifs, ils doivent avant tout apprendre à prendre des responsabilités et à gérer leur propre processus d'apprentissage. Dans ce sens, les écoles devraient aussi être conscientes du fait qu'elles offrent à la fois des aspects positifs et négatifs de l'éducation à la citoyenneté et, ce faisant, une image positive ou négative du partage de responsabilités à travers le programme d'enseignement caché (Forum européen de la jeunesse, 2002).

Un autre élément doit aussi faire partie du système d'enseignement : la sensibilité à la diversité de nos sociétés et aux différences qui existent entre les individus. Quelles que soient ces différences, les élèves devraient apprendre à traiter chaque individu avec le même égard et à considérer les rôles différents des individus différents, que ce soit dans un système de responsabilités sociales partagées ou dans tout autre contexte de la vie, sans attribuer aux individus une étiquette de valeur supérieure ou inférieure. Diversité et responsabilité sociale partagée sont intrinsèquement liées, et c'est seulement en acceptant la diversité qu'on peut adhérer aux responsabilités sociales partagées. Si les individus ne comprennent et ne respectent pas les besoins, opinions, aptitudes et possibilités différents d'autrui, ils ne pourront pas partager des responsabilités dans la pratique

sur une base de confiance mutuelle. Le programme d'enseignement devrait être formulé d'une façon qui, en même temps, soit sensible à la diversité grandissante, affirme fortement son attachement à la dignité de tous et à l'égalité des droits et évite ainsi le danger des stéréotypes, et, enfin, promeuve le partage des responsabilités dans l'intérêt commun.

Enfin, il va sans dire que les enseignants doivent eux aussi être pris en considération. Ils jouent un rôle important dans l'éducation formelle ; ils servent de modèles de rôle et, le cas échéant, d'exemples marquants de citoyen actif et responsable. Pour pouvoir mettre en œuvre la nouvelle approche basée sur les responsabilités sociales partagées, ils auront besoin d'une formation de bonne qualité, actualisée tout au long de leur carrière et éprouvée par la pratique en classe et à l'extérieur. La responsabilité sociale partagée constituera un concept nouveau pour eux également ; par conséquent, en tant que premiers acteurs à introduire le concept auprès des élèves, ils devront disposer de connaissances solides ainsi que d'une capacité à le mettre en pratique et à l'évaluer de façon critique.

Éducation non formelle : un complément indispensable

L'éducation formelle n'offre pas à tous les jeunes l'ensemble des aptitudes dont ils ont besoin. Comme l'ont clairement montré des travaux de recherche, pour susciter un comportement civique, l'éducation formelle doit être complétée par la participation. D'après une publication américaine, des statistiques montrent uniformément que les élèves ayant participé à un projet de gouvernance ou de service communautaire durant les études secondaires, au sens le plus large du terme, sont, à l'âge adulte, davantage enclins à exercer leur droit de vote et à adhérer à des organisations communautaires que leurs camarades n'ayant pas eu de telles expériences participatives au secondaire ; et la participation au cours de la jeunesse peut être déterminante pour la construction de l'identité civique qui parachève le sens de la représentation et de la responsabilité sociale pour assurer le bien-être de la communauté (Youniss *et al.*, 1997).

L'éducation non formelle offre des possibilités d'apprentissage uniques que ne proposent ni le système d'éducation formelle ni l'apprentissage informel. Les organismes de développement, syndicats, organisations socioculturelles et organisations de jeunes sont autant de pourvoyeurs d'éducation non formelle. L'éducation non formelle utilise des méthodes très différentes des méthodes pédagogiques classiques de l'éducation formelle.

Il existe plusieurs définitions du concept. Le Forum européen de la jeunesse définit l'éducation non formelle en tant que processus éducatif organisé qui est mis en œuvre parallèlement au système d'éducation et de formation général et qui n'est généralement pas sanctionné. Les individus y participent sur une base volontaire et, par conséquent, jouent un rôle actif dans le processus d'apprentissage. Dans le cadre de l'éducation non formelle, l'individu a généralement conscience d'être en train d'apprendre, contrairement à ce qui se passe dans le cadre de l'apprentissage informel où l'apprentissage intervient de façon moins consciente (Forum européen de la jeunesse, 2003).

L'éducation non formelle peut être considérée comme un complément à l'éducation formelle, ou comme un domaine de l'éducation qui s'est développé à la faveur de l'incapacité de l'éducation formelle à fournir toutes les compétences dont les jeunes ont besoin. Les auteurs pensent que cela ne tient pas tant à une incapacité structurelle de l'éducation formelle à dispenser un enseignement civique qu'aux difficultés liées à sa structure, à sa mission et à son approche pédagogique. Bien entendu, ces difficultés ont une importance variable en fonction des réalités sociales et politiques du contexte particulier. Mettre en place une société de citoyens capables de participer sans difficulté à des processus axés sur des responsabilités sociales partagées nécessitera un élément d'apprentissage supplémentaire. Les auteurs soutiennent que la meilleure démarche, en particulier pour les adolescents réfractaires à l'autorité, consiste à participer à l'éducation non formelle dans le cadre d'organisations de jeunes.

L'éducation non formelle au sein des organisations de jeunes présente trois caractéristiques : elle est axée sur le groupe et les pairs ; elle a pour cadre la vie réelle ; elle est volontaire. Ces trois aspects en font la meilleure préparation à la responsabilité sociale partagée. L'éducation non formelle, en particulier dans le contexte classique du travail des jeunes, est un apprentissage axé sur le groupe. La dimension collective (« nous ») se démarque fondamentalement de l'éducation formelle et de son évaluation de la réussite ou de l'échec individuel. On peut citer, pour exemple, le système de la patrouille chez les scouts et guides. En tant que groupe, les membres de la patrouille résolvent des problèmes, mettent en œuvre des activités et apprennent ; en tant que groupe, ils sont responsables de l'ensemble des membres et de la société à travers les « bonnes actions ». L'apprentissage entre pairs est un élément essentiel pour les adolescents, qui prennent leurs pairs comme leur premier point de référence sur la façon de se comporter.

L'éducation non formelle, le bénévolat et le service communautaire se déroulent en situation réelle et non dans un environnement artificiel. Cela permet de lier beaucoup plus étroitement l'apprentissage d'aptitudes et le développement de valeurs. Enfin, un point particulièrement déterminant de l'éducation non formelle est qu'elle est volontaire. Les jeunes y participent de leur propre gré et, si le processus ne répond pas à leurs attentes, ils peuvent s'en retirer et rechercher quelque chose d'autre. Cependant, l'éducation non formelle leur fait aussi comprendre que les résultats requièrent des efforts communs et que ces efforts n'impliquent pas nécessairement une récompense financière.

Cela étant dit, l'éducation non formelle présente aussi quelques inconvénients. En effet, son caractère volontaire constitue également un point faible, car il implique nécessairement que certains jeunes ne bénéficient pas de l'éducation non formelle. Cela peut conduire, et conduit, à creuser le fossé éducationnel et relatif aux avantages que les apprenants tirent de ces processus. Par ailleurs, étant donné que l'éducation non formelle est auto-organisée (à la différence des processus mis en œuvre par l'État, les entreprises ou les institutions sociales), elle n'est pas accessible partout. De plus, elle pâtit d'une image ludique et récréative, à l'opposé de l'idée (répandue dans la société) selon laquelle l'éducation serait un processus ennuyeux et destiné à l'obtention d'un diplôme. Tout cela a conduit, au niveau politique, à ne pas comprendre qu'il serait peut-être tout autant nécessaire de soutenir l'éducation non formelle qu'il est nécessaire de généraliser l'éducation secondaire. Enfin, comme cela a été constaté dans certains cas, notamment des cas d'instrumentalisation par des régimes non démocratiques, les organisations de jeunes ne sont pas à l'abri d'idées, préjugés ou idéologies d'exclusion. Cela appelle à la vigilance et à l'esprit d'autocritique dans les organisations de jeunes.

Conclusion

Les responsabilités sociales partagées peuvent conduire à un nouveau paradigme de conceptualisation et de pratique de la réalité sociale partagée. Cependant, comme nous l'avons montré dans cet article, ce résultat ne va pas nécessairement de soi. L'éducation, tant formelle que non formelle, doit faire partie du processus si l'on veut que les individus puissent s'approprier et accepter les responsabilités sociales partagées en tant que façon de vivre, prendre des décisions et travailler ensemble. Les individus doivent pouvoir expérimenter, pratiquer et développer le partage de responsabilités sociales et des types d'approche qui atteignent plus d'individus que l'éducation formelle et non formelle. Toutefois, ce nouveau paradigme

n'apportera une valeur ajoutée et ne se concrétisera, en fin de compte, que s'il inclut réellement chaque partie prenante indépendamment du pouvoir, des antécédents et de la situation personnelle de cette dernière. C'est là un défi qui peut être exposé en théorie, mais que seule la pratique vérifiera ou réfutera.

Bibliographie

Bentley, T., *Learning Beyond the Classroom : Education for a Changing World*, Routledge/DEMOS, Londres, 1998.

Benton, T., Cleaver, E., Featherstone, G., Kerr, D., Lopes, J. et Whitby, K., *Citizenship Education Longitudinal Study (CELS) : Sixth Annual Report. Young People's Civic Participation In and Beyond School : Attitudes, Intentions and Influences*, DCSF Research Report 052, ed. DCSF, Londres, 2008.

Commission européenne, Livre vert (COM(2005)94), *Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations*, 1994.

Commission européenne, *Learning for Active Citizenship : a significant challenge in building a Europe of knowledge*, accessible sur : http://ec.europa.eu/education/archive/citizen/citiz_en.html.

Driskell, D., *Créer des villes meilleures avec les enfants et les jeunes ; un manuel pour la participation*, UNESCO Publishing/Earthscan, Paris/Londres, 2002.

Forum européen de la jeunesse, *Document de prise de position sur l'éducation dans tous les aspects de la vie pour une citoyenneté active*, 0238-02, 2002.

Forum européen de la jeunesse, *Document politique sur les organisations de jeunesse, pourvoyeurs d'éducation non formelle – reconnaître notre rôle*, 0618-03, 2003.

Forum européen de la jeunesse, *Document politique sur l'éducation globale. Une vision globale de l'éducation – une éducation à la citoyenneté mondiale*, 0007-08, 2008.

Forum européen de la jeunesse, *Document de prise de position sur la solidarité entre générations*, 0313-09, 2009.

Hoskins, B., d'Hombres, B. et Campbell, J., « Does formal education have an impact on active citizenship behaviour? », *European Educational Research Journal*, 7(3), 2008, p. 386-402, accessible sur : <http://dx.doi.org/10.2304/eej.2008.7.3.386>.

Liddle, R. et Lerais, F., *La réalité sociale de l'Europe*, document consultatif du Bureau des conseillers de politique européenne, Commission européenne, 2007.

Youniss, J. et al., « What we know about engendering civic identity », *revue American Behavioral Scientist*, vol. 40, 620, 1997.

Sales agents for publications of the Council of Europe

Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: info@libeurop.eu
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services
Avenue du Roi 202 Koningslaan
BE-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
<http://www.jean-de-lannoy.be>

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000, SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
1-5369 Canotek Road
CA-OTTAWA, Ontario K1J 9J3
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000, SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
<http://www.suweco.cz>

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskaflet 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: gad@gad.dk
<http://www.gad.dk>

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
<http://www.akateeminen.com>

FRANCE

La Documentation française
(diffusion/distribution France entière)
124, rue Henri Barbusse
FR-93308 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél.: +33 (0)1 40 15 70 00
Fax: +33 (0)1 40 15 68 00
E-mail: commande@ladocumentationfrancaise.fr
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

Librairie Kléber
1 rue des Francs Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
<http://www.librairie-kleber.com>

GERMANY/ALLEMAGNE AUSTRIA/AUTRICHE

UNO Verlag GmbH
August-Bebel-Allee 6
DE-53175 BONN
Tel.: +49 (0)228 94 90 20
Fax: +49 (0)228 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
<http://www.uno-verlag.de>

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINA
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax.: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
<http://www.kauffmann.gr>

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
<http://www.euroinfo.hu>

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
<http://www.licosa.com>

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
<http://www.akademika.no>

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obbroncow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
<http://www.arspolona.com.pl>

PORTUGAL

Livraria Portugal
(Dias & Andrade, Lda.)
Rua do Carmo, 70
PT-1200-094 LISBOA
Tel.: +351 21 347 42 82 / 85
Fax: +351 21 347 02 64
E-mail: info@livrariaportugal.pt
<http://www.livrariaportugal.pt>

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul.
RU-101000 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
<http://www.vesmirbooks.ru>

SPAIN/ESPAGNE

Díaz de Santos Barcelona
C/ Balmes, 417-419
ES-08022 BARCELONA
Tel.: +34 93 212 86 47
Fax: +34 93 211 49 91
E-mail: david@diazdesantos.es
<http://www.diazdesantos.es>

Díaz de Santos Madrid
C/Albasanz, 2
ES-28037 MADRID
Tel.: +34 91 743 48 90
Fax: +34 91 743 40 23
E-mail: jpinilla@diazdesantos.es
<http://www.diazdesantos.es>

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
<http://www.tso.co.uk>

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co
670 White Plains Road
USA-10583 SCARSDALE, NY
Tel.: +1 914 271 5194
Fax: +1 914 472 4316
E-mail: coe@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe

FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

Dans le contexte actuel, où les ressources sont limitées et où nul n'est totalement indépendant, ni à l'abri des conséquences dommageables résultant des choix d'action ou d'inaction d'autrui, développer des compétences collectives pour acquérir une vision partagée du long terme et gérer les transitions est une nécessité.

Les mutations en cours bouleversent l'étendue et le contenu des responsabilités spécifiques, qu'elles soient individuelles ou collectives, volontaires ou légales. En outre, l'extrême interdépendance, en exacerbant les différences entre les valeurs, les conceptions du bien-être et les intérêts, risque d'entraîner des conflits mutuellement destructeurs, des gaspillages de ressources et des externalités négatives. Aussi le Conseil de l'Europe propose-t-il d'adopter le concept de responsabilité sociale partagée, comme un complément indispensable des responsabilités spécifiques dont elle enrichit le sens. Ce concept, qui fait l'objet d'une charte à l'attention des gouvernements et de tous les acteurs, invite tout un chacun à la transparence et à rendre compte de ses actions dans un cadre de connaissances et de prise de décisions construit par le dialogue et l'interaction.

Ces travaux s'interrogent notamment sur les moyens d'assurer la reconnaissance de toutes les parties prenantes, de légitimer la délibération et la coproduction comme outils de décision démocratique, et d'activer des processus d'innovation et d'apprentissage multiacteurs, multiniveaux et multisectoriels. Ils examinent aussi la question de savoir comment favoriser l'émergence de mécanismes institutionnels capables de restituer la confiance dans l'action des uns et des autres et dans la vie politique.



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 Etats membres, soit la quasi-totalité des pays du continent européen. Son objectif est de créer un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. Créé en 1949, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe est le symbole historique de la réconciliation.

ISBN 978-92-871-7063-7



49€/98\$US

<http://book.coe.int>
Editions du Conseil de l'Europe